

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

L'essentiel de la médiation

Le regard des sciences humaines et sociales



P.I.E. Peter Lang

Bruxelles · Bern · Berlin · New York · Oxford · Wien

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Michele DE GIOIA & Mario MARCON (dir.)

L'essentiel de la médiation

**Le regard des sciences humaines
et sociales**

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Information bibliographique publiée par « Die Deutsche Bibliothek »
« Die Deutsche Bibliothek » répertorie cette publication dans la « Deutsche Nationalbibliografie » ; les données bibliographiques détaillées sont disponibles sur le site <https://dnb.de>

Soutien financier de l'Université de Padoue dans le cadre du projet de recherche « Ontoterminologie de la médiation. Une contribution à la médiation et aux nouvelles politiques sociales » (BIRD161093/16).

Parrainage de l'Institut de Médiation Guillaume-Hofnung (IMGH, <https://www.mediation-imgh.com/>).

ISBN 978-2-8076-1086-6 (Print)
E-ISBN 978-2-8076-1087-3 (ePDF) • E-ISBN 978-2-8076-1088-0 (EPUB)
E-ISBN 978-2-8076-1089-7 (MOBI) • DOI 10.3726/b16164
D/2019/5678/48

Cette publication a fait l'objet d'une évaluation par les pairs.

© P.I.E. PETER LANG S.A.
Éditions scientifiques internationales
Brussels, 2020
1 avenue Maurice, B-1050 Bruxelles, Belgique

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'éditeur ou de ses ayants droit, est illicite. Tous droits réservés.

www.peterlang.com

Table des matières

PRÉFACE

La transdisciplinarité d'un terme nomade comme <i>médiation</i>	13
<i>Danielle Londei</i>	

DIRE, DÉSIGNER, DÉCRIRE LE LANGAGIER

Les sciences du langage face à la notion de médiation.	
Diversité des approches	21
<i>Régine Delamotte</i>	
Qu'entend-on au juste par <i>médiation linguistique</i> ?	49
<i>Sonia Gerolimich</i>	

Médiation culturelle et médiation interculturelle dans les documents officiels de l'UE – champ didactique des langues et des cultures : quel glissement conceptuel ?	87
<i>Alison Gourvès-Hayward & Cathy Sablé</i>	

Accéder aux connaissances des experts par l'entremise de la médiation en Terminologie	105
<i>Raquel Silva & Rute Costa</i>	

La médiation du linguiste dans le conflit diglossique : du regard rétrospectif aux nouvelles perspectives	123
<i>Giovanni Agresti</i>	

REDIRE, INTERPRÉTER, TRADUIRE

Les ressorts interprétatifs de la médiation	147
<i>Ioannis Kanellos</i>	

Médiation et procédures de reformulation dans l'acquisition de la langue maternelle	163
<i>Claire Martinot</i>	
La vulgarisation est-elle une médiation ?	181
<i>Valérie Delavigne</i>	
La médiation à la lumière de la traduction ou <i>dénouer des sacs de nœuds</i>	211
<i>Antonella Leoncini Bartoli</i>	
Interprétation-médiation : quelques réflexions à partir du point de vue des acteurs	233
<i>Fabienne Leconte</i>	
ENSEIGNER, SCÉNARISER, QUESTIONNER L'ÉCOLE	
Des traits constitutifs de toute médiation ?	261
<i>Daniel Coste & Marisa Cavalli</i>	
De l'enseignant <i>transmetteur</i> à l'enseignant <i>médiateur</i> en classe de langue. Le rôle de la médiation cognitive auprès des élèves en difficulté d'apprentissage	289
<i>Jolanta Sujecka-Zajac</i>	
Les scénarisations pédagogiques favorables à la démarche de médiation entre usagers et dispositifs. L'exemple des données ouvertes en éducation en France	307
<i>Vincent Liquète & Anne Lehmann</i>	
Questionner une demande institutionnelle du système éducatif français : pour une définition empirique de la médiation à partir de l'action d'un CASNAV	323
<i>Maud Sérusclat-Natale & Maryse Adam-Maillet</i>	

ENGAGER, INCLURE, MÉDIATISER

Pour une approche sémio-communicationnelle du processus de médiation	341
---	-----

Eleni Mitropoulou

De la médiation culturelle à la médiatisation de la culture : entre droit et régulation	359
--	-----

Jean-Marie Lafortune

Discours circulants sur l'utilisation des technologies numériques dans la médiation culturelle : quelles définitions de la médiation ?	373
---	-----

Eva Sandri

<i>C'est bien entendu un malentendu !</i> Médiation en milieu culturel et médiation sociale en milieu urbain : réflexion comparative de deux pratiques professionnelles	403
--	-----

Fabienne Finat & Jeanne Pont

ADMINISTRER, NOMMER, PRATIQUER

Le droit français malade de DTLA ? Les effets sur la médiation .	425
---	-----

Michèle Guillaume-Hofnung

La médiation en droit français : un concept juridique à construire ?	455
---	-----

Adeline Audrerie

Les faux-semblants de la médiation institutionnelle en droit public français	473
---	-----

Julien Mouchette

Fonction d'inspection et actes de médiation	509
--	-----

Max Masse

Pratiquer la prescription de la médiation chez les magistrats français 533
Philippe Charrier

La médiation dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant : illustration d'un retour à l'essentiel dans les usages du droit ? 555
Marion Blondel

RÉFLÉCHIR, CONCEVOIR

La médiation dans les limites du raisonnable 589
Francis Chiappone

Vers une ontologie de la médiation 607
Thierry Bonfanti

POSTFACE

Quelques réflexions sur l'essentiel de la médiation 645
Michele De Gioia & Mario Marcon

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

PRÉFACE

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

La transdisciplinarité d'un terme nomade comme *médiation*

Danielle LONDEI
Université de Bologne

En ouverture de ce volume, je voudrais vous faire partager ma surprise lorsque j'ai voulu consulter une collection des Éditions Sciences Humaines dans laquelle je m'attendais à repérer à partir de plusieurs disciplines-titres – comme *Identité(s)*, *Le Langage*, *Les Sciences Humaines*, *La Culture*, *La Sociologie*, etc. – une déclinaison du terme *médiation*. Eh bien, ce terme-concept ne figure dans aucun de ces textes qui visent à introduire ces disciplines, ces champs !

J'ai également consulté quelques dictionnaires spécialisés autour des domaines de l'altérité, du métissage culturel, de l'interculturalité, etc., et là aussi, *médiation* ne correspond à aucune entrée, il n'est point mentionné ou, s'il l'est, il occupe une place marginale.

Et pourtant, nous ne pouvons guère nier l'impact dans les disciplines des sciences humaines et sociales que ce terme occupe ou devrait occuper.

La contre-épreuve nous est fournie par la richesse du cycle de colloques ainsi que les ouvrages que l'Université de Padoue et ses partenaires développent depuis plusieurs années. En parcourant le sommaire pluridisciplinaire de ce terme-concept, il n'y a pas à douter que celui-ci est omniprésent dans la pensée et dans les pratiques contemporaines.

Ajoutons à cela que l'immense quantité d'ouvrages, d'articles scientifiques où ce terme est présent dès l'énonciation des titres, justement parce que central pour affronter nombre de problématiques socioculturelles et interculturelles, semble contredire ce qui vient d'être remarqué précédemment. Alors, la première question qui se pose pourrait être : est-ce que ce terme est ambigu, difficile à attribuer à une aire spécifique, d'où sa complexe collocation disciplinaire ?

Pour compléter ce balayage, et seulement à titre d'exemplification, je voudrais citer les champs et méthodologies de référence d'un texte publié en 2003 par le Centre européen pour les langues vivantes, Éditions du Conseil de l'Europe, intitulé *Médiation culturelle et didactique des langues*, coordonné par Geneviève Zarate. Le chapitre 2 cite les disciplines impliquées dans l'étude de la médiation culturelle : ce sont la Psycholinguistique, la Sociologie (Pragmatique et Analyse du discours), l'Anthropologie culturelle et l'Anthropologie de la communication, la Sociologie de l'altérité.

Nous serions donc en présence d'un terme nomade, transdisciplinaire et sans doute appelant des définitions plurilingues et pluriculturelles.

Pour Lev Vygotsky (1986 [1962]), chaque mot est déjà en soi une généralisation et un « microcosme », un monde conceptuel plus vaste. Les mots sont les reflets de notre pensée verbale et celle-ci n'est pas une forme innée ou naturelle d'un comportement ; elle est déterminée par un processus historique et culturel, par le monde social et politique dans lequel nous vivons. Comme le souligne Pierre Bourdieu (1982), la langue est plus qu'un instrument de communication. Son infinie capacité de générer des rapports de force symboliques façonne la perception des gens et leur vision du monde social. Ainsi, des représentations mentales se construisent, c'est-à-dire des schèmes de perception et d'appréciation, de connaissances et de reconnaissances où les individus investissent leurs intérêts et leurs présuppositions. Aussi, il importe de ne plus considérer les actes langagiers simplement comme des éléments linguistiques, mais bien en tant que véhicules-médiateurs de la culture et des représentations que l'on se fait de l'Autre et des autres cultures. Dès lors, une autre question se pose : quel est l'enjeu dans la circulation des concepts entre univers distincts et espaces linguistiques différents ? Suivent deux autres questions : parlons-nous au fond bien tous de la même chose entre pays européens et entre spécialistes de diverses disciplines lorsque nous parlons par exemple de *chômage* et de *travail*, de *laïcité*, de *frontière* ou de *médiation culturelle* ? Sommes-nous vraiment certains de nous comprendre, avec ou sans le secours de traduction-définition lorsque nous employons certains concepts clés des sciences humaines et sociales ?

Les réponses, toutefois, ne semblent pas résider dans un nouvel effort de définition et dans la production de conseils normatifs concernant un improbable bon usage partagé, mais plutôt dans une démarche à la fois

historique et critique, pour en dévoiler les inconscients, les biais et les angles morts qui font souvent tenir pour allant de soi ce qui justement doit être examiné attentivement.

Cette « archéologie » critique de la langue devrait, à nos yeux, porter au jour les conditions qui font accéder tel terme ou telle expression au rang de concept et qui incitent des acteurs sociaux précis à jouer leur rôle de négociants transfrontaliers du langage, avec l'intention d'en tirer des profits symboliques parfois considérables comme le renforcement de leur position dans leur propre univers professionnel, l'acquisition d'une aura de novateur qui sait regarder au loin et rompre avec les routines de la pensée.

Évidemment inspirés par les travaux de Barbara Cassin, de Raymond Williams, des fondateurs de la sémantique historique et par la remarque de Quentin Skinner qui jugeait que les concepts n'ont pas une définition, mais une histoire, malgré les limites de cette approche, nous considérons qu'il reste intéressant de saisir pleinement les configurations à la fois historiques, politiques et langagières qui, dans des champs et des moments particuliers, unissent des termes isolés.

Pour comprendre comment la langue fonctionne et change dans certaines circonstances particulières et comment la circulation de termes-concepts joue dans ces mutations un rôle important en fonction des conditions de production et de réception des discours, je vous invite à partager le point de vue de Tocqueville qui préconisait de mettre fin à l'immobilisme de la langue aristocratique dans son célèbre essai *De la démocratie en Amérique* et parvenir ainsi à un ralliement entre la langue des élites et la langue du peuple. Cette nouvelle médiation porta à l'invention de « termes génériques » et de « mots abstraits » parce que ces mots « agrandissent la pensée », disait-il.

Bref, la démocratisation des mots accélère la production de termes qui accèdent au statut de concept. C'est bien le propos de cet ouvrage, me semble-t-il. Ainsi, il serait bon de se demander et de récupérer ce que signifiait par exemple *société* dans les termes du passé, par exemple au XIII^e siècle, ou l'intelligence mutuelle entre personnes contenue dans *civilité*, soit une reconnaissance respectueuse de ses semblables. Alors, centrer l'attention sur ce que recouvre ce lien passe par tout un travail notionnel dans lequel l'enquête empirique et la dimension conceptuelle se rejoignent pour élucider les différentes inflexions de relation interpersonnelle.

Ce type de chantier de recherche doit viser à construire une théorie du mode de constitution sociale du sujet non par la socialisation génétique, mais par la socialisation conceptuelle. Dès lors, on pourra appliquer cette démarche à toutes sortes d'interactions et il apparaît évident que la médiation sera un des instruments théoriques et pratiques. Mais auparavant affrontons une étape qui se propose de faire le trait d'union entre la culture humaniste et celle scientifique, à partir du texte *Retorica e Logica* de Giulio Preti¹. Ce pamphlet, longtemps oublié, mérite d'être considéré comme un point ferme de la philosophie italienne de l'après-guerre, pas tant parce qu'il remet sur le tapis la polémique sur les « deux cultures », mais parce qu'il contribue à construire l'indispensable point de départ pour reprendre cette question. Pour Preti, il n'y avait aucun sens de parler à la Snow de scientifiques et de lettrés comme de deux groupes anthropologiques². De même, il n'y aurait aucun intérêt à parler de lettres et sciences en tant qu'ensembles de disciplines, de matières d'études, caractérisées par des objets spécifiques, par des langages incommunicables, par des méthodes de recherche immuables.

Pour ce philosophe, conscient de l'artifice et de l'historicité de toute opposition de ce type, il était plutôt question de « construire » un couple oppositif qui soit heuristiquement en mesure de rendre compte de la complexité et en même temps de l'unité de notre culture³.

Dans cette optique, c'est toute une culture tissée par le passé et les conventions qui est à réinterroger dans sa complexité. Cela revient à se demander ce qu'est la société, non sur le plan des grandes entités, des grandes abstractions, mais au niveau de la micro-réalité de tous les jours. À partir de là, la recherche fondée sur « l'être ensemble dans la Cité » ne peut se contenter de l'utilitarisme généralisé et doit nous porter à déplacer le regard vers ce qu'agir veut dire en faisant valoir la force heuristique du don – dont la médiation est une des expressions –, véritable paradigme

¹ Giulio Preti (1911–1972), cité dans deux récents ouvrages de jeunes chercheurs : Redaelli & Colanero (2017) et Cini (2017).

² Ces deux groupes se distinguant le premier, celui scientifique, par son élan vers le progrès et l'optimisme et le second, celui humaniste, par son individualisme conservateur et sa propension à se charger du « tragique de la condition humaine ».

³ Cette opposition situait l'une en face de l'autre les *humanae* et la science comme des *formae mentis*, c'est-à-dire comme des aptitudes et des dispositions mentales qui figurent en même temps deux différentes structures du discours, qui ne nient pas ou « éliminent » mais hiérarchisent.

susceptible d'éclairer les comportements de l'homme et voie capable de nous guider entre intérêt et désintéressement entre individus et cultures.

Comment procéder ? La transdisciplinarité – dont la médiation est redevable – inscrit cette relation au cœur des sciences et de leur élaboration. Elle implique la réunion de plusieurs spécialistes autour de la tentative de résolution d'une problématique commune, celle des rapports entre les êtres, les institutions, les cultures. Elle a pour avantage de sortir de la routinisation et des fausses sécurités dont se parent les disciplines singulières. Elle permet de problématiser des objets constitués comme obstacles par telle ou telle discipline. Elle retrouve le goût du risque propre à toute découverte. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille postuler une indifférenciation des démarches. Toutefois, ce type de démarche permet de favoriser – croyons-nous – un nouveau mode de coexistence entre humanistes et scientifiques, à condition de ne plus être imprégné de la méthodologie spécifique des sciences exactes (cf. Popper).

La transdisciplinarité doit donc présupposer une singularité des sciences humaines. C'est d'ailleurs le meilleur remède contre toute entreprise réductionniste. Le discriminant essentiel qui caractérise les sciences humaines est l'implication des compétences inscrites chez l'individu agissant. Cette autonomie des sciences humaines trouve sa source – selon Max Weber – dans son projet spécifique, soit l'action dotée de sens, la compétence de symbolisation des individus. Cette conception doit conduire ces dernières à se libérer du complexe d'infériorité qui leur a fait adopter un modèle – d'ailleurs dépassé – considéré comme propre aux sciences exactes.

C'est ainsi que, débarrassé de complexes surannés, Bruno Latour, définissant sa démarche à l'articulation du réel, le narré et le collectif comme société, « se situe fermement à l'intérieur des sciences humaines » (Sylvain Auroux, dans Dortier & Mucchielli 1993 : 34).

À partir de là, l'anthropologie des sciences doit expérimenter des concepts propres aux sciences humaines, comme celui central de *médiation*, pour une meilleure intelligibilité du social dont elle sera l'un des vecteurs.

Le vrai défi se situe dans la recherche d'une connaissance comme « savoir » et non comme « information » : expérimenter des hybridations, des mutations de méthodes, de coopération entre chercheurs de domaines différents, d'assomption de responsabilité collective au moment où la

solution des problèmes et l'avancement des connaissances requièrent une radicale remise en question des cadres de référence traditionnels.

Inutile d'attendre la formalisation d'une théorie de la complexité en cours, il suffit qu'une nouvelle mentalité scientifique s'installe pour réussir à être innovant même sans avoir au préalable codifié un *novum organum* ou une nouvelle théorie de la connaissance. Commençons par mieux développer, utiliser, harmoniser les instruments multiples de la médiation en les adaptant aux circonstances et aux contextes.

Références bibliographiques

- BOURDIEU, P. (1982), *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- CINI, M. (dir.) (2017), *Humanities e altre scienze. Superare la disciplinarietà*, Rome, Carocci.
- DORTIER, J.-F. & MUCCHIELLI, L. (1993), « Les enjeux de l'épistémologie. Rencontre avec Sylvain Auroux », *Sciences humaines*, 24, janvier 1993, 32–35.
- PRETI, G. (1968), *Retorica e logica*, Turin, Einaudi.
- REDAELLI, R. & COLANERO, K. (2017), *Le due culture. Due approcci oltre la dicotomia*, Rome, Aracne.
- TOCQUEVILLE, A. de (1835 et 1840), *De la démocratie en Amérique*, 2 vol., Paris, C. Gosselin.
- VYGOTSKY, L. (1986 [1962]), *Thought and Language*. Revised Edition, A. Kozulin (dir.), Cambridge MA, The MIT Press.
- ZARATE, G. (dir.) (2003), *Médiation culturelle et didactique des langues*, Graz, Conseil de l'Europe, http://archive.ecml.at/documents/pub122F2003_zarate.pdf (dernière consultation : 01/03/2019).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

DIRE, DÉSIGNER, DÉCRIRE LE LANGAGIER

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Les sciences du langage face à la notion de médiation.

Diversité des approches

Régine DELAMOTTE

DYLIS EA 7474 – Université de Rouen-Normandie

Introduction

Le « terme » de médiation est utilisé dans de multiples domaines professionnels et disciplines scientifiques. Sa polysémie, consécutive à son extension, renvoie plus à l'idée de « notion » qu'à celle de « concept ». Sans compter que le « mot » est aussi en usage dans le langage courant. Mais ce terme n'est pas le seul à pérégriner dans les divers champs scientifiques, comme l'a montré Isabelle Stengers (1989). Sans poursuivre un débat terminologique qui pose des questions épistémologiques complexes, je choisis de parler ici, s'agissant de la médiation, de « notion ».

En sciences du langage, la notion de médiation ne fait pas partie des paradigmes théoriques les plus utilisés. Sans doute parce que tout ce qui a trait au langage est par nature médiation. La notion n'est précisément conceptualisée que dans le champ de la grammaticalisation des langues, dont je parlerai plus loin, secteur très technique et mal connu.

En conséquence de quoi, les sciences du langage, à être trop au centre de la problématique de la médiation, en arrivent à ne plus interroger la notion, ne serait-ce que pour se demander si elle est productive pour les questionnements propres à la discipline. Ainsi, les sciences du langage passent le plus souvent inaperçues sur cet aspect au sein de la réflexion collective. La plupart des travaux qui soulignent l'intérêt de la notion de médiation en sciences sociales listent les disciplines concernées sans qu'il soit fait mention de la

linguistique. C'est pourquoi notre laboratoire¹ avait choisi d'organiser un colloque², sous forme d'un état des lieux, visant à interroger les divers courants de la discipline face à la notion de médiation (Delamotte 2004). Nous avons pensé, au départ, que la notion de médiation ferait écho prioritairement dans certaines régions des sciences du langage, celles concernées avant tout par la dimension langagière. Pour exemples, l'interlocution et les formes médiées du dialogue, les contacts de langues et les entre-deux langagiers, les métiers de la traduction, de l'interprétation, les passeurs de savoirs, les porte-parole, la médiatisation du discours politique par les médias, etc. Mais l'éventail s'est avéré plus large, la linguistique formelle ayant suscité, de son côté, beaucoup de contributions. Ce constat reposait, en effet, pour notre discipline, la question de l'essentiel de la médiation. Le présent ouvrage me donne l'occasion de poursuivre la réflexion.

Ma contribution présente deux volets. Beaucoup de ses aspects étant peu connus, je vais d'abord exposer les usages de la notion de médiation en sciences du langage en tentant d'organiser l'hétérogénéité des approches. Elles s'étalonnent des constructions et managements internes à la langue à ceux diversement contextualisés propres aux discours. Je prendrai, à chaque fois, des exemples caractéristiques de la démarche. On verra que, quels que soient les objets d'étude, il s'agit toujours de mise en relation de deux éléments : soit directement, soit par le moyen de formes spécifiques, soit par le recours à certains types de discours, soit par le statut langagier des acteurs. La notion de médiation se situe donc au niveau relationnel, ce dernier étant compris de diverses manières et différemment que dans d'autres champs disciplinaires. Je développerai les approches les moins connues, d'autres, plus prévisibles lorsque l'on parle de médiation, seront simplement signalées.

Je vais ensuite me situer au sein de cette diversité en présentant un travail personnel. Il porte sur la question des « textes intermédiaires », au sens où ils constituent une médiation entre un projet de production langagière et sa réalisation finale. Étant donné la place que prend le premier volet de cette contribution, je ne pourrai pas développer, autant

¹ UMR CNRS DYALANG, Dynamiques langagières, Université de Rouen (1993–2007).

² Colloque international : *La médiation : marquages en langue et en discours* (2001).

que je l'aurais souhaité, les choix méthodologiques adoptés pour ma recherche.

1. La notion de médiation

Le succès de la notion de médiation est dû à sa capacité d'extension, car peu de termes font référence à autant de situations concrètes, prennent sens dans autant de contextes divers et pour autant de réalités différentes. Étymologiquement, la notion de médiation renvoie à celle d'intermédiaire et donc de lien. Je considère qu'est « médiateur » tout élément (vivant, matériel ou symbolique) qui, s'intercalant entre deux autres, agit sur leur relation.

1.1. Approche en sciences sociales

En sciences humaines et sociales, le terme convient à toutes les situations étudiées, la notion de médiation étant chevillée à la dimension sociale du monde, à ses besoins de communication, d'information, d'identification, de cognition et d'action, qu'il s'agisse d'individus, de dyades, de réseaux ou de collectifs (Grossetti 2010).

La médiation est ainsi ce qui fait lien entre deux entités sociales (qui s'ignorent, se malconnaissent, s'évitent, se recherchent, s'opposent, etc.) et assure dans ce but de multiples fonctions : associer, rapprocher, concilier, donner accès, remédier aux décalages, anticiper un dysfonctionnement, arbitrer, modifier des représentations, construire un sens partagé, etc.

Les échanges langagiers prennent en charge l'ensemble de ces fonctions dans les conditions ordinaires de communication. Certains contextes, cependant, peuvent exiger le recours à des acteurs spécifiques ou à des dispositifs particuliers, l'évolution technologique n'étant pas étrangère à l'émergence de situations nouvelles et donc à l'évolution de la notion de médiation et à sa conceptualisation.

1.2. Approches en sciences du langage

Selon l'idée que l'on se fait de la notion, les travaux en sciences du langage visent trois objets de recherche. La langue, à savoir les fonctions médiatrices de certaines formes grammaticalisées ou lexicalisées au sein des systèmes linguistiques (par exemple, le conditionnel épistémique).

Les discours comme figures de la médiation selon les types et genres discursifs en particulier dans les échanges langagiers (par exemple, la politesse verbale). Les acteurs, avant tout les rôles langagiers de certaines personnes au sein d'une action nécessitant une intervention de médiation (par exemple, les interprètes).

Il s'agit toujours de « médiation montrée », marquée, repérable grâce à des indicateurs spécifiques et non simplement de la « médiation constitutive » de toute pratique langagière. Autrement dit, il s'agit de rester dans une « matérialité langagière » qui produit des configurations linguistiques et discursives rendant audibles/visibles les fonctions médiatrices des usages langagiers portés par les acteurs qui les produisent.

Je propose, pour éclairer la suite et ce qui vient d'être dit, de faire un bref rappel terminologique concernant la distinction *linguistique langagier* (Delamotte 1994). On utilise couramment, depuis les années 1980, l'adjectif *langagier* à côté de l'adjectif *linguistique*. *Linguistique* renvoie au principe d'immanence qui consiste à étudier la langue comme formant un ordre propre, autonome, dont il est possible de décrire les structures par leurs seules relations. *Langagier* renvoie au principe de réalité par lequel la structure va se confronter à des besoins communicatifs, des enjeux discursifs, des représentations sociales et des nécessités identificatoires. Parler de langagier, c'est donc tenir compte dans les processus de production verbale d'un ensemble de paramètres situationnels, contextuels et humains.

On parlera de compétences linguistiques pour désigner l'ensemble des moyens en langue que des sujets se sont appropriés (lexique, morphologie, phonologie, syntaxe, sémantique). On parlera de compétences langagières lors de l'utilisation de ces moyens linguistiques dans des situations concrètes où il faudra engager une « action langagière » (convaincre, se défendre, rassurer, expliquer, faire semblant). On voit bien, cependant, combien ces compétences s'alimentent les unes et les autres.

C'est, finalement, la problématique de la construction des « significations » en discours (le langagier), articulée à celle du « sens » en langue (le linguistique), qui a conduit à la dénomination disciplinaire « sciences du langage ». Elle s'est institutionnellement généralisée dans les années 1990 et englobe désormais l'ensemble des perspectives linguistiques, énonciatives, discursives, pragmatiques, textuelles, conversationnelles et couvre les domaines de la psycholinguistique, la sociolinguistique et l'analyse de discours. Comme toute tentative de (re)construction disciplinaire, elle a

donné lieu à de nombreux débats et controverses (Blanchet *et al.* 2007). Cet éclatement explique que la notion de médiation en sciences du langage se trouve être au sein même de la discipline un « concept nomade » (Stengers 1987) qui signifie différemment selon la perspective choisie.

2. Mise en relation entre monde et langue

Le langage est l'expression d'un rapport de l'homme au monde, plus précisément de la connaissance qu'il a du monde. Ce rapport de l'homme au monde se réalise de deux manières différentes : un rapport direct et donc une connaissance immédiate ; un rapport construit et donc une connaissance médiatisée. La médiatisation langagière est présente dès le début de la vie. Les langues fournissent des représentations diverses du monde et façonnent notre regard. L'enfant est dès les premiers jours de sa vie un interlocuteur auquel on dit et explique le monde. Cette question de la connaissance du monde et du rôle du langage fait partie de la réflexion des linguistes concernant la notion de médiation.

2.1. Médiation et prise en charge énonciative : le médiatif

En linguistique, le terme « médiation » est d'usage récent (Guentchéva 1996), même si l'idée qu'il recouvre est ancienne. Il s'applique à un phénomène que les linguistes comparatistes ont répertorié dans certaines langues (turc, tibétain, iranien, libanais, arménien, népal, hindi, etc.) et qu'ils ont désigné par nombre de termes concurrents comme : testimonial, distensif, présomptif, inférentiel, évidentiel et enfin médiatif³. Ce phénomène s'explique par le fait qu'une des fonctions fondamentales du langage est de nous permettre de parler du monde dans lequel nous vivons et que Hans Kronning appelle « la fonction épistémique du langage » (2001). La problématique concerne le mode d'accès (direct ou indirect) de l'énonciateur à la connaissance de ce qu'il dit du monde. Les moyens linguistiques identifiés sont généralement des marquages grammaticaux,

³ Le terme anglais « evidentiality » a été introduit par Boas en 1947 puis repris par Jakobson en 1957. Il a été traduit, par la suite, en français par « évidentialité » créant un énorme contresens puisque la catégorie anglaise renvoie à la notion d'énoncé sans « preuve » et la française à la celle d'« évidence » ! Le terme français « médiatif », introduit en 1956 par Lazard à propos du tadjik, convient mieux et a été diffusé et travaillé avant tout par Guentchéva.

le plus souvent morphologiques⁴. Leur présence permet d'opposer, dans la mise en mots, à une information propre à l'énonciateur (observation, opinion, savoir culturellement incorporé) une information provenant d'une autre source énonciative (un tiers non spécifié, un oui-dire, un mythe). Les marqueurs dits « médiatifs » ont ainsi pour fonction de signaler le « rapport médiat » que l'énonciateur instaure avec le contenu propositionnel de son message. Dans ce cas, la notion de médiation renvoie à un acte d'énonciation marqué qui consiste à présenter des faits dont l'appréhension ne correspond pas à une constatation ou un vécu directs de l'énonciateur. Il est, bien sûr, toujours possible de donner la source du propos, mais le marquage médiatif en tant que tel ne sert qu'à rapporter ou évoquer « un état des choses » que l'énonciateur ne prend pas en charge. Le dévoilement de la source possède, lui, ses propres moyens, morphologiques, lexicaux ou discursifs. Prenons un exemple : « Le président serait en déplacement à l'étranger » (conditionnel épistémique). L'aspect verbal utilisé indique une fluctuation de la valeur de vérité du propos par le recours à la médiation implicite d'une source. En revanche, dans « Selon l'AFP, le président serait en déplacement à l'étranger », tout en gardant le conditionnel et l'incertitude sur la valeur de vérité, le propos indique clairement la source de l'information. Ajoutons que, non plus en langue, mais en discours, les moyens privilégiés pour rendre explicite l'origine des propos du locuteur sont le discours indirect et le discours rapporté.

Sans entrer dans des détails trop techniques, on peut souligner cependant que, si pour certaines langues le médiatif correspond à la catégorie grammaticale, toutes les langues ne grammaticalisent pas cette possibilité linguistique. Le français, l'anglais et les langues occidentales recourent généralement à des moyens lexicaux (« apparemment », « manifestement », « il semble que »). Sans entrer non plus dans des débats trop spécialisés, on peut simplement indiquer que se discute la séparation entre « médiation épistémique » et « modalité épistémique ». Cette dernière concerne le marquage du nécessaire, du possible ou du probable (« devoir », « pouvoir », aspects verbaux) et donc la certitude ou non des faits présentés par l'énonciateur. Un certain consensus se dégage pour dire que le marquage médiatif permet à l'instance médiatisante de

⁴ Ma totale méconnaissance des langues concernées ne me permet pas de donner des exemples et de les commenter.

se désengager, à des degrés divers, du contenu propositionnel de l'énoncé sur lequel s'engage, à des degrés divers, l'instance modélisante.

2.2. Médiation et figures linguistiques : le médiationnel

D'autres travaux linguistiques se revendiquant d'une problématique de la médiation étudient de manière privilégiée certaines figures en langue. Je simplifierai le propos, chaque figure posant, on s'en doute, quantité de problèmes d'identification et de fonctionnement. Chacune reste sujette à débats entre linguistes. Le point commun de ces figures est de mettre en relation des moyens linguistiques de natures différentes en vue de la production du sens. Je note, au passage, que l'adjectif « médiationnel » vient concurrencer les adjectifs « médiatif » et « médiateur », dominants par ailleurs, le premier renvoyant au plus interne du fonctionnement linguistique, le second au plus externe des statuts langagiers des locuteurs.

Les formes de la « diathèse », que l'on assimile souvent à la question des « voix » en grammaire traditionnelle (active, passive, pronominale), font partie de ces figures. Mais alors que les voix relèvent de la morphologie verbale, les diathèses concernent les relations entre rôles sémantiques et fonctions syntaxiques. Et, notamment, la fonction de sujet de la phrase en tant qu'elle détermine le choix d'une configuration verbale (Muller 2005). Concernant la question de la médiation, la diathèse nous fournit une image du monde diversement construite. Dans un cadre limité à la phrase simple, on voit, par exemple, se dessiner une gradation du modèle agentif (qui fait l'action ?). Prenons les énoncés suivants : a) « La branche casse », b) « La branche se casse », c) « La branche a été cassée », d) « La branche a été cassée par le vent », e) « La branche a été cassée par Jean ». En a), on ne connaît pas l'agent. En b), « La branche » n'assume que le rôle de sujet grammatical. En c), l'ambiguïté demeure car « le vent » est plus une circonstance ou une cause qu'un agent qui, seulement en d), est désambiguïté. Du monde au langage, le rapport entre perception et restitution se trouve donc « médiatisé » par la forme de diathèse choisie.

3. Mise en relation entre formes linguistiques

Globalement, il s'agit ici de la notion de « référence » qui désigne la propriété du signe linguistique à renvoyer à un objet du monde

extralinguistique, réel, imaginaire ou symbolique. La fonction référentielle du langage est présente dans tout acte de parole. Ce renvoi du langage au référent ne doit pas être confondu avec l'existence même du référent puisqu'il est diversement médiatisé par la représentation que les choix en langue et en discours en donnent. J'en propose deux exemples.

3.1. L'antonomase du nom propre

Elle est considérée comme une figure de la médiation (Leroy 2000). Il s'agit de l'emploi d'un nom propre à la manière d'un nom commun (un machiavel, un tartuffe, etc.). Le nom propre, accompagné d'un déterminant, perd ainsi le caractère unique de son usage référentiel. Si l'on en reste au plan linguistique (l'énoncé en tant que tel), cette antonomase est le lieu d'une médiation en ce qu'elle instaure un lien entre les représentations de deux référents différents par un transfert de sens. Il s'agit d'une conception « relationnelle » de l'antonomase : certaines propriétés du porteur du nom propre sont attribuées à un autre référent qui possède, dans un univers autre, ces mêmes propriétés (Gary-Prieur 1994). Cette mise en relation éclaire des points communs sans annuler des différences pour aboutir à une assimilation décalée, puisque non totalement identificatoire, d'un référent à un autre. « Mégret sera-t-il le Rocard de Le Pen ? » n'assimile pas entièrement Mégret à Rocard, mais rapproche les deux hommes politiques tout au moins dans leur lien au pouvoir.

Si l'on se place sur le plan de l'interlocution, le producteur de l'énoncé propose à son récepteur un cheminement qui le conduit d'un référent connu (qualifié de « discursif ») à un référent inconnu (qualifié d'« originel ») pour l'éclairer. Dire que Judith Butler (originel) est en quelque sorte la Pierre Bourdieu (discursif) des études féministes, donne à la fois des indications sur ce qui est commun aux deux référents (l'excellence scientifique) et ce qui constitue leur différence (leur domaine de réflexion). Opération qui éclaire, pour celui qui ne la connaît pas, la personnalité de Judith Butler. Dans cet usage interlocutif, l'antonomase produite peut donner lieu à négociation, réfutation, commentaire de la part du récepteur. Elle devient un processus élaboré de l'échange en tant que réglage du sens en interaction. La notion de médiation s'avère ainsi productive pour l'analyse de l'antonomase aux deux niveaux linguistique et interlocutif.

3.2. La métaphore

L'analyse « relationnelle » de l'antonomase du nom propre a été rapprochée de l'analyse « comparative » de la « métaphore », au point que l'on trouve aussi l'appellation « nom propre métaphorique » pour l'antonomase du nom propre. L'énoncé métaphorique est, en effet, une comparaison implicite entre deux référents (Charbonel & Kleiber 1999). Sans entrer plus avant dans le débat, on peut simplement retenir que, si le nom commun peut s'analyser sémantiquement en traits distinctifs, le nom propre ne s'y prête pas. Dans « Cet homme est un renard », on peut isoler un sème « rusé » pour renard. Dans « Cet homme est un Judas », il est plus hasardeux d'isoler un sème « traître ». En effet, l'analyse des traits communs aux deux référents, mis en relation ou en comparaison, s'effectue au niveau linguistique de la signification pour la métaphore et au niveau conceptuel de la représentation pour l'antonomase. Autrement dit, l'usage métaphorique réclame une réflexion qui intègre une dimension métasémiotique absente de l'antonomase qui renvoie à une dimension culturelle.

4. Mise en relation entre discours

Nous entrons maintenant dans le vaste ensemble de moyens de mise en relation des discours entre eux. En schématisant, on peut envisager deux cas. Celui où des discours différents se côtoient dans une même énonciation. Par exemple, les discours doxiques qui émaillent nos discours quotidiens. Celui où un discours est reformulé envers de nouveaux récepteurs. Par exemple, la vulgarisation de discours scientifiques. Je développerai le premier cas, le second ayant donné lieu à de multiples travaux.

4.1. Sens commun et discours circulants

Je ne m'aventure pas ici à distinguer entre sens commun et doxa, même si ces deux notions correspondent à des lignes de pensée différentes (Sarfati 2002). La doxa, présentée dans une conception platonicienne comme susceptible de tenir le milieu entre l'ignorance et la connaissance, renvoie schématiquement pour nous à la question de l'opinion commune et à sa traduction en discours par des *topoi*. Elle garantit la régulation du sens en construisant un arrière-plan implicite. Dans une situation

langagière donnée, elle autorise un certain degré de prévisibilité des énoncés, ces « attendus de l'énonciation » afférents à la plupart des contextes d'énonciation. Le cas du mot d'esprit est exemplaire puisque son principe est justement de déroger à l'attendu doxique. L'arrière-plan implicite montre en quoi la doxa opère comme une matrice (une médiation) d'où procède la conformité ou la singularité des discours. Cette conception de la doxa est en lien direct avec la notion de formation discursive qui suggère qu'une formation sociale n'est ni plus ni moins qu'une machine textuelle. Prenons quelques exemples. Dans « Il fait beau, sors dans le jardin », la séquence « il fait beau » n'est signifiante que dans la mesure où un lieu commun du type « le beau temps invite à sortir dehors » autorise le passage du premier au second énoncé « sors dans le jardin ». « T'es en vie, t'as tort de te désespérer » laisse à penser que l'adage « tant qu'il y a de la vie, il y a de l'espoir » constitue un arrière-plan qui autorise la mise en relation des deux énoncés. Les discours professionnels sont riches en topoï : « Avec une classe hétérogène, je ne peux pas faire grand-chose » renvoie au lieu commun d'une supériorité de l'homogène sur l'hétérogène, en particulier dans la représentation des enseignants, alors que bien des recherches en didactique montrent le contraire.

4.2. Discours circulants et usages du marqueur discursif « genre »

Je prends maintenant l'usage contemporain du mot « genre » (Yaguello 1998, Andersen 2001, Secova 2015). Contrairement au renvoi implicite au sens commun, l'usage de « genre » marque explicitement le recours à une doxa. Il renvoie à d'autres paroles circulantes non par une énonciation « rapportée », mais par une énonciation « médiatisée » qui peut conserver une forme de discours direct. Les exemples pris sont extraits d'un corpus personnel⁵ : « T'as vu sa manière de me répondre genre tu me fais perdre mon temps ! » ; « J'ai balancé les choses comme je les sens genre j'en ai ma claque » ; « Il m'a dit des mots affectueux genre il y a longtemps que je t'aime, la romance quoi ! ». Et celui de Marina Yaguello (1998 : 18) : « Tu sais à quelle heure elle nous remplace son cours genre pour ne pas nous déranger ? À huit heures samedi ! »

⁵ Ces exemples sont extraits d'un corpus que j'ai recueilli pour une étude sur les fonctions de certains marqueurs discursifs dans des conversations ordinaires, dont « genre » (en anglais « like »).

Florence Foresti y fait souvent appel dans ses sketches en renvoyant à un savoir populaire : « J'ai laissé sonner quatre fois (le téléphone) genre je suis très occupée ! » L'intérêt de cette catégorie est de mettre en relation une prise de parole singulière et un étalon de discours, une norme comme pluralité d'énonciations similaires déjà rencontrées. Si le locuteur prend bien en charge son discours, il affiche qu'il n'est pas le seul à le tenir. Il fait ainsi l'hypothèse d'un savoir partagé avec son interlocuteur et joue de connivence. « Genre » introduit donc entre les interlocuteurs une formulation exemplaire d'un type codifié d'énonciations. Les dictons sont un recours possible et présentent un inventaire stabilisé : « Je l'ai joué serré avec eux genre aux grands maux les grands remèdes. » Des citations littéraires entrent aussi dans ce répertoire énonciatif : « J'ai essayé de faire joli genre la terre est bleue comme une orange » ; « Tu sais Octave il est malin et quand il veut quelque chose c'est genre s'il te plaît dessine-moi un mouton. » Mais le discours ordinaire est aussi disponible en lien avec le quotidien de la vie sociale : « La conversation était désespérément terre-à-terre genre qu'est-ce qu'on fait demain aux hommes pour manger ! » Contrairement aux dictons, proverbes, citations et aux formulations préconstruites et déjà circulantes, « genre » est une marque en soi qui peut être suivie de n'importe quelle formulation créée au moment même de l'énonciation. Cette reconnaissance implicite d'une manière de dire est supposée par l'énonciateur culturellement acquise.

4.3. Des acteurs médiateurs

Je ne fais que signaler les cas de figure connus et amplement travaillés : les discours scientifiques médiatisés par ceux de vulgarisation, les discours de divers acteurs transmis par des porte-parole, les discours politiques médiatisés par la presse, la traduction, l'indexation, l'interprétation des langues des signes, les textes littéraires adaptés aux enfants, etc. Dans tous ces cas, l'intervention d'acteurs particuliers est nécessaire. La production langagière vise un récepteur différent de l'énonciateur en vue de transmettre des contenus adaptés. La médiation va de soi vers l'autre.

5. Mise en relation de deux étapes de production langagière

En présentant, maintenant, ma propre recherche, je poursuis sur l'aspect de la médiation comme mise en relation des discours entre eux.

Mais, différemment de ce qui est dit plus haut, nous sommes ici dans une médiation de soi à soi. Je distinguerai le « provisoire langagier » qui concerne tous les usages du langage, oraux comme écrits, du « provisoire textuel » qui ne concerne que les usages écrits.

5.1. Le provisoire langagier

La notion de provisoire langagier que je propose renvoie à toute pratique langagière à laquelle on a recours en vue d'aller vers une autre pratique langagière. Elle constitue une médiation de l'une vers l'autre. Ce provisoire concerne de nombreuses pratiques. En voici quelques exemples connus.

Les mises en relation entre usage écrit et usage oral sont une pratique courante. Parler pour écrire peut être un processus rédactionnel à plusieurs voix ou un moyen personnel de passage à l'écriture (s'enregistrer pour écrire). Écrire pour parler, autrement dit l'usage de notes écrites, constitue, sous diverses formes, une aide à la prise de parole (cours, conférences, entretiens, oraux d'examen).

Le domaine des apprentissages en donne de nombreux exemples. L'« interlangue de l'apprenant », par exemple, cet entre-deux comme système intermédiaire et évolutif permettant que l'appropriation se fasse par le recours simultané aux deux langues mises en contact. Les « grammaires enfantines », observables en acquisition des langues premières qui se révèlent être des représentations cognitives éphémères que les enfants mettent en place dans l'appropriation des langues. Dans une approche interactionnelle, on peut citer le « langage modulé » de l'adulte, comme adaptation provisoire de la langue adulte à celle de l'enfant. Le concept d'« étayage », amplement utilisé en acquisition du langage, permet de caractériser une activité langagière de tutelle, passagère, en appui de l'activité propre à l'enfant dans son appropriation du langage.

Il en va de même pour toute adaptation langagière provisoire. L'adaptation au discours de l'autre, la capacité de modifier sa manière de dire en fonction d'un interlocuteur, d'inventer des formes inédites, est sans conteste une caractéristique fondamentale du langage humain. Cet ensemble ne doit pas être confondu avec des configurations langagières stabilisées (pidgins), les écrits oralisés des conférences, les oraux littéralisés des dialogues de théâtre, les formes adaptées pour entendants de langues visuelles-gestuelles, etc.

Le provisoire langagier se manifeste à l'oral comme à l'écrit, mais je m'en tiendrai, dans les lignes qui suivent, à certaines de ses manifestations dans les usages de l'écrit que je désigne comme « provisoire textuel ». Ce domaine de recherche est très vaste. Je le réduirai aux seules pratiques de lecture et d'écriture. Étant spécialiste d'acquisition du langage, mes données concernent l'appropriation de ces pratiques par les enfants.

5.2. Le provisoire textuel

Dans cette formulation, « texte » ne désigne pas le produit fini auquel on pense au premier abord, mais l'activité langagière dont il a été question ci-dessus, vouée à disparaître parce que ne constituant qu'un moment du rapport du sujet à l'écrit, une étape vers un autre moment de ce rapport. Il s'agit d'un processus de textualisation qui est plus en phase avec le sujet à un moment donné, moment empirique et éphémère. Le « provisoire textuel » dont il sera question ici concerne un ensemble d'activités langagières (souvent appelées brouillons, brouillonnage, brouillonnement) constitutives pour le sujet d'une médiation entre un projet d'écriture ou de lecture et sa réalisation (si elle a lieu). Parce que pris entre une intention (de départ) et une production (d'arrivée), ce provisoire est un lieu privilégié d'observation du processus d'écriture ou de lecture. Orienté vers une réalité langagière en devenir, il est en quelque sorte une voie de passage pour une activité qui peut ou non advenir. Il constitue un cas particulièrement intéressant de manifestation du sujet, une manière d'être soi différente des formes considérées comme abouties ou, tout au moins, comme faites pour durer.

5.3. Les textes intermédiaires

Parler de textes intermédiaires correspond sans doute mieux au type d'activité considérée ici que la traditionnelle formulation de brouillons (De Gaulmyn 2001). L'idée de brouillon indique avant tout ce qui doit disparaître, car de qualité inférieure à ce qui est attendu comme objet fini. La notion de « texte intermédiaire » évite cette approche dépréciative et rejoint les approches en génétique textuelle (Grésillon 1994). Elle conserve ainsi le statut d'étape dans le processus d'écriture sans impliquer le sens classique de « moindre texte », voué à être amélioré face à des modèles à atteindre. Elle désigne au contraire la construction progressive d'une activité dont chaque étape a son importance, son rôle, sans lesquels

la suite ne pourrait se réaliser. Il s'agit de construction pas à pas, à la fois d'une posture énonciative et d'une mise en texte. Le texte intermédiaire n'est plus que le signe d'une incertitude, il est aussi la marque d'une mise en mouvement de la pensée. Son aspect ouvert laisse plus de possibilités de création et de projection de soi. Il permet le jeu entre modes singuliers et modes réglés de production textuelle. Sa conservation a son importance et peut donner lieu à d'autres étapes⁶ :

Marianne (53 ans, professeur de lettres) : « Je dis à mes élèves de les conserver / ils peuvent resservir / ils gardent la trace d'idées surgies à un moment et pas immédiatement exploitées-explorées. »

Pénélope (21 ans, étudiante) : « J'invente des récits que je réécris je ne sais combien de fois / oh non ! je ne jette rien, surtout pas / c'est souvent les premières versions qui sont les meilleures / ensuite je complique trop. »

Les processus langagiers de compréhension-interprétation-production sont pris dans l'histoire d'un sujet connaissant, confronté à des objets eux-mêmes pétris de sens. Dès lors, il peut être considéré comme un auteur-interprète (Jorro 1999) travaillant à l'émergence d'un sens possible pour lui, par rapport au monde et dans le monde. Ce qu'il invente pour fonder sa posture d'auteur non pas simplement comme producteur d'un sens prévisible, mais aussi comme porte-voix d'un sens qui résonne en lui, intéresse une problématique de la médiation.

Les travaux sur les textes intermédiaires sont anciens et nombreux (Fabre 1990). Je ne donne ici qu'un éclairage sur l'activité intermédiaire de lecture peu étudiée.

6. Activités de médiation en lecture

Le domaine de la littéracie étant trop vaste, cette partie ne concerne que les pratiques de lecture. À savoir les manières de faire des lecteurs ordinaires lorsqu'ils abordent/préparent l'acte de lire, les enfants plus particulièrement hors de l'école, tout en ayant à l'esprit qu'ils sont aussi confrontés aux pratiques scolaires de lecture. Il n'est pas question ici de l'ensemble de la lecture, mais seulement de ses brouillons (Delamotte 2002). Comme l'acte d'écrire, l'acte de lire a aussi ses premiers jets, ses essais et erreurs, ses tâtonnements. Éloignés d'une pratique

⁶ Les deux exemples qui suivent sont extraits de données personnelles.

scolaire dominante de lecture, ces usages littéraciques sont révélateurs de bricolages, de braconnages, de ruses et d'inventions (De Certeau 1980). Comme pour l'écriture, la lecture est loin de se réduire au moment où elle s'effectue, mais correspond à un acte ultime d'une série événementielle. Ces événements sont des moments privés qui donnent l'illusion d'une coupure avec le monde. Ils sont en fait le résultat d'une socialisation culturelle correspondant tout à la fois à l'histoire collective et à la biographie de chacun. L'enfant qui, avant de choisir un livre, l'examine, le feuillette, lit en discontinu, rêve, le repose, le reprend, l'abandonne ou le garde, etc., montre assez ce que le moment de la lecture mobilise d'expériences et de références antérieures. Privat *et al.* (2001) souligne que le temps du lecteur déborde largement le temps de la lecture proprement dite.

6.1. Un questionnement

Mais peut-on emprunter pour la lecture au domaine de l'écriture la notion de brouillon ? Les brouillons d'écriture existent dans de multiples situations. Ils sont devenus une pratique didactisée à l'école dans les vingt dernières années. Ils représentent, quel que soit leur lieu de production, l'ensemble des écrits provisoires entre le premier jet du texte et sa rédaction définitive. Cependant, le lieu de production, public ou privé, agit inévitablement sur son fonctionnement. Si le brouillon scolaire a gagné en légitimité, parce qu'il fait désormais partie d'une didactique de la réécriture maintenant bien identifiée, il a dans le même temps perdu sa spécificité d'origine n'étant plus un espace intime de production. Mais il reste plus connu et mieux analysé que le brouillon privé. L'activité de médiation qui préside à la lecture est, elle, très peu connue et analysée pour la simple raison qu'elle s'avère difficile à recueillir, alors que celle d'écriture présente, jusqu'à présent, des traces que l'on peut étudier. Je dis « jusqu'à présent » parce que l'écriture électronique modifie la conservation des traces du travail du texte qui, le plus souvent, disparaissent.

Ces provisoires textuels d'écriture et de lecture sont, au premier abord, langagièrement très différents. Dans un cas, il n'y a rien au départ, si ce n'est la page blanche (l'écran vide). Dans l'autre, il y a déjà un texte. Cependant, avant d'avoir lu, le lecteur lui est extérieur. L'inconnu du texte vierge de toute lecture n'est pas si éloigné de la page blanche avant l'écriture. C'est cette extériorité qui peut justement inciter à

organiser l'entrée dans le texte, comme l'exprime Sébastien (10 ans) qui commente : « Quand y'a des images, c'est plus facile de se mettre dedans / si y'en a pas c'est du brouillard devant mes yeux. » Les métaphores (plonger, se lancer, apprivoiser, goûter) sont fréquemment employées par les jeunes lecteurs et elles sont similaires à celles que nous avons collectivement observées pour le passage à l'écriture (Delamotte *et al.* 2000). Stéphanie (12 ans) aime les livres, je lui demande si elle « se précipite » tout de suite dans la lecture d'un nouveau livre. Elle m'explique, un grand sourire aux lèvres : « On ne plonge pas comme ça dans un livre / d'abord on tâte l'eau avec le pied. » L'inconnu du texte est diversement perçu. Clara (10 ans) déclare : « Le moment que je préfère, c'est quand je ne sais pas encore ce que je vais trouver. » Mickaël (11 ans) est moins sûr de lui : « Je préfère les petits livres / quand je vois trop de pages, ça me fait peur. » De même, devant la page blanche, des scripteurs anticipent un plaisir, d'autres se demandent s'il faudra beaucoup écrire ou non.

Le provisoire dans ces situations non scolaires n'est pas sollicité. Il constitue un lieu privé de réalisation et donc un espace sans consigne et sans contrôle. Les brouillons d'écriture peuvent ainsi susciter les essais les plus hasardeux. En revanche, la notion de risques n'existe pas pour le lecteur qui n'a pas, comme le scripteur, à effacer les traces de ses diverses tentatives. La liberté du brouillon en fait aussi le lieu possible d'un inachèvement. Cela n'enlève en rien l'intérêt de cet inabouti. Les écritures comme les lectures « laissées en plan » intéressent la recherche et, pour les personnes, elles se retrouvent avec plaisir plus tard. Elles peuvent donner lieu à des moments très forts de langage, comme ces esquisses du dessinateur ou du peintre qui peuvent servir plus tard pour une œuvre majeure. Elles sont un moment du processus, une médiation vers d'autres moments.

Comme pour l'écriture, les brouillons de lecture peuvent être la manifestation des difficultés du lecteur et indiquer les moyens qu'il se donne pour les surmonter. Les tâtonnements, les hésitations, le sentiment de faire fausse route, la crainte de se tromper, la prise de conscience du mal faire, les reprises réussies, les obstacles à la construction du sens surmontés existent chez le lecteur comme chez le scripteur. En particulier, les faux départs en lecture en sont un exemple classique. On se rend compte après un certain temps de lecture que l'on n'a rien compris et l'on reprend au début. Les brouillons en lecture orale sont à cet égard intéressants parce que matérialisés et observables. Adèle (7 ans) veut me lire une histoire à haute voix. Elle démarre un peu vite, anticipe mal,

régresse vers du déchiffrage, s'énerve, s'arrête et déclare : « J'efface tout et je recommence. » La métaphore de l'écriture pour la lecture.

6.2. Éléments de cadrage

Ma recherche s'inscrit, d'abord, dans des travaux sur les pratiques ordinaires des personnes, en référence à nouveau à Michel De Certeau (1980). Il s'agit de ce vaste « fond nocturne de l'activité sociale », que nous avons appelé les « connaissances ignorées » (Penloup 2007) et que Dominique Bucheton nomme les « compétences enfouies » (1996). Les personnes que j'ai interrogées et observées ne sont ni de grands talentueux de la lecture ni des illettrés, autrement dit ni ces héritiers pour lesquels lire semble relever d'une prédisposition naturelle ni ceux que l'on juge dépossédés des pratiques d'écrit. Il s'agit bien plutôt de la troupe innombrable des « lettrés » dont on connaît finalement assez mal les pratiques réelles de lecture, le poids qu'elles ont dans les pratiques culturelles en général et l'intérêt qu'elles présentent pour une meilleure connaissance de l'acte de lire.

Elle s'inscrit, ensuite, dans une investigation des pratiques non scolaires des enfants. L'objectif est de contribuer à la production de connaissances de l'ordinaire des pratiques lorsqu'il s'agit d'enfants scolarisés. Ce travail se situe en amont d'une recherche « en » didactique et constitue de fait une recherche « intéressant » la didactique. On le sait, les voies de l'acculturation à la littéracie sont multiples. Le monde scolaire, s'il garde en ce domaine une place privilégiée, n'est pas le seul à fournir à l'enfant les moyens et les repères pour une telle appropriation. Sa conception des compétences de l'écrit reste encore réductrice et garde la vision d'une fracture entre le monde des lettrés et un autre monde dont ils sont absents. Les ambiguïtés de la notion d'illettrisme illustrent la difficulté de prendre en compte des questions qui vont du pôle technique de la maîtrise d'outils spécifiques à celui de la participation à un univers de pratiques sociales et culturelles diversifiées, dont fait partie l'école, mais pas elle seule.

La production d'une lecture est le résultat de multiples procédés d'approche : du feuilletage, des approximations de sens, des ratés, des retours en arrière, des tâtonnements, des réussites, des reprises, des esquisses et des renoncements, etc. Là encore, si l'école offre ses clés pour effectuer des étapes vers un produit final de lecture, chacun d'entre nous,

adulte ou enfant, nous nous dotons par nous-mêmes de moyens pour le réaliser.

6.3. Construire des observables

L'observation des pratiques est, on l'a dit, difficile : comment observer le feuilletage d'un livre, les retours en arrière en cours de lecture, le balayage d'un texte par les yeux en vue de s'en faire une première idée, etc. Les textes peuvent occasionnellement porter des traces de ces esquisses de lecture : des soulignages, des interventions écrites dans les marges. Mais ces pratiques ne sont pas fréquentes en lecture ordinaire et, lorsqu'elles existent, elles peuvent constituer un mode de lecture plus qu'une médiation. Et puis échappent d'autres pratiques qui surprennent parce qu'on en découvre l'existence imprévue : par exemple, cette enfant qui copie des morceaux d'un livre avant d'entrer dans sa lecture ou cette autre qui se fabrique une « table des matières » à son goût avant de commencer à lire. Mais nous n'avons trouvé que de rares cas de ce type. D'où le recours obligé aux « discours sur » assortis des précautions d'usage, à savoir que nos jeunes informateurs ne savent pas toujours comment ils font, ne disent pas forcément ce qu'ils font. On connaît la grande difficulté à faire produire « le dire de l'action ». Elle peut se résoudre par le recours aux entretiens d'explicitation, à condition qu'ils soient bien menés (Vermesch 1994).

6.4. Trois types de questionnements

Je présente rapidement les types d'entretien que j'ai utilisés par les questionnements qui les caractérisent. D'abord, un questionnement contemporain de l'observation directe de l'activité. Je propose à Vincent (5 ans) de se choisir un livre au rayon du supermarché. Il en manipule plusieurs, finit par en sélectionner un. Il s'assoit par terre en tailleur et commence un feuilletage qui ne semble pas le fait du hasard, mais bien plutôt correspondre à un repérage méthodique. La recherche prend quelques minutes, à la suite de quoi Vincent lève les yeux vers moi, offre un sourire satisfait et dit : « Je prends celui-là. » Je lui demande pourquoi il a choisi ce livre. Il me répond sans hésitation : « Parce que l'histoire va me plaire. »

J'offre un livre à Pauline (8 ans). Elle prend le temps de le regarder, le manipule, le feuillette et dit qu'elle va le lire plus tard. Je lui demande :

« Tu as vu ce que c'était comme livre ? » Elle se montre capable non seulement de donner le titre, mais de dire ce qu'un balisage, aidée par les illustrations, lui a permis déjà d'entrevoir (et de prévoir) du récit. Elle a principalement repéré la taille (« C'est une longue histoire avec plein de chapitres »), le genre (« C'est un genre d'aventure / t'as vu les images ? / C'est une aventure dans l'imaginaire »), le personnage principal (« Le héros, c'est une fille »). La lecture à venir sera certes une découverte, mais elle aura ainsi été médiatisée par une première activité textuelle qui fera aussi de la lecture une découverte, confirmée ou non, de ce qui a été anticipé.

Ensuite, un questionnement d'explicitation qui demande plus de temps et une mise en relation de l'enfant avec une activité passée. L'entretien d'explicitation fonctionne très bien avec Hugo (8 ans) qui lit avec sa mère la série des Harry Potter. En position d'évocation, j'identifie un problème de lecture que je tente de mieux explorer. La mère retarde le fils dans sa lecture, car elle ne veut pas qu'il avance sans elle (peur adulte des mauvaises interprétations de l'enfant ?). Or Hugo a envie de connaître plus vite l'histoire et ruse : il regarde la suite, assez pour « savoir des trucs », pas trop pour découvrir la « vraie histoire » avec sa mère. Et pour ce faire, il met en place une lecture intermédiaire, médiatrice entre « ne rien savoir » et « tout savoir » de la suite de l'histoire. L'explicitation révèle une sorte de technique de lecture, bricolée, mais pourtant systématique, avec marquage de parties à lire. En effet, Hugo délimite, à l'aide d'un bout de papier au début et d'un autre à la fin, une sorte de section de texte dans laquelle il pense qu'il se passe quelque chose. Il commence à l'explorer par des prélèvements partiels. Il s'agit de bribes de lecture rapide de passages jusqu'à ce qu'il se fasse une idée plausible de la suite. Il espère ainsi avancer plus vite dans l'histoire parce que sa mère qui « va voir qu'il comprend vite va expliquer moins ».

Enfin, un questionnement par entretien semi-directif qui démarre par une première question avec des variantes : « Comment fais-tu pour commencer à lire un livre ? », « Peux-tu décrire la façon dont tu commences à lire un livre ? », « Est-ce que tu fais quelque chose de particulier avant de lire un livre ? », etc. Ensuite, au cours de l'échange, le questionnement s'adapte à l'enfant et donne lieu à des formulations métaprocédurales.

Voici quelques déclarations de jeunes lecteurs concernant l'approche de la lecture d'un livre. L'affirmation d'une activité préalable à la lecture : « Il faut connaître un peu le livre pour le lire » ; « Je regarde d'abord si je peux le lire / des fois c'est tout de suite que j'ai plus envie du

tout » ; et l'exemple déjà cité fortement métaphorique : « On ne plonge pas comme ça dans un livre / d'abord on tâte l'eau avec le pied. »

Le recours à des éléments extérieurs. De la documentation, influence de l'école sans doute : « Je regarde qui est l'auteur pour me faire une idée. » Un interlocuteur : « Je dis à Émilie : tu m'en lis un bout ? / comme ça je sais si ça me va. »

Des éléments paratextuels : « Il faut que la couverture me plaise, sinon je ne sais pas si je vais le lire » ; « Je vois ce qu'il y a écrit derrière / souvent on sait ce qu'on va lire / c'est cool. » Et des éléments non verbaux : « Je regarde les images pour me faire une idée de quoi ça raconte. »

Des prises d'indices textuels : « Si on regarde les titres des chapitres / des fois on sait si ça va plaire ou non » (approche globale) ; « Je cherche le nom des personnages / je lis là où on dit qui c'est » (approche locale) ; « Je fais tout le livre pour voir si y'a des dialogues / autrement ça fatigue » (sélection d'un type textuel).

Une lecture rapide en vue d'une relecture : « Moi je lis un peu vite / en sautant des pages / c'est pour lire comme il faut après /, mais on ne doit pas le faire » ; « Je tourne les pages en vrac / je lis des trucs / et puis je recommence au début. » Cette lecture rapide est différente d'une relecture plus tardive du livre qui est une autre lecture. Seul le premier cas présente une médiation.

On peut remarquer la présence des discours en « je », sans doute suggérés par un questionnement en « tu ». Mais aussi quelques discours en « on », probablement dictés par des habitudes scolaires avec un aspect prescriptif marqué (« on doit », « il faut »).

On peut s'interroger sur la valeur de cette verbalisation métaprocédurale qui semble constituer un pont entre le « savoir-faire » et le « savoir dire comment on fait » par l'intermédiaire d'un « savoir dire comment je fais ». Toutefois, les formulations métalecturales obtenues fournissent des indications de départ importantes, même si elles sont à vérifier par la suite sur des pratiques observées directement.

6.5. Des résultats à vérifier

On constate donc une mise en relation de deux moments de lecture de natures différentes, la seconde étant mise en attente. Comme le scripteur, le lecteur met en place un bricolage singulier qui relève d'une problématique complexe de l'intentionnalité et du projet.

Les discours, de leur côté, confirment l'hypothèse d'une activité sémiotique et linguistique médiatrice d'une activité de lecture. Certains des lecteurs interrogés savent dire qu'ils ne lisent pas directement, mais qu'ils préparent leur lecture. Comme Vivien (8 ans) qui se donne des moyens d'inférence en feuilletant minutieusement un livre avant d'en entamer la lecture : « J'aime mieux voir d'abord ce que c'est / ce qui est écrit et les images / ce que ça raconte quoi / parce que si je lis par le début j'ai du mal à comprendre. » Il ne sait rien de l'inférence, mais la pratique comme médiation de lecture.

Ces discours confirment aussi la capacité de certains enfants interrogés à produire une verbalisation métaprocédurale. Elle peut aller, comme déjà signalé, du particulier au générique, autrement dit de la mise en mots de ce que « je » fais, dans ma pratique concrète, à la mise en mots de ce qu'« on » fait de façon générale dans une vision décontextualisée de la pratique. Les deux niveaux peuvent apparaître dans une même formulation, tel Fabien (11 ans) qui dit : « *Moi je* lis un peu vite / en sautant des pages / c'est pour lire comme *il faut* après /, mais *on ne doit* pas le faire. »

Dernière remarque, les plus jeunes enfants interrogés ayant 6 ans, ces usages déclarés par eux remettent en cause l'idée que l'entrée dans la lecture irait obligatoirement de mécanismes primaires (assemblages de lettres, par exemple) vers des processus cognitifs supérieurs (organisation textuelle, par exemple). Les brouillons de lecture affichent des prises d'indices de nature plurisémiotique et relevant d'aspects très divers de la structuration textuelle.

Pour conclure, notons que, dans la conception scolaire de la lecture, et malgré de réelles avancées, la connaissance de l'objet à lire reste centrale aux dépens de la connaissance du sujet impliqué dans l'acte de lecture. Je pense qu'une approche par le provisoire de la lecture favorise une connaissance de l'activité personnelle et permet d'objectiver d'une manière originale le rapport à l'écrit des enfants. C'est en ce sens que je parle de recherches en amont de la didactique et à son service.

6.6. Des questions à explorer

Il y a d'abord des aspects de l'activité de médiation auxquels je ne m'étais pas attendue. Par exemple, celle qui consiste à commencer plusieurs livres à la fois avant de s'engager dans l'un d'entre eux. Quand

j'interroge Stéphanie (12 ans), elle explique : « J'en regarde plusieurs pour savoir dans quel ordre je vais les lire. » Robin (8 ans) a, lui, une autre préoccupation : « J'ai oublié celui que je voulais lire / alors je les regarde tous. » Je lui demande s'il a retrouvé le livre recherché. Il me répond : « Non, je m'en rappelle plus de celui-là / pas grave, j'en ai trouvé un autre. »

La question du genre de texte n'a été suggérée que par un seul enfant. À ma demande « Comment fais-tu pour commencer à lire un livre ? », Aurélien (9 ans) répond : « Ça dépend du livre. » Nous discutons et je note qu'interviennent, dans l'ordre, des critères de taille (« gros » ou « petit »), de présence ou non d'images et de genre d'ouvrage (romans, livres d'aventure, livres documentaires). Les autres enfants ont interprété ma question dans le sens de livres de fiction, propres à la littérature jeunesse. M'appuyant sur le point de vue prudent d'Aurélien, je demande à d'autres enfants déjà interrogés « Est-ce que le genre de livre à lire change ta façon d'aborder sa lecture ? » Les réponses sont affirmatives et les critères semblables à ceux d'Aurélien, à une différence près : Clara ajoute le critère de la connaissance préalable d'autres livres du même auteur, surtout dans des séries : « C'est pas pareil quand on en a déjà lu plein. » Mais Clara lit vraiment beaucoup.

La question du projet de lecture n'a été évoquée que par deux enfants. Clara note que sa manière de « prendre un texte » dépend de ce qu'il « faut en faire ». Fabien me demande s'il y a « une consigne avant ». Cela montre que mes questions ont été généralement interprétées dans le cadre d'une « lecture-plaisir » ou de découverte. Aucun autre enfant n'a pensé à ce qu'il fait dans le cadre d'une lecture orientée en vue d'en faire quelque chose. Mon enquête se déroulant dans un environnement amical, dissocié d'un quelconque contexte scolaire, les enfants ont compris par lecture des moments consacrés à un loisir. Or une « lecture-recherche » conduit à des modes spécifiques de médiation. J'ai interrogé trois enfants sur ce point et j'ai obtenu le même type de réponse dont la caractéristique essentielle est, pour le coup, l'évocation de pratiques scolaires. Soulignages et entourages, fléchages et autres astuces : Stéphanie « Il faut pas corner les pages / vaut mieux mettre des post-its » ; Fabien « Si c'est trop long pour recopier / je fais une photocopie. »

Peut-on alors avancer qu'il y a plusieurs formes de prélecture ? D'un côté, des préalables à une « lecture-loisir » qui se fabriquent par imprégnation culturelle et invention. D'un autre côté, des techniques d'une « lecture-recherche » qui se construisent par apprentissage scolaire.

Y aurait-il un continuum entre une double polarisation culturel/ cognitif, sensitif/réflexif avec des instances de socialisation plus ou moins spécialisées dans un mode ou dans un autre ?

Les remarques des enfants m'incitent, enfin, à dépasser l'*a priori* d'une médiation en lecture comme activité privée, solitaire. À côté du brouillon de lecture « pour soi », il y aurait le brouillon de lecture « pour autrui ». Juliette dit que, lorsqu'elle choisit un livre, elle ne le feuillette pas de la même façon si c'est pour elle ou pour l'offrir à quelqu'un. Auquel cas, pense-t-elle, « Faut réfléchir par rapport à la personne ». Stéphanie, de son côté, avoue ne pas aborder un texte de la même façon si elle le lit pour elle ou « pour l'école ». Dans ce cas, elle explique qu'elle examine le texte en « pensant à ce qu'on va me demander ». Dans ces cas, il y a médiation vers un acte d'un niveau de socialisation qui présente des enjeux autres que la lecture pour soi.

6.7. Quelles formes de médiation ?

La réalisation des brouillons de lecture peut faire appel à trois formes de médiation : recours à une lecture fragmentaire, fragmentée comme il a été question jusqu'ici, mais aussi à l'écriture et à l'oralisation. Concernant l'écriture, j'ai signalé plus haut une enfant qui copie avant de lire des passages du livre et une autre qui s'écrit une table des matières personnelle. Des enfants interrogés disent commencer à lire un crayon à la main, sans trop prévoir pourquoi, mais affirment souligner ou marquer « des choses » dans les marges. Concernant l'oralisation, plusieurs enfants évoquent avoir besoin de lire tout haut des passages, soit parce qu'ils sont en difficulté pour comprendre, soit pour « entendre » le texte, autre façon de s'en faire une idée. Reste la médiation par autrui, autre forme de médiation langagière, signalée par une seule enfant, mais les lectures partagées entre enfants et adultes, ainsi qu'entre enfants, fournissent d'innombrables situations de médiation en lecture (Grossmann 1996). Ces formes de médiation donnent des indications sur la manière dont procèdent les jeunes lecteurs. Le très jeune lecteur, en particulier, déploie toute une panoplie de ressources et d'inventions propres qui lui permettent de remporter d'authentiques victoires dans son activité de lecture et d'autant plus que les textes lui résistent.

Mais ces jeunes lecteurs procèdent-ils comme des lecteurs plus âgés ou produisent-ils des usages propres à une « enfance de la lecture » ? Si oui, ont-ils complètement disparu par la suite ? Ces gestes de la lecture

ordinaire, savamment bricolés, qui existent chez les lecteurs novices, semblent pouvoir être conservés par les lecteurs confirmés. Comme le raconte Serge (48 ans, programmateur télé), et ce sera ma conclusion de cette partie :

Petit déjà, j'avais pris l'habitude de piquer des phrases dans les livres, surtout quand je ne comprenais pas trop et je les copiais sur des bouts de papier que je fourrais ensuite dans mes poches. Ce geste me familiarisait avec des manières d'écrire qui m'interpellaient. Je prenais après plus de plaisir à lire. Vous me croirez si vous voulez, mais j'ai gardé encore aujourd'hui cette manie de l'enfance.

Conclusion et discussion

La médiation, on le sait, n'est pas la seule notion nomade en sciences humaines et sociales. Celles de « communication » et d'« interaction » ont aussi beaucoup pérégriné et montré la difficulté à être théorisées tant leur champ d'usage est devenu transdisciplinaire. Prendre ces trois notions ensemble peut permettre d'avancer sur chacune d'entre elles.

Prenons, d'abord, la notion de communication. La médiation peut apparaître comme un cas particulier de communication. Celui où la communication pose problème présente des obstacles à la possibilité ou au déroulement de l'échange. Il faut donc créer, entre les pôles énonciateur et récepteur, une interface qui assure, améliore, rétablisse la communication, écarte les malentendus, les implicites. Certains types de discours (métalinguistiques, explicatifs, réparateurs) et certains types d'acteurs (médiateurs en tous genres) assurent une telle interface. Mais cela indique, en creux, que la communication puisse être dans d'autres cas sans problème, ni de compréhension, ni d'acceptation, ni de négociation des contenus ou de la relation. Pour y réfléchir, j'en viens, maintenant, à la notion d'interaction.

Les analyses conversationnelles opposent souvent communication symétrique/asymétrique, consensuelle/agonale, égale/inégale (François 1990). Les situations ne manquent pas : médecin/malade, maître/élèves, parent/enfant, employeur/employé, etc. L'inégalité des statuts de départ des acteurs rend prédictif ce type d'échange. Mais existe-t-il vraiment des communications symétriques, égales, consensuelles ? On peut en douter, car, si les statuts sociaux sont donnés, les places énonciatives, elles, ne sont pas fixées à l'avance et se jouent tout au long de l'interaction. La

prévisibilité de savoir qui pose des questions, qui contredit, qui change les contenus, qui reprend/modifie le discours de l'autre, qui négocie n'est pas réglée à tout coup. Cette différence entre statuts et places justifie que l'idée de communication égale puisse être réfutée.

Pour prendre l'exemple qui m'est personnel des échanges avec des interlocuteurs enfants, j'ai montré que la supposée égalité dans les conversations entre enfants (entre « pairs ») s'avérait fragile (Delamotte 1999, 2009). Face à cet « autre » qu'est l'adulte, les pairs semblent être des « mêmes ». Mais l'identité d'âge se trouve confrontée à des différences de développement, de sexe, d'expérience langagière. Sans compter que des enfants pris dans un échange langagier ne se reconnaissent pas forcément comme des pairs. La parité n'est donc qu'une proposition théorique. Les relations entre enfants apparaissent symétriques essentiellement en référence aux relations avec les adultes. Lorsque le groupe de pairs s'autonomise de la tutelle adulte, des asymétries se créent. La parité qui existe avant un échange langagier, celle qui renvoie à une appartenance commune (être enfant), se déconstruit en fonction des diverses places interlocutives assumées par les uns et les autres. En effet, une fois l'activité verbale engagée, la dynamique de l'échange laisse émerger des points de vue différents, des postures diverses, des inégalités d'expertise, des prises de pouvoir, des alliances. Les interventions propres aux échanges langagiers concernent à la fois le contenu, la relation, la langue. Chaque focalisation peut devenir un objet de négociation. C'est pourquoi les interactions entre enfants sont aussi à l'origine de nombreuses situations de médiation sur la connaissance du monde, le réglage de la relation à l'autre, l'usage de la langue.

Finalement, la boucle serait-elle bouclée ? La notion de médiation concerne bien l'ensemble des pratiques linguistiques et langagières, toutes y ont d'une manière ou d'une autre affaire à des niveaux divers. Cette notion qui nous semblait discriminante selon les domaines de la discipline ne l'est sans doute pas. Est-elle un point unificateur de la discipline ? Si on répond positivement, ne risque-t-on pas de tomber dans une sorte de médiationite qui prétendrait tout pouvoir décrire, expliquer ? La notion nous est-elle, alors, nécessaire autrement que dans son sens général que l'on retrouve ailleurs ? Le débat reste ouvert. En effet, la notion en sciences du langage rejoint l'approche qu'en ont les autres sciences sociales sur le plan des acteurs langagiers et des discours sociaux. Cependant, elle garde une spécificité sur le plan du fonctionnement des langues, des ancrages énonciatifs et des marquages discursifs. Il y a sans doute à poursuivre dans ce sens.

Références bibliographiques

- ANDERSEN, G. (2001), « The Pragmatic Marker *Like* », dans Andersen, G. (dir.), *Pragmatic Markers and Sociolinguistic Variation*, Amsterdam, John Benjamins, 209–299.
- BLANCHET, P., CALVET, L.J. & DE ROBILLARD, D. (2007), *Un siècle après le Cours de Saussure : la Linguistique en question*, Paris, L'Harmattan, coll. Carnets d'Atelier de Sociolinguistique.
- BUCHETON, D. (1996), « L'épaississement du texte par la réécriture », dans David, J. & Plane, S., *L'apprentissage de l'écrit de l'école au collège*, Paris, PUF, 159–186.
- CHARBONEL, N. & KLEIBER, G. (dir.) (1999), *La métaphore entre philosophie et rhétorique*, Paris, PUF.
- DE CERTEAU, M. (1980), *L'invention du quotidien. I. Arts de faire*, Paris, Union générale d'éditions, coll. 10/18.
- DE GAULMYN, M. (2001), *Les processus rédactionnels, écrire à plusieurs voix*, Paris, L'Harmattan.
- DELAMOTTE, R. (1994), Article « Langagier », dans *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse, coll. Trésors du français, 265–266.
- DELAMOTTE, R. (1999), « Les pairs sont-ils des mêmes ou des autres ? », dans Brès, J., Delamotte, R., Madray, F. & Siblot, P. (dir.), *L'autre en discours*, Montpellier, Praxiling-CNRS, 261–286.
- DELAMOTTE, R. (2002), « Des brouillons de lecture », *Repères*, 23, *Les pratiques extrascolaires de lecture et d'écriture des élèves*, 13–27.
- DELAMOTTE, R. (2004), *Les médiations langagières*, vol. 1 : *Des faits de langue aux discours*, 405 p., vol. 2 : *Des discours aux acteurs sociaux*, 421 p., Rouen, Presses universitaires de Rouen-CNRS.
- DELAMOTTE, R. (2009), « Interactions entre pairs dans des échanges ordinaires : pratiques conversationnelles de jeunes enfants entre eux », *Tranel*, 44–45, Neuchâtel, Presses universitaires de Neuchâtel, 29–44.
- DELAMOTTE, R., GIPPET, F., JORRO, A. & PENLOUP, M.-C. (2000), *Passages à l'écriture*, Paris, PUF.
- FABRE-COLS, C. (1990), *Les brouillons d'écoliers*, Grenoble, Ceditel.
- FRANÇOIS, F. (1990), *La communication inégale. Heurs et malheurs de l'interaction verbale*, Paris, Delachaux et Niestlé.

- GARY-PRIEUR, M.-N. (1994), *Grammaire du nom propre*, Paris, PUF.
- GRÉSILLON, A. (1994), *Éléments de critique génétique*, Paris, PUF.
- GROSSETTI, M. (2010), « Réseaux sociaux et ressources de médiation », dans Liquète, V. (dir.), *Médiations*, Paris, CNRS, coll. Les essentiels d'Hermès, 103–120.
- GROSSMANN, F. (1996), « Que devient la littérature enfantine lorsqu'on la lit aux enfants d'école maternelle ? », *Repères*, 13, 85–101.
- GUENTCHÉVA, Z. (1996), *L'énonciation médiatisée*, Louvain-Paris, Peeters.
- JORRO, A. (1999), *Le lecteur interprète*, Paris, PUF.
- KRONNING, H., NORÉN, C., NOVÉN, B., RANSBO, G., SUNDELL, L.G. & SVANE, B. (dir.). (2001), *Langage et référence : Mélanges offerts à Kerstin Jonasson à l'occasion de ses soixante ans*, Uppsala, Acta Universalis Upsaliensis, coll. Studia Romanica Upsaliensa 63.
- LAHIRE, B. (1999), *L'invention de l'« illettrisme »*, Paris, La Découverte.
- LEROY, S. (2000), « Quels fonctionnements discursifs pour l'antonomase du nom propre ? », *Cahiers de praxématique*, 35, 87–113.
- MULLER, C. (2005), « Diathèses et voix en français », dans Hrubaru, F. (dir.), *Interaction entre sémantique et pragmatique. Actes du XI^e Séminaire de Didactique universitaire. Constanta 2004*, Université Ovidius, Bucuresti, Editura Ase, 73–95.
- PENLOUP, M.-C. (dir.) (2007), *Les connaissances ignorées. Approches pluridisciplinaires de ce que savent les élèves*, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, coll. Didactiques, apprentissages, enseignements.
- PRIVAT, J.-M., BOROWSKI, P., CURINGA, V., SCHIAVONE, S., SIDROBE, B., VINSON, M.-C. & VOINOT, D. (2001), « Vers une didactisation des médiations textuelles », *Cahiers du français contemporain*, 7, *Pratiques de lecture et cheminements du sens*, 161–177.
- SARFATI, G.-E. (2002), *Précis de Pragmatique*, Paris, Nathan, coll. Université, 128.
- SECOVA, M. (2015), « Discours direct chez les jeunes : nouvelles structures, nouvelles fonctions », *Langage et société*, 151, 131–151.
- STENGERS, I. & SCHLANGER, J. (1989), *Les concepts scientifiques : invention et pouvoir*, Paris, La Découverte.
- VERMESCH, P. (1994), *L'entretien d'explicitation*, Paris, ESF.
- YAGUELLO, M. (1998), « Genre, une particule d'un genre nouveau », *Petits faits de langue*, Paris, Seuil, 18–24.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Qu'entend-on au juste par *médiation linguistique* ?

Sonia GEROLIMICH
Université d'Udine

À l'heure où de nombreux métiers revendiquent leur inscription dans une logique de médiation, nous assistons à une tendance à nommer de nombreuses activités « médiation », ou à accoler les termes de « médiateur » ou « médiation » au nom d'un métier existant. C'est le cas de l'interprète en milieu social, souvent qualifié d'« interprète-médiateur ». Cependant, il apparaît que dans nombre de cas, il est inadéquat de parler de médiation, eu égard aux définitions proposées par les chercheurs travaillant sur cette question, et aux pratiques développées par ces « médiateurs ». (Le Balle 1999)

Introduction

À travers la présente étude, nous souhaitons contribuer à mieux définir ce que l'on entend par *médiation linguistique*. Ce terme a fait son apparition il y a une vingtaine d'années dans quelques textes officiels (notamment le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL) 2001) et a été utilisé comme dénomination de différents cursus/filières universitaires, en Italie (De Carlo 2012) comme en France, et ailleurs (Allemagne, Weissmann 2012), tels que le Master « Traduction, Interprétation et Médiation linguistique » (TIM) en France ou en Italie les Licences en « *Mediazione linguistica culturale* » ou « *Mediazione linguistica interculturale* ». La confusion ou plutôt l'indétermination qui caractérise les différentes définitions de ce terme (Piccardo 2012, Weissmann 2012) et la disparité entre ce que recouvrent les dénominations des cursus universitaires et ce qu'elles sont censées être – s'agit-il de cours

de traduction-interprétation uniquement ou d'autre chose – nous a poussée à faire le point entre la pratique et sa définition, afin de dépasser l'effet de mode qui a investi ce terme, « mis à toutes les sauces » et auquel il serait temps d'attribuer une place, claire et précise. D'autres avant nous se sont penchés sur cet aspect, comme à l'occasion d'un colloque en 2011 : « La médiation linguistique selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues » et un numéro de la revue ÉLA en 2012 sur cette problématique : « La médiation linguistique : entre traduction et enseignement des langues vivantes », qui a abouti à la conclusion qu'il faut « distinguer la traduction professionnelle qui reste d'une importance cruciale et la médiation linguistique que nous pourrions définir comme la transformation ou l'adaptation de tout message oral ou écrit pour le rendre intelligible à des interlocuteurs qui ne partagent pas les mêmes langues-cultures, et ceci dans une visée pragmatique d'efficacité de la communication » (Aden & Weissmann 2012 : 265). Selon cette dernière définition, le terme de « Médiation linguistique » acquiert une acception très large, pouvant englober également la notion de « médiation linguistico-culturelle », dont la fonction principale est d'établir un lien entre deux langues et/ou deux cultures différentes. Cela nous amène à constater que la notion de *médiation linguistique* recouvre plusieurs réalités, et qu'il est facile de faire l'amalgame, surtout d'un pays à l'autre. Il serait également essentiel de s'interroger sur le lien établi avec le concept de « médiation », tel qu'il a été défini par Guillaume-Hofnung (2012 : 84), qui considère que le *médiateur* « doit repérer les mots importants, les traduire explicitement car à la base de malentendus, il y a les mal-dits, les imprécisions de langage ». Elle explique aussi que la mission de la *médiation*, qui est ternaire dans sa structure, est de rétablir ou d'établir la communication (*ibid.* : 70). Nous estimons en effet que les différentes typologies de *médiation*, et en particulier la *médiation linguistique*, devraient toujours se situer par rapport à ce concept.

Pour réaliser notre objectif, qui est de faire le point sur la notion de *médiation linguistique* et son emploi dans la réalité, nous allons dresser dans un premier temps un cadre des différents contextes où ce terme est utilisé. Dans un deuxième temps, nous nous interrogerons sur les traits pouvant caractériser les différents rôles concernés par cette notion et qui sont souvent à l'origine d'opinions divergentes : ainsi y a-t-il lieu de distinguer l'*interprète* du *médiateur linguistique* et, dans ce cas, comment ? Par ailleurs, le *médiateur linguistique* peut-il être considéré comme un « médiateur » à part entière ? Dans un troisième temps, nous examinerons les différentes formations qui

sont proposées en Italie et en France dans les domaines correspondant à ce que ce terme est censé recouvrir (traduction-interprétation – Interprète en milieu social), afin de comprendre si ces formations sont à la hauteur des réels besoins des secteurs impliqués.

1. La médiation linguistique : panorama de son emploi dans différents contextes

Comme Prévost (2012 : 261–262) le souligne dans son avant-propos, le mot « médiation » remonte au Moyen Âge et a été utilisé dans plusieurs domaines. Toutefois, ce qui nous intéresse pour cette étude, c'est plus exactement le nom composé de *médiation linguistique*, apparu de façon plus récente, parallèlement à plusieurs autres noms composés dont l'élément tête est *médiation*. Toutefois, dès qu'on essaye d'approfondir le sujet, il est difficile de faire la part des choses, car on se retrouve devant un foisonnement non seulement de définitions différentes, mais aussi de dénominations parallèles.

En effet, le terme de *médiation linguistique* n'est pas aussi courant que pourrait porter à le croire l'emploi considérable que connaît ce terme en Italie, notamment comme intitulé de nombreux cursus universitaires (§ 3) ou comme équivalent de *interprétation en milieu social* (et plus exactement de *mediatore linguistico* (« médiateur linguistique »).

Dans le contexte italien, ce terme est souvent associé aux qualificatifs *culturale* (« culturel ») ou *interculturale* (« interculturel »), et parfois même l'adjectif *linguistico* disparaît pour ne laisser place qu'à la simple dénomination de *mediatore culturale/interculturale*, désignant plus ou moins les mêmes réalités.

Dès lors, il est facile de comprendre à quelle confusion peut mener cette appellation entre les différents pays, où l'usage n'est pas vraiment identique. Il suffit de préciser qu'en France, le *médiateur culturel* n'a rien à voir avec l'univers des langues étrangères, puisqu'il est considéré comme l'« interface entre le public, la culture et le patrimoine. [...] Sa mission est de faciliter, pour tous les publics, la compréhension et l'accès à l'univers culturel¹. » Ce rôle du *médiateur culturel* apparaît également dans d'autres pays francophones comme la Belgique ou le Canada.

¹ <https://www.carrieres-publiques.com/fiche-metier/detail/metier-mEDIATEUR-culturel-m-154> (dernière consultation : 12/07/2018). En effet, dans l'article 7 de

C'est ainsi que même au niveau d'un article scientifique (Bonomo 2013 : 271), la simple traduction du résumé qui le précède peut déboucher sur une équivoque :

Per tale ragione, l'attualissimo concetto di *mediazione culturale* e l'importante figura del *mediatore* divengono alcuni tra i più significativi attori del plurilinguismo, disciplinati deontologicamente pur in riferimento a un'ottica complessa (in termini moriniani) delle relazioni internazionali.

Voilà la raison pour laquelle l'idée très actuelle de *médiation culturelle* et le rôle fondamental du *médiateur* deviennent les atouts les plus significatifs du plurilinguisme. Ils sont disciplinés déontologiquement et s'insèrent bien à l'intérieur de l'optique complexe des relations internationales (suivant les modèles proposés par Edgar Morin).

Cet emploi « inégal » du terme de *médiation linguistique* (et ses équivalents dans les autres langues) selon les pays, apparaît déjà évident au niveau quantitatif si l'on fait une simple recherche sur Google (juillet 2018) :

	<i>Médiation linguistique</i>	<i>Médiateur linguistique</i>
France	7 590	687
Belgique	1 500	44
Suisse	381	53
Canada	451	88
	<i>Mediazione linguistica</i>	<i>Mediatore linguistico</i>
Italie	271 000	37 300
Suisse	2 120	383
	<i>Mediación Lingüística</i>	<i>Mediador Lingüístico</i>
Espagne	13 600	2 530
	<i>Linguistic Mediation</i>	<i>Linguistic Mediator</i>
Royaume-Uni	3 270	346
États-Unis	9 190	2 450
Australie	1 180	261

la loi musée du 4 janvier 2002, il est précisé que « chaque musée labellisé musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de *médiation culturelles* » (c'est nous qui soulignons).

Comme nous pouvons le constater, ces deux termes font preuve d'un emploi très élevé en Italie par rapport aux autres pays pris en considération (même par rapport aux États-Unis, où le nombre d'habitants est bien plus important). Même en Espagne, en seconde position, le nombre d'occurrences est bien inférieur. Précisons d'ailleurs que dans ce dernier pays la dénomination de *Mediador Lingüístico* est très fréquemment suivie de « Intercultural »². Ajoutons également que dans les pays autres que l'Italie, le terme fait parfois référence à la réalité italienne.

1.1. « Médiation linguistique » selon le CECRL et son emploi en Italie

Ainsi, l'Italie montre une situation « atypique », comme le souligne Falbo (2013a : 267), qui espère que cette voie sera abandonnée, « tout en récupérant le sens des mots ».

Quel est donc le sens attribué à cette dénomination et pourquoi pose-t-elle tant de problèmes ? Son emploi en Italie semble être une conséquence de son apparition dans le CECRL (*Le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*), publié en 2001 (Année européenne des Langues).

La notion de *médiation* a été introduite dans le CECRL de cette époque³ comme un des quatre modes de communication, à savoir : « réception, production, interaction et médiation », qui ont remplacé le modèle des quatre compétences langagières (compréhension et expression / oral-écrit).

Elle a été définie ainsi :

Participant à la fois de la réception et de la production, les activités écrites et/ou orales de *médiation*, permettent, par la traduction ou l'interprétariat, le résumé ou le compte rendu, de produire à l'intention d'un tiers une (re) formulation accessible d'un texte premier auquel ce tiers n'a pas d'abord accès direct. Les activités langagières de médiation, (re)traitant un texte déjà là,

² Pour le repérage de ces deux termes, nous n'avons pas tenu compte de l'association éventuelle d'un autre adjectif supplémentaire.

³ Des versions pilotes du CECRL ont déjà été expérimentées en 1996 et 1998 avant sa publication en anglais (Cambridge University Press) et en français (Hatier-Didier) en 2001. Par la suite, il a été traduit en 40 langues.

tiennent une place considérable dans le fonctionnement langagier ordinaire de nos sociétés. (CECRL 2001 : 18)

Comme nous pouvons le constater, la médiation est considérée ici non pas uniquement comme une activité interlinguistique (traduction, interprétation), mais aussi intralinguistique (résumé ou compte rendu). Toutefois, cette activité a été indûment considérée comme équivalente à la traduction et à l'interprétation (notamment Piccardo 2012 : 289), les descriptifs étant insuffisamment développés dans cette première version. C'est pourquoi un complément a été mis en place en 2018, ayant pour but essentiel de développer les descripteurs pour la *médiation* (cf. aussi Annexe 1) :

Il n'existait cependant aucun descripteur validé ou calibré pour la *médiation*⁴, concept important, présent dans le CECR, et qui a pris une dimension encore plus grande, à la hauteur de la diversité linguistique et culturelle croissante de nos sociétés. L'élaboration de descripteurs pour la *médiation* était donc la partie la plus longue et la plus complexe du projet aboutissant à la production du volume complémentaire du CECR. Des échelles de descripteurs sont désormais fournies pour *médier* un texte, *médier* des concepts, *médier* la communication, ainsi que pour les stratégies et les compétences plurilingues/pluriculturelles⁵. (CECRL 2018 : 22)

Dans un document de 2016⁶, préliminaire à celui de 2018, on trouve une tentative de décrire la *médiation linguistique* : « Si on considère les différents aspects de la médiation présents dans le CECR, on peut dire qu'il y a essentiellement quatre types de médiation : linguistique, culturelle, sociale et pédagogique. » Mais la distinction entre ces « quatre types de médiation » semble plutôt forcée et cela apparaît bien entre les lignes :

La médiation linguistique. La médiation linguistique comprend (mais ne se résume pas à) la dimension interlinguistique, notamment savoir comment traduire et interpréter de façon plus ou moins formelle, ou

⁴ C'est nous qui soulignons.

⁵ Le CECRL fait la distinction entre multilinguisme (la coexistence de différentes langues au niveau social et individuel) et le plurilinguisme (le répertoire linguistique dynamique et évolutif d'un apprenant) (CECRL 2018 : 28).

⁶ Ce document est disponible dans le Matériel d'appui du CECRL : <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/documents> (dernière consultation : 12/07/2018).

transformer un type de texte en un autre. Elle comprend aussi la dimension intralinguistique qui peut concerner la langue cible (par ex., résumer dans la L2 un texte en L2) ou la langue initiale, dont la langue maternelle. Résumer un texte en L1 dans la L1 est aussi un acte de médiation qui met probablement l'accent sur l'expression linguistique tout autant que sur le transfert d'information. Une autre forme de médiation linguistique est l'utilisation souple de langues différentes, par exemple dans des classes multilingues. King & Chetty (2014) utilisent les termes d'explication, de résumé, de clarification, de développement d'un texte d'une langue à une autre plus familière aux apprenants alors que Creese & Blackledge (2010) et Lewis, Jones & Baker (2012) décrivent la gestion d'une interaction coopérative ou la narration d'un texte dans différentes langues, dans une classe multilingue, pour s'assurer que chacun est impliqué. L'utilisation d'un répertoire plurilingue ne se limite pas aux contextes de la classe. Lüdi (2014) décrit une alternance souple entre les langues dans des contextes professionnels, par exemple assurer la médiation dans l'achat d'un ticket de train en utilisant des bribes de différentes langues, la gestuelle et les dessins quand les connaissances d'un client dans une langue internationale commune sont insuffisantes pour mener la transaction dans une seule langue. Mais dès que l'on va au-delà du transfert du sens simple et déclaratif du message, comme dans cet exemple, *dès que l'on prend en compte les implications culturelles des mots (Byram 2008) et parfois la quasi-impossibilité de les traduire, on passe au deuxième type de médiation : la médiation culturelle.* (C'est nous qui soulignons)

La médiation culturelle. Un processus de médiation linguistique qui tente de faciliter la compréhension est inévitablement un processus de *médiation culturelle*. Il s'agit de travailler à un niveau assez sophistiqué pour protéger l'intégrité de la source et faire passer l'essentiel du sens voulu. Passer d'une langue à une autre implique obligatoirement de passer d'une culture à une autre, ou de certaines cultures à d'autres. (North & Piccardo 2016 : 13)

Ainsi que cela apparaît dans la première phrase décrivant la « médiation culturelle », les auteurs de ce document sont eux-mêmes amenés à admettre l'imbrication de ces différentes dimensions (linguistique, culturelle et sociale). Cette cohésion entre les trois dimensions est à nouveau soulignée par les auteurs eux-mêmes quelques lignes plus bas, pour la description de la « médiation sociale » : « L'apprenant est confronté à un texte ou une situation qui exige une forme de médiation pour devenir accessible : une médiation linguistique, sociale ou culturelle – ou une combinaison des trois » (*ibid.* : 14).

L'ampleur qu'a prise le terme de *médiation linguistique* en Italie coïncide avec l'apparition du CECRL de 2001 ; c'est en effet à partir de la Déclaration

de Bologne (1999)⁷ que le ministère de l'Éducation italien, le MIUR, a mis en place une réforme en profondeur de l'enseignement supérieur⁸, appliquant ainsi dès 2001 la structure LMD. En 2005, un guide sur l'offre de formation des universités italiennes a été publié par le ministère, où apparaît, parmi d'autres, la formation en *Scienze della mediazione linguistica* (Sciences de la Médiation linguistique)⁹. Les débouchés liés à cette formation sont définis de manière plutôt générale et réunissent aussi bien l'interprète, le traducteur que le médiateur linguistique :

Le attività professionali nel campo della scienza della mediazione linguistica (p. 215)

I laureati della classe svolgeranno attività professionali nel campo dei rapporti internazionali, a livello interpersonale e di impresa; della ricerca documentale ; della redazione, in lingua, di testi quali rapporti, verbali, corrispondenza ; di ogni altra attività di assistenza linguistica alle imprese e negli ambiti istituzionali. Appartengono al campo delle *Scienze della mediazione linguistica* alcune attività professionali quali, a titolo esemplificativo :

→ *L'interprete* [...]

→ *Il traduttore* [...]

→ *Il mediatore linguistico* : Il mediatore linguistico è il protagonista del confronto tra le diversità linguistiche e culturali¹⁰.

⁷ Création d'un processus pour la mise en place d'un enseignement supérieur européen facilement comparable.

⁸ Décret ministériel D.M. 3 novembre 1999 n. 509, où a été créé le cursus *Scienze della Mediazione linguistica* (Classe 3), qui a reçu une nouvelle appellation en 2004 : *Mediazione linguistica* (D.M. 22.11.2004 n. 270).

⁹ « La Guida 2005 Istruzione superiore e professioni è un progetto del Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca. I corsi universitari segnalati nella guida sono quelli inseriti nella banca dati nazionale dell'offerta formativa alla data di gennaio 2005 ». Le Guide est disponible en ligne : <http://www.miur.it/UserFiles/2039.pdf> (dernière consultation : 12/07/2018).

¹⁰ « Activités professionnelles dans le domaine de la science de la médiation linguistique (p. 215) Les diplômés de ce cursus mèneront des activités professionnelles dans le domaine des relations internationales, au niveau interpersonnel et au niveau de l'entreprise ; de la recherche documentaire ; de la rédaction, en langue étrangère, de textes tels que rapports, procès-verbaux, correspondance : de toute autre activité d'assistance linguistique aux entreprises et en milieu institutionnel. Certaines activités professionnelles appartiennent au domaine des sciences de la médiation linguistique, comme par exemple :

→ L'interprète [...]

→ Le traducteur [...]

→ Le médiateur linguistique : Le médiateur linguistique est le protagoniste de la comparaison entre les différences linguistiques et culturelles. »

Précisons également que la plupart des facultés offrant ce type de formation ont préféré ajouter l'adjectif « culturel » à leur intitulé, peut-être davantage pour un désir de prestige que pour plus de clarté, puisque cela peut prêter à équivoque. En effet, ce même document évoque aussi le « *mediatore culturale* » qui est comparé à un « conciliatore » (« conciliateur »), ayant la tâche d'intervenir dans des situations de cohabitation interculturelle, liées surtout à la présence d'étrangers immigrés¹¹. Par ailleurs, ce terme renvoie aussi à la notion de culture¹² et l'université italienne, ayant été jusqu'à cette réforme très liée au monde des Lettres, pouvait de cette manière renouer avec les filières du passé.

Ce qu'il nous faut remarquer surtout, c'est le fait que les métiers d'interprète et de traducteur font partie de cette même filière et sont présentés comme distincts du métier de *mediatore linguistico*. Cette distinction apparemment inoffensive est en réalité à l'origine de toute une série de débats, pour ne pas dire de tensions, sur les rôles respectifs des différentes figures travaillant avec les langues étrangères, ainsi que nous allons le voir par la suite.

2. Le « médiateur linguistique » dans le contexte de l'immigration

Les études et les débats autour du terme de « médiateur/médiation linguistique » ou plutôt autour de ce qu'il recouvre sont nombreux et nous n'aspérons pas à en faire le tour ni à apporter une solution. Notre objectif est avant tout de décrire la problématique autant que possible, car elle est fort complexe et de signaler les points critiques.

On le sait, les mots ne sont pas innocents et parler de *médiation linguistique*, de *médiateur linguistique* ou de *médiateur* tout court peut correspondre à des réalités distinctes.

La figure du *mediatore linguistico culturale* (« médiateur linguistique culturel ») est liée à l'importance grandissante du phénomène de

¹¹ « *mediatore culturale* : ha compiti di mediazione culturale, con particolare riferimento alle situazioni di convivenza interculturale, ad esempio legate alla presenza di cittadini stranieri, regolari o irregolari, sia in situazioni ordinarie (scuole) sia in situazioni di emergenza (centri di accoglienza, campi profughi) » (*ibid* : 154).

¹² Dans le sens de « patrimoine de connaissances tirées des œuvres littéraires, philosophiques, artistiques ».

l'immigration et renvoie, du moins en Italie, à celle d'un *interprete* intervenant dans des situations d'interaction entre un immigré et un opérateur du service public. Il suffit de surfer en ligne, pour s'apercevoir que c'est cette dénomination qui est la plus employée en Italie par la doxa. Ainsi sur le site de l'hôpital de Cremona, on trouve toute une page sur le service de *Mediazione Linguistico Culturale*, où l'on explique que la fonction du *mediatore linguistico culturale* est d'assister le patient étranger tout au long de son parcours médical, sans se limiter à la simple traduction. Nous pouvons noter au passage une certaine indétermination pour nommer cette figure : « Per parlare con la *mediatrice culturale* e/o con l'*interprete* rivolgersi al Servizio Sociale Professionale Ospedaliero »¹³ (« Pour parler avec la médiatrice culturelle et/ou avec l'interprète s'adresser au Service Social Professionnel de l'hôpital »).

En réalité, l'emploi du terme « *mediatore linguistico-culturale* » commence vraiment à apparaître dans les textes officiels à partir de 2006 (Plan sanitaire national de 2006–2008)¹⁴. Dans un premier document ministériel¹⁵, de 1998, statuant sur cette figure, on emploie deux dénominations pour indiquer la même figure : *mediatore interculturale* (« médiateur interculturel ») et *mediatore culturale qualificato* (« médiateur culturel qualifié ») ; ces deux appellations concernent l'emploi d'étrangers titulaires d'un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins deux ans. Nous pouvons remarquer l'absence de l'adjectif *linguistico*. Il faut tout de même préciser que le document ne parle pas d'interprétation, mais de la nécessité d'intervenir pour « faciliter la communication ». En 1990, dans une circulaire ministérielle (n° 205)¹⁶, on trouve, limité au contexte scolaire, l'emploi des termes « “mediatori” et “esperti” di madre lingua » (« “médiateurs” et “experts” de langue maternelle ») ; ce n'est qu'en 2006 qu'on mentionnera les *mediatori linguistici e culturali stranieri* (« médiateurs linguistiques et culturels étrangers »), même si, dans le texte

¹³ C'est nous qui soulignons.

¹⁴ Ministero della Salute, Piano Sanitario Nazionale 2006–2008, p. 80, www.salute.gov.it : http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pubblicazioni_1205_allegato.pdf (dernière consultation : 12/07/2018).

¹⁵ Dlgs. 286/98 (« Testo unico delle disposizioni concernenti la disciplina dell'immigrazione e norme sulla condizione dello straniero ») : <http://www.camera.it/parlam/leggi/deleghe/98286dl.htm> (dernière consultation : 12/07/2018). Ce décret a été revu en 2017, mais sans que cet aspect soit modifié.

¹⁶ http://www.edscuola.it/archivio/norme/circolari/cm205_90.html (dernière consultation : 12/07/2018).

même de la circulaire, on attire l'attention sur la possibilité de recourir à l'un *ou* à l'autre : « ai mediatori culturali o agli interpreti » (« aux médiateurs culturels ou aux interprètes »), ce qui contribue à maintenir l'ambiguïté entre ces deux rôles¹⁷. La tâche de ce profil, telle qu'elle est décrite, va au-delà du rôle d'un interprète : ils doivent s'occuper des nouveaux arrivants en les accueillant, en les suivant et en facilitant leur insertion ainsi que celle de leur famille. Ils doivent également intervenir auprès des enseignants pour leur donner des informations spécifiques sur l'élève en question¹⁸.

Par ailleurs, le terme de *médiateur* sans autre précision particulière renvoie automatiquement à la conception du *médiateur* telle que Guillaume-Hofnung (2012 : 70) l'a définie :

Globalement la médiation se définit avant tout comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médieurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause.

Des rapprochements sont indéniables entre ces deux figures (*médiateur vs médiateur linguistique*), en particulier en ce qui concerne le processus de communication, l'établissement du lien social, mais aussi l'impartialité, l'indépendance et la neutralité du tiers. Un parallèle peut être établi également entre la « médiation linguistique » et ce que Guillaume-Hofnung (*ibid.* : 68) appelle « la médiation de différences » : « Le lien social ne se fabrique jamais d'une manière binaire, immédiatement : il passe par la médiation d'un élément tiers, objet, être et par le médiateur en excellence, le langage. » La différence entre ces deux rôles se situe plutôt au niveau du processus d'intervention du *médiateur*, qui est proche de la maïeutique et où la part d'intervention est nécessairement plus importante que celle

¹⁷ « Di particolare importanza risulta la capacità della scuola di facilitare la comunicazione con la famiglia dell'alunno, prestando attenzione anche agli aspetti non verbali, facendo ricorso, ove possibile a mediatori culturali o ad interpreti, per superare le difficoltà linguistiche ed anche per facilitare la comprensione delle scelte educative della scuola » (CM 24/2006 Linee guida MIUR).

¹⁸ « Il mediatore può collaborare in : • compiti di accoglienza, tutoraggio e facilitazione nei confronti degli allievi neo arrivati e delle loro famiglie ; • compiti di mediazione nei confronti degli insegnanti : fornisce loro informazioni sulla scuola nei paesi di origine, sulle competenze, la storia scolastica e personale del singolo alunno. »

de l'*interprète*. Ce dernier doit traduire un texte « déjà là », alors que le *médiateur* « non-interprète » peut élaborer sa stratégie comme il l'entend, en fonction des cas (rencontrer les personnes séparément ou ensemble par exemple). Il doit recueillir suffisamment d'informations pour pouvoir réfléchir sur la situation, ce qui suppose une grande qualité d'écoute, et le repérage des mots qui sont à la base des malentendus. Il doit amener les interlocuteurs à dépasser leurs blocages et les acheminer vers des éléments de solution de façon autonome (*ibid.* : 84–85). Cette façon de procéder du *médiateur* est-elle déterminante pour le considérer comme tel, ou bien ce qui compte, c'est l'objectif atteint, tel que Coste & Cavalli (2015 : 13) le décrivent : « Dans tous les cas, l'action de médiation tend, dans sa définition la plus générale, à réduire l'écart entre deux pôles distants ou en tension. »

Les questions qui se posent sont donc d'une part celles de savoir si le « médiateur linguistique » a vraiment un rôle de « médiateur », et d'autre part si on ne peut pas le considérer comme un « interprète » à tous les effets. Mais, dans ce dernier cas, comment expliquerait-on la différence de statut entre ce que l'on considère comme un « véritable interprète » et ce qu'on appelle surtout en Italie un « médiateur linguistique » ?

Falbo (2013a : 266) marque bien son désaccord sur l'emploi de ce terme : « L'opposition entre le *mediatore linguistico-culturale* et l'*interprète* est une réalité italienne qui n'a aucune raison d'être [...] elle offusque et trahit le sens même de la *mediazione* et de l'*interpretazione*. »

Ces questionnements apparaissent de manière évidente dès qu'on observe les multiples appellations qui ont été attribuées à cette figure selon les époques et les lieux. Nous ne saurions les énumérer toutes¹⁹, mais il suffit d'en mentionner quelques-unes, pour comprendre la complexité de l'enjeu.

¹⁹ En effet, ainsi que Falbo (2013a : 255) l'explique, « au niveau régional, on est confronté à la multiplication des mesures législatives et par conséquent des façons de nommer le *mediatore*. Il en ressort une multitude de dénominations qui trahissent des regards différents et des buts diversifiés. Le *mediatore* est *interculturale, culturale, linguistico-culturale* ou il peut être désigné par le biais de synonymes tels que *operatore sociale, operatore sociale e culturale, agevolatore/facilitatore, tecnico esperto in mediazione, tecnico qualificato in mediazione* (Belpiede 2006 : 246). Et à propos de la *mediazione*, à côté des adjectifs qui accompagnent généralement *mediatore*, on trouve, de plus, *sociale* et *socioculturale* (Mack 2005 : 7) ». L'appellation la plus neutre pourrait être « tiers traduisant », ainsi qu'elle apparaît dans différents travaux (notamment Delizée 2015), mais elle est peu fonctionnelle dans un contexte professionnel.

Les premiers pays à introduire ce type de figure, ainsi que l'explique Sauvêtre (2000), sont les pays nordiques (Suède, Pays-Bas) qui déjà dans les années 1970 faisaient appel à des « interprètes de liaison », « de contact » ou « de conversation » (*ibid.* : 49). Mais la vague d'immigration s'est accentuée à la fin des années 1980 et c'est à ce moment-là qu'il est devenu impératif de créer des réseaux d'interprétariat²⁰.

À partir de là, l'idée de la *médiation* liée à l'interprétation commence à apparaître. Ainsi, en faisant allusion à un projet de 1992, Délizée (2015 : 5), évoque l'Association des : « médiatrices-interprètes ». Elle précise cependant que le terme de « “médiateur” portant à confusion, seule l'appellation “interprète” est retenue à partir de 1993 ; le service portera le nom d'*Interprétariat social et médical* (ISM) de 1993 à 1999 ». Selon Sauvêtre (2002 : 50), c'est à partir du « modèle “anglais”, où l'accent est mis sur le “multiculturel” », que l'on commence à parler de « *community interpreting* » ou « Community Interpreter »²¹, qui fait allusion aux minorités ethniques. Calqués sur l'anglais, on voit en effet apparaître les termes d'« interprètes communautaires » ou « de communauté » qui sont adoptés par certains pays, dont la Suisse (Jimenez-Salcedo 2014). La France ainsi que la Belgique ont privilégié l'appellation « interprète en milieu social » (Delizée 2015), et dans un contexte européen, on verra se dessiner progressivement l'idée d'un *Réseau européen de Traduction et d'Interprétation pour les Services publics* (ENPSIT) (Delizée 2015 : 39). C'est en fin de compte le terme d'« interprète en milieu social », doublé parfois de celui d'« Interprète pour les Services publics », qui obtient le plus de consensus, comme le soulignent Navarro *et al.* (2016) en signalant les lignes directrices de la norme ISO (Organisation internationale de normalisation), créée dans le but de normaliser une terminologie de référence²² :

La présente Norme internationale a été élaborée afin de répondre à un besoin universel d'intégration de la diversité linguistique, culturelle et ethnique des personnes qui interagissent par communication orale ou signée. [...]. Ces

²⁰ Nous utilisons ici « interprétariat » à cause de l'ambiguïté du mot « interprétation » dans ce contexte. Nous n'abordons pas le problème de la distinction entre ces deux termes – non consensuelle – dans le cadre de cet article.

²¹ Un autre synonyme de *community interpreting* est *dialogue interpreting* souvent repris en italien par *interpretazione dialogica*.

²² Disponible en ligne : <https://www.iso.org/fr/standard/54082.html> (dernière consultation : 12/07/2018).

minorités linguistiques accèdent à des services par le biais des *interprètes en milieu social*, également appelés *interprètes de service public* (ISO 13611 : 2014)²³.

Mis à part en Italie et en moindre mesure en Espagne où domine l'appellation de « médiation linguistique et culturelle », le terme de *médiation* apparaît parfois en association avec celui d'*interprétation* : c'est le cas de la Suisse où l'on utilise majoritairement l'expression « interprètes médiateurs culturels » (Gohard-Radenkovic *et al.* 2003), ou de la Belgique francophone où « médiation interculturelle en milieu hospitalier » coexiste avec « Interprète en milieu social » selon certains contextes spécifiques (Delizée 2015 : 1). Cela correspond aussi à des prises de position individuelles, comme l'admettent Navarro *et al.* (2016 : 66–68), qui préfèrent adopter l'appellation « interprétation-médiation », tout en soulignant le « silence » de la norme ISO 13611 autour du mot « médiation ».

2.1. Débats autour du profil de l'« interprète » ou du « médiateur linguistique »

La figure de l'*interprète en milieu social* (désormais IMS), que nous adoptons ici en nous conformant à la norme ISO dans un souci de neutralité, vient se superposer à celle de l'*interprète de conférence* (en modalité simultanée ou consécutive). Cette dernière, qui s'est développée à partir des années 1950 (Merlini 2005 : 21)²⁴, a acquis un certain prestige, en particulier pour ses nombreuses compétences aussi bien au niveau linguistique, technique, mais aussi psychophysique (mémoire, concentration, rapidité, gestion du stress) qu'au niveau de la déontologie et de la documentation terminologique, ce qui requiert nécessairement une solide formation. Depuis cette époque, la simple appellation d'*interprète* référerait automatiquement à ce type d'interprétation, qui incluait également l'interprète de liaison²⁵, intervenant dans les situations de négociation (aussi bien commerciales que diplomatiques). En revanche, dans les autres contextes, la traduction orale auprès de personnes étrangères était considérée comme une « traduction naturelle », existant de tout temps,

²³ C'est nous qui soulignons.

²⁴ Même si la première apparition de l'interprétation consécutive date de 1919 lors de la Conférence de paix de Paris (Merlini 2005 : 22).

²⁵ Anglais : « liaison interpreter » ; italien : « interprete di trattativa ».

et ne requérant pas de compétence spécifique, si ce n'était de connaître les langues en question²⁶. Cependant, ce type d'approche, infondée, peut se révéler hasardeuse, voire même « dangereuse », à partir du moment où la personne étrangère se trouve dans la nécessité d'avoir des informations précises et exhaustives, requérant un informateur qualifié dans le domaine concerné. Falbo (2013b : 25) donne une importance capitale à cet aspect, spécifiant que les *interprètes* qui interviennent dans les services publics et en particulier dans les milieux médicaux ou judiciaires, doivent avoir tout autant une solide préparation documentaire et terminologique, qu'une connaissance importante des bonnes pratiques et qu'il n'y a donc pas lieu de distinguer les deux professions au niveau des compétences.

Se per l'interprete di conferenza occorrerà conoscere le regole e i riti della conferenza insieme alle tematiche presentate in una data situazione comunicativa e alla relativa terminologia, per l'interprete attivo in campo socio-sanitario è necessario acquisire conoscenze relative alla legislazione sanitaria, l'accesso alle terapie e alla terminologia medica, così come per l'interprete giuridico sarà essenziale conoscere le basi del diritto, le varie fasi del procedimento giudiziario (civile, penale, amministrativo) o i vari settori dell'extragiudiziale (procedimenti amministrativi, negozi giuridici e contrattualistica), i vari attori che vi intervengono, la lingua usata nell'aula di tribunale e i documenti che vengono prodotti²⁷.

Mais dans ce cas, y aurait-il à faire une distinction entre les différents « interprètes en milieu social » ? Entre ceux qui travaillent en milieu hospitalier et judiciaire, et nécessitent d'une terminologie spécialisée, et d'autres, travaillant dans des contextes moins « spécialisés », par exemple à l'école ? Cette question reste ouverte.

Par ailleurs, nous soutenons avec d'autres (notamment Gerolimich 2005, Merlini 2005, Falbo 2013b) que la culture est indissociable de la

²⁶ Falbo (2013a : 256) déplore la conviction assez répandue et ancrée dans l'imaginaire collectif qu'il suffit de connaître deux langues pour être traducteur et/ou interprète.

²⁷ « Si l'interprète de conférence doit connaître les règles et les rites de la conférence ainsi que les problèmes présentés dans une situation de communication donnée et la terminologie qui s'y réfère, l'interprète travaillant dans le domaine de la santé doit acquérir des connaissances liées à la législation sanitaire, avoir l'accès aux thérapies et à la terminologie médicale ; il en est de même pour l'interprète juridique, pour qui il est essentiel de connaître les bases du droit, les différentes étapes de la procédure judiciaire (civile, pénale, administrative) ou les différents secteurs extrajudiciaires (procédures administratives, transactions juridiques et contrats), les différents acteurs impliqués, la langue utilisée dans la salle d'audience et les documents produits. »

langue, voire qu'elle y est intrinsèquement liée. Selon Falbo (2013b : 20), « la culture est une réalité qui imprègne toute forme d'interprétation, au-delà du contexte dans lequel elle est réalisée »²⁸.

Toujours d'après Falbo (*ibid.* : 21–22), la seule véritable distinction entre ces deux figures est le fait que les « interprètes de conférence » travaillent dans des contextes internationaux et établissent la communication entre des interlocuteurs de même niveau. Les interprètes en milieu social, au contraire, travaillent sur le sol national, avec des interlocuteurs dans des situations asymétriques (niveau inégal des connaissances notamment). La différence de compétences entre les interlocuteurs a souvent été mise en avant (notamment Merlino 2005 : 22, Sauvêtre 2002 : 51), alors que le contexte situationnel (international *vs* national), souligné à notre connaissance uniquement par Falbo, est en effet un autre critère dont il faut aussi tenir compte. Quant à l'inégalité entre les partenaires, nous pouvons dire qu'elle justifie la nécessité d'une médiation, vue comme « un besoin de communication éthique », qui « repose sur la reconnaissance de la valeur de l'autre » (Guillaume-Hofnung 2014 : 18–19).

Nous partageons également la considération de Falbo (2013a : 260–261) à propos de la bidirectionnalité des langues employées liée au « dialogue en face à face », spécificité souvent attribuée à la situation de l'IMS. Selon elle, cette spécificité n'a pas lieu d'être, puisque même au sein des conférences, il y a des moments réservés à l'interaction (c'est le cas des questions à la fin d'une intervention). Il n'est désormais pas rare que les situations de communication soient mixtes (comme le cas d'une interview, où l'interviewé interagit avec le journaliste, mais oriente aussi son discours vers un public indéfini). À ce point, même la question de l'aspect monologal *vs* dialogal²⁹ n'est pas à prendre en compte dans la distinction entre les deux figures et la plupart des études sur ces aspects préfèrent parler à ce niveau d'un continuum.

Sur ces questions se greffe la question du degré de « liberté » de l'interprète, de sa fidélité au discours qu'il doit traduire, de sa « neutralité ». Ce critère est souvent avancé, même dans le CECRL des langues (2018 : 109) : « Dans la médiation [...] on est moins concerné

²⁸ « La cultura è una realtà che permea ogni forma di interpretazione, al di là del contesto in cui viene effettuata. »

²⁹ Nous renvoyons à Roulet (1985 : 60–61) pour une distinction entre monologal *vs* dialogal ou monologique *vs* dialogique.

par nos besoins, nos idées ou notre façon de nous exprimer que par ceux de la partie ou des parties pour laquelle ou lesquelles on médie. » Toutefois, il règne là aussi une certaine confusion : qu'entend-on par « fidélité » ? S'agit-il de restituer mot à mot le discours de l'autre ou bien est-il plus important de rendre le discours de l'autre plus intelligible, surtout si l'interlocuteur ne maîtrise pas la microlangue du discours de l'autre ? Ballardini (2016) se fait le défenseur de cette dernière approche, même en contexte judiciaire :

On constate aisément une faille majeure dans l'acception de « fidélité » aussi prescriptive que floue, dès lors qu'il faut la conjuguer avec celle d'intelligibilité. [...] Dans une situation concrète, il faudra souvent concilier le souci de l'exactitude terminologique avec l'exigence de l'intelligibilité, de l'acceptabilité ; et si nécessaire, il faudra adapter tel ou tel concept, tamiser un énoncé ayant valeur juridique en fonction des compétences linguistiques et culturelles du destinataire qui peuvent être plus ou moins suffisantes. Dans ce contexte dissymétrique, l'interprète devra mettre en œuvre, si nécessaire, un processus d'explication ou d'explicitation, qui implique une traduction-reformulation orientée vers le destinataire. (Ballardini 2016 : 47–48)

Il ne s'agit pas ici de « trahir » le sens, mais de le mettre à la portée de l'autre. C'est par ce biais que la question de la médiation prend toute son ampleur. Selon Coste & Cavalli (2015), précurseurs du document complémentaire du CECRL sur la *médiation* :

la médiation se définit comme toute intervention visant à réduire la distance entre deux (voire plus de deux) pôles qui se trouvent en tension l'un par rapport à l'autre. Cette tension peut relever du conflit, de l'incompréhension, de l'inadaptation d'une des parties aux requis de l'autre. [...]. Elle [la médiation] aide au passage, elle établit un gué ou propose un détour. (Coste & Cavalli 2015 : 108)

Ils ajoutent que pour réduire cette tension et par conséquent favoriser un climat d'entente, il est nécessaire de « passer par des reformulations linguistiques et sémiotiques, médiations langagières comme passage obligé, travaillant sur les termes, les textes et les genres discursifs » (Coste & Cavalli 2015 : 109).

Dans la littérature sur ce sujet, les exemples de cas où l'*interprète en milieu social* va nécessairement bien au-delà des mots qui sont prononcés sont nombreux. Citons avant tout l'étude pionnière de Wadensjö (1998 : 111–113), où l'auteur montre que l'interprète a aussi un rôle de coordination, voire de coopération dialogique, n'hésitant pas à s'insérer

à l'intérieur des tours de parole avec des questions d'éclaircissements. De nombreuses études portent sur la communication entre soignants et migrants (entre autres, Ballardini 2006, Baraldi & Gavioli 2007, Dallari *et al.* 2005, Gajo 2006, Gajo *et al.* 2001, Niemants 2014, 2016, Tomassini 2005). Il existe également de nombreux exemples d'interprétation en milieu judiciaire, qui soulignent la contradiction existant entre l'exigence de « fidélité » et la nécessité de « faciliter » la communication ainsi que nous l'avons déjà évoqué (Ballardini 2016, Garwood 2005, Spolaore 2016). La question de l'indétermination du rôle de l'interprète est soulignée aussi par Sandrinelli (2005) à propos de l'interprétation de liaison (« *interpretazione di trattativa* »). Dans ces différents types de situations, il apparaît en effet difficile d'établir une limite entre ce que peut faire ou non l'interprète, ce qui conduit la plupart de ces études à évoquer l'existence à juste titre d'un continuum.

Il est significatif qu'en Belgique francophone, ainsi que l'explique Delizée (2015), coexiste aussi bien le mandat de *l'interprète en milieu social* que celui du *médiateur interculturel en milieu hospitalier* :

Le mandat du *médiateur interculturel* tel qu'il a été défini pour les hôpitaux belges par la *Cellule Médiation Interculturelle* dépasse largement celui de *l'interprète en milieu social* établi par le profil-métier de COFÉTIS³⁰. La différence essentielle réside certainement dans le lien employeur-employé qui unit l'hôpital-utilisateur et le médiateur interculturel : il doit faire en sorte, d'une part, que l'institution de soins puisse fonctionner sans heurt et d'autre part, que les droits et besoins des patients allophones soient respectés. *Voilà pourquoi il n'interprète pas uniquement au sein de la relation triangulaire, comme l'interprète en milieu social, mais accompagne et soutient le patient en dehors de celle-ci*³¹.

³⁰ Coordination Fédérale de la Traduction et de l'Interprétation Sociale belge.

³¹ Non seulement le médiateur intervient au niveau linguistique, mais il peut « gérer les conflits, générés des incompréhensions », « participer à l'éducation à la santé des patients », « fournir soutien émotionnel et aide pratique aux patients. Ainsi le MI guide-t-il le patient dans les méandres de l'hôpital, le conduit si nécessaire sur les lieux d'examen ou de soin, remplit avec lui les documents nécessaires, l'oriente vers d'autres services, l'aide à se préparer au mieux pour une consultation, etc. Le MI participe ainsi au sentiment de sécurité du patient. Le but poursuivi étant l'autonomisation du patient, le MI fait en sorte que ce dernier puisse se débrouiller de lui-même rapidement, etc. » (Delizée 2015 : 20).

Delizée (2015 : 18–19) signale que, malgré tout dans le code déontologique de l'IMS, on précise qu'il doit être capable de « signaler les obstacles verbaux, non verbaux et culturels dans la communication entre les intervenants primaires (COFÉTIS 2007 : 9) ».

Comme on peut l'observer, il n'est pas simple pour les institutions ou pour les opérateurs dans ces secteurs de faire la part des choses et de comprendre jusqu'à quel point l'IMS peut intervenir, tout en restant fidèle au code déontologique de confidentialité, d'impartialité et de non-intervention. Il devient impératif de définir avec plus de précision le ou les « mandats » à attribuer à ces nouveaux opérateurs. En définissant mieux les objectifs des différents contextes où ils sont amenés à exercer, il sera plus aisé de leur offrir un cadre plus précis de ce que l'on attend d'eux. Tant que les normes qui réglementent ces aspects ne progressent pas, ou restent à un niveau régional, comme c'est le cas en Italie, il est hasardeux d'employer le terme de « médiateur », qui recouvre tant d'autres domaines, souvent déjà bien définis, comme c'est le cas en France par exemple pour le médiateur culturel, le médiateur familial, le médiateur scolaire ou le médiateur « tout court ». Nous rejoignons sur ce point De Gioia (2016 : 17) qui considère que le *médiateur linguistico-culturel* peut être considéré comme un réel *médiateur*, tel qu'il est défini par Guillaume-Hofnung, à partir du moment où celui-ci agit « en respectant un processus » et comme un vrai « tiers », à savoir qu'il ne prend pas parti, mais n'est pas non plus un « simple troisième ». Dans cette optique, nous pouvons avancer que la fonction du *médiateur linguistique* est de favoriser la communication, quand il y a risque d'incompréhension, tout en restant impartial ; il doit pour cela, quand cela est nécessaire, aller au-delà du simple transcodage linguistique dans le but d'éviter les malentendus et les imprécisions.

La notion de *médiation linguistique* telle qu'elle a été définie par le CECRL, considérée comme un « hyperonyme », est trop générique et aboutit en fin de compte à un appauvrissement sémantique, comme tout terme trop générique (Holzem 2004 : 149). Même si elle est réservée avant tout à l'enseignement des langues, on peut se demander si sa légitimation par le Conseil de l'Europe ne risque pas de valider son emploi dans d'autres domaines. Mais même au niveau de l'enseignement, le manque de précision au niveau terminologique et législatif ne peut qu'engendrer des confusions en ce qui concerne les propositions de formations, comme c'est déjà le cas, ainsi que nous l'évoquons ci-après.

3. Propositions de formation pour la médiation linguistique

3.1. Situation en Italie

Nous avons tenu à examiner les types de formations qui étaient offertes en Italie sous le couvert du terme de *Mediazione linguistica*. Comme nous l'avons déjà évoqué plus haut, le Ministère de l'Éducation italien a élaboré en 2005 un Guide pour l'enseignement supérieur³², où est proposée la Licence « Scienze della Mediazione linguistica » ; on y trouve une description du « mediatore linguistico » :

Il mediatore linguistico : Il mediatore linguistico è il protagonista del confronto tra le diversità linguistiche e culturali. • Una prima area d'intervento è nelle strutture della pubblica amministrazione (ministeri, enti pubblici, regioni ed enti locali) o nelle istituzioni scolastiche (classi multietniche), educative ed assistenziali per agevolare e mediare il confronto con le problematiche della multietnicità ed interculturalità proprie delle diverse aree del paese. Il mediatore deve gestire i processi di integrazione sociale interpretando con un corretto approccio storico e metodologico le istanze socio-culturali delle minoranze linguistiche nei rapporti con le istituzioni regionali, nazionali ed internazionali operanti nel settore della cooperazione culturale e sociale³³.

Comme on peut le constater, ce descriptif fait bien référence au métier d'*interprète en milieu social*. Or les indications relatives aux compétences que l'étudiant doit acquérir au cours de sa formation, surtout au niveau de la gestion des situations « interlinguistiques » restent d'ordre très général (cf. Annexe 2). S'il est vrai, comme le dit De Carlo (2012 : 302), que la notion de *médiation linguistique* proposée par le CECRL a permis de modifier la façon d'aborder la traduction, en mettant en avant « toute

³² <http://www.miur.it/UserFiles/2039.pdf> (dernière consultation : 12/07/2018).

³³ « Le médiateur linguistique : Le médiateur linguistique est le protagoniste de la comparaison entre les différences linguistiques et culturelles. • Un premier domaine d'intervention se situe dans les structures de l'administration publique (ministères, organismes publics, régions et autorités locales) ou dans les institutions scolaires (classes multietniques), éducatives et sociales pour faciliter et arbitrer la confrontation avec les problèmes de multiethnicité et d'interculturalité spécifiques aux différentes zones du pays. Le médiateur doit gérer les processus d'intégration sociale en interprétant avec une approche historique et méthodologique correcte les questions socioculturelles des minorités linguistiques dans leur rapport avec les institutions régionales, nationales et internationales, opérant dans le domaine de la coopération culturelle et sociale. »

la complexité de l'acte de communication, avec les problématiques liées aux conditions de productions d'un texte, à sa valeur pragmatique, aux implications culturelles véhiculées par le discours », il n'en reste pas moins que les cours de traduction et d'interprétation sont orientés autour des langues spécialisées plutôt que vers les techniques liées à l'interprétation sociale.

Précisons en outre que, parmi les filières proposées, figure aussi celle des *Scienze sociali per la cooperazione, lo sviluppo e la pace* (L-37) (Sciences sociales pour la coopération, le développement et la paix), qui inclut aussi le « médiateur culturel », ainsi défini :

- mediatore culturale : ha compiti di mediazione culturale, con particolare riferimento alle situazioni di convivenza interculturale, ad esempio legate alla presenza di cittadini stranieri, regolari o irregolari, sia in situazioni ordinarie (scuole) sia in situazioni di emergenza (centri di accoglienza, campi profughi)³⁴.

Les objectifs de cette filière, comme on peut le remarquer, se superposent à ceux de la filière de « Mediazione culturale », créant quelque confusion, notamment au niveau terminologique. Ceci expliquerait sans doute la fréquente association de « culturale » à l'adjectif « linguistico » proposée quand il s'agit de mentionner la figure professionnelle du *mediatore linguistico culturale*. En effet, en examinant les cours impartis pour cette autre Licence, on trouve quelques cours liés à la notion de médiation, même s'ils sont peu nombreux et plutôt généraux, comme « Psicologia sociale » ou « Medicina sociale ». Seule l'Université de Pise propose des cours plus spécifiques comme « Aggressività ed approcci alla riconciliazione » (« Agressivité et approche de la réconciliation »), « Elementi di psicologia per la mediazione e principi di mediazione e conciliazione » (« Éléments de Psychologie pour la médiation et principes de médiation et de conciliation »), ainsi que des cours de langues, ce qui n'est jamais le cas dans les autres universités qui proposent cette Licence en *Scienze sociali per la cooperazione, lo sviluppo e la pace*.

³⁴ « Médiateur culturel : il a des tâches de médiation culturelle, avec une référence particulière aux situations de coexistence interculturelle, liées par exemple à la présence de citoyens étrangers, réguliers ou irréguliers, dans des situations ordinaires (écoles) et dans des situations d'urgence (centres d'accueil, camps de réfugiés). »

En faisant le tour des différentes Licences en « *Mediazione Linguistica* »³⁵, sur 33 pôles universitaires, très peu proposent des cours ayant trait à la question de la *médiation sociale* ou plus exactement de l'*interprétation en milieu social*. La plupart des cours de langue sont des cours de langues traditionnels appelés « *Lingua e traduzione* » (« langue et traduction »). En tout et pour tout, seules trois universités proposent des cours de langue pouvant avoir un lien avec le métier de l'IMS : il y a des cours où le terme de *mediazione* est utilisé dans l'intitulé³⁶, comme « *mediazione orale* », où sont proposés des exercices d'« expression orale », de « gestion du stress », des simulations d'« interprétation de dialogue », etc. : il s'agit des universités de Bologne, spécialisée en Interprétation et traduction (SSLMIT de Forlì) ; de Cagliari (Lingue e culture per la Mediazione linguistica) et de Milan (filière : « Interpretariato e comunicazione »). Parallèlement, certaines universités offrent aussi des cours de « *Interpretazione di trattativa* » (« interprétation de liaison »), qui sont certainement à rapprocher de la « *mediazione linguistica orale* », ainsi que l'affirme Cotta-Ramusino (2005 : 55), mais qui se limitent au développement de la compétence linguistique.

Concernant l'enseignement de la « culture », on trouve des cours de « *Letteratura e civiltà* » (« Littérature et civilisation »), où la civilisation est enseignée cependant souvent de façon traditionnelle. Quelques universités proposent toutefois des cours qui portent sur des aspects liés à la question de l'immigration, comme à l'Université de Catania : « *Sociologia dei processi culturali* » et « *Teorie e modelli del dialogo interculturale* », ou à l'université *Roma Tre* : « *Apprendimento delle lingue seconde : pragmatica e comunicazione interculturale* », mais ce sont des exceptions et sur les trois ans de Licence, il ne s'agit que d'un seul enseignement, qui est de surcroît généralement optionnel.

En revanche, il est possible de trouver aussi des cours clairement orientés vers le management entrepreneurial et touristique (comme c'est le cas de l'Université de la Vallée d'Aoste ou celle de Vérone). Dans de rares cas, il est possible de trouver des cours de spécialisation en techniques médiatiques ou publicitaires, mais généralement comme cours optionnel.

³⁵ Recherche faite à travers le site du MIUR : <https://www.universitaly.it/index.php/cercacorsi/universita> (dernière consultation : 12/07/2018).

³⁶ Parfois, on trouve même des cours de « *mediazione francese* », qui ne sont que des cours de langues classiques ou qui ne traitent de la question de la « médiation » que de façon secondaire.

Ainsi que le suggère Blini (2008 : 129), « un nome più trasparente e fedele alla realtà dovrebbe a mio avviso utilizzare la parola “traduzione” al posto di “mediazione linguistica” » (« un nom plus transparent et fidèle à la réalité devrait à mon avis employer le mot “traduction” à la place de “médiation linguistique” »).

Parallèlement à la formation universitaire, une trentaine de *Scuole di lingue* (« Écoles de langues »), reconnues par le Ministère de l'Éducation italien, peuvent délivrer un diplôme de Licence en « Mediazione linguistica ». Une liste de ces écoles a été établie par un décret ministériel en 2002³⁷. En parcourant leurs programmes, on observe de nombreux cours de traduction et d'interprétation traditionnels, conservant, pour la plupart, le terme de *mediazione linguistica* dans leurs intitulés : « Mediazione Linguistica Scritta Traduzione », « Mediazione Linguistica Scritta Versione », « Mediazione linguistica Simultanea Attiva », « Mediazione linguistica Simultanea Passiva », « Mediazione linguistica Consecutiva Attiva », « Mediazione linguistica Consecutiva Passiva », qui sont tous des cours orientés vers le développement de compétences linguistiques bien définies. Parfois, dans de très rares cas, on trouve des cours davantage concernés par la question de l'interprétation en milieu social :

- c'est surtout le cas de de l'Institut Alti Studi SSML Carlo Bo, qui propose des cours de : « Avviamento alla mediazione orale (interpretazione dialogica e di comunità da e verso la lingua straniera) » (« Introduction à la médiation orale (interprétation dialogique et de communauté à partir de et vers la langue étrangère) »), « Psicologia e interculturalità » (« Psychologie et interculturalité »), de « Mediazione interculturale » (« Médiation interculturelle »), de « Psicologia della comunicazione » (« Psychologie de la communication ») ;
- sinon on trouve des cours plus généraux, d'intérêt transversal : « Dizione e qualità della voce » (« Diction et qualité de la voix ») (Scuola Superiore Mediatori Linguistici de Rome), « Corso di Public Speaking » (Scuola Superiore Mediatori Linguistici de Padoue).

³⁷ « Elenco delle Scuole superiori per mediatori linguistici abilitate ai sensi del regolamento adottato con D.M. 10 gennaio 2002, n. 38 a rilasciare titoli equipollenti a tutti gli effetti ai diplomi di laurea conseguiti presso le università : http://www.miur.it/0002Univer/0706Istitu/0707Scuole/0711Elenco/index_cf2.htm. » (dernière consultation : 12/07/2018).

Comme on peut l'observer, les cours de *Mediazione linguistica* ne sont pas particulièrement orientés vers le métier d'*Interprète en milieu social*. Apparemment, les responsables éducatifs considèrent la dénomination de cette filière tout simplement comme un équivalent de l'enseignement des langues (orientés le plus souvent vers la traduction et l'interprétation), mais plus moderne et plus fonctionnel, et correspondant aux indications du CECR. Les débouchés qui sont proposés par les universités sont de différents types (opérateurs touristiques, collaboration avec les entreprises multinationales, ou les institutions, enseignement, etc.) et rarement liés à l'immigration. L'emploi des termes de « *Mediazione* » et aussi de « *culturale* » ou « *interculturale* » (ajout très fréquent) est inadéquat et ne fait que donner une image faussée de la réalité, notamment au niveau de la formation et des débouchés professionnels (Blini 2008 : 132).

Du reste, aucun Master ne reprend le terme de *Mediazione linguistica* dans son intitulé et ils sont généralement orientés vers des spécialisations en Interprétation et/ou en Traduction. Ceci renforce l'idée que les Licences italiennes actuelles sont déjà orientées vers la spécialisation en traduction et/ou en interprétation, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres pays européens dont les intitulés sont cependant plus transparents.

3.2. Situation en France

En France, les formations proposées sont plus claires dans leurs intitulés. Au niveau de la Licence, il existe LEA (*Langues étrangères appliquées*), cursus traditionnel, où l'enseignement des langues étrangères est orienté vers leur emploi notamment dans les entreprises ainsi que cela apparaît dans le descriptif de l'Université Paris 8 : « La Licence LEA est une Licence à finalité professionnelle : à partir de 2 spécialisations elle forme en trois ans aux métiers du commerce international, d'une part, de la traduction trilingue et de la culture et des médias, d'autre part. » Parallèlement à cette Licence figure la Licence de *langues, littératures et civilisations étrangères et régionales* (LLCER), qui permet d'étudier de manière approfondie une langue étrangère, et qui est plutôt orientée vers les métiers de la culture (édition, traduction littéraire, tourisme, recherche) et de l'éducation. En outre, il existe une dizaine d'Écoles spécialisées en traduction-interprétation comme l'ISIT, l'ESTRI (Université catholique de Lyon). Certains voient la « médiation linguistique », telle que présentée dans le CECRL, comme une nouvelle approche de l'enseignement des langues, qui privilégie la visée actionnelle et permet ainsi une « réelle intégration

de la traduction dans les stratégies de développement des capacités communicationnelles » (Weissman 2012 : 321). Si cette approche a été adoptée dans les nouvelles méthodologies d'enseignement, elle n'a pas pour autant été utilisée en France pour substituer les dénominations des cours de traduction.

En réalité c'est surtout au niveau du Master que les formations se diversifient et où l'on peut voir poindre des spécialisations en « Médiation linguistique » ou en « Médiation interculturelle », mais il s'agit là, malgré l'emploi de ces termes, de formations qui n'ont pas de liens avec l'*interprétation en milieu social*, d'après leur descriptif. Voici deux exemples de Masters de ce type³⁸ :

- Master en Langues et Sociétés. Spécialité : Langues, Transmission et *Médiation interculturelle* (Université d'Orléans). La formation doit permettre aux étudiants de développer leurs capacités de recherche, et donc d'étude critique, d'analyse et de synthèse, exploitables dans des études doctorales éventuelles comme dans divers environnements professionnels. Les étudiants seront ainsi formés aux techniques de la communication et de la rédaction multilingues et aux méthodes de recherche dans différents domaines (veille documentaire, utilisation de ressources documentaires et bibliographiques, analyse, interprétation et synthèse de données, connaissance des outils et produits numériques en rapport avec les compétences et domaines étudiés).

- Master en Langues étrangères appliquées. Spécialité : Traduction, Interprétation et *Médiation linguistique* (Université de Lille). L'Option Traduction et *médiation linguistique* poursuit un double objectif : d'une part, vous préparer à une insertion professionnelle directe dans le domaine de la traduction et de l'édition en sciences humaines ; et d'autre part, donner des outils praxéologiques aux étudiants s'orientant vers la recherche dans le domaine de la traductologie et de la *médiation linguistique*.

En revanche, un Master et un DU³⁹ ont été créés expressément dans l'optique de former des « interprètes en milieu social »⁴⁰ :

- Master Professionnel LEA LiSi – Langues, Interprétation, Stratégies Interculturelles – ex-Médiation-Interprétation sociale et commerciale (MISC). (Université Paris Diderot)

³⁸ C'est nous qui soulignons.

³⁹ Le DU (diplôme universitaire) est un diplôme qui n'appartient pas au système LMD. Il est géré en autonomie par l'Université et le tarif est aligné sur celui du secteur privé.

⁴⁰ C'est nous qui soulignons.

Il forme des étudiants polyvalents, désireux d'aborder sous l'angle interculturel, le monde de l'entreprise ou bien le secteur des « nouvelles solidarités » en devenant *interprète-médiateur*. [...]

L'*interprète-médiateur* est un relais. Il maîtrise au moins trois langues (niveau C1 au minimum) ;

il assure la communication et la compréhension interculturelles entre les services publics français et les personnes étrangères ne maîtrisant pas, ou très peu, la langue française

il intervient dans les milieux associatifs en tant qu'*interprète de liaison* ou *médiateur linguistique*

il travaille dans les mairies, en tant que *médiateur linguistique, médiateur culturel*, écrivain public...

il est une interface linguistique et interculturelle pour les PME, les PMI, les TPE, en développement à l'international.

- DU : *Médiateur-Interprète dans les Services Publics* (MISP) (Université Denis Diderot). Objectifs : Former des *professionnels de la médiation multilingue en milieu social et médical*, pour assurer la communication entre des personnes étrangères en situation difficile qui ne parlent pas ou peu le français (populations migrantes, demandeurs d'asile, étrangers en situation de précarité) et les administrations, services publics français ou associations (OFPPA, administrations locales, écoles, hôpitaux, dispensaires).

Il est à observer qu'une certaine confusion règne entre les différentes appellations (cf. descriptif du Master), mais que malgré tout l'association des deux termes « interprète-médiateur » continue à s'imposer (cf. intitulé du DU). À ces appellations s'ajoute aussi celle de « professionnels de la médiation multilingue en milieu social et médical », qui est assez prudente, puisqu'elle engage moins le « professionnel » qui ne fait que de la « médiation linguistique », sans être véritablement « médiateur » lui-même.

Dans le contexte universitaire espagnol Valero Garcés (2012 : 83) observe la même tendance :

Le processus actuel de réforme de l'Enseignement supérieur a offert à l'Université la possibilité d'inclure un contenu de formation en *Traduction et Interprétation dans les Services publics*, dans les diplômes de deuxième cycle de Traduction et Interprétation. Toutefois, l'on observe que les voies empruntées ont été plutôt généralistes, [...] sans que cette nouvelle spécialité soit prise en compte.

Elle constate que seule l'Université d'Alcalá de Henares fait figure de modèle avec son Master Universitaire Européen en Communication Interculturelle, Interprétation et Traduction dans les Services publics.

Il apparaît donc clairement que mis à part quelques cas sporadiques, la formation universitaire n'est pas assez complète pour la préparation à ce type de profession. En effet, si elle prépare généralement les étudiants à une solide qualification linguistique, elle est lacunaire en ce qui concerne la formation en psychologie et en sociologie (avec des cours portant aussi sur la déontologie et la législation du pays d'accueil), formation qui est généralement prise en charge par les associations d'*interprètes en milieu social* (par ex. Association ISM en France), mais aussi par des institutions au niveau local (c'est souvent le cas en Italie où ce type de formation est prise en charge par les Régions). Ce qui est regrettable, c'est cette scission entre les formations, car à leur tour les personnes engagées comme IMS (personnes souvent issues de l'immigration) n'ont pas de formation suffisante en traduction et interprétation et risquent de se trouver non préparées devant certaines situations, où la précision demeure essentielle, comme le révèlent plusieurs recherches. Ces dysfonctionnements s'expliquent probablement par un manque de législation en la matière⁴¹, mais aussi par le fait qu'il est difficile que des citoyens français ou italiens, qui ont reçu une solide formation linguistique, se sentent à même de connaître profondément la culture des populations migrantes, s'ils ne sont eux-mêmes issus de cette culture. Par ailleurs, comme cela est parfois souligné, il n'est pas rare que les langues requises pour l'interprétation dans les services publics soient des langues minoritaires et par conséquent ne faisant pas partie des langues offertes par les universités européennes, ce qui n'est pas sans poser de sérieux problèmes pour avoir à disposition un interprète qualifié. C'est alors que la formation à distance devient un outil intéressant ainsi que cela est proposé dans le rapport du *Groupe d'intérêt sur la Traduction et l'Interprétation pour les Services publics* (SIGTIPS 2011 : 18), qui soulève le problème de l'hétérogénéité des formations au niveau européen (cf. Annexe 4). Il est indéniable en tout cas que des études, des réflexions, et des concertations sur ces aspects sont encore nécessaires.

⁴¹ Un rapport a été élaboré par l'Organisme italien de coordination des politiques d'intégration sociale des étrangers (Organismo Nazionale di Coordinamento per le politiche di integrazione sociale degli stranieri) en 2009 (cf. Annexe 3). Mais outre le fait que la formation requise est terriblement réduite, il n'y a pas encore de normes légiférant sur ces aspects.

Conclusion

Notre objectif de faire le point sur ce que recouvre le terme de « Médiation linguistique », nous a conduit à deux constats :

- Cette dénomination, très enracinée en Italie, est la plupart des fois considérée comme un synonyme d'interprétation et de traduction, notamment dans le cadre de la formation universitaire italienne, mais aussi auprès des services publics de nature sociale. Au niveau du *Cadre européen commun de référence pour les langues*, ce terme est traité comme un hyperonyme, recouvrant toute activité linguistique favorisant la communication. Ce flottement dans son emploi est source de malentendus et risque d'aboutir à des désenchantements auprès des étudiants.
- La dénomination de « médiateur linguistique », souvent utilisée – en tout cas en Italie – pour désigner un interprète œuvrant dans les milieux sociaux, permet de soulever un problème de taille, auquel il est urgent d'apporter une solution, à condition qu'il soit le fruit de nombreuses concertations et de débats : comment définir avec exactitude le rôle de l'*interprète en milieu social*. Étant désormais admis que le mandat de cette figure va au-delà de la simple traduction orale, il devient important d'en préciser clairement les limites et de se demander si le terme de *médiateur* (ou *médiation*) peut être maintenu en association à celui d'*interprète* (ou *interprétation*), comme plusieurs spécialistes de ce domaine l'ont suggéré.

Par conséquent, une mise au point de ce que l'on définit par *médiation linguistique*, par *médiateur linguistique* ou encore par *interprète-médiateur*, termes qui recouvrent des notions souvent différentes et génèrent des désaccords, est donc impérative. Désormais, la recherche d'un consensus doit se faire à travers des rencontres transnationales, voire internationales. Des initiatives allant dans cette direction ont commencé à voir le jour en 1995, comme les rencontres trisannuelles « Critical Link – un maillon essentiel », ou le Colloque européen à Strasbourg sur « l'interprétariat en milieu social ». Comme nous l'explique Delizée (2015 : 36–41), après plusieurs rencontres transnationales et la création d'un partenariat (TRIALOG), on a pu aboutir à la création du *Réseau européen de Traduction et d'Interprétation pour les Services publics* (ENPSIT), sous l'impulsion de Pascal Rilof en 2013. Ce réseau s'est ensuite élargi au niveau international grâce à la création de contacts avec la *Fédération*

Internationale des Traducteurs (FIT), et l'organisation *Critical Link International* (CLI), consacrée à la *Traduction et l'Interprétation dans les Services Publics* (TISP). Si nous devons nous réjouir de ces avancées dans ce domaine, nous pouvons regretter qu'il n'y ait pas une implication plus importante des pouvoirs institutionnels au niveau législatif. Cela permettrait non seulement de mieux répondre aux nouveaux besoins de la société actuelle, qui est de plus en plus multiculturelle, mais aussi d'établir des critères précis permettant de déterminer la formation requise pour accéder aux nouvelles professions qui en découlent.

Références bibliographiques

- ADEN, J. & WEISSMANN, D. (2012), « Présentation », *Études de Linguistique Appliquée*, 167 (3), 265–266.
- BALLARDINI, E. (2006), « Pour un enseignement universitaire de l'interprétation en milieu médical », *Études de Linguistique Appliquée*, 141, 43–50.
- BALLARDINI, E. (2016), « Le procès pénal italien face au défi plurilingue : dissymétries terminologiques italien-français », dans De Gioia, M. & Marcon, M. (dir.), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas, 40–50.
- BARALDI, C. & GAVIOLI, L. (2007), « Dialogue Interpreting as Intercultural Mediation : An Analysis in Healthcare Multicultural Settings », dans Grein, M. & Weigand, E. (dir.), *Dialogue and Culture*, 155–175.
- BLINI, L. (2008), « Mediazione linguistica : riflessioni su una denominazione », *Rivista Internazionale di Tecnica della Traduzione*, 10, 123–138.
- BONOMO, A. (2013), « La diversità linguistica tra plurilinguismo, mediazione e traduzione », dans Agresti, G. & Schiavone, C. (dir.), *Plurilinguisme et monde du travail. Professions, opérateurs et acteurs de la diversité linguistique*, Rome, Aracne, 271–281.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2001), *Cadre européen commun de référence pour les langues : Apprendre, enseigner, évaluer* (CECR), Paris, Didier, www.coe.int/lang-CECR (dernière consultation : 12/07/2018).
- CONSEIL DE L'EUROPE (2018), *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, volume complémentaire avec de

- nouveaux descripteurs, <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5> (dernière consultation : 12/07/2018).
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2015), *Éducation, mobilité, altérité – Les fonctions de médiation de l'école*, Conseil de l'Europe, Strasbourg, www.coe.int/lang/fr (dernière consultation : 12/07/2018).
- COTTA-RAMUSINO, L. (2005), « La mediazione linguistica orale tra didattica e professione », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 55–60.
- DALLARI, G., PREVITI, D. & RICCI, S. (2005), « Interprete o mediatore culturale ? Le aspettative di un servizio sanitario italiano », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 183–193.
- DE CARLO, M. (2012), « Traduction et médiation dans l'enseignement-apprentissage linguistique », *Études de Linguistique Appliquée*, 167 (3), 299–311.
- DE GIOIA, M. (2016), « Médiation et droits linguistiques : une mise en relation », *Études de linguistique appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 11–22.
- DELIZÉE, A. (2015), « Émergence et professionnalisation de l'interprétation communautaire en Belgique francophone », *humanOrg Working Paper*, 2.
- FALBO, C. (2013a), « *Interprete et mediatore linguistico-culturale* : deux figures professionnelles opposées ? », dans Agresti, G. & Schiavone, C. (dir.), *Plurilinguisme et monde du travail. Professions, opérateurs et acteurs de la diversité linguistique*, Rome, Aracne, 253–274.
- FALBO, C. (2013b), *La comunicazione interlinguistica in ambito giuridico-giudiziario. Temi, problemi e prospettive di ricerca*, Trieste, EUT.
- GAJO, L. (2006), « Interaction et compétence transculturelle en milieu hospitalier : étude contextuelle des pratiques soignantes dans cinq hôpitaux suisses », *Rapport final de recherche*, Berne, Office fédéral de la santé publique, http://www.bag.admin.ch/pdf_link.php?lang=fr&download=Schlussbericht_Forschung%20Gajo_def_221205_f (dernière consultation : 12/07/2018).

- GAJO, L., MOLINA, M.E., GRABER, M. & D'ONOFRIO, A. (2001), « Communication entre soignants et patients migrants : quels moyens pour quels services ? », *Bulletin VALS-ASLA*, 74, 153–174.
- GARWOOD, C. (2005), « La formazione dell'interprete di trattativa in ambito giudiziario », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 145–159.
- GEROLIMICH, S. (2005), « Processi di testualizzazione : francofoni, italo-foni e apprendenti italo-foni di francese a confronto », dans Taylor, C., Taylor Torsello, C. & Gotti, M. (dir.), *I Centri linguistici : approcci, progetti e strumenti per l'apprendimento e la valutazione. Atti del 3° Convegno Nazionale A.I.C.L.U.*, Università degli Studi di Trieste, 215–229.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2012 [1995]), *La médiation*, 6^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014), « La survie de la médiation et ses impératifs théoriques », dans De Gioia, M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 13–38.
- GOHARD-RADENKOVIC, A., BERA VUISTINER, M. & VESHI, D. (2003), « Quelle est la perception des “interprètes médiateurs culturels” de leur rôle et de leurs compétences ? », *Le Français dans le Monde, Recherches et Applications*, 58–70.
- HOLZEM, M. (2004), « La médiation terminologique », dans Delamotte-Legrand, R. (dir.), *Les médiations langagières. Vol. 1 : Des faits de langue aux discours. Actes du Colloque international : marquage en langues et en discours, 6–8 décembre 2000*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 143–153.
- JIMENEZ-SALCEDO, J. (2014), « Pour un discours francophone autour de l'interprétation en milieu social », *Çédille, Revista de Estudios Franceses*, 4, 5–8.
- LE BALLE, A. (1999), « L'interprétariat en milieu social : une activité de médiation ? », *Écarts d'identité*, 90–91, 47–51.
- MERLINI, R. (2005), « Alla ricerca dell'interprete ritrovato », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 19–40.

- NAVARRO, É., BENAYOUN, J.-M. & HUMBLEY, J. (2016), « Une terminologie de référence pour l'interprétation-médiation », dans De Gioia, M. & Marcon, M. (dir.), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas, 66–83.
- NIEMANTS, N. (2014), « La voix de l'interprète dans l'entretien clinique réel et simulé », *Repères DoRiF Traduction, médiation, interprétation*, volet 2, http://www.dorif.it/ezine/ezine_articles.php?id=162 (dernière consultation : 12/07/2018).
- NIEMANTS, N. (2016), « La responsabilité du médiateur dans l'accès aux soins des immigrés », *Études de Linguistique Appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 55–76.
- NORTH, B. & PICCARDO, E. (2016), *Élaborer des descripteurs pour illustrer les aspects de la médiation pour le Cadre européen commun de référence (CECR)*, Matériel d'appui du CECR, <https://www.coe.int/fr/web/common-european-framework-reference-languages/documents> (dernière consultation : 12/07/2018).
- PICCARDO, E. (2012), « Médiation et apprentissage des langues : pourquoi est-il temps de réfléchir à cette notion? », *Études de linguistique appliquée*, 167 (3), 285–297.
- PRÉVOST, J. (2012), « La médiation, un maître mot, un mot de maîtres », *Études de linguistique appliquée*, 167 (3), 261–263.
- RUSSO, M. & MACK, G. (dir.) (2005), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli.
- RILLOF, P. (2013), « Interview. Historique de la création du réseau européen "European Public Services Interpreting and Translation Network" », Création Réseau européen Pascal Rillof, 6 novembre 2013, mp3.
- ROULET, E. (1985), « De la conversation comme négociation », *Le français aujourd'hui*, 71, 7–13.
- SANDRINELLI, A. (2005), « La trattativa d'affari : osservazioni generali e strategie didattiche », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 77–91.
- SAUVÊTRE, M. (2000), « De l'interprétariat au dialogue à trois. Pratiques européennes de l'interprétariat en milieu social », dans Roda, R.P., Carr,

- S.E., Abraham, D. & Dufour, A. (dir.), *The Critical Link 2 : Interpreters in the Community*, Amsterdam, Philadelphia, John Benjamins, 35–45.
- SAUVÊTRE, M. (2002), « L'interprète en milieu social en Europe. À la croisée du dit et du non-dit », *Écarts d'identité*, 99, 48–53.
- SIGTIPS : Special Interest Group on Translation and Interpreting for Public Services (2011), *Final Report*, DG Interprétation, Union européenne.
- SPOLAORE, S. (2016), « Le rôle de la médiation linguistique et la tutelle des droits linguistiques dans les pratiques pénales en Italie », dans De Gioia, M. & Marcon, M. (dir.), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas, 51–65.
- TOMASSINI, E. (2005), « Esigenze formative emerse e modello di studio per l'interprete nei servizi pubblici in ambito medico », dans Russo, M. & Mack, G. (dir.), *Interpretazione di trattativa. La mediazione linguistico-culturale nel contesto formativo e professionale*, Milan, Hoepli, 115–129.
- VALERO GARCÉS, C. (2012), « La place de la traduction et de l'interprétation au sein des services publics espagnols : historique, situation actuelle et perspectives », *Traduire*, 227, 77–92.
- WADENSJÖ, C. (1998), *Interpreting as Interaction*, London-New York, Longman.
- WEISSMANN, D. (2012), « La médiation linguistique à l'université : propositions pour un changement d'approche », *Études de Linguistique Appliquée*, 167 (3), 313–324.

Annexe 1

Les activités de médiation

La médiation revêt différents aspects, mais ils partagent tous certaines caractéristiques. Dans la médiation, par exemple, on est moins concerné par nos besoins, nos idées ou notre façon de nous exprimer que par ceux de la partie ou des parties pour laquelle ou lesquelles on médie. Une personne qui s'engage dans l'activité de médiation doit avoir une bonne intelligence émotionnelle ou avoir l'esprit suffisamment ouvert pour la développer pour éprouver, dans une situation de communication, assez d'empathie envers les points de vue et les états émotionnels des participants. Le terme de médiation est également utilisé pour décrire un *processus social et culturel* qui consiste à créer les conditions pour communiquer et

coopérer, faire face à des situations délicates et des tensions éventuelles et les désamorcer avec succès. En ce qui concerne la médiation inter linguistique, les utilisateurs doivent être conscients qu'elle implique à la fois une compétence sociale et culturelle et une compétence plurilingue. On voit bien qu'on ne peut pas dans la pratique séparer les types de médiation les uns des autres. En adaptant les descripteurs à leur contexte, les utilisateurs peuvent par conséquent se sentir libres de mélanger et d'associer les catégories en fonction de leurs propres objectifs.

Les échelles pour la médiation sont présentées en trois groupes, chacun spécifiant dans quelles circonstances la médiation peut se manifester.

Médier un texte

- ▶ *Transmettre des informations spécifiques à l'oral et à l'écrit*
- ▶ *Expliquer des données (par ex. des graphiques, diagrammes, tableaux... etc.) – à l'oral et à l'écrit*
- ▶ *Traiter un texte – à l'oral et à l'écrit*
- ▶ *Traduire un texte écrit – à l'oral et à l'écrit*
- ▶ *Prendre des notes (conférences, séminaires, réunions, etc.)*
- ▶ *Exprimer une réaction personnelle à l'égard de textes créatifs (dont la littérature)*
- ▶ *Analyser et formuler des critiques de textes créatifs (dont la littérature)*

Médier des concepts

- ▶ *Travailler de façon coopérative dans un groupe*
- ▶ *Faciliter la coopération dans une interaction avec des pairs*
- ▶ *Coopérer pour construire du sens*
- ▶ *Mener un groupe de travail*
- ▶ *Gérer des interactions*
- ▶ *Susciter un discours conceptuel*

Médier la communication

- ▶ *Établir un espace pluriculturel*
- ▶ *Agir comme intermédiaire dans des situations informelles (avec des amis ou des collègues)*
- ▶ *Faciliter la communication dans des situations délicates et des désaccords*

Annexe 2

Obiettivi formativi qualificanti della classe : L-12 Mediazione linguistica I laureati nei corsi di laurea della classe devono :

- * possedere una solida base culturale e linguistica in almeno due lingue, oltre l'italiano, e nelle relative culture ;
- * possedere sicure competenze linguistico-tecniche orali e scritte sorrette da adeguato inquadramento metalinguistico ;
- * possedere specifiche conoscenze relative alla struttura delle lingue naturali e una adeguata formazione di base nei metodi di analisi linguistica ;
- * possedere nozioni di base in campo economico o giuridico o storico-politico o geografico-antropologico o letterario ;
- * essere in grado di utilizzare gli strumenti per la comunicazione e la gestione dell'informazione ;
- * possedere adeguate conoscenze delle problematiche di specifici ambiti di lavoro (istituzioni pubbliche, imprese produttive, culturali, turistiche, ambientali, ecc.) in relazione alla vocazione del territorio e alle sue possibili evoluzioni, con riferimento anche alle dinamiche interetniche e interculturali.

<http://mediazione.unimc.it/it/utilty/ordinamenti-didattici-mediazione/ordinamentoL12a.a.2014.15modificato.pdf> (dernière consultation : 22/07/2018)

Annexe 3

***Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro /
Organismo Nazionale di Coordinamento per le politiche
di integrazione sociale degli stranieri : « Mediazione
e mediatori interculturali : indicazioni operative » -
Documento finale (2009).***

3. MEDIATORE/MEDIATRICE INTERCULTURALE.
REQUISITI DI ACCESSO

Il mediatore interculturale è un agente attivo nel processo di integrazione sociale e opera per facilitare la comunicazione, il dialogo e la comprensione reciproca tra soggetti con culture, lingue e religioni

differenti. È un professionista che agisce in contesti ad alta densità d'immigrazione, facilitando le relazioni fra i cittadini migranti e le istituzioni, i servizi pubblici e le strutture private, senza sostituirsi né agli uni né agli altri. Il mediatore si propone inoltre come punto di riferimento e risorsa per promuovere specifiche iniziative e progetti nel campo dell'immigrazione e dell'intercultura.

Il mediatore interculturale è un operatore socio-educativo che contribuisce a :

- favorire il processo di inserimento degli immigrati (persone, famiglie, comunità) nella società italiana. Si tratta di facilitare a) la conoscenza dei diritti e dei doveri, b) i rapporti di prossimità negli ambienti di vita comune, c) l'utilizzo dei servizi sociali, sanitari, educativi, culturali ecc., sia pubblici che privati, presenti sul territorio. L'obiettivo è di consentire una fruibilità dei servizi a pari condizioni e una convivenza ordinata ;
- agevolare gli operatori italiani nel comprendere le richieste e i bisogni di cui sono portatori gli utenti immigrati, collaborando insieme agli operatori medesimi per favorire un appropriato utilizzo dei servizi e delle istituzioni italiane ;
- promuovere e valorizzare il ruolo dei cittadini migranti come risorsa ed opportunità nel tessuto socioeconomico.

Tutto ciò nel rispetto di un codice deontologico nell'esercizio della sua azione di mediazione.

I requisiti di base per svolgere la funzione di mediatore interculturale attengono a capacità relazionali/comunicative e di interpretariato linguistico-culturale. Tali capacità possono riscontrarsi soprattutto in persone che, per esperienze personali o familiari di migrazione, conoscono la lingua e la cultura della popolazione migrante di riferimento. In particolare occorrono :

- motivazione e disposizione al lavoro relazionale e sociale, capacità personali di empatia e riservatezza ;
- ottima conoscenza della lingua italiana parlata e scritta (corrispondente al livello avanzato C di comprensione e al livello B di produzione del QCERL-Quadro Comune Europeo di Riferimento delle Lingue del Consiglio d'Europa) ;

- buona conoscenza della cultura, delle principali istituzioni e della realtà socioeconomica italiana, a livello locale e nazionale, nonché delle specifiche situazioni in cui il mediatore opera ;
- ottima conoscenza della lingua veicolare e/o dell'utilizzo della lingua madre scelte ai fini della mediazione ;
- buona conoscenza della cultura sottesa al gruppo immigrato di riferimento e della realtà socioeconomica del paese di provenienza del gruppo medesimo ;
- diploma di scuola media superiore di II grado o livello culturale equivalente.

Vanno valorizzate in termini di « crediti », eventuali esperienze formative specifiche e le competenze acquisite nei contesti informali dai mediatori « di fatto ». La formazione maturata sul campo è attribuito essenziale della professione.

http://www.integrazionemigranti.gov.it/Attualita/Approfondimenti/approfondimento/Documents/mediazione_ITALIA/CNEL_Mediazione_e_mediatori_interculturali_indicazioni_operative_2009.pdf (dernière consultation : 12/07/2018).

Annexe 4

The Special Interest Group on Translation and Interpreting for Public Services puts forward the following recommendations :

To the European Union

- a conference should be organised with the aim to raise awareness about the importance and the urgency of addressing issues related to translation and interpreting in public service settings
- the official recognition of the right to translation and interpreting in public service settings should be actively promoted
- projects should be funded for the development of core curricula for training of public service translators and interpreters and for training of trainers
- a EU label should be awarded to training programmes meeting agreed quality standards

- a EU harmonised approach to certification and accreditation should be encouraged
- projects should be funded for the translation of the most significant publications on the theoretical and practical aspects of translation and interpreting for public services
- research on public service translation and interpreting should be promoted and financed

(SIGTIPS 2011 : 21)

Médiation culturelle et médiation interculturelle dans les documents officiels de l'UE – champ didactique des langues et des cultures : quel glissement conceptuel ?

Alison GOURVÈS-HAYWARD & Cathy SABLÉ
*GLAT, IMT Atlantique, Bretagne – Pays de la Loire,
École Mines Telecom*

Introduction

Cette étude se concentre sur l'enseignement des langues en Europe, dans le contexte actuel fortement internationalisé. Il s'agit bien de médiation qualifiée d'interculturelle que défendent les textes officiels spécifiques à ce champ disciplinaire. Cependant, en se penchant sur les textes officiels accompagnant les enseignements de langues, c'est-à-dire des textes émanant de la Commission européenne, de groupes de recherche en didactique des langues et des cultures, soutenus là encore par l'Union européenne, un glissement terminologique apparaît. On relèvera ainsi l'emploi de « médiation culturelle » et « médiation interculturelle » ou encore « négociation » de façon quasi indifférenciée. C'est pourquoi, dans ce travail, nous chercherons à analyser les emplois contextualisés de ces deux expressions, afin de préciser notre définition de la médiation interculturelle, d'en faire ressortir le concept unique, parfois dissous dans les multiples références terminologiques. Notre linguistique de corpus, en s'appuyant sur les travaux de Maingueneau sur la sémantique globale (1984), visera à faire ressortir les enjeux de la médiation interculturelle. Pour ce faire, nous retiendrons une deuxième perspective d'analyse, inspirée de la méthodologie de De Gioia (2014) et De Gioia & Marcon (2014) où on interroge les métadiscours autour des processus de médiation. Le logiciel d'analyse textuelle TROPES nous permettra de confirmer (ou réfuter) toute intuition déductive lors de nos mises en relations des univers de références utilisées dans les discours.

La précision conceptuelle visée à travers ce travail relève non seulement d'un objectif théorique, mais s'inscrit dans une urgence pratique : la légitimation du travail des acteurs de médiation interculturelle au sein des instituts d'enseignement supérieur.

1. Problématique

À travers nos précédents travaux, nous avons bien relevé l'importance de la médiation interculturelle dans le champ de la didactique des langues et des cultures (Sablé & Gourvès-Hayward 2017). Pour nous, cette locution regroupe certains traits essentiels, à savoir le dépassement des catégories nationales, identitaires et culturelles pour un espace autre, à travers un mouvement de décentration, de négociation de sens et d'empathie. Cet entre-deux associe l'identitaire individuel, qualifié de « third place » (Kramsch 1993, Gourvès-Hayward & Morace 2003) à l'interactionnel, ou « intérité » où les acteurs recherchent des solutions communes, entre identité et altérité (Demorgon 2015, Morace & Gourvès-Hayward 2010, Sablé 2018). Pourtant, en analysant les documents émanant du Conseil de l'Europe pour les politiques linguistiques, une variabilité terminologique apparaît, puisque quatre locutions apparaissent de façon *a priori* indifférenciée : médiation culturelle, médiation interculturelle, médiation relationnelle et médiation socioculturelle. Le besoin d'approfondissement de cette première approche nous emmène donc à une interrogation essentielle qui constituera notre problématique : cette variété terminologique reflète-t-elle une distinction conceptuelle ou bien s'agit-il d'un flou terminologique, dissimulant un concept de la médiation unique ? Nous tenterons de répondre à cette question en travaillant à la fois sur les occurrences lexicales et l'analyse sémantique du métadiscours.

2. Méthodologie

Nous avons retenu les 4 documents suivants qui représentent un corpus recentré sur la didactique des langues et des cultures pour cette première analyse :

1. Médiation culturelle et didactique des langues, Centre européen pour les Langues vivantes, Conseil de l'Europe, 2003 (CELV) ;
2. Un cadre de références pour les Approches Plurielles des Langues et des Cultures, CARAP, 2012 ;

3. Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), Conseil de l'Europe, 2001 ;
4. Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), Conseil de l'Europe, version amplifiée 2016.

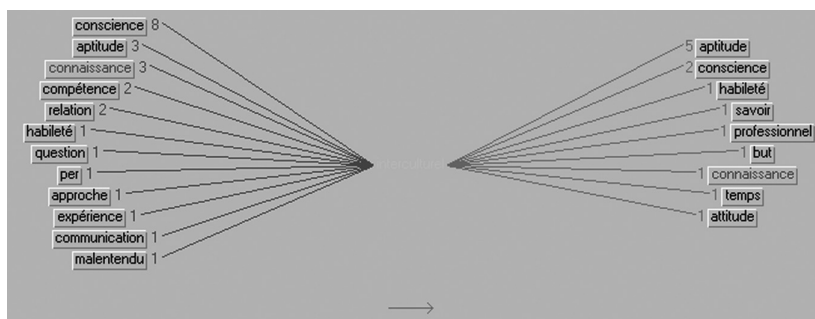
Notre démarche méthodologique s'appuie sur les analyses de corpus ; à partir des 4 documents retenus, nous avons cherché à vérifier notre question de recherche, à savoir si le flou terminologique autour des expressions « médiation interculturelle » et « médiation culturelle » reflétait un flou conceptuel ou n'était qu'accident de langage. Afin de faciliter cette entreprise, un repérage des formes citées a d'abord été nécessaire avant d'élargir notre analyse au métadiscours en relation avec celles-ci. Nous avons choisi d'utiliser le logiciel d'analyse textuelle, pour confirmer des intuitions déductives. Ce logiciel renforce la méthode d'analyse cognitivo-discursive, telle que l'a développée Ghiglione (cité dans Marchand 1998), c'est-à-dire une articulation méthodologique entre l'analyse des référents centraux des corpus, les liens entre référents et surtout il permet de repérer les récurrences avec efficacité. Ce logiciel propose, de plus, une analyse sémantique, avec les propositions lexicales, à partir des dictionnaires de la langue française dont il dispose. Trois niveaux de concept analysent les données : niveau concept, niveau métaconcept, niveau des références utilisées. Par exemple, le mot est « médiation ». En référence utilisée, il s'inscrira dans « médiation », puis « négociation » selon les deux autres concepts. TROPES peut mettre en relation, à travers des graphes, des notions sélectionnées dans les textes en recherchant les référents placés avant et après, permettant là encore de vérifier une intuition de départ. Ces mises en relation font ressortir les représentations conceptuelles construites à la base des discours analysés. Ces graphes peuvent cependant n'être pas pertinents du fait de l'inscription parfois ambiguë de certains référents dans un univers conceptuel. C'est pourquoi leur utilisation exige une certaine vigilance. Le logiciel TROPES s'intéresse aux récurrences des mots ou des mêmes concepts. Cette récurrence référentielle nous semble une donnée d'analyse pertinente, en accord avec les explications données par Marchand (1998). On part du principe que plus certains mots, certains thèmes sont étroitement associés, plus forte est la probabilité qu'on en trouve une grande fréquence dans les passages des discours. C'est pourquoi notre attention s'est fréquemment portée sur cette notion de récurrence, comme on pourra le relever tout au long de ces analyses, tant dans les termes employés que dans les rapprochements conceptuels.

3. Le Cadre européen commun de référence pour les langues, 2001 (CECRL)

Nous nous sommes d'abord penchées sur le Cadre européen commun de référence pour les langues, élaboré par le Conseil de l'Europe (2001) et adopté par l'Éducation nationale en France en 2006. Comme le précise le site officiel Eduscol, cet outil a été conçu dans un objectif de démarche politique commune pour « asseoir la stabilité européenne en luttant contre « la xénophobie » et veiller au bon fonctionnement de la démocratie. Les langues et les cultures peuvent y contribuer par une meilleure connaissance des autres. » En plus des compétences langagières, les compétences de médiation linguistique et interculturelle, entre deux ou plusieurs langues, y trouvent naturellement leur place, intuition confirmée à travers une première analyse manuelle des locutions « médiation », « intermédiaire », « interculturel », « culturel » et « socioculturel ». Comme on a pu le constater à travers un premier relevé manuel, la médiation (32 occurrences) y est qualifiée principalement comme « médiation orale » ou « médiation écrite », à travers des « activités langagières de médiation ». Parmi ces activités figurent également des activités de « remédiation » (10 occurrences) telles que clarifier, faire clarifier, s'autocorriger ou revisiter les hypothèses. La notion de citoyen européen comme acteur social, avec une capacité à jouer le rôle d'intermédiaire ou d'« intermédiaire culturel » (6 occurrences, dont 4 « intermédiaires culturels »), principalement autour de la mobilité transnationale est également fondamentale. Basée sur les travaux de Byram & Zarate (1997 [1994]) sur la compétence socioculturelle, cette notion dépasse le cadre « d'une mise en relation entre la culture maternelle et la culture étrangère vers des formes de communication plurilingues et pluriculturelles ». Le rôle d'intermédiaire culturel peut être joué « dans une interaction en face à face entre deux interlocuteurs qui ne partagent pas la même langue ou le même code » ou bien « entre sa culture et la culture étrangère » (CECRL 2001 : 124). La gestion efficace de malentendus ou de conflits culturels (2 occurrences), ou bien malentendus interethniques (1 occurrence), malentendus de la relation interculturelle (1 occurrence) ou malentendus interculturels (1 occurrence), trouve également sa place dans la définition des compétences à développer chez l'intermédiaire interculturel (*ibid.* : 84). L'intermédiaire culturel y est présenté comme étant neutre :

Dans les activités de médiation, l'utilisateur de la langue n'a pas à exprimer sa pensée, mais doit simplement jouer le rôle d'intermédiaire entre des interlocuteurs incapables de se comprendre en direct. Il s'agit habituellement (mais non exclusivement) de locuteurs de langues différentes. (*Ibid.* : 71)

Les compétences socioculturelles définies par le CECRL 2001 comprennent des « compétences générales » qui couvrent des aspects de la connaissance du monde qui ne sont pas forcément directement en relation avec l'acquisition d'une langue étrangère. On y trouve, à titre d'exemple, le savoir socioculturel sur les valeurs, croyances, comportements, conventions d'un groupe donné. Néanmoins, les « aptitudes et savoir-faire interculturels » (3 occurrences) y sont traités, notamment à partir d'une « prise de conscience interculturelle » (7 occurrences). On trouve également, dans une moindre mesure, les termes « compétences interculturelles » (2 occurrences), « capacités interculturelles » (1 occurrence), « habiletés interculturelles » (1 occurrence). Enfin, dans cette première version du CECRL, le terme de « médiateur » figure 4 fois, dont une fois parmi les compétences de correction sociolinguistique du niveau C2 (Utilisateur expérimenté, maîtrise) : « peut jouer efficacement le rôle de médiateur entre les locuteurs de la langue cible et de celle de sa communauté d'origine en tenant compte des différences socioculturelles et sociolinguistiques » (*ibid.* : 95). En vérifiant notre hypothèse à l'aide du logiciel TROPES, il s'avère qu'effectivement l'expression « interculturel » (voir Graphe TROPES 1 ci-dessous) n'est aucunement associée à la médiation ou au médiateur, celui-ci reste un « intermédiaire » comme évoqué plus haut.



Graphe 1. « Interculturel » dans le CECRL 2001

Il en est de même avec l'adjectif « culturel ». En sera-t-il ainsi, deux ans plus tard, dans le CELV ?

4. Projet de recherche « Médiation culturelle et didactique des langues », premier programme d'activités du Centre européen pour les langues vivantes (CELV), 2000–2003

La deuxième analyse porte sur le rapport 2003 du projet de recherche « Médiation culturelle et didactique des langues », mené par le Conseil d'Europe et coordonné par Zarate entre 2000 et 2003 avec une équipe de chercheurs de 22 pays. Ce projet mobilise des théories alliant la psycholinguistique, la psychologie, la sociolinguistique, la pragmatique et l'analyse de discours à l'anthropologie culturelle, à la communication et à la sociologie de l'altérité. L'objectif de travail de ce groupe, annoncé au début du document, était de dépasser la notion de médiation vue comme activités langagières de traduction ou d'interprétariat du CECRL, qui, on l'a vu, se limite à la reformulation et idéalise la communication pour « préciser les relations existantes entre cette notion, les aptitudes interculturelles et le « savoir-être ». La médiation culturelle y est perçue comme étant un objet dynamique et complexe à construire. Après avoir contextualisé le travail dans une Europe en voie de reconstruction et de renouveau face à des tensions identitaires, les auteurs présentent le rôle de l'apprentissage des langues et cultures étrangères « comme un espace de médiation entre des communautés culturelles en situation de tension ou de conflit » (CELV 2003 : 14). Une première définition de la médiation culturelle comme « modalité de mise en relation des langues et des cultures dans la perspective d'une Europe dont l'identité est en construction » (*ibid.* : 15) est suivie d'une précision sur les compétences mobilisées « La médiation culturelle comme ensemble d'attitudes, de stratégies et de savoir-faire, contrepoint aux préjugés, stéréotypes et représentations xénophobes ». Nous reviendrons plus loin sur cette définition. Une première lecture globale nous a permis de constater que, bien que la médiation soit qualifiée surtout de médiation culturelle (84 occurrences) et médiateur culturel (13 occurrences), y compris dans le titre du projet, les compétences, quant à elles sont presque toujours présentées comme étant des compétences interculturelles (15 occurrences) et rarement

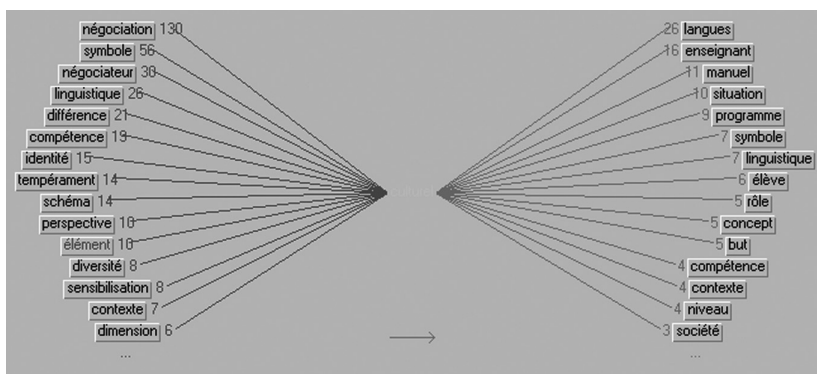
socioculturelles (4 occurrences), contrairement au CECRL 2001. La définition de cette médiation culturelle est donnée explicitement comme suit :

Un médiateur culturel doit développer une compétence interculturelle, c'est-à-dire une aptitude à assurer une compréhension partagée par des personnes de contextes et d'identités culturels différents. Il ou elle doit être capable de mieux comprendre, expliquer, commenter, interpréter et négocier divers phénomènes de la culture de la langue cible. Ces activités constituent la médiation culturelle qui s'entend comme concept dynamique en fonction de toute une série de variables. (*Ibid.* : 109)

Tout comme dans le CECRL, la médiation culturelle s'inscrit dans le champ de la communication interculturelle, s'opère à partir d'une sensibilisation à la culture, mais aussi d'une prise de conscience interculturelle (9 occurrences) et met en œuvre la communication interculturelle (36 occurrences). Néanmoins, on remarque également l'utilisation de la médiation interculturelle (9 occurrences) et médiateur interculturel (6 occurrences), notamment dans la conclusion, où la notion de lien social est également mise en avant :

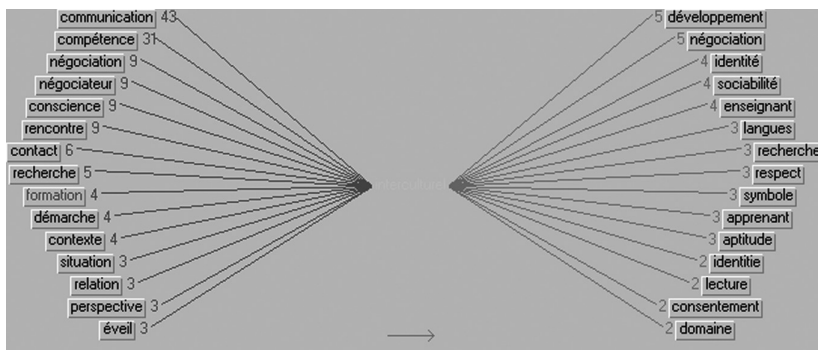
Le médiateur interculturel régule le fonctionnement du lien social et contribue à la cohésion d'une société en ce qu'il possède un outillage conceptuel indépendant des catégories nationales, oriente la description culturelle en favorisant la description de continuités culturelles. (*Ibid.* : 242)

Nous constatons, à travers cette première analyse, qu'il semble bien y avoir un glissement de sens entre médiation culturelle et médiation interculturelle. Par exemple, dans le titre du Chapitre 8 sur le processus de médiation culturelle en didactique des langues il s'agit bien de médiation culturelle, mais un des sous-titres suivants définit le projet de recherche comme « processus réflexif d'une expérience de communication et de médiation interculturelles » (*ibid.* : 234). Cependant, dans le paragraphe explicatif qui suit il n'est jamais question de médiation interculturelle, mais bien de médiation culturelle. Les graphes de relation sémantique, issus de TROPES, autour de « culturel » et « interculturel » confirment ce glissement, comme on peut le constater ci-dessous. En effet, « culturel » est relié 130 fois à la négociation, c'est-à-dire à la médiation, et 38 fois au médiateur (négociateur).



Graph 2. « Culturel » dans le document CELV 2003

De même, si l'on regarde le graphe de l'adjectif « interculturel » ci-dessous, on retrouve cette association en moindre proportion.



Graph 3. « Interculturel » dans le document CELV 2003

En analysant plus précisément, on constatera ainsi qu'un deuxième exemple de ce glissement vient des recommandations tirées du Chapitre 6 qui traite des représentations en publicité, où cette fois-ci le premier titre de la liste des recommandations utilise la locution médiation culturelle « Représentations du concept d'altérité dans la publicité et médiation culturelle » (CELV 2003 : 240). Par contre, le développement qui suit utilise la locution médiation interculturelle : « Le travail de l'enseignant dans la médiation interculturelle est aussi de pointer les stéréotypes élaborés pour

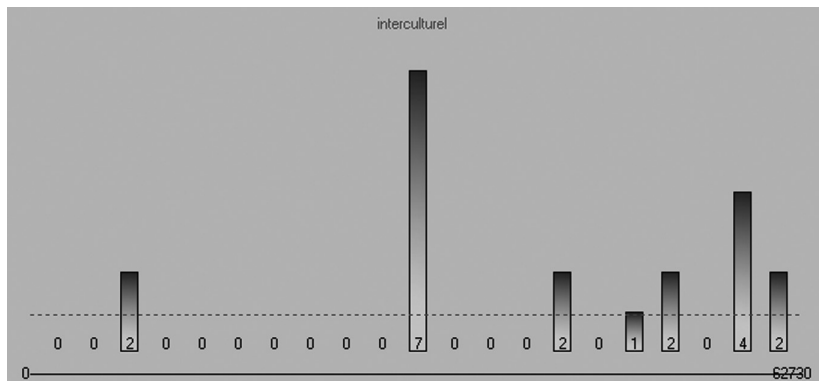
la culture de l'autre et de révéler les préjugés émanant de la culture de soi, de sa propre culture » (*ibid.* : 240). Le lecteur avisé fera le rapprochement entre cette définition du travail de médiation interculturelle avec celle de la médiation culturelle relevée dans l'introduction et citée plus haut « La médiation culturelle comme ensemble d'attitudes, de stratégies et de savoir-faire, contrepoint aux préjugés, stéréotypes et représentations xénophobes » (*ibid.* : 15). Néanmoins, c'est également dans ce chapitre sur la publicité que nous trouverons un aperçu d'une différenciation entre la médiation culturelle et interculturelle. En effet, de façon intéressante, l'accès à cette créativité spécifique du monde publicitaire est directement relié à la médiation culturelle, qui va consister à « décrypter le travail de création qui a présidé à la fabrication de l'image ». Cette première étape va dégager de la composition finale les fragments culturels qui s'y trouvent mêlés et de les identifier en les remplaçant dans le système culturel d'où ils ont été prélevés. Ensuite seulement pourra s'engager véritablement la médiation interculturelle (*ibid.* : 182). Cette définition n'est pas sans rappeler celle de Dufrêne & Gellereau (2004), pour lesquels la médiation culturelle permet de « décrypter la complexité du fonctionnement du monde de la culture » (*ibid.* : 200), car « le médiateur serait celui qui dispose de connaissances et d'outils pour créer les conditions de [la] rencontre [entre le] monde de la création artistique et des publics » (*ibid.* : 201). Si un contexte précis, celui de la création artistique, entoure le concept de médiation culturelle chez Dufrêne & Gellereau, on y retrouve également la notion de lien social, comme démocratisation tandis que le CELF rapproche cette notion de lien social à un contexte plurilingue, réintroduisant l'expression « médiation interculturelle ».

Comme on a pu le voir, il existe un réel glissement terminologique s'agissant des expressions « médiation culturelle » et « médiation interculturelle » tant dans le CECRL (2001) que dans le CELV (2003). Cependant, dans ce dernier se dessinent des contextes et des significations qui parfois se différencient. Treize ans plus tard, en 2016, une version amplifiée du CECRL est produite pour donner des précisions sur la médiation, entre autres points.

5. Le CECRL amplifié, 2016

La version française étant consultable maintenant, nous avons préféré garder une harmonisation linguistique et effectuer nos analyses à partir de la version française. Comme l'annonce l'introduction, la médiation est au

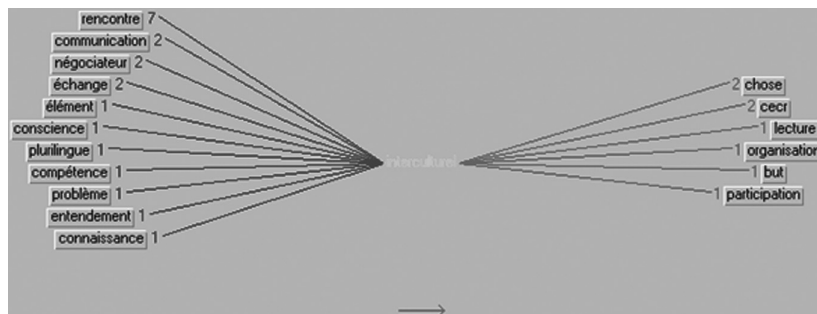
cœur de l'amplification du CECRL, avec l'élaboration des descripteurs pour la médiation, selon des niveaux de compétences, semblables à ceux conçus pour les compétences langagières (de A1 à C1). La médiation y est abordée dans une acception très large puisque l'on aborde la médiation cognitive (processus de construction/transmission du sens) de la médiation relationnelle comme « processus de mise en œuvre et de gestion des relations interpersonnelles afin de créer un climat positif et coopératif » (CECRL amplifié 2016 : 13). C'est bien dans cette dernière catégorie que se rapproche la médiation interculturelle telle que nous l'avons définie précédemment. Comment l'expression, et par conséquent le concept qu'elle véhicule, est-elle traitée dans cette version amplifiée du CECRL ? Y trouvera-t-on un même flou terminologique ou la médiation culturelle et interculturelle sera-t-elle stabilisée à travers des emplois bien distincts ? Pour répondre à cette question, nous avons tout d'abord fait une recherche de l'occurrence de la locution « médiation interculturelle » grâce au logiciel TROPES. Les occurrences d'une expression au sein d'un document confirment un positionnement sémantique, c'est pourquoi il nous semble pertinent de recenser, dans un premier temps la fréquence des termes « médiation interculturelle » et « interculturel ». Grâce à TROPES, une vision claire est possible.



Graph 4. « Interculturel » par chapitre dans le document CECRL amplifié, 2016

Un premier constat s'impose : la locution « médiation interculturelle » est absente de la partie introductive, qui explicite les notions, les

terminologies et les positions scientifiques. De plus, c'est en relation avec « rencontre », « élément », « communication », « problème », « compréhension » et « compétence » que reviendra le terme « interculturel ». Le groupe « médiateur interculturel » apparaît uniquement à 2 reprises dans le chapitre sur le plurilinguisme et le pluriculturel (CECRL amplifié 2016 : 110), comme le montre le schéma ci-dessous :



Graphe 5. « Interculturel » dans le document CECRL amplifié, 2016

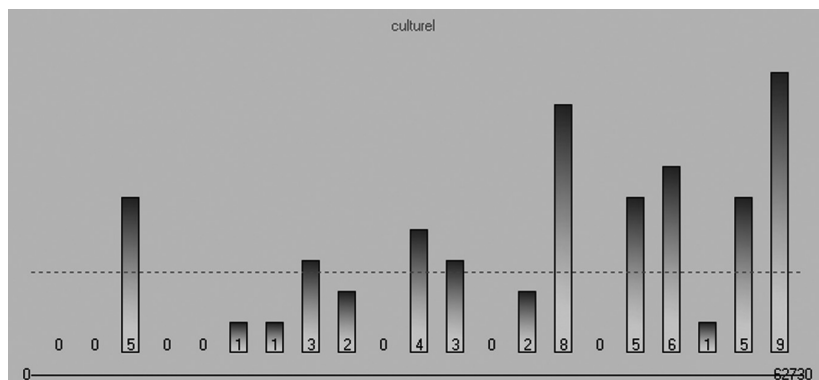
N.B. Le référent « négociateur » correspond à notre terme « médiateur » dans le dictionnaire de Tropes.

En revanche, la même recherche avec le signifiant « médiation » montre que celle-ci est associée à la « médiation culturelle et sociale » (groupe qui a tendance à se lexicaliser dans ce document), puis à la médiation conceptuelle (à rapprocher de cognitive) et enfin médiation textuelle et linguistique (autre groupe fortement lexicalisé) dans le chapitre introductif. Cette même locution « médiation culturelle » est reprise plus loin en évoquant le contexte « plurilinguistique ou pluriculturel », qui, pour nous, aurait davantage appelé la locution « médiation interculturelle ». En effet, soutenue par de nombreux travaux, la première acception de « médiation culturelle » serait davantage orientée vers la rencontre des mondes artistiques (modalités d'accessibilité des œuvres exposées), vers la rencontre de connaissances de pratiques diversifiées, peut-être plus proche de la médiation cognitive (transmission) que de l'approche interculturelle dans son mouvement dialectique de communication avec l'Autre :

Dans un contexte institutionnel, la notion de médiation culturelle se fonde sur la séparation des mondes de la création artistique et des publics : le

médiateur serait celui qui dispose de connaissances et d'outils pour créer les conditions de leur rencontre. Les politiques de médiation culturelle, dans leur recherche de publics nouveaux particulièrement dans les « zones sensibles », s'attachent souvent à intégrer des bribes de « culture populaire » dans des démarches de prescription culturelle. (Dufrière & Gellereau 2004 : 201)

Cependant, la locution « médiation culturelle » reviendra plus dans le document amplifié du CECRL, les occurrences du terme culturel, en effet, y sont plus nombreuses que celles du terme interculturel.



Graph 6. « Culturel » dans le document CECRL amplifié, 2016

Le culturel renvoie, le plus souvent, à des pratiques communes à un groupe, à des points de vue, des stéréotypes, sans oublier les écrits littéraires, les productions artistiques plus qu'à la médiation. C'est pourquoi, malgré la faible occurrence de l'expression « médiation interculturelle, médiateur interculturel », il est nécessaire d'analyser le sens – ou les sens – mis en avant à travers les descripteurs de niveaux, à travers le métadiscours afin, également, de mieux appréhender les nouveaux objectifs d'apprentissage en langues autour de la médiation. Si l'on analyse les descripteurs associés à la médiation qualifiée de « générale », on notera que, sans être qualifié de médiateur interculturel l'acteur devra développer certaines compétences qui ne sont pas sans rappeler les compétences interculturelles, telles que les décrivent les travaux de Byram & Zarate ([1994] 1997) ou de Sablé & Gourvès-Hayward (2017) : « Peut montrer que certaines questions peuvent être perçues différemment et inviter les autres à expliquer leurs points de vue » ou encore : « Peut établir une collaboration avec des personnes d'autres

milieux, montrer de l'intérêt et de l'empathie » (Médiation relationnelle, niveau B1) (CECRL amplifié 2016 : 59). Ces compétences rappellent la compétence interculturelle, comme aptitude à accepter la différence, à faire le lien entre sa vision du monde et celle d'un autre, à accepter de remettre en question ses certitudes sans pour autant trahir sa propre identité. L'empathie est également au cœur des compétences interculturelles qui présupposent une capacité à rencontrer Autrui. Il ne s'agit donc pas seulement de dialoguer avec l'Autre, mais de créer une relation avec un alter ego, c'est-à-dire en s'appuyant sur le concept d'altérité : « Peut jouer efficacement le rôle de médiateur entre des locuteurs de la langue cible et celle de sa communauté de pratique en tenant compte des différences socioculturelles et sociolinguistiques, Niveau C2 » (*ibid.* : 59). À travers ce descripteur se retrouve le savoir-faire inclus dans les compétences interculturelles, qui sont inscrites dans l'agir : la compétence interculturelle est, en effet, une démarche d'investigation, d'interprétation pour faciliter le travail commun, le vécu commun. La notion d'interculturalité est donc bien présente dans ce chapitre sur la médiation relationnelle comme on a pu le voir, il s'agit bien de décrire une médiation interculturelle, bien que celle-ci ne soit pas désignée ainsi. Cependant, les analyses du métadiscours, des discours sur la médiation relationnelle sont assimilables aux caractéristiques de la médiation interculturelle. On notera également que la médiation culturelle n'est évoquée que dans le chapitre introductif pour ensuite céder la place à la seule locution « médiation relationnelle » qui est utilisée, jusqu'au chapitre sur le plurilinguisme et le pluriculturel (dernier chapitre), où apparaît pour la première fois le médiateur interculturel : « la volonté d'agir en tant que médiateur interculturel » (*ibid.*). Le contexte plurilingue et pluriculturel est effectivement l'espace par excellence où les différences culturelles sont évoquées, où les négociations sont essentielles pour accéder au sens, aux significations des propos et actes de tout alter ego. C'est pourquoi il pouvait sembler pertinent d'analyser l'emploi des mêmes expressions dans le document sur le plurilinguisme et le pluriculturel : le CARAP.

6. Le CARAP : un Cadre de Référence pour les Approches Plurielles des Langues et des Cultures (2012)

Ce document est un cadre de références pour « l'élaboration de démarches pédagogiques » liées aux approches plurielles en didactique des langues et des cultures. Il se penche plus particulièrement sur les

compétences en relation, d'une part à la gestion de la communication et d'autre part au développement personnel. S'agissant de médiation, nous nous intéresserons davantage à la première dimension. Ce document décline un grand nombre de ressources, de compétences, mises en œuvre dans des situations plurilingues et/ou pluriculturelles. La médiation y est explicitement évoquée dans le tableau des compétences globales « C1.3 : compétence de médiation » (CARAP 2012 : 20) ou alors, « une compétence de médiation, qui fonde toutes les mises en relation concrètes entre langues, entre cultures et entre personnes » (*ibid.* : 22). Les compétences mises en avant s'inscrivent bien dans les apprentissages interculturels, puisque l'on retrouve les notions de « décentration », « distanciation », « reconnaissance de l'autre » et « l'Altérité » (*ibid.* : 23). Cependant, de façon étonnante, en dehors de cette seule énonciation d'une « compétence de médiation », on ne retrouvera aucune utilisation des expressions « médiation culturelle » et « médiation interculturelle ».

Conclusion

Depuis 2001 et la parution du CECRL, le concept de médiation occupe une place importante, qu'il s'agisse des activités langagières de médiation ou de l'intermédiaire dit « culturel », qui parvient à faire preuve de compétences socioculturelles et dont les aptitudes et savoir-faire relèvent de l'interculturel. Si les locutions « médiation culturelle » et « médiation interculturelle » apparaissent explicitement dans le CELV de 2003, on ne pourra que souligner le glissement terminologique tout au long de ce document, révélant pourtant un concept quasi unique s'inscrivant dans notre définition de la médiation interculturelle, dans ce contexte de la didactique des langues et des cultures. Ce glissement terminologique n'est pas sans conséquence, comme l'explique S., qui travaille dans la médiation culturelle « muséale », et qui est malgré tout fréquemment sollicitée par son institution pour résoudre des conflits interculturels (communication personnelle). Ce même concept se retrouvera en 2016 dans le CECRL amplifié derrière une désignation *a priori* élargie, à savoir : la médiation relationnelle. Là encore, les compétences décrites et explicitées relèvent d'une démarche interculturelle. La lecture de ces documents, nourrie de nos fondements conceptuels (Abdallah-Preteuille 1996, Blanchet & Coste 2010, Byram 1997, Byram & Zarate 1997 [1994], Demorgon 2015,

Kinginger 2015, Kramersch 1993, Zarate 2001) nous aura, cependant, permis d'actualiser notre définition de la médiation interculturelle :

La Médiation interculturelle est un espace de co-construction de significations, un entre-deux dynamique qui passe par des éclaircissements linguistiques et socioculturels, qui présuppose un désir de s'engager vers les autres (empathie) avec suspension de hiérarchisation de valeurs (neutralité) et permet les collaborations personnelles ou professionnelles vers le développement d'un lien social. Le tiers peut être représenté par une troisième personne extérieure ou bien être interne, dans cette dialectique du moi et mon autre moi-même, qui, en tant que co-construction de significations, relève de la médiation interculturelle.

Références bibliographiques

- ABDALLAH-PRETCEILLE, M. (1996), *Vers une pédagogie interculturelle*, Paris, Anthropos.
- BLANCHET, P. & COSTE, D. (2010), *Regards critiques sur la notion d'interculturalité*, Paris, L'Harmattan.
- BYRAM, M. (1997), *Teaching and Assessing intercultural communicative competence*, Clevedon, Avon, Multilingual Matters.
- BYRAM, M. & ZARATE, G. (1997 [1994]), *Définitions, objectifs et évaluation de la compétence socioculturelle*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- CANDELIER, M. (dir.) (2012), *CARAP, Un cadre de références pour les Approches Plurielles des Langues et des Cultures*, CERV, Conseil de l'Europe.
- CECRL, *Cadre européen commun de référence pour les langues* (2001), Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- CECRL, *Cadre européen commun de référence pour les langues*, version amplifiée (2016), Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- CELV, *Centre européen pour les langues vivantes* (2003), Rapport de groupe de recherche *Médiation et didactique des langues*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- DE GIOIA, M. (dir.) (2014), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6-7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang.
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2014), *Mots de médiation. Un lexique bilingue français-italien / Parole di mediazione. Un lessico bilingue*

- francese-italiano*, préface de M. Guillaume-Hofnung, Padoue, Padova University Press.
- DEMORGON, J. (2015), *Complexité des cultures et de l'interculturel. Contre les pensées uniques*, 5^e éd., Paris, Economica.
- DUFRENE, B. & GELLEREAU, M. (2004), « La médiation culturelle. Enjeux professionnels et politiques », *Hermès, La Revue*, 38, 199–205.
- GOURVÈS-HAYWARD, A. & MORACE, C. (2011), « Intercultural Competences through Mediated Learning », dans Henderson, J.P. & Lawrence, A.D. (dir.), *Teaching Strategies*, New York, Nova Science Publishers.
- KINGINGER, C. (2015), « Pragmatics and Identity in L2 Land : Rethinking the Role of Mediation », dans *Actes du GLAT BREST 2014 (TELECOM Bretagne du 2 au 4 juin) « Adaptations aux diversités : médiations et traductions, approches interdisciplinaires »* / « *Adapting to Diversity : Interdisciplinary approaches to mediation and translation* », Brest, Télécom-Bretagne, 10–20.
- KRAMSCH, C. (1993), *Context and Culture in Language Teaching*, Oxford, OUP.
- MAINGUENEAU, D. (1984), *Genèses du discours*, Bruxelles-Liège, Mardaga.
- MARCHAND, P. (1998), *L'analyse du discours assisté par ordinateur*, Paris, Armand Colin.
- MORACE, C. & GOURVÈS-HAYWARD, A. (2010), « How can diversity lead to richer unity ? Developing Intercultural competences through “interity” », Communication présentée à *Joint International IGIP-SEFI Annual Conference 2010*, 19–22 septembre 2010, Trnava, Slovaquie.
- SABLÉ, C. (2018), « Humanités, langues, interculturalité et éthique : quel équilibre dans un cours de Français Langue Seconde », dans *L'ingénieur citoyen. Enjeux et exemples d'interdisciplinarité entre les langues-cultures et les sciences humaines dans la formation de l'ingénieur du 21^e siècle*, Paris, Presses de l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC), 91–100.
- SABLÉ, C. & GOURVÈS-HAYWARD, A., (2017), « La médiation pédagogique : un atout dans la formation des ingénieurs », dans Gréciano, P. (dir.), *La Médiation dans un monde sans frontières*, Paris, Mare & Martin, 75–90.
- ZARATE, G. (2001), « Les compétences interculturelles : définition, place dans les curriculum », *L'enseignement des langues vivantes, perspectives. Actes du séminaire organisé les 27 et 28 mars 2001 au lycée Henri-IV et à l'École*

normale supérieure, rue d'Ulm, à Paris, Direction générale de l'enseignement scolaire, Ministère de l'Éducation nationale, Paris, <http://eduscol.education.fr/cid46537/les-competences-interculturelles%C2%A0-definition-place-dans-les-curriculums.html> (dernière consultation : 14/06/2018).

Références sitographiques

EDUSCOL, explication du CECRL, <http://eduscol.education.fr/cid45678/cadre-europeen-commun-de-reference-ecrl.html> (dernière consultation : 14/06/2018).

TROPES, logiciel d'analyse sémantique de textes, <https://www.tropes.fr/>, (dernière consultation : 14/06/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Accéder aux connaissances des experts par l'entremise de la médiation en Terminologie¹

Raquel SILVA & Rute COSTA
Universidade Nova de Lisboa – CLUNL

Introduction : la terminologie

La terminologie, discipline qui se caractérise par son interdisciplinarité, est par sa nature bidimensionnelle, linguistique et conceptuelle. Tout travail terminologique qui s'ancre sur cette bidimensionnalité se doit ensuite de mettre en rapport ces deux dimensions, indépendamment de l'approche méthodologique employée – sémasiologique ou onomasiologique – pour la « systématisation de la collecte, de la description, du traitement et de la présentation des concepts et de leurs désignations » (ISO 1087 : 2000). Ainsi, le travail terminologique se focalise en premier lieu sur l'une ou l'autre de ces dimensions (ISO 704 : 2009). Quelle que soit l'approche, le terminologue doit à un moment donné identifier le terme et le concept désigné (sémasiologie) ou alors le concept et le terme qui le désigne (onomasiologie), la définition textuelle permettant de stabiliser la relation entre l'un et l'autre.

Le texte joue un rôle central dans notre démarche. Nous y trouvons des termes, des marqueurs linguistiques qui manifestent l'existence des concepts dénotés par les termes ou encore des éléments linguistiques qui indiquent les caractéristiques qui constituent les concepts dénotés par les termes présents dans les textes, des définitions contextuelles et des contextes définitionnels (Ramos & Costa 2018).

Prendre les textes comme point de départ présuppose être en mesure, dans un premier temps, d'identifier les termes, c'est-à-dire les unités

¹ Cette recherche a été financée par l'agence portugaise nationale de financement, à travers la FCT – Fundação para a Ciência e a Tecnologia. Projet BDTT-AR du Centro de Linguística da Universidade NOVA de Lisboa – UID/LIN/03213/2013.

lexicales qui désignent des concepts. Cette tâche *a priori* évidente est, d'un point de vue linguistique, complexe car elle présume l'existence de critères pour différencier les termes des non-termes. On considère un non-terme toute combinatoire lexicale qui, d'un point de vue morphosyntaxique, peut se confondre avec un terme – désignation verbale de concept –, mais qui n'en est pas un, car cette combinatoire lexicale est non désignative (Costa 2017). Dans la classe des non-termes, nous incluons les collocations et les phraséologies terminologiques. Nous devons donc être en mesure de décider si les entités lexicales récupérées – qui, d'un point de vue morphosyntaxique, correspondent à des possibles structures de termes – le sont *de facto*, c'est-à-dire si les structures lexicales identifiées désignent des concepts, ici définis par la norme ISO 1087 : 2000 comme étant une « unité de connaissance créée par une combinaison unique de caractères ».

Au-delà des connaissances linguistiques, nous avons besoin des connaissances de l'expert du domaine qui peut répondre aux sollicitations des terminologues afin de permettre d'organiser l'information terminologique qui pourra alimenter les ressources terminologiques et lexicographiques. Inclure les experts dans le travail terminologique est un réel besoin. Précisément, comme l'explique Humbley (1998 : 19), exposant des exemples d'applications dans différents domaines (droit, banque, assurances, mécanique), « la terminologie prend comme point de départ la réalité extralinguistique et les problèmes de sa présentation, de sa représentation, monolingue et surtout bilingue et, nous l'espérons plurilingue ». De ce fait, les bénéfices apportés par une collaboration entre terminologie et experts du domaine ne peuvent être qu'avantageux, notamment pour la description et la diffusion des connaissances.

Cependant, et comme l'auteur l'affirmait à ce moment-là, il n'était pas facile de trouver des exemples de projets aboutis et implantés entre terminologues et experts : « Je voudrais présenter trois ou quatre exemples de travail concret dans des domaines de spécialité, plutôt que des exemples de collaboration réussie entre terminologue et spécialiste de domaine, non pas que cela n'existe pas, mais parce qu'il faut chercher des initiatives plus originales » (Humbley 1998 : 19). Écoulées quelques années, il est possible de rendre compte d'expériences de projets concrets sur cette problématique. C'est, d'ailleurs, parce que le travail terminologique implique forcément l'établissement d'une relation entre le terminologue et les experts du domaine que nous proposons une méthodologie de travail qui mette en exergue le travail du terminologue en tant que médiateur.

Le terminologue est responsable de la méthodologie de travail adoptée et les experts sont amenés à assurer, avec leurs connaissances, la qualité des discours qui découlent de cette organisation des connaissances. Autrement dit, ils participent en amont à la description et/ou définition des concepts et à l'identification des termes, reconnus comme étant en usage dans leurs communautés.

La façon dont le terminologue implique et questionne les experts sur leurs connaissances est à la base du concept de *médiation* que nous allons développer dans cet article. Ce travail de médiation mené par le terminologue est donc le sujet sur lequel nous allons nous pencher.

1. La médiation

Cet article est un apport à la réflexion sur l'urgence de cerner le concept de « médiation » dans une perspective de transdisciplinarité. Approfondir et circonscrire l'essentiel de la médiation en terminologie fait partie des sujets de réflexion théorique menés, dans la plupart des projets, au sein du groupe de recherche LLT – Lexicologie, Lexicographie et Terminologie – du NOVA CLUNL et qui découle de la recherche développée et testée auprès des experts de divers domaines de spécialité qui permettent de contribuer à la résolution des difficultés réelles existantes au sein des institutions et qui sont à la base de nos réflexions théoriques et méthodologiques.

Étant donné la nature multidisciplinaire et, par ailleurs, multilingue, de nos projets de recherche, dans différents domaines de spécialité comme le domaine juridique, parlementaire, médical, industriel, etc., visant divers types de publics et à des fins de développement d'applications spécifiques (réseaux sémantiques et conceptuels, dictionnaires, ontologies entre autres), l'approche théorique a conduit à la mise en place de méthodologies où la double dimension de la terminologie, dans ses aspects linguistiques et conceptuels, prend toute son essence. Le terme et le concept acquièrent une importance et un traitement analogue, par l'intermédiaire de l'étude portée à la fois sur la description des termes et sur l'organisation conceptuelle. Les perspectives sémasiologique et onomasiologique se rencontrent ici dans le but d'identifier, de réunir et de décrire les termes ainsi que de définir et/ou de décrire les concepts.

C'est précisément cette méthodologie de travail bidimensionnelle qui pousse le terminologue à rechercher le contact avec les experts des

domaines, poursuivant sa tâche de saisir les connaissances spécialisées, afin de les organiser et de les représenter en fonction d'objectifs d'applications précises. Dans sa démarche, le terminologue se doit d'établir une interaction fructueuse avec les experts, devant également prendre en compte le type d'experts consultés quant à leurs différentes expertises, formations, le niveau d'expérience ou encore l'orientation théorique par rapport à leur domaine de connaissances.

Le processus de médiation découle naturellement de cette interface aussi nécessaire qu'indispensable, établie et menée par le terminologue, dans sa quête de validation des données terminologiques, quelle que soit leur nature, linguistique ou conceptuelle. L'expérience acquise jusqu'à présent démontre que la médiation est une activité incontournable au sein des flux des travaux terminologiques, en particulier, lorsqu'il s'agit de l'implication des experts dans les équipes de recherche surtout dans le cadre de l'approche onomasiologique adoptée dans les projets.

Dans le sens de montrer l'importance du rôle du médiateur terminologue, cet article a pour fil conducteur le concept de médiation, tout en essayant d'en spécifier une définition plus précise dans le contexte de la terminologie. Il est également essentiel de décrire le rôle des acteurs, c'est-à-dire les experts, comme parties dans le processus, et le terminologue, comme tiers et agent impartial de la médiation. Puis, nous aborderons les stratégies de médiation que l'on peut concevoir dans ce type d'approche et qui sont au cœur du processus de la validation terminologique.

2. Terminologie et médiation

En termes généraux, le terme *médiation* fait référence à un concept du domaine du droit et qui peut être défini comme : « Procédure dans laquelle un tiers impartial (le médiateur) aide des parties à un litige à trouver une solution à leur différend » (*Grand Dictionnaire Terminologique*, s.v. *médiation*). Ou encore, en droit européen, d'après la directive 2008/52/CE, article 3a, la médiation est « un processus structuré, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur ».

Pour aborder la question de la médiation en terminologie, il importe de retenir et de mettre l'accent sur l'idée de l'intervention d'un tiers

impartial, le médiateur, qui essaie d'amener les parties à s'entendre pour arriver à un consensus. Dans ce cadre précis, les intervenants sont le terminologue et les experts, qui interagissent dans l'intention d'obtenir la validation d'informations terminologiques.

Comme point de départ au processus de médiation, on ne peut parler, dans ce cas, de *litige* ou *conflit* au sens strict, mais plutôt de la recherche d'un débat, puis d'un consensus sur la nature des termes, collocations et phraséologies et sur la description, voire la définition des concepts, dans un certain domaine de spécialité. Cherchant donc à spécifier le concept de *médiation* dans le contexte ci-dessus, nous l'entendons au sens de Guillaume-Hofnung (2012 : 70) qui propose que : « Globalement la médiation se définit avant tout comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause. » Le linguiste terminologue, ici le tiers impartial, prépare la méthodologie de travail qui est à la base du débat, recherchant l'aval des experts en ce qui concerne les données terminologiques. Le processus de médiation est donc mené par le terminologue, ce qui le force à réfléchir à différents types de stratégies pour atteindre les résultats souhaités, par exemple, pour parvenir à une conceptualisation partagée ou bien, encore, à la validation des données terminologiques, par les experts².

Le terminologue ne peut perdre de vue le fait que le but ultime implique nécessairement un consensus entre les experts et que la conduite du processus de médiation ne signifie pas prendre forcément parti dans les décisions, mais conduire à la résolution des questions soulevées et des problèmes terminologiques.

Le concept de médiation peut aussi être appréhendé en fonction d'une conceptualisation, processus dans lequel les concepts sont analysés et définis, par exemple dans le but de construire une ontologie semi-formelle, c'est-à-dire une représentation des concepts et des relations

² D'après Pereira (2012 : 3), « le processus de construction collaborative d'une conceptualisation correspond à un ensemble d'activités qui permettent d'obtenir une conceptualisation d'un certain domaine d'un certain domaine, partagée par un ensemble d'acteurs » [traduction des auteurs].

entre concepts dont l'objectif est, par exemple, dans le cas de la plateforme conceptME (Costa *et al.* 2012), de permettre la communication entre êtres humains. Le but de faciliter la communication entre experts peut être vu, dans ce contexte, comme une première étape vers le développement de processus plus formels, permettant ultérieurement l'adaptation de l'interopérabilité entre systèmes d'information (Pereira 2012). Du point de vue de la terminologie, la question qui peut être posée est de savoir quelles méthodologies et stratégies peuvent être développées pour initier ce processus. La forme selon laquelle se dérouleront la conceptualisation, son application directe et la définition du rôle des intervenants dans le processus détermine la méthodologie à adopter et, par conséquent, les conditions sous lesquelles la médiation aura lieu.

La médiation en terminologie est donc, en soi, un processus structuré, conçu et mené par le terminologue, qui consiste à médier une discussion visant l'obtention d'un consensus sur des données terminologiques, préalablement organisées, de la part d'une communauté d'experts appartenant à un même domaine de spécialité ou dans le cadre d'un projet commun.

3. Le processus de médiation

En terminologie, il est généralement reconnu que les experts sont essentiels au travail des terminologues, que ce soit en tant que source première de connaissances ou en tant qu'éléments validant les informations terminologiques. Selon les situations, notamment l'objectif de validation, les experts jouent un rôle important dans les méthodologies développées par le(s) terminologue(s).

Lorsqu'il s'agit de mettre en place un processus de validation terminologique, il convient de déterminer les acteurs du processus et leur rôle respectif. On ne peut confronter les experts à ce type d'approche sans préparation, il est même parfois nécessaire d'avoir un certain nombre de réunions préliminaires ou, souvent, une formation un peu plus poussée sur les aspects théoriques qui soutiennent la méthodologie à suivre, ainsi que la forme d'interaction souhaitée (Costa *et al.* 2012a).

D'après la directive 2008/52/CE, article 3b, un médiateur est « tout tiers sollicité pour mener une médiation avec efficacité, impartialité et compétence, quelle que soit l'appellation ou la profession de ce tiers dans

l'État membre concerné et quelle que soit la façon dont il a été nommé pour mener ladite médiation ou dont il a été chargé de la mener ».

En ce sens, le terminologue médiateur est un opérateur linguiste dont la tâche est de fournir aux experts toutes les données terminologiques de manière organisées et structurées, pour faciliter le processus de validation. Sa mission est donc de concevoir des stratégies de médiation linguistiques afin de créer des ponts de discussion entre divers experts, dans un même domaine de spécialité et afin d'établir un consensus sur :

- (a) l'identification du concept ;
- (b) l'acceptation du terme qui identifie le concept ;
- (c) l'identification des caractéristiques qui constituent le concept ;
- (d) la définition ou description du concept ;
- (e) les relations établies avec d'autres concepts dans un système conceptuel ;
- (f) l'usage linguistique que l'on peut faire du terme en discours.

Le résultat que le médiateur doit chercher à assurer est l'existence d'une relation entre la dimension linguistique et la dimension conceptuelle des contenus terminologiques soumis à validation. Ce résultat est l'aboutissement d'un jeu de symbiose de compétences, mis en place dans l'intention de tirer parti du raisonnement partagé entre experts.

Les connaissances que les experts détiennent à propos des concepts propres à leur domaine d'activité sont le résultat de la formation et de l'expérience acquises dans leur parcours professionnel. Il en est de même pour le terminologue linguiste, dont le domaine de spécialité est les sciences du langage. Ses compétences se centrent sur les mécanismes de fonctionnement de la langue, sur les théories et méthodologies applicables en terminologie, ainsi que sur l'impact de la mise en place de ces compétences dans divers domaines de spécialité.

En gardant à l'esprit que l'expert est souvent considéré comme la source primordiale des connaissances, il est important de réfléchir à la façon dont la recherche appliquée influence ou détermine les méthodologies, notamment les stratégies de médiation que les terminologues peuvent adopter. Le terminologue est véritablement essentiel pour rendre explicites les connaissances des experts qui, par ailleurs, maintes fois, ne sont pas encore fixées dans les textes scientifiques ou techniques.

4. Les stratégies de médiation

La médiation entre terminologue(s) et experts se fait sur la base de la combinaison des compétences entre ces deux différentes parties. En général, l'acte de médiation vise à faire des experts des éléments actifs de la méthodologie utilisée en terminologie. Ils sont abordés par le terminologue de manière à pouvoir structurer leurs connaissances, établir des relations entre concepts, comprendre l'usage des termes ou encore passer à la définition en langue naturelle, par le biais d'un processus général qui consiste à valider les données proposées. En fonction des situations et des objectifs prédéfinis, le terminologue élabore des stratégies pour capter les connaissances des experts. Pour cela, il peut opter pour deux approches possibles et à la fois complémentaires (Costa *et al.* 2012b).

L'une est d'ordre linguistique, au cours de laquelle est mise en place une méthodologie dont la perspective est plutôt sémasiologique, partant des textes vers l'identification des termes, des collocations ou des phraséologies de spécialité dans le domaine en question. Pour cela, le terminologue maîtrise des compétences pour sélectionner, organiser et traiter efficacement le corpus que les experts reconnaissent comme sources de connaissances dans leur domaine.

Les principales phases de la méthodologie correspondent génériquement à :

- (a) l'identification des sources textuelles pertinentes ;
- (b) la sélection et l'organisation du corpus d'analyse ;
- (c) le traitement et l'analyse du corpus ;
- (d) l'extraction des candidats termes ;
- (e) l'analyse lexico-sémantique des termes ;
- (f) la structuration du système conceptuel.

À la fin de ces différentes étapes du travail terminologique, le terminologue est en mesure de présenter aux experts un ensemble de données organisées, sélectionnées sur la base de critères d'analyse linguistique, et de solliciter leur contribution pour la validation de ces dernières, sur la base des textes validés par les experts et des informations résultantes des débats.

Pour illustrer les stratégies de médiation que nous avons conçues, nous utiliserons les données terminologiques traitées au sein de la recherche

menée au CLUNL, pour le projet BDTT-AR³ portant sur la validation de la terminologie parlementaire (Silva 2014). Dans le cadre de ce projet, des réunions avec les experts ont eu lieu très régulièrement, elles étaient préparées par les terminologues qui effectuaient les travaux préliminaires de sélection et d'organisation des données qui devaient ensuite être soumises à validation.

Donc, tout d'abord, les termes sont présentés sous forme de liste et soumis à la validation individuelle de chaque expert qui se prononce en signalant 'OUI' ou 'NON' ou 'JE NE SAIS PAS' pour chaque terme. Le résultat de la validation individuelle des experts (ESP1 ; ESP2 ; ESP3 ; ESP4 ; ESP5), ici au nombre de cinq, est ensuite comparé comme présenté dans la grille de validation qui suit (figure 1).

Au total, les termes sont considérés comme validés quand ils obtiennent une majorité de 'OUI'. À l'inverse, ils seront rejetés avec une majorité de 'NON', puis les termes classés 'JE NE SAIS PAS' subissent un autre type d'approche, afin de comprendre ce qui a provoqué le doute chez les experts. Les résultats de validation obtenus sont ensuite traités par le terminologue, en fonction des décisions et objectifs prédéfinis quant à l'usage prévu des termes validés.

L'autre phase de la stratégie est d'ordre conceptuel. Les experts sont réunis dans un espace commun avec des linguistes terminologues. Ces derniers lancent la discussion sur l'organisation d'un domaine, la pertinence de certains concepts identifiés pour le domaine, leurs relations avec d'autres concepts et leurs définitions. À cette étape, le terminologue déclenche, par le biais de la discussion, un processus de conceptualisation partagée chez les experts qu'il lui faudra ensuite transposer de manière explicite et structurée, soit au moyen d'une représentation conceptuelle, soit par le biais d'une définition en langue.

La carte conceptuelle ci-après correspond à la représentation obtenue à partir de l'analyse des textes et des décisions prises lors des réunions de consensus (figure 2).

³ *Base de Données Terminologique et Textuelle de l'Assemblée de la République*, au Portugal. <http://terminologia.parlamento.pt/pls/ter/terwinter.home> (dernière consultation : 14/10/2018).

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	
Entrada	Fontes	Validação	Comen sel	Validação	Comen taños/Sug	Validação	Comen taños/Sug	Validação	Comen taños/S	Validação	Comen taños/S	Validação	Comen taños/S	Validação	Comen taños/Sug	Validação	Comen taños/Sug	
		ESP. 1	ESP. 2	ESP. 3	ESP. 4	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	ESP. 5	
1																		
2																		
3	abertura de concurso de pessoal	PORTUGAL: Leis, decretos,	não	design	sim		sim				sim			não				SIM
4	abertura de concurso de pessoal	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				SIM
5	promoção de pessoal	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				SIM
6	abertura de reunião	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				SIM
7	abertura de debate	Leis, decretos,	sim		sim		sim				sim			não				SIM
8	abertura a cargo político	Leis, decretos,	sim		sim		sim				sim			não				SIM
16	acesso a cargo político	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				NÃO
17	acesso ao direito	Constituiçã	sim		sim		sim				sim			não				SIM
18	atividade anual	PARLAMENTAR		X	sim		sim				sim			não				NÃO
19	atividade da Assembleia da República	Leis, decretos,	sim	mesm o que	sim		sim				sim			não				NÃO
20	atividade de comissão	Leis, decretos,	sim		sim		sim				sim			sim				SIM
20	parlamentar	Leis, decretos,	sim		sim		sim				sim			sim				SIM
20	atividade de reconhecimento	Leis, decretos,	sim		sim		sim				sim			sim				SIM
21	interesse público	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				SIM
22	atividade económica	Constituiçã	não		sim		sim				sim			não				NÃO
23	atividade profissional privada	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				NÃO
24	atividade própria da Assembleia da República	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			não				NÃO
24	Assembleia da República	Leis, decretos,	não		sim		sim				sim			sim				NÃO

Figure 1. Extrait de liste des candidats termes validés par les experts (Projet BDTT-AR/CLUNL)

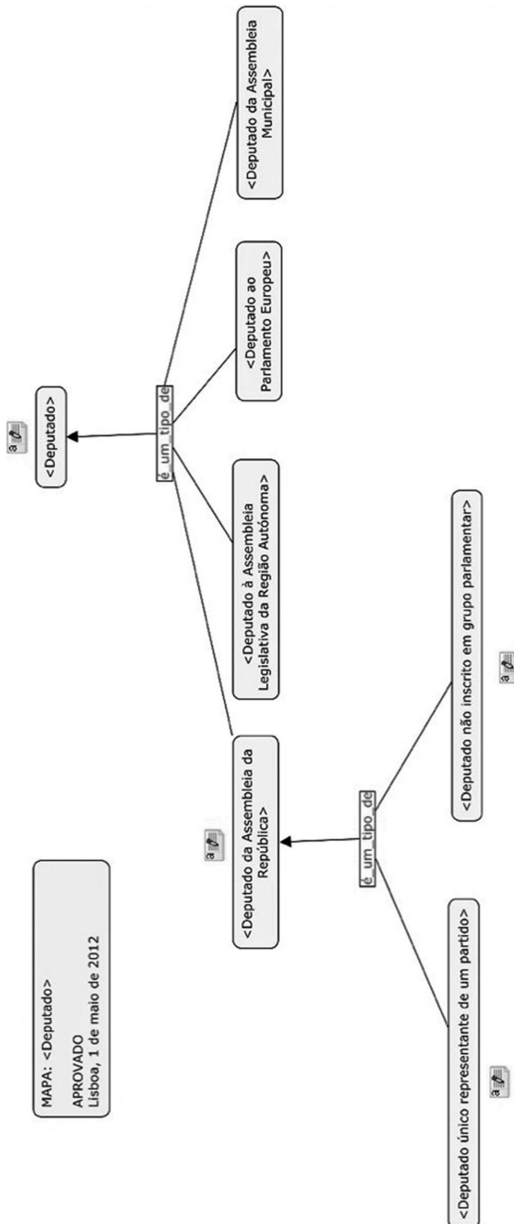


Figure 2. Carte représentant le concept <Deputado> validé par les experts (Projet BDTT-AR/CLUNI)

Cette carte a été construite à partir des débats tenus entre experts au parlement portugais sur le concept de <Deputado> (<Député>). Une fois en accord sur les caractéristiques qui constituent le concept de <Député>, sur les différents types de <Députés> et sur les relations existantes entre chaque type, il est possible de représenter, sous forme de carte, le résultat du consensus obtenu entre experts, sur les connaissances partagées sur le concept en question, au moment précis de la validation.

De fait, l'identification de relations conceptuelles génériques/spécifiques où, comme on peut le voir, <Deputado> est le concept générique et <Deputado da Assembleia da República>, <Deputado à assembleia legislativa da região autónoma>, <Deputado do Parlamento Europeu> et <Deputado da Assembleia Municipal>⁴ sont des concepts spécifiques ou subordonnés, est à la base de ce système conceptuel.

Comme cela a été le cas ici, au cours des discussions, apparaissent très fréquemment des nouveaux éléments apportés par les experts, soit au niveau de la désignation, soit de la description des concepts ou de leur place dans le système conceptuel, le tout étant pour le terminologue de gérer adéquatement l'information fournie et de procéder systématiquement à la validation des données par les experts. Il faut noter que ces réunions de validation se sont révélées extrêmement intéressantes du point de vue de la recherche et riches en discussions terminologiques.

L'organisation des connaissances est primordiale pour assurer la qualité des discours mono- et multilingues, mais constitue en premier lieu une aide incontournable à la rédaction des définitions en langue naturelle qui sont au cœur de toute ressource terminologique. Tant dans une approche sémasiologique qu'onomasiologique qui, comme nous l'avons démontré, sont souvent combinées, les connaissances spécialisées sont au centre de l'attention du terminologue. Elles peuvent être aussi bien explicites qu'implicites et, dans ce cas, elles ne peuvent être capturées et fixées, en langue et de manière scientifique, qu'en ayant recours aux experts du domaine.

Finalement, les enseignements que nous avons retirés de cette approche aux connaissances des experts, par le biais de la médiation terminologique, sont riches et indéniables. D'une part, il est parfaitement clair que le seul

⁴ <Député de l'assemblée de la république>, <Député à l'assemblée législative de la région autonome>, <Député du parlement européen>, <Député de l'assemblée municipale>.

recours au corpus, même étant de spécialité, représente une limitation à la perspective conceptuelle de la terminologie. D'autre part, il apparaît comme une évidence que la qualité du travail terminologique a tout à gagner d'une coopération étroite et collaborative entre terminologues et experts des domaines, afin de mettre en œuvre de nouvelles méthodologies d'accès aux connaissances.

5. La validation terminologique

Le processus de validation terminologique est le point culminant de la médiation entre terminologues et experts du domaine. Tout travail terminologique sous-entend le concept de validation qui, selon la norme ISO 9000 : 2015, est défini comme étant la « confirmation par des preuves tangibles que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévues ont été satisfaites ». Il est ici important de souligner qu'il s'agit d'un acte de confirmation s'appliquant aux données terminologiques, autant comme processus que comme résultat, acte que le(s) terminologue(s) cherche(nt) à déclencher chez les experts.

Comme nous l'avons montré, le type d'information terminologique à valider peut être complexe car il peut contenir des éléments de différentes natures : nature linguistique, visuelle, sonore, etc., ou conceptuelle. Dans cette perspective, les méthodologies de validation peuvent être variées. Nous estimons qu'il n'y a pas une seule façon de procéder ; l'important étant de conclure le processus de validation avec l'obtention de preuves tangibles que le résultat de la validation répond aux objectifs prévus.

Pour cela, les terminologues doivent concevoir la méthodologie qu'ils estiment être la plus efficace, tenant compte :

- (1) de la nature des objets de médiation qui sont en jeu : information linguistique, sémantique, morphosyntaxique, conceptuelle, encyclopédique, textuelle, visuelle, sonore, etc. ;
- (2) du type de données terminologiques qui seront soumises à la confirmation des experts : termes, collocations, phraséologies, synonymes, variantes, sigles, définitions, concepts, relations conceptuelles, images, schémas, sons, etc. ;
- (3) de l'objectif de la validation, c'est-à-dire de l'utilisation post-validation des données.

Indépendamment des méthodologies qu'ils peuvent créer pour atteindre leurs objectifs, les terminologues recherchent, au cours du processus de validation, la confirmation ou l'infirmité du groupe d'experts sur les données terminologiques soumises à examen.

Dans le cadre du projet BDTT-AR et afin d'améliorer l'efficacité du processus auprès des experts, nous avons observé leurs réactions à la méthodologie proposée et nous avons tenu compte de leurs arguments sur la façon d'améliorer le processus de validation, en reformulant certaines stratégies de médiation.

Nous avons spécialement noté que, par exemple, des décisions de rejection de termes pouvaient varier d'expert à expert et que, durant la médiation, au cours du débat, l'opinion des experts pouvait même changer, c'est-à-dire qu'ils finissaient par valider un terme qui, au départ, avait été rejeté ou vice versa. La question s'est alors posée de savoir ce qui peut faire changer le point de vue de l'expert. Est-ce les arguments de ses collègues experts ? Est-ce sa capacité à s'adapter aux objectifs post-validation ? Ou est-ce la façon dont le terminologue conduit la médiation, en reformulant constamment ses questions ainsi que les propos tenus par les experts ?

Face à ce qui a été observé pendant les réunions, qui ont été nombreuses, tout au long du projet, les trois hypothèses que nous avançons peuvent recevoir une réponse affirmative. En tant que médiateur et observateur lors des réunions, il a été possible d'assister tantôt à la résistance à certains arguments, tantôt à la concession face à un argument cohérent ou à des faits indéniables, présentés par l'un ou par un groupe d'experts. Les raisons sont à rechercher dans le fait que le paradigme change lorsqu'un processus de validation est mis en place pour conduire à une discussion directe entre experts, c'est-à-dire que l'on passe d'un plan de perspectives individuelles à un plan de perspectives partagées sur les connaissances ; ce qui peut configurer l'obtention d'un résultat de validation différent du paradigme de validation individuelle des experts.

Dans ce cas, bien que tous soient ancrés dans la même réalité institutionnelle – le Parlement portugais –, leur façon de saisir les concepts n'est peut-être pas nécessairement consensuelle. En outre, il en ressort clairement que les experts sont capables d'identifier un concept de manière isolée et d'en décrire ses caractéristiques, mais ne sont pas toujours capables de le définir de manière systématisée, en langue naturelle, tandis que le terminologue sera parfaitement apte à l'exercice

définitoire. Nous avons également vérifié que les experts sont capables d'identifier l'existence de relations entre concepts, mais ne savent pas toujours nommer le type de relation entre deux ou plusieurs concepts. De son côté, le terminologue est capable d'identifier les formes linguistiques qui désignent les concepts, mais a parfois des difficultés à identifier les caractéristiques du concept.

Afin de surmonter ces difficultés, le terminologue peut recourir à d'autres stratégies de médiation pour aborder les experts ; il peut, par exemple, proposer une sélection de termes organisés en fonction de critères linguistiques et conduire l'expert à l'identification de concepts génériques et ensuite à celle de concepts spécifiques associés, par le questionnement direct sur la relation entre concepts.

À partir de là, il est également possible de travailler avec des experts sur l'identification des caractéristiques conceptuelles, permettant ainsi la suppression ou l'ajout de termes au système conceptuel en cours de construction. Il est ensuite plus simple pour le terminologue de passer au travail de rédaction des définitions en langue naturelle (Costa *et al.* 2013).

Il ne fait aucun doute que ce travail de médiation entre terminologue et experts contribue de façon significative à assurer la qualité des processus de validation mis en place en terminologie. L'implication systématique des experts à chaque nouvelle étape de validation des données, par l'entremise des stratégies étudiées, garantit l'accomplissement des objectifs d'utilisation future des ressources terminologiques et/ou conceptuelles, approuvées par une communauté d'experts, auprès des utilisateurs visés.

Conclusions

Le concept de médiation a toute son importance au sein des méthodologies en terminologie, mais, de préférence, au sein de celles qui favorisent à la fois une approche linguistique et une approche conceptuelle de la terminologie. Comme nous l'avons affirmé, la médiation présuppose la capacité de mener des discussions et de trouver un consensus qui réponde à des objectifs terminologiques prédéfinis. Le rôle des terminologues est de mettre leurs connaissances en linguistique et en terminologie au service des groupes d'experts et de recentrer les discussions, dès qu'elles s'éloignent du but ultime de la validation terminologique.

Le rôle du terminologue médiateur est donc fondamental pour assurer la qualité du processus de validation terminologique. Comme le terminologue n'est pas lui-même un expert du domaine en débat, il peut à tout moment demander une clarification ou poser une question afin de faciliter ou d'accélérer le processus de décision. Il doit aussi, de temps en temps, rappeler le but de la validation qui, dans le cas de la BDTT-AR, était de valider la terminologie utilisée au sein de l'Assemblée de la République, à des fins de traduction.

Comme nous venons de le montrer, la médiation en terminologie permet de créer des synergies de compétences, ce qui est un facteur déterminant pour la qualité totale des ressources et des applications en terminologie. Par conséquent, les stratégies de médiation utilisées par les terminologues ont également des implications en termes méthodologiques, de sorte que différentes stratégies s'appliquent à différentes situations.

Références bibliographiques

- COSTA, L., SOARES, A., SOUSA, C., PEREIRA, C. (2012), « ConceptME : Gestão colaborativa de modelos conceituais », dans *Atas da 12ª Conferência da Associação Portuguesa de Sistemas de Informação*, 263–271, <http://revista.apsi.pt/index.php/capsi/article/view/81> (dernière consultation : 14/10/2018).
- COSTA, R. (2017), *Les collocations terminologiques*, Habilitation à diriger des recherches, Lexicologie, Lexicographie, Terminologie, Lisbonne : FCSH UNL.
- COSTA, R., SILVA, R., BARROS, S., SOARES, A. (2012b), « Mediation strategies between terminologists and experts », dans *Terminologies : textes, discours et accès aux savoirs spécialisés. GLAT 2012*, Brest, GLAT, 297–308.
- COSTA, R., SILVA, R., SOARES de ALMEIDA, Z. (2010), « L'organisation et la diffusion des connaissances terminologiques et textuelles au sein du Parlement portugais – BDTT-AR », *Arena Romanistica. Journal of Romance Studies, Professional Communication and Terminology*, 7, 32–52.
- COSTA, R., SILVA, R., SOARES de ALMEIDA, Z. (2012a), « Cooperation between terminologists and experts in the creation of a Terminology and Textual Database : the context of the Portuguese Parliament », dans *Nordterm Symposium 2011 : Samarbetet ger resultat : fran begreppskaos till överenskomna termer*, Vasa, Finland, Jyväskylä, Nordterm, 9–24.

COSTA, R., SILVA, R., SOARES de ALMEIDA, Z. (2013), « Methodology Design for Terminology in the Portuguese Parliament », dans Jesensek, V. (dir.), *Specialised Lexicography. Print and Digital, Specialised Dictionnaires, Databases*, Berlin, New York, De Gruyter, coll. Lexicographica. Series Maior 144, 113–126.

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/PT/ALL/?uri=celex:32008L0052> (dernière consultation : 14/10/2018).

GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2012), *La médiation*, 6^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.

HUMBLEY, J. (1998), « Le terminologue et le spécialiste de domaine », *ASp*, 19–22, 137–149.

ISO 704:2009 (F), *Principes et méthodes de la terminologie. Genève: Organisation Internationale de Normalisation*, Genève, Organisation Internationale de Normalisation.

ISO 1087 : 2000 (F), *Travaux terminologiques – Vocabulaire – Partie 1 : Théorie et application*, Genève, Organisation Internationale de Normalisation.

ISO 9000 : 2015 (F), *Systèmes de management de la qualité – Principes essentiels et vocabulaire*, Genève, Organisation Internationale de Normalisation

PEREIRA, C. (2012), *A organização da informação e conhecimento em redes colaborativas como um processo de construção social do significado : uma teoria e um método prático*, Thèse de Doctorat, Universidade do Porto, Faculdade de Engenharia, Porto.

RAMOS, M. & COSTA, R. (2018), « Semantic analyses of texts for eliciting and representing concepts : the TermCork project », dans *Actes de la dixième conférence TOTh 2016*, Chambéry, Institut Porphyre, 167–199.

SILVA, R. (2014), *Gestão de Terminologia pela Qualidade, Processos de validação*, Thèse de Doctorat, Universidade Nova de Lisboa, Faculdade de Ciências Sociais e Humanas, Lisboa.

Référence terminographique

Grand Dictionnaire Terminologique, <http://www.granddictionnaire.com/Resultat.aspx> (dernière consultation : 14/10/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

La médiation du linguiste dans le conflit diglossique : du regard rétrospectif aux nouvelles perspectives

Giovanni AGRESTI

*UMR 5478 Iker (CNRS / Université Bordeaux
Montaigne / UPPA)*

Introduction

La « médiation linguistique » est une pratique encore relativement floue, alors que la « médiation » a reçu une définition rigoureuse et satisfaisante : c'est l'intervention d'un sujet tiers, neutre, dépourvu de pouvoir (le « médiateur ») qui vise à résoudre un conflit ou différend non pas par un jugement, un arbitrage ou une conciliation, mais à travers la facilitation de l'émergence d'une solution qui émanerait des parties en cause (Guillaume-Hofnung 2014). De ce point de vue, on pourrait affirmer que la notion de « médiation », en ce qu'elle renvoie à une dynamique essentiellement relationnelle, serait toujours « sociale ». Elle serait aussi toujours « linguistique » car, d'évidence, le médiateur, pour réussir dans sa tâche, use, entre autres outils, de son discours et de ses compétences linguistiques. Si la notion de « médiation linguistique » apparaît, dès lors et du moins dans cette perspective, redondante, on peut se demander si le linguiste, et notamment le linguiste de terrain, qui a régulièrement affaire à des personnes et des groupes, est ou peut être un médiateur. Autrement dit, on peut se demander si la notion de « médiation du linguiste » et celle, corrélée, de « linguiste-médiateur », sont légitimes, autonomes, recevables et si elles possèdent un bon rendement. Le présent article propose une réponse à cette question, par l'inscription de ces notions dans le cadre d'un conflit bien particulier et aux multiples facettes : le « conflit diglossique ».

Après avoir éclairci les termes du problème (§ 1), nous proposons (§ 2) un regard rétrospectif sur deux auteurs majeurs (Robert Lafont et Rafael Lluís Ninyoles) qui ont développé respectivement dès le début des années 1950 et dès la fin des années 1960 une réflexion sur le conflit diglossique qui prépare – si elle n’en est déjà pas une – une intervention pour le contrecarrer, voire le résoudre. Dans la synthèse et la projection conclusives, loin de prétendre épuiser un si riche sujet, nous prendrons en compte quelques récentes propositions et pratiques de terrain qui semblent mettre en œuvre la médiation du linguiste telle que nous l’envisageons ici. Nous clôturerons enfin notre propos par quelques considérations concernant l’avatar du conflit diglossique (et donc de sa médiation) à l’ère de la globalisation et de la crise de l’État-Nation.

1. Le « linguiste-médiateur » dans le « conflit diglossique ». Cadre définitoire

On parle facilement de « médiation linguistique », jusqu’à en faire l’intitulé même de licences ou masters universitaires. On place le profil du médiateur (linguistique) à côté de ceux du traducteur et de l’interprète. On parle aussi de profils hybrides, comme celui du médiateur-interprète¹. Mais dans quel sens et dans quels contextes ou sous quelles conditions le linguiste est-il un médiateur, ou peut-il le devenir ?

On l’a vu : suivant la définition, rigoureuse, qu’en donne Guillaume-Hofnung, il faut que trois conditions soient remplies pour qu’il y ait médiation. Rappelons-les : a) tout d’abord, le médiateur doit être un sujet tiers, neutre, par rapport à un conflit ou différend entre au moins deux parties en cause ; b) ensuite, dans ce contexte, il doit être dépourvu de pouvoir, car son statut ne saurait être celui d’un juge ni d’un arbitre. Enfin, c) il doit être en mesure de faire émerger la solution du conflit, du différend, directement des parties en cause.

Cette définition barre d’emblée la route aux conceptions détournées de la médiation, que l’on confond trop souvent d’une part avec

¹ Nous signalons à titre d’exemple une formation (DU) qui a été mise en place tout récemment à l’Université Paris-Diderot. Il s’agit du profil du Médiateur-Interprète dans les Services Publics (MISP) : <https://formation.univ-paris-diderot.fr/formations/du-mediateur-interprete-dans-les-services-publics-misp> (dernière consultation : 25/11/2018).

l'interprétariat (par exemple, lors de négociations entre interlocuteurs de langue différente), de l'autre avec l'arbitrage ou la conciliation (dans le cadre d'un conflit légal), de l'autre enfin avec la vulgarisation (en ce qui concerne la communication et l'accès à l'information). Loin d'être la résolution d'un conflit, la vulgarisation est plutôt la reformulation d'un message finalisée à une meilleure accessibilité des contenus à destination d'un public non initié.

Or le linguiste n'est qu'éventuellement un interprète. Il n'est jamais un juge. Il n'est pas non plus un vulgarisateur, sauf lorsqu'il s'évertue à raconter ce qu'il fait dans un langage plus accessible aux non-spécialistes. C'est par exemple le cas lorsque, au cours des enquêtes de terrain, il travaille au plus près des communautés linguistiques qui font l'objet de ses recherches. Cette sorte de « pédagogie du métier », qu'il peut déployer pour mieux expliquer sa démarche scientifique aux personnes (décideurs, militants, témoins privilégiés, etc.) avec lesquelles il se trouve à échanger sur le terrain, ne fait pas de lui un médiateur.

En revanche, le linguiste *peut œuvrer* en véritable médiateur dans le cadre d'un phénomène sociolinguistique classique et pourtant plus complexe qu'il n'y paraît de prime abord : c'est le *conflit diglossique*, caractérisant des terrains multilingues où, pour faire très simple et très général, se vérifie la dominance d'une variété linguistique A par rapport à une autre variété B, avec pour corollaire des conséquences d'ordre psychologique parfois lourdes, chez notamment les locuteurs de B. Ces conséquences sont bien le reflet d'un conflit, dont il faudra préciser (voir plus loin, § 2) s'il s'agit d'un conflit (plus ou moins) formulé *entre* deux groupes/communautés linguistiques, ou plutôt d'un conflit (plus ou moins) formulé *au sein d'*un même sujet ou d'un(e) même groupe/communauté linguistique.

Il y a là d'évidence une simplification (provisoire) qui, néanmoins, a le mérite de contourner l'opposition classique, mise en exergue par Ferguson (1959) et mille fois reprise par la suite, entre une variété linguistique haute (H) et une variété basse (L) en contact dans un même cadre social et relevant d'une même famille de langues. Nous n'adopterons pas cette terminologie. D'une part, elle finit par consolider, cristalliser voire pérenniser une hiérarchie de langues à travers, pour reprendre la formulation de Tabouret-Keller, une « opération de qualification, et non pas de nomination »². D'autre part, cette hiérarchisation « stable » des

² On lira une critique argumentée de la « malencontreuse opposition entre "haute" et "basse" » à propos de la notion de diglossie dans Tabouret-Keller (2006).

langues en contact finit par occulter, sans doute par déficit d'historicité, la nature conflictuelle du contact lui-même, qui est par définition mouvante, évolutive. Ce n'est donc pas dans le cadre de la vision fergusonienne ou fishmanienne de la diglossie que l'on peut envisager et légitimer au mieux la présence et l'action du linguiste-médiateur : cette vision est foncièrement statique et tend à gommer le conflit³.

Quelles doivent donc être, dans les détails, les conditions pour qu'il y ait pour de bon médiation du linguiste dans le cadre d'un conflit diglossique ? À notre avis, elles sont au nombre de quatre : deux concernent la nature de la diglossie, les autres la posture et le statut du linguiste.

1.1. Un « vrai » conflit diglossique

Il faut d'abord que l'on ait affaire à un « vrai » conflit diglossique, c'est-à-dire à une diglossie mal assumée. Il nous échoit en effet de distinguer entre une diglossie parfois définie « heureuse » ou « égalitaire » (Haas 2002) – lorsque les langues en contact se répartissent de manière finalement solidaire, non conflictuelle, les différents domaines d'usage et les différents cadres d'interaction, parfois même avec des recouvrements – et une diglossie « malheureuse », qui est la forme de diglossie à proprement parler conflictuelle.

Cette distinction est recevable pourvu qu'elle soit formulée avec prudence et que l'on fasse attention au cas par cas, les frontières entre les deux types de diglossie n'étant pas, ou du moins pas toujours, si nettes que l'on serait tenté de croire. On pourrait même en aller jusqu'à affirmer que la diglossie la plus malheureuse qui soit est celle qui a le mieux réussi, lorsque le sujet et le groupe renoncent à leur langue primaire de bon gré parce qu'ils la considèrent sincèrement inutile voire nuisible pour leurs enfants. Le conflit diglossique est dès lors refoulé, introjecté, réduit au silence. Il pourra, éventuellement, se déclarer à un moment particulier de la vie du sujet ou de l'histoire du groupe.

³ Calvet (2002 : 44) a pu remarquer, à ce sujet, que « Ferguson comme Fishman avaient tendance à sous-estimer les conflits dont témoignent les situations de diglossie. Lorsque Ferguson introduisait la stabilité dans la définition du phénomène, il laissait entendre que ces situations pouvaient être harmonieuses et durables. Or la diglossie, tout au contraire, est en perpétuelle évolution. »

Mis à part ce cas extrême et la prudence qui doit toujours guider le chercheur engagé dans un terrain aussi mouvant que le nôtre, on peut donner des exemples où la notion de *diglossie heureuse* est plutôt bien explicitée. Prenons le terrain multilingue représenté par la ville de Naples : en plus des nombreuses langues d'immigration qui y sont parlées et écrites, il s'agit d'une grande ville (ancienne capitale d'un Royaume) où bien entendu la langue italienne est aujourd'hui, comme partout en Italie⁴, la langue officielle, la langue de l'État, des services publics, mais où le napolitain⁵ n'est pas tout à fait en retrait et pénètre la riche culture municipale et bien au-delà. Même si, d'une manière diffuse depuis l'extérieur, ne serait-ce que l'accent napolitain peut être associé à des représentations dévalorisantes, à des caricatures ayant trait de près ou de loin à la sphère de l'illégalité ou de la duperie – ou alors, en positif, à la créativité populaire – cela ne génère normalement pas de sentiment de honte auprès de la population. Non seulement la langue locale n'est pas occultée, mais elle a toute sa place aussi dans l'espace public, de même que le peuple napolitain habite encore massivement le centre-ville. En rien, le napolitain, du moins à Naples, n'est périphérique⁶.

La *diglossie malheureuse* est en revanche le résultat de représentations dévalorisantes qui, pour des raisons historiques et sociales diverses, se greffent sur B et se cristallisent avec le temps, jusqu'à prendre la forme d'un véritable « sentiment de culpabilité linguistique »⁷ ressenti par ses locuteurs. Ces représentations peuvent parfois être sournoises, car on sait

⁴ Au Tyrol du Sud près, où est en vigueur un régime de bilinguisme officiel.

⁵ Le napolitain est souvent considéré par la doxa italienne comme un « dialecte » italien, mais en fait, aussi bien du point de vue étique que du point de vue émique, il est plutôt à considérer comme une grande langue municipale. Nous n'avons pas ici assez de place pour développer ultérieurement et appuyer davantage cette observation.

⁶ C'est une remarque importante. Le peuple napolitain, quelle que soit l'acception que l'on voudra accorder au praxème « peuple », malgré d'indéniables changements intervenus ces vingt dernières années, habite encore le cœur historique de la ville. Par conséquent, la variété linguistique locale y est visible et audible, elle est présente aussi dans l'espace public, même si les fonctions des variétés A et B demeurent la plupart du temps distinctes et bien distribuées. C'est peut-être le seul cas de figure de ce genre dans l'Europe contemporaine des grandes villes, où en général les couches populaires ont été repoussées dans les franges d'agglomération et dans les couronnes périurbaines.

⁷ Nous tenons cette formulation d'Henri Giordan qui, lors de discours publics ainsi qu'au cours d'échanges plus confidentiels, est souvent revenu sur ce concept, l'ayant vécu sur sa propre peau à l'époque où il était collégien à Nice.

depuis longtemps qu'elles peuvent prendre également l'aspect, paradoxal, d'une surévaluation de B qui confine à l'idéalisation⁸. On parle alors, parfois, de « langue du dimanche »⁹. Qu'elle soit stigmatisée ou idéalisée, dans un cas comme dans l'autre B n'est pas une langue dont l'usage serait normal – quotidien et traversant les différentes topologies relationnelles (Agresti 2018 : 59–62). C'est précisément cette a-normalité qui pousse les locuteurs de B à abandonner, avec le temps, cette variété et à ne plus la transmettre aux nouvelles générations. C'est donc dans le cadre de la diglossie malheureuse que l'on peut parler de véritable *conflit*, et ce d'autant plus que, souvent, la diglossie malheureuse est construite, programmée au niveau institutionnel. Elle relève, dès lors, de l'aménagement linguistique. Le cas de l'occitan ou langue d'oc, abondamment étudié au moins dès la fin des années 1970, est un exemple classique sur lequel nous reviendrons plus loin (§ 2).

1.2. Un conflit diglossique au niveau du sujet et de la communauté

Une fois cerné le conflit linguistique, pour qu'il y ait médiation il faut que celui-ci ne soit pas vécu uniquement au sein du sujet – cadre *plurilingue* –, mais qu'il reflète aussi un conflit social plus large et complexe – dimension *multilingue* – entre communautés linguistiques (ce seraient les « parties en cause ») tantôt nettement distinctes, tantôt beaucoup moins, par exemple lorsqu'elles relèvent d'une même famille linguistique, voire d'un même diasystème.

En réalité, comme nous l'avons déjà suggéré plus haut et verrons mieux plus loin, dimension individuelle et dimension collective sont profondément interconnectées, les comportements et les sentiments du groupe conditionnant nécessairement les comportements et les sentiments linguistiques individuels et, par ailleurs, le conflit ou la névrose diglossique vécu(e) par le sujet ne pouvant que se retourner quelque part sur le

⁸ Plus loin nous développons davantage ce paradoxe apparent, bien explicité par les « sociolinguistes de la périphérie » (Gardy & Lafont 1990 [1981] : 63–64).

⁹ Cela dit, la notion de « langue du dimanche » doit être mise en perspective. Chez Blanche-Benveniste (2013 [1983]), il s'agit plutôt d'un particulier registre linguistique, alors qu'en contexte diglossique cette notion désigne substantiellement la variété B, son usage étant, en tout état de cause, tendanciellement exceptionnel. Cf. Garavini (1990).

groupe¹⁰. Malgré cette circularité, il est tout de même utile et prudent de maintenir une différenciation entre un conflit diglossique individuel et un conflit diglossique collectif : les autobiographies linguistiques, notamment lorsqu'elles sont liées de près à la mobilité des individus et à leur singularité irréductible (Zarate, Lévy & Kramsch 2008), disent bien la diversité des sentiments, des attaches et des représentations linguistiques et invitent donc à les mesurer à l'aune du sujet. D'évidence, nous nous situons là aux antipodes de la vision fergusonienne de la diglossie, pour laquelle l'opposition entre (H) et (L) transcenderait l'histoire et le sujet/la société.

1.3. La posture interventionniste du (socio)linguiste

En ce qui concerne la posture du linguiste vis-à-vis du conflit diglossique, pour que l'on puisse parler de « linguiste-médiateur » il faut que ce dernier décide de s'engager dans une intervention et de ne pas se limiter à documenter ou décrire un état des choses.

Évidemment, il ne s'agit pas pour autant, pour lui, de se faire « militant », car en médiateur il doit rester aussi neutre que possible. Malgré cela, cette posture interventionniste est loin d'être consensuelle au sein de la communauté scientifique, car le détachement, la séparation du chercheur par rapport à son objet d'étude est souvent, encore de nos jours, érigée en dogme, probablement à cause d'une sorte de soumission naïve des sciences humaines et sociales aux sciences naturelles qui ne date certainement pas d'aujourd'hui. Mais enfin, à partir du moment où l'on reconnaît l'existence d'un conflit diglossique qui est toujours, quelque part, aussi un conflit social, l'hésitation n'est plus tout à fait justifiée¹¹.

¹⁰ « Lorsqu'une communauté linguistique fait l'objet d'un traitement inégalitaire, ses membres peuvent généralement adopter l'idiome en position avantageuse et abandonner le leur propre. Mais, comme on l'a souligné de façon insistante, son comportement n'a pas pour habitude d'être seulement passif, car l'abandon du groupe linguistique d'origine implique fréquemment un sentiment d'hostilité contre ceux qui continuent à en faire partie » (Ninyoles 1972 : 150). Traduction d'Alain Viaut dans Moskvitcheva & Viaut (2016 : 164).

¹¹ Nous reprendrons plus loin le délicat et passionnant enjeu de la posture interventionniste du sociolinguiste, mise en question notamment par Robert Lafont (1984a : 8-9).

1.4. Le (socio)linguiste sans pouvoir (?)

Quant au statut du médiateur en tant que sujet « dépourvu de pouvoir », elle est d'une lecture si possible encore plus complexe, qui ne manque pas d'ambiguïté. Si le linguiste, aujourd'hui, ne jouit pas d'une reconnaissance forte – si bien qu'il est très souvent préoccupé par la (re)légitimation de son métier et de ses disciplines –, il est tout de même investi d'un pouvoir qui le place, ne serait-ce qu'au niveau des compétences techniques de linguistique, au-dessus de la ou des parties en cause. Cependant, chaque fois qu'il étudie un terrain, il se place par définition en position d'observation, marginale, écartée : c'est la parole des locuteurs qu'il enregistre qui fait autorité, pas la sienne. S'il relève lui-même de la communauté qu'il étudie (c'est d'ailleurs assez souvent le cas) il devra se soustraire à une circularité un peu perverse moyennant réflexivité et auto-observation. Nous y reviendrons dans le prochain paragraphe, à travers deux exemples remarquables.

2. Le linguiste-médiateur, autrefois. Deux repères majeurs

Par rapport à ce cadre définitoire, déjà plutôt articulé, il y a lieu de se demander si des linguistes ont déjà œuvré en médiateurs en contexte diglossique. Évidemment, on ne peut pas répondre de manière pleinement satisfaisante à cette question au vu du nombre imprenable des cas de figure et de la formidable richesse des références en matière de diglossie¹². Toutefois, si l'on s'en tient à quelques auteurs qui ont spécialement creusé le conflit diglossique, par rapport auquel ils ont mis à jour voire façonné une terminologie et éclairé en profondeur quelques fonctionnements et réflexes typiques, une ébauche de réponse paraît possible. Parmi ces auteurs, deux participent du premier mouvement de la sociolinguistique européenne et méritent largement qu'on s'y arrête : Robert Lafont en Occitanie française et Rafael Lluís Ninyoles en Catalogne espagnole.

D'emblée, on remarquera que tous deux relèvent de contextes diglossiques, respectivement le franco-occitan et l'hispano-catalan. Ces contextes sont par ailleurs contigus, aussi bien du point de vue

¹² Déjà au début des années 1990 on dénombrait plus de 3 000 études portant sur la diglossie (Fernández 1993), dont la plupart sont rédigées en langue anglaise.

géographique que linguistique (occitan et catalan relèvent du même diasystème occitano-roman), ce qui contribue à justifier un certain partage d'idées, une lecture mutuelle. Cela est d'autant plus vrai que les deux auteurs ont évolué dans une dimension collective de la recherche : il s'agissait surtout, pour Lafont, du collectif réuni autour de la revue *Lengas*¹³ ainsi que du groupe de recherche en linguistique praxématique « Langue et praxis » de l'Université « Paul Valéry » de Montpellier ; il s'agissait, pour Ninyoles, de se situer aussi par rapport à un important groupe de chercheurs catalans qui ont donné lieu à une véritable école de sociolinguistique : d'abord et surtout, Antoni Badia i Margarit, Lluís Aracil, Francesc Vallverdú, Joan Fuster. Encore que Ninyoles n'ait jamais intégré le Grup Català de Sociolingüística.

Le sociolinguiste s'intéressant à la diglossie peut être un sujet qui est pris dans le filet de celle-ci et doit donc, comme annoncé, systématiquement pratiquer la réflexivité ou auto-observation pour décrire le conflit diglossique, pour s'en distancier au lieu de le reconduire à son insu, quoi qu'il dise ou quoi qu'il fasse. S'il est vrai que le linguiste-médiateur doit intervenir dans le conflit, c'est surtout lorsqu'il est quelque part enveloppé par celui-ci qu'il doit s'efforcer de garder une certaine neutralité ou « tierceté ». Cela implique un constant retour (réflexif, justement) sur sa démarche théorique ainsi que sur ses mêmes pratiques langagières et discursives¹⁴.

Les deux auteurs ici convoqués sont des initiateurs en ce qu'ils valident des termes, des notions et des formulations qui seront souvent repris et exploités par la suite. C'est ainsi que, à compter du début des années 1950, Lafont a réfléchi, forgé, partagé et prolongé des concepts tels que « colonialisme intérieur », « aliénation au modèle dominant » et, plus tard (aussi en aval de la lecture, entre autres, des ouvrages de Ninyoles et des sociolinguistes catalans), « névrose diglossique » (Lafont 1984b) et a même cerné le « complexe de Bonaparte »¹⁵. Pour sa part, Ninyoles est

¹³ Rappelons au passage que Lafont fut, de cette importante revue fondée en 1977, le Directeur-Gérant.

¹⁴ Ce retour prend souvent la forme d'entretiens ou de récits à l'intérieur même des contributions scientifiques. La progression des idées ne peut se faire que par une observation scrupuleuse des étapes intellectuelles déjà franchies et par leur éventuelle correction. Le linguiste-médiateur est aussi, de ce point de vue, un chroniqueur qui met en scène et en question sa propre démarche scientifique.

¹⁵ Il y a là une notion qui montre, de manière très nette, quel type de circularité perverse peut s'installer entre le conflit diglossique individuel et la dimension collective. Des

connu au sein de la communauté scientifique internationale surtout pour avoir introduit en sociolinguistique la notion de *auto-odi*, principalement à travers son ouvrage *Conflicte Lingüístic valencià* (Ninyoles 1969)¹⁶. Dans cet ouvrage,

l'*auto-odi* relève de « l'identification » (imitation inconsciente) au groupe dominant dans la mesure où l'individu concerné en arrive à regarder sa propre communauté à travers les yeux du dominant. Cela le conduit à répudier les caractéristiques du groupe auquel il appartient.

Dans ce cas extrême de « névrose diglossique », l'abandon de la langue propre au profit de la langue dominante s'accompagne d'un sentiment conflictuel d'« hostilité » contre le groupe d'origine, du besoin d'« infliger aux inférieurs le mépris qu'eux-mêmes reçoivent de leurs supérieurs », d'une « intolérance militante » envers ceux qui continuent à utiliser la langue¹⁷. (Colonna & Garabato 2016 : 7)

Dans un récent entretien (juin 2015) avec Henri Boyer, Ninyoles a néanmoins tenu à nuancer cette position, reconnaissant que « *autoodi* est un terme trop fort pour l'appliquer au cas de la Catalogne » (*ibid.* : 16) et rappelant l'origine de l'emploi de cette notion :

Il s'agit du point de vue de nombreux chercheurs juifs sur le parcours de ce peuple en Europe et postérieurement aux États-Unis. [...] Mais ce qui est en cause c'est une situation beaucoup plus générale et hors de cette conception de l'*autoodi*. C'est Theodor Lessing, en 1930, qui a posé le problème de la haine de soi juive comme une réaction disons de perturbation

sujets linguistiquement et culturellement aliénés (le corse Napoléon, le géorgien Staline, le galicien Franco, etc.) ont été en effet très dangereux pour la société : « Le sujet diglossique est habité [...] par la haine du même que lui impose l'autre. C'est l'élément principal du "complexe de Bonaparte". Il a, dans cette situation sans espérance d'empire, le recours et le secours des clichés où se confirment à l'infini des occurrences discursives l'infériorité hors l'histoire, absolue et en quelque sorte génétique de sa langue et de son milieu d'origine. Il les adopte » (Lafont 2007 : 139). L'exemple du « complexe de Bonaparte » permet par ailleurs à Lafont de poser le problème du conflit diglossique sur le plan du débat politique et de civilisation, et de contribuer à légitimer une « sociolinguistique de la périphérie » qui serait bien loin d'être marginale.

¹⁶ Le succès de cette formulation est remarquable : « Depuis les années 1960, ce terme est devenu presque courant en sociolinguistique, à tel point que, cité en catalan, il n'est parfois même pas signalé par des italiques ou des guillemets et l'auteur qui est à l'origine de son utilisation dans le domaine catalanophone n'est souvent même plus mentionné en référence » (Colonna & Garabato 2016 : 7).

¹⁷ Ici et ailleurs, dans les citations, les mots en italique relèvent du texte original.

psychologique des individus et qui devient un concept social concernant un type de réaction collective. Lessing pose le problème de situations réellement extrêmes de paranoïa schizophrénique, la névrose, etc. Kurt Lewin [1948] utilise le concept allemand *selbsthass* de Theodor Lessing, mais à la différence de Lessing, Lewin [...] emploie en anglais le terme *selfhatred* [...]. Il utilise ce concept du point de vue de la psychologie sociale et avec deux aspects centraux qu'il désigne par dynamique de groupe et haine de soi. À partir de Kurt Lewin un nombre important de psychologues expliquèrent le mécanisme de l'*autoodi* en l'associant à la frustration des minorités comme base de l'agressivité, parce que toute frustration engendre de l'agressivité et peut conduire à deux positions : ce qu'on appelle les réactions intrapunitives et extrapunitives. Intrapunitives quand finalement l'agressivité débouche sur l'*autoodi*, l'autodénigrement de sa propre personne et de son propre groupe. Les réactions extrapunitives sont celles qui visent le groupe dominant par une action frontale en relation avec ce groupe qui est à l'origine de la situation subordonnée de l'autre groupe. (*Ibid.* : 16)

On voit bien que le conflit diglossique est une notion fort complexe, aussi et surtout parce qu'elle peut invisibiliser les parties au conflit.

L'inverse peut aussi être vrai, en quelque sorte. Robert Lafont avait commencé dès sa jeunesse à prendre conscience de la nature du conflit diglossique, ayant grandi, à Nîmes, au beau milieu de celui-ci : d'un côté, le sujet aliéné au modèle linguistico-culturel dominant, incarné par son père ; de l'autre, le relais de civilisation paysanne et occitanophone, assuré par son grand-père maternel¹⁸. Lafont aura très tôt commencé à étudier le comportement linguistique des Occitans (Lafont 1952), avant même la constitution de la sociolinguistique et l'identification de la notion de « conflit diglossique » : pour lui l'analyse (scientifique, bien entendu) marquait déjà le début de la désaliénation. C'est dire que le premier pas de la médiation est la connaissance, la visibilisation, la « désocultation », en un mot : l'émersion et la restitution des données du terrain et des reconstructions historiques¹⁹.

La mise en valeur de la dimension historique, diachronique, du conflit diglossique, bref la prise en compte de sa durée dans l'histoire sociale des langues en France, et notamment en contexte occitan, ont

¹⁸ Nous avons reconstruit la pensée à la fois linguistique et politique de Robert Lafont, aussi par rapport à ses ancrages familiaux, dans Agresti (2013).

¹⁹ Comme celles réalisées par Auguste Brun, plus d'une fois cité par Lafont dans ses articles sur la diglossie.

permis à Lafont d'introduire un concept décisif dans sa réflexion : le « fonctionnement diglossique ». Celui-ci

est toujours intégrateur : il se réfère à un système de valeurs, linguistiques et extralinguistiques, dans lequel tout ce qui se rapporte à la langue dominée est à la fois dévalorisé et surévalué. [...] La socialité perdue ou très largement entamée de la parole est ainsi compensée par une spectacularisation intense, d'autant plus théâtralisée qu'elle veut masquer une absence. [...]

Parallèlement à cette réfutation ostentatoire du conflit se fait jour une dévalorisation tout aussi définitive de la langue dominée, que l'on se refuse à utiliser comme moyen de communication avec autrui : si le récit *mythique* est proposé en occitan, tout l'appareillage qui prépare ou suit sa production est en français, ou peu s'en faut. Socialement, l'occitan, langue B, n'est plus considéré comme une valeur ; il est hors circuit.

Ainsi, le fonctionnement diglossique renvoie-t-il au système de représentations par l'intermédiaire duquel il est produit. (Gardy & Lafont 1990 [1981] : 63–64)

C'est que le conflit linguistique n'apparaît plus comme tel, par exemple comme à l'époque de la « chasse aux patois » de l'Abbé Grégoire en période révolutionnaire, lorsqu'il était explicité et même, quelque part, institutionnalisé. Dans les conditions décrites par Lafont, la complémentarité entre la langue dominante (A) et la langue dominée (B) « rend très difficile une opération d'élucidation des termes du conflit » (*ibid.* : 62–63). Le fonctionnement diglossique pulvérise le conflit, le normalisant au quotidien dans tout acte de parole.

La durée du conflit finit en effet par l'incruster dans les consciences. On dirait qu'il se normalise à travers le temps et finit par être transmis et reconduit d'une génération à l'autre comme l'on transmettrait de la culture orale. Dans ces conditions, la « médiation du linguiste » ne peut porter que sur la déconstruction de ce fonctionnement, ne serait-ce que pour (re)poser, (re)visibiliser les parties au conflit. La démarche du « linguiste-médiateur » aura donc, essentiellement, une valeur pédagogique : il s'agit d'éclaircir ces réflexes de minorisation, de remonter à leurs causes, pour espérer les mettre en question et, par là, les dépasser.

Or ce dépassement *dépasserait* la marge de manœuvre même du linguiste, ses compétences et mission. Dans un important article paru en 1981, Lafont & Gardy observaient que le linguiste ne pouvait fournir qu'une norme linguistique. Il n'avait substantiellement qu'à s'occuper de l'aménagement du corpus.

On peut dire [...] que l'objectif change de forme et de lieu : il ne peut plus être seulement linguistico-culturel. La seule chance de dépasser la diglossie est d'agir du côté de la dominance sociale : le linguistique peut suivre le social, non l'inverse. Mais cette tâche n'est plus celle des linguistes.

Le linguiste, lui, peut fournir les outils de sa panoplie : en particulier les moyens d'une *norme* : car il n'y a pas de normalisation situationnelle, sans *norme linguistique*. (*Ibid.* : 83)

Cependant, déjà en 1984 l'auteur publiait un long article dont l'intitulé déjà faisait preuve d'une considérable évolution dans son programme de dépassement du conflit diglossique : « Pour retrouver la diglossie ». L'incipit est on ne peut plus clair : « La chose est acquise : les études de diglossie appartiennent au projet de destruction de la diglossie » (Lafont 1984a : 5). Par cet article, la visée « médiatrice » de l'auteur, pour ainsi dire, monte d'un cran, et il s'agit à présent d'intégrer les démarches d'« intervention » dans les pratiques du sociolinguiste.

On rejoint ici le délicat questionnement annoncé en § 1.3 au sujet de la « posture interventionniste du linguiste ». Chez Lafont, l'intervention de ce dernier est encadrée par cinq « propositions », dont les trois premières concernent spécialement son positionnement idéologique et sa démarche méthodologique :

- 1 – Le sociolinguiste occitan se trouve dans la nécessité, s'il ne veut pas adhérer plus ou moins implicitement au schéma d'évolution linguistique qu'il analyse [...] d'affirmer son *implication dénonciatrice* dans le processus. Il ne fait ainsi que se fier à une position de plus en plus générale dans les sciences sociales, qui présente, contre toute illusion, l'observateur comme élément du champ qu'il choisit pour objet. Un degré de plus est de le présenter comme acteur, [...] dans l'élucidation d'une situation conflictuelle et donc dans sa transformation [...].
- 2 – Mais sa démarche demeure scientifique, c'est-à-dire objectivante doublement : elle construit et déconstruit l'objectivité de l'objet, elle objective en même temps le sociolinguiste comme tel [*ibid.*] Cela revient à passer par les représentations du réel pour y dénoncer subjectivations et idéologies. Le sociolinguiste se prive alors de « gratifications fantasmatiques », ce qui l'oblige à une stricte discipline intellectuelle. Il apparaît donc à la fois comme impliqué et désimpliqué : aux yeux de la dominance, comme un militant à ce titre suspecté ; aux yeux de la militance comme un désengagé suspect ou de tiédeur ou de trahison.
- 3 – Contre ces deux soupçons qui pèsent sur lui, le sociolinguiste a le droit et le devoir de retourner les armes de son analyse. Analyse toujours des représentations et des idéologies, analyse, en complément, des fantasmes, ceux mêmes que le scientifique se refuse et dont il se protégera

d'autant mieux qu'il en discernera chez les autres l'architecture. Ce sont à la fois les fantasmes de destruction inéluctable de l'occitan et les fantasmes de conservation de cet occitan même. (*Ibid.* : 8–9)

Et de préciser : « Pour nous la modification positive de la diglossie (la “remontée” occitane) passe par une action sur les fonctionnements : par la promotion de nouveaux fonctionnements beaucoup plus que par une compétition abstraitement conçue entre deux langues-systèmes, sans contaminations ni contacts internes » (*ibid.* : 9).

Il y a sans doute là, déjà, un programme de « médiation du linguiste », un programme collectif, partagé en « nous ». Lafont dresse le portrait, non pas de n'importe quel sociolinguiste, mais bien du sociolinguiste *occitan*. Pour lui il n'y a donc pas qu'un conflit diglossique, et il n'y a donc pas qu'une sociolinguistique. Sans doute, ajoutons-nous, n'y a-t-il pas non plus une seule manière, pour le linguiste, d'agir en médiateur, surtout parce que, sous une minorisation linguistique ou derrière une « langue en danger », il n'est pas toujours facile de saisir un conflit. Le monde contemporain, caractérisé par une irréductible diversité de cas de figure, par une « superdiversité linguistique » (Vertovec 2007) en grande mesure liée à la mobilité internationale, par la crise de l'État-Nation et du « monolithisme linguistique » (De Mauro 2005), rend les dynamiques de contact de langues particulièrement complexes et enchevêtrées. Dans ce cadre parfois confus et toujours mobile, évolutif, est-il encore possible, aujourd'hui, d'envisager un profil bien défini de linguiste-médiateur ?

Synthèse et projection. Le linguiste-médiateur à l'ère de la globalisation

Le conflit diglossique est le résultat de processus parfois très longs, comme en témoigne l'histoire des rapports, en France, entre le centre et les périphéries linguistiques. De l'Ordonnance royale de Villers-Cotterêts (1539) à la stratégie du signal mise en œuvre à l'école (jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle) pour culpabiliser les usagers des langues autres que le français, en passant par la chasse aux patois ouvertement menée par Grégoire (dès 1790), il aura fallu plus de quatre siècles pour enraciner chez la plupart (?) des locuteurs « provinciaux » un sentiment de honte ou, comme le propose Henri Boyer, d'« autodénigrement » par rapport à une langue maternelle et une identité locales de moins en moins transmises aux nouvelles générations. Parfois même, le conflit s'installe tellement en profondeur qu'il n'a plus l'air d'en être un. Bien sûr, les

choses peuvent aller plus rapidement, et être plus, ou moins, brutales. Les modèles du conflit peuvent varier, les stratégies qui l'installent aussi et, lorsque celles-ci s'avèrent particulièrement efficaces, elles peuvent faire des petits. Ainsi, au Japon, dès la fin du XIX^e siècle, usait-on à l'école de « plaques dialectales » en bois, tout à fait comparables aux « patoises » françaises, afin d'éradiquer chez les élèves l'usage des formes dialectales (Ramsey 2004 : 97–98, Shibata 1978 : 426).

La dimension diachronique du conflit diglossique, son devenir historique, la stratification des pratiques et des représentations, a été l'une des découvertes majeures dans le cadre des études sur la diglossie, qui a été pendant un certain temps, notamment dans le sillage de travaux d'auteurs nord-américains (Ferguson et Fishman d'abord et surtout), interprétée de manière simpliste comme une configuration substantiellement figée et solidaire entre une variété haute et une variété basse en contexte multilingue. Une certaine idée de langue redoublait et reconduisait alors une certaine idée de société : la conception de celle-ci comme une « masse inerte », proposée dès le *Cours de linguistique générale* de Saussure, était tout à fait en phase avec une conception par trop stable du contact des langues.

C'est grâce à quelques auteurs l'ayant vécue à la première personne, ou en tout cas l'ayant étudiée de très près, notamment entre Catalogne et Occitanie, que la diglossie a commencé à être présentée comme le reflet d'un véritable conflit social, avec son épaisseur et ses contradictions, en même temps que l'image de la société comme une « masse inerte » était remplacée par celle d'un « lieu de conflits » (Lafont & Gardès-Madray 1976). Désormais interprété par les sociolinguistes comme phénomène historique et non plus transcendant, hypostasié, le conflit diglossique peut évoluer vers sa dissolution et/ou une pleine reconnaissance des langues en jeu, dans le cadre d'une diglossie « heureuse » et équilibrée – sans pour autant être figée.

C'est dans ce tournant épistémologique que le rôle du linguiste-médiateur acquiert tout son sens et toute sa portée. Le conflit diglossique est dépassable comme tout phénomène historique par l'éclaircissement de ses causes et de son fonctionnement, ainsi que par la socialisation de cet éclaircissement, même si la longue durée qui a servi de terreau au conflit a incrusté un certain nombre de réflexes d'autodénigrement en les intégrant pleinement aussi bien dans la culture dominante que dans la culture dominée. D'où l'absolue nécessité, notamment pour le linguiste-médiateur qui relèverait de ces mêmes cultures, de pratiquer

constamment la réflexivité et l'auto-observation, source incontournable de détachement et de rigueur déontologique.

On pourrait conclure que la solution du conflit diglossique revient, de près ou de loin, à une action de *reversing language shift* (Fishman 1991) ou de revitalisation linguistique. Si cela est sans doute vrai (à terme, deux conditions principales décident de la « mort » d'une langue : la chute démographique au sein d'une communauté linguistique minoritaire et l'abandon de la langue par cessation de sa transmission intergénérationnelle, dont les causes reviennent directement ou indirectement à une démotivation des parents plurilingues atteints par un complexe diglossique), il n'en demeure pas moins vrai que les actions de revitalisation et d'aménagement linguistique passent par des stratégies (menées de par en bas ou de par en haut) qui souvent contournent le travail de terrain du linguiste. Il convient donc de ne pas trop généraliser et de garder notre focalisation sur les notions de « médiation du linguiste » et de « linguiste-médiateur ».

Cela dit, la posture du linguiste reflète la posture de la recherche, comme le témoigne, entre autres, la trajectoire de Robert Lafont (prise ici à un moment clé de son développement), qui est à l'origine non seulement d'une aventure intellectuelle, mais également d'une démarche d'école partagée et d'un programme de recherche-action – aussi socialisé que possible – visant la « guérison » du conflit diglossique. C'est justement dans l'analyse des rapports entre chercheur et parties au conflit qu'est lisible un important changement dans les démarches de recherche de terrain en contexte linguistique minoritaire. Dans le cadre de la réflexion sur l'intervention sur les langues en danger, tout en précisant que les terrains et les pratiques en Europe, en Asie ou en Amérique ne sont pas tout à fait les mêmes, Colette Grinevald et Michel Bert ont synthétisé d'une manière on ne peut plus efficace cette ligne évolutive :

[L]e schéma idéologique dominant dans les années cinquante considérait qu'il s'agissait d'un travail *sur* la langue. Puis on a pu parler d'un travail *pour* la communauté linguistique, correspondant à l'idéologie du temps des droits civils, du linguiste engagé dans la défense des droits linguistiques des minorités par exemple, qui parlait pour les locuteurs. Dans les années quatre-vingt-dix s'imposa ensuite la vision d'un terrain *avec* les locuteurs (le schéma idéologique de la recherche collaborative, de la recherche-action et de l'*empowerment*, traduit parfois par *autonomisation*), auquel a été ajouté, plus récemment, l'idéal d'un travail sur le terrain *par* les locuteurs, formés pour être les linguistes de leurs langues.

Cette dernière vision reflète l'évolution plus générale de la pensée dans le domaine du développement, avec la notion de « développement durable » et son institution d'un protocole « de bonnes pratiques ». L'évolution de l'approche éthique du travail sur le terrain peut donc être résumée par la formule d'un travail sur le terrain « sur > pour > avec > par ». (Grinevald & Bert 2012 : 21)

On voit bien que le travail « avec » les communautés installe une horizontalité dans les rapports entre les chercheurs et les membres des communautés linguistiques minoritaires étudiées : l'une des conditions minimales d'existence de la médiation se trouve ainsi posée. Mais ce n'est qu'avec la phase du travail « par » les communautés que le linguiste se fait un véritable médiateur : il cède une partie de son pouvoir (qui n'est lié qu'à sa compétence technique et à son statut d'expert reconnu) aux membres de la communauté linguistique minoritaire – jadis « locuteurs » ou « informateurs » ; aujourd'hui « locuteurs-acteurs » (Kern & Liddicoat 2008) –, qu'il se doit de former aux outils et méthodes de la sociolinguistique et de la documentation des langues. C'est à ces derniers qu'il confie la tâche de prendre la relève et de développer les pratiques de terrain pour qu'il y ait dans les faits et dans la durée une refonctionnalisation de la langue locale. Il appartient aux locuteurs-acteurs de faire surgir de nouvelles solutions, solutions qui débordent la sphère linguistique et finissent par investir un peu tous les domaines de la vie sociale.

Dans cette perspective, la démarche mise au point et développée ces derniers temps par l'équipe dirigée par Jean Léo Léonard, à travers ses ateliers thématiques réalisés notamment en Amérique du Sud et centrale, outre qu'en Europe, se situe bien au-delà de l'« esprit de tutelle » (Léonard 2018) et paraît tout à fait en phase avec notre conception de « médiation du linguiste ». Grâce aussi à l'action de ce dernier, les communautés impliquées se réapproprient leur identité, leur culture, leur territoire, leur économie, leur lien social à travers un travail de conscientisation qui passe par le discours en langue locale. Les résultats, bien documentés, sont parfois fort prometteurs²⁰. Dans ces contextes, le conflit n'est pas que diglossique : il met en cause l'autonomie des populations indigènes, l'exploitation de leurs espaces de vie, l'aménagement du territoire, le « cadre

²⁰ Voir quelques échantillons de travaux réalisés dans ce cadre institutionnel sur la page Internet du LabEx EFL <http://axe7.labex-efl.org/node/387> (dernière consultation : 02/12/2018).

paternaliste commun à la plupart des programmes de “développement” et d’“éducation bilingue et interculturelle” » (*ibid.*).

À l'ère de la globalisation, caractérisée par l'idolâtrie du Marché et la crise de l'État-Nation, on pouvait supposer que, d'une manière générale, un peu partout – mais surtout en Occident – les conflits diglossiques s'apaiseraient. L'hypothèse – qui reste à démontrer – est que le modèle économique libéral finirait par conditionner lourdement les représentations sociales des langues : pour la doxa, une langue minoritaire, aujourd'hui, n'est plus porteuse « de dommage et d'erreur », comme le redoutait, en pleine période révolutionnaire, Bertrand Barère de Vieuzac²¹. De nos jours, une langue minoritaire est juste peu rentable : c'est cela son problème majeur. D'où, en des temps récents, l'émergence d'une compensation, à savoir la notion de langue comme patrimoine, portée le plus souvent par des instances internationales (par exemple le Conseil de l'Europe ou l'UNESCO). Une fois patrimonialisée, la langue minoritaire reçoit une valeur de mémoire, symbolique, affective et esthétique, faute d'externalité. Mais plus vraiment de stigmatisation.

Du moins pour l'instant, on dirait que, plus qu'apaisé, le conflit diglossique a l'air de s'être déplacé. Il se mesure aujourd'hui surtout à l'aune des chiffres, du poids « gravitationnel » des langues (Calvet 1999) ; pour sa part, le contact se produit désormais aussi bien au niveau local qu'au niveau global, en présence et en absence, notamment en raison de l'essor de la communication en ligne. Ces profondes transformations qui marquent notre époque et l'hégémonie grandissante – non sans contradictions et résistances – de la langue anglaise, mériteraient bien évidemment une réflexion à part.

Par rapport à ce dernier, très vaste dossier, nous retiendrons ici, en guise de conclusion, un questionnement et un constat. Le premier a été bien formulé par Anquetil & Vecchi dès l'intitulé d'un récent article (2018) : « Nos langues vont-elles toutes devenir des *Heritage Languages* ? » La question, hélas, est devenue plus que légitime. Le constat concerne l'emprise de l'anglais dans le cadre, entre autres, des pratiques et de la communication scientifiques. Cette emprise est grandissante et inquiète

²¹ Bertrand Barère de Vieuzac, Rapport du Comité de salut public sur les idiomes. Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

à raison plus d'un esprit. Elle est génératrice de conflits, l'anglais de la science étant bel et bien un instrument de pouvoir qui reconduit et étoffe une dominance à la fois linguistico-culturelle et politico-économique. Le conflit diglossique est bien là.

On s'aperçoit alors d'une importante continuité sous l'évolution de l'histoire. On cite souvent le mot de Renan : « Toute sa vie on aime à se rappeler la chanson en dialecte populaire dont on s'est amusé dans son enfance. Mais on ne fera jamais de science, de philosophie, d'économie politique en patois²². » Bien moins connue est l'affirmation, récente (2018), de l'ancienne ministre italienne de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR), Valeria Fedeli, qui a déclaré publiquement que la langue de la science est l'anglais²³, obligeant la communauté scientifique nationale italienne, toutes disciplines confondues (de la littérature comparée à la linguistique italienne à l'archéologie), à déposer désormais les projets PRIN, réservés aux équipes de recherche travaillant en Italie²⁴, uniquement en langue anglaise. Le « fonctionnement diglossique » et un certain « autodénigrement » pointent, il suffit de les reconnaître. Avant même d'essayer de le résoudre, le linguiste-médiateur pourrait jouer le rôle d'anticipateur du conflit, en en dénonçant les symptômes et en prévenant les décideurs et l'opinion publique. Hélas, il risquera, une fois de plus, de ne pas être écouté²⁵.

²² Discours d'Ernest Renan, dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Année 1889, Paris, Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Ernest Leroux éditeur, Séance générale du 15 juin, p. 180.

²³ <https://www.quotidiano.net/cronaca/fedeli-bando-inglese-1.3647159> (dernière consultation : 02/12/2018).

²⁴ PRIN : Progetti di Rilevante Interesse Nazionale (« Projets de Remarquable Intérêt National »).

²⁵ C'est en effet ce qui s'est passé. L'ancienne ministre Fedeli n'a jamais répondu au document officiel du GSPL (Groupe d'Études sur les Politiques Linguistiques) de la SLI (Société de Linguistique Italienne), qui dénonçait une grave « sudditanza culturale » (« soumission culturelle ») à propos de la réforme du dossier PRIN : <http://sli-gspl.eu/2018/01/10/dichiarazione-gspl-sli-sulle-politiche-linguistiche-del-bando-prin-2017/> (dernière consultation : 02/12/2018).

Références bibliographiques

- AGRESTI, G. (2011), « Le sujet reconfiguré, le marché linguistique redessiné : douze ans d'enquête sur le lien à la langue (1996–2008) », dans Rieger, A. & Domergue S. (dir.), *L'Occitanie invitée de l'Euregio. Liège 1981 – Aix-la-Chapelle 2008 : Bilan et perspectives. Actes du Neuvième Congrès International de l'Association Internationale d'Études Occitanes, Aix-la-Chapelle, 24–31 août 2008*, Aachen, Shaker, 597–603.
- AGRESTI, G. (2013), « Au carrefour d'une pensée linguistique et politique », dans Torreilles, C. (dir.), *Robert Lafont. La haute conscience d'une histoire. Actes du Colloque de Nîmes (26–27 septembre 2009)*, Canet, Trabucaire, 167–177.
- AGRESTI, G. (2018), *Diversità linguistica e sviluppo sociale*, Milan, Franco Angeli.
- ANQUETIL, M. & VECCHI, S. (2018), « Nos langues vont-elles toutes devenir des *Heritage Languages* ? », dans Agresti, G. & Turi, J.-G. (dir.), *Du principe au terrain. Norme juridique, linguistique et praxis politique*, Actes du Premier Congrès mondial des droits linguistiques, vol. II, Rome, Aracne, coll. *Lingue d'Europa e del Mediterraneo / Diritti linguistici* 14, 277–295.
- BLANCHE-BENVENISTE, C. (2013 [1983]), « La langue du dimanche et la langue de tous les jours », *Revue Tranel*, 58, 301–305.
- CALVET, L.-J. (1999), *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.
- CALVET, L.-J. (2002 [1993]), *La sociolinguistique*, Paris, PUF.
- DE MAURO, T. (2005), « Crisi del monolitismo linguistico e lingue meno diffuse », *Moenia*, republié dans la revue *LIDI – Lingue e idiomi d'Italia*, I (1), 11–37.
- FERNÁNDEZ, M.A. (1993), *A comprehensive bibliography, 1960–1990, and supplements*, Amsterdam, John Benjamins.
- FISHMAN, J.A. (1991), *Reversing language shift : Theoretical and empirical foundations of assistance to threatened languages*, Clevedon (England) & Philadelphia : Multilingual Matters.
- GARABATO, C.A. & COLONNA, R. (dir.) (2016), *Auto-odi. La « haine de soi » en sociolinguistique*, Paris, L'Harmattan.
- GARAVINI, F. (1990), *Parigi e provincia. Scene della letteratura francese*, Turin, Bollati Boringhieri.

- GARDY, Ph. & LAFONT, R. (1990 [1981]), « La diglossie comme conflit : l'exemple occitan », dans Lafont, R., *Le dire et le faire*, Montpellier, Langue et praxis, 61–91.
- GRINEVALD, C. & BERT, M. (2012), « Langues en danger, idéologies et revitalisation », *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des Linguistes, Cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques n° 3 de la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France*.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014), « La survie de la médiation et ses impératifs théoriques », dans De Gioia, M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 13–38.
- HAAS, W. (2002), « Comment », dans Fishman, J.A. (dir.), *Focus on Diglossia, International Journal of the Sociology of Language*, 157, Berlin, Mouton-de Gruyter, 109–115.
- KERN, R. & LIDDICOAT, A.J. (2008), « Introduction : de l'apprenant au locuteur/acteur », dans Zarate, G., Lévy, D. & Kramsch, C. (dir.), *Précis du plurilinguisme et du pluriculturalisme*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, 27–33.
- LAFONT, R. (1952), « Remarques sur les conditions et les méthodes d'une étude rationnelle du comportement linguistique des Occitans », *Annales de l'IEO*, 11, 41–45.
- LAFONT R. (1984a), « Pour retrouver la diglossie », *Lengas*, 15, 5–34.
- LAFONT R. (1984b), « La neuròsi diglossica », *Lengas*, 16, 5–21.
- LAFONT, R. (2007 [1994]), *Il y a quelqu'un. La Parole et le Corps*, Limoges, Lambert-Lucas.
- LAFONT, R. & GARDÈS-MADRAY, F. (1976), *Introduction à l'analyse textuelle*, Paris, Larousse.
- LÉONARD, J.-L. (2014), « La linguistique d'intervention comme praxis des utopies réalisables : expériences au Guatemala », Colloque annuel SHESL-HTL, *Linguistiques d'intervention – Des usages sociopolitiques des savoirs sur le langage et les langues*, 26–28 janvier 2012, *Dossiers d'HEL*, SHESL, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/.halshs-01115186/document> (dernière consultation : 10/01/2019).
- LÉONARD, J.-L. (2018), « Praxis des ateliers thématiques en langues indigènes d'Amérique : enjeux pour la transition environnementale, et une critique de l'esprit de tutelle », *Repères-Dorif. Autour du français : langues, cultures et plurilinguisme*, 17, *Diversité linguistique, progrès scientifique*,

- développement durable*, https://dorif.it/ezine/ezine_articles.php?dorif_ezine=623800676b2777c70a46ae389d637a59&art_id=418 (dernière consultation : 10/01/2019).
- MOSKVICHEVA, S. & VIAUT, A. (2016), « Sortir de l'*auto-odi* dans les situations linguistiques minoritaires », dans Garabato, C.A. & Colonna, R. (dir.), *Auto-odi. La « haine de soi » en sociolinguistique*, Paris, L'Harmattan, 163–179.
- NINYOLES, R.LI. (1969), *Conflicte lingüístic valencià : substitució lingüística i ideologies diglòssiques*, Valence, Tres i Quatre.
- NINYOLES, R.LI. (1972), *Idioma y poder social*, Madrid, Tecnos.
- RAMSEY, R. (2004), « The Japanese language and the making of tradition », *Japanese Language and Literature*, 38 (1), 81–110.
- SHIBATA, T. (1978), *社会言語学の課題* [The issues of sociolinguistics], Tokyo, Sanseido.
- TABOURET-KELLER, A. (2006), « À propos de la notion de diglossie. La malencontreuse opposition entre *haute* et *basse* : ses sources et ses effets », *Langage et société*, 118 (4), 109–128, disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2006-4-page-109.htm> (dernière consultation : 10/01/2019).
- VERTOVEC, S. (2007), « Super-diversity and its implications », *Ethnic and Racial Studies*, 30 (6), 1024–1054.
- ZARATE, G., LÉVY, D. & KRAMSCH, C. (dir.) (2008), *Précis du plurilinguisme et du pluriculturalisme*, Paris, Éditions des Archives contemporaines.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

REDIRE, INTERPRÉTER, TRADUIRE

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Les ressorts interprétatifs de la médiation

Ioannis KANELLOS

IMT Atlantique

Introduction. Ou lorsque l'honorable Monsieur Sisyphe troque son rocher contre la recherche d'une définition

Les diverses tentatives pour donner une définition une à la notion de médiation, dans un format logique traditionnel, sont, d'évidence, vouées à l'échec. Du moins, relatif. Sans doute, l'essence apparaît encore comme la condition de possibilité d'une définition ; mais peut-on entreprendre une définition espérant, justement, saisir, au moyen d'elle, l'essence ? Et cette essence, serait quoi ? Une pépite ontologique ou bien un sens en partage dans une communauté large ? Ou quelque chose d'autre ?

Il y a des siècles déjà, Aristote, qui avait consacré sa vie pour savoir un peu ce qu'on peut savoir et comment on peut savoir, avait compris qu'on procède toujours du fait au pourquoi, que les choses qu'on peut connaître correspondent aux questions qu'on se pose, qu'il est impossible d'avoir à la fois définition et démonstration d'une même chose, que la définition n'a pas pour objet de livrer l'essence – ni même la délivrer, ajouterions-nous aujourd'hui – et que la classification proposerait, possiblement, une alternative logique plus opératoire qu'une définition formelle (Aristote *Analytiques II*, 91a10, 93a15-b17, 96a20-23, entre autres ; cf. aussi, Barreau 1972 : 59 et ss.).

Devenue nomade, notre notion met à mal toute circonscription définitoire par *intension* (i.e. en spécifiant les conditions nécessaires et suffisantes qui font que la médiation soit ce qu'elle est ou doit être). Certes, on retrouve toujours, ci et là, des définitions qui se veulent « rigoureuses », « génériques » ou « globales » ; cependant, elles se posent sans faute avec une foule de restrictions et des postulats, tant théoriques que pratiques, faisant, le plus souvent, muter la définition en une prise de position. Mis à part quelques traits systématiques,

convertis implicitement en « caractéristiques d'essence » (qu'il s'agit d'une relation ternaire, qu'il y a deux parties qui s'opposent, qu'il y a appel à une troisième partie pour exercer une fonction de médiateur, etc.), les tentatives les plus conciliantes pour cerner cette « essence » à des niveaux plus pratiques et applicables, restent volontairement modestes : elles essayent de dresser, plus simplement, les traits primordiaux ou, *a minima*, typiques d'un domaine d'utilisation, plutôt qu'un caractère prétendument universel. En y reconnaissant, par exemple, deux piliers fondamentaux, constitutifs des variantes de médiation, qui seraient la présence d'un tiers indépendant, impartial et sans pouvoir, et le rôle spécifique de la fonction de médiation (Guillaume-Hofnung 2002, 2011), ou en stipulant que la visée de la médiation est la génération ou la régénération d'un lien, ou la prévention voire la réparation d'un conflit (Six 1990, 2002), on sous-entend une limitation domaniale de la notion (juridique ou sociale, en l'occurrence). Une limitation légitime, nécessaire même, mais qui ne peut qu'imposer des contraintes qui ne seraient pas forcément partageables universellement. Par exemple, que les trois parties constitutives de la médiation (le médiateur et les médiés), seraient forcément des agents humains.

La médiation n'a assurément pas l'obligation d'être contrainte aux schémas d'un domaine. En effet, une approche extensionnelle, certes timide et empirique, aurait l'avantage d'être plus maniable. Elle reconnaîtrait, au moins, les spécificités de son application. Lexicalisé depuis des siècles, notre terme atteste vite son essor dans nombre de discours philosophiques, linguistiques, théologiques, ethnologiques, biologiques, psychologiques, juridiques, politiques, etc., en désignant le lieu, la structure et le processus accompli par une instance tierce, agissant, sciemment et souvent par quelque consentement, pour le bénéfice de deux autres qui souhaitent une résolution de leur opposition, manifeste et revendicative, ou même, carrément, ce qui prend, entre eux, la forme d'un conflit. La qualification de ces oppositions, différences, divergences, disputes, contestations, discordes, etc., tout autant que leurs cadres, importe ; les langages qu'elle appelle et suppose (des parties, du médiateur, du cadre, etc.), encore plus. La médiation n'est, en réalité, qu'une scène, ou une série de scènes, au sein du grand spectacle de la communication humaine. Ferments de prétentions, d'adversités, de rejets, de distances et de silences, ces éléments entrent dans la *quiddité* de la notion – i.e. dans ce qui fait le potentiel de son développement.

1. Une définition générique ou à facettes ? Ou seulement sémantique ?

Notre notion devient de ce fait forcément plurielle. Ainsi, eu égard aux spécimens de définition repris ci-dessus, on peut en particulier remarquer que tant ces « deux autres » que l'instance médiatrice pourraient être autre chose que des sujets. Par exemple, des groupes, des sociétés, des dieux, des organisations, etc. ; mais aussi des animaux, des machines voire des programmes, et même des « moi » divisés faisant « deux » – dans le cas d'une médiation de but psychothérapeutique, entre autres.

Devant une telle diversité, l'abond de la notion sous une forme unifiée paralyse.

Nonobstant, on s'accorderait aisément sur le fait que l'affaire de la médiation reste, d'un bout à l'autre, une affaire sémantique. La remarque pourrait même apparaître comme triviale : après tout, l'homme est condamné au sens. Tout ce qui l'implique impliquerait aussi du sens. Mais, plus spécifiquement et dans notre cas, elle désignerait, dirions-nous, la volonté de construire ce pont qui permettrait aux médiés de partager un bout d'univers ; aussi, de créer, de restaurer ou de maintenir encore quelque lien. La dissension des jugements, la dissonance cognitive ou évaluative, la contradiction entre points de vue, voire la guerre entre univers, traduisent sans doute des failles de communication sous la forme d'un impraticable, d'un inabordable, d'un intraitable, enfin d'un invivable, qu'il serait à la fois motivé et fertile de rechercher dans le langage des parties qui s'opposent.

Ce langage n'est ni un ni univoque : il intègre des codes glanés dans divers ordres, ressources et traditions sémiotiques, atteste des normes relevant des sociabilités diverses, révèle des systèmes de valeurs parfois idiosyncratiques, donne forme aux appartenances et aux références, façonne images, désirs et fantasmes, offre représentations et supports aux aspirations, fait apparaître les insuffisances, les peurs et les impasses, etc. Bref : il trahit des modes de construction sémantique, raconte l'histoire d'une intelligence, désigne une identité. Il définit le mode d'« être-là » d'un moi, constitutif, en tant que tel, de la médiation. Justement, cet être-là d'un individu-moi, avant d'être une question ontologique, est une question de langue.

Est « moi », dira Benveniste (1966a), celui qui peut dire « je » : l'identité d'un individu se fonde sur la catégorie linguistique de la personne. Il n'y

a pas de langue sans l'expression de la subjectivité (Benveniste 1966b), une subjectivité qui se construit au travers des permutations dialogiques continues entre un « je » et un « tu », qui s'alternent (le « je » devenant « tu » au discours de l'interlocuteur, et inversement), en s'appropriant la même langue, afin de réaliser l'être-en-communication ; et partant, l'être-là-avec-l'autre.

On le sait plus ou moins, le langage n'est pas qu'un outil ; ni un simple code. Mais ce qui précise les formes et les limites de notre univers d'existence. Les limites de ma langue signifient, précisément, les limites de mon monde, dira Wittgenstein (1922, proposition 5.6). Idée qu'il complétera au moyen de deux autres propositions, peut-être moins connues, en estimant que le sujet n'appartient pas au monde, mais constitue une limite du monde (proposition 5.632), dans la mesure où le monde et la vie, c'est une seule chose (proposition 5.621).

En particulier, donc, notre langue, ne parle que de nous : elle raconte notre regard, c'est-à-dire notre façon de lire et d'interpréter le monde. Toute pensée n'est qu'une confession autobiographique, conclura Nietzsche (1886 : 18.6). Ce faisant, elle devient ce qui formate, aussi, les contenus du monde que nous vivons – de notre monde, donc, qui est vie –, en consignnant, sur notre sphère personnelle, du symbolique et de l'imaginaire, empruntés à notre aptitude de vivre ensemble. Elle récrée, en quelque sorte du réel – c'est-à-dire ce qui nous revient sans cesse, nous résiste et nous contraint. En d'autres termes, elle devient le vecteur pour comprendre notre monde comme un monde fondé sur le sens, un monde réalisé et accompli comme sens, un monde, enfin, espéré ou même rêvé à travers le sens. On remarquera, d'ailleurs, que notre langue est incidemment, aussi, une expérience de médiation : une expérience de médiation première, globale, continue autant qu'inévitable. Elle est ce qui permet de négocier notre présence au monde ; et de gérer, tant bien que mal, nos négociations avec les manques qui nous constituent et nos dysphories face à l'absence.

Édifiée sur la langue et, plus généralement, sur le langage, peut-être même sur divers langages, la médiation, s'engagerait, dès lors, en faveur d'une raison de compréhension. Mais de quelle compréhension, précisément ? Sûrement pas de la compréhension de l'un ou de l'autre qui s'opposent, individuellement ; ni d'une compréhension tierce, élaborée en quelque sorte *in vitro*, sans tenir compte du contexte dans lequel apparaît le différend, et imposée après coup et de l'extérieur aux parties, comme un acte d'autorité. Elle s'engagerait, plutôt, aux côtés d'une compréhension

participative, qui émergerait de l'appropriation, par les parties opposées, de certaines stratégies d'appréciation et de mise en valeur convergentes – du moins, non contradictoires.

L'idée semble tirer sa raison de sources plus ou moins naturelles : il n'y aurait pas d'opposition sans le constat préalable d'une compréhension différente. Autrement dit, si deux parties s'opposent de quelque manière, c'est parce qu'il y aurait une différence de mise en sens. C'est-à-dire une divergence dans l'institution des procédés d'élaboration sémantique, qui ont déposé leurs produits de manière contrastée, en un lieu donné – le lieu de l'opposition, justement. Cette différence/divergence, variable en qualité et en intensité sémantiques, réifierait l'opposition. La forme du différend qui en résulterait, éventuellement celle de la tension autour de ce différend, seraient aussi des formes investies dans quelque dimension sémantique. L'appel à une résolution de la tension – qui équivaldrait, dans des cas heureux, à une solution du différend – ne serait alors que l'appel à l'autorité d'un système de procédés et de valeurs sémantiques.

Ainsi, si ce qui fonde le différend entre parties, c'est une *mise en sens* particulière, opérée et validée de part et d'autre, il serait légitime de penser que ce qui permettrait, éventuellement, de transcender ce différend serait une *remise en sens*.

2. La médiation dans le rets de l'interprétation

Et comme il ne semble pas y avoir de compréhension sans interprétation, l'affaire de la médiation mute inmanquablement en une affaire d'interprétation. Il faudrait entendre l'interprétation comme l'ensemble de processus qui s'étendent de la périphérie du lu jusqu'à l'orée du compris.

On cherche constamment à comprendre ; et pour cela, on cherche à lire. Généralement, on choisit divers éléments pour lire. Mais comment passe-t-on de la lecture à la compréhension ? Justement, par le travail de l'interprétation : l'interprétation comprend, essentiellement, la phase d'opérations de réorganisation de la matière choisie pour lecture, de sa restructuration, de son enrichissement ou de sa simplification, de sa complétion, le cas échéant, avec des éléments apportés d'un ailleurs, de sa thématisation différentielle, etc. Bref, de son adaptation à un contexte et à un objectif posés en amont.

On s'oppose certes parce qu'on comprend différemment un bout d'univers qu'on a en partage. Mais si on comprend différemment, c'est qu'on lit différemment ; ou alors, qu'on interprète différemment – même si on lit la même chose. Plus concrètement, si les médiés s'opposent, c'est, d'une manière systématique, parce qu'ils lisent des éléments différents. Ou parce qu'ils interprètent les éléments qu'ils lisent différemment. Éventuellement, les deux : un « différend lectorial » se renforçant, habituellement, par un « différend interprétatif » (Ricœur 2017). En d'autres mots : l'opposition entre deux parties commence par une opposition en lecture, se prolonge comme une opposition en interprétation et finit par prendre la forme robuste d'une opposition en matière de compréhension. La compréhension rapporte le travail interprétatif à des régimes de codification qui font appel à de l'intelligence et à de la mémoire collectives : c'est la phase où on positionne le résultat des opérations d'interprétation au sein d'une matrice générale, qui atteste de nos appartenances sociales, réelles, fantasmées ou simplement souhaitées. La compréhension est toujours compréhension *avec* d'autres et *par rapport* à d'autres. Nous oublions, ordinairement, l'histoire de nos compréhensions. Pourtant, il n'y a rien d'évident, d'automatique et d'immédiat dans une compréhension. Pour que le ciel soit bleu, il faut beaucoup de travail.

Ainsi, devant l'opposition constatée, la fonction première d'une médiation – de toute médiation – semble être, précisément, d'assister les parties dans la prise de conscience de leurs politiques d'interprétation. Rien n'est trivial dans un tel projet : la prise de conscience est délicate, hasardeuse, périlleuse même, elle s'annonce d'emblée laborieuse, reste constamment soumise à divers risques, etc. La tâche du médiateur est bondée d'entraves. Cependant, elle apparaît comme nécessaire. Car il est difficile de comprendre un peu l'autre sans qu'on puisse comprendre comment il comprend ce qu'il comprend. Et sans comprendre, aussi, comment nous, nous comprenons. Ce qui revient à dire, comment il interprète (et nous interprétons) et, avant, ce qu'il lit (et nous lisons). Clairement au même régime éthique que le médecin, le médiateur est censé engager tout moyen possible pour faire aboutir sa médiation ; mais il ne saurait assurer le résultat. Relevant de l'art (au sens de l'artisanat), cette remise en conscience des politiques d'interprétation ne peut être garantie. Sa nature n'est pas logico-déductive, elle ne se soumet pas à des

déterminismes clairs. Elle est régie par des dynamiques de causalité locale, souvent impossibles à expliciter de manière exhaustive. Elle appartient, disons, aux opérations complexes, où une infime variation peut conduire à des phénomènes remarquablement différents.

Ses difficultés sont multiples et ne semblent pas dépendre que de l'intelligence, du savoir-faire, de l'expérience et, plus généralement, des dons du médiateur uniquement. Sa majeure difficulté viendrait, probablement, des actifs irrationnels sur lesquels est fondée l'opposition des parties et tout ce que ces derniers mobilisent : certitudes et croyances, préjugés et stéréotypes, sédiments culturels, rigidifications affectives et perturbations psychiques, limitations cognitives, engagements corrompus ou factices, etc. Elle préserve néanmoins ses promesses tant qu'elle reste active et qu'elle continue à œuvrer sur fond de deux volontés, celles des parties médiées, qui se composent.

Quoi qu'il en soit, toute clarification des procédés interprétatifs des parties médiées, qu'ils soient conscients ou non, constitue un mode d'objectivation de l'opposition. Il marque, plus avant, le premier temps d'un « agir médiatif » sous l'angle interprétatif. La médiation apparaîtrait, ainsi, comme une entreprise d'assistance des médiés ayant pour but de convertir leurs regards dans le cadre d'une déontologie plus générale : d'inculquer, pour le cas concret de l'opposition, des stratégies relevant d'un lire et d'un interpréter consensuels (Kanellos 2019).

Les fondements éthiques d'une telle entreprise trouvent vraisemblablement leurs origines dès l'aube de la philosophie classique. On pourrait les résumer en ceci : s'il y a une indéfectible parenté entre les hommes, qui permet, malgré tout et contre tout, que le partage d'une parcelle d'univers reste possible, ce n'est pas en vertu de leur sang ou de leur rang, mais, surtout, en vertu de leur communauté d'intellect. En vertu, disons plus simplement, d'une raison collective – ou, plus généralement, diffuse – qui peut se livrer à quelque partage. Raison qui procéderait de cette force qui nous pousse à « interpréter comme l'autre », précisément ; raison, qui s'affirme, souvent, comme parole et comme *logos*. Portée par le langage, elle replace l'opposition des parties dans un système de valeurs dont le médiateur cherchera d'éclairer les blocages, les empilages et les verrouillages, sous forme de différences en mise en sens. C'est-à-dire sous forme de carences et d'incompatibilités en procédures d'interprétation.

3. La médiation comme projet de dialectique sémantique

Même rigoureuse, la médiation n'est pas une science ; au plus, elle serait une discipline. Elle est une démarche. Et, surtout, un art.

En tant que démarche, démarche décidément interprétative, elle apparaît en conséquence comme un projet de « convergence interprétative ». De ce fait, elle augurerait un projet collaboratif, invitant à la mise en place de stratégies de lecture innovantes, au moins tolérantes à l'égard de l'autre, issues d'une co-construction de nouvelles voies de communication – et partant, de compréhension. Ces stratégies sont généralement difficiles à faire valider sur le champ : il est ordinairement connu qu'il est toujours plus pénible, plus coûteux et plus long de changer d'attitude, plutôt que d'opinion. Mais elles restent toujours envisageables ; enfin, jusqu'à une certaine mesure et, en tout cas, tant que les volontés pour une médiation restent authentiques et soutenues.

En tant qu'art, on classerait volontiers une médiation interprétative dans une des variantes de la maïeutique, dérivant du modèle socratique. Du point de vue de son apport dans la dispute interprétative, la médiation aurait comme fonction essentielle le (r)établissement d'une communication, qui se trouve corrompue par un ensemble d'interprétations mal coordonnées. C'est, en quelque sorte, cet art qui consiste à trouver la faille interprétative, à la faire reconnaître, à la faire même mieux connaître, aussi, et, enfin, à bâtir sur elle une nouvelle interprétation.

Une telle vision de la médiation convoque certaines idées et certains principes majeurs d'une théorie sémantique de facture interprétative. Par exemple, que toute situation « médiative » suppose systématiquement un conflit d'interprétations (Rastier & Bouquet 2002, Ricoeur 2017). Que le conflit vécu par les parties n'est qu'un des déplacements cognitifs (affectifs ou rationnels) possibles de l'incompréhension. Que s'il est vrai que la compréhension est un cas particulier de malentendu, l'incompréhension l'est aussi : mais alors, il s'agirait d'un malentendu d'une qualité tout autre ; et qu'il est toujours éclairant et positif d'explicitier et d'expliquer, de s'explicitier et de s'expliquer l'histoire d'un malentendu. Que l'esprit de la médiation consiste à accepter de se surprendre soi-même, par l'intercession de l'autre. Cette surprise est toujours à entendre comme une compréhension nouvelle ; i.e. comme une interprétation inattendue.

En fait, la médiation interprétative se ressource constamment dans un double mouvement de promotion :

- i) d'un lire intuitif en un « lire et se lire » conscients, et
- ii) d'un interpréter spontané en un « interpréter et s'interpréter » réfléchi, toujours à travers l'autre.

En tant que dialectique qui doit progresser des lieux d'une raison individuelle vers ceux d'une raison collective, la médiation exige un langage de formes symboliques nouvelles et une logique de représentation originale. Sous le prisme interprétatif, alors, toute médiation apparaît comme une entreprise de rationalisation, tout autant qu'une tentative de re-rationalisation. Ou, s'il l'on préfère, comme une pratique de déconstruction (au sens de l'*Abbau* heideggérien), mais toujours en vue d'une reconstruction. On se souviendra qu'une déconstruction efficace ne se résume pas en une synthèse des motifs de l'opposition, mais à la création de termes nouveaux, d'un langage nouveau éventuellement, capable d'éclairer l'opposition même. Une telle pratique fait, généralement, appel à deux étapes : une dédiée à ce qui entre en considération (le lu) et une autre qui se rapporte, plus proprement, au retraitement sémantique de ce dernier (le travail interprétatif).

- La première concerne la mise en exergue des éléments et des motifs qui rendent les lectures des parties médiées incompatibles. Cela embrasse tant la matière qui entre en lecture dans les visions des parties médiées que leur façon de traiter cette matière. Et, bien entendu, la constitution d'un nouvel espace d'observables (qui peut être tant une augmentation qu'une réduction des espaces initialement considérées par les parties médiées).
- La deuxième adresse la mise en place graduelle de stratégies de relecture, communément admises comme valides.

Ces étapes, forcément érigées sur la langue, voire plusieurs langages, pourraient admettre, aussi, une systématisation en programme d'action interprétatif. On pourrait se donner un cadre à la fois théorique et pratique à cet objectif (Rastier 2009, Kanellou 2003). Par exemple :

I. *Expliciter la matière lectoriale*

1. Identifier ce qui constitue l'espace du lu des parties.
2. Identifier ce qui est compatible et ce qui est incompatible dans la matière même du lu. Mettre en avant les raisons de cette incompatibilité. Identifier, en particulier, les reprises, les récurrences et les insistances à des éléments particuliers. En

dégager les raisons. En extraire les éléments qui apparaissent comme plus saillants, graves voire débordants et établir, au moyen d'eux, une première charte des valeurs et des importances.

3. Travailler, éventuellement par phases successives, sur leur prise en conscience.
4. Trouver des biais pour remettre des éléments de l'un dans le lu de l'autre et inversement. Au moins, rendre claires les causes d'impossibilité d'une telle opération.
5. Constituer, et faire admettre, autant que possible, un lu commun. Au moins, le respect du lu de l'autre.

II. *Expliciter les procédés interprétatifs*

1. Dégager les présomptions d'isotopie (i.e. les préjugés qui sont actifs dans le différend).
2. Expliciter les isotopies sémantiques (i.e. les récurrences de faits sémantiques remarquables constitutives de ces présomptions). Les qualifier en commun. En dresser les chaînes de sèmes constitutives de telles isotopies ainsi que les relations entre isotopies.
3. Mettre au clair les modes de validation des significations en se rapportant aux systèmes de normes et de valeurs de chaque partie. En particulier, identifier les apports affectifs et symboliques. Éventuellement, identifier les quotités imaginaires voire fantasmatiques.
4. Apporter la matière susceptible de réaliser des liens sémantiques. Recalibrer certaines connaissances faisant obstacle. Mettre, notamment, en évidence des idées erronées ou exagérées.
5. Solliciter l'esprit de créativité des parties (par analogie, par association, par exercices de résolution de problèmes, par jeu, etc.). En particulier, stimuler le sens d'innovation sémantique, en particulier, par une remise en cause des « appréhensions des compréhensions ».

4. **Médiation, interprétation et narration**

L'intérêt de cette rationalisation n'est que de fournir un cadre méthodologique d'une portée générique. D'expérience commune, on le sait, les choses ne se passent pratiquement jamais d'une façon

si programmatique. Non seulement parce que ces étapes ne sont ni indépendantes ni linéaires. Ni parce que la réalité d'une interprétation ne s'obtient pas sur des échelles quantitatives ou sous des régimes formels. Mais, plutôt, parce que l'homme, même l'homme du XXI^e siècle, reste un homme du mythe : il accède mieux au sens d'une manière narrative (Brès 1990, Bruner 1987, Genette 1972, Rabatel 2009). Le niveau narratif correspondrait universellement à l'intellect humain, dont il constituerait, d'ailleurs, le fondement et la visée (Molino & Lafhail-Molino 2003, Ricœur 1991, Sacks 1985, entre autres). En effet, ce qu'une interprétation construit, prend – ou peut prendre – la forme d'une narration. Du moins, tant que la médiation implique des acteurs humains.

La vision interprétative débouche, de cette manière, et plutôt naturellement, sur une vision seconde de la notion de médiation, où cette dernière peut être envisagée comme un processus de construction participative en vue d'une narration commune.

En comprenant comme il comprend, par son interprétation des choses, des faits, des situations, des contextes et des desseins, chaque médié construit un bout de monde, plus ou moins cohérent et important, dont il est possible de faire le récit sous forme d'une histoire. Le conflit atteste, dirions-nous, la présence, sur le même lieu, de deux histoires d'évidence opposées, voire incompatibles. L'appel à une médiation s'apparenterait, ainsi, à une volonté de défaire des récits fossilisés : à une tentative de construction d'un nouvel espace narratif, disons encore, dont l'objectif serait de livrer, *in fine*, un monde nouveau, partageable et « compréhensif ». Compréhensif, à la fois au sens d'un monde qui embrasse, englobe et intègre les deux autres, qu'à celui qui les décode, les assimile, les reconnaît et les entend. Ce nouveau monde emprunterait, certes, des éléments des histoires des médiés, mais il serait, en soi, original. Il démontrerait, très probablement, une irréductibilité à chacune d'elles. Cette nouvelle narration ne ferait pas l'impasse aux difficultés, aux embarras, aux failles ou aux drames des médiés. Elle ne serait pas non plus une narration extérieure, faite d'apports d'autorité. Elle serait participative, interactive éventuellement, produit d'une co-gestation guidée (Cavazza & Pizzi 2006, Koenitz *et al.* 2015). Le récit qui trace les cheminements interprétatifs peut octroyer aux parties une perception dynamique de leur identité, qui devient une identité narrative, par l'entremise de laquelle elles peuvent se comprendre et se reconstruire dans le temps de la médiation. La médiation deviendrait, ainsi, un art de

raconter une histoire tolérante, bâtie sur des récits refaits par les parties en opposition.

De telles considérations ne sont pas sans rappeler le paradigme de la *transmédialité* d'aujourd'hui, en matière de création de contenus (Jenkins 2008). Le « transmedia storytelling » se définit, précisément, comme la reprise d'une histoire ou d'un bout d'histoire, au sein d'une autre, faite de façon collaborative, réalisée sur des supports différents, avec des normes de production et de réception différentes ; il adresse, de surcroît, des objectifs qui donnent, généralement, lieu et animent de nouvelles sociabilités, échafaudées sur des projets de co-construction narrative, laquelle sollicite, typiquement, des apports provenant d'une « communauté narrative », une communauté d'intérêt ou de passion, qu'elle crée et consolide ce faisant. L'œuvre qui en résulte est produite par la contribution des parties, et répond à des « cahiers de charges » innovants, qui se définissent dynamiquement, au fur et à mesure que le projet de narration commune avance, ayant fait l'objet de divers rééquilibres d'opinion et de vision (Kanellos 2017).

L'ouverture à la narrativité révélerait, rétrospectivement, le caractère cathartique, voire, parfois, « thérapeutique » d'une médiation interprétative, qui pourrait se résumer en ce principe simple : que ce qui échappe à une parole peut toujours se retrouver par (et dans) une autre parole. Ce qui échappe au « je » peut toujours se retrouver dans un autre « nous ».

Conclusion. Ou lorsque Sisyphe retrouve son rocher

La description d'une « essence fonctionnelle » de la médiation, envisagée, en l'occurrence, du point de vue du progrès sémantique qu'elle vise et qu'elle permet, semble féconde pour réinterroger la notion de médiation. Elle semble, en tout cas, plus féconde qu'une définition de facture classique, qui donnerait « l'essence de nature » d'une médiation générale ou originelle, prétendument valide dans tout domaine d'application, et en laquelle devraient se reconnaître traditions, normes, pratiques et vécus. Du moins, apparaît-elle plus respectueuse de la pluralité des expériences, des cadres et des habitudes. Revisiter la médiation depuis les lieux des processus interprétatifs revient à restaurer son tableau avec des nuances empruntées aux problématiques de la réception. C'est, d'une certaine manière, s'efforcer de voir combien le différend entre

parties médiées, qui lui assure existence et légitimité, nécessite une fouille minutieuse dans les ruines d'une incompréhension, à tort, peut-être, capturée par des interprétations individuelles, dans la mesure où de telles interprétations couvent toujours le risque de construire leurs systèmes de signification hors d'un « champ politique » commun. Et pour cause.

Ce politique, qu'on doit entendre dans son sens antique et noble, n'est en réalité que celui de politiques interprétatives voulues coopératives, trop longtemps abandonnées dans les sphères de l'évidence d'intellects isolés. Le courage de la médiation est au fond un courage d'une réinterprétation ; c'est le courage d'une déconstruction-reconstruction, qui s'engage pour engager ; qui permet d'instaurer de nouveaux récits – des récits tant bien que mal acceptables – en versant dans une interprétation accommodante, et en débouchant sur une narration, somme toute consensuelle. Mais le courage n'est pas la seule vertu d'une approche interprétative de la médiation. Toute mise en évidence des stratégies d'interprétation, personnelles ou tierces, exige toujours à la fois patience, prudence et tempérance ; elle exige aussi un sens de rigueur, pas si éloigné du sens de justice. La mise en évidence du tissage sémantique reste toujours subtile, fragile même, encore plus lorsqu'il est fait pour le compte d'autres, avec leur propre contribution.

Références bibliographiques

- ADAM, J.-M. (1984), *Le récit*, Paris, PUF.
- ARISTOTE (2015), *Œuvres complètes* (traduction), édition sous la direction de P. Pellegrin, Paris, Flammarion.
- BARREAU, H. (1972), *Aristote*, Paris, Seghers.
- BENVENISTE, É. (1966a), « De la subjectivité dans le langage », dans *Problèmes de linguistique générale 1*, ch. XXI, Paris, Gallimard, 258–266.
- BENVENISTE, É. (1966b), « La nature des pronoms », dans *Problèmes de linguistique générale 1*, ch. XX, Paris, Gallimard, 251–257.
- BRÈS, J. (1990), *À la recherche de la narrativité. Fonctionnements narratifs en discours oral*, Thèse de doctorat, Université de Montpellier III.
- BRUNER, J. (1987), « Life as Narrative », *Social Research*, 54 (1), Baltimore, Maryland, The John Hopkins University Press, 11–32.
- CAVAZZA, M. & PIZZI, D. (2006), « Narratology for Interactive Storytelling : A Critical Introduction », dans Göbel, S., Malkewitz,

- R., Iurgel, I. (dir.), *Technologies for Interactive Digital Storytelling and Entertainment*, vol. 4326 of the series Lecture Notes in Computer Science, Berlin, Springer, 72–83.
- GENETTE, G. (1972), « Discours du récit », dans *Figures III*, Paris, Seuil (rééd. 2019).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2002), « Le concept de médiation et l'urgence théorique », *Les Cahiers du CREMOC*, 35, 17–25.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2011 [1995]), *La médiation*, 5^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- JENKINS, H. (2008), *Convergence Culture. Where Old and New Media Collide*, New York, New York University Press.
- KANELLOS, I. (2003), « Texte et intertexte : concepts de médiation entre les nouvelles technologies et le réquisit d'une assistance à la compréhension », *éc/artS*, 3, 494–500.
- KANELLOS, I. (2019), « Lecture et relectures : sur une forme de symétrisation entre l'agir et le faire-agir interprétatifs », dans Groupe v (dir.), *Bilan de l'intelligence. Quelles places pour les utilisateurs, les textes et les cultures dans les environnements numériques de travail ?*, Caen, PUC.
- KANELLOS, M.-A. (2017), *Storytelling Transmedia : Ou comment (et pourquoi) est utilisée la communication narrative transmedia*, Mémoire de Master 1, Université Sorbonne Nouvelle, Paris 3.
- KOENITZ, H., FERRI, G., HAAHR, M., SEZEN, D. & SEZEN, T.I. (2015), *Interactive Narrative. History Theory and Practice*, Oxford, Routledge.
- MOLINO, J. & LAFHAIL-MOLINO, R. (2003), *Homo Fabulator. Théorie et analyse du récit*, Arles, Actes Sud.
- NIETZSCHE, F. (1971 [1886]), *Par-delà bien et mal*, Paris, Gallimard.
- RABATEL, A. (2009), *Homo Narrans, pour une analyse énonciative et interactionnelle du récit*, Limoges, Lambert-Lucas.
- RASTIER, F. (2009), *Sémantique interprétative*, Paris, PUF.
- RASTIER, F. & BOUQUET, S. (2002) (dir.), *Introduction aux sciences de la culture*, Paris, PUF.
- RICCEUR, P. (1991), *Temps et récit*, vol. 2, Paris, Seuil.
- RICCEUR, P. (2017), *Le conflit des interprétations. Essai d'herméneutique*, Paris, Points, coll. Essais.

- SACKS, O. (1985), *The Man Who Mistook His Wife for a Hat and Other Clinical Tales*, New York, Summit Books.
- SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.
- SIX, J.-F. (2002), *Les médiateurs*, Paris, Le Cavalier Bleu.
- WITTGENSTEIN, L. (1922), *Tractatus logicus-philosophicus*, New York, Dover Publications (réédition en 1998).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Médiation et procédures de reformulation dans l'acquisition de la langue maternelle

Claire MARTINOT

EA 4509 STIH – Sorbonne Universités

Introduction : médiation et reformulation¹

La « médiation » est présentée par le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL, volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs, 2018 : 34), comme un concept central dans l'apprentissage/enseignement des langues du fait qu'elle combine la réception, la production et l'interaction. Elle est assurée par un médiateur, en général l'enseignant, qui fait partie de l'interaction entre au moins deux autres protagonistes, sa présence est nécessaire à la communication entre les acteurs de l'interaction qui ne partagent pas, nécessairement, le même idiome. Le médiateur a ici un statut de « facilitateur » de langue.

Dans les conversations courantes entre natifs où une grande partie des énoncés produits provient de la reformulation d'énoncés antérieurs – nous verrons pourquoi ci-dessous –, nous remarquons que la médiation, entendue comme combinaison de la réception d'un dire, de la production d'un autre dire et de l'interaction entre plusieurs personnes dont un médiateur, partage des traits communs avec le mécanisme de la reformulation, définie comme suit : « Tout processus de reprise d'un énoncé antérieur qui maintient, dans l'énoncé reformulé, une partie invariante à laquelle s'articule le reste de l'énoncé, partie variante par rapport à l'énoncé source, est une reformulation » (Martinot 2014 : 18, 20).

¹ L'auteur remercie ses relecteurs pour leurs suggestions et conseils.

Dans l'échange entre deux locuteurs de même langue maternelle, ou non, Loc. 1 et Loc. 2, le médiateur devient celui qui reformule son interlocuteur, ce faisant il établit une médiation entre l'énoncé source qu'il a entendu, reçu et l'énoncé reformulé qu'il produit ensuite. Dans le cas de la reformulation, une personne assure la médiation entre deux dires, dans le cas général de la médiation, une personne assure la médiation entre deux personnes ou plus. Dans le cas de la reformulation, le médiateur-reformulateur alterne (ou peut alterner) avec son interlocuteur, la reformulation a lieu au niveau d'un binôme constitué d'un énoncé source prononcé par Loc. 1 et d'un énoncé reformulé prononcé par Loc. 2 / médiateur ; dans le cas général de la médiation, l'interaction mobilise au moins trois personnes, dont un médiateur, et le statut de ce dernier est fixe.

La reformulation peut donc être considérée comme un cas particulier de médiation. L'intérêt de rapprocher ces deux concepts tient à la nature de la langue qui, dans tous les cas, est le *medium* par lequel transite l'information d'un locuteur ou d'un groupe de locuteurs à un autre. Premièrement, la langue n'est pas un outil parfait pour communiquer, du fait de son caractère nécessairement évolutif (Harris 2007 : 89). Par conséquent, les locuteurs doivent le plus souvent dire les choses de différentes manières, pour parvenir à ce qu'ils veulent exactement dire, mais ils doivent aussi reformuler l'autre pour être sûrs de l'avoir bien compris.

Deuxièmement, les locuteurs ont rarement la même interprétation d'un énoncé, n'en tirent pas les mêmes conséquences ou n'y voient pas la même cause. Ils n'ont pas non plus nécessairement la même maîtrise de la langue. Par conséquent, les locuteurs doivent se livrer à des séries de reformulations, qui sont autant de médiations (voir ci-dessous, la liste des *médiations* présentées comme *Stratégies langagières communicatives* dans le CECRL 2018 : 34) au cours desquelles ils vont faire référence à tel énoncé, adapter le contenu ou la forme précédents dans un nouvel énoncé, décomposer les informations éventuellement compliquées, donner plus de détails à un texte très synthétique, ou au contraire synthétiser la ou les informations les plus importantes d'un texte non synthétique. Ces modes de médiation sont aussi des procédures de reformulation ainsi qu'on peut le voir ci-dessous² :

² La colonne REFORMULATION est ajoutée par nous-même et ne se trouve pas dans le CECRL.

MÉDIATION

Relier à un savoir antérieur

Adapter son langage

Décomposer des informations compliquées

Amplifier un texte dense

Élaguer un texte

REFORMULATION

Processus de reformulation

Procédure paraphrastique

Procédure analytique

Procédure analytique

Procédure synthétique

Nous rappelons enfin, à la suite de Harris (*ibid.*) qu'il est dans la nature de la langue de pouvoir se décrire par elle-même : un énoncé source peut être décrit – de différentes façons – par un énoncé ultérieur. Le médiateur, en situation de gestion de conflit ou en situation de reformuler un énoncé par un autre ne peut pas non plus utiliser un autre outil que la langue pour résoudre un problème qui s'est manifesté d'abord à travers la langue. La conséquence de cette autonomie définitoire de la langue se vérifie de façon spectaculaire dans les mécanismes d'acquisition de la langue maternelle par les enfants comme nous le verrons plus bas.

1. La reformulation : un type particulier de médiation

Du point de vue des formes linguistiques, les modifications entre l'énoncé source et l'énoncé reformulé doivent être décrites en fonction de critères sémantiques, lexicaux et syntaxiques, qui, seuls, permettent de rendre compte du mode de passage, de médiation, entre l'énoncé source et l'énoncé reformulé. Le différentiel produit entre l'énoncé source (ES) et l'énoncé reformulé (ER) révèle alors le type de reformulation qu'utilise Loc. 1. L'empan à prendre en compte pour repérer la prédication source, dans l'énoncé source, et la prédication reformulée, dans l'énoncé reformulé ne peut être supérieur à celui de la prédication. En effet, on ne peut pas juger qu'une prédication véhicule la même information, ou pas, s'il y a plus d'une information à comparer :

(1a) ES : Un jour, [P1a] Julie chuchota à Tom : [P1b] « Ouvre la boîte ! »

(1b) ER – Margot (6 ans) : Un jour [P1a] Julie disa à Tom [P1b] ouvre la boîte

Dans l'exemple ci-dessus, l'énoncé source de même que l'énoncé reformulé ont été segmentés en prédications élémentaires : [P1a], [P1b], qui permettent alors de comparer le mode de reformulation qui produit

[P1a] reformulée à partir de [P1a] source, ou [P1b] reformulée à partir de [P1b] source³.

Les trois grands types (linguistiques) de reformulation que nous avons répertoriés sont (a) l'équivalence sémantique, qui comporte plusieurs types de paraphrases formelles et non formelles, (b) la répétition, stricte ou approximative et (c) le changement de sens (Martinot 2007). Dans tous les cas, l'énoncé reformulé introduit un changement (même dans le cas de la reformulation par répétition stricte) qui s'articule à une partie invariante. C'est précisément ce changement – articulé à du non-changement – qui cristallise la dynamique du mouvement reformulateur. Le médiateur-reformulateur change quelque chose dans l'énoncé source pour dire mieux, dire autrement sans changer l'information (changer le point de vue, le niveau de langue, etc.), ou changer l'information en utilisant presque le même énoncé. La médiation se trouve dans le différentiel que les locuteurs perçoivent entre un énoncé source et un énoncé reformulé. Dans la médiation générale, la réussite, c'est-à-dire la résolution du conflit – qui est la finalité de la médiation –, passe par l'introduction nécessaire d'un changement dans une situation problématique figée. Le médiateur doit trouver le levier qui va opérer ce changement entre la situation initiale et la situation finale.

2. La reformulation : un type particulier de médiation qui permet l'acquisition

Pour s'approprier la langue qu'ils entendent dans leur environnement immédiat – sans l'aide d'un médiateur⁴ –, les enfants ne peuvent pas faire autrement que de reprendre des morceaux au flux sonore qu'ils perçoivent. Ils ne peuvent cependant pas reproduire la langue à l'identique – remarquons que l'on ne fait jamais sens en répétant – et ils ne peuvent pas non plus inventer une nouvelle langue. Ils doivent donc utiliser les énoncés qu'ils entendent et les adapter à ce qu'ils peuvent ou veulent dire. Cette adaptation a toujours pour résultat une transformation de l'énoncé source, et c'est

³ L'ES comporte des marques de ponctuation parce que le texte a été d'abord écrit. L'ER ne comporte pas de marques de ponctuation parce que cet énoncé est produit à l'oral.

⁴ Les parents peuvent éventuellement jouer ce rôle, mais l'acquisition de la langue n'est pas déterminée par le rôle actif du parent, même si ce rôle a des répercussions positives sur la plus ou moins bonne maîtrise de la langue par l'enfant.

par cette transformation-reformulation que l'enfant s'approprie sa langue maternelle, la meilleure preuve étant que les transformations-reformulations évoluent d'un âge à l'autre (Martinot *et al.* 2018).

Ce mode de production de la parole par reformulation correspond à une nouvelle explication qui rend compte du mode d'acquisition de la langue maternelle (Martinot 2000). Les enfants perçoivent sans doute assez tôt que des énoncés différents véhiculent la même information – ce point est remarquable dans le processus acquisitionnel –, mais surtout le fait de reformuler un énoncé antérieur permet à l'enfant de s'approprier le sens et le fonctionnement de cet énoncé. L'enfant s'institue médiateur entre les énoncés sources des adultes et ceux qu'il va produire à son tour.

Au début des productions linguistiques, l'enfant reprend un énoncé source en sélectionnant un, deux ou trois mots lexicaux, le reste de l'énoncé source étant supprimé, ce qui constitue une modification :

(2a) Adulte : Maman est partie faire les courses

(2b) Enfant de 2 ans : Maman partie

Plus tard, entre 4 et 6 ans, l'enfant est capable de produire des énoncés sémantiquement équivalents, mais d'abord avec des moyens linguistiques *simples*⁵ (Constance) puis de même degré de complexité (Marion) :

(3a) Texte source (TS) : La vieille femme l'obligeait à travailler *du matin jusqu'au soir*

(3b) Constance (5 ans, 6 mois) : elle devait faire *tout* le travail

(3c) Marion (8 ans) : *du jour jusqu'au soir* elle devait travailler

Parmi les différentes modifications produites par les deux fillettes, celle qui concerne le nom complexe *du matin jusqu'au soir* est particulièrement représentative du mouvement de *simplexification* utilisé par Constance pour restituer le sens du nom complexe. La fillette de 5 ans et demi

⁵ Nous empruntons ce terme à Berthoz (2009) pour rendre compte du mouvement de simplification du système linguistique complexe que les enfants de toutes langues mettent en œuvre pour pouvoir parler. La période des acquisitions premières (0–4 ans) est caractérisée par un processus de *simplexification*, la période des *acquisitions tardives*, à partir de 4 ans, est caractérisée à la fois par la reformulation d'énoncés complexes et par la mise en œuvre de procédures de reformulation complexes (Martinot 2010, 2016). Cette présentation binaire doit cependant être fortement nuancée selon le degré de complexité de chaque phénomène linguistique, comme l'illustre la reformulation produite par Constance, qui *simplexifie* cette construction nominale *N jusqu'à N* particulièrement complexe.

transforme l'information temporelle source en un quantifieur. Marion, en revanche, reprend la même construction complexe sans réussir pour autant à produire une construction conforme au fonctionnement de la langue.

3. L'expérimentation

3.1. Le cadre théorique

Le cadre théorique dans lequel se déroule l'expérimentation sur laquelle nous nous appuyons est celui de la théorie acquisitionnelle de la reformulation (Martinot 2000, Martinot *et al.* 2018), qui s'appuie à son tour sur la linguistique transformationnelle non générative de Harris (Harris 1988, 2007, Martinot 2016) en ce que (a) l'énoncé reformulé *décrit, commente*, l'énoncé source sans l'intervention d'une métalangue, en ce que (b) les prédications d'une langue peuvent être constituées d'autres prédications, en ce que (c) il existe, dans toute langue, d'une part des énoncés paraphrastiques étendus qui permettent de décrire les énoncés réduits et d'autre part des énoncés de même degré analytique, mais reliés par une relation de transformation. La méthodologie que nous avons mise au point pour décrire les procédures de reformulation ajoute aux transformations harrisiennes, les reformulations par répétition, par changement de sens, par paraphrase sémantique ou interprétative et par paraphrase synthétique (Martinot 2016, Martinot *et al.* 2018)⁶.

3.2. Le protocole expérimental

Le programme de recherche que nous avons évoqué en note 5 analyse l'ensemble des procédures de reformulation attestées chez des enfants de 4 à 10 ans à partir de la restitution immédiate d'une histoire (annexe) qu'un adulte leur lit. Nous analyserons ici quelques-unes de ces procédures qui illustrent particulièrement bien le fonctionnement de la reformulation en

⁶ L'illustration que nous proposons ici du fait que la reformulation est un type de médiation s'inscrit dans le programme de recherche international, coordonné par l'auteur de ces lignes, *Acquisition de la complexité linguistique dans une perspective interlangue* dont la finalité est de démontrer l'hypothèse de recherche selon laquelle les enfants acquièrent leur langue maternelle en reformulant les énoncés qu'ils entendent et qu'ils retiennent.

tant que médiation. Le protocole utilisé présente l'avantage de permettre la comparaison entre un point de départ stable et commun à tous les enfants auditeurs : l'histoire qui leur est lue, et un point d'arrivée : l'ensemble des histoires restituées qui révèle ce que les enfants ont fait de cette histoire. Un autre avantage de ce protocole est que les enfants se trouvent dans une situation comparable à la situation naturelle où ils entendent une langue toujours plus complexe que celle qu'ils produisent eux-mêmes. L'objectif de cette comparaison (dans le programme de recherche) est de caractériser les procédures de reformulation mises en œuvre à des âges différents et dans des langues maternelles différentes, de façon à montrer comment, à partir d'un morceau limité de la langue source (l'histoire lue), les enfants agissent sur la langue pour se l'approprier.

L'histoire lue aux enfants comporte environ 500 mots, elle est parfaitement compréhensible par des enfants de 4 ans et adaptée à l'intérêt d'enfants de 10 ans. Après transcription de toutes les restitutions produites par les enfants, les énoncés sources et les énoncés reformulés sont appariés sur la base de la définition que nous avons donnée plus haut de la reformulation. L'analyse du différentiel entre énoncé source (ES) et énoncé reformulé (ER) vise à repérer parmi les différents changements qui distinguent la paire ES-ER la procédure de reformulation dominante.

Nous focaliserons notre analyse sur deux types de procédures de reformulation qui nous semblent pouvoir illustrer de façon représentative de quelle façon les enfants utilisent ces procédures de reformulation comme autant de types de médiation.

4. Analyse d'un échantillon de procédures de reformulation par analyse lexicale (PAL) et par paraphrase sémantique ou interprétative (PSI)

Comme dit plus haut, les procédures de reformulation sont des types de médiation au service même de la langue que les enfants sont en train d'acquérir. Parmi les différentes procédures de reformulation attestées chez les enfants (Martinot *et al.* 2018), les reformulations analytiques (ou paraphrases par analyse lexicale, PAL) et les reformulations qui produisent des paraphrases non formelles (paraphrases sémantiques ou interprétatives, PSI) illustrent particulièrement bien de quelle façon les enfants utilisent ces types de reformulation pour expliquer ou s'expliquer le sens des énoncés qu'ils reformulent.

4.1. Les paraphrases par analyse lexicale

Avec les PAL, les enfants décomposent le sens du prédicat (il s'agit le plus souvent du verbe) en en fournissant une définition analytique lacunaire (*ibid.* : 2017) lors de la reformulation du même énoncé. Cette procédure de reformulation est relativement précoce et universelle, elle procède de la même analyse qu'un linguiste peut faire pour expliciter la grammaire sous-jacente d'un énoncé attesté (Ibrahim 2015 : 68)⁷. Exemple de PAL :

- (4a) {Séquence 4} Le lendemain matin, dans la cour de l'école, [P1a] Tom guettait [P1b] l'arrivée de sa nouvelle petite voisine. [P2b] Dès qu'il l'a aperçue, [P2a] il s'est dirigé vers la fillette et [P3a] lui a tendu la boîte [P3b] qu'il avait fabriquée pour elle, la veille⁸.
- (4b) Clara (4 ans) : et ce matin [P2b] quand il vit Julie arriver [P2a] il fit des pas et la rejoint là et puis [P3a] il lui tendit la boîte devant elle

Clara a décomposé le verbe source *apercevoir* en *voir*, le verbe *se diriger* en *faire des pas et rejoindre quelqu'un*, ce second verbe descripteur correspond à la finalité du déplacement, qui est énoncé dans la MAD (voir note 7).

- (4c) Daphné (6 ans) : une fois dans la cour [P1a] il l'attendait guetterment sa petite voisine [P2b] une fois qu'il la voyait [P2a] lui tendait la boîte

⁷ Nous faisons référence ici aux travaux de Amr H. Ibrahim, et en particulier à l'ouvrage de 2015, dans lequel est exposé un *Modèle pour la description et la comparaison des langues*, qui procède de la décomposition-reconstruction complète des relations grammaticales et énonciatives sous-jacentes aux énoncés attestés. *L'analyse matricielle définitoire* (AMD) présente ainsi un modèle général du fonctionnement des langues que l'on retrouve sous une forme très lacunaire chez les enfants qui reformulent un énoncé source en le décomposant en mots élémentaires.

⁸ Les matrices analytiques définitoires des prédicats *guetter*, *apercevoir*, *se diriger* et *tendre*, *fabriquer* avec le sens et la construction qu'ils ont dans la séquence 4 sont les suivantes : La MAD de *Tom guettait l'arrivée de sa nouvelle petite voisine* est : Tom était dans l'attitude du guetteur qui attend l'arrivée de quelqu'un qui est désigné par sa nouvelle petite voisine et qui regarde avec un regard fixe dans une direction précise. La MAD de *dès qu'il l'a aperçue* est : Dès que Tom a eu la conscience de voir de façon furtive ou partielle Julie. La MAD de : *il s'est dirigé vers la fillette* est : Tom est allé dans la direction qui le mène à la fillette. La MAD de *Tom lui a tendu la boîte* est : *Tom a fait le mouvement de tendre le bras de façon à donner la boîte à Julie*. La MAD de *qu'il avait fabriquée pour elle* est : Tom a (fait + effectué + réalisé) la fabrication de (une + la) boîte.

Daphné a décomposé le sens du verbe *guetter* en *attendre guettement*, mais également le sens du verbe *apercevoir* en *voir*.

(4d) Gaël (6 ans) : [P3a] Tom *tenda le bras* et [P3a'] Julie *prena* la boîte

Gaël décompose complètement le sens du verbe *tendre la boîte à Julie* en reconstruisant la partie du corps (le bras) effacée et en explicitant la finalité du geste : *Julie prena la boîte*.

(4e) Lauriane (8 ans) : Le lendemain [P1a] il attendait Julie dans la cour

(4f) Antonin (8 ans) : [P2b] *quand il l'a vue* [P3a] il lui a donné la boîte

(4g) Solène (8 ans) : [P2a] il allait il est allé vers elle

(4h) Pierre-Octave (8 ans) : ([P3a] il lui tendit la boîte ronde) [P3b] *qu'il avait fait hier pour elle*

Lauriane, Antonin, Solène et Pierre-Octave décomposent le sens des verbes *guetter*, *apercevoir*, *tendre la boîte*, *se diriger* et *fabriquer* avec leur verbe élémentaire descripteur respectif (voir note 7).

(4i) Océanie (10 ans) : [P1a] *il voit fixement la petite fille*

Océanie a décomposé le verbe source *guetter* par le verbe *voir*, apparenté sémantiquement au verbe *regarder*, présent dans la MAD, et l'adverbe *fixement* décrivant la façon de voir.

On constate que les PAL sont précoces et qu'elles sont utilisées de 4 à 10 ans. Il existe néanmoins une différence entre les âges : au niveau quantitatif, les PAL sont davantage utilisées chez les plus jeunes qui disposent par ailleurs d'un nombre réduit de modes reformulateurs (dans la séquence 4, les 4 ans utilisent soit des PAL soit des répétitions). Toujours au niveau quantitatif, les 8 ans sont ceux qui cherchent à reformuler l'ensemble de la séquence source (voir [P3b] de Pierre-Octave, (4h), sans sélectionner la ou les informations les plus pertinentes comme ce sera le cas à 10 ans.

Au niveau qualitatif, les enfants de 4 et de 6 ans cherchent à décomposer précisément le sens du verbe prédicatif (Clara, Daphné, Gaël) tandis que les 8 et 10 ans se « contentent » de reformuler le prédicat source par un verbe descripteur sans autre précision. Enfin, les PAL évoluent entre 6 et 10 ans pour certains verbes, peu présents dans le lexique actif des enfants (*guetter quelqu'un*, *apercevoir* en particulier). La façon d'attendre quelqu'un dans *guetter* n'est envisagée qu'à 10 ans (Océanie). Le mode d'action du verbe *apercevoir* n'est pas non plus, sauf exception (Clara), maîtrisé avant 10 ans (voir *voyait* de Daphné (4c).

4.2. Les paraphrases sémantiques ou interprétatives

- (5a) {Séquence 1} Ce matin-là, [P1a] la maîtresse est arrivée dans la cour de l'école [P1b] plus tard que d'habitude. [P2a] Elle tenait par la main une petite fille [P2b] que personne n'avait encore jamais vue.
- (5b) Pauline (4 ans) : un jour [P1b] la maîtresse vena très tard
- (5c) Chloé Y (6 ans) : alors [P1a] la maîtresse elle rentre dans la cour [...]

Les deux fillettes de 4 et 6 ans reformulent le verbe source par un autre verbe décrivant un déplacement et dont le sens est approximativement équivalent dans le contexte de l'histoire. Dans ces deux cas, il est difficile de trancher entre l'étiquette d'une paraphrase sémantique ou d'une paraphrase interprétative. C'est d'ailleurs pour cette raison, fréquente, que nous donnons cette étiquette à double qualificatif.

- (5d) Claire (8 ans) : [P1a] *Tom* (qui était dans la cour) *voyait arriver sa maîtresse*

À 8 ans, plusieurs enfants commencent à restituer l'histoire en modifiant le point de vue du texte source. Claire interprète donc l'information correspondante du texte source en racontant l'histoire du point de vue du petit garçon.

- (5e) Marion X (10 ans) : [P1b] *la récréation dure plus longtemps que d'habitude* (parce que la maîtresse arrive avec une nouvelle élève qui s'appelle Julie)

Cette paraphrase est particulièrement intéressante. Bien que la *récréation dure plus longtemps que d'habitude* introduise une information différente par rapport à [P1b] source, nous considérons cependant qu'elle n'est pas contradictoire avec la prédication source (et l'ensemble de la séquence), et qu'elle en fournit une conséquence possible que l'enfant explicite. Il s'agit précisément ici d'une paraphrase interprétative.

- (5f) Antoine X (4 ans) : [P2a] elle prenait dans sa main une petite fille
- (5g) Margot (4 ans) : [P2a] elle avait un enfant dans sa main
- (5h) Alexia (6 ans) : et [P2a] *dans la main elle avait une petite fille* ([P2b] que personne n'avait jamais vue)
- (5i) Noa (8 ans) : [P2a] elle donne la main à une petite fille
- (5j) Marion Y (10 ans) : [P2a] elle a à la main une petite fille

Un grand nombre d'enfants a surgénéralisé l'emploi de la préposition *dans*. Cette surgénéralisation a pour conséquence que les enfants ne distinguent pas les valeurs d'emploi de *dans*, de *par*, de *à*. Par ailleurs, ils

ont employé des verbes plus fréquents dans les échanges enfants-adultes que le verbe *tenir par la main* : *prendre, avoir, donner*. Malgré la petite différence de mode d'action entre *prendre* et *tenir*, nous considérons que les trois verbes sont sémantiquement équivalents dans le contexte de l'histoire.

(5k) Antonin (8 ans) : [P2b] *que personne ne connaissait*

(5l) Maurine (10 ans) : [P2b] *qui vient pour la première fois dans une école*

(5m) Théo (10 ans) : (Julie) [P2b] *qui entre dans une nouvelle école*

Les enfants de 4 et 6 ans n'ont pas produit de paraphrase sémantique ou interprétative pour reformuler la prédication [P2b]. Quelques enfants de 4 ans ont tenté de répéter à l'identique cette prédication.

Antonin a produit une paraphrase sémantique tandis que les deux enfants de 10 ans ont interprété la prédication source en modifiant le point de vue du texte source. Ces deux enfants expliquent pourquoi personne n'avait encore jamais vu cette petite fille : parce qu'elle vient pour la première fois dans une école, ou encore parce qu'elle entre dans une nouvelle école. On remarque par ailleurs la difficulté qu'ont encore les enfants de 10 ans à utiliser à bon escient l'opposition des déterminants : l'école versus une école.

On constate que la complexité formelle (proposition principale – proposition relative) empêche les enfants les plus jeunes de produire une paraphrase, et que les enfants les plus âgés sont capables de prendre une plus grande distance par rapport au texte source, notamment en modifiant le point de vue du narrateur.

Nous avons observé plus haut des exemples de reformulation par PAL de la {Séquence 4} (4a). Analysons à présent des exemples de reformulation par paraphrase sémantique ou interprétative (PSI) de cette séquence.

(6a) Ameline (10 ans) : et le lendemain [P1a] il il la cherche dans la cour

Ameline interprète la situation véhiculée par la prédication source. *Chercher quelqu'un (des yeux)* n'est pas tout à fait équivalent à *guetter quelqu'un* du fait que le mouvement du regard n'est pas le même, mais nous considérons que ce changement de modalité du regard relève justement de l'interprétation et non pas du changement de sens.

(6b) Léo (10 ans) : (et le lendemain [P1a] il guetta) [P1b] *l'entrée de sa nouvelle voisine*

Cet enfant a modifié le nom prédicatif l'arrivée par un équivalent sémantique (dans le contexte de l'histoire) : l'entrée, ce qui produit une

PSI pour la prédication [P1b]. Aucun enfant de 4 à 8 ans n'a produit de PSI aussi bien pour [P1a] que pour [P1b].

- (6c) Achille (6 ans) : euh enfin [P2b] *Julie arriva*
- (6d) Alexia (6 ans) : et l'autre jour [P2b] *quand elle était arrivée* ([P3a] il lui a donné la boîte)
- (6e) Pierre-Octave (8 ans) : ([P1a] il guetta Julie) et [P2b] *dès qu'elle arriva*
- (6f) Alexandrine (10 ans) : [P2b] quand elle rentre dans la cour

Tous les enfants ci-dessus ont interprété l'événement exprimé par [P2b] : *dès qu'il l'a aperçue*, par une cause possible : l'arrivée de Julie.

- (6g) Clément (6 ans) : le lendemain matin [P3a] il aura ame/ l'aura amena à Julie
- (6h) Charlotte (8 ans) : [P3a] il l'a offert
- (6i) Marie (10 ans) : et après [P3a] quand elle l'avait reçue

Aucun enfant de 4 ans n'a produit de PSI pour reformuler la prédication [P3a]. Entre 6 et 10 ans, on peut observer une évolution des PSI : Clément emploie un verbe sémantiquement équivalent, mais non approprié (*amener*), Charlotte donne un sens très précis au geste de donner avec le verbe *offrir*, ce qui correspond à une interprétation de la situation. Marie interprète, elle aussi le verbe source, mais en s'éloignant davantage de l'ES : elle utilise le verbe converse du verbe *donner*, lui-même faisant partie de la MAD de *tendre la boîte*. On peut reconstruire le cheminement reformulateur de Marie comme suit : *il lui a tendu la boîte* > *il lui a donné la boîte* > *elle a reçu la boîte*.

- (7a) [Séquence 11] Tout à coup, [P1] le tronc s'ouvrit et [P2a] les enfants furent éblouis par la lumière [P2b] qui inondait l'intérieur de l'arbre. [P3] Ils firent quelques pas et [P4] l'arbre se referma derrière eux.
- (7b) Antoine X (4 ans) : et puis [P1] la porte elle s'est ouverte
- (7c) Anne (6 ans) : après [P1] *la porte s'ouvre
- (7d) Pierre-Octave (8 ans) : [P1] le grand chêne s'ouvre
- (7e) Maurine (10 ans) : [P1] le tronc d'arbre s'ouvrit

On pourrait penser que pour la séquence (7a) l'interprétation est le fait des enfants les plus jeunes (4 et 6 ans) puisqu'ils parlent de *porte qui s'ouvre*. Nous pensons plutôt qu'ils produisent ici un énoncé proche d'une routine, il n'est en effet pas fréquent d'évoquer *un tronc qui s'ouvre*. Il n'en reste pas moins que leur reformulation correspond à la situation qu'ils se représentent à partir de la construction peu variable dans la

langue courante associant *la porte* et (*s'*) *ouvrir*. Pierre-Octave précise le référent, on remarque là encore que le choix de *chêne* est prototypique de nombreux récits. Maurine précise syntaxiquement le référent en complexifiant le nom source.

- (7f) Héloïse (6 ans) : [P2a] ils sont surpris
- (7g) Noa (8 ans) : et [P2a] une grande lumière dans le tronc d'arbre apparut
- (7h) Océanie (10 ans) : et [P2a] ils voient une mer éblouissante
- (7i) Paul (10 ans) : (les enfants éblouis par la lumière) [P2b] qui sortait *du tronc*

Les paraphrases de ces enfants évoluent de façon très nette entre 6 et 10 ans ; aucun enfant de 4 ans n'a reformulé par une PSI cette prédication particulièrement complexe (verbe au passé-simple passif, sens de *éblouir*). Une seule enfant de 6 ans a produit une PSI (Héloïse). Cette enfant interprète correctement la situation : *ils voient la lumière ils sont surpris*, la surprise rend compte de l'effet de l'éblouissement, en général très soudain. Noa donne la cause de l'éblouissement (et utilise la voix active). Océanie interprète la métaphore source en l'inversant (la mer, et non plus la lumière, éblouit les enfants). Quant à Paul, il fournit la conséquence de l'inondation par la lumière-liquide : *elle sortait du tronc*.

- (7j) Marion (4 ans) : [P3] les enfants sont rentrés dans l'arbre (et [P4] l'arbre se refermait derrière eux)
- (7k) Daphné (6 ans) : après [P3] ils s'approchaient un peu
- (7l) Lauriane (8 ans) : [P3] ils avancèrent un petit peu
- (7m) Marc (10 ans) : (il y a eu une lumière éblouissante) puis euh puis [P3] *ils ont reculé* (puis [P4] l'arbre il s'est refermé)

La prédication source *ils firent quelques pas* a été interprétée majoritairement comme un déplacement vers l'avant avec des verbes décrivant un déplacement (Marion, Daphné, Lauriane). On peut cependant considérer que Daphné et Lauriane ont produit chacune une paraphrase sémantique et non une interprétation comme Marion qui produit la finalité du déplacement. Marc a interprété le déplacement des protagonistes avec le verbe *ils ont reculé*, qui décrit peut-être la conséquence de l'éblouissement.

- (7n) Antoine X (4 ans) : et puis après [P4] ils sont rentrés
- (7o) Alexia (6 ans) : Et [P4] *ça et ça fait une petite entrée* ([P3] quand ils ont fait trois pas)

(7p) Solène (8 ans) : et ensuite [P4] ils sont arrivés dans le tronc

(7q) Alexandrine (10 ans) : et [P4] ils entrent dans le tronc

De nombreux enfants ont interprété (déduction) le fait que l'arbre se referme derrière eux par un verbe de type *rentrer*, *entrer*, *arriver*. La reformulation d'Alexia signifie que les enfants sont entrés dans l'arbre. La reformulation interprétative de Solène explicite avec un verbe téléique, *arriver*, l'endroit où se trouvent Tom et Julie lorsque l'arbre se referme derrière eux.

Conclusion

Ces quelques exemples de reformulations par analyse lexicale (PAL) d'une part et par paraphrase sémantique ou interprétative (PSI) d'autre part montrent la variété des moyens qu'utilisent les enfants pour rendre compte de ce qu'ils ont compris du texte source. Les reformulations paraphrastiques ou interprétatives révèlent aussi ce qu'ils sont capables de produire dans un contexte très contraint. On constate également une évolution des PAL et des PSI en fonction de l'âge. Les PSI augmentent nettement entre 4 et 10 ans, les enfants les plus jeunes (4 et 6 ans) restent toujours plus proches de la forme des énoncés sources tandis que la distance relative, très visible à 10 ans, manifeste la plus grande autonomie langagière des enfants par rapport à un texte de départ.

Les outils descriptifs, utilisés ici sur un corpus enfantin, sont applicables à la production de tout discours dont l'objectif serait d'expliquer ou d'argumenter. En effet, dans les deux cas, l'orateur ou le locuteur est amené à se reformuler fréquemment, aussi souvent qu'il perçoit que l'auditoire n'est pas convaincu ou n'a pas bien compris. C'est en cela que les différentes procédures de reformulation fonctionnent comme une médiation entre les intentions du locuteur (ou ici du texte source) et ce que le locuteur se représente de la compréhension ou de l'adhésion de ses destinataires.

La reformulation en tant que type de médiation dans les échanges peut être travaillée, exercée, améliorée. C'est en tous cas par la reformulation, auto- et hétéro-reformulation, que les protagonistes d'un échange finissent par se comprendre, et dans le cas particulier de l'acquisition, que les enfants s'approprient leur langue maternelle, en compréhension et en production. La médiation apparaît comme un hyperonyme, non seulement des activités de traduction ou d'interprétation (De Gioia

2014 : 6), mais aussi comme un hyperonyme des activités spontanées de reformulation, fondamentales dans le processus acquisitionnel de tous les enfants.

Références bibliographiques

- BERTHOZ, A. (2009), *La simplicité*, Paris, Odile Jacob.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2018), *Cadre européen de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer. Volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs*, Strasbourg, <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5> (dernière consultation : 03/12/2018).
- DE GIOIA, M. (2014), « Présentation », dans De Gioia, M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 1–12.
- HARRIS, Z.S. (2007), *La langue et l'information*, Paris, CRL [traduction française par A.H. Ibrahim & C. Martinot].
- IBRAHIM, A.H. (2015), *L'analyse matricielle définitoire : un modèle pour la description et la comparaison des langues*, Paris, CRL.
- MARTINOT, C. (1994), *La reformulation dans des productions orales de définitions et explications. Enfants de classe maternelle*, Thèse de doctorat, Université Paris VIII.
- MARTINOT, C. (2000), « Étude comparative des processus de reformulation chez des enfants de 5 à 11 ans », *Langages*, 140, 92–123.
- MARTINOT, C. (2010) « Reformulation et acquisition de la complexité linguistique », *Travaux de linguistique*, 61, 63–96.
- MARTINOT, C. (2016), « L'apport de Z.S. Harris à une nouvelle explication de l'acquisition de la langue maternelle. Enfants francophones de 6 et 10 ans », dans Martinot, C., Marque-Pucheu, C. & Gerolimich, S. (dir.), *Perspectives harrisiennes*, Paris, CRL, 145–163.
- MARTINOT, C. (2017), « Pourquoi les locuteurs décomposent pour définir ? », dans Martinot, C. & Ghoul, D. (dir.), *Universalité et grammaire : paradoxe insoluble ou solution matricielle ?*, Paris, CRL, 52–60.
- MARTINOT, C., BOŠNJAK BOTICA, T., GEROLIMICH, S. & PAPROCKA-PIOTROWSKA, U. (dir.) (2018), *Reformulation et acquisition de la complexité linguistique. Perspective interlangue*, Londres, ISTE.

Annexe

Tom et Julie

{Séquence 1} Ce matin-là, la maîtresse est arrivée dans la cour de l'école plus tard que d'habitude. Elle tenait par la main une petite fille que personne n'avait encore jamais vue.

{Séquence 2} Arrivée en classe, la maîtresse a dit : « Les enfants, je vous présente votre nouvelle camarade, elle s'appelle Julie. Tom, la place est libre à côté de toi, Julie sera ta voisine, sois bien gentil avec elle ! »

{Séquence 3} Tom était fou de joie à l'idée d'avoir peut-être une nouvelle amie. Le soir, chez lui, il a fabriqué une petite boîte ronde, rouge et dorée, pour Julie.

{Séquence 4} Le lendemain matin, dans la cour de l'école, Tom guettait l'arrivée de sa nouvelle petite voisine. Dès qu'il l'a aperçue, il s'est dirigé vers la fillette et lui a tendu la boîte qu'il avait fabriquée pour elle, la veille.

{Séquence 5} Julie aimait tellement cette boîte qu'elle la prenait toujours avec elle. Quand la maîtresse disait : « Sortez vos affaires ! », Julie posait délicatement la boîte entre Tom et elle, sur leur table de travail.

{Séquence 6} Un jour, Julie chuchota à Tom : « Ouvre la boîte ! » Tom souleva le couvercle et découvrit un morceau de papier sur lequel Julie avait écrit : « Je t'attends ce soir à 8h, sous le gros arbre, à l'entrée de la forêt ».

{Séquence 7} Tom avait un peu peur parce qu'il lui était interdit d'aller dans la forêt, surtout la nuit.

{Séquence 8}, Mais à 8h du soir, il était tout de même au rendez-vous, Julie l'attendait déjà.

{Séquence 9} Sans dire un mot, la petite fille prit la main de Tom et frappa 3 fois sur le tronc du gros arbre.

{Séquence 10} Au bout de quelques minutes, les enfants entendirent un grincement. L'arbre était en train de tourner sur lui-même.

{Séquence 11} Tout à coup, le tronc s'ouvrit et les enfants furent éblouis par la lumière qui inondait l'intérieur de l'arbre. Ils firent quelques pas et l'arbre se referma derrière eux

{Séquence 12} Tom et Julie se trouvaient dans un jardin merveilleux où les fleurs semblaient se parler en chantant. Alors Julie dit à Tom : « Viens,

traversons le jardin, il y a une grande fête pour toi, ce soir. Jusqu'à minuit, tu as le droit de demander à notre Roi tout ce que tu veux ».

{Séquence 13} Tom a répondu : « Je veux apprendre à parler avec les oiseaux qui savent tout ce qui se passe dans le ciel, avec les poissons qui savent tout ce qui se passe dans l'eau et avec les fourmis qui savent tout ce qui se passe sur la terre ».

{Séquence 14} Et depuis ce jour, Tom est devenu un enfant extrêmement savant.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

La vulgarisation est-elle une médiation ?

Valérie DELAVIGNE

CLESTIA EA 7345 – Université Sorbonne Nouvelle Paris 3

Introduction

Les analyses linguistiques envisagent le plus souvent les discours de vulgarisation comme des traductions de discours « savants » ; la vulgarisation est alors considérée comme un discours reformulé par des « médiateurs », modèle qui aujourd'hui encore « fait l'unanimité des scientifiques, des journalistes, des linguistes, des sociologues, des amateurs » (Jeanneret 1994 : 31).

Certes, l'une des missions principales de la vulgarisation, voire une de ses justifications, consiste à lever l'obstacle que constitue le « jargon » des spécialistes. Le problème est d'ordre linguistique. Dans cette perspective, les terminologies abscones sont assimilées au lexique d'une langue étrangère que le vulgarisateur se doit de « traduire » en vocabulaire courant. C'est ainsi que les linguistes qui ont examiné les discours de vulgarisation ont emprunté la problématique de la traduction pour l'appliquer aux textes qu'ils étudiaient, se fondant « sur le caractère “second” de ce type de discours qui se voit appréhendé comme “rénonciation paraphrastique”, dans un registre non savant, du discours “primaire” » (Mortureux 1987 : 9).

Dans le foisonnement des acceptions de *médiation* (De Gioia 2016, Guillaume-Hofnung 2015, Pruvost 2016), nous souhaitons contribuer à la réflexion sur la question des médiations scientifiques, techniques ou médicales : à partir d'un corpus de vulgarisation, peut-on dégager des traits sémantiques communs aux termes *médiation* et *vulgarisation* ? Qui pratique aujourd'hui ces médiations et quelles formes prennent-elles ? Nous montrerons que des pratiques discursives de médiation peuvent être directement réinvesties au bénéfice de certaines communautés.

1. Vulgarisation et médiation : un même chapeau sémantique ?

La langue faisant système, lorsque les sciences du langage cherchent à définir une notion – il n'est pas sûr ici que nous puissions parler de concept à propos de « médiation » –, elles procèdent par contraste. Il s'avère que le mot *médiation* se rencontre de façon coutumière en lieu et place de *vulgarisation*.

1.1. Vulgarisation, un nom mal aimé

Il faut dire que le mot même de *vulgarisation* n'a pas toujours bonne presse. Mot mal aimé, il subit une disqualification liée à sa parenté morphologique avec *vulgarité*. Si la chose semble estimable, le mot est pour sa part bien mal perçu, quelle que soit l'origine disciplinaire. Pierre Laszlo (1993), auteur d'un *Que sais-je ?* sur la vulgarisation, le qualifie « d'assez laid à vrai dire », et penche, sans le retenir cependant, pour le terme calqué de l'anglais de *popularisation*, « plus avenant » ; Daniel Jacobi (1993) estime que « le terme *vulgarisation* n'est sans doute pas du meilleur goût » ; Teresa Cabré (1998) parle simplement de « banalisation » des terminologies, reprenant le terme que Robert Galisson (1978) avait proposé dans sa thèse. L'idée de changer de mot n'est donc pas neuve et relativement répandue.

L'analyse de la formation du vocable *vulgarisation* est éclairante pour comprendre l'origine de la péjoration qui lui est attachée. L'étymologie la plus lointaine de *vulgarisation* est *vulgus* qui désigne le commun des hommes, avec une idée de généralité. Yves Jeanneret (1994) remarque que *vulgus* désigne, non le *peuple* souverain, mais l'anonyme, la masse.

Cette idée est conservée dans la forme nominale de *vulgaire* : le nom *vulgaire*, apparu au XIV^e siècle, est relatif au parler. Il s'emploie pour une langue utilisée par la majorité d'une population et « suppose l'opposition entre une langue parlée, spontanée et une langue savante, apprise (en général le latin) » (Rey 1995).

Si l'on suit la description de *vulgaire* que proposent les dictionnaires, la forme nominale *vulgaire* produit ensuite l'adjectif *vulgaire* qui, dans la langue classique, correspond à ce qui se dit de quelque chose de répandu, communément en usage. Ce sens se retrouve dans la *vulgate*, la version latine la plus répandue de la Bible. Au XV^e siècle, l'adjectif acquiert

des emplois dépréciatifs qui coexistent avec l'emploi de « commun, majoritaire ». Ces emplois portent l'idée de banalité, de trivialité, de grossièreté et l'adjectif devient, au début du XIX^e siècle, plus péjoratif que le substantif. Le vulgaire est l'apanage des basses couches de la société, mais le trait n'est pas forcément hiérarchique, comme dans l'exemple que proposent les auteurs du *Petit Robert* : « Il a beau être riche, ses manières, ses expressions sont affreusement vulgaires. » L'adjectif produit alors les formes nominales *vulgarité*, attesté aux alentours de 1800 (« absence de distinction et délicatesse »), et *vulgarisme* (1801 : « expression propre aux personnes peu instruites »), qui héritent de la péjoration.

La racine latine *vulgare* quant à elle, dont provient *vulgariser*, désigne le fait que quelque chose se répande dans le public : une maladie, un bienfait, un bruit divulgué au gré des conversations. La notion est donc simplement instrumentale et désigne une propagation physique, une diffusion. Mais *vulgare*, c'était aussi rabaisser, éventer, contaminer, acceptions négatives que l'on retrouve dans des acceptions du verbe *vulgariser* aujourd'hui. L'idée est qu'à vulgariser, on dilue les connaissances, on les abîme, on les altère, cette idée se fondant sur l'image d'un savoir absolu, monolithique et unitaire ; l'idée est que l'on passe à côté de la *vérité* (Delavigne 2018). La citation de Flaubert que fournit le *Trésor de la Langue Française* est à ce propos édifiante :

On ne vulgarise pas le beau ; on le dégrade [...] Ce qu'il y a de meilleur dans l'Art échappera toujours aux natures médiocres, c'est-à-dire aux trois quarts et demi du genre humain (FLAUB., *Corresp.*, 1853, p. 199). (TLFi 1994)

Cette péjoration qui s'est greffée sur *vulgariser* aux alentours de 1846, première attestation de « rendre ou faire paraître vulgaire » avec une valeur négative de « bas, commun » (Rey 1995) se trouve sous la plume d'auteurs traitant d'astronomie populaire (Bensaude-Vincent 2010). Cet usage oublie que les premières attestations de *vulgariser* en français (1512) signifient d'abord « faire connaître » (TLFi 1994), trait que l'on retrouve dans le sens actuel, attesté dans les premières occurrences du verbe vers 1823 : « répandre (des connaissances) en mettant à la portée du public » (Rey-Debove & Rey 1994). Apparemment, rien de très nouveau : on rejoint les acceptions latines de *vulgare*.

Ce n'est que vers les années 1850 que *vulgariser* se nominalise en *vulgarisation*. *Vulgarisation* est alors d'un usage littéraire ; c'est le « fait de répandre dans le public ». Le mot se spécialise quelques années plus tard pour prendre le sens qui lui est couramment donné aujourd'hui, celui

de vulgarisation *scientifique*, attesté chez Zola sous la forme du syntagme *ouvrages de vulgarisation* en 1867 (Rey 2001, TLFi 1994).

En somme, il semble bien que nous soyons en présence de deux familles dérivationnelles distinctes, ce que le tableau ci-dessous tente de faire apparaître.

Les familles dérivationnelles de *vulgaire*

Vulgaire (nom) XIV ^e	Vulgaire (adjectif) XVII ^e
Vulgariser 1823 « rendre accessible au plus grand nombre »	Vulgariser 1843 « faire paraître vulgaire » (rare)
Vulgarisation 1852/1867	Vulgarité 1800
	Vulgarisme 1801
Vulgarisateur	
	Vulgairement

Tout se passe comme si une famille de *vulgarisation* supportait les emplois péjoratifs de l'autre famille ; par ricochet, *vulgariser* acquiert les traits négatifs de l'adjectif *vulgaire*. Et cela expliquerait que le nom *vulgaire* soit tombé en désuétude.

1.2. Un mot contourné

Cette contamination pousse bon nombre d'auteurs à vouloir changer de terme. Pierre Laszlo (1993) propose de remplacer *vulgarisation* par le calque de l'anglais *popularisation*, option que dit retenir Daniel Jacobi qui cependant ne l'utilise pas de façon systématique dans ses publications. Yves Jeanneret (1994) signale que la langue classique employait, outre *populariser*, le terme *interpréter* pour désigner l'activité que nous mettons aujourd'hui sous le mot *vulgariser*. Ce terme, que la langue française n'a pas gardé pour cet usage¹, rapproche l'explication scientifique du commentaire de textes sacrés et de la traduction de langues étrangères.

¹ En Amérique du Nord, des « centres d'interprétation » ont souhaité se distinguer des musées (Chaumier & Jacobi 2008) et nous avons repéré quelques – rares – usages français, sans doute sous influence québécoise.

Interpréter porte l'idée de traduction pour le profane d'une langue réservée à quelques-uns. Mais la vulgarisation n'est pas une herméneutique : elle n'est guère envisagée comme une interprétation de la science. Pourtant l'intérêt d'une telle perspective est patent : c'est voir dans les discours scientifiques des textes à éclairer, à commenter, à dévoiler. Ne parle-t-on d'ailleurs pas de « profanes » et de « novices », autant de désignations qui laissent apparaître en filigrane l'idée d'une pratique ésotérique accessible aux seuls initiés.

Daniel Jacobi & Bernard Schiele (1988 : 7) présentant la vulgarisation dans leur ouvrage *Vulgariser la science* en parlent d'entrée comme d'une « divulgation du savoir scientifique hors de l'école ». *Divulguer*, c'est « Porter à la connaissance du public (ce qui était connu de quelques-uns) » selon la définition qu'en donne le *Petit Robert* (1994). On divulgue un secret, une nouvelle confidentielle. Dans cette perspective, la science aurait quelque chose de caché, qu'il faut révéler, mettre au jour. Qui dit divulgation dit mouvement de celui qui sait vers celui qui ne sait pas. Le vulgarisateur se pose alors comme celui qui offre un savoir, un *médiateur*.

Si la langue a perdu l'usage d'*interpréter* à propos de la vulgarisation, il n'en reste pas moins finalement une grande part « d'interprétation » : le vulgarisateur fait un choix sur ce qui est « à révéler » et présente au public son propre regard, son interprétation de la science.

Lorsque la chose se développe, au XIX^e siècle, son nom se fixe et se banalise (Jeanneret 1994). *Interpréter* est abandonné ; *populariser* se maintient jusqu'à ce que *vulgariser* s'impose et devienne le terme consacré par l'usage.

Pister les usages permet cependant de constater qu'aujourd'hui encore, *vulgarisation* est loin de faire l'unanimité. Des enquêtes orales informelles sur une diachronie de 10 ans montrent que pour beaucoup de locuteurs intéressés par cette question, le terme actualise les valeurs péjoratives qui viennent d'être décrites². À l'écrit, le terme se voit remplacé par des périphrases variées.

² Enquêtes orales informelles menées deux fois par an lors d'un stage d'initiation à la vulgarisation au COMPAS (Communication, Médiation et Patrimoines Scientifiques) à l'université Paris-Sud – anciennement CVC, Centre de vulgarisation de la connaissance : <http://www.cvc.u-psud.fr/spip.php?article15> (dernière consultation : 8/05/2018). On soulignera là aussi la disparition de *vulgarisation*.

Dans le monde académique, le terme de « discours de transmission des connaissances », a été proposé par des chercheurs groupés autour Jean-Claude Beacco & Sophie Moirand (1995).

Il me semble que le discours de transmission des connaissances peut dénommer tous les moments de la vulgarisation scientifique. Celle-ci commence dès que le spécialiste s'adresse à un autre public que ses pairs et se poursuit jusqu'au discours de la presse quotidienne dont le but n'est pas de proposer des critères de scientificité. (Reboul 1994 : 47)

Parler de discours de transmission de connaissances permet de fait de se doter d'un hyperonyme qui élargit le champ de la vulgarisation sans se cantonner aux revues et ouvrages auxquels on se réfère généralement à propos de vulgarisation. Tout l'avantage est de se placer face à la réalité de la multitude des discours circulants et de prendre en compte la vulgarisation dans sa multiplicité, même si c'est assurément faire fi des spécificités de la vulgarisation et en ouvrir démesurément le champ.

En dehors du champ scientifique circulent communément les désignations de *diffusion scientifique*, *dissémination*, *divulgaration*, *information scientifique et technique*, *communication scientifique*, *culture scientifique et technique*, parfois siglées (IST, CSTI), signe d'une certaine implantation, voire de *médiation scientifique*. Nulle surprise dès lors à ce que, dans l'ensemble des désignations qui sont substituées à vulgarisation, on trouve accolé de façon régulière à *médiation* l'adjectif *scientifique* comme dans ce message publié sur Twitter dans lequel l'unité est marquée par un hashtag, marquage récurrent qui le signale comme mot clef³ :

YouTube et Twitter, les nouveaux réseaux de la #médiationscientifique : pourquoi, comment et pour qui ? (6 juin 2016)

La notion de « médiation scientifique » s'est construite sur celle de « médiation culturelle », qui s'est développée dans le secteur culturel dans les années 1990 (Bergeron 2016, Chaumier & Mairesse 2015). Elle débouchera sur des formations dédiées au métier de « médiateur culturel » – dont les premières ont vu le jour à la Sorbonne nouvelle-Paris 3 et à l'Université Paris-Diderot-Paris 7 – et de « médiateur scientifique »⁴.

³ Sur la problématique du mot clef, voir Holzem & Labiche (2017 : chap. 1).

⁴ <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/mediateur-mediatrice-scientifique> (dernière consultation : 08/05/2018).

Notons que si l'on trouve les formes *vulgarisation technique* et *vulgarisation médicale*, *médiation technique* et *médiation médicale* prennent un tout autre sens.

Pour notre part, malgré ces abondances de désignations, dans la mesure où il existe un certain consensus sur ce qu'il faut entendre sous le vocable *vulgarisation*, nous suivrons Jean Rostand qui déjà, dans *Biologie et humanisme*, nous disait :

Pour ma part, je doute fort qu'on le trouve jamais, ce synonyme plus relevé qui nous contenterait tous. Acceptons donc résolument, courageusement ce vieux mot, consacré par l'usage, de vulgarisation, en nous souvenant que *vulgus* veut dire peuple et non point le vulgaire. (Rostand 1964)

1.3. La vulgarisation comme traduction

Tout un chacun peut faire l'expérience du sentiment d'étrangeté que procure la lecture ou l'écoute de discours spécialisés. L'objectif le plus manifeste de la vulgarisation est de tenter de rétablir une intercompréhension : elle doit produire des discours efficaces et adaptés au public considéré afin de permettre l'autodidaxie. C'est une des raisons qui poussent les analystes des discours de vulgarisation à les considérer comme des discours traduits. La métaphore est tentante : les jargons des scientifiques seraient des langues étrangères que la vulgarisation adapterait. C'est ainsi que la problématique de la traduction a été transférée à la vulgarisation (Jeanneret 1994, Mortureux 1987).

Le modèle de la vulgarisation comme traduction repose sur l'idée d'un « troisième homme », désignation que l'on doit à Moles & Oulif (1967). Ce troisième homme est un médiateur doté d'une mission : celle de combler l'écart entre les initiés et les profanes, de rétablir le lien brisé ; il se voit attribuer un rôle de ciment social (même si ce rôle n'est qu'apparent) (Jurdant 2009, Roqueplo 1974).

Quoi qu'il en soit, et c'est en cela qu'il nous intéresse, le modèle de la traduction réclame une *médiation* discursive. En effet, poser la traduisibilité de la science, c'est la pourvoir d'un intermédiaire, d'un traducteur, d'un médiateur.

Le modèle de la traduction peut sembler légitime si l'on songe aux systèmes de communication iconiques et autres matériels sémiotiques qui ne se donnent pas à lire immédiatement au non-averti. On est là dans ce

que Jakobson désignait par « traduction *intersémiotique* » (interprétation de signes non linguistiques au moyen de signes linguistiques) (Jakobson 1963). Cependant, il ne faudrait pas confondre les langages formalisés, produits d'un processus de conceptualisation, avec la langue du scientifique qui parle à son confrère comme tout un chacun (Latour & Woolgar 2013, Lévy-Leblond 1998).

Si la vulgarisation comme traduction a été historiquement une réalité (du latin à la langue vulgaire), cette problématique semble revenir sur le devant de la scène (de l'anglais aux langues vernaculaires). Ce serait cependant faire preuve d'une bien grande naïveté de croire que la traduction dont parlent les analystes de la vulgarisation est autre chose qu'une métaphore – dont ils ont conscience des limites.

Le modèle présente en effet un inconvénient majeur, celui de perpétuer l'image d'une science inatteignable, d'un savoir absolu qui nécessite un intermédiaire, un exégète, situé dans un « ailleurs ». Le mythe scinde la société en deux en oubliant que le destinataire n'est pas un simple récepteur.

On peut rester interrogatif face à une dichotomie qui semble si bien tranchée : quand est-on dans du « discours spécialisé » ? Dans du « discours quotidien » ? *Logiciel, omega-3, anticyclone, aspartam* appartiennent à quel type de discours ? Le clivage semble bien difficile à tracer (Guespin 1991, Jacobi & Schiele 1988). Les observations de la sociologie des sciences ont dissous l'idée d'un discours scientifique, circonscrit, palpable et unitaire (Latour & Woolgar 2013). Il y a certes les articles scientifiques, matérialité qui fonde le mythe. Mais c'est là une part infime de l'extrême variété des discours : les formes et les pratiques sont multiples et diversifiées. C'est d'ailleurs ce qui pousse Daniel Jacobi (1986) à parler d'un continuum en remplaçant les discours de vulgarisation dans l'ensemble de la communication scientifique. Et l'expertise se déplace ; nous le verrons ci-après : les pratiques numériques contribuent à transformer les cadres sociaux de l'expertise scientifique (Delavigne à paraître-a, Proulx 2017).

Il faut néanmoins souligner la productivité de ce modèle. Les lieux discursifs de cette traduction spécifique font en effet saillir les points de rencontre entre les mots de chacun et les mots « de l'autre » (les termes scientifiques, techniques ou médicaux). Un certain nombre de travaux s'emploient à en montrer précisément le jeu.

1.4. La vulgarisation comme reformulation

Un résultat important de ces descriptions qui empruntent à la théorie de la traduction est la mise en évidence de l'intense activité de reformulation de certains discours de vulgarisation. Se fondant sur l'hypothèse du troisième homme, les analyses linguistiques de la vulgarisation mettent l'accent sur les marques de l'activité énonciative qui se donne à voir. Ainsi Jacqueline Authier assume-t-elle explicitement la métaphore, parle de termes « traduits », d'équivalence « à la façon d'un dictionnaire bilingue » – métaphore qui se justifie par la présence de métalangage – et conserve le terme malgré la dissemblance formelle :

Au contraire du D2-produit-de-traduction qui, s'il reflète inévitablement les modalités de son énonciation, « ne montre pas les coulisses de l'exploit », le D2-produit-de-V.S. se donne explicitement comme résultant d'un travail de reformulation du D1 ; loin de cacher la machinerie, il la *montre* systématiquement. (Authier 1982 : 36)

Jacqueline Authier distingue D2 produit-de-traduction de D2 produit-de-V.S. par le fait que D2 produit-de-V.S. se donne explicitement comme résultat de l'opération de reformulation de D1. Elle met ainsi en évidence la manière dont ces médiateurs « exhibent » une multitude d'opérations de réénonciation, de reformulation du « discours-source » (D1 selon sa terminologie) qui montre le travail de traduction. L'analyse consiste alors à repérer des traces, considérées comme traces de « didacticité » (Moirand 1993) et tend à se focaliser sur les stratégies discursives confirmant cette hypothèse.

Une des dimensions du concept de discours de transmission des connaissances que nous évoquons plus haut lui est consubstantielle : la didacticité. Sophie Moirand la définit selon trois dimensions. La première, *situationnelle*, pose la didacticité comme une situation de communication où l'un des protagonistes possède un savoir supérieur à l'autre. La deuxième, *fonctionnelle* se lit dans les marques pragmatiques du discours étudié : c'est la visée didactique. La troisième, *formelle*, se repère à travers les traces linguistiques (Moirand 1993). Monique Brasquet-Loubeyre (1994) en définit une quatrième, qu'elle appelle *représentationnelle* et qui prend en compte la représentation du savoir transmis⁵. Cette dimension

⁵ Cette dimension permettrait par exemple de distinguer un savoir scientifique en perpétuelle construction d'un savoir montré « comme construit, non problématique, abouti » (Brasquet-Loubeyre 1994 : 115).

permet de repérer dans les discours les traces qui montrent la façon dont le savoir est construit dans la trame discursive et de mettre en évidence le fait que l'aspect didactique n'est bien sûr qu'un de ceux qui sont à l'œuvre dans les discours de vulgarisation.

Tout l'avantage de ce modèle est de mettre l'accent sur le *travail* linguistique effectué par le vulgarisateur. La didacticité, en laissant des traces dans les discours, révèle la dimension visiblement dialogique⁶ de la vulgarisation. L'hétérogénéité est non seulement repérable, mais le travail de reformulation y est fortement « exhibé ».

Précisons ce qu'il faut entendre par reformulation. La notion est étendue et peut recouvrir des phénomènes divers. Pour notre part, nous en distinguerons deux, tous deux légitimant l'approche de la vulgarisation en termes de traduction.

Tout d'abord, tout discours est reformulation en ce sens où tout discours est « palimpseste » (Genette 1992) : on ne parle qu'à partir de ce qu'on a déjà entendu ou lu. Convoquons ici les théories de Voloshinov et Bakhtine qui ont démontré leur intérêt opératoire bien au-delà du champ littéraire pour lesquelles elles ont été établies, grâce notamment aux concepts complémentaires de « dialogisme » (il ne peut y avoir d'énoncés sans relation aux autres énoncés) et de « polyphonie » (un même énoncé est entrelacé de divers discours⁷) (Voloshinov & Bakhtine 1977). Tout énoncé est forgé de la parole des autres.

Le discours est hétérogène par essence, ce que Jacqueline Authier (1982) a nettement mis en évidence ; il est entre-tissé d'autres discours qu'il reprend, modifie, transforme, avant d'être pris à son tour dans d'autres discours. On est alors en présence d'une reformulation qui s'ignore. En effet, le locuteur n'a pas le sentiment que sa parole est issue de la parole des autres. Néanmoins, cette reformulation est bien là, présente au cœur de chaque énoncé, constitutive de tout discours.

⁶ La dimension « dialogique » se distingue de la dimension « dialogale ». Dans le cas de la forme dialogale, il s'agit de dialogue sous sa forme visible dans les genres dialogaux. Dans le cas de « dialogique », il s'agit de la dimension de dialogue implicite constitutive de tout genre de discours, qu'ils soient dialogaux ou monologaux.

⁷ Ducrot privilégie ce terme aux dépens de « dialogisme ».

À un autre niveau, la reformulation recouvre plus précisément l'activité regroupée sous la fonction *métalinguistique*, ce que Jakobson (1963) désignait par « traduction intralinguale », autrement dit « l'interprétation des signes linguistiques au moyen d'autres signes de la même langue ». Cette reformulation peut se faire au moyen de procédés divers : paraphrases, synonymes, etc.

Dans le cadre des discours de vulgarisation, cette reformulation a une visée sémantique : son but est d'élucider, d'interpréter le sens de mots supposés obscurs ou pouvant relever d'une autre acception, et donc nécessitant une explication, une précision, un complément (Peytard 1984). Marque de la tension entre le même et l'autre, elle travaille sur la ressemblance et la différence.

Cette reformulation-là s'insère de façon plus visible dans la trame des discours de vulgarisation et se laisse aisément repérer. Elle est plus particulièrement l'objet d'étude des linguistes s'intéressant au fonctionnement discursif de la vulgarisation comme moyen de l'interprétation des termes et procédure pour lever les obstacles sémantiques pour le profane. La démarche d'analyse est la suivante : certains signes constituent des obstacles à la communication ; l'examen de leurs reformulants, en donnant accès au sens, doit permettre de comprendre les mécanismes linguistiques à l'œuvre dans les discours de vulgarisation :

Les termes scientifiques sont – autant que de besoin – remplacés par des expressions équivalentes. Pour désigner cette opération langagière de la rhétorique de vulgarisation, nous l'avons appelée la *reformulation*. (Jacobi 1987 : 66)

Roman Jakobson soulignait d'ailleurs le rôle de premier plan de la fonction métalinguistique dans tout processus d'apprentissage du langage, chez l'enfant comme chez l'adulte.

La plupart des analyses linguistiques montrent que les énoncés de vulgarisation sont marqués par le métalangage exhibant la traduction d'un vocabulaire spécialisé en vocabulaire commun. Ce type de reformulation est alors à mettre en relation avec une autre forme de dialogisme, un dialogisme non plus intertextuel, mais « interactionnel » (Moirand 2000) ou « interlocutif » (Bres et al. 1999), autrement dit dirigé vers l'énonciataire. L'analyse de la rhétorique des énoncés de vulgarisation consiste ainsi à repérer ces traces métalinguistiques et l'examen des réseaux lexicaux qui enserrent les termes (Delavigne 2005).

1.5. Les marqueurs de reformulation dans les discours de vulgarisation

Afin de donner accès au sens des termes obstacles, les discours de vulgarisation convoquent en effet un certain nombre de « structures doubles » (Fuchs 1982), énoncés paraphrastiques de « discours-sources » qui sont autant de « proposition équationnelle » [...] : $Z = X$, où Z est un terme scientifique, et X une paraphrase non marquée scientifiquement » (Mortureux 1982). C'en est une des principales caractéristiques – même si la vulgarisation la meilleure est sans doute celle qui laisse oublier ces reformulations. Ces structures sont repérables par des segments linguistiques spécifiques :

Les marqueurs comme « c'est-à-dire », « à savoir », « cela signifie que », « ou » (conjonction), indiquent le point de l'énoncé où la reformulation se réalise. Le marqueur fonctionne comme une césure ; il coupe l'énoncé qui est aussitôt repris et dit autrement sous équivalence sémantique. (Peytard 1993)

La palette du répertoire métalinguistique à la disposition du vulgarisateur est large. Les marqueurs métalinguistiques peuvent être de diverses natures : marques typographiques (virgules, tirets ou parenthèses), verbes (*être*, *appeler*, *nommer*, *signifier*, *désigner*, etc.), expressions spécifiquement métalinguistiques (*autrement dit*, *en d'autres termes...*), joncteurs (*ou*, *soit*), etc.⁸. Ce sont les divers symptômes du processus de communication en cours.

La métaphore de la traduction possède un autre atout : elle permet d'insister sur le lien qui tente d'être noué entre mots et connaissances.

La médiation n'est donc pas un simple dispositif d'*interface*. C'est une *construction textuelle* complexe, qui met en scène plusieurs instances d'action, d'opinion et de parole. (Jeanneret 1994)

Ces énoncés métalinguistiques sont autant de traces de didacticité qui manifestent le travail de médiation en cours, l'élaboration d'un texte autre et, dans une visée interactionnelle, la négociation du sens du texte.

L'adaptation au lecteur profane se réalise de diverses façons. Le rôle de l'illustration (dessins, croquis, images) est, bien sûr, un élément d'aide incontestable. Au niveau intertextuel, cette adaptation se marque par une

⁸ Sur la notion de marqueur, voir.

simplification, résultant de la suppression d'informations intéressantes uniquement pour les spécialistes (noms des auteurs d'une découverte, informations théoriques sujettes à discussion, descriptions précises des objets analysés, etc.). (Vargas 2009)

Élodie Vargas convoque le mot « simplification ». Cela semble être l'objectif affirmé des textes de vulgarisation, *simplifier* et *vulgariser* fonctionnant parfois dans une relation de substitution. Il ne faudrait pas cependant confondre la simplification d'informations pour les non-spécialistes par la suppression d'éléments non pertinents qu'évoque ici Élodie Vargas, et la simplification énonciative. La médiation nécessite précisément une complexification énonciative pour une facilitation, complexification qui passe par le travail de didacticité. Ce dont il s'agit ici, c'est de produire des textes efficaces par rapport au public visé et dotés, pour ce faire, d'une certaine « ergonomie discursive » rendue possible par le travail de médiation linguistique.

2. Le vulgarisateur médiateur : une place énonciative

Tournons-nous vers les acteurs ; le modèle de la traduction privilégie une catégorie d'acteurs : les médiateurs, amenés à « traduire » un « discours source ».

2.1. Une structure ternaire

Contrairement à un discours scientifique ou à un discours didactique qui tendrait à effacer les conditions de son énonciation⁹, le discours de vulgarisation offre une double « mise en scène » de son activité énonciative, montrant à la fois le discours qu'il entend rapporter et sa propre activité de rapport :

« Un discours a été tenu qui est l'objet de *notre* discours », telle est l'assertion sans cesse à l'œuvre dans nos textes. (Authier 1982 : 38)

Cette mise en scène aurait pour fonction de pallier l'absence de structure pédagogique des discours de vulgarisation. En donnant « l'image

⁹ Cf. Jacobi (1988 : 104–108). Il a été montré à propos des discours scientifiques qu'en fait, cet effacement n'est qu'apparent. On est donc dans le domaine des *représentations* que l'observateur peut se faire du discours scientifique.

de la communication en fonctionnement », la fonction phatique devient dominante et prend une place sans doute aussi importante que les connaissances véhiculées. Elle aménagerait ainsi, dans un cadre rassurant,

des places gratifiantes offertes à l'identification du vulgarisateur et du lecteur : celles d'un couple d'interlocuteurs de bonne foi, surmontant, avec les moyens dont ils disposent, les obstacles à la communication et au désir de savoir. (Authier 1982 : 46)

C'est donc à travers cette mise en scène, cette « rhétorique de l'explicite », que se mettrait en place une structure ternaire, avec d'un côté la Science, qui bénéficierait d'un effet de sacralisation, de l'autre le public, rassuré, et, de façon médiane, le « troisième homme », le vulgarisateur, le médiateur, intermédiaire à l'inconfortable position. C'est ainsi que les « nous » des discours de vulgarisation seraient tiraillés, balanceraient entre un *nous* équivalant tantôt au vulgarisateur-médiateur et au savant, tantôt au vulgarisateur et au lecteur.

Ce positionnement énonciatif place d'emblée le vulgarisateur comme celui qui sait, dépositaire d'un savoir :

La coupure linguistique entre la communauté scientifique et le public de la vulgarisation peut être interprétée en termes de pouvoir social. Parler ou ne pas parler la même langue est sans doute la condition fondamentale du débat ou de l'exclusion. La partie la plus visible – le plus légitimement visible – de cette question est l'accusation couramment adressée au scientifique de se protéger contre le contrôle de son activité ou contre le développement d'une démocratie de la science par l'usage de son jargon. (Jeanneret 1994 : 98)

Dans ce cadre, le vulgarisateur, plus qu'un tiers, devient un passeur. L'usage des termes – et donc le savoir – dont il monte qu'il maîtrise l'usage en fait un « locuteur autorisé ». Dès lors peut lui être accordée une légitimité discursive, une *confiance épistémique* (Origgi 2006). Car posséder l'usage du jargon, c'est entretenir une forme de pouvoir ; c'est exhiber que l'on sait à celui à qui l'on montre qu'il ne sait pas ; c'est user du pouvoir symbolique des mots que l'autre ignore, et ce à des fins diverses. Par l'usage du jargon, on exclut ou on intègre l'autre (Delavigne 2013a).

Pour parler de traduction, il est nécessaire d'être en présence de *deux* discours : un discours source et un discours cible. C'est ce qu'exprime clairement Jacqueline Authier :

Une opération de traduction vise à fournir un texte D2, la traduction-produit, se substituant au texte D1 comme équivalent. (Authier 1982 : 35)

Cependant, le vulgarisateur ne produit jamais un discours qui « reproduit » le discours scientifique. Il *construit* toujours un discours propre, discours informé par d'autres discours, mais qui possède un cadre particulier, une dynamique spécifique, et qui poursuit ses propres objectifs.

L'utilisation de la terminologie relative à la traduction contribue à intensifier les implications du modèle utilisé :

S'il s'agissait de façon générale de traduction, nous disposerions de deux énoncés distincts, l'un formulé au sein de la communauté scientifique, l'autre présent dans l'espace public, et le travail du journaliste scientifique consisterait à rendre le second énoncé aussi proche que possible du premier sur le plan sémantique, les limites résidant dans les moyens offerts par l'une et l'autre langue. (Jeanneret 1994 : 37)

Comme le conditionnel utilisé par Yves Jeanneret le laisse entendre, on rencontre quelques difficultés à trouver cet énoncé premier, version originale du texte scientifique : le discours source reste généralement un objet théorique sans consistance concrète, sauf à le réduire exclusivement aux articles scientifiques. L'interrogation fondamentale réside donc dans l'existence supposée de ce discours origine.

Pour le vulgarisateur, le discours scientifique est à la fois source et objet de son discours.

Là où le traducteur propose un texte lisible à la manière du texte original, la vulgarisation désigne sans cesse un texte absent, qui serait celui de la vraie science. (Jeanneret 1994 : 84)

Il faut donc se demander où trouver ce discours de la science dans la pluralité des discours. Son existence doit être problématisée dans la mesure où il apparaît comme un objet bien repéré, ce qu'il n'est pas. Dès lors, plus convaincant est le point de vue proposé par Daniel Jacobi.

Il n'y a pas d'un côté un discours scientifique source, discours incompréhensible par le public moyen et de l'autre un discours second, reformulation et paraphrase du premier destiné au plus grand nombre, mais un *continuum*, dans lequel les scripteurs, leurs textes et leurs diverses intentions se mêlent intimement. (Jacobi 1986 : 22, c'est nous qui soulignons)

Plutôt que de tracer des frontières, Daniel Jacobi replace la vulgarisation dans l'ensemble des discours scientifiques. Ce point de vue naît de son approche spécifique des discours de vulgarisation : sa problématique le mène en effet à observer la façon dont les scientifiques sont contraints de diffuser les résultats de leurs travaux auprès de publics différenciés. Cette approche permet de relier la vulgarisation aux autres discours dont elle est pétrie, de mettre en évidence l'intertextualité qui la sous-tend, mais aussi de montrer que loin d'être un simple véhicule didactique, la vulgarisation contribue aux controverses. Autrement dit, cela permet de rappeler que la vulgarisation peut poursuivre d'autres enjeux sociaux, ce que rappelle ce billet de blogue de l'Observatoire du discours juridique et financier en traduction :

Lorsqu'ils rapportent des événements ou traitent de produits financiers étrangers comme les subprimes américains, les journalistes engagent un processus de *médiation culturelle* et de *vulgarisation*, s'appliquant à expliquer les objets complexes venus d'ailleurs. Qu'ils s'appliquent à traduire et à adapter le contenu d'une dépêche provenant d'une agence de presse ou qu'ils réorganisent le contenu tiré de diverses sources en ligne, les journalistes manient la langue de manière à informer, mais aussi à convaincre et à fidéliser un public qu'ils espèrent toujours plus large. (<http://odft.nt2.ca/a-propos>. En italique dans le texte. Dernière consultation : 04/06/2018)

Précisons un point : adopter la vision du continuum n'est nullement considérer un axe orienté et hiérarchisé sur lequel viendraient prendre place des « discours sources » au sommet et la diversité des discours vulgarisés répartis quelque part plus bas. Il s'agit plutôt d'inscrire les différentes productions discursives dans un ensemble à plusieurs dimensions, configurées par leurs conditions de production, de circulation, de réception et d'interprétation.

C'est un des écueils du paradigme du troisième homme : il contribue à créer l'image d'une société scindée en deux et impose une sociologie un peu simpliste : « La société y apparaît coupée en deux, l'écrivain scientifique se situant ailleurs que dans le social, à mi-chemin entre les groupes » (Jeanneret 1995). Or cette scission spécialistes *vs* non-spécialistes n'est pas sans poser problème. La vision schématique d'une communauté scientifique d'un côté et le reste de la société de l'autre, telle que les analyses avaient tendance à le dessiner, ne peut perdurer ; les choses se sont singulièrement complexifiées (Moirand 2007).

Le modèle néglige en outre l'évidence que ce « troisième homme » ne saurait être exclu du social. Et par ce simple fait, ce médiateur impose sa vision du monde, le langage étant un objet éminemment social.

2.2. Un cadre en évolution : des modèles concomitants

Que devient alors le vulgarisateur débarrassé des oripeaux de l'être sublimé, hors du social ? Il intervient sur des modes pluriels. Sa place énonciative est variée : ce peut être en effet tout à la fois un informateur, un scientifique, un expert, un représentant du monde associatif, un citoyen, un politique... C'est ce que montre Dominique Wolton qui, infirmant le modèle du troisième homme, souligne la complexité et la multiplicité des acteurs. Ainsi,

Hier les choses étaient simples : d'un côté la science, le progrès, les savants, de l'autre un public curieux de connaissances, au milieu la vulgarisation. [...] Mais disons qu'aujourd'hui, tout est plus compliqué. Il n'y a plus deux acteurs, les scientifiques et le public, mais au moins *quatre*, la science, le politique, la communication et les publics ; chacun est lui-même souvent divisé en plusieurs sous-groupes. (Wolton 1997 : 9)

Dominique Wolton (1997) le montre fort bien : la vulgarisation n'est plus ce qu'elle était. Les acteurs ne sont plus les mêmes, les logiques sont différentes. De deux protagonistes bien marqués au XIX^e siècle, d'un côté les savants et de l'autre, le public curieux et favorable à la science, au moins quatre acteurs peuvent être identifiés : scientifiques, politiques, médias et publics, eux-mêmes variés et diversifiés. Cette évolution se marque dans les discours. C'est peut-être aussi ce qui peut faire sentir le mot *vulgarisation* inapproprié à qualifier certains types de discours pour se tourner vers des signes au sémantisme plus large. Cette analyse se trouve confirmée par les résultats des études linguistiques qui mettent en évidence la place de l'expert ou du témoin aux côtés du médiateur ou du citoyen dans des corpus médiatiques (Cusin-Berche & Mourlhon-Dallies 2000).

En fait, selon les corpus, la pertinence des modèles se déplace. Le modèle dit « communicationnel », pour reprendre le terme de Moirand (2000 : 46) faisant référence aux travaux de Wolton, et celui du troisième homme coexistent. C'est ce qui ressort des analyses sur des corpus contrastés. Le vulgarisateur entre dans des configurations variées : les

discours sont tantôt pris dans un « dialogisme intertextuel monologal » classique, serait-on tenté de dire, qui représente une seule communauté discursive, celle d'une communauté scientifique ou technique, tantôt dans un « dialogisme intertextuel plurilogal », où il tente tant bien que mal d'intégrer la multiplicité des voix qui s'offrent à lui. Dans ce dernier cas se décèle dans les marques discursives une « insécurité discursive » du médiateur aux prises avec la multiplicité des voix et ne sachant plus trop bien lesquelles écouter et présenter.

Cependant, si les voix se multiplient et les modèles alternent et se complexifient, l'image du vulgarisateur que construisent les corpus étudiés reste celle d'un médiateur. Il est reconnu jusqu'à être institué : l'Onisep propose une fiche sur le métier de « médiateur scientifique »¹⁰ ; il existe trois masters aujourd'hui d'« Information et médiation scientifique et technique » (remarquons que ces formations sont inscrites dans les filières de « sciences dures »). Si les scientifiques viennent eux-mêmes dans l'arène médiatique et sont transformés en experts (Petit 2000), les dispositifs numériques ont modifié les pratiques. Les chercheurs se doivent désormais d'avoir une parole publique : ils twittent, animent des blogs ou leur page Facebook, créent leur site internet (Proulx 2017). Ils y diffusent des connaissances scientifiques en élaborant un discours spécifique adapté à ces supports et Paveau (2015) parle à ce propos de « technologie discursive ».

Les traces discursives repérables dans les discours rendent l'image d'un « gestionnaire discursif entre l'univers de la science et celui du public présumé » (Moirand 2000 : 45). L'image d'un intermédiaire reste donc prégnante. Le mythe du troisième homme n'est somme toute que faiblement ébranlé. Mais le modèle a évolué : le vulgarisateur n'est plus toujours dans une position médiane : ce peut être le chercheur, le journaliste scientifique, l'expert, le témoin, le patient, n'importe quel locuteur se prêtant au jeu de la vulgarisation.

3. Expertise et médiation

C'est ce que nous voudrions montrer à partir d'un corpus de forums médicaux de patients atteints de cancer.

¹⁰ <http://www.onisep.fr/Ressources/Univers-Metier/Metiers/mediateur-mediatrice-scientifique> (dernière consultation : 08/05/2018).

3.1. Un corpus spécifique

Les discours numériques prennent aujourd'hui une place grandissante. Le développement du web a fait émerger des objets textuels caractéristiques dont les locuteurs se saisissent, développant des communautés de paroles. Les conditions de production et de circulation de ces dispositifs influent sur les discours, y compris les discours de vulgarisation, et en affectent les formes. Ces objets « natifs » du web interrogent tout à la fois les catégories linguistiques et le positionnement épistémologique de la linguistique. En reconfigurant les intermédiations, le numérique réorganise la circulation de l'information et s'accompagne d'une transformation des usages langagiers (Liénard & Zlitni 2015, Longhi 2013, Mourlhon-Dallies, Rakotonolina & Reboul-Touré 2004, Reboul-Touré 2004). Dans cet immense réservoir de corpus (Mondada 1999), les forums de discussion constituent un objet de choix pour explorer ces modes de circulation des informations, notamment en santé où les médias sociaux font aujourd'hui partie des ressources informationnelles privilégiées (Nabarette 2002, Paganelli & Clavier 2011).

Dans la continuité d'une démarche interventionniste dans le circuit de production de guides d'information pour les patients atteints de cancer, nous nous intéressons à la circulation des terminologies scientifiques et techniques dans les discours médicaux (Carretier, Delavigne & Fervers 2010, Delavigne 2015, 2017, 2018), et aujourd'hui, plus particulièrement dans les forums de discussion autour du cancer (Delavigne 2013b). Ce corpus ouvert (Habert *et al.* 1997) rassemble depuis 2013 des discussions extraites de forums médicaux autour de la thématique du cancer : Doctissimo, Ligue contre le cancer, Jeunes Solidarité Cancer, Atoute.org, Les Impatientes, Anamacap, France Lymphome espoir, Cancerdusein.org, sante-medecine.net, SantéAZ, aufeminin.com, e-santé.fr, Psychologies.com¹¹.

À la différence d'autres technologies d'information et de communication dans le champ de la santé, les forums mettent en scène des locuteurs autonomes, aux rôles discursifs variables, aux postures énonciatives hétérogènes (Paganelli & Clavier 2011). Certes, la diversité des informations qu'on y repère ne manque pas de susciter quelque étonnement : les patients viennent se raconter, échanger, discuter, se soutenir, conseiller. On voit à

¹¹ Pour une présentation plus approfondie du corpus, de son contexte d'élaboration et de la méthodologie d'approche, nous renvoyons à Delavigne (2013a, 2017).

côté d'énoncés de soutien et d'encouragement, des conseils pratiques, des explications de traitements, des recettes de cuisine, etc. De façon générale, il s'agit de comprendre la maladie, ses symptômes, ses traitements, de rechercher des informations médicales ou des ressources alternatives, mais aussi de se rassurer, de partager, de témoigner (Orange, Millerand & Thoër 2013, Romeyer 2008, 2012).

Dans l'ensemble des relais médiologiques numériques (Debray 1997), les forums médicaux sont devenus pour certains patients une source d'informations centrale ; pour d'autres, il s'agit de partager des choses vécues. En tout état de cause, ils constituent un lieu discursif très fréquenté, aussi bien par des personnes malades que par des proches de patients (Méadel & Akrich 2010, Paganelli & Clavier 2014, Thoër 2013).

3.2. Une activité métalinguistique intense

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre, le corpus fourmille de traces de didacticité. Dans une première approche, nous avons imaginé que les termes scientifiques et médicaux s'y dissolvaient. Or il s'avère que c'est un lieu émaillé de terminologie médicale et de vulgarisation (Delavigne 2013a). Les énoncés définitoires font florès¹² :

chimio [...]: c'est une série de produits qu'ils te mettent en intraveineuses

Marie, un clip axillaire est une petite agrafe métallique utilisée couramment par les chirurgiens, pour stopper un saignement où repérer un endroit précis sur les radiographies

Le ki 67 c est la vitesse de prolifération des cellules cancéreuses. C est un signe d'agressivité, mais pris tout seul ça veut rien dire car d'autres facteurs rentrent en ligne de compte (grade taille ganglions atteints, etc.). Bon dimanche

On y repère de nombreuses traces d'activité définitoire qui correspondent souvent à une demande explicite :

Récepteurs d'œstrogènes Positifs 99% intensité 3+

Récepteurs de progestérones Positifs 75% intensité 3+

HER-2 : Négatif : 1+

J'aimerais qu'on m'explique tout ça un peu et qu'on me rassure, si possible...

¹² Nous conservons sur l'ensemble des extraits de notre corpus la mise en forme et la graphie d'origine, ainsi que les usages spécifiques de la typographie et des ponctuations.

? L'une d'entre vous peut-elle m'expliquer ce que veut dire : « résultats ANAPATH » Je ne trouve pas ce mot (anapath) dans le dico, mais peut-être s'agit-il d'une abréviation

Ce que l'on voit ici émerger, ce sont donc d'autres formes de didacticité. Se met en place tout un jeu de questions-réponses directes ou indirectes, qui correspondent au régime épistolaire du forum (Colin & Mourlhon-Dallies 2004), avec une forte pertinence définitoire :

B5 ca veut dire « cancer retrouvé à la biopsie » rien de plus

J'ai un cancer du sein triple négatif... C'est un cancer qui ne répond ni à l'hormonothérapie, ni à l'herceptine que certaines ont après la chimio... Sinon, notre traitement est le même au niveau chimio...

En convoquant des mots « passerelles », ces cotextes permettent l'élucidation ou la précision du terme supposé non ou mal connu.

Les sens se négocient ainsi au plus près des pratiques et des besoins des patients. La figure qui émerge est alors celle de « passeur d'expérience », qui offre une qualité de vulgarisation évaluée comme bien meilleure que celle des professionnels de santé :

Le chirurgien m'a bien expliqué tout ça et l'anesthésiste aussi, mais ton témoignage est nettement plus clair

L'expérience vécue est soulignée par le vocable *témoignage* et l'appréciatif qui l'accompagne : le patient a acquis des connaissances biomédicales et leur transmission est jugée bien meilleure ; l'explication est perçue comme « nettement plus claire » car portée par un discours « incarné », autrement dit, plus proche des préoccupations des autres patients (Delavigne 2016).

Ce qui affleure de l'ensemble de ces extraits, c'est une forme d'expertise spécifique, expertise qui s'accompagne souvent de précautions oratoires, comme dans l'extrait suivant :

Je ne suis pas médecin et ne peux te dire ce que cela veut dire médicalement parlant. Je peux juste te traduire ce que cela va signifier pour toi. Lors de l'analyse de la tumeur, on cherche certains récepteurs (des choses qui la font réagir donc, en interaction avec les cellules cancéreuses) : soit hormonaux et en ce cas on peut limiter les risques de récurrence avec de l'hormonothérapie, soit les récepteurs HER2 et là, c'est avec des injections d'herceptine sur 18 mois la plupart du temps. En bref, que la tumeur soit réceptive à l'un et/ou à l'autre est une bonne chose car il existe des traitements pour limiter les

risques de récidence. Et c'est cela même que tu dois retenir : HER2+, c'est une chance supplémentaire pour mener le combat à terme:))

On remarquera les deux segments : « Je ne suis pas médecin » et « Je peux juste te *traduire* ce que cela va signifier pour toi » (c'est nous qui soulignons).

L'index de prolifération correspond au Ki, donc on parle parfois sur ce forum. C'est un peu le niveau d'agressivité de la tumeur.

Dans cet autre énoncé, le marqueur « c'est » met en œuvre une recatégorisation terminologique, modalisée par « un peu » qui vient moduler la reformulation, montrer l'approximation du reformulant et peut-être la prudence du locuteur¹³. On peut y voir une trace de sentiment d'illégitimité, qui pose la question de la « garantie » du savoir convoqué (Rastier 2011).

3.3. Un patient passeur de culture périmédicale

On assiste à une recomposition de la circulation des savoirs et à une mutation de la figure du patient, susceptible d'apparaître comme expert. Contribuant à contourner le modèle traditionnel du savoir ascendant du médecin vers le malade (Romeyer 2012), les forums apparaissent dès lors comme un nouveau lieu de médiation de l'information. Émerge ainsi d'autres formes de vulgarisation, fondées tout à la fois sur les connaissances engrangées au fil des fréquentations des équipes médicales et des informations médicales (brochures, ouvrages, sites internet, blogs, forums, etc.) et sur l'expérience de la maladie, sur une expertise « expérientielle ».

Les forums constituent un espace qui reconfigure la figure de l'expert en aménageant un espace où se construisent diverses figures, et notamment celle de *passeur* de connaissances. Les scripteurs co-construisent une « culture périmédicale », culture qui rassemble trois dimensions de l'expertise des patients : savoir médical, pratique et idiosyncrasique (Delavigne à paraître-a). C'est ce nouveau type d'expertise qui autorise une médiation, légitimée par les pairs : les autres patients. Devenu un locuteur socialement autorisé, dont la qualité de vulgarisation évaluée comme bien meilleure que celle des professionnels de santé car plus pertinente, le patient expert se constitue alors en médiateur.

¹³ Sur *un peu*, voir Ducrot (2002).

Conclusion

Les discours de vulgarisation ont pour caractéristique formelle d'afficher le processus de reformulation qui les fonde. La catégorie du métalinguistique est devenue un trait quasi définitoire des discours de vulgarisation, sorte de « signature générique » (Legallois & Tutin 2013). C'est ce qui a permis aux études des discours de vulgarisation de formuler l'hypothèse du troisième homme, médiateur entre ceux qui savent et ceux qui ignorent.

Ce modèle présente des limites certaines que nous avons exposées. Il fait notamment perdurer le mythe d'une science pure, exclu du social. Or il ne saurait y avoir de vérité absolue de la science ; celle-ci est marquée par les acteurs qui la font et, comme tout discours, porte les marques de son énonciation ; aucun discours n'est neutre, et le discours scientifique, malgré une idée répandue, ne fait pas exception.

Aujourd'hui, les usages numériques réorganisent la circulation de l'information et transforment des usages langagiers. En reconfigurant les intermédiations, ces dispositifs renforcent notamment l'hétérogénéité des discours de vulgarisation.

Cependant, l'avantage de ce modèle est de mettre l'accent sur les aspects linguistiques des discours de vulgarisation. En remplaçant la langue au cœur de toute connaissance, scientifique ou vulgarisée, il met le rôle crucial du langage au premier plan, non en tant que rhétorique, le langage étant réduit à son expression la plus simple de véhicule, plus ou moins adapté, mais en insistant notamment sur les traces de didacticité. Il permet de repérer les dispositifs discursifs d'aménagement du sens mis en place pour établir une intercompréhension et de révéler le processus de négociation discursive et d'aménagement de la sémantisation des termes techniques, scientifiques ou médicaux. Si l'on construit la médiation comme un acte social qui vise à dissoudre le jargon et briser la gangue des discours de l'entre-soi, alors le vulgarisateur est pleinement un médiateur.

Dans le domaine de la santé, les médias sociaux font désormais partie du paysage des sources d'information et d'expression. Le numérique offre des dispositifs discursifs qui laissent émerger de nouveaux types d'expertises, détectables par des usages terminologiques maîtrisés, attestant d'une culture périmédicale dominée. S'y transmettent des formes de savoirs élaborés hors des instances instituées. Sur un corpus de discussions extraites de forums médicaux autour de la thématique du cancer, nous nous sommes employée

à décrire les traces discursives des savoirs qui s'y élaborent et manifestent une culture périmédicale co-construite par les patients. On y voit des patients devenir médiateurs entre une communauté médicale et d'autres patients et de proches de patients.

Il n'est pas sûr que l'ambition que présentait le titre du colloque : « L'essentiel de la médiation. Vers un consensus sur le concept dans les sciences sociales » (Padoue, 1–2 mars 2018) soit atteinte. Cependant, le consensus est-il nécessaire ? Les acceptions sont contextuelles et, si on peut dégager des traits communs, les pratiques sont différentes. La médiation prend des formes multiples. Comme le rappelait Jean Pruvost (2016), dans l'ensemble des acceptions, la saisie première du signifié de puissance, c'est d'être un intermédiaire. Le médiateur est entre-deux : entre les choses, entre Dieu et les hommes, entre les acteurs. C'est le trait définitoire essentiel que nous avons pu dégager de nos analyses : la complexification des dispositifs fait du vulgarisateur-médiateur non un tiers clairement identifié, mais un acteur social qui tient une *place* énonciative d'intermédiaire. En terminologie, on sait que la polysémie, constante dans les langues, peut être apprivoisée en se limitant à une situation de production dans une communauté donnée. C'est ce à quoi nous nous sommes attachée. Espérons ainsi avoir un peu contribué à un enrichissement de la définition de *médiation*.

Références bibliographiques

- AUTHIER, J. (1982), « La mise en scène de la communication dans des discours de vulgarisation scientifique », *Langue française*, 53 (1), 34–47.
- BENSAUDE-VINCENT, B. (2010), « Splendeur et décadence de la vulgarisation scientifique », *Questions de communication*, 17, 19–32.
- BERGERON, A. (2016), « Médiation scientifique. Retour sur la genèse d'une catégorie et ses usages », *Arts et Savoirs*, 7, <https://journals.openedition.org/aes/876#article-876> (dernière consultation : 08/05/2018).
- BRASQUET-LOUBEYRE, M. (1994), « Marques de didacticité dans des discours de vulgarisation scientifique à la radio », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 2, 115–125.
- BRES, J., DELAMOTTE-LEGRAND, R., MADRAY-LESIGNE, F. & SIBLOT, P. (1999), *L'autre en discours*, Montpellier, Université Paul Valéry (Dyalang-Praxiling).

- CABRÉ, M.T. (1998), *La terminologie : théorie, méthode et applications*, traduit par Cormier, M.-C. & Humbley, J., Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa.
- CARRETIER, J., DELAVIGNE, V. & FERVERS, B. (2010), « Du langage expert au langage patient : vers une prise en compte des préférences des patients dans la démarche informationnelle entre les professionnels de santé et les patients », *Sciences-Croisées*, 6, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00918119/document> (dernière consultation : 08/05/2018).
- CHAUMIER, S. & JACOBI, D. (2008), « Nouveaux regards sur l'interprétation et les centres d'interprétation », *La Lettre de l'OCIM. Musées, Patrimoine et Culture scientifiques et techniques*, 119, 4–11.
- CHAUMIER, S. & MAIRESSE, F. (2015), *La médiation culturelle*, Paris, Armand Colin.
- COLIN, J.-Y. & MOURLHON-DALLIES, F. (2004), « Du courrier des lecteurs aux forums de discussion sur l'internet : retour sur la notion de genre », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 8, 113–140.
- CUSIN-BERCHE, F. & MOURLHON-DALLIES, F. (2000), « Le débat autour des OGM sur Internet », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 6, 113–130.
- DE GIOIA, M. (2016), « Médiation et droits linguistiques : une mise en relation », *Études de Linguistique Appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G., Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 11–22.
- DEBRAY, R. (1997), *Transmettre*, Paris, Odile Jacob, coll. Le champ médiologique.
- DELAVIGNE, V. (2005), « Les mots de l'autre : approche contrastive de discours de vulgarisation », dans Grossman F., Paveau M.-A. & Petit G. (dir.), *Didactique du lexique : langue, cognition, discours*, Grenoble, ELLUG, 189–213.
- DELAVIGNE, V. (2013a), « Du vagabondage du jargon », *Identités, langages et cultures d'entreprise. La cohésion dans la diversité ? 7e colloque international du GEM&L*, <http://gempl.eu/wp-content/uploads/2014/10/GEML-2013-Delavigne1.pdf> (dernière consultation : 08/05/2018).
- DELAVIGNE, V. (2013b), « Quand le patient devient expert : usages des termes dans les forums médicaux », *Terminologie et Intelligence artificielle, TIA 2013*, n.a.

- DELAVIGNE, V. (2015), « Quand le linguiste devient acteur : vulgarisation médicale et prescription linguistique », dans Caron, F., Narcy-Combes, J.-P., Narcy-Combes, M.-F. & Toffoli, D. (dir.), *Cultures de recherche en linguistique appliquée*, Paris, Riveneuve, 77–95.
- DELAVIGNE, V. (2017), « L'écriture pour les patients : une écriture singulière ? », *Pratiques. Linguistique, littérature, didactique*, 173–174.
- DELAVIGNE, V. (2018), « Analyse linguistique autour de *bon* et *bien* dans des forums de patients atteints de cancer », dans Hugol-Gential, C. (dir.), *Bien et bon à manger. Penser notre alimentation du quotidien à l'institution*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 185–196.
- DELAVIGNE, V. (à paraître-a), « Une analyse socioterminologique de forums de patients atteints de cancer : culture périmédicale et expertise », dans *Les savoirs d'expérience en santé. Fondements épistémologiques et enjeux identitaires*, Nancy, Éditions universitaires de Lorraine, coll. Questions de communication. Série actes.
- DELAVIGNE, V. (à paraître-b), « De l'(in)constance du métalinguistique dans un corpus de vulgarisation médicale », *Corela : Actes du colloque « Le métalinguistique comme source et lieu d'hétérogénéités »*.
- DUCROT, O. (2002), « Quand peu et un peu semblent coorientés : peu après et un peu après », *Cahiers de linguistique française*, 24, 207–229.
- FUCHS, C. (1982), « La paraphrase entre la langue et le discours », *Langue française*, 53, 22–33.
- GALISSON, R. (1978), *Recherches de lexicologie descriptive : la banalisation lexicale. Le vocabulaire du football dans la presse sportive. Contribution aux recherches sur les langues techniques*, Paris, Nathan.
- GENETTE, G. (1992), *Palimpsestes : la littérature au second degré*, Paris, Seuil, coll. Points Essais.
- GUESPIN, L. (1991), « La circulation terminologique et les rapports entre science, technique, production », *Cahiers de linguistique sociale*, 18, 59–80.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HOLZEM, M. & LABICHE, J. (2017), *Dessillement numérique. Énaction, interprétation, connaissances*, Bruxelles, Peter Lang, 323.
- JACOBI, D. (1986), « Reformulation et socialisation des connaissances dans les discours de vulgarisation scientifique », *Études de lettres*, 4, 23–44.

- JACOBI, D. (1993), « Les terminologies et leur devenir dans les textes de vulgarisation scientifique », *Didaskalia*, 1, http://ife.ens-lyon.fr/publications/edition-electronique/didaskalia/INRP_RD001_6.pdf (dernière consultation : 08/05/2018).
- JACOBI, D. & SCHIELE, B. (1988), *Vulgariser la science. Le procès de l'ignorance*, Champ Vallon, Seyssel.
- JAKOBSON, R. (1963), *Essais de linguistique générale*, Paris, Éditions de Minuit.
- JEANNERET, Y. (1994), *Écrire la science. Formes et enjeux de la vulgarisation*, Paris, PUF.
- JEANNERET, Y. (1995), « Écrire la science. Paradoxes de l'écriture de vulgarisation », dans Rosmorduc, J. (dir.), *La culture scientifique des non-scientifiques, Actes des Troisièmes Journées Paul Langevin, Brest, 18–19 mars 1994*, Brest, Université de Bretagne, 47–56.
- JURDANT, B. (2009), *Les problèmes théoriques de la vulgarisation scientifique*, Paris, Éditions des Archives contemporaines, coll. Études de sciences.
- LASZLO, P. (1993), *La vulgarisation scientifique*, 1re éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 127.
- LATOUR, B. & WOOLGAR, S. (2013), *La vie de laboratoire : la production des faits scientifiques*, Paris, La Découverte.
- LEGALLOIS, D. & TUTIN, A. (2013), « Présentation. Vers une extension du domaine de la phraséologie », *Langages*, 189, 1, 3–25.
- LÉVY-LEBLOND, J.-M. (1998), « La nature prise à la lettre », *L'écrit de la science. Alliance*, 37–38, 71–82.
- LIENARD, F. & ZLITNI, S. (dir.) (2015), *La communication électronique. Enjeux, stratégies, opportunités*, Limoges, Lambert Lucas.
- LONGHI, J. (2013), « Essai de caractérisation du tweet politique », *L'information grammaticale*, 136, 25–32.
- MEADEL, C. & AKRICH, M., 2010, « Internet, tiers nébuleux de la relation patient-médecin », *Les Tribunes de la santé*, 29, 41–48.
- MOIRAND, S. (1993), « Autour de la notion de didacticité », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 1, 9–20.
- MOIRAND, S. (2000), « Variations discursives dans deux situations contrastées de la presse ordinaire », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 6, 45–62.

- MOIRAND, S. (2007), « Le modèle du Cercle de Bakhtine à l'épreuve des genres de la presse », *Linx. Revue des linguistes de l'Université Paris X Nanterre*, 56, 91–108.
- MOIRAND, S. & BEACCO, J.-C. (1995), « Autour des discours de transmission des connaissances », *Langages*, 117, 32–53.
- MOLES, A.A. & OULIF, J.-M. (1967), « Le troisième homme : vulgarisation scientifique et radio », *Diogène*, 58, 29–40.
- MONDADA, L. (1999), « Formes de séquentialité dans les courriels et les forums de discussion. Une approche conversationnelle de l'interaction sur Internet », *Alsic. Apprentissage des Langues et Systèmes d'Information et de Communication*, 2, 1, <http://journals.openedition.org.ezproxy.univ-paris3.fr/alsic/1571> (dernière consultation : 08/05/2018).
- MORTUREUX, M.-F. (1982), « Paraphrase et métalangage dans le dialogue de vulgarisation », *Langue française*, 53 (1), 48–61.
- MORTUREUX, M.-F. (1987), « Traduction et vulgarisation scientifique : un transfert de problématique », *DISCOSS*, 3, 7–21.
- MOURLHON-DALLIES, F., RAKOTONOELINA, F. & REBOULTOURÉ, S. (2004), « Les discours de l'internet : quels enjeux pour la recherche ? », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 8, 9–19.
- NABARETTE, H. (2002), « L'internet médical et la consommation d'information par les patients », *Réseaux*, 114 (4), 249–286.
- ORANGE, V., MILLERAND, F. & THOËR, C. (2013), « Profils et modes de contribution dans un forum sur le détournement de médicaments : une analyse diachronique des interactions », *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, 10, 87–106.
- ORIGGI, G. (2006), « Le sens des autres : l'ontogenèse de la confiance épistémique », <http://gloriaoriggi.blogspot.com/2006/01/le-sens-des-autres-lontogenese-de-la.html> (dernière consultation : 08/05/2018).
- PAGANELLI, C. & CLAVIER, V. (2011), « Le forum de discussion : une ressource informationnelle hybride entre information grand public et information spécialisée », dans Yasri-Labrique, E. (dir.), *Les forums de discussion : agoras du XXI^e siècle ? Théories, enjeux et pratiques discursives*, Paris, L'Harmattan, 39–54.
- PAGANELLI, C. & CLAVIER, V. (2014), « S'informer via des médias sociaux de santé : quelle place pour les experts ? », *Le Temps des Médias*, 23, 141–143.

- PAVEAU, M.-A., 2015, « Ce qui s'écrit dans les univers numériques », *Itinéraires. Littérature, textes, cultures*, 2014-1, <https://journals-openedition-org.ezproxy.univ-paris3.fr/itineraires/2313> (dernière consultation : 08/05/2018).
- PETIT, G. (2000), « Le statut d'expert dans la presse quotidienne », *Les Carnets du Cediscor. Publication du Centre de recherches sur la didacticité des discours ordinaires*, 6, 63–79.
- PEYTARD, J. (1984), « Problématique de l'altération des discours : reformulation et transcodage », *Langue française*, 64, 17–28.
- PEYTARD, J. (1993), « D'une sémiotique de l'altération », *Semen. Revue de sémio-linguistique des textes et discours*, 8, 17–28.
- PROULX, S. (2017), « L'injonction à participer au monde numérique », *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, 20, 15–27.
- PRUVOST, J. (2016), « Du moyenneur ou médiateur à la médiation, sous ses diverses facettes lexicographiques », *Études de linguistique appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G., Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 5–10.
- RASTIER, F. (2011), *La mesure et le grain. Sémantique de corpus*, Paris, Honoré Champion, coll. Lettres numériques.
- REBOUL, S. (1994), *Le vocabulaire de la télématique*, Thèse de doctorat, Paris X-Nanterre, 346.
- REBOUL-TOURÉ, S. (2004), « Écrire la vulgarisation scientifique aujourd'hui », *Sciences, Médias et Société*, 11, http://sciences-medias.ens-lyon.fr/article.php3?id_article=65 (dernière consultation : 08/05/2018).
- REY, A. (dir.) (1995), *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert.
- REY, A. (dir.) (2001), *Le Grand Robert de la langue française*, Paris, Dictionnaires Le Robert.
- REY-DEBOVE, J. & REY, A. (dir.) (1994), *Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert.
- ROMEYER, H. (2008), « TIC et santé : entre information médicale et information de santé », *tic&société*, 2 (1), <https://journals.openedition.org/ticetsociete/365> (dernière consultation : 08/05/2018).
- ROMEYER, H. (2012), « La santé en ligne. Des enjeux au-delà de l'information », *Communication. Information médias théories pratiques*,

- 30 (1), <https://journals.openedition.org/communication/2915> (dernière consultation : 08/05/2018).
- ROQUEPLO, P. (1974), *Le partage du savoir : science, culture, vulgarisation*, Paris, Seuil, coll. Science ouverte.
- ROSTAND, J. (1964), *Biologie et Humanisme*, Paris, Gallimard.
- THOËR, C. (2013), « Internet : un facteur de transformation de la relation médecin-patient ? », *Communiquer. Revue de communication sociale et publique*, 10, 1–24, <https://journals.openedition.org/communiquer/506> (dernière consultation : 08/05/2018).
- TLFi (1994), *Trésor de la Langue Française informatisé*, <http://www.atilf.fr/tlfi>, Atilf-Cnrs & Université de Lorraine (dernière consultation : 08/05/2018).
- VARGAS, É. (2009), « Discours de vulgarisation à travers différents médias ou les tribulations des termes scientifiques. Le cas de la médecine », *ILCEA. Revue de l'Institut des langues et cultures d'Europe, Amérique, Afrique, Asie et Australie*, 11, <https://journals.openedition.org/ilcea/217> (dernière consultation : 08/05/2018).
- VOLOSHINOV, V.N. & BAKHTINE, M.M. (1977), *Le Marxisme et la philosophie du langage : essai d'application de la méthode sociologique en linguistique*, Paris, Éditions de Minuit, coll. Le Sens commun.
- WOLTON, D. (1997), *Penser la communication*, Paris, Flammarion, coll. Champs Essais.

La médiation à la lumière de la traduction ou *dénouer des sacs de nœuds*

Antonella LEONCINI BARTOLI
Université de Rome « La Sapienza »

La science serait totalement embouteillée
si les concepts ne migraient pas clandestinement.
Edgar Morin, *Introduction à la pensée complexe* (2005 : 154)

Introduction

Il est aisé de constater que les points de convergence et les analogies entre la notion de médiation et celle de traduction sont nombreux. La nécessité de parvenir à un consensus interdisciplinaire sur le concept de *médiation* oblige la réflexion à un retour sur l'essence et la pratique de chacune de ces deux notions relevant du domaine des sciences humaines, caractérisées par une dimension interdisciplinaire et dont le vecteur principal est la langue.

Notre démarche sera donc de type comparatif¹ et empruntera à l'une et à l'autre notion le cadre théorique de référence.

Nous pouvons tout d'abord observer que nombre de synonymes ou de termes sémantiquement apparentés ainsi que maintes métaphores leur sont communes, telles que celles de « pont », de « passerelle », de « relais » définissant le médiateur ou le traducteur comme des « passeurs » dont la compétence est de « dénouer des sacs de nœuds »².

¹ Pour une perspective contrastive sur ces deux concepts et sur ces deux pratiques nous renvoyons à Leoncini Bartoli (2003 : 26–33).

² L'expression « dénoueur de sacs de nœuds » est tirée de l'enquête de Lesœurs *et al.* (2009 : 47) dans laquelle figurent également les termes « passeuse » et « relais » pour décrire la médiation. Pour ce qui est de la traduction, l'expression « nœuds de traduction » se réfère aux aspects critiques, aux problèmes posés par le transfert d'une langue-culture à une autre.

Souvent même, le terme *traduction* est employé pour décrire ou définir la médiation et ses pratiques ou inversement : « Le médiateur doit repérer les mots importants, les *traduire* explicitement, car à la base des malentendus, il y a les mal-dits » (Guillaume-Hofnung 2000 : 90). De même, les théoriciens de la traduction utilisent à différentes reprises la formule « la *médiation* de l'étranger » pour la désigner (Berman 1984, Peeters 1999, Ricoeur 2004). Pour la médiation, la traduction intralinguistique est souhaitée en tant que clarification de la pensée par la langue (explicitation) ainsi que choix d'une terminologie appropriée et spécifique, inspiratrice cohérente de l'action et des pratiques qui en résulteront. Par ailleurs, les interrelations de ces deux activités dans le domaine de la didactique des langues et des cultures ne sont plus à démontrer (Ladmiral & Lipiansky 1989, Lévy & Zarate 2003, Jullion & Cattani 2014, De Gioia & Marcon 2016). La traduction interagit donc avec la médiation et nous tenterons d'éclairer cette dernière par le biais d'exemples tirés de la première.

Sans aucune prétention à l'exhaustivité – car les univers de la médiation et de la traduction sont très étendus et ne peuvent concevoir une réflexion sans ramifications –, nous nous proposons de partir de l'identification des traits constitutifs fondamentaux communs aux deux concepts puis d'en analyser une des caractéristiques majeures : celle du pouvoir de modification de la réalité. Nous concluons sur la constatation de l'évolution des profils professionnels dans ces deux domaines qui illustrera leur intégration dans les contextes où leur activité est la plus demandée ainsi que leur vocation à coopérer toujours davantage.

1. Les traits constitutifs communs aux concepts de médiation et de traduction

Prenant d'abord en considération les traits constitutifs et saillants des deux notions à partir de leurs définitions respectives, nous analyserons comparativement leurs caractères spécifiques. Des citations-témoignages et des exemples intentionnellement diversifiés, empruntés au domaine de la traduction littéraire ou spécialisée ainsi qu'à des textes descriptifs et méthodologiques, rendront compte de l'extension et de la variété des contextes de son emploi par résonance avec les domaines investis par la médiation. Nous adopterons à cet effet la définition globale de la médiation proposée par Guillaume-Hofnung (2012 : 70) :

Globalement la médiation se définit avant tout comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause³.

Ainsi que celle de la traduction proposée par Ricoeur (2004 : 8–9) qui comporte un parallélisme entre le traducteur et le médiateur :

Deux partenaires sont en effet mis en relation par l'acte de traduire, l'étranger – terme couvrant l'œuvre, l'auteur, sa langue – et le lecteur destinataire de l'ouvrage traduit. Et, entre les deux, le *traducteur* qui transmet, fait passer le message entier d'un idiome dans l'autre. C'est dans cette inconfortable situation de *médiateur* que réside l'épreuve en question⁴.

À partir de ces deux définitions, nous retiendrons les principaux mots clés qui renvoient à des caractéristiques partagées par les deux notions que nous illustrerons par l'expérience des praticiens.

1.1. La médiation et la traduction sont des processus

La médiation et la traduction – tous deux termes polysémiques désignant à la fois la pratique, l'activité et son résultat ou produit⁵ – sont définies en tant que *processus sui generis* : « La médiation est un *processus* à

³ La définition du *Code national de déontologie du médiateur* (2009 : Préambule) est la suivante : « La médiation, qu'elle soit judiciaire ou conventionnelle, est un processus structuré reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants qui, volontairement, avec l'aide d'un tiers neutre, impartial, indépendant et sans pouvoir décisionnel ou consultatif, favorise par des entretiens confidentiels, l'établissement et/ou le rétablissement des liens, la prévention, le règlement des conflits. » La définition figurant sur le site du *Conseil d'État* considère uniquement l'aspect relatif au conflit (litige) : « La médiation se définit comme un processus structuré par lequel les parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leur litige, avec l'aide d'un tiers, le médiateur. Elle est différente de la procédure contentieuse qui se déroule devant le juge administratif. »

⁴ L'influence du philosophe et traducteur Antoine Berman sur la pensée de Paul Ricoeur en matière de traduction est reconnue par ce dernier qui précise au sujet du célèbre essai sur la traduction *L'épreuve de l'étranger* que : « Ces difficultés [de la traduction] sont précisément résumées dans le terme d'*épreuve*, au double sens de "épreuve durée" et de "probation" » (2004 : 8). Les termes figurant en italique dans les citations ont été soulignés par nos soins.

⁵ Pour les diverses acceptions de *traduction*, nous renvoyons à Ladmiral (1994 : 11).

la fois de création et de recréation du lien social ainsi que de prévention et de règlement de conflits », précise Guillaume-Hofnung (2007 : 2) et De Gioia & Marcon en décrivent le déroulement et les phases dans leur fiche terminologique consacrée au « processus de médiation » (2014 : 200). De même, « la traduction est un *processus* où alternent l’immédiat, le coulant, les illuminations et la tension de la maturation qui mènera peut-être à la trouvaille» (Ballard 2006 : 184)⁶. Elles élaborent donc « une *stratégie* au cas par cas » : chaque médiation « est unique et incompatible avec une procédure stéréotypée » (Guillaume-Hofnung 2000 : 90, 91) et toute traduction « est une opération *sui generis* qui requiert ou génère une démarche *sui generis* » (Ballard 2006 : 182). Ces deux notions sont donc appréhendées et définies comme agissant dynamiquement : « C’est davantage la notion de *mouvement* qui importe, la traduction étant une opération de nature dynamique et non statique », constate Oustinoff (2003 : 51). Le facteur temporel, indispensable à leur bonne résolution, joue donc un rôle prééminent. En effet, leurs pratiques ne sont pas prédéterminées, mais dépendantes d’un contexte spatio-temporel déterminé et des acteurs en jeu dans une relation ternaire.

1.2. La médiation et la traduction sont des activités structurellement ternaires

Le médiateur comme le traducteur se posent toujours en tiers dans une relation entre parties⁷. Pour le second, cette activité ternaire peut être déclinée, toujours selon un schéma ternaire, en fonction de sa nature et de sa visée : « La nature de la traduction est au moins triple : matérielle, spirituelle et sociolinguistique. [...] La traduction se situe et se développe par rapport à la triade : homme, espace, temps » (Ballard 2006 : 183). Et encore : « [...] la visée plus profonde de la traduction est triple : elle est éthique, elle est poétique, elle est – d’une certaine manière – “philosophique” »⁸ (Berman 1999 : 74).

⁶ Le syntagme *processus de traduction* / *processo traduttivo* est recensé dans Delisle *et al.* (2002 : 118).

⁷ « La médiation est fondamentalement ternaire dans sa structure. Sans le troisième élément, la médiation n’existe pas » (Guillaume-Hofnung 2000 : 76–77).

⁸ Berman précise : « Philosophique en ce qu’il y a dans la traduction un certain rapport à la *vérité* » (1999 : 74). Pour ce qui est de la visée éthique, Berman se réfère à la *fidélité* et à l’*exactitude* qui « renvoient toutes deux à une certaine *tenue* de l’homme vis-à-vis de lui-même, d’autrui, du monde et de l’existence. Et vis-à-vis des *textes* également » (*ibid.*).

Les qualités et les valeurs qui devraient caractériser ce tiers : neutralité, indépendance et absence de pouvoir en dehors de « l'autorité que lui reconnaissent les médiateurs qui l'auront choisi et reconnu librement » (Guillaume-Hofnung 2000 : 76) sont clairement définies par le *Code de déontologie des médiateurs* et par la *Charte de la médiation*⁹ ainsi que par les *Directives 2010/64/UE* et *2012/29/UE* qui insistent sur l'indépendance des traducteurs et des interprètes afin d'assurer un « procès équitable ». L'exigence de confidentialité (voir *infra*) est également citée, dans les deux cas, en tant que principe déontologique. En revanche, le traducteur travaillant pour une instance institutionnelle ou éditoriale résulte moins libre et moins neutre, dans la réalité, au sein de la relation ternaire (Leoncini Bartoli 2003 : 29).

Ces deux activités indissociablement liées au tissu socioculturel dans lequel elles opèrent sont donc appelées à prendre en compte l'incertain et le probable, comme Ballard le suggérait par l'adverbe « peut-être ».

1.3. Médiation, traduction et tissu socioculturel

La médiation est une « innovation surgie de la base », de la société civile ; elle est « indissociable d'un contexte culturel et social » et « se réfère tout particulièrement à la *solidarité* et à l'*altérité* » (Guillaume-Hofnung 2000 : 73, 87, 99). Cette solidarité et cette altérité caractérisent également la traduction : « L'essence de la traduction est d'être *ouverture, dialogue*, métissage, décentrement. Elle est *mise en rapport*, ou elle n'est rien » (Berman 1984 : 16) et la lie au contexte social et à ses codes : « La nature de notre objet d'étude enfin est d'ordre sociolinguistique : la traduction est prise dans un *contexte d'échange et de communication* où interviennent un certain nombre de *facteurs sociaux*, générateurs de normes et de conventions » (Ballard 2006 : 183). L'intention dialogique inhérente à la traduction peut se manifester concrètement dans des espaces informatifs voire formatifs à l'adresse du lecteur : dans le paratexte à travers les préfaces, les postfaces ou les notes du traducteur ou dans le corps du texte traduit au moyen de particularités lexicales ou stylistiques inspirées par l'original ou calquées sur lui voire parfois dans les choix typographiques.

⁹ Publiée par la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation.

Cette imbrication dans le tissu social et cette mise en relation qui sont le propre de la médiation comme de la traduction se mesurent donc incessamment avec le caractère complexe de l'humain :

Le sens de la *complexité* permet d'abord de comprendre que l'attitude des médiateurs peut résulter de composantes qui leur échappent et dont la connaissance n'apparaît pas toujours au premier abord. Il permet de saisir que des tensions personnelles proviennent de multi-appartenances, de contre-emplois, de conflits internes entre des rôles contradictoires tenus par les partenaires. Il permet surtout de prendre des distances avec la situation actuelle, en la situant dans une perspective *complexe* pour mieux la maîtriser [...] Le sens du complexe donne du jeu, permet de *dénouer*. (Guillaume-Hofnung 2000 : 94–95)

Et : « Pour nous il s'agit d'observer les productions des traducteurs pour remonter, par l'analyse ou l'hypothèse, à la nature de leur compétence dont la *complexité et le caractère "humain"* feront d'une telle traductologie *une science de la probabilité et des variantes* » (Ballard 2006 : 10).

Cette prise en compte du « sens de la complexité » se révèle nécessaire dans l'exercice de ces deux activités, mais également dans le cadre mondialisé actuel, comme l'atteste la réflexion philosophique contemporaine :

Qu'est-ce que la complexité ? À première vue c'est un phénomène quantitatif, l'extrême quantité d'interactions et d'interférences entre un très grand nombre d'unités. [...] elle comprend aussi des incertitudes, des indéterminations, des phénomènes aléatoires. La complexité dans un sens *a toujours affaire avec le hasard*. [...] Il faut reconnaître des phénomènes, comme liberté ou créativité, inexplicables hors du cadre complexe qui seul permet leur apparition. (Morin 2005 : 48–50)

À la croisée de plusieurs disciplines des sciences humaines, la médiation et la traduction participent toutes deux d'un réseau de relations multiples¹⁰ qui leur permettent de transférer et d'appliquer des modèles issus d'autres disciplines et par là même de trouver des solutions créatives.

¹⁰ « Les références de la médiation sont multiples (philosophiques, morales, politiques) mais cohérentes » (Guillaume-Hofnung 2000 : 94), la spécialiste reconnaît également l'apport de la psychologie, de la psychanalyse, de la sociologie de l'histoire indispensables à comprendre la complexité de l'humain. Mounin, dans son chapitre « Civilisations multiples et traduction », rappelle que l'ethnographie et la philologie sont des traductions (1963 : 227–248).

1.4. La médiation et la traduction sont innovantes et créatrices

Il existe en effet, une « médiation créatrice » identifiée par J.-F. Six (1990 : 164), « qui a pour but d’identifier entre personnes ou groupes des liens nouveaux » et une « médiation rénovatrice » qui « réactive des liens distendus ». Ricœur (2004 : 66–67) rappelle après Berman (1984 : 43–60) l’œuvre de fondation de la langue allemande accomplie par Luther et un groupe d’érudits de 1521 à 1534 pour traduire la Bible à partir des versions hébraïque, grecque et latine dans l’allemand parlé par le peuple :

On peut dire que Luther a non seulement construit un comparable en traduisant en allemand la Bible, en la « germanisant », comme il osait dire, face au latin de saint Jérôme, mais qu’il a créé la langue allemande, comme comparable au latin, au grec de la Septante, et à l’hébreu de la Bible. (Ricœur 2004 : 66–67)¹¹

De même, Oustinoff constate qu’il existe « des traducteurs – souvent théoriciens – comme Ezra Pound, Octavio Paz, Haroldo de Campos ou Efim Etkind [qui] considèrent la traduction comme une forme de “recréation” littéraire » (2003 : 46). Ce pouvoir créateur ou de rétablissement de la communication diffère suivant les contextes et peut être réalisé et perçu à différents niveaux en traduction. Ce sont les cas de récréation rythmique ou d’effets similaires dans la poésie ou dans les textes religieux (« le primat du rythme dans la Bible » (Meschonnic 1999 : 438), du choix de traduire ou de retraduire une œuvre fondamentale du passé (*Palimpsestes* 2004) comme *La Divina Commedia* de Dante par exemple¹², ou encore de diffuser et de remettre en question savoirs ou théories au moyen des (re-)traductions de textes déterminants d’une discipline pouvant exercer une influence sur le renouvellement de la pensée par-delà toute frontière temporelle, spatiale ou culturelle¹³.

¹¹ Souligné par nos soins. Ricœur emploie les termes *régénération* et *potentialisation* des langues à l’œuvre dans la traduction (2004 : 16–17).

¹² Nous pensons à sa retraduction en français par Jacqueline Risset parue en 2010 chez Flammarion.

¹³ C’est le cas de la recherche *Languages of political economy. Cross-disciplinary studies on economic translations* (2014) réalisée dans le cadre d’un projet européen (Europe 2020) qui a examiné le rôle joué par les traductions des textes économiques dans le développement et la circulation internationale des idées et dans la diffusion de l’économie politique, science ayant pour vocation de créer l’opinion publique et de

Cette qualité créative de toute médiation et de toute traduction et par conséquent leur pouvoir de modification de la réalité seront traités dans la partie qui suit.

2. Médiation, traduction et pouvoir de modification de la réalité

Il s'agit, dans cette deuxième partie, de considérer encore deux aspects de la médiation qui peuvent être éclairés par la traduction pour en apprécier l'incidence évidente et concrète sur la réalité : la médiation de différences et la médiation de différends.

2.1. « Médiation de différences » et traduction

« La médiation de différences – c'est la médiation de droit commun, car la différence est à la base de toute construction sociale. Une société se construit grâce à l'établissement de passerelles entre les différences » (Guillaume-Hofnung 2000 : 74).

Cette « médiation entre les différences », selon une acception positive de la médiation, nous l'illustrerons par deux exemples dans lesquels la traduction joue un rôle culturel, politique et juridique clé, concrètement, au sein de la société contemporaine, et rejoint par là certains aspects du travail de médiation.

a. La création d'antennes du multilinguisme au sein des États membres de l'Union européenne

Afin de renforcer le dialogue avec le citoyen européen et d'améliorer la communication sur l'Europe, la Commission européenne s'est engagée à réfléchir sur son avenir et à mettre en œuvre une nouvelle stratégie visant à « professionnaliser et à moderniser les méthodes de communication »¹⁴ dans le cadre du Plan D (Démocratie, Dialogue

forger son sens critique afin de juger et d'influencer les gouvernements. Par ailleurs, le 24 mai 2017, l'ONU a créé la *Journée mondiale de la traduction* en reconnaissant le rôle joué par la traduction professionnelle pour favoriser l'union des nations et pour promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et le développement.

¹⁴ SEC (2005) 985 final « Plan d'action de la Commission relatif à l'amélioration de la communication sur l'Europe ».

et Débat) illustré par la Communication COM (2005) 494. Cette stratégie, prolongée les années suivantes¹⁵, entend intervenir localement dans chaque État membre à travers les bureaux de représentation de la Commission. La création d'antennes du multilinguisme dépendant de la Direction générale de la traduction (DGT) renouvelle ainsi le lien entre le gouvernement supranational et le territoire de chaque État membre. Ce lien est assuré par la traduction d'informations et d'activités relatives aux politiques de l'Union européenne¹⁶ dans la langue des citoyens visés. Ces antennes, à l'écoute des besoins et des évolutions du tissu culturel local, analysent, évaluent et agissent en intermédiaires entre les citoyens et la Commission dans le domaine de la communication multilingue. Les messages écrits diffusés sont choisis et adaptés aux intérêts et aux différents contextes nationaux en fonction des publics ciblés : jeunes, journalistes ou société civile de préférence. Cette traduction pour la communication ou traduction web (Guidère 2008) présuppose l'évaluation des intérêts culturels des destinataires à l'intérieur d'une culture donnée et l'adaptation linguistico-culturelle des messages et de la communication institutionnelle (Leoncini Bartoli 2016 : 24–26). Ce type de traduction interculturelle et multimédia requiert du traducteur une prise de conscience de la fonction et du sens du message à transmettre, la prise en compte des connaissances et des attentes des parties dans un cadre de communication et de réception précis. Le traducteur devient un « constructeur de liens, un restaurateur de dialogue » favorisant l'intégration (européenne) par la coopération réalisée au moyen de projets communs entre les citoyens des États membres et l'Union. Ce traducteur ou *tradaptateur*¹⁷ se différencie cependant du médiateur car il représente dans ce contexte déterminé un pouvoir institutionnel supranational et ne remplit donc pas les critères éthiques fondamentaux d'indépendance et

¹⁵ Consulter la COM (2008) 158 « Debate Europe » et l'enquête Eurobaromètre spécial 386 (2012) « Les Européens et leurs langues ».

¹⁶ Les antennes promeuvent des projets dans le domaine de la communication multilingue en réunissant des communautés et des nationalités différentes sur le territoire et coopèrent avec les institutions publiques de l'État où elles se trouvent en matière de politique linguistique et en particulier d'activités terminologiques. En France les antennes ont leur siège à Paris et à Marseille, en Italie à Milan et à Rome.

¹⁷ Le terme *tradaptation* proposé par Delisle en 1986 témoigne d'une évolution du métier de traducteur « chargé de l'adaptation de messages et d'autres produits de traduction » (Guidère 2008 : 20).

d'impartialité du tiers caractérisant toute activité de médiation, comme le précise le *Code national de déontologie du médiateur* (2009 : 3–6).

b. La reconnaissance du droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales en tant que garantie d'un procès équitable (directives 2010/64/UE et 2012/29/UE)

Les États membres veillent à ce que les suspects ou les personnes poursuivies qui ne comprennent pas la langue de la procédure pénale concernée bénéficient, dans un délai raisonnable, de la *traduction écrite de tous les documents essentiels* pour leur permettre d'exercer leurs droits de défense et pour garantir le caractère équitable de la procédure. (Directive 2010 *sur le droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales*, art. 3)

De même la Directive 2012/29/UE *établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité* inscrit spécifiquement à l'article 7 (Droit à l'interprétation et à la traduction)¹⁸ la nécessité d'un service d'interprétation et de traduction à offrir gratuitement à la victime.

Ces deux Directives – visant la reconnaissance mutuelle des jugements et le rapprochement des législations afin de favoriser la coopération judiciaire (civile et pénale) – représentent donc un jalon fondamental dans l'histoire de la reconnaissance de la traduction et de l'interprétation en tant que droits garantissant un procès équitable aux personnes suspectées, poursuivies ou victimes dans le cadre d'une procédure pénale. Il s'agit d'un fait réel de la plus haute importance. Ne s'agit-il pas dans ce cas d'une œuvre de médiation de différences – au moyen de la traduction et de l'interprétation – qui reconnaît ici, la dignité de tout être humain dans la pratique judiciaire ? Comme pour le médiateur, le traducteur et l'interprète doivent se soumettre à des exigences d'indépendance et de confidentialité précisées à l'article 5, par. 2 et 3. L'interprétation et la traduction, à l'instar de la médiation, sont ici des gages du respect des droits fondamentaux de l'Homme¹⁹.

¹⁸ Nous renvoyons également aux considérants 30, 34, 35 et aux articles 4 : 1-f et 5 : 2, 3.

¹⁹ Le considérant 5 renvoie aux sources de l'acte : l'article 6 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* (CEDH) ainsi que l'article 47 de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union* sur le droit à un procès équitable ; son article 48 garantit « le respect des droits de la défense ». L'article 8 de la Directive 2010 se réfère également à ces deux textes (Celotti 2013).

Cet exemple participant à la reconnaissance et à la prise en compte de la différence dans un contexte de « différend » nous conduit maintenant à analyser deux autres exemples de médiation de différends dans leur(s) relation(s) à la traduction.

2.2. « Médiation de différends » et traduction

La dimension du conflit peut être inhérente à la médiation comme à la traduction²⁰. Les deux citations suivantes en témoignent :

Dans le domaine des conflits, on distingue selon que la médiation intervient dans le but de prévenir un conflit, que le médiateur intuitif aura détecté à temps, ou selon qu'elle est seulement curative. [...] Quand la médiation intervient après l'éclatement du conflit, c'est la médiation réparatrice, la plus connue, celle qui éclipse les autres formes de médiation. (Guillaume-Hofnung 2000 : 75)

La visée même de la traduction – ouvrir au niveau de l'écrit un certain rapport à l'Autre, féconder le Propre par la médiation de l'Étranger – heurte de front la structure ethnocentrique de toute culture, ou cette espèce de narcissisme qui fait que toute société voudrait être un Tout pur et non mélangé. Dans la traduction il y a quelque chose de la violence du métissage. (Berman 1984 : 16)

Tout en partant de la constatation philosophique sur la violence inhérente à toute traduction, nous observerons comment à partir de deux cas de litige ou d'impasse il est possible d'aboutir à leur résolution par une mise en relation ou un renversement de perspective.

Les deux cas se réfèrent au principe du multilinguisme, pilier fondamental du droit de l'Union, garantissant le respect démocratique des différentes identités linguistiques et culturelles qui la composent. Ceci implique, dans la pratique, un gouvernement – par la traduction – dans les 24 langues officielles des versions linguistiques, qui diffusent des normes au moyen d'« actes législatifs » (*Guide*) ayant dans chaque langue même valeur, effet juridique et faisant également foi. Chaque version linguistique est un texte authentique (Pozzo 2008 : 384), suivant

²⁰ La dimension du conflit est relevée en tant que référence philosophique de la médiation par Guillaume-Hofnung (2000 : 98) qui la considère non essentielle à la définition du concept (De Gioia & Marcon 2014 : 120). Elle a été analysée en traduction sur le plan idéologique, culturel et linguistique (Bensimon 1998, Leoncini Bartoli 2003 : 30–31, Hersant 2007 : 159–167).

la typologie de l'acte, certaines normes sont donc directement applicables dans chaque État membre (Venchiarutti 2008 : 354). Or des ambiguïtés et parfois des divergences ou incohérences dans l'emploi des concepts ou des termes juridiques ont été constatées entre les différentes versions linguistiques.

Dans un premier cas, maints litiges (Pozzo 2008 : 385–432) sur l'interprétation d'un acte dans une des versions linguistiques ont, par exemple, opposé le gouvernement d'un État membre à l'Union ou deux États membres ou particuliers entre eux²¹. En cas de différend, la Cour de Justice doit garantir une interprétation et une application uniformes du droit multilingue de l'Union par la confrontation de toutes les versions linguistiques²² (interprétation littérale) ; la considération de la spécificité des notions juridiques du droit communautaire, du contexte de référence juridique de la matière traitée par la norme et de son évolution ainsi que les finalités spécifiques de l'acte (interprétation téléologique) sont prises en compte (Pozzo 2008 : 414–423).

Un second exemple significatif est celui du renversement de perspective ou de l'inversion des rôles entre « texte de base » et versions linguistiques dans le processus de rédaction et de traduction de la législation européenne, qui confirme le rôle clé joué par la traduction dans l'élaboration de la législation, dans sa diffusion et dans sa transposition dans les systèmes juridiques nationaux. Voici le passage du texte procédural destiné aux rédacteurs des textes juridiques du Parlement européen du Conseil et de la Commission :

[...] le rédacteur doit savoir que les remarques des traducteurs et, plus généralement, de tous les services qui procèdent à un examen linguistique de son texte peuvent lui être très utiles. En effet, l'examen du texte sous cet angle est l'occasion de découvrir des erreurs et des ambiguïtés qui peuvent être inhérentes au texte d'origine, même lorsque celui-ci a été longuement mûri et même – et peut-être surtout – lorsque la rédaction a fait l'objet de longues discussions entre plusieurs personnes. Le rédacteur peut alors être informé des problèmes constatés. Dans bien des cas, *la meilleure solution sera de retoucher non la traduction, mais l'original*²³. (Guide pratique commun, 2013 : l.d. 5.5.2.)

²¹ Il s'agit de particuliers ressortissant d'États de l'Union européenne.

²² Voir Venchiarutti (2008 : 356–357), Pozzo (2008 : 388), Leoncini Bartoli (2016 : 63, note 21).

²³ Cette appellation est à notre avis impropre car dans ce contexte particulier toutes les versions linguistiques sont considérées des textes originaux ayant même valeur et

Il est donc question ici du pouvoir de modification d'une réalité préexistante : du rôle historique traditionnellement second, voire subalterne, rempli par la traduction, à un changement radical de point de vue et de conception. Il s'agit de la reconnaissance de l'autorité du traducteur et de l'activité professionnelle qu'il exerce ainsi que de sa participation fondamentale à l'élaboration des textes de loi dans ce contexte particulier.

3. Considérations sur le rôle et les fonctions du médiateur et du traducteur

C'est à partir de la reconnaissance formelle de l'activité et de la personne du traducteur que nous abordons cette dernière partie tout en soulignant les progrès accomplis dans la perception d'une activité caractérisée, comme la médiation, par l'effacement discret, voire par l'invisibilité.

3.1. L'invisibilité de l'activité du médiateur et du traducteur

« La médiation s'appréhende plus par son *manque* que par son bon fonctionnement » (2000 : 74) remarque Guillaume-Hofnung, constatation partagée par Venuti : « I see translation as the attempt to produce a text so *transparent* that it does not seem to be translated » (1995 : 1).

En effet, c'est par leur négation que ces deux activités sont appréhendées : la médiation est souvent ignorée parce que réussie – dans l'évitement de conflits ou dans leur règlement pacifique (Guillaume-Hofnung 2007 : 3) – la traduction a été longtemps assimilée à la transparence d'une vitre (parfois elle l'est encore aujourd'hui). À l'opposé, la constatation du manque de cette transparence trahit l'opération de traduction : la rend ainsi apparente, devenant la cible de critiques et de dénonciations d'insuffisance ou de trahison par rapport à l'original. Or la notion psychanalytique de « manque(s) » relevée à l'égard de la médiation a sa correspondante dans l'impossibilité de traduire. Le processus de

portée juridique et véhiculant un message unique faisant foi dans toutes les langues officielles. L'appellation plus neutre de « texte-base » ou « texte de référence » serait à notre avis préférable (Leoncini Bartoli 2016 : 42).

traduction révèle souvent cette impuissance²⁴ qui rejoint celle de la formule « on ne peut pas discuter » relevée par Guillaume-Hofnung (2007 : 4). Le travail sur le langage fait affleurer dans le dialogue entre deux parties (les médiés) ou entre deux langues-cultures (source et cible) la part d'implicite qui requiert un effacement de l'opérateur pour la faire émerger :

Au-delà des causes exprimées officiellement il en existe souvent d'autres, profondes, c'est-à-dire à la fois décisives et enfouies. [Le médiateur] doit faire preuve d'une grande qualité d'écoute, ce qui requiert attention et distanciation. [...] à ce stade le processus de la médiation rejoint celui de la maïeutique. Le médiateur doit amener les interlocuteurs à découvrir la part de vérité, comme la part d'erreurs ainsi que les éléments de solution qu'ils portent en eux sans souvent le savoir ou sans pouvoir le dire. Souvent aussi d'importants déplacements se produisent, le conflit n'était pas là où on le situait au départ. (Guillaume-Hofnung 2000 : 90)

De même, en traduction, Ricœur (2004 : 47–48) remarque :

Car il n'y a pas que les contextes patents, il y a les contextes cachés et ce que nous appelons les connotations qui ne sont pas toutes intellectuelles, mais affectives, pas toutes publiques, mais propres à un milieu, à une classe, un groupe, voire un cercle secret ; il y a ainsi toute la marge dissimulée par la censure, l'interdit, la marge du non-dit, sillonnée par toutes les figures du caché.

Les passages que nous avons souligné dans les citations mettent en évidence à quel point les deux démarches – médiatrice et traductive – sont parallèles : qu'il s'agisse d'une même langue ou du dialogue-confrontation entre langues. Les deux processus s'apparentent en effet à celui de la « maïeutique » dans leur travail de porter à la surface et de clarifier les implicites linguistiques²⁵ et extralinguistiques de tout acte de

²⁴ On a observé dans le cas de concepts philosophiques (Cassin 2007 : 197–204) ou d'institutions juridiques, des vides conceptuels, des notions ou institutions non correspondants, correspondants seulement partiellement ou en apparence par similarité de signifiant (faux-amis) ; de tels cas requièrent le recours à des procédés linguistiques spécifiques à la traduction (Delisle *et al.* 1999). À cet égard, nous renvoyons aux considérations sur la traduction juridique de Sacco (1987 : 733–749) et de Pozzo (2006 : 3–26).

²⁵ En traduction juridique en particulier les connotations et les implicites liés aux termes ou à certaines formulations constituent des véritables obstacles et des sources d'ambiguïté ou d'erreurs dans le transfert d'une langue à l'autre, *a fortiori* dans un contexte multilingue. Le *Guide pratique commun* met clairement en garde les rédacteurs des textes législatifs à ce propos (2013 : 5.3.2 et 14.1).

communication (oral ou écrit) souvent par un effort de déplacement du point de vue. La mise en évidence de ces *manques* ou *non-dits* ont conduit en traduction à des distinctions importantes entre notions et parfois à des solutions réussies parce que créatives sur le plan du rythme ou du lexique (emprunts, calques, mots-valises). L'observation et l'écoute, l'attention et la distanciation dont doivent faire preuve médiateurs et traducteurs²⁶ ne pourrait que s'enrichir d'une analyse approfondie de ces *manques* ou *implicites* qui requièrent un retour réflexif de l'opérateur sur sa pratique.

3.2. La nécessité d'un retour sur soi et sur la pratique exercée

Chercheurs et praticiens s'accordent sur l'importance de l'observation voire de l'auto-observation dans l'exercice de ces deux activités : Lesœurs *et al.* dans leur enquête qualitative auprès des médiateurs relèvent qu'on fait appel « à un médiateur autant pour son “savoir-faire” que pour son “savoir-être” » et que « la médiation peut être développée par des compétences édifiées par l'expérience vécue » (2009 : 51, 49). La donnée de l'expérience définit également la pratique de la traduction : Ballard constate qu'« il s'agit à partir de l'observable de remonter aux actes, à l'action du traducteur et ce qui la sous-tend ou l'inspire ; il s'agit de remonter à une compétence et à des facteurs d'influence » (2006 : 187) et Berman affirme que « la traductologie est la réflexion de la traduction sur elle-même à partir de sa nature d'expérience » (1989 : 675) défendant une « critique des traductions » qui comporte une analyse du sujet traduisant (*ibid.* 1995 : 75).

Les entretiens effectués pour l'enquête de Lesœurs *et al.* ont été essentiels en vue d'éclairer la perception et les attentes du médiateur ainsi que la reconnaissance dont jouit sa profession, son déroulement dans la pratique quotidienne et les constats positifs ou négatifs conduisant à une réflexion sur les *remédiations* à envisager. Dans le domaine de la traduction littéraire ou spécialisée, les entretiens, les questionnaires et les nombreux témoignages des traducteurs sur leur pratique recueillis en volumes ou dans des articles ciblés (Berman 1995, 1999, les articles dans la revue *T&T Terminologie et Traduction*, Tosi 2003, Wagner *et al.* 2002,

²⁶ Une telle distanciation a été souvent remise en question dans le domaine de la traduction littéraire par la dénonciation d'attitudes « sourcières » ou « ciblistes » (Ladmiraal 1994).

entre autres) ont permis de préciser l'importance des informations et de la documentation concernant le contexte ou l'environnement spatio-temporel, culturel ou professionnel du texte à traduire ainsi que de celles du contexte récepteur, des raisons et des finalités de chaque traduction ou retraduction. Au moyen de méthodes utilisant l'introspection et la rétrospection ainsi que d'outils technologiques, les chercheurs ont pu observer et analyser les processus cognitifs et linguistiques impliqués au cours de l'activité de traduction (*Think-aloud protocols (TAPs)*) et créer le logiciel *Translog* (Jääskeläinen 2011 : 290–293). L'approfondissement de ces recherches appliquées portant sur la connaissance et la conscience du processus mental à l'œuvre dans ces deux activités de communication pourrait suggérer des pratiques différenciées sur le terrain et une qualité accrue du résultat à atteindre dérivant de « l'inventivité et de l'interdisciplinarité » (Guidère 2010 : 39) qui caractérisent la traduction comme la médiation.

3.3. Une évolution vers des profils professionnels hybrides

Le questionnement sur le profil et les compétences des traducteurs surgit à partir des nécessités concrètement manifestées : dans les deux Directives citées *supra* aux articles 3, § 7 (2010) et 2 (2012), « [...] une traduction orale ou un résumé oral des documents essentiels peuvent être fournis à la place d'une traduction écrite [...] ». À qui la tâche de préparer une traduction orale ou un résumé oral : à l'interprète ou au traducteur ? s'interroge Celotti (2013 : 56–57). Or les frontières strictes entre oral et écrit ou interprétation et traduction sont destinées à s'estomper au profit de la nécessité croissante d'une communication multilingue favorisée par la mondialisation et l'expansion de l'Internet (Guidère 2010 : 62). Ainsi, des profils professionnels émergent dans le domaine de la traduction qui requièrent des compétences interdisciplinaires²⁷ proches de celles des médiateurs. Il s'agit du *traducteur chargé de communication multilingue* responsable de traduire et de localiser les sites web²⁸, du *traducteur chargé de veille multilingue* devant assurer le suivi informationnel en plusieurs

²⁷ Compétences linguistiques, culturelles, communicationnelles et technologiques (Guidère 2010 : 55).

²⁸ La *localisation* comporte la traduction et l'adaptation globale des produits et des services à un lieu déterminé et leur publication simultanée en plusieurs langues afin de permettre de partager un même espace virtuel à un même moment.

langues concernant une thématique donnée (traducteur spécialisé)²⁹ et encore du profil qui semble se superposer davantage à celui du médiateur c'est-à-dire celui du *traducteur chargé de médiation* humanitaire ou *traducteur-médiateur* appelé à résoudre les problématiques linguistiques liées aux conflits. Aussi bien interprète (dialogue) que traducteur (rédaction de fiches d'aide, des documents d'information, etc.), c'est « un spécialiste de la communication interculturelle chargé de résoudre, par le dialogue, des divergences d'opinion ou d'intérêt » (Guidère 2010 : 57).

Conclusion

Nous avons identifié maintes caractéristiques majeures communes à la médiation comme à la traduction : du partage de certaines valeurs à une ouverture à l'Autre par l'effacement de soi, à un engagement éthique en faveur des droits de l'Homme et des libertés démocratiques jusqu'au renforcement du lien social au défi des barrières spatio-temporelles. Une nécessité est apparue toujours plus manifeste : celle de la reconnaissance de l'importance de ces professions en particulier dans les instances politiques et juridiques à travers la prise de conscience du rôle clé qu'elles peuvent jouer dans certains contextes. D'une part la médiation citoyenne visant le respect de la justice sociale par la pratique de formes innovantes de solidarités interactives ou la résolution de conflits aux retombées sociales et économiques non négligeables (Guillaume-Hofnung 2000 : 101) de l'autre la traduction en tant qu'inspiratrice et ré-créatrice ou ré-activatrice de pensées, idéaux, croyances et engagements ou vecteur de gouvernement démocratique d'une Union multilingue ou de pays institutionnellement plurilingues. « La réflexion et l'action politique devraient faire une place importante à la médiation » (*ibid.* 2007) aussi bien qu'à la traduction « inséparable de sa dimension politique » (Oustinoff *et al.* 2010 : 17) surtout lorsqu'elle est investie d'une « fonction identitaire » (Bensimon 1998 : 9). Le profil professionnel du traducteur chargé de médiation humanitaire, qui exemplifie dans son appellation les liens étroits entre ces deux activités, tout en conjuguant certains aspects saillants de la

²⁹ La *veille* fait appel aux techniques de recherche documentaire multilingue (Data Mining, etc.) et « est considérée comme stratégique parce qu'elle permet à une entreprise ou à une organisation de se mettre à l'écoute de l'environnement mondialisé pour prendre des décisions adéquates et agir de façon ciblée pour la réalisation de ses objectifs » (Guidère 2010 : 58).

communication « l'interaction, l'épreuve de l'autre, les contresens, la négociation et la cohabitation » (Wolton 2010 : 11) a assurément pour vocation fondamentale le « maintien du dialogue entre les cultures et les citoyens » (Orban 2010 : 26) :

Le traducteur se trouve ainsi au cœur du processus de communication puisqu'il conçoit et instaure un dialogue entre des individus et des groupes issus de différentes cultures. Son statut d'intermédiaire et de négociateur explique la diversité des missions qui peuvent lui être confiées (information, sensibilisation, accompagnement). Pour réussir dans ces missions il faut être tout à la fois rigoureux et polyvalent, ouvert et exigeant, humain et professionnel. Les connaissances en langues étrangères figurent parmi les prérequis de base, mais c'est surtout l'intelligence émotionnelle et l'empathie humaniste qui font la différence entre les simples langagiers et les traducteurs médiateurs. (Guidère 2010 : 58)

Références bibliographiques

- BALLARD, M. (2006), *Qu'est-ce que la traductologie ?*, Arras, Presses universitaires d'Artois.
- BENSIMON, P. (1998), « Présentation », *Palimpsestes : Traduire la culture*, 11, Paris, Presses de la Sorbonne Nouvelle, 9–12.
- BERMAN, A. (1984), *L'épreuve de l'étranger*, Paris, Gallimard, coll. Tel.
- BERMAN, A. (1995), *Pour une critique des traductions : John Donne*, Paris, Gallimard-NRF.
- BERMAN, A. (1999), *La traduction et la lettre ou l'Auberge du lointain*, Paris, Seuil.
- CASSIN, B. (2007), « Intraduisibles et mondialisation », *Hermès*, 49 (1), 197–204.
- CELOTTI, N. (2013), « Droits de l'homme – Droits humains – Droit à la traduction et à l'interprétation : un défi pour les langues », dans De Gioia, M. (dir.), *Autour de la traduction juridique*, Padoue, Padova University Press, 47–60.
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2014), *Mots de médiation. Un lexique bilingue français-italien / Parole di mediazione. Un lessico bilingue francese-italiano*, préface de M. Guillaume-Hofnung, Padoue, Padova University Press.

- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (dir.) (2016), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas.
- DELISLE, J., LEE-JAHNKE, H. & CORMIER, M. (1999), *Terminologie de la traduction*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins [traduction italienne : Ulrych, M. (dir.) (2002), *Terminologia della Traduzione*, Milan, Hoepli].
- GUIDÈRE, M. (2008), *La communication multilingue*, Bruxelles, De Boeck.
- GUIDÈRE, M. (2010), « Les nouveaux métiers de la traduction », *Hermès*, 56, 2, 55–62.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2000), *La médiation*, 2^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HERSANT, Y. (2007), « Traduire : rencontre ou affrontement entre cultures ? », *Hermès*, 49, 159–167.
- JAASKELAINEN, R. (2011), « Think-aloud protocols », dans Baker, M. & Saldanha, G. (dir.), *Routledge Encyclopedia of Translation studies*, Abingdon-New York, Routledge, 290–293.
- JULLION, M.-C. & CATTANI, P. (dir.) (2014), *Le lingue, le culture e la traduzione per la mediazione : prospettive didattiche e di ricerca*, Turin, L'Harmattan Italia, 179–195.
- LADMIRAL, J.-R. (1994), *Traduire : théorèmes pour la traduction*, Paris, Gallimard, coll. Tel.
- LADMIRAL, J.-R. & LIPIANSKY, E.M. (1989), *La communication interculturelle*, Paris, Armand Colin.
- LEONCINI BARTOLI, A. (2003), « Le traducteur est-il un médiateur ? », numéro spécial, Paris, Clé international, 26–33.
- LEONCINI BARTOLI, A. (2016), *Guides de rédaction et traduction dans le cadre de l'Union européenne*, Rome, CISU.
- LESCEURS, G., BEN MRAD, F. & GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2009), « Le médiateur vu par lui-même : résultats d'une enquête qualitative auprès des médiateurs », *Humanisme et entreprise*, 294 (4), 45–60.
- LÉVY, D. & ZARATE, G. (dir.) (2003), « La médiation et la didactique des langues et des cultures », *Le français dans le monde*, numéro spécial, Paris, Clé international.
- MESCHONNIC, H. (1999), *Poétique du traduire*, « Traduire c'est retraduire – la Bible », Paris, Verdier, 436–444.

- MORIN, E. (2005), *Introduction à la pensée complexe*, Paris, Seuil.
- MOUNIN, G. (1963), *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard, coll. Tel.
- ORBAN, L. (2010), « Langues et traduction : une politique cruciale pour l'Union européenne », *Hermès*, 56 (2), 23–28.
- OUSTINOFF, M. (2003), *La traduction*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 3688.
- OUSTINOFF, M., NOWICKI, J. & MACHADO DA SILVA, J. (2010), « Introduction », *Hermès*, 56 (2), 13–20.
- Palimpsestes* (2004), « Pourquoi donc retraduire ? », 15, Paris, Routledge-Presses de la Sorbonne Nouvelle.
- PEETERS, J. (1999), *La médiation de l'étranger. Une sociolinguistique de la traduction*, Arras, Artois Presses Université, coll. Traductologie.
- POZZO, B. & JACOMETTI, V. (2006), *Le politiche linguistiche delle istituzioni comunitarie dopo l'allargamento*, Milan, Giuffré.
- POZZO, B. & TIMOTEO, M. (2008), *Europa e linguaggi giuridici*, Milan, Giuffré.
- RICCEUR, P. (2004), *Sur la traduction*, Paris, Bayard.
- T&T Terminologie et traduction, revue des services linguistiques des institutions européennes*, Luxembourg, Office des publications de la Commission européenne, 1985.
- VENCHIARUTTI, A. (2008), « Il multilinguismo come valore europeo », dans Pozzo, B. & Timoteo, M. (dir.), *Europa e linguaggi giuridici*, Milan, Giuffré, 303–359.
- VENUTI, L. (1995), *The Translator's Invisibility. A History of Translation*, London-New York, Routledge.
- WOLTON, D. (2010), « Avant-propos la traduction, passeport pour accéder à l'autre », *Hermès*, 56 (2), 9–12.

Textes de loi

Directive 2010/64/UE sur le droit à la traduction et à l'interprétation dans le cadre des procédures pénales.

Directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant le droit, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la directive-cadre 2001/220/JAI.

Références sitographiques

Antennes du Multilinguisme, Direction Générale de la Traduction, http://ec.europa.eu/france/activite/langues_traduction/index_fr.htm (dernière consultation : 15/06/2018).

Charte de la médiation de la Chambre des Praticiens de la médiation, <http://www.cnpm-mediation.org> (dernière consultation : 15/06/2018).

Code national de déontologie du médiateur, <http://www.anm-mediation.com/images/anm/documents/code-de-deontologie.pdf> (dernière consultation : 15/06/2018).

Conseil d'État et la juridiction administrative. La médiation, <http://www.conseil-etat.fr> (dernière consultation : 15/06/2018).

Guide pratique commun du Parlement européen du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs au sein des institutions communautaires, 2013, <https://eur-lex.europa.eu/content/techleg/KB0213228FRN.pdf> (dernière consultation : 15/06/2018).

La médiation nouvelle liberté publique, entretien avec Michèle Guillaume-Hofnung, 2007, http://www.irenees.net/bdf_fiche-entretien-66_fr.html (dernière consultation : 15/06/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Interprétation-médiation : quelques réflexions à partir du point de vue des acteurs

Fabienne LECONTE

EA 7474 DYLLIS, Université de Normandie

Introduction

Depuis les années 1980, des interprètes-médiateurs, le plus souvent des interprètes-médiatrices interviennent auprès de migrants dans différentes situations sociales, souvent juridiques ou médicales et ont, parallèlement à leur activité de traduction-interprétation et de médiation, élaboré une réflexion éthique concernant leurs pratiques. Il nous a semblé pertinent dans le cadre d'une réflexion sur « l'essentiel de la médiation » de présenter les pratiques des acteurs et la réflexion qui s'est construite sur ces pratiques durant trois décennies et de les mettre en relation avec quelques-unes des conceptions ou définitions circulantes de la médiation. La particularité de l'exercice sera de présenter des pratiques sociales qui ont préexisté à l'élaboration théorique.

La démarche adoptée pour cette contribution est donc empirico-inductive. Nous présenterons successivement deux recherches, effectuées seule ou en collaboration, auprès d'interprètes-médiateurs en Normandie et analyserons ce qu'ils nous disent dans les entretiens de la genèse et de leurs pratiques d'interprétation-médiation.

La première recherche, réalisée à partir de décembre 2010, portait sur l'évolution des pratiques langagières dans l'immigration africaine en France, elle répondait à un appel d'offres de la DGLFLF (Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France) portant sur la pratique des langues alternées ou mêlées français / autres langues parlées sur le territoire. Les pratiques d'interprétation-médiation sont arrivées un peu par hasard dans une recherche qui avait d'autres objectifs. L'équipe recherchait alors des entretiens avec des personnes qui assuraient depuis plusieurs décennies le lien social entre les familles africaines et certaines

institutions françaises, que cette activité soit rémunérée, reconnue, institutionnalisée ou non. La seconde recherche réalisée fin 2017 a porté plus spécifiquement sur l'interprétation-médiation. Devant le grand flou notionnel qui entoure souvent le terme de *médiation* (Guillaume-Hofnung 2015), nous voulions recueillir certaines conceptions que les acteurs de terrain, interprètes-médiateurs avaient de leur pratique.

Dans cette présentation, nous suivrons l'ordre chronologique dans lequel ont été effectuées ces recherches. La première enquête si elle ne portait pas spécifiquement sur la notion de médiation a permis de recueillir des informations précieuses sur la pratique au début des années 1980 et les premiers temps de son institutionnalisation.

1. Interprétation-médiation premières expériences

Les premières expériences d'interprétation-médiation (désormais I-M) concernant les personnes migrantes se sont développées en France depuis les années 1980, notamment dans les secteurs juridiques avec une focalisation sur le droit des étrangers et dans le secteur médical. Les spécialités de la gynécologie-obstétrique et de la psychiatrie ont été particulièrement concernées dans la mesure où la dimension interculturelle y est prégnante. Ces premières expériences ont été portées par le secteur associatif pour répondre à des besoins sociaux forts : la traduction-interprétation à destination de personnes arrivant dans le pays sans parler la langue, mais aussi voire surtout l'explicitation des attendus, des prescriptions sociales et des modes de fonctionnement institutionnels. Nous sommes dans le cas de figure répertorié par Guillaume-Hofnung (2015 : 27) comme relevant de la médiation sociale ou de la cohésion sociale. Elle reprend la définition de P. Paillet (1982) qualifiant la médiation sociale de : « pratique sociale proliférante et polymorphe, issue dans la plupart des cas de ruptures de la communication, des opacités et d'un blocage d'un système social compliqué à l'extrême, de la sophistication des appareils administratifs et juridiques ».

À la différence des pratiques sur lesquelles porte la réflexion de Guillaume-Hofnung, seront présentées ici des pratiques de médiation qui sont inséparables de la traduction-interprétation. Les besoins langagiers et de compréhension réciproque sont au cœur des problématiques. De plus, les pratiques d'IM ont été antérieures à une théorisation académique. Le point de départ de la réflexion fut empirique, mais les réflexions éthiques

ont surgi dès le début. Certaines associations comme ISM (Interprétariat service migrants) et FIA (Femmes Inter Associations) existent toujours et voient leur travail reconnu. Ainsi Guillaume-Hofnung (2015 : 29) relève : « On citera par exemple “Femmes interassociations / interservices migrants” (FIA/ISM créé en 1987) qui combine une intense action de terrain et une réflexion exigeante. Elles ont très tôt pratiqué une démarche de qualité. »

1.1. Un conflit à l'origine d'une première expérience d'interprétation-médiation

La première expérience d'interprétation-médiation dont nous avons eu connaissance a eu lieu à l'hôpital du Havre dans les années 1980 (Nicollet 1992, Leconte 2014). Cette expérience contribuera à la création de l'association FIA. À l'origine, il y a eu un conflit entre des familles africaines qui ont fait appel à des associations et le personnel du service de gynécologie/obstétrique. Ce conflit dont nous allons présenter plusieurs versions s'est résolu par l'embauche de six interprètes-médiatrices par l'hôpital du Havre dans le service de gynécologie/obstétrique après quelques mois de discussions et l'intervention de plusieurs acteurs. Trois femmes maghrébines¹ et trois femmes originaires d'Afrique de l'Ouest ont été recrutées. En 2010 certaines d'entre elles étaient toujours en poste, mais leurs missions avaient changé.

Les femmes africaines recrutées devaient parler en plus du français quelques-unes des langues les plus répandues parmi les parturientes : pulaar², wolof, soninké, manding/bambara. À l'époque peu de femmes originaires d'Afrique de l'Ouest parlaient français : la majorité arrivait directement du village dans le cadre du regroupement familial sans avoir été scolarisée (Nicollet 1992). Les personnes recrutées étaient donc socialement en léger décalage par rapport à leur groupe. Parler, lire et écrire le français était réservé aux personnes qui avaient fréquenté l'école, ce qui était peu fréquent à l'époque surtout pour les femmes venant d'Afrique de l'Ouest (Leconte 1997). C'est du reste l'absence de compétence en

¹ Pour cette recherche, nous nous sommes focalisée sur les migrations africaines.

² La communauté pulaar ou peule était numériquement la plus importante au Havre. Les personnes sont originaires de la vallée du Fleuve Sénégal, Sénégalais ou Mauritanien pour la migration en France alors que la langue est parlée de la Mauritanie au Tchad jusqu'au Cameroun.

français de la très grande majorité des femmes qui venaient accoucher à l'hôpital du Havre qui a été à l'origine du conflit. La majorité d'entre elles étaient d'ethnie pulaar (peule), originaire de la basse vallée du fleuve Sénégal (Nicollet 1992, Leconte 1997), Sénégalaises ou Mauritanienne. Plus que de « rupture de la communication » (cf. *supra*) on peut parler d'absence ou d'impossibilité de communication satisfaisante liée à l'absence de langue commune entre les personnes fréquentant l'institution et celle-ci. Les questions linguistiques et d'intercompréhension occupent donc une place importante dans la réflexion.

Nous avons recueilli ou lu trois points de vue différents sur l'événement ayant déclenché le processus de médiation de la part de personnes qui ont participé à la résolution du conflit et à la construction d'une réflexion éthique. Nous les livrons successivement.

Le premier point de vue est celui de Fatou³, embauchée par l'hôpital comme I-M. L'entretien était prévu sur un tout autre sujet : les pratiques langagières en langues africaines et en français dans les familles. Lors de la rencontre, Fatou a souhaité déborder de la thématique prévue et relater son expérience professionnelle. Lorsque nous nous sommes entretenue avec elle (décembre 2010), elle travaillait depuis plus de vingt-ans comme I-M pour l'hôpital et la Protection Maternelle et Infantile (PMI). La rencontre a eu lieu en présence d'un chercheur docteur en sciences du langage pulaarophone et francophone AB Kébé⁴.

Pour Fatou, ce sont des événements graves qui auraient conduit au conflit dans le service de gynécologie/obstétrique. Les médecins hospitaliers pratiquaient beaucoup de césariennes sur les femmes africaines pour des raisons à la fois morphologiques⁵ et de méconnaissance culturelle. Après les césariennes, ceux-ci recommandaient aux hommes d'espacer les naissances. Les femmes ne comprenant pas le français étaient exclues de

³ Les prénoms dans le texte correspondent à des pseudonymes.

⁴ Outre l'auteur de cet article, un neveu (au sens africain du terme) de Fatou et ami de AB Kébé était présent à l'entretien qui s'est déroulé en français au domicile de Fatou après quelques salutations d'usage en pulaar. Compte tenu de la thématique, la diversité de genre, de génération et d'origine des participants est à souligner.

⁵ Cf. Leconte (2014). Signalons des difficultés médicales liées à la méconnaissance de la morphologie de ces femmes accouchant très jeunes (parfois moins de quinze ans) au bassin étroit, alors que le travail était plus long que chez les Françaises. Il faudra attendre la fin des années 1980 pour que des thèses de médecine permettent une meilleure connaissance des spécificités morphologiques.

la communication. Toutefois, l'espacement des naissances contrevenait à un trait culturel largement répandu : les enfants sont la richesse et la fierté de la famille. Selon Fatou cette prescription était comprise comme « les Blancs veulent nous limiter » et n'aurait pas été suivie d'effet. Le malentendu est à la fois linguistique et culturel. Les maris avaient des compétences en français lacunaires : « Ils parlaient le français de l'usine », selon Fatou, qu'elle oppose au français qu'elle a appris à l'école quand elle était enfant. Ces incompréhensions auraient abouti à la stérilisation – non consentie – d'un certain nombre de femmes après la seconde césarienne⁶, afin de ne pas risquer la vie de la mère mise en péril par une grossesse rapprochée. Cette pratique a provoqué « une très grande grande colère » et conduit les personnes concernées à faire appel à des associations de défense et promotion des immigrés, havraises (APAAM) et bien au-delà puisque Fatou nous parle de la région rouennaise et de Mantes-la-Jolie en région parisienne, ville qui a la particularité de compter une communauté peule importante. La survie du groupe était en danger. Suite à cette organisation collective, des discussions ont eu lieu avec l'hôpital du Havre qui ont abouti à la sélection puis à la formation et au recrutement des interprètes-médiatrices. Outre les accouchements et les pratiques autour de la naissance, les I-M joueront un rôle de tout premier plan dans le suivi post- et périnatal. Elles seront amenées à téléphoner dans les familles avant chaque rendez-vous médical à la PMI pour les mères et les enfants pour pallier l'absence de compétences écrites en français.

Notons aussi que Fatou a insisté sur le caractère original et inédit de l'expérience havraise tout au long de l'entretien qui a duré plus d'une heure. Les personnes ont été recrutées par l'hôpital en ayant un statut pérenne et non celui de fournisseur d'un service, comme les prestations d'interprétation-médiation réalisées par ISM ou FIA aujourd'hui. Les I-M ont été intégrées au service, portaient la blouse blanche réglementaire, étaient tenues au secret médical, ont été formées à la fois d'un point de vue juridique et médical. Elles ont à leur tour contribué à former les équipes médicales aux spécificités de la naissance dans les groupes culturels concernés sur des aspects qui vont bien au-delà du strictement

⁶ La pratique massive de césariennes a aussi été contestée à la même période par certaines sages-femmes dans un hôpital proche accueillant les mêmes populations : elle mettait en danger la vie de femmes qui retournaient au village où elles ne bénéficieraient d'aucun accompagnement médical lors d'un futur accouchement. La discussion entre sages-femmes et médecins a conduit à limiter les césariennes.

médical : rituels liés à la naissance, vécu de la douleur pendant l'accouchement, place du père ou des femmes de la famille, vécu du deuil en cas de perte de l'enfant, etc. Fatou insiste en outre sur la réciprocité des relations avec les équipes soignantes et l'importance du rôle sanitaire et social qu'ont pu avoir les I-M dans les années qu'ils ont suivies.

Durant la crise, d'autres protagonistes sont intervenus pour rétablir le dialogue et la confiance entre les familles africaines et l'hôpital du Havre.

Parmi eux Albert Nicollet anthropologue et sociologue, a été le premier chercheur à s'intéresser aux femmes migrantes africaines à une période où la société française voyait surtout des hommes. Il a aussi été une des chevilles ouvrières du projet. Pour lui (Nicollet 1992), c'est le sentiment d'être mal reçues à l'hôpital qui prédominait chez les femmes africaines. Certaines seraient même rentrées chez elles pour accoucher alors qu'elles mettaient de grands espoirs dans une prise en charge médicalisée de leur accouchement : au village, dans la vallée du fleuve Sénégal, la prise en charge médicale était inexistante et la mortalité maternelle et néo-natale élevée. Nicollet (1992) pointe des difficultés de communication entre les parturientes et l'hôpital qu'il fallait résoudre pour assurer la sécurité des naissances.

Une autre protagoniste mérite d'être entendue sur cette expérience. Salimata était rouennaise, militante associative et institutrice au Sénégal avant sa migration à la fin des années 1970. Militante féministe et antiraciste, elle contribuera par la suite à créer l'association FIA Normandie, se formera en ethnopsychiatrie et deviendra formatrice à son tour, contribuera à la réflexion éthique autour de l'interprétation/médiation⁷. Interrogée sur l'expérience havraise des années 1980 lors d'un entretien effectué en juin 2013⁸, elle donne un élément déclencheur encore différent. Pour elle, c'est le décès de jeunes enfants lors de séjours au pays pendant les vacances qui aurait servi d'électrochoc. Salimata fait aussi référence à un problème de communication. Mais l'accent est mis sur l'impossibilité pour le personnel soignant de mener des actions de prévention faute d'une langue commune et du caractère vital desdits messages. Elle nous fait part en outre des questions linguistiques qui ont été discutées à l'époque. Il a fallu proposer des équivalents pour des termes indispensables en médecine occidentale, mais dont l'équivalent

⁷ Ce ne sont là que quelques éléments d'un CV impressionnant.

⁸ L'entretien a eu lieu dans les locaux de FIA Normandie entre Salimata et moi-même.

n'était pas attesté dans les langues africaines retenues. Ainsi, *microbe* a été traduit par « celui qui véhicule la maladie » en soninké. La métaphore est un puissant procédé de création lexicale pour de nouvelles réalités, spécialement dans les langues africaines (Diki-Kidiri 1996).

Quel que soit l'élément déclencheur invoqué – césariennes et stérilisations, sentiments d'être mal reçues, impossibilité de faire passer des messages de prévention –, les difficultés de communication sont mises en avant, difficultés linguistiques, mais aussi culturelles. En cela l'activité d'I-M est différente d'une simple activité de traduction-interprétation. Les aspects culturels sont saillants dans les expériences relatées.

1.2. Comment qualifier le positionnement des acteurs ?

Cette expérience fondatrice de l'I-M a fait l'objet d'une activité réflexive et d'un début de mise au jour des « meilleures pratiques » concernant l'activité. Cette réflexion sera analysée par M. Guillaume-Hofnung (2015 : 28). L'auteure insiste sur l'importance du caractère *impartial* et *indépendant* de la médiation. Elle reprend la définition du séminaire de Créteil pour définir la médiation de cohésion sociale.

Processus de création et de réparation du lien social et du règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou un conflit qui les oppose.

Cette focalisation sur l'indépendance et l'impartialité est reprise dans d'autres publications (Guillaume-Hofnung 2016a, 2016b). Il existe toutefois un certain nombre de différences entre les situations qui ont abouti à la définition du séminaire de Créteil et la situation havraise. D'une part, on ne peut pas parler de conflit de vie quotidienne pour ce qui concerne l'accouchement et la naissance qui restent des moments exceptionnels dans la vie d'une femme. D'autre part, la médiation ne peut être séparée de l'interprétation, ce qui modifie les enjeux comme les pratiques.

C'est en ayant les spécificités de l'expérience havraise à l'esprit que nous discuterons le caractère *indépendant* et *impartial* de la médiation (interprétation).

Les personnes que nous avons rencontrées qui ont aidé à résoudre le conflit sont toutes au début du processus indépendantes par rapport à

l'hôpital, mais l'une d'entre elles sera embauchée donc deviendra membre de l'institution (Nicollet 1992), ce qui lui ôterait sa légitimité en tant que médiatrice. La position de l'universitaire est un peu différente de celle des deux I-M : son excellente connaissance des cultures concernées (et des personnes), son statut d'universitaire lui conféraient une autorité morale vis-à-vis des deux parties.

Pour les deux femmes, leur statut de lettrée en français leur a permis de jouer le rôle d'intermédiaire entre familles et institution. Fatou insiste dans l'entretien sur ses compétences en lecture/écriture qui lui ont permis de mener sa tâche à bien de même que la variété du français qu'elle parlait : le français scolaire (écrit) appris à l'école en Afrique qu'elle oppose au français de l'usine (seulement) parlé par les hommes. La question du statut social est ici prégnante. Nous pensons à la notion d'*écart* développée par F. Jullien permettant de penser la question générale de l'altérité pour décrire la position des I-M à la fois par rapport à leur(s) groupes ethniques et par rapport à l'hôpital ou plus globalement les institutions qui font appel à elles.

Car la différence entre ces deux concepts, d'écart et de différence, se définit au moins sur trois points. D'abord l'écart ne donne pas à poser une identité de principe ni ne répond à un besoin identitaire ; mais il ouvre, en séparant les cultures et les pensées, un espace de réflexivité entre elles où se déploie la pensée. (Jullien 2012 : 8)

Voici deux exemples qui illustrent l'écart, le décalage et la prise de distance vis-à-vis des groupes et de l'institution. En racontant ces anecdotes, Fatou explique son positionnement « entre » les deux pôles et comment la question de l'indépendance s'est construite au fil du temps et des expériences. Elle fait part en l'exemplifiant de la réflexion éthique qu'il y a eu autour des pratiques d'I-M, réflexions auxquelles elle a pris part.

Le premier exemple concerne la prise de distance avec les pratiques hospitalières de l'époque. Dans les années 1980 au Havre, on donnait du cidre aux parturientes afin de favoriser la montée de lait. Après avoir lu sur l'étiquette le degré d'alcool, Fatou a pu transmettre l'information aux femmes, presque toutes musulmanes, à qui on avait dit que c'était du jus de pomme ! La distribution de cidre a alors cessé.

Le second exemple est moins anecdotique et deviendra dans les années 1990 une part importante de son activité. Il s'agit des conflits de genre. Ainsi au cours de sa vie professionnelle, elle informera femmes et jeunes filles de leurs droits, notamment sur les questions de divorces ou

de mariages forcés, ce qui lui vaudra dans son groupe l'inimitié tenace des tenants du pouvoir patriarcal. C'est que le droit français est plus favorable aux femmes que le droit coutumier pulaar (ou soninké). On remarque ici une différence fondamentale entre les fonctions d'interprètes-médiateurs en France et au Royaume-Uni où les *community mediators* sont consultés sur les conflits familiaux et se réfèrent aux droits et coutumes des pays d'origine et non exclusivement à ceux du pays de résidence.

Les expériences ayant eu lieu en Normandie sont aussi différentes de celles relatées par Niemants (2016) pour l'Italie. Dans son article « La responsabilité du médiateur dans l'accès aux soins des immigrés », elle décrit des situations de prise en charge de femmes enceintes, originaires de pays francophones comme la Côte d'Ivoire, par une médiatrice tunisienne. Le français est utilisé pour permettre l'accès au sens des propos des soignants qui parlent l'italien. Mais dans ce cas, la langue utilisée pour la médiation n'est la langue première⁹ ni de la médiatrice ni de la majorité des patientes. De surcroît, médiatrice et patiente(s) ne partagent pas la plupart du temps de culture ancestrale commune quant à la naissance et aux rituels associés. L'aspect interculturel est donc moins prégnant dans ces pratiques. Pourtant, l'auteure choisit de retenir les termes *médiation* et *médiatrices* seuls, sans *interprétation* et *interprètes* pour rendre compte de l'activité des personnes qui accompagnent les femmes qui ne parlent pas italien. Elle reprend la terminologie italienne *médiation linguistique et culturelle* en ne retenant que le premier élément de la collocation car d'une part « les médiatrices (sont) qualifiées par leur expérience professionnelle, mais dépourvues de formation en traduction-interprétation » (Niemants 2016 : 57) et que « le terme médiation nous permet de mettre l'accent sur tout ce qui, dans l'activité de ces médiatrices, n'est pas une simple traduction de ce que disent le soignant et le soigné, et de montrer comment cela peut contribuer à la communication » (*ibid.*). En d'autres termes le choix de ne retenir que *médiateur* dans la collocation permettrait de mettre en avant l'aspect non littéral des activités d'interprétations et le fait de favoriser la communication. La qualification d'interprète ou de traducteur ne pourrait être employée que pour des professionnels qui ont bénéficié d'une formation.

⁹ Au sens de première langue acquise. La première langue de la médiatrice est certainement l'arabe, celle des femmes fréquentant la structure, une langue africaine ou la forme locale du français.

Les questions d'impartialité sont plus délicates et doivent être appréhendées en fonction des situations – conflictuelles ou non – et de leurs enjeux, y compris pour les interprètes-médiateurs qui sont aussi des personnes insérées dans la vie sociale. Tout d'abord, la question de l'(im)partialité ne se pose que lors de conflits. Dans la majorité des cas, les situations qui nécessitent l'I-M ne le sont pas. Il semble en outre que l'impartialité soit davantage un horizon, un objectif qu'une position que l'on décrète. Pour ce qui concerne le conflit initial, il fallait être non concerné(e) par le risque de césarienne et de stérilisation non consentie pour pouvoir se prétendre impartial.e. Les jeunes femmes habitant au Havre ne pouvaient pas l'être. Quant aux questions des droits des femmes et des enfants/adolescent.e.s qui ont surgi par la suite, chaque protagoniste a une vision différente. Fatou estime ne faire que son travail en informant les femmes de leurs droits. Certains hommes qui pensaient pouvoir répudier leurs femmes ou marier leurs filles sans leur consentement estiment que le positionnement de l'I-M a été partial. Elle aurait trahi le groupe en ne rappelant pas aux femmes et aux jeunes filles les valeurs traditionnelles d'obéissance au père ou au mari. Fatou a au reste fait état de la démission d'une de ses collègues qu'elle attribue aux pressions des membres les plus conservateurs du groupe.

La question du positionnement « entre » les institutions françaises et les traditions du pays d'origine est aussi relevée par Lemerrier (2007)¹⁰ qui définit les compétences d'I-M comme des formes de bricolage ; ce faisant, l'auteure souligne le caractère créatif de l'activité.

En conclusion, la médiation interculturelle s'inscrit dans un renouveau des modes de gestion de la diversité ethnique dans le champ de l'intervention sociale. L'analyse des pratiques professionnelles révèle que le sens des actions conduites n'est pas de combler un supposé fossé culturel entre familles immigrées et institutions publiques. Comme le démontrent les accompagnements pour lesquels ces intervenantes sociales sont les plus reconnues, elles ne mettent pas seulement en œuvre des connaissances en matière de droit français et de traditions de leur pays d'origine. La spécificité de leurs compétences réside davantage dans la production d'arrangements entre universalité du droit et particularité des expériences des minoritaires, bricolages dont la portée est largement politique.

¹⁰ Article non paginé.

Ces questions de l'indépendance et de l'impartialité des médiateurs sont toujours d'actualité comme le montre la deuxième recherche effectuée plus récemment. Une interprétation-médiation ne peut-être réussie que si l'on connaît les langues et les valeurs en présence, ce qui implique un minimum d'appartenance aux deux parties pour que la légitimité de l'I-M soit reconnue. Le terme de *neutralité* est peut-être plus adapté. Nous allons l'éprouver en présentant la deuxième recherche effectuée à l'automne 2017.

2. Pratiques actuelles d'interprétation-médiation

La deuxième recherche effectuée à l'automne 2017 portait sur la conception que se faisaient les praticiens de l'I-M. Elle avait pour objectif de mettre en relation les conceptions de ceux qui font l'I-M d'un certain nombre de définitions de la médiation notamment dans le champ de la didactique des langues et des cultures¹¹.

Pour ce faire, nous avons effectué des entretiens avec des interprètes-médiateurs de l'association FIA Normandie à Rouen. Les entretiens individuels ont eu lieu dans les locaux de l'association et ont été suivis d'une discussion collective incluant d'autres I-M hors micro. L'association organise des prestations de traduction, d'interprétation et de médiation interculturelle pour une trentaine de langues à la demande d'institutions françaises. La liste des langues sur le site de l'association est organisée par continent¹² et nous avons maintenu l'orthographe des glossonymes. Cette liste est fluctuante : de nouveaux besoins peuvent apparaître en fonction de nouvelles arrivées sur le territoire, des interprètes-médiateurs peuvent quitter la région et ne plus être disponibles. Notre collaboration a permis que certains de nos étudiants viennent épauler l'association pour

¹¹ Nous avons présenté les premiers résultats de cette recherche au colloque *Médier entre langues et cultures : enjeux, outils, stratégies* qui s'est tenu à l'Université de Mumbai (Inde) les 7 et 8 décembre 2017.

¹² Nous avons maintenu l'orthographe des glossonymes qui figure sur le site : *Afrique* : anglais, bambara, créole de Guinée Bissau, diaranké, dioula, edo anglais, fon, lingala, malinké, manjak, moré, nalou, peul (poular), pingin English, portugais, soninké, sousou, swahili, wolof, yoruba ; *Asie* : anglais, bengali, indi, mandarin (chinois), mongol, ourdou, pachtou, persan(farsi), punjabi ; *Amérique* : espagnol ; *Europe de l'Est* : albanais, anglais, arménien, bulgare, géorgien, kosovar, roumain, russe, serbe, tchéchène, turc ; *Moyen-Orient* : arabe (littéraire et dialectal), berbère, chleuh, kabyle (dialectal).

le dari et le pashto (Afghanistan), le kurde (Iran, Irak, Syrie, Turquie) et le sango (République centrafricaine). Lorsqu'il n'est pas possible de trouver un interprète pour une langue donnée, une interprétation par téléphone est souvent possible grâce à la collaboration avec les associations ISM et FIA Paris. Dans certaines situations toutefois, la présence physique de l'interprète est nécessaire. Les interprètes-médiateurs de FIA Normandie peuvent aussi intervenir par téléphone pour des prestations dans d'autres villes du grand Nord-Ouest, de Lille à la Bretagne. Le nombre et la variété des langues interprétées sont le témoin de la diversification des migrations depuis les années 1980 (Whitol de Wenden 2013).

La médiation pour les personnes migrantes est toujours accompagnée d'interprétation. Il peut y avoir traduction ou interprétation sans médiation lorsque l'aspect interculturel est secondaire et que ce qui est recherché est la fidélité au texte (écrit ou oral) initial. La structure qui fait appel à FIA doit préciser dans sa demande si elle souhaite une interprétation (orale) – il s'agit alors de restituer le plus fidèlement possible les propos des deux parties – ou une médiation. Dans ce cas, la réussite de la communication et/ou de la tâche langagière prime sur la fidélité aux discours. L'activité de FIA correspond à la description de Navarro, Benayoun & Humbley (2016 : 71) qui soulignent que : « Le secteur de la migration est donc le premier consommateur de services d'interprétation-médiation. [...] Il est évident que les besoins de communication dans ces situations spécifiques nécessitent plus qu'un simple *truchement linguistique*. »

À l'inverse, certains des I-M intervenant pour l'association sont traducteurs assermentés auprès du Tribunal. Dans ce cas, la fidélité au texte initial ne souffre pas d'écart : la traduction a valeur juridique. L'I-M est en outre une des activités de l'association qui intervient aussi dans d'autres domaines comme le droit des femmes, la lutte contre l'excision et toutes formes de violences faites aux femmes et plus largement toute forme de discrimination ; l'association propose aussi des cours de français pour adultes, etc.

Il faut aussi noter qu'il existe un partenariat depuis 2012 entre le Centre Hospitalier Spécialisé du Rouvray (CHSR, hôpital psychiatrique de l'agglomération rouennaise) et l'association FIA Normandie. L'association intervient dans des formations destinées aux travailleurs du secteur en psychiatrie transculturelle, des consultations d'ethnopsychiatrie ou d'ethnopsychologie sont organisées en partenariat incluant le CHSR et l'association, y compris hors les murs. Un psychologue intervient chaque mois à FIA auprès des I-M pour une séance de supervision collective.

C'est que les interprètes-médiateurs sont confrontés à des situations personnelles souvent très difficiles voire dramatiques comme des familles avec des jeunes enfants à la rue, des cas de souffrance psychique extrême. Il est alors nécessaire d'offrir aux interprètes-médiateurs un espace de parole leur permettant d'exprimer leur ressenti et de les aider à gérer un positionnement qui peut être compliqué. Là encore, l'activité d'I-M est inséparable d'une forme de réflexivité. L'association propose en outre des formations pour les interprètes-médiateurs qui sont assurées par le centre Minkowska¹³ et dans lesquelles des professionnels du CHSR ou des spécialistes du droit des étrangers interviennent.

Nous avons pu discuter avec trois personnes en particulier. Lila est salariée de l'association qui bénéficie de (faibles) financements publics. Elle organise et coordonne les actions d'I-M à la demande d'un certain nombre d'institutions publiques essentiellement dans le cadre du droit (des étrangers), de l'aide sociale à l'enfance pour ce qui concerne les mineurs étrangers isolés, de l'action sociale au sens large et de la médecine. Elle-même traduit et interprète le géorgien, le russe, l'ukrainien et l'arabe classique qu'elle parle et écrit. Dans une expérience professionnelle antérieure, elle a travaillé à l'ambassade d'Ukraine en Jordanie. De plus, son statut d'ancienne demandeuse d'asile lui donne une expertise sur ces questions.

Les deux autres personnes avec qui nous avons discuté interviennent ponctuellement à la demande. Elles sont rémunérées à la prestation. Boubacar a 41 ans, né en France de parents sénégalais, il est actuellement éducateur et interprète pour le soninké. Il est aussi le neveu d'une des fondatrices de l'association. Il bénéficie d'une plus grande expérience que Sadi car il pratique l'I-M de longue date et a été « médiateur » pour les transports en commun de l'agglomération. Les guillemets qui entourent le terme de *médiateur* correspondent à emploi qui est qualifié d'abusif par Guillaume-Hofnung (2015) du terme : Boubacar était employé par la régie de transports pour désamorcer les conflits, notamment vis-à-vis des jeunes des quartiers populaires ; il n'était donc pas indépendant, mais salarié d'une des parties.

¹³ Le centre Eugène et Françoise Minkowski se définit comme un « lieu de consultation, de formation, de transmission et d'information sur la santé mentale des migrants » sur le site <http://www.minkowska.com> (dernière consultation : 04/11/2018).

Sadi est franco-indienne, elle interprète occasionnellement le gujarati, l'hindi, l'ourdou et travaille comme hôtesse de caisse dans un supermarché du centre-ville. Née en Inde dans le Gujarat, elle est arrivée en région parisienne à l'âge de 10 ans, mais est venue s'installer à Rouen pour fuir un mariage forcé en 2005. Depuis lors, elle a très peu de contact avec sa famille : seule sa sœur jumelle accepte de lui parler. Au moment de la rencontre, elle pratique l'I-M depuis peu.

Lors des entretiens que nous avons eus avec les trois interprètes-médiateurs, nous leur avons demandé quelle était leur conception de l'I-M, ce qu'il leur semblait le plus difficile ou ce qu'ils appréciaient le plus. L'ordre de présentation va du moins au plus expérimenté.

2.1. Débuts dans l'interprétation-médiation

Sadi fait d'abord part de son intérêt pour l'activité d'I-M qu'elle a cherché à pratiquer avant d'être sollicitée. Elle dit aussi son plaisir à pouvoir continuer à pratiquer des langues indiennes alors que sa rupture familiale l'a éloignée de son groupe et ne lui permet plus de pratiquer de langue indienne au quotidien. La faible pratique quotidienne en gujarati la conduit à téléphoner régulièrement à sa sœur¹⁴ en cas de difficultés lexicales. Cela permet de maintenir voire renforcer le lien affectif entre elles. Elle peut interpréter pour le gujarati, le hindi et l'ourdou, mais ne peut traduire (à l'écrit) que le hindi et le gujarati. Elle lit avec aisance le gujarati, avec un peu moins d'aisance le hindi, mais ne sait pas lire les caractères arabes de l'ourdou. Il convient de noter qu'elle est davantage sollicitée pour l'ourdou : les Pakistanais (ourdouphones) sont plus nombreux que les Indiens dans la région rouennaise. Elle est ravie de pouvoir se rendre utile et de pratiquer une activité qu'elle estime valorisante. Toutefois, elle s'interroge sur les possibilités de maintenir cette activité : son employeur vient de lui proposer un poste à temps complet plus près de son domicile. Elle s'apprête en outre à se marier au Maroc avec l' élu de son cœur. Concernant les difficultés ressenties dans la pratique d'I-M, Sadi souligne l'importance de la neutralité / indépendance vis-à-vis des personnes pour qui elle interprète et la nécessité de suivre les règles de l'association FIA comme de ne pas donner

¹⁴ Sa sœur jumelle a accepté le mari qu'on lui destinait, elle continue donc à parler le gujarat en famille quotidiennement et pratique le hindi avec d'autres Indiens présents en région parisienne.

son numéro de téléphone personnel ; le respect des principes de base la protège. Elle craint de subir des pressions de la part de membres de son groupe. Son histoire personnelle n'est certainement pas étrangère à ce ressenti. Interrogée sur la différence entre médiation et traduction, elle donne des exemples pour justifier sa conception :

F. Quelle différence vous faites entre médiation et traduction¹⁵

S. Médiation / ben moi j'ai fait la médiation avec les deux frères et sœur là à xx c'était bon / médiation c'est aussi pour régler le problème ce qui va pas entre la famille d'accueil et les jeunes / expliquer que là voilà / toi t'es en France tu dois accepter les règles F (mmh) / t'es pas obligé de tout accepter non plus /, mais au moins là tu dois respecter les règles / comment on dit tu dois respecter ton pays / si t'es en France maintenant c'est ton pays / tu dois respecter ton pays / tu dois respecter les gens qui t'ont accueilli et la tradition ben euh

La situation présentée concerne un problème entre deux jeunes mineurs isolés accueillis en famille d'accueil et ladite famille. Dans ce cadre, Sadi présente son activité de médiation comme une explicitation des fonctionnements français auxquels les jeunes doivent se conformer qu'elle oppose à la « tradition » qui n'est plus de mise ici. Les comportements attendus sont considérés comme du « respect » envers le pays et la famille d'accueil. Du point de vue du positionnement « entre », la fonction de médiateur est comprise comme explicitant les attendus de la société française. Néophyte dans l'I-M, c'est sa seule expérience de médiation pour l'instant. Donner un exemple de traduction est moins facile pour elle, parce que le sens du terme lui semble plus évident :

S. La traduction ben la différence c'est traduire / comment vous expliquer / les gens qui connaissent même pas un mot de français / j'essaie de les aider à ma façon quoi

F. À passer d'une langue à l'autre (S. oui), mais les aspects culturels ne sont pas aussi importants

S. Non

F. Et pour l'association vous avez l'impression que vous travaillez plus du côté culturel ou plus du côté linguistique

S. Linguistique linguistique oui

¹⁵ Nous avons choisi une transcription orthographique avec peu de signes diacritiques dans la mesure où nous ne faisons pas d'analyse détaillée du discours. Les initiales correspondent aux prénoms ou pseudonymes, les barres obliques aux pauses.

L'importance des besoins linguistiques l'amène à se perfectionner en anglais pour améliorer sa pratique d'interprète auprès des Indiens et Pakistanais en Normandie, voire aux touristes de passage qu'elle côtoie dans son activité professionnelle, ce qui montre l'investissement dans cette tâche.

2.2. Avec davantage d'expérience

Les compétences langagières de Boubacar en soninké sont assez remarquables si on les rapporte à la majorité des adultes nés en France qui, pour certains, sont beaucoup plus à l'aise en français, langue de l'environnement et de scolarisation. L'entretien avec Boubacar a été assez long : plus d'une heure, le sujet l'intéresse particulièrement et l'association FIA fait partie de son histoire familiale. On doit ses compétences en soninké élevées à la glottopolitique familiale qui a favorisé le soninké, y compris à l'écrit, ce qui est assez rare et plus fréquent dans les familles d'intellectuels. Boubacar continue encore aujourd'hui à se perfectionner à l'écrit grâce aux rares documents disponibles dans cette langue. On sait que lorsque les enfants sont élevés par un seul parent, le maintien de la langue première est plus difficile. C'est le cas de la famille de Boubacar : sa mère a élevé seule ses six enfants après le décès de son mari. Elle a choisi de rester en France et refusé de se remarier malgré les (fortes) pressions communautaires. Le maintien du soninké en famille et l'apprentissage de la forme écrite de la langue ont été un choix de la mère, accompagnée par Salimata¹⁶, qui l'a aussi aidée à affirmer son choix de vie. Il était en effet dans les années 1980 difficilement concevable qu'une veuve soninké reste en France après le décès de son mari et refuse de se remarier. Dans la tradition, elle aurait dû retourner avec ses enfants dans la famille de son mari où elle aurait été remariée à un de ses beaux-frères. De mauvaises langues lui avaient prédit un avenir sombre pour ses enfants¹⁷. Lors de l'entretien, Boubacar l'aîné de la fratrie, était très fier de me décliner les professions exercées par ses frères et sœurs (avocat.e, infirmier.ère, etc.), tous parfaitement insérés dans la société française.

Interrogé sur d'éventuelles difficultés rencontrées lors de prestations, Boubacar revient sur la nécessaire discrétion des situations personnelles

¹⁶ Fondatrice de l'association que nous avons présentée plus haut.

¹⁷ Il suffit de consulter la presse française pour voir l'amalgame fait entre « familles monoparentales » et « délinquance des mineurs ».

par rapport au groupe. Il s'agit de protéger la personne par rapport à d'éventuelles pressions. L'exemple cité concerne une femme originaire du village de sa famille en rupture conjugale et dont le choix de vie ne se conforme pas (plus) aux usages traditionnels. Il dit alors avoir été « libéré » grâce au secret professionnel et avoir pu mener sa tâche d'interprète en toute « neutralité ». La communauté soninké à Rouen est ancienne (dès les années 1950 à 1960), relativement nombreuse et très structurée (Leconte 1997). Tout se sait très rapidement. Les questions de confidentialité sont donc primordiales pour mener la tâche d'interprétation en respectant les règles éthiques.

Un autre thème de la discussion a concerné les séances de supervision collective mensuelles assurées par un psychologue dans les locaux de l'association. Boubacar souhaiterait la possibilité d'une supervision individuelle, souhait qu'il a présenté non pas pour lui, mais pour une de ses collègues particulièrement ébranlée suite à une I-M difficile. Lors d'une consultation hospitalière, le médecin a demandé à l'interprète-médiateur de traduire ces propos à destination d'un patient : « il vous reste tant de jours à vivre ». La personne était hospitalisée depuis un certain temps et n'avait jamais pu bénéficier d'un interprète. Lorsque celui-ci a été appelé, c'était pour annoncer une quantification des jours ou semaines séparant le patient de son décès. De tels propos, particulièrement directs sont impensables dans la culture concernée¹⁸ (dans d'autres aussi) : Dieu donne la vie et la reprend. Dans la discussion sur ce thème, Boubacar aborde la question des tabous autour de la mort et de l'accompagnement des patients en fin de vie, mais aussi celle de la formation des médecins à l'interculturel et à l'annonce du diagnostic. Il avait une vision très optimiste de la formation des médecins en la matière. Les questions interculturelles l'intéressent particulièrement et parmi celles-ci le positionnement et le professionnalisme de l'interprète-médiateur en situation furent l'objet de la plus grande partie de la discussion.

2.3. Le point de vue d'une professionnelle experte

Le point de vue de Lila est un peu différent dans la mesure où elle est salariée de l'association. Elle en est la représentante lors de notre entretien et c'est à ce titre qu'elle intervient. Elle insiste sur la notoriété

¹⁸ Et particulièrement maladroit qu'elle que soit l'ère culturelle dans laquelle la personne a grandi.

de FIA au niveau local et le nombre important d'interprètes-médiateurs qui travaillent pour l'association : une trentaine. Une bonne partie de son travail est dédiée à l'organisation des prestations des interprètes-médiateurs occasionnels. Elle doit aussi préparer et faire respecter les conventions entre les différents services publics et structures¹⁹ demandeurs de prestations d'interprétation-médiation et FIA.

Interrogée sur les difficultés qu'elle rencontre, elle ne fait pas part de difficultés personnelles dans l'exercice de son métier : traductrice assermentée pour le russe, l'ukrainien et le géorgien, elle a une réelle expertise dans la pratique d'I-M de même que pour l'arabe classique. Elle développe en revanche deux thèmes. Le premier concerne l'accompagnement des interprètes-médiateurs lors de leurs prestations et de la nécessité pour les interprètes-médiateurs de garder une certaine distance. En cas de situation humaine difficile, en plus d'une préparation commune systématique de la prestation, Lila téléphone à l'interprète-médiateur après la médiation pour le soutenir, et éventuellement rappeler les consignes minimales. Il n'y a pas de règles strictes concernant les relations des interprètes-médiateurs avec les personnes auprès desquelles les prestations sont menées, mais des discussions au cas par cas.

L. Malheureusement c'est que ça le public / c'est que des publics en précarité / on travaille beaucoup sur la distance / moi j'essaie de les appeler surtout ceux qui viennent de commencer parfois c'est trop compliqué quand tu vois la personne avec un enfant qui souffre avec un enfant handicapé qui cette nuit va dormir nulle part donc c'est compliqué [...] Il faut garder une posture professionnelle, j'essaie vraiment de contrôler tout ça parce que vraiment ça peut aller très loin / en plus les médiateurs sont des personnes étrangères elles-mêmes donc ils peuvent pas garder de sang-froid quand ils voient des situations difficiles la majorité d'entre eux ils ont passé le même parcours si vous voulez donc on essaie quand même, mais avec l'expérience avec le temps ça passe, mais au début c'est fragile donc il faut les //

F. Vous les accompagnez

L. Oui même voilà

¹⁹ Il s'agit de l'ensemble des organismes ayant affaire à des étrangers que ce soit dans le domaine de la santé (hôpitaux, Centres Médico-Psychologiques), du droit (tribunal, demandes d'asile, Centre d'Accueil des demandeurs d'Asile, France Terre d'Asile) ; de la précarité (Sans Domicile Fixe), des mineurs isolés (Aide Sociale à l'Enfance) ; des femmes avec jeunes enfants ; et de l'ensemble des associations et services dans le domaine du logement d'urgence ou de la solidarité.

Lila attache beaucoup d'importance aux formations pour lesquelles, elle fait intervenir des professionnels extérieurs à l'association, notamment en ethnopsychiatrie et en droit des étrangers. Elle considère que plus les interprètes-médiateurs sont formés, plus ils sont armés à affronter des situations difficiles.

La seconde difficulté abordée concerne les aspects administratifs : certaines structures rechignent à signer le document permettant le paiement après une intervention. Pourtant ces structures ont demandé la présence d'un interprète et/ou d'une médiation, mais lorsque l'interprète-médiateur se présente, l'accueil n'est pas toujours cordial. Le phénomène était surtout présent au moment de l'entretien pour des centres médico-psychologiques (CMP) qui n'avaient pas l'habitude de soigner des étrangers.

L. mais n'oubliez pas que pas tous les CMP ils / c'est maintenant on est sollicité par tous les CMP, mais on avait eu les CMP qui ont jamais eu les patients étrangers alors vous imaginez quelqu'un qui vient : qui est orienté par des CADA²⁰ / ou par des médecins / pour entre guillemets avoir un rendez-vous avec le psychiatre ou l'infirmière ou le psychologue euh il a c'est quelque chose qui est vraiment très étrange / et là y a un interprète qui vient pour lui / oh : vous voyez on sent encore des choses pareilles avec certains CMP / je peux vous dire, mais après /

On peut imaginer que certains « psy » psychologues, psychiatres, avec une formation psychanalytique ou non, soient déroutés par la présence / l'obligation de travailler avec un interprète alors que leur pratique thérapeutique est basée sur du matériau langagier qui ne peut être restitué tel quel par une interprétation. L'interprétation ne permet plus de s'appuyer sur le signifiant. Parfois, la traduction est considérée comme « infidèle » par la structure, jugement étonnant de la part d'un professionnel qui fait appel à un service d'interprétation parce qu'il ne parle pas la langue. La légitimité du travail d'I-M est encore à réaffirmer, surtout avec des professionnels et des structures qui n'en ont pas l'habitude. On peut aussi voir dans ces réticences des manifestations de l'idéologie monolingue française (Boyer 2001), toujours prégnante. Lila nous fait part aussi de situations où la structure demande une interprétation (un simple truchement linguistique) alors qu'il faudrait une médiation – une reformulation des propos des deux parties – qui permettrait la

²⁰ Centre d'accueil des demandeurs d'asile.

compréhension. C'est fréquent dans les consultations psychologiques. Accepter qu'un tiers modifie ses propos implique une forme de lâcher-prise, de remise en cause de son pouvoir qui est loin d'être acquise par tous les professionnels. C'est pourtant indispensable dans certaines situations, ce qu'expliquent Navarro, Benayoun & Humbley (2016 : 74) à propos de l'entretien de la demande d'asile pour l'OFPRA :

L'interprète n'est plus, loin de là, un traducteur d'intention, d'implicite, et de ce que le langage comme fait culturel, engage et sous-entend. Il permet littéralement le travail d'enquête et ses compétences sociolinguistiques ainsi que sa maîtrise du domaine dans lequel il intervient sont bien celles d'un médiateur décodeur d'intentionnalité et non d'un simple interprète.

Le terme de *médiateur décodeur d'intentionnalité* peut être repris pour d'autres situations, touchant à l'intime comme certaines situations médicales.

Par ailleurs, Lila a fait preuve d'une grande prudence dans le choix des termes pour éviter tout propos qui pourrait nuire à une relation professionnelle future, lors de ce long développement sur les difficultés rencontrées par l'association pour voir son activité reconnue par toutes les structures demandeuses comme un véritable travail qui mérite salaire et reconnaissance. On voit ici aussi une différence de taille avec l'Italie (Niemants 2016) où le travail d'interprétariat en milieu hospitalier est passé dans l'usage.

Une autre thématique importante de l'entretien concerne la conception de l'I-M. Nous l'avons abordée à la fin de l'entretien.

F. Et pour vous c'est quoi les fondamentaux du métier

L. Euh et bien sûr ses capacités linguistiques c'est quand même / les compétences linguistiques sont indispensables ben euh : neutralité / doit être à l'écoute / avoir quand même : comment dire / connaître la communauté / ça c'est parfois c'est indispensable en fait / tu peux avoir plus de confiance si t'es connu / connaître la communauté même si t'es pas obligé d'être connu connu / oui t'es là tu fais l'interprétariat : tu es connu par plusieurs personnes de la communauté / je pense que c'est parfois ça peut être avantageux / euh après ça peut être plein de choses / ben après connaître bien la culture / propre culture ou la culture du pays d'accueil / (...) Après être bien à jour au niveau de certaines lois liées au droit des étrangers ça c'est vraiment indispensable / les institutions bien sûr

Il est remarquable que les compétences linguistiques soient citées en premier, elles sont considérées comme primordiales et correspondent à

l'ordre des constituants dans le syntagme tel qu'il est employé en français. Elles sont la base du métier.

En second est évoquée la neutralité, terme aussi utilisé dans les entretiens des deux interprètes-médiateurs occasionnels. Au fil des années et des réflexions, la neutralité est devenue une base de l'éthique de la profession. On remarque que ni « impartial » ni « indépendant » n'ont été prononcés. Pourtant, les interprètes-médiateurs qui travaillent pour FIA n'appartiennent à aucune des structures qui font appel à leurs services, « indépendance » n'a pas été choisi. La neutralité est déclinée en fonction des situations. Lila a évoqué la « neutralité humaine » plus avant dans l'entretien pour référer à des attitudes d'interprètes-médiateurs devant des situations humaines difficiles. Cette « neutralité humaine » s'oppose en creux à la « neutralité inhumaine » de certaines institutions²¹.

Après seulement vient la connaissance de la communauté, connaissance réciproque puisqu'il faut aussi être (re)connu par les personnes concernées, cette connaissance incluant la culture. Symétriquement, la connaissance de la culture du pays d'installation et des fonctionnements institutionnels est considérée comme requise. Enfin sont évoqués les aspects plus techniques de la profession comme la connaissance actualisée du droit des étrangers. Des fascicules faciles d'accès et traduits en plusieurs langues sont fournis pour aider les interprètes-médiateurs et informer les personnes concernées sur leurs droits. Lila signale que de nombreux interprètes-médiateurs sont d'anciens demandeurs d'asile qui, de ce fait, connaissent bien les étapes de la procédure.

On trouve trace de cette hiérarchisation dans les propos de Sadi et de Boubacar : de meilleures compétences linguistiques sont recherchées, y compris par un travail en autodidaxie ; la question de la neutralité est évoquée dans les deux entretiens.

Conclusion

LI-M est une activité complexe et exigeante qui nécessite une réflexion éthique toujours renouvelée en fonction des situations, très diverses. Pour l'ensemble des interprètes-médiateurs, occasionnels ou

²¹ Lors de la discussion qui a suivi, il a été question de la suspicion systématique de l'ASE sur le caractère de minorité des jeunes qui devraient être pris en charge par ce service.

professionnels avec qui nous avons discuté, les questions éthiques sont inséparables de celles du positionnement et font l'objet d'une réflexion individuelle et collective. Il est fréquent que l'histoire personnelle ou familiale de l'interprète-médiateur ait été en rupture ou en décalage par rapport aux valeurs traditionnelles du groupe. C'est le cas des deux pionnières, Salimata et Fatou, femmes sénégalaises lettrées nées dans les années 1950 alors que la scolarisation des filles était rare. Plus jeunes Sadi et Boubacar ont aussi une histoire en décalage par rapport aux mœurs de leur groupe. Cet écart (Jullien 2012) facilite la prise de distance et la mise en perspective des pratiques culturelles en présence. Dans cet écart créé, nos témoins préfèrent le terme de *neutralité*, comme correspondant le mieux à la pratique d'I-M que ceux d'*indépendance* ou d'*impartialité*. On retrouve la même idée dans l'emploi du terme de *distance* employé par Lila.

Le maintien de l'éthique professionnelle est un processus qui doit être réaffirmé. Les interprètes-médiateurs occasionnels nous ont surtout fait part de pressions ou de précautions à prendre vis-à-vis de leur groupe culturel qui pourraient influencer les choix personnels des personnes qui nécessitent l'interprétation et/ou la médiation. La responsable fait plutôt état de pressions du côté des structures qui font appel à l'association pour des I-M. Mais c'est à elle que les institutions s'adressent et font part de leurs éventuelles remarques. En outre son statut de salariée de l'association la protège d'éventuelles pressions communautaires. Quelques structures, requérant à l'I-M depuis peu, acceptent avec réticence la présence d'un tiers dans une relation entre services et usagers. Le tiers limite la relation de pouvoir, mais aussi modifie la pratique professionnelle, notamment lors de consultations psychologiques. Il semble qu'une période d'adaptation soit nécessaire. Enfin, on voit trace dans ces réticences de l'idéologie monolingue française qui considère le français comme seule langue légitime sur le territoire. La glottopolitique française vis-à-vis des migrants tend à ériger l'apprentissage du français en obligation pour rester sur le territoire. Depuis le début des années 2010, on tend à conditionner le droit au séjour à l'obtention de certifications linguistiques²² (Leconte 2016). Dans ce contexte idéologique, la présence d'un interprète-médiateur peut être perçue comme une rupture par rapport à l'obligation sociale faite aux migrants d'apprendre la langue du pays d'installation.

²² La délivrance de titres de séjour sous condition d'obtention de certifications linguistiques ne concerne pas les ressortissants européens et les demandeurs d'asile.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs s'accorde à considérer les compétences linguistiques comme primordiales pour la pratique d'I-M. Pourtant, les pratiques d'interprétation et de médiation concernant les migrants ont été peu investiguées par les chercheurs en didactique des langues ces dernières années, y compris dans des publications de la Division des Politiques Linguistiques du Conseil de l'Europe portant sur l'intégration linguistique des migrants (Beacco *et al.* 2014, 2017). Le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL 2000 : 71–72), définit la médiation de façon très succincte²³. La médiation orale n'est pas différenciée de l'interprétation : « interprétation simultanée ; différée ou consécutive ; non formelle ». Quant à la médiation écrite, elle est définie comme : « traduction précise ; traduction littéraire ; résumé de l'essentiel ; reformulation des textes ». Les « stratégies de médiation » doivent permettre « de se débrouiller avec des ressources limitées » (*ibid.* : 72). Nous sommes très loin de la reformulation dans une perspective interculturelle des propos des médiés développée par nos témoins. Plus récemment, un des concepteurs du CECRL, D. Coste est revenu sur la notion de médiation dans une publication en collaboration (Coste & Cavalli 2015). La médiation est définie comme : « toute opération, tout dispositif, toute intervention qui, dans un contexte social donné, vise à réduire la distance entre deux (voire plus de deux) pôles altéritaires qui se trouvent en tension l'un par rapport à l'autre »²⁴. Si juste soit-elle, cette définition reste très générale et de ce fait peu opératoire pour la pratique sociale particulière de l'I-M en contextes migratoires. Les compétences linguistiques ne sont pas soulignées. En mai 2018, le *Volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs*²⁵ du CECRL fait une part plus importante à la médiation, en lui adjoignant des descripteurs précis. Toutefois, l'objectif du document est centré sur l'évaluation de compétences « à communiquer langagièrement » puisqu'il comporte de nouveaux descripteurs de compétences à évaluer selon l'échelle de A1 à C2 et non l'analyse de pratiques sociales. On peut néanmoins souligner

²³ Nous nous intéressons aux définitions du CECRL car ce texte est devenu doxique dans le champ de la didactique des langues. Mais c'est un autre débat.

²⁴ À ce propos, voir également la contribution de Coste & Cavalli dans le présent ouvrage pour un ajustement de cette définition.

²⁵ La publication est signée par le Programme des politiques linguistiques – Division des politiques éducatives Service de l'éducation : <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5> (dernière consultation : 04/11/2018).

un intérêt récent de la part des instances du Conseil de l'Europe pour la notion de *médiation*²⁶.

Jusqu'à présent, les pratiques d'I-M ont surtout été analysées dans le domaine sociologique ou juridique. En sciences du langage, les outils terminologiques, par exemple (Navarro *et al.* 2016), et d'analyse du discours (Niemants 2016) ont été mobilisés. L'important volume coordonné par Delamotte (2004) *Médiations langagières* publié suite au colloque qui s'est tenu à Rouen en 2000 n'aborde pas cette pratique langagière très spécifique. Il reste à intégrer une réflexion sur les pratiques d'I-M dans le vaste champ d'étude qui s'est construit ces trente dernières années en sociolinguistique des migrations. La perspective est stimulante.

Références bibliographiques

- BEACCO, J.-C. (2010), *Politiques d'intégration des migrants adultes : principes et mise en œuvre*, Strasbourg, Conseil de l'Europe – Division des politiques linguistiques.
- BEACCO, J.-C., KRUMM, H.-J., LITTLE, D. & THALGOTT, P. (2017), *L'intégration linguistique des migrants adultes. Les enseignements de la recherche*, Berlin-Boston, De Gruyter.
- BEACCO, J.-C., LITTLE, D. & HEDGES, C. (2014), *L'intégration linguistique des migrants adultes. Guide pour l'élaboration et la mise en œuvre*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2001), *Cadre européen commun de référence pour les langues*, Strasbourg, Didier Érudition.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2018), *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer. Volume complémentaire avec de nouveaux descripteurs* <https://rm.coe.int/cecr-volume-complementaire-avec-de-nouveaux-descripteurs/16807875d5> (dernière consultation : 04/11/2018).
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2015), *Éducation, mobilité, altérité. Les fonctions de médiation de l'école*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, www.coe.int/lang/fr (dernière consultation : 04/11/2018).

²⁶ Nous ne développerons pas davantage l'analyse de cette publication qui sortirait du cadre de cette contribution et mériterait un article complet.

- DE GIOIA, M. (2016), « Médiation et droits linguistiques : une mise en relation », *Études de linguistique appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 11–22.
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (dir.) (2016), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas.
- DELAMOTTE-LEGRAND, R. (dir.) (2004), *Médiations langagières*, 2 vol., Rouen, PURH.
- DIKI-KIDIRI, M. (1996), « La métaphore comme base culturelle de conception et source de néologismes terminologiques », dans Kachouri, A., Leconte, F., Garba, M. & Tsekos, N. (dir.), *Questions de glottopolitique : France, Afrique, monde méditerranéen*, Rouen, École doctorale, 187–193.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2016a), « Pour un statut épistémologique garant de la médiation », *Études de linguistique appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, Paris, 23–34.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2016b), « Les errements terminologiques de la médiation dans le domaine de la santé », dans De Gioia, M. & Marcon, M. (dir.), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas, 84–90.
- JULLIEN, F. (2012), « L'écart et l'entre. Ou comment penser l'altérité », Leçon inaugurale, *Working Papers Series 3, février 2012*, Paris, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00677232/document> (dernière consultation : 04/11/2018).
- LECONTE, F. (1997), *La famille et les langues. Étude sociolinguistique de la deuxième génération africaine*, Paris, L'Harmattan.
- LECONTE, F. (2014), « Langues africaines à l'hôpital : quels enjeux de pouvoir ? », dans Colonna, R. (dir.), *Les locuteurs et les langues : pouvoirs, non-pouvoirs et contre-pouvoirs*, Limoges, Lambert-Lucas, 157–168.
- LECONTE, F. (dir.) (2016), *Adultes migrants, langues et insertions sociales : dynamiques d'apprentissages et de formations*, Paris, Riveneuve.

- LEMERCIER, E. (2007), « Les arrangements de la médiation interculturelle », *Plein droit*, 73, <http://gisti.org/spip.php?article4383> (dernière consultation : 04/11/2018).
- NAVARRO, E., BENAYOUN, J-M. & HUMBLEY, J. (2016), « Une terminologie de référence pour l'interprétation-médiation », dans De Gioia, M. & Marcon, M. (dir.), *Approches linguistiques de la médiation*, Limoges, Lambert-Lucas, 66–83.
- NICOLLET, A. (1992), *Femmes africaines en France. La vie partagée*, Paris, L'Harmattan.
- NIEMANTS, N. (2016), « La responsabilité du médiateur dans l'accès aux soins des immigrés », *Études de Linguistique Appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 55–77.
- WHITOL de WENDEN, C. (2013), *La question migratoire au XXI^e siècle. Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

ENSEIGNER, SCÉNARISER, QUESTIONNER L'ÉCOLE

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Des traits constitutifs de toute médiation ?

Daniel COSTE
ENS de Lyon

Marisa CAVALLI
ex IRRE-VDA

Introduction

La notion de médiation a envahi le paysage intellectuel et l'espace social. Signe des temps qui mérite qu'on l'interroge. Cette circulation ne va pas sans flottement ou sans dissolution. Comme beaucoup d'autres notions circulantes, celle-ci risque de perdre de sa consistance au fur et à mesure qu'elle se diffuse ou se prête à emprunt, malgré le travail réflexif et critique auquel elle a donné lieu (Guillaume-Hofnung 2014 et 2015, De Gioia 2014, De Gioia, Agresti & Marcon 2016), notamment aussi en pédagogie (Feuerstein, Falik & Feuerstein 2015a et 2015b) et en didactique des langues (Zarate 2004, Zarate, Lévy & Kramsch 2008, Stathopoulou 2015, Huver 2018, Huver & Lorilleux 2018, Lorilleux & Huver 2018). Faut-il dès lors s'en méfier (voire s'en débarrasser) comme déjà par trop usitée et usée ou bien doit-on s'efforcer d'en dégager conceptuellement l'essentiel – sans l'essentialiser – et en rechercher empiriquement le plus grand dénominateur commun, sans toutefois que celui-ci se situe à un tel niveau de généralité qu'il perde toute pertinence locale et toute épaisseur intentionnelle ?

Le parti que nous avons pris pour cette contribution consiste à inscrire la notion de médiation à l'intérieur d'un modèle conceptuel élaboré dans et pour un lieu institutionnel particulier : l'Unité des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, et en relation à un domaine spécifique : l'éducation, considérée sous l'aspect de ses dimensions langagières. C'est à partir de cette expérience doublement située que nous pouvons soumettre à discussion un cadrage général et

une conceptualisation de la médiation de nature peut-être à intéresser d'autres approches et à présenter un certain caractère de transversalité. À cet égard, il s'agira aussi pour nous de pointer d'autres exemples que celui de l'éducation scolaire où le modèle a été mis en œuvre et à l'épreuve.

Nous ne reviendrons pas par le menu sur les circonstances dans lesquelles le modèle en question a été pensé et nous ne retracerons pas sa genèse. Cela a été fait ailleurs (entre autres : Coste & Cavalli 2018a) et au-delà d'une publication initiale (Coste & Cavalli 2015). L'angle que nous retenons diffère des études antérieures en ce qu'il ouvre directement sur des éléments de construction de la notion de médiation, là où étaient d'abord mises progressivement en place les composantes du dispositif conceptuel qui tout à la fois englobe la médiation et prend sens par rapport à celle-ci. Il suffit de dire, à ce point, que ce dispositif articule les notions de *mobilité*, d'*altérité* et de *communauté*, notions elles-mêmes non seulement très « circulantes », comme celle de médiation, mais donnant prise en outre à autant de débats que de dérives possibles dans les trajectoires multiples qu'elles connaissent. L'option majeure dans la construction du modèle a consisté à poser que la régulation de l'ensemble résulte justement d'abord de la mise en rapport de ces trois notions : le dispositif, à dessein plus dynamique que « calé », présente une certaine souplesse, une latitude de jeu. Il préserve toutefois – on l'espère – sa cohérence dans les mises en relation qu'il comporte et qu'il autorise entre les différentes notions, chacune se trouvant si l'on peut dire, sinon « bridée », du moins relativement limitée dans ses éventuelles dérives par le rapport établi avec les autres¹. Qui plus est, bien évidemment, la cohérence recherchée du modèle tient au rapport que ses autres composantes entretiennent avec la médiation.

1. Approches

1.1. Une action finalisée inscrite dans une durée

Dans sa morphologie, le mot *médiation* renvoie à une action, un processus, plus qu'au résultat escompté de ce processus : la médiation est saisie dans l'acte de médier et suppose un tiers agissant, médiateur ou

¹ Nous considérons donc que c'est la mise en relation de différentes notions à l'intérieur d'un même modèle qui permet de « conceptualiser » jusqu'à un certain point ces notions.

instance ou instrument de médiation². C'est une action impliquant un intermédiaire et, comme processus, s'inscrivant dans une certaine durée. Inscription temporelle qui n'est pas indifférente et distingue, par exemple, la médiation de l'exécution d'un jugement ou de l'application d'une norme, qui sont aussi des actions, mais qui, dans leur principe, peuvent être instantanées. On peut fixer un calendrier, un terme, une limite temporelle à la médiation, mais, constitutivement, rien ne l'empêche d'être interminable, aussi longtemps qu'elle n'aboutit pas.

Pour autant, l'action de médier a évidemment pour visée de mener à un résultat tangible, positif ou du moins satisfaisant pour les parties en présence. Elle peut échouer, même en y mettant le temps, mais elle n'existe que dans la mesure où elle a pour finalité de déboucher sur un résultat, sans que la nature exacte de ce résultat et le degré d'aboutissement soient prédéterminés. Cette relative imprévisibilité et indétermination étant d'ailleurs un autre trait constitutif de toute médiation.

1.2. Une proposition de définition générique

Une fois ces traits relevés, une première définition, très générale, nous a paru pouvoir être posée comme suit : *la médiation est une action finalisée qui vise à réduire la distance entre des pôles en tension*. La notion de distance, pour spatialement imagée qu'elle soit, nous semble fondamentale pour toute réflexion sur les différentes formes de médiation, tout comme la caractérisation de l'action de médier comme tendant à réduire cette distance. Le terme « pôle » reste indéterminé quant à son contenu, mais a été choisi parce qu'il désigne une polarité, une forme de face-à-face, de rapport en tension, sans que ce face-à-face soit de symétrie ni que cette tension soit nécessairement conflictuelle³.

Ce face-à-face s'instaure entre des instances sociales qui ne sont pas obligatoirement de même nature et statut. Dans le modèle général, nous distinguons trois types de pôles possibles : *l'acteur social, le collectif,*

² Mais avec toujours une intervention humaine : le dictionnaire est un instrument de médiation, mais évidemment élaboré par des humains... jusqu'à présent.

³ On renverra plutôt à des analogies physiques : la tension d'un ressort, une mise sous tension en électricité. Il y a à la fois un rapport établi entre les pôles, une directionnalité croisée et une intensité de ce rapport (même, voire surtout, si « le courant ne passe pas »). Les exemples mentionnés permettent d'illustrer ce que le modèle inclut dans ce rapport.

l'institution. La médiation peut avoir à s'exercer entre des acteurs sociaux, entre des collectifs, entre des institutions, mais tout aussi bien entre un acteur social et un collectif ou une institution, entre un collectif et une institution, etc.⁴.

On propose par ailleurs de distinguer entre deux grandes formes de médiation : une médiation relationnelle et une médiation cognitive. Cette dernière passe par le recours à des informations et connaissances (*médiation cognitive*), alors que la première concourt à l'interaction, à la qualité de l'échange, à la résolution de conflits (*médiation relationnelle*). Ces deux formes, cognitive et relationnelle, qui – n'étant pas exclusives l'une de l'autre – se trouvent souvent associées, passent essentiellement par une *activité langagière* de médiation (cf. Figure 1).



Figure 1 Parties prenantes et formes de la médiation

1.3. Les visées de la médiation

Une action de médiation entre parties, acteurs ou instances s'exerce non seulement entre les deux pôles en tension, situés en face-à-face, mais à propos de visées plus ou moins concrètes en tant qu'elles font l'objet de la médiation. Qu'il s'agisse de *liens* à nouer ou à renouer ou de *conflits* à prévenir ou à résoudre (Six 1990 : 164)⁵ ou de médier des *différences* ou des *différends* (Guillaume-Hofnung 2015 : 69–71), il nous semble utile

⁴ Ces catégorisations gardent un certain degré de flou. Sans prétention à l'originalité et pour situer plus concrètement les distinctions que nous avons retenues, un cas parmi d'autres : le collectif en tension avec une institution peut être, par exemple, un groupe d'utilisateurs en conflit avec un prestataire de service, les deux parties convenant de recourir à une instance de médiation plutôt qu'à un procès et à une décision de justice. On reviendra plus loin sur d'autres exemples.

⁵ Six (1990 : 164) nomme ainsi dans l'ordre quatre types de médiation : la médiation créatrice, la médiation réparatrice, la médiation préventive et la médiation curative.

de souligner l'importance de maintenir cette double polarité des visées, l'une présupposant une relation plus conflictuelle (conflit ou différend selon les auteurs) et l'autre soulignant plutôt soit un penchant positif (nouer et renouer des liens) soit des décalages (différences) entre les parties. En effet, si nous prenons l'exemple de l'enseignement à l'école de n'importe quelle discipline, la médiation a toujours à s'exercer soit que l'élève soit en « lutte » ouverte contre certaines matières ou leur contenu, soit qu'il ait avec elles des « atomes crochus ». Ce qui différera dans les deux cas, ce sera la manière et la gradualité selon lesquelles la médiation se réalisera (différences de type d'étayage, progression dans la présentation des contenus, modulation de l'intensité des reformulations abstrayantes, etc.).

1.4. Un rapport constitutif à la mobilité

La finalité de réduction de distance est à interpréter en termes de mobilité. La médiation consiste en une (re)mise en mouvement. Il s'agit de lever et de franchir un obstacle qui empêche d'aller de l'avant, de sortir d'une situation de blocage ou bien simplement de poursuivre de façon aisée un parcours déjà engagé. C'est clair dans les cas de conflit entre individus où chacun « campe sur ses positions », clair dans des interventions relevant de la médiation conjugale ou familiale où les rôles et les postures des uns et des autres s'enferment dans des répétitions figées et où les protagonistes « tournent en rond » et sont incapables d'échapper à cette forme de « sur place », clair encore quand des négociations sociales sont « dans l'impasse » et qu'un médiateur est choisi pour en sortir. Mais aussi, dans le contexte de l'éducation qui nous a d'abord directement retenus, la médiation de l'enseignant a pour visée de faire pro-gresser (avancer) l'apprenant vers des connaissances qui lui paraissent d'abord inaccessibles, trop lointaines, et face auxquelles il peut « bloquer » ; et, afin de « mobiliser » l'apprenant, l'enseignant doit, tant soit peu, mais d'abord, faire bouger la connaissance, la rapprocher du jeune dont le « parcours » d'apprentissage, le *cursus*, est tout entier placé sous le signe de la mobilité, avec ses passages, ses changements de cycle, ses orientations et ses bifurcations.

Ce qui marque le rôle de la médiation au regard de la mobilité relève d'un processus de *projection* : la médiation vise et contribue à ce que les parties en présence se projettent vers des objectifs, retrouvent ou se fixent un projet qui les (re)mette en mouvement. L'appréciation de la distance

à parcourir peut être incertaine, voire faussée, les projections des acteurs peuvent différer et même souvent s'opposer, mais la posture attendue pour que la médiation ait des chances d'opérer est bien l'intention d'aller de l'avant et de s'engager effectivement dans le processus.

1.5. Une rencontre de l'altérité

Ce face à quoi l'acteur social se trouve à distance, c'est ce qu'il perçoit comme une certaine forme d'altérité, comme du plus ou moins autre. Dans le dispositif conceptuel que nous avons conçu, l'altérité n'est pas essentialisée. Ni non plus elle ne relève d'une ontologie. Elle est relative à la perception que l'acteur social en a⁶. Elle tient du plus ou moins autre, du plus ou moins inconnu, du plus ou moins hostile ou du plus ou moins convoité. Cet autre n'est pas uniquement un autrui, c'est tout aussi bien, dans la perspective adoptée, une connaissance à acquérir, une culture étrangère à découvrir ou à laquelle s'intégrer, une œuvre artistique perçue comme incompréhensible et avec laquelle se familiariser ou donner sens.

C'est dans la mobilité que la rencontre avec l'altérité se produit. Et si la médiation, dans son rapport à la mobilité, soutient ou suscite une projection, c'est plus par un processus de *focalisation* qu'elle traite l'altérité. On entendra par là qu'elle opère en concentrant l'attention sur telle ou telle composante de ce qui est perçu comme altérité, à l'image (si l'on peut dire) de ce qui se passe dans la prise de vue photographique quand on joue du zoom avant ou arrière et quand on change de focale. Là encore, il s'agit de défiger, de débloquent la représentation première, avec ce qu'elle peut comporter de stéréotypé, en modifiant l'angle et la prise de vue. L'activité du médiateur, de quelque ordre de médiation qu'il s'agisse, consiste, pour une bonne part, à déplacer le focus d'attention des parties en présence par des effets de grossissement ou au contraire d'éloignement de tel ou tel aspect de ce qui fait altérité dans la relation. La visée est alors à certains égards de déconstruire cette altérité⁷ et d'offrir différentes

⁶ Perception qui ne tient pas seulement à l'acteur social, mais aussi à une histoire, collective (parfois / souvent longue, implicite, non perçue comme agissante).

⁷ Sans toujours viser à la faire disparaître, mais en proposant des moyens d'en rendre compte. Cela étant dit, il reste clair qu'il y a dans le processus et le travail d'apprentissage et pour que celui-ci se réalise, domestication voire appropriation / incorporation progressives de l'altérité. Et ce mouvement se poursuit et se renouvelle dès lors que les connaissances à acquérir (et les expériences à vivre) sont elles-mêmes constamment renouvelées.

« prises » qui seront reprises ou non par les acteurs des pôles en tension. On songera par exemple à ce en quoi consiste la démarche médiatrice d'un commentateur d'une œuvre d'art à l'intention d'un public qui « n'y voit goutte » malgré sa bonne volonté projective : faire porter l'attention sur tel détail de la composition, souligner le jeu des couleurs, prendre au contraire un maximum de recul, etc.

1.6. Est-ce aussi une affaire de communauté ?

« Communauté », « collectivité », « groupe social », ces termes ont été tous utilisés (pas tout à fait indifféremment) dans les textes relatifs au modèle ici mis à contribution⁸. Le premier est particulièrement « chargé », notamment dans ses usages en français, mais, si le glissement vers communautarisme est de mauvais aloi, il ne faut oublier ni les lexies comme « communauté éducative » ou « communauté nationale », ni, pour ce qui nous concerne ici, le concept de « communauté de pratique » (Lave & Wenger 1991, Wenger 1998), dont nous avons fait usage.

À considérer divers contextes de médiation, il est clair que la rencontre de l'altérité se fait aussi dans des relations entre groupes ou communautés. Médiation interculturelle, pour s'en tenir à ce cas flagrant,

⁸ Nous avons déjà précisé que nous ne reviendrions pas ici sur la construction de notre modèle d'ensemble et sur les fluctuations qu'il a pu connaître, mais deux remarques brèves toutefois : a) dans un premier temps, l'ordre de présentation que nous avions retenu plaçait l'altérité en première position et la mobilité en second ; il nous est apparu ensuite, après consultation sur cette première version, que la dynamique de l'action de médiation justifiait que la mobilité apparaisse en premier (notamment dans le contexte de la scolarisation et de l'éducation ; b) de même, alors que communauté venait en troisième position dans la première version de la présentation du modèle, le passage en seconde position, après mobilité a ensuite été adopté, reléguant altérité à la troisième – la justification de ce déplacement étant que c'est au contact de nouvelles communautés que l'acteur social en mouvement rencontre (se heurte à) et perçoit de l'altérité. C'est cette dernière mise en séquence (mobilité – communauté – altérité) que l'on trouve dans le tableau proposé *infra* qui résume diverses mises à l'épreuve du modèle. Mais, paradoxe, c'est l'ordre mobilité – altérité – communauté que nous venons d'adopter pour cette contribution ! La raison en est que, transversalement, à prendre en compte d'autres contextes de médiation (médiation sociale, médiation conjugale), la situation forte de face-à-face tend à faire passer « l'autre » au premier plan, oblitérant en quelque sorte la pourtant bien-là communauté d'appartenance de cet « autre ». Bien sûr, ainsi que l'illustre la figure qui suit, tout se tient et peut être posé comme relevant d'une certaine globalité et/ou de circulations d'un sens ou de l'autre. Reste toutefois que l'ordre d'exposition n'est pas indifférent pour la cohérence du modèle.

qui intéresse les migrants et les réfugiés dans les centres d'accueil et d'orientation (si tant est que les moyens dont disposent et les conditions de fonctionnement que connaissent les fameux *hot spots* autorisent que cette nécessaire médiation intervienne) ou qui concerne l'entrepreneur dans une négociation avec un client ou un partenaire potentiel dans le pays de ce dernier (et il n'est pas rare que la médiation interculturelle devienne dans ces circonstances une profession). Il y a alors à gérer non seulement une distance, mais un décalage, la médiation supposant ainsi des tensions entre des groupes distincts dont les histoires, les valeurs, les univers de référence, les intérêts, les attentes, les projets et bien entendu les langues sont susceptibles de profondément diverger.

Mais est-ce que ces cas qui pourraient passer pour extrêmes où des communautés distinctes sont en jeu ne sont pas aussi révélateurs des rapports de toute médiation avec des dimensions communautaires ? Peut-on poser qu'il y a médiation dans la mesure où le face-à-face requérant médiation implique toujours, même dans le cas où les parties en présence (ne) sont (que) deux personnes (par exemple un couple ayant recours à la médiation conjugale) des appartenances à des communautés distinctes pour lesquelles une norme commune et partagée ne peut être reconnue de part et d'autre comme de nature à s'appliquer légitimement (et pouvant alors être invoquée par un juge). Que l'on songe aussi au contexte éducatif qui a été notre point de départ : dans la médiation qui intervient entre, disons, le professeur de biologie et l'élève, se trouvent de fait convoquées, d'un côté, la communauté de pratique qui rassemble les biologistes et/ou les didacticiens et enseignants de biologie, de l'autre les expériences des différentes communautés (familiale, religieuse, sportive, groupe de pairs, communautés de village, de quartier, etc.) dont l'élève participe et dont il est en quelque sorte porteur.

Si la mobilité avait été placée sous le signe de la projection et l'altérité sous le signe de la focalisation, le rapport entre médiation et communauté relève, lui, de *l'intégration*⁹, de *l'inclusion*, selon des dynamiques diverses dès lors que l'enjeu est de médier un conflit intercommunautaire (où les appartenances respectives tendent à se heurter et à chacune se renforcer) ou de médier l'introduction dans une nouvelle communauté (comme, si peu que ce soit, pour l'élève en classe de biologie) (cf. Figure 2).

⁹ Étant entendu que l'intégration, si elle se distingue de l'assimilation, maintient des formes d'altérité et de reconnaissance de l'altérité.

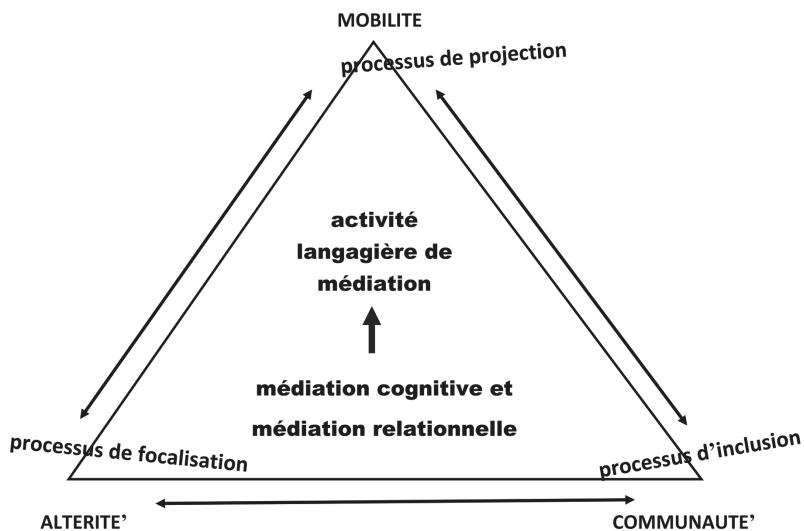


Figure 2 Schéma du dispositif conceptuel proposé pour la médiation

2. Approximations

2.1. Le décalage langagier au cœur du processus de médiation

Le propre de la médiation est qu'on ne peut pas (ou qu'on ne souhaite pas) avoir recours à des normes établies, soit qu'elles n'existent pas en la circonstance, soit que celles qui existent paraissent inadaptées, soit que les protagonistes n'entendent s'y résoudre qu'en dernière instance. Le besoin de médiation se traduit alors par l'absence de normes communes, de codes admis de part et d'autre (quand même on croit parler la même langue et partager la même histoire). De fait, le blocage initial tient à ce décalage langagier : on se parle, mais on ne s'entend pas. Du coup, ce que le travail de médiation doit parvenir à faire, c'est d'établir un langage commun, au moins pour l'occasion et en quelque sorte *ad hoc*, entre des parties qui, *hic et nunc*, constatent que leurs normes, leurs codes, voire leurs valeurs ne s'ajustent pas (ou ne s'ajustent plus) ou bien qu'elles évoluent dans une zone grise où les repères normatifs des uns et des autres n'ont plus aucune pertinence¹⁰.

¹⁰ L'analyse ici développée se situe sur un plan distinct mais voisin (et à certains égards complémentaire) des questionnements relatifs aux rapports entre médiation et droits linguistiques (De Gioia 2016, Agresti 2016).

Le travail qu'effectue la médiation consiste alors à « bricoler » un langage qui soit, ne serait-ce que provisoirement, transitoirement, commun ; langage qui ne peut être ni tout à fait celui d'un pôle, ni tout à fait celui de l'autre. Ce langage bricolé, périssable, toujours contextuel et local, ne saurait être construit que par touches successives de reformulations orientées, visant à remodeler l'expression de part et d'autre (d'où aussi l'importance que tient la durée dans le processus). Quelle que soit l'expérience de la médiatrice ou du médiateur, quelles que soient les routines dont elle ou il dispose, chaque occurrence de médiation est singulière.

On peut parler ici d'*approximation*, au double sens du terme. D'une part, et c'est tout le sens du processus, il s'agit bien de rapprocher, de rendre plus proche ; d'autre part on opère dans l'approximatif et il y a une part de tâtonnement : avancées et reculs, contournements, alternances. Rien de très linéaire dans ce processus. À la différence de ce que peut être la procédure de recours à une norme et de simple application de cette norme dont la formulation est pré-codifiée, la médiation s'appuie sur les possibilités que présente la variation langagière.

2.2. *Autres décalages*

La médiation suppose, par contrat implicite ou explicite, une parité de traitement dans le rapport aux différentes parties, quelles qu'elles soient. Les principes à respecter, toujours rappelés, sont ceux d'équité, de neutralité et de responsabilité¹¹. Il appartient au tiers médiateur « neutre, indépendant sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés qui l'auront choisi ou reconnu librement » (Guillaume-Hofnung 2015 : 74) de respecter ces principes et de placer les médiés à parité. Or il n'y a pas toujours loin de là – égalité entre les « pôles en tension ». Le décalage n'est pas seulement en effet une affaire de distance, ni même d'absence de symétrie, par exemple entre un acteur social et un groupe ou une institution. Il se présente aussi souvent comme une « dénivellation » de fait, une différence de niveau entre les parties en présence : dans la maîtrise langagière, dans les prérequis de connaissances, dans les qualités relationnelles, la confiance en soi, l'expérience acquise, les moyens à

¹¹ Pour une discussion de ces principes, voir par exemple Ben Mrad (2006).

disposition en la circonstance. Il y a du rapport de forces dans toute médiation et ces forces sont le plus souvent inégalement distribuées et/ou de nature différente. Comme le note Ben Mrad en relation aux principes qui gouvernent la médiation :

Une lecture trop centrée sur ces principes contribuerait également à occulter les rapports sociaux véritables en taisant, sous les traits du dialogue réciproque, des formes de domination qui peuvent s'exprimer entre des interactants aux ressources sociales, culturelles et symboliques différentes. (Ben Mrad 2006 : 63–64)

La médiation peut alors, afin de respecter le principe de parité, présenter un caractère compensatoire. Pour réduire la distance entre deux pôles, l'un aura, par exemple, besoin de plus de soutien que l'autre, s'il doit devenir aussi pleinement acteur que possible dans le processus de médiation. Loin d'être une entorse à l'égalité de traitement, cet appui compensatoire vise à garantir une forme d'équité. Et là encore, l'action de médiation passe largement par une activité langagière.

Qu'il s'agisse de situations de médiation aussi variées que celles propres à la construction de connaissances en contexte scolaire, ou celles de séances de thérapie familiale, ou encore de l'intervention d'un médiateur désigné dans un conflit social, les objets – eux-mêmes divers, de l'ordre de la différence ou de l'ordre du différend (Guillaume-Hofnung 2015 : 69–71) – ne sont pas essentiellement verbaux : la mise en place d'une connaissance nouvelle passe par des stades approchés, des représentations cognitives partielles, imparfaites ; la thérapie familiale, inscrite dans une durée, comporte des phases, des va-et-vient, des ouvertures et des ruptures dans l'éventuelle évolution des comportements, les sorties de crise, les levées de blocage des uns et des autres ; médier un conflit social relève aussi d'un jeu d'allers-retours visant à déterminer jusqu'où les groupes en opposition sont respectivement disposés à aller ou résolus à ne pas aller, le tout en vue de dégager des espaces de rencontre et de possible convergence.

Il s'agit donc toujours de rechercher des points d'accord, de parvenir, par approximations successives à formuler « les termes de l'échange ». À cet égard, le langage est tout à la fois le lieu, le moyen et l'enjeu de la médiation, même si l'objet en question est autre que langagier : apprentissage d'un nouveau concept, sortie (ou non) d'un conflit familial, conclusion (ou pas) d'un accord salarial. Mais ce langage d'approche qui a permis de

définir les termes de l'échange n'a pas vocation à perdurer. Il peut s'effacer sitôt aboutie la médiation¹².

2.3. De la nécessité de la dimension relationnelle

Il a été fait une distinction entre deux types de médiation, selon les objets et les visées. D'un côté une médiation cognitive tournée vers de nouvelles connaissances et reposant sur l'apport d'informations, le développement d'arguments, l'appel à une réflexion conceptuelle ; de l'autre une médiation relationnelle visant la qualité et l'efficacité de l'échange, la résolution des conflits et mobilisant l'empathie, les affects et les sentiments, la *captatio benevolentiae*. Dans le processus de médiation, afin de combler la distance et de compenser les multiples décalages entre les pôles en tension, le tiers intercesseur n'a d'autre choix que de jouer sur tous les tableaux et par quasiment le seul biais de l'activité langagière qu'il exerce, qu'il entretient, qu'il contrôle ou qu'il provoque. Travail d'intercession, de passage, de transduction, toujours en horizontalité et non en surplomb.

Dans les modèles les plus classiques de transmission des connaissances, les pratiques – et les idéologies – de la verticalité et de l'imposition ne manquent pas. Dans le principe, il ne serait pas vraiment besoin alors de médiation relationnelle et la médiation « tout court » peut y être réduite à sa plus simple expression. De manière similaire, l'énoncé d'un jugement, l'application d'une norme peuvent certes comporter une dimension relationnelle, mais celle-ci n'est pas indispensable à la réalisation de l'acte.

Il en va tout autrement pour les cas de médiation mentionnés à titre d'exemple dans ce qui précède et pour les publics pris en considération dans ce que présente le tableau qui suit, rassemblant divers types de publics pour lesquels le modèle que nous avons conçu a été en quelque sorte testé.

Que cette nécessité de la dimension relationnelle de la médiation doive être soulignée se comprend aisément au regard des décalages juste

¹² Il en va d'ailleurs de même pour le médiateur ponctuel : s'il a été efficace, il disparaît. Il représente l'étaillage momentané qui se dissout au profit de l'autonomie (re) conquise de l'acteur social (connaissance scientifique bien acquise et assise ; harmonie conjugale retrouvée, etc.). Quitte à renaître dans d'autres circonstances : nouvelles connaissances à acquérir, d'autres crises relationnelles autres que conjugales (au travail avec des collègues, avec le patronat, etc.).

rappelés. Dès lors en effet que le rapprochement entre les pôles passe par l'établissement tâtonnant d'un langage commun de circonstance et, dès lors que bien d'autres décalages déséquilibrants existent entre ces pôles, l'activité de médiation ne saurait se résumer à un travail de (simple) construction cognitive, quand bien même cette dernière mettrait en œuvre toutes les ressources de la reformulation langagière. Il faut constamment veiller à ce que le courant passe, à ce que le contact ne soit pas perdu, à ce que l'une ou l'autre des parties n'en vienne à « bloquer » en raison d'une expression maladroite, d'une proposition mal comprise ou mal reçue. Le tiers médiateur est un démarcheur toujours en marche entre les deux bords, mais il lui faut marcher sur des œufs et, si l'on peut dire, marcher au relationnel autant ou plus qu'au cognitif. D'où cette composante communicationnelle incontournable, qu'elle soit interpersonnelle, interculturelle ou intercommunautaire, du processus d'approximation.

3. Le modèle conceptuel à l'épreuve des contextes

Si notre conceptualisation première a concerné principalement l'éducation, le modèle n'avait pas pour nous, et ce dès l'abord, un caractère d'exclusivité et devait pouvoir concerner d'autres contextes sensibles où la médiation était à l'œuvre. Il fallait pour cela mettre à l'épreuve ce modèle. La première tentative a été réalisée à propos des migrants adultes (Coste & Cavalli 2014, non publié)¹³, la deuxième à propos des détenus¹⁴, la

¹³ Il s'agit d'une première version du texte Coste & Cavalli (2015). Ce premier contexte, que nous ne présenterons pas ici, est celui où le modèle semble fonctionner avec le plus de facilité et d'immédiateté, comme étant le cas le plus « typique » et évident d'une mobilité menant à l'inclusion plus ou moins réussie dans des collectivités et aux occasions nombreuses de perceptions altéritaires de ce qui est nouveau. Sans parler du nombre et de la variété des dispositifs de médiation.

¹⁴ L'occasion a été offerte par le *Convegno internazionale « Il sistema penitenziario e i detenuti stranieri : problematiche, risorse e prospettive »*, organisé par Antonella Benucci dans le cadre du *Progetto RiUscire* auprès de l'*Università per Stranieri di Siena* les 26 et 27 mai 2017 où Marisa Cavalli a présenté une communication sur « *Lingue e culture al servizio dell'inclusione sociale e dello sviluppo professionale* ». Il est évident que nous assumons ici, au risque de paraître utopistes, une conception des fonctions de l'institution carcérale qui, bien que claironnée dans les textes officiels ou les recommandations supra nationales, est loin de constituer une réalité de ses pratiques et est souvent démentie par les rapports internationaux sur l'état des prisons. Cependant nous considérons que l'utopie est un devoir éthique quand il

troisième à propos de la mobilité universitaire¹⁵, la quatrième à propos des élèves migrants de « première et deuxième génération »¹⁶ (Coste & Cavalli 2018b).

Dans le tableau qui suit, ces quatre contextes sont présentés pour lesquels nous essayons de mettre en relief :

- les configurations que les trois composantes (mobilité, groupes, altérité) assument pour l'acteur social et les défis qu'ils lui posent ;
- les spécificités des trois processus envisagés pour chaque composante (projection, inclusion, focalisation) ;
- les fonctions que la médiation pourrait assurer au cours de ces processus.

Nous sommes bien conscients du côté simplificateur d'une représentation en tableau qui annule toute nuance et force toute opposition. Néanmoins cela nous permet de montrer le fonctionnement du modèle dans différents contextes et de mettre en évidence similarités et différences.

s'agit de l'humain. Notre *wishfull thinking* a sans doute un caractère dynamique, mais des réflexions et des expériences existent qui vont dans ce sens.

¹⁵ Dans le cadre d'une journée NEQ « Notions en questions en didactique des langues » organisée le 26 janvier 2018 par Nathalie Auger auprès de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 sur « Les mobilités », Marisa Cavalli a présenté une communication co-élaborée avec Mirjam Egli, sur la thématique « Mobilités physiques et symboliques, quels contenus de formation ? ».

¹⁶ Classement parfois contesté, cette différenciation entre « première » et « deuxième génération » a été adoptée pour décrire les problématiques propres à certains contextes nationaux où parfois – de façon contre-intuitive – les « deuxième génération » réussissent moins bien que les premières. Cette distinction pouvait nous permettre de sonder les raisons de cet état de fait et d'envisager les solutions que notre modèle pouvait permettre de concevoir.

TABLEAU COMPARATIF

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
Type de mobilité	<p>Divers types de mobilité caractérisent l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au début de la scolarité, le <i>passage de l'univers familial à un contexte institutionnel</i>, l'école - une <i>mobilité horizontale</i> représentée par le <i>passage du savoir quotidien à divers domaines de connaissances</i> par les disciplines scolaires - une <i>mobilité verticale d'une année scolaire à l'autre</i>, d'un <i>niveau scolaire à un autre</i> à travers le cursus scolaire - dans certains cas, <i>des mobilités physiques ou virtuelles</i> hors de l'école. 	<p>Il s'agit dans ce cas aussi bien d'une <i>mobilité réelle</i>, c'est-à-dire d'un déplacement physique dans un autre pays – dont on apprend la langue et où l'on poursuit des études – que d'une <i>mobilité virtuelle</i> se réalisant grâce aux nouvelles technologies (cours en ligne, <i>e-learning</i> en langue autre). Plongeon véritable dans une autre culture pour la première, « douche » plus ponctuelle pour la deuxième, les enjeux, bien que de nature identique, ne sont pas les mêmes en termes d'étendue temporelle et d'impact.</p>	<p>Pour les « première génération », avant même les autres les mobilités dans lesquelles sont engagés tous les élèves (voir colonne « école »), la mobilité consiste dans le passage, plus ou moins traumatique, du pays d'origine au pays d'accueil. Pour les « deuxième génération », il peut s'agir, dans certains cas, d'un « plafond de cristal », qui peut s'installer faisant obstacle à une mobilité ultérieure et qui peut créer des phénomènes d'immobilité improductive.</p>	<p>Ce cas se présente comme le contraire d'une situation de mobilité : une immobilité contrainte qu'il devrait être possible de vivre comme une occasion pour se préparer à de nouveaux processus de mobilité au service d'un projet renouvelé de vie : réinsertion dans la société, dans des groupes et communautés auxquels on peut viser d'appartenir, dans un emploi.</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
<i>Processus de projection</i>	<p>Dans ces divers types de mobilités, auxquels il est confronté, l'élève doit (être aidé à) se représenter son projet d'éducation, de formation et d'instruction comme un parcours réalisable, par la définition d'objectifs réalistes et concrets à atteindre progressivement sans à-coups et sans arrêts prolongés, car à sa portée, parcours débutant à l'école et n'ayant jamais de fin véritable (apprentissage tout au long de la vie).</p>	<p>L'acteur social en mobilité se projette vers une expérience d'immersion dans un contexte universitaire nouveau et une culture autre dont il apprend la langue. Il s'attend à rencontrer certains groupes et certaines situations de communication et à y construire, outre les connaissances nouvelles et les reconnaissances universitaires qu'il vise, des expériences réussies et gratifiantes, ce qui n'est pas toujours escompté à l'avance. Les rencontres virtuelles présentent les mêmes défis bien que de façon plus ponctuelle et moins globale.</p>	<p>Les « première génération », malgré leurs traumatismes éventuels, construisent, en général, des attentes positives par rapport à l'école, aux enseignants et à l'institution et croient à leur inclusion dans la société. Certains « deuxième génération », plus désabusés, se perçoivent « à distance » des enseignants, de l'école et des savoirs qu'elle transmet. Parfois, au vu de ce qui se passe pour leurs aimés, ils perdent espoir quant à leur inclusion dans la société et peinent à se projeter dans et par les études.</p>	<p>L'acteur social doit ici outrepasser l'« impasse », se remotiver à un nouveau projet de vie. Pour cela il doit se « projeter » vers un avenir concret, en imaginant les groupes (social, familial professionnel...) auxquels il désire (ré)appartenir et en songeant à la façon dont il doit ou peut s'y préparer ainsi qu'aux connaissances et aux compétences de toutes sortes (relationnelles, professionnelles, linguistiques) qu'il doit (ré)acquérir. Dans ce cadre, la reconstruction d'une image positive et constructive de soi, dans ses relations aux autres, est déterminante.</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
<p>Fonction de la médiation</p>	<p>La médiation des enseignants et de l'institution scolaire a comme visée, non seulement de faciliter le passage du contexte familial à l'univers de l'école, mais aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer ou soutenir chez l'élève, par tous les moyens possibles (relationnels, cognitifs et langagiers), une représentation positive du parcours d'apprentissage - de maintenir constante sa confiance dans ses propres possibilités, l'aidant à dépasser les différentes étapes et à affronter les continuités et les ruptures que ce parcours comporte (mobilité verticale) - d'établir des relations et des passerelles entre les différentes disciplines de manière à fluidifier les circulations « horizontales » pour les élèves. 	<p>La médiation de divers acteurs (enseignant, tuteur, aides en ligne...), selon les cas, accompagne ce moment de projection vers des situations inconnues, des cultures éducatives différentes, des rencontres avec des groupes et des personnes nouvelles où les dimensions culturelles jouent un grand rôle. Le soutien peut viser la préparation linguistique, une réflexion sur les rencontres interculturelles, sur les impasses auxquelles elles peuvent donner lieu et sur les attitudes d'ouverture et de réaction bienveillante à avoir (la mise en place d'une réflexivité critique). Sans oublier une préparation « mentale » à « aborder du nouveau, de l'imprévisible » pour éviter le « choc interculturel ». Cet accompagnement se</p>	<p>Pour les « première génération », la médiation des divers acteurs de l'école vise à maintenir, soutenir encourager (voire créer si c'est le cas) l'élan positif qui est généralement le leur (médiation visant à maintenir ou reconstruire des liens positifs déjà installés). Cela va aussi dans le sens d'une reconnaissance par l'école du projet et des attentes que les parents et familles y investissent.</p> <p>Pour les « deuxième génération », l'élan positif est souvent à re-créer, par un travail de re-construction de liens positifs entre ces élèves, d'un côté, et, de l'autre, l'école en tant qu'institution, tous ses acteurs et les connaissances scolaires (médiation visant à renouer des liens qui se sont</p>	<p>La médiation de l'institution carcérale et de ses divers opérateurs a pour but d'encourager, d'accompagner et de maintenir la motivation du détenu par rapport à son projet de vie, de l'aider à se projeter dans l'avenir social, familial, professionnel... qu'il entend (re)construire, de lui faire dépasser les moments de crise et de découragement, de lui (re)donner espoir tout en le rendant conscient des connaissances et compétences nouvelles qu'il doit se forger. C'est une remise globale en mouvement qui peut passer par des études à re-ou entreprendre.</p> <p>Il importe pour cela que l'institution soit à même d'offrir au</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
Type de groupes	Quant aux savoirs scolaires, c'est le même travail d'une construction compréhensible par l'élève de représentations des disciplines scolaires comme autant de grilles de lecture qui lui offrent une emprise sur le réel (mobilité horizontale).	réalise dans des situations où l'activité langagière de médiation a une large part, que le soutien concerne les connaissances et informations à acquérir ou bien les dimensions relationnelles dans les contextes multiculturels	défiais voire à résoudre des conflits). Quand les différents types de médiation arrivent à « normaliser » la situation, on revient au cas de la première colonne. Toutes les activités de médiation mises en œuvre passent par du langagier où le relationnel joue un rôle décisif.	détenu de nombreuses et diverses occasions de remobilisation. Indispensable notamment serait la présence de personnels et de formateurs, adéquatement formés aux problèmes spécifiques auquel ce genre de public est généralement confronté et capables d'une médiation constructive et réhabilitante qui vise en premier la dimension relationnelle.
	Entrer à l'école c'est tout d'abord passer d'un contexte familial à un milieu institutionnel et collectif composé de toutes sortes de groupes et de communautés auxquels l'élève est tenu de	Partir à l'étranger c'est se retrouver dans des groupes et communautés différents (dans des lieux de travail, des cours universitaires, des résidences...) et, plus globalement, dans un	Pour les « première génération », il s'agit d'« entrer » dans la nouvelle société, la nouvelle école, la nouvelle classe, la nouvelle langue, les nouvelles connaissances, de nouer	Le détenu est inséré dans la communauté carcérale à laquelle il n'a pas décidé lui-même d'appartenir et dont les règles lui sont imposées. Par ailleurs, d'autres groupes (ateliers

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
	<p>prendre une part active: la classe, les divers cours disciplinaires, les groupes de travail, de projet, les groupes sportifs, la communauté scolaire dans son ensemble. Le cursus prévoit également les passages d'un niveau scolaire à un autre et, au niveau du secondaire supérieur, des ruptures, des bifurcations et des choix d'orientation à faire qui peuvent conditionner l'avenir du sujet et comportent tous des changements de groupes et de communautés.</p>	<p>pays dont on est en train d'apprendre la langue en même temps que la culture et dont la connaissance est <i>in fieri</i>. En dehors des moments plus formels d'apprentissage, la société offre à celui/celle qui se déplace de nombreuses occasions d'entrer en contact avec d'autres groupes plus informels qui peuvent être marqués par des formes de superdiversité (y compris les forums pour les cours en ligne).</p>	<p>des liens avec les nouveaux copains. Pour les « seconde génération », il faut plutôt renouer des liens plus positifs avec l'école, avec d'autres groupes dans la société que les groupes de jeunes ou le quartier, dans le monde des études et du travail. C'est renouveler un intérêt et une motivation à prendre une part active dans des groupes (la classe, les disciplines, l'école dans son ensemble et, en fin de compte, la société) dont on peut se sentir à la marge, voire exclus.</p>	<p>professionnels, cours de langues, atelier théâtral, groupes de travail à l'intérieur voire à l'extérieur de la prison...) peuvent lui être proposés. En perspective, la société en général, un autre pays éventuellement, sa propre famille dont il peut s'être éloigné, de nouveaux groupes d'amis, un nouvel emploi, ce sont, globalement et entre autres, les collectives dans lesquelles le détenu doit se préparer à se ré-insérer après son temps de détention.</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
<i>Processus d'inclusion</i>	L'élève devrait pouvoir s'insérer dans chacun de ces groupes en en connaissant les codes et les règles de fonctionnement, en ayant un sentiment de compétence personnelle, en sachant repérer et analyser les difficultés qu'il rencontre et en demandant de l'aide à des intermédiaires: <i>in primis</i> , les enseignants, mais également des copains, des aînés, des parents, des livres, l'internet, etc.	S'introduire dans un nouveau pays et dans les groupes auxquels l'acteur social se trouve appartenir de façon temporaire demande de la part de l'étudiant une prise de risque, un effort d'adaptation et de sortie de sa zone de confort habituelle auquel il peut être plus ou moins préparé. La carence de préparation dans ce sens peut l'amener à s'auto-exclure et ainsi à ne pas profiter pleinement des occasions de rencontre et d'apprentissage qui lui sont offertes.	L'élan spontané des « première génération » favorise l'inclusion scolaire, souvent facilitée par des mesures intégratrices. Beaucoup plus complexe est le processus d'inclusion des « deuxième génération » où le rapport de confiance réciproque est à re-construire et la motivation à cette inclusion est à re-créeer.	Le détenu doit être mis en mesure de (re)connaître et (re)apprendre les normes, les langages, les pratiques des groupes auxquels il entend appartenir à l'avenir, notamment tout ce qui peut lui être utile pour s'insérer dans un futur emploi, dans un certain pays, dans un certain milieu social. Autant de communautés de pratique dans lesquelles il doit (re) apprendre à s'insérer.
Fonction de la médiation	Les processus de médiation qui interviennent entre le professeur d'une matière et l'élève relèvent, d'un côté, des compétences, connaissances et règles de la communauté	En vue d'une inclusion constructive dans de nouveaux dispositifs universitaires, de nouvelles sociétés et de nouveaux groupes, les actions de médiation offrent à l'acteur	Pour les « première génération », la médiation de l'institution scolaire et des enseignants offre souvent les dispositifs, les connaissances et les moyens pour une inclusion	La médiation devrait faciliter l'acquisition des connaissances et compétences relationnelles, professionnelles et autres nécessaires pour l'entrée dans

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
	<p>de pratique qui rassemble les experts de cette discipline et/ou les didacticiens et enseignants de la matière scolaire ; de l'autre, des expériences vécues préalablement par l'élève dans d'autres communautés (familiale, religieuse, sportive, groupe de pairs, communautés de village, de quartier...). La médiation a, entre autres, la tâche de partir des connaissances premières de l'élève pour fonder les connaissances scientifiques de sa discipline et l'introduire ainsi à cette nouvelle communauté, y compris par l'activité langagière de médiation.</p>	<p>social qu'est l'étudiant les connaissances indispensables, linguistiques et culturelles, qui permettent de réfléchir sur les représentations et les attitudes, d'éviter les risques de stéréotypisation et d'essentialisation des éléments culturels, de prendre conscience des pratiques et des normes qui ont cours dans les groupes où il doit s'insérer. L'analyse des « incidents » et malentendus interculturels aide à comprendre les mécanismes en jeu et à les déconstruire, tout en favorisant des comparaisons avec sa propre culture.</p>	<p>scolaire généralement convoitée. Pour les « deuxième génération », ce sont les liens complexes aux groupes, à leurs règles et aux connaissances linguistiques et disciplinaires qu'ils impliquent et aux relations interpersonnelles qu'elles mettent en jeu qu'il s'agit de renouer et pour lesquels une nouvelle motivation et de nouveaux sens sont à retrouver. Renouer avec l'école signifie aussi renouer avec l'utilisation qu'elle fait de la langue: pour ces élèves l'acquisition des langages et des discours de l'école passe aussi par la valorisation de leur répertoire linguistique.</p>	<p>l'emploi choisi et dans les groupes élus par le détenu ainsi que la prise de conscience des règles, y compris langagières, qui régissent toute communauté de pratique. Apprentissage qui est souvent loin d'être anodin pour quelqu'un dont la condition actuelle est (ou devrait être) la conséquence du non-respect des règles de la société dont il fait partie. D'où, de nouveau, l'importance centrale d'un personnel hautement formé à ce type de médiation, qui, d'approximation en approximation, soit à même de soutenir les efforts relationnels quotidiens du détenu.</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
<p>Type d'altérité</p>	<p>Tout dans l'institution peut être perçu en tant qu'altérité par l'élève : le milieu scolaire lui-même, ses règles, ses acteurs (enseignants, autres élèves...). Les matières scolaires, les connaissances et les pratiques à construire, le langage à utiliser...</p>	<p>Les habitudes de vie dans le nouveau pays, les représentations des gens qu'on rencontre, leurs attitudes, leur langue, les particularités du nouveau cadre universitaire... peuvent se prêter facilement à des interprétations plus ou moins altéritaires ou plus ou moins essentialisantes qu'il s'agit de faire déconstruire par un travail réflexif et critique, préalable à un changement de représentations et d'attitude.</p>	<p>Les « première génération » doivent souvent « aborder du nouveau » qui peut leur paraître plus ou moins éloigné de ce dont ils ont l'expérience. Les « deuxième génération » ont à déconstruire des représentations négatives des expériences de ce qu'ils ont vécu, donc à changer de point de vue, de perspective et de focale et à se remotiver par rapport à l'école, aux savoirs scolaires, à la langue apprise à l'école, à leur propre image, à leur avenir personnel et professionnel...</p>	<p>À sa sortie, le détenu se trouve souvent dans un environnement qui a pu sensiblement changer et où il a perdu une partie de ses repères antérieurs. Il lui faut réapprendre à gérer du « nouveau ». Les connaissances et les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau projet de vie et à sa propre reconstruction peuvent paraître plus ou moins hors de portée pour le détenu ou, à l'opposé, il peut sous-estimer la distance réelle qui l'en sépare.</p>
<p><i>Processus de focalisation</i></p>	<p>L'élève apprend à mesurer et apprécier la distance entre ses connaissances actuelles et les connaissances qu'il doit acquérir dans chaque discipline, repérer ce qui fait</p>	<p>La personne en mobilité prend la mesure de ce qui le sépare des compétences langagières, des connaissances culturelles, des savoir-faire interpersonnels qui peuvent</p>	<p>Dans les deux cas envisagés, pour l'élève il s'agit de savoir prendre la juste distance par rapport à ses propres compétences de façon à ajuster son propre point</p>	<p>Pour calibrer son effort et pour atteindre sans déception ses finalités, le détenu doit pouvoir compter sur sa capacité à estimer de façon lucide</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
Fonction de la médiation	<p>obstacle, y compris du point de vue langagier, définir ce qui pourrait aider à dépasser les difficultés, etc. ; autant de compétences transversales fondamentales pour que l'élève apprenne à gérer de façon de plus en plus autonome et réflexive son processus d'apprentissage. Le processus de focalisation concernera également le type de langue, discours et textes des disciplines scolaires.</p>	<p>lui assurer des rencontres réussies et des expériences positives et enrichissantes à l'étranger et elle adapte sa conduite aux fins de ses apprentissages culturels, linguistiques, relationnels et universitaires. Cela se réalise par un travail continu de déplacement du point de vue, de changement de focale, d'attention portée à tel point particulier ou tel autre selon les situations et les besoins.</p>	<p>de vue, à correctement focaliser le chemin encore à parcourir, à identifier les obstacles en maintenant ou en retrouvant l'élan nécessaire pour progresser dans tous les domaines indispensables à sa réussite.</p>	<p>le chemin qu'il a à parcourir sans abonder ni dans le sens de la facilité excessive ni dans celui du découragement non motivé : il doit ainsi apprendre à déplacer son point de vue, à changer de vision, à assumer la perspective d'autrui et surtout à ajuster la focale pointant à chaque fois le point particulier sur lequel il importe que son attention soit orientée.</p>
	<p>L'enseignant peut fournir l'étayage nécessaire – grâce à l'activité langagière de médiation – à ce que l'élève apprenne à mesurer les obstacles qu'il rencontre et à les dépasser, qu'il s'agisse de connaissances disciplinaires ou</p>	<p>La médiation permet, à travers un étayage efficace, de rendre la personne en mobilité consciente de ce qui fait écran à des acquisitions langagières, culturelles et universitaires efficaces. L'analyse des expériences</p>	<p>Les enseignants ont à travailler à réduire la distance entre ce qui a déjà été (parfois différemment) acquis et ce qui est encore à acquérir. Pour les « deuxième génération », le travail à faire consiste à remettre à la portée</p>	<p>Le détenu est soutenu par des actions de médiation qui visent à maintenir élevée sa motivation et son élan par rapport à son nouveau projet de vie tout en lui apportant les informations sur les</p>

	L'école	La mobilité universitaire	Les jeunes migrants	Les détenus
	<p>linguistiques ou bien encore de problèmes de relations à l'intérieur des différents groupes et communautés de pratique où son apprentissage se réalise. Pour ce qui est de l'apprentissage, la médiation efficace amène l'élève, par un jeu d'approximations cognitives et langagières, à se détacher de ses représentations premières et à adopter le point de vue et un langage plus scientifique (changement de focale) : l'enseignant peut, par exemple, faire porter l'attention de l'élève sur un point particulier qui fait problème ou sur un autre qui pourrait lui faire entrevoir un point de vue différent.</p>	<p>vécues permet de mesurer ce qui est acquis et ce qui reste à acquérir. Le dispositif universitaire d'accueil peut aussi proposer des modalités destinées à prévenir ou réduire les effets de choc culturel et linguistique (cours de soutien, intervention d'associations ou groupes d'étudiants « autochtones », pairs, voire un <i>coaching</i> individuel ou en groupe, virtuel ou en face à face...). Il s'agit de réduire la perception d'altérité ou de la rendre plus familière, de l'accepter ou de s'en accommoder, et ce afin d'assurer au mieux la réussite du projet universitaire.</p>	<p>d'élèves souvent découragés des connaissances et des compétences pour lesquelles tout un travail de remotivation est également nécessaire. Cela passe par une diversification des voies d'approche, une déconstruction critique d'idées reçues, une attention portée à la pluralité des points de vue. L'activité langagière de médiation – par le jeu d'approximations successives – en jouant autant sur ce qui est à acquérir que sur l'apprentissage collectif, met les élèves en phase avec les connaissances et leur donne les moyens de se les approprier. L'école contribue ainsi à la mise en pouvoir des élèves.</p>	<p>changements auxquels il doit s'attendre à sa sortie et en attirant son attention sur les conditions de faisabilité (gradualité dans la progression, acquisitions par approximations successives, tolérance à l'échec, résilience...) de telle ou telle composante de son projet. La situation carcérale peut également offrir des occasions pour un entraînement aux jeux d'« approximations » surtout en ce qui concerne les dimensions altéritaires impliquées dans les relations à autrui. Dans ce cas aussi, l'activité langagière de médiation joue aussi bien sur le versant relationnel que sur celui des autres apprentissages.</p>

Ce tableau montre, nous l'espérons, la transversalité des composantes du modèle, la similarité des processus, l'affinité des démarches de médiation en même temps que leurs spécificités liées aux situations et aux acteurs sociaux qui y sont engagés. Ce qui change fondamentalement selon les contextes ce sont les types d'approximations à réaliser, les calibrages de la médiation et de ses modalités, le degré d'autonomie du sujet. Variations sensibles laissées à l'appréciation de l'humain.

Conclusion

Nous avons donc, par nos réflexions, voulu revenir sur la notion de médiation en partant de notre domaine spécifique de travail : l'éducation aux et par les langues. Pour ce faire, nous avons élaboré un modèle conceptuel pouvant répondre à nos soucis d'intervention dans divers domaines sociaux selon notre propre orientation. Notre ambition – qui se veut une modeste contribution à la réflexion générale – a été de mettre en relief les composantes de notre modèle (mobilité, groupes et altérité) ainsi que les processus spécifiques relevant de ces composantes (projection, inclusion et focalisation) sur lesquels la médiation peut agir à deux niveaux (relationnel et cognitif) au travers d'activités langagières de médiation. Puisque toute réflexion sur la (et toute action de) médiation se réalise dans le cadre des sciences humaines et sociales, nous avons souligné l'importance dans ces processus complexes des approximations (relationnelles et cognitives aussi bien que langagières). Déterminismes aprioristiques, technologisations et automatisations déshumanisées ne sont pas ici de mise. La médiation, quel que soit le domaine auquel elle s'applique, relève fondamentalement de l'humain et touche souvent aux droits de l'homme et aux enjeux de valeurs.

Sans doute, notre apport le plus spécifique est-il de souligner, entre autres, l'importance du rôle du langagier et du discursif. Car les langues sont consubstantiellement moyen de médiation en même temps que lieu privilégié où toute médiation et ses enjeux adviennent premièrement. D'où l'importance d'y prêter une attention particulière dans tous les champs où la médiation a à s'exercer.

Testé pour des contextes divers relevant de notre spécialisation, notre modèle conceptuel nous semble, pour ce qui nous concerne au premier chef, avoir fait ses preuves. Dans la logique qui préside à la conception et à la finalité du présent volume, nous le soumettons donc à l'appréciation

des spécialistes d'autres secteurs de réflexion et d'intervention pour qu'ils jugent de son éventuelle pertinence dans leurs propres disciplines et, s'ils le souhaitent, nous apportent leurs critiques et nous permettent de l'améliorer et de l'enrichir.

Pour revenir à notre questionnement rhétorique initial, la notion de médiation nous semble donc non seulement devoir être gardée, mais être encore interrogée plus profondément dans ses composantes, dans ses démarches et outils à la recherche de ses traits essentiels – ces fameux dénominateurs communs minimaux transversaux – à dégager au bénéfice de tous les domaines disciplinaires dans lesquels elle opère.¹⁷

Références bibliographiques

- AGRESTI, G. (2016), « Nous sommes tous minoritaires ! Besoins de médiation et malaise linguistique », *Études de Linguistique Appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 79–92.
- BEN MRAD, F. (2006), « Équité, neutralité, responsabilité. À propos des principes de la médiation », *Négociations*, 1 (5), 51–65.
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2014), *Réexaminer et enrichir le dispositif conceptuel du CECR – Altérité, mobilité, communauté à l'épreuve de la médiation*, Conseil de l'Europe, Strasbourg (non publié).
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2015), *Éducation, mobilité, altérité. Les fonctions de médiation de l'école*, Unité des Politiques linguistiques – Division des politiques éducatives, Conseil de l'Europe, <http://www.coe.int> (dernière consultation : 10/07/2018).
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2018a), « Altérité, communauté, médiation, mobilité : des notions à manipuler avec précaution ? », dans Jeoffrion, C. & Nancy-Combes, M.-F. (dir.), *Perspectives plurilingues en éducation et formation. Des représentations aux dispositifs*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 243–255.

¹⁷ Nous tenons à remercier pour leurs commentaires les relecteurs et/ou relectrices qui ont évalué une première version de ce texte et en ont ainsi facilité la révision.

- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2018b), « Migration et politiques linguistiques éducatives – Le rôle majeur de la médiation », *European Journal of Language Policy*, 10 (2), 165–186.
- DE GIOIA, M. (dir.) (2014), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang.
- DE GIOIA, M. (2016), « Médiation et droits linguistiques : une mise en relation », *Études de Linguistique Appliquée*, 181, De Gioia, M., Agresti, G., Marcon, M. (dir.), *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, 11–22.
- DE GIOIA, M., AGRESTI, G. & MARCON, M. (dir.), (2016), *Études de Linguistique Appliquée*, 181, *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, Paris, Klincksieck-Didier Érudition.
- FEUERSTEIN, R., FALIK, L. & FEUERSTEIN, R.S. (2015a), *Changing Minds and Brains – The Legacy of Reuven Feuerstein : Higher Thinking and Cognition Through Mediated Learning*, New York, Teachers College Press.
- FEUERSTEIN, R., FALIK, L. H. & FEUERSTEIN, R.S. (2015b), *Think-Aloud and Talk-Aloud Approach to Building Language : Overcoming Disability, Delay, and Deficiency*, New York, Teachers College Press.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014), « La survie de la médiation et ses impératifs théoriques », dans De Gioia, M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 13–38.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HUVER, E. (2018), « Penser la médiation dans une perspective diversitaire – Médier et/ou dés-accorder ? », dans Huver, E. & Lorilleux, J. (dir.), *Quelles médiations en didactique des langues et des cultures ? Questions notionnelles et formatives, Recherche en didactiques des langues et des cultures*, 15, 2, <https://journals.openedition.org/rdlc/2964> (dernière consultation : 10/07/2018).
- HUVER, E. & LORILLEUX, J. (dir.), (2018), *Quelles médiations en didactique des langues et des cultures ? Questions notionnelles et formatives, Recherches en didactique des langues et des cultures*, 15, 2, <https://journals.openedition.org/rdlc/2962> (dernière consultation : 10/07/2018).
- LAVE, J. & WENGER, E. (1991), *Situated Learning : Legitimate Peripheral Participation*, Cambridge, Cambridge University Press.

- LORILLEUX, J. & HUVER, E. (dir.) (2018), *Quelles médiations en didactique des langues et des cultures ? Démarches et dispositifs*, *Recherches en didactique des langues et des cultures*, 15, 3, <https://journals.openedition.org/rdlc/3208> (dernière consultation : 10/07/2018).
- SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.
- STATHOPOULOU, M. (2015), *Cross-Language Mediation in Foreign Language Teaching and Testing*, Berlin, Boston, Multilingual Matters.
- WENGER, E. (1998), *Communities of practice : Learning, meaning and identity*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ZARATE, G. (2004), *Médiation culturelle et didactique des langues*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, http://archive.ecml.at/documents/pub122F2003_zarate.pdf (dernière consultation : 10/07/2018).
- ZARATE, G., LÉVY, D. & KRAMSCH, C. (dir.) (2008), *Précis du plurilinguisme et du pluriculturalisme*, Paris, Éditions des Archives contemporaines.

De l'enseignant *transmetteur* à l'enseignant *médiateur* en classe de langue. Le rôle de la médiation cognitive auprès des élèves en difficulté d'apprentissage

Jolanta SUJECKA-ZAJĄC
Université de Varsovie

Introduction

Les grandes théories d'apprentissage contemporaines mettent au cœur du processus d'apprentissage le sujet apprenant et son activité dans un environnement riche en ressources personnelles et matérielles. Cependant, passer à la réalisation de ces idées dans une salle de cours demande des dispositifs pédagogiques particuliers et, surtout, un enseignant prêt à endosser des rôles qu'il avait peu ou pas pratiqués jusque-là. Nous sommes pourtant persuadés que c'est à lui de relever ce grand défi d'opérationnalisation du cadre général de la pensée sur l'éducation, certes, avec le soutien des chercheurs œuvrant dans le même sens.

C'est dans cette optique que nous nous proposons tout d'abord de réfléchir sur l'évolution de notions cruciales pour l'éducation : l'enseignant, l'apprenant, le savoir et leurs rapports réciproques. Nous montrerons ensuite un glissement du paradigme normatif et monologal vers un paradigme du cheminement individuel et dialogal qui débouche sur la médiation, thème central pour notre réflexion qui sera discuté en lien avec le contexte éducatif. Nous terminerons cette analyse par la présentation et la discussion des résultats de notre recherche montrant l'impact du dialogue d'apprentissage sur une meilleure compréhension et application des « moyens d'apprendre » (de La Garanderie 1982) par les apprenants en difficulté d'apprentissage en classe de langue.

1. De l'acte d'enseigner à l'acte d'apprendre

Le passé pédagogique européen, modélisé par l'éducation jésuite et le discours normatif basé sur la vertu et la morale, avait forgé une certaine figure d'enseignant en tant que dépositaire unique de savoirs qu'il transmet ou dispense à son gré à un public ignorant et homogène dans sa masse. Il n'est d'ailleurs pas contradictoire de parler dans ce cadre de la « transmission des connaissances » puisque ces dernières sont considérées comme préstructurées et prédéterminées (Lebrun *et al.* 2006 : 48). Elles constituent un « déjà-là », prêt à être inscrit sur cette « table rase » qu'est l'élève. Tout le reste n'est qu'une question de mémorisation, d'un travail dur et surtout pas agréable, devenant une corvée quotidienne munie d'un système de contrôle et de punitions pour ceux qui ne se montrent pas assez persévérants ou appliqués. L'apprentissage ressemble ici plus à un dressage où l'élève reproduit le savoir, récite les informations apprises par cœur sans les comprendre, cherche à trouver la bonne réponse et éviter les punitions généreusement distribuées par l'enseignant. L'essor de la psychologie et des sciences de l'éducation survenu au XX^e siècle a fait revisiter ces conceptions et tourner l'intérêt pédagogique vers l'acte d'apprendre. John Dewey, Célestin Freinet, Maria Montessori clament l'importance de l'activité personnelle du sujet apprenant, l'exploration en profondeur du savoir en vue de le construire par son propre effort dans un environnement stimulant et motivant. Par conséquent, le savoir ne s'absorbe plus involontairement, mais devrait être construit par l'individu et cette construction est chaque fois personnelle et inimitable. Quatre attributs clés sont indiqués pour un apprentissage efficace (De Corte 2010 : 53) : il est construit, autorégulé, situé et collaboratif. À cela s'ajoutent encore deux versants non moins importants de l'apprentissage, notamment les émotions et les motivations du sujet apprenant. Ainsi, le trio cognition-émotion-motivation constitue l'objet d'analyses et d'études empiriques multiples pour élucider ses composants à la fois internes et externes à l'individu. B.M. Barth analyse ce « savoir en construction » qui se substitue au « savoir construit » et rappelle que :

on semble oublier l'autre face du savoir, la face cachée : celle qui est en train de se structurer dans le cerveau de nos élèves, celle qui évolue, celle qui est relative au temps, au contexte et à l'affectivité, celle qui est provisoire et qui a besoin de la médiation d'autrui pour devenir un savoir validé. (Barth 1993 : 69)

C'est de cette façon que nous comprendrons l'apprentissage et l'activité du sujet apprenant dans la suite de notre réflexion et dans le contexte d'une classe de langue étrangère.

2. ...et de l'acte d'apprendre à l'acte d'enseigner

Réorienter l'acte d'apprendre selon les axes indiqués plus haut entraîne inévitablement le même processus pour l'acte d'enseigner, mais avec des idées structurantes différentes. Analysons deux éléments principaux : le rapport au savoir et les représentations des rôles de l'enseignant.

Nous venons de le constater : le savoir n'est plus une entité préconstruite et validée que l'on va transmettre, mais il est « en construction » permanente et individuelle, réalisée par le sujet apprenant d'une manière personnelle que l'on ne saurait prévoir. Dès lors, tout change dans le rapport entre les enseignants et le savoir qu'ils croyaient bien « posséder » et ce changement déstabilise la routine et la vision traditionnelle d'un cours. L'ambition de distribuer le même savoir pour tous, de le mettre en séquences déduites d'une logique externe et abstraite et de pouvoir l'évaluer à l'aide d'outils de mesure objectifs doit disparaître. Désormais, l'acte d'enseigner est intimement lié à l'acte d'apprendre, car c'est ce dernier qui informe l'enseignant du chemin parcouru et qui reste à parcourir à l'apprenant dans sa construction personnelle du savoir, des moyens qu'il a inclus ou qui ne sont pas encore dans son « atelier d'apprenant » (Karpińska-Szaj & Sujecka-Zajac 2015). B.M. Barth confirme cette union entre l'acte d'enseigner et l'acte d'apprendre dans le cadre socioconstructiviste en affirmant : « Il ne s'agit plus d'une transmission unilatérale, les élèves y participent d'une façon active : la métaphore de la transmission est remplacée par celle de la transaction, et le sens naît de cette rencontre. Planifier cette "rencontre" avec le savoir devient donc une tâche indispensable pour l'enseignant » (2013 : 20). Si l'enseignant n'est ni transmetteur ni contrôleur, alors qui est-il en fait ? Les réponses sont multiples et en lien étroit avec l'image de l'apprenant en tant qu'acteur social étant en train de construire son savoir personnel dans un contexte stimulant et varié. Ainsi, l'enseignant pourrait devenir un guide ou un coach, une personne-ressource, un chef d'orchestre ou animateur, un facilitateur d'apprentissage voire un « passeur » (Barbot 1998 cité par Ciekanski 2014). Nous sommes d'avis que tous ces rôles rentrent dans le terme qui est le plus pertinent dans le contexte éducatif, à savoir celui du médiateur. Nous nous pencherons davantage par la suite

sur l'enseignant en tant que médiateur en classe et sur la médiation qu'il pourrait assurer en vue de faciliter la construction efficace du savoir chez le sujet apprenant.

3. Dans la galaxie de la médiation éducative

Selon M.-J. Gremmo (2007 : 65), « la médiation est une notion nomade », qui fait son apparition dans le champ éducatif sans pour autant oublier que ses « conceptualisations et ses usages sont encore très variés, et parfois contradictoires » (*ibid.*).

En effet, partant du principe que le savoir est en construction lors du processus d'enseignement-apprentissage, il est important d'instaurer un système de médiations entre le sujet apprenant et ce savoir provisoire. La médiation de l'apprentissage « est définie comme l'ensemble de processus par lesquels une personne s'intercale entre le sujet apprenant et les savoirs à acquérir pour en faciliter l'apprentissage » (Ciekanski 2014). Cette définition n'épuise cependant pas tous les cas de figure qui peuvent être envisagés dans le contexte éducatif, ce que nous verrons plus loin.

3.1. La médiation pour faciliter l'apprentissage et autonomiser l'apprenant

Puisque le sujet apprenant n'accède pas directement à l'objet du savoir, mais il doit le construire par ses propres moyens bien des choses doivent changer dans la pratique de classe. Y. Lenoir (2009 : 15) définit la pratique d'enseignement « comme un rapport d'objectivation médiatisé symboliquement à travers le discours et l'agir enseignant qui s'actualise au sein des situations d'enseignement-apprentissage mises en œuvre ». La médiation y trouve une place de choix tout comme chez Vygotsky ou Bruner, en mettant en place la fonction d'étayage, assurée par les adultes auprès des enfants pour favoriser leur développement. Pourrait-on supposer l'impact d'une telle médiation sur les résultats de l'apprentissage ? Quelques exemples suivront à l'appui de la réponse affirmative nécessitant tout de même des conditions préalables. De nombreuses recherches ont mis en lumière les retombées positives d'une médiation assurée par des adultes experts en éducation scientifique (Weil-Barais & Resta-Schweitzer 2008), montrant à la fois la pertinence « de prendre en compte les enjeux de connaissances spécifiques aux activités

d'apprentissage à côté de descripteurs généraux » (*ibid* : 84). Il en découle que la médiation suit de près le domaine d'apprentissage, par conséquent la médiation proposée pour améliorer la lecture et celle appliquée aux sciences ne se déroule pas de la même façon. M.-J. Gremmo (2007) avait analysé, pour sa part, un type particulier de médiation appelé la médiation de conseil, survenue dans le cadre de l'autoformation institutionnelle. Le lien profond entre la médiation de conseil et le contexte d'apprentissage spécifique a été à nouveau confirmé tout en mettant en relief sa fonction d'accompagnement dans le parcours d'apprentissage.

Le dernier exemple vient des dispositifs d'apprentissage construits à la base des outils numériques tels que les plateformes de formation en ligne ou les espaces de dépôt de ressources comme les MOOC (Ciekanski 2014). Sont distinguées ici la médiation de conseil et la médiation de tutorat. La première est centrée sur l'apprenant qui devient le « moteur du dispositif d'apprentissage » (*ibid.*) et la seconde – accentue plus le rôle du tuteur qui prend en charge la nature et les modalités de l'apprentissage. Il s'ensuit de ce qui précède une forte hétérogénéité des dispositifs de la médiation et de sa nature même selon l'environnement éducatif donné qui, de par ses objectifs, définit l'activité de l'enseignant-médiateur et du sujet apprenant. Nous montrerons plus loin que cela reste de mise également pour l'enseignement-apprentissage des langues étrangères.

3.2. La médiation dans la formation en langues étrangères

La notion de médiation intéresse également la didactique des langues étrangères. Elle émerge de la perspective actionnelle proposée par le Conseil de l'Europe (2001) comme une redynamisation de l'approche communicative avec ses volets à la fois social et actionnel renforcés. À cela s'ajoute l'accent mis sur la compétence plurilingue et pluriculturelle qui recourt à la médiation interculturelle, indispensable pour bien gérer la rencontre entre des cultures différentes qui risquent d'entrer en conflit (Troncy 2014). Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (2001), document de référence pour l'élaboration des curricula et examens en langues, cite la médiation à côté d'autres activités langagières mettant en œuvre la compétence à communiquer langagièrement telles que la réception, la production et l'interaction. Les activités écrites et/ou orales de médiation ont été d'abord centrées sur la reformulation « (re) traitant un texte déjà là » (*ibid.* : 18) ce qui a été largement insuffisant vu la complexité de la médiation en éducation. La notion a été récemment

revisitée, voire « redécouverte », comme le constatent les auteurs d'*Éducation, mobilité, altérité. Fonction de la médiation à l'école* (Coste & Cavalli 2015) qui la définissent comme « [...] toute opération, tout dispositif, toute intervention qui, dans un contexte social donné, vise à réduire la distance entre deux (voire plus de deux) pôles altéritaires qui se trouvent en tension l'un par rapport à l'autre ». Elle devient l'activité essentielle pour faciliter la mobilité de l'acteur social, son appréhension de l'altérité et son inclusion dans les communautés. Deux types principaux de médiation ont été distingués : la médiation cognitive « visant l'accès à des informations et connaissances et la construction des compétences » et la médiation relationnelle « contribuant à l'interaction, à la qualité de l'échange, à la résolution de conflits » (*ibid.* : 13). Dans le contexte éducatif, comme le stipulent les auteurs (*ibid.* : 29) :

La fonction de l'enseignant tout comme celle des manuels et autres moyens pédagogiques, des exercices proposés ou encore des pairs dans les travaux de groupe, bref, *le rôle de tout le dispositif de l'école est d'offrir aux élèves une médiation vers les savoirs, savoir-faire, dispositions et attitudes (savoir-être) qu'ils doivent ou bien qu'ils désirent s'approprier.* (C'est nous qui soulignons)

Nous sommes d'avis que le rôle de l'enseignant-médiateur est dans ce contexte primordial, car il s'agit non seulement de « faciliter l'apprentissage » ou de « réduire les tensions » entre le sujet apprenant et le savoir en construction, mais aussi de le rendre apte à devenir « pédagogue de lui-même » (de La Garanderie 2013).

4. Les activités de médiation face aux difficultés d'apprentissage

Deux noms de chercheurs, venant d'horizons différents, sont à évoquer pour parler du soutien, passant par la médiation, que l'on peut apporter à l'élève en difficulté d'apprentissage : le premier est celui de Reuven Feuerstein, psychologue israélien et auteur du *Programme d'Enrichissement Instrumental*, et le second est celui d'Antoine de La Garanderie, pédagogue français et auteur de la *Gestion mentale*.

4.1. La médiation – notion centrale pour Reuven Feuerstein

Dans la pensée psychologique contemporaine portant sur la médiation, celle de Reuven Feuerstein pourrait être qualifiée de « maximale »

(Feuerstein & Spire 2009). En effet, il serait difficile de trouver un autre cadre théorique où cette notion jouerait un rôle plus important. Dans sa pédagogie de la médiation, c'est elle qui induit le changement, c'est elle qui redonne l'espoir à ceux qui ont déjà été qualifiés (ou plutôt disqualifiés) par les instances sociales et médicales comme inaptes au progrès, c'est elle qui rend l'homme humain. Le psychologue israélien (cité par Mayer 2006) affirme que :

La médiation n'est rien d'autre qu'une qualité d'interaction entre le médiateur et la personne – enfant ou adulte – avec laquelle il travaille. L'enseignant a des informations à transmettre, c'est sa mission principale. Le médiateur, lui, est moins soucieux du contenu que de la démarche grâce à laquelle il va rendre l'enfant perméable aux expériences, et l'engager dans un processus où il sera capable d'apprendre et de comprendre.

Pour mettre en place une telle médiation, trois conditions sont nécessaires :

- *l'intentionnalité et la réciprocité* : le médiateur communique son intention de manière claire et attractive et la fait partager par l'apprenant en éveillant sa curiosité, sa motivation et son intérêt pour la tâche ;
- *la transcendance* : elle amène l'apprenant à fonctionner au-delà de ses besoins immédiats et compétences actuelles, elle encourage à abstraire et à généraliser, à sortir d'« ici et maintenant » ;
- *la signification*¹ : consiste à expliquer la finalité et l'utilité de ce qu'on fait, préciser le vocabulaire, mais aussi s'interroger sur le sens de sa vie et ses expériences.

Même si pour R. Feuerstein le médiateur et l'enseignant ne sont pas la même personne, nous pensons que leur union n'est pas impossible et que le dialogue pédagogique d'Antoine de La Garanderie en est la preuve.

¹ À cela s'ajoutent d'autres critères tels que sentiment de compétence, coopération, recherche du but, conscience de la modificabilité et du changement, régulation et contrôle du comportement, sentiment d'appartenance ou encore choix d'une alternative optimiste, passage à l'autonomie, comportement de défi, de recherche de la nouveauté et de la complexité (cf. https://guidecompetencescles.scola.ac-paris.fr/Doc/A25_criteres_mediation_feuerstein.pdf (dernière consultation : 10/07/2018)).

4.2. Le dialogue pédagogique comme remède à l'échec scolaire

Antoine de La Garanderie s'est toujours occupé dans sa recherche des élèves qui n'arrivaient pas à réussir à l'école en partant du principe que « ce n'est pas le "toujours plus de travail, toujours plus d'effort" qui résoudra le problème ; il ne faut pas nécessairement faire plus, il faut faire autrement » (de La Garanderie 1994 : 4). Tout comme Reuven Feuerstein, il a toujours été persuadé de l'éducabilité de ces élèves grâce à un échange singulier avec l'adulte expert, au cours duquel « ils sont invités à faire retour sur leurs procédures mentales, à les décrire, à en prendre conscience et à les exercer, en présence d'une tâche particulière » (Gaté 2013 : 584). Même si l'idée de la médiation semble peu invoquée chez cet auteur qui lui préfère le terme d'échange ou de rencontre interhumaine, il est indiscutable qu'elle y est bien présente dans ce qu'il a appelé le « dialogue pédagogique ». Il oppose sa finalité à celle d'une action d'enseignement « traditionnelle » en constatant qu' :

il y a, selon nous, une différence essentielle entre une action d'enseignement et le dialogue pédagogique. Transmettre le savoir par un discours, logique, exemplaire, vérifier ensuite par des questions si ce savoir a été correctement acquis par celui auquel on le destinait caractérisent celle-là. Se renseigner sur les procédures utilisées pour s'ouvrir à cette transmission, pour l'assimiler et pour la réexprimer qualifie celui-ci. (de La Garanderie 2013 : 670)

Au travers du dialogue pédagogique, le sujet apprenant se renseigne à la fois sur lui-même en tant qu'apprenant par une réflexion dirigée vers son cheminement mental lors de la résolution du problème et vers des ressources pédagogiques à exploiter pour gérer sa pensée. Dans ce sens, le dialogue pédagogique met en place une modalité de la médiation cognitive orientée sur l'acquisition des connaissances et des compétences sans pour autant oublier qu'il fait partie d'un dispositif complet qui est celui de la *Gestion mentale*².

² Pour plus d'informations, cf. <https://www.iigm.org/gestion-mentale/> (dernière consultation : 10/07/2018).

5. Cadre théorique, méthodologie et résultats de l'étude empirique

Il découle de ce qui précède que la médiation sera pour nous le concept clé dans une démarche didactique proposée pour apporter soutien aux élèves en difficulté d'apprentissage en classe de français langue étrangère dans le contexte polonophone (Sujecka-Zajac 2016).

Le cadre théorique que nous avons adopté pour réaliser notre étude est celui de la médiation cognitive (Coste & Cavalli 2015 : 28) comprise comme une démarche de l'enseignant-médiateur visant la réflexion explicitée sur le cheminement mental du sujet apprenant qui se renseigne sur ses moyens d'apprendre lors d'une introspection *ex post*. Il s'agit moins de faciliter l'apprentissage ou de mener une « médiation-conseil », mais plutôt d'« éclairer l'élève sur les procédures dont il fait inconsciemment usage » (de La Garanderie 2013 : 683) de même que sur celles qu'il n'a jamais mises en pratique. L'outil pédagogique utilisé à ces fins sera un dialogue d'apprentissage dont la forme est modélisée selon le dialogue pédagogique d'Antoine de La Garanderie (1984) d'une part et sur l'entretien d'explicitation de Pierre Vermersch (1994) de l'autre.

Nous nous sommes posé les questions de recherche suivantes :

- Y a-t-il une réflexion consciente sur ses procédures mentales suite à la médiation ?
- Cette réflexion a-t-elle un impact sur les connaissances en construction du sujet apprenant ? Si oui, lequel ?
- Peut-on constater une restructuration des connaissances suite à l'introspection guidée ?
- Nous analysons ci-après trois dialogues d'apprentissage menés avec trois apprenants (filles de 17 ans) d'un lycée d'enseignement général à Varsovie, apprenant le français comme deuxième langue étrangère³. Les apprenants présentent des résultats peu satisfaisants du point de vue des critères d'évaluation⁴.

³ L'entretien a eu lieu le 10 janvier 2018 dans une salle du lycée en question.

⁴ Ces données ont été fournies par leur enseignant de français suite aux résultats de fin de semestre.

Le dialogue a été mené à partir d'une tâche de traduction du polonais vers le français.⁵ Nous avons à chaque fois expliqué l'objectif et le déroulement de l'entretien, ensuite l'apprenant a eu quelques minutes pour travailler en autonomie sur les phrases. Il a été dit que l'essentiel est de discuter la manière de procéder et non de retrouver les « bonnes » traductions en français. De même, il ne fallait pas tout traduire, mais juste un tel nombre de phrases que la personne a pu faire sans trop prolonger le temps imparti. Les dialogues ont été menés en polonais, langue première des élèves, enregistrés et retranscrits.

Nous avons également demandé de remplir un bref questionnaire « avant » et « après » la tâche. Dans le questionnaire « avant », outre les données biographiques, nous avons demandé d'énumérer trois « côtés forts » de la personne dans l'apprentissage des langues, ensuite d'énumérer trois « côtés faibles » et, à la fin, d'expliquer brièvement en quoi, selon elles, consiste le rôle principal d'un enseignant de langue.

Nous présentons ces données dans le tableau 1.

	A_1_E	A_2_A	A_3_0
Profil de l'élève	apprend l'anglais depuis 11 ans et le français depuis 5 ans	apprend l'anglais depuis 12 ans et le français depuis 2 ans	apprend l'anglais depuis 11 ans et le français depuis 5 ans
Trois éléments étant « côtés forts » dans l'apprentissage de langues.	- bonne mémoire ; - pas de problèmes avec la grammaire - n'a pas peur de parler en LE	- mémorise facilement le vocabulaire ; - comprend beaucoup à l'oral.	- apprend assez vite à lire en LE ; - retient vite le vocabulaire ; - retient vite les règles de grammaire.

⁵ Les phrases, traduites à partir du polonais, sont les suivantes : 1. *Si je pouvais, je participerais au concours.* 2. *Si j'avais fait ce voyage, j'aurais rencontré mes voisins.* 3. *L'exposition sera organisée dans notre école.* 4. *Nous n'avons rien compris.* 5. *Nous avons les mêmes goûts, même si nous n'avons pas le même âge.* Elles ont été empruntées à la méthode de FLE avec laquelle ces élèves travaillent en classe.

	A_1_E	A_2_A	A_3_0
Trois éléments pour « côté faible » dans l'apprentissage de langue.	- manque de régularité	- problèmes avec la grammaire ; - problèmes à prononcer correctement	- révise rarement le vocabulaire et donc l'oublie ; - les temps se confondent ; - problèmes avec l'écrit
Rôle de l'enseignant de langue.	inciter à parler (dans la mesure du possible dans un groupe de 15 personnes).	il devrait faire ses classes de manière à motiver les élèves à apprendre.	proposer beaucoup de vocabulaire et le faire répéter, montrer les buts pour l'avenir.

Tableau 1. Les données recueillies avec le questionnaire « avant-tâche »

Les réalisations de la tâche sont les suivantes⁶ :

1. Pour A_1_E – l'élève a réussi à traduire les cinq phrases de la tâche :
 - *Si je pouvais, je participerais au concours.*
 - *Si je participais à cet voyage, j rencontrerais nos voisins.*
 - *L'exposé sera organisé dans notre école.*
 - *Nous n'avons compris rien.*
 - *Nous avons les mêmes intérêts, mais nous n'avons pas la même âge.*
2. Pour A_2_A – l'élève a traduit deux phrases de la tâche :
 - *L'exposition sera organisée à notre école.*
 - *Nous avons compris rien.*
3. Pour A_3_0 – l'élève a traduit deux phrases de la tâche :
 - *L'exhibition aurait été préparée dans notre école.*
 - *Nous n'avons compris pas rien.*

Dans les dialogues nous avons guidé l'explicitation de la démarche mentale à l'aide de questions et de commentaires tels que :

⁶ Nous gardons l'orthographe et la grammaire originales.

- *Comment tu vérifies dans ta tête ce que tu viens d'écrire ?*
- *Pour identifier ici les structures de la phrase conditionnelle, tu les remémores toutes ou tu te dis « ça doit être l'imparfait + le conditionnel passé » ? Et comment ça se passe ensuite ?*
- *Est-ce que tu vérifies toujours la forme du verbe ?*
- *Alors au début tu l'écris comme bon te semble et après tu corriges, c'est ça ? Est-ce que j'ai bien compris tes explications ?*
- *Et pourquoi tu viens de dire « oh là là, je me suis trompée ici » ?*
- *Explique-moi d'où vient cet élément ?*
- *Tu as dit qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Pourquoi ? Qu'est-ce qui t'informe ici ?*
- *Alors il y a quelque chose en trop...*
- *Et pourquoi tu penses que ces deux éléments ne peuvent pas être placés l'un à côté de l'autre ?*

Les trois apprenants ont eu beaucoup de mal à suivre ce type d'explicitation de la pensée. Elles ont souvent eu recours à une sorte d'intuition ou ont imité de très près la structure de la phrase en polonais ce qui débouche sur des erreurs formelles. Les commentaires suivants illustrent cette démarche⁷ :

A_1_E :

- *Au début quand il y a une telle phrase et je ne sais pas quelle structure utiliser, je regarde si ça me plaît.*
- *J'ai mis « rien » à la fin, car cela a mal sonné.*
- *Je sais que « pas » est placé ici, mais « rien » à cet endroit ne va pas pour moi.*
- *Je fais beaucoup de choses intuitivement et ce n'est pas forcément bien.*

A_2_A :

- *Je n'ai aucune idée sur la forme passive en français.*
- *Je dois plus réfléchir sur cette structure en français pour ne pas faire le calque du polonais, car ce n'est pas bien.*

⁷ Notre traduction.

A_3_0:

- *J'ai mal conjugué « comprendre », car tout cela se confond dans ma tête.*
- *Je révise trop rarement certaines choses, la langue, ça a ça de particulier que l'on oublie les mots.*
- *J'ai traduit du polonais, mais je ne sais pas comment ça doit être dit, je ne me rappelle pas, je ne sais pas.*

Cependant, chaque élève a pu à la fois comprendre au moins une nouvelle démarche d'apprentissage qui pourrait être plus efficace à l'avenir. A_1_E a, par exemple, constaté à la fin : « *Je vais chercher la forme première du verbe [infinitif] et ensuite décider avec "quoi" elle se conjugue* ». Cela lui permettrait d'être plus attentive aux formes verbales. A_2_A décide de réfléchir d'abord sur « la construction requise », par exemple la forme passive, avant de chercher les formes verbales concrètes. Elle réalise aussi que les éléments de négation « pas » et « rien » se substituent dans une phrase à la forme négative. A_3_0 a cité l'ouvrage contenant les conjugaisons des verbes français (Bescherelle) comme sa source de référence en cas de doute sur la forme verbale.

Après le dialogue d'apprentissage, les apprenants ont rempli un bref questionnaire « après-tâche » qui se présente comme suit :

Questionnaire	A_1_E	A_2_A	A_3_O
1. La tâche à faire a été pour toi :			
a. très difficile		A	
b. difficile			
c. possible à faire correctement	C		C
d. facile			
e. très facile			
2. Penser à voix haute à propos de la tâche			
a. te montre comment se déroule l'exécution de la tâche		A	
b. introduit le chaos			
c. ne facilite ni ne rend plus difficile			
d. incite à une réflexion plus profonde	D	D	D
e. autre			

Questionnaire	A_1_E	A_2_A	A_3_O
3. La parole du médiateur:			
a. a encouragé à réfléchir sur la tâche	A		A
b. a indiqué les erreurs	B	B	
c. a soutenu une meilleure compréhension de ton activité	C	C	C
d. a dérangé la concentration			
4. Le travail avec le médiateur		A	
a. a aidé à mieux comprendre ma manière de penser			
b. n'a aidé ni n'a rendu plus difficile la tâche			
c. a montré une manière de contrôler son travail mental	C		C
d. n'a rien changé dans ma manière de travailler			
e. autre			

Tableau 2. Résultats du questionnaire « après-tâche »

Les trois filles ont ainsi apprécié la possibilité de participer à ce dialogue d'apprentissage en indiquant leurs points forts liés au potentiel de la médiation cognitive : inciter à une réflexion plus profonde sur sa manière de procéder, se poser des questions permettant d'explorer en profondeur la tâche et de la « décortiquer » en quelque sorte, mieux comprendre ce que l'on est en train de faire et avoir un contrôle sur ses démarches mentales.

Conclusion

Nous sommes d'avis que la médiation est une démarche à potentiel fort, mais encore peu pratiquée dans le contexte éducatif, y compris l'enseignement/apprentissage des langues. Nous avons analysé ses formes variées selon les contextes d'apparition en soulignant son rôle essentiel consistant à s'intercaler entre l'apprenant et le savoir en construction, ce dernier étant instable et en cours d'évolution, en vue de soutenir l'activité du sujet apprenant. Dans notre contexte d'étude, le médiateur ne facilite pas la tâche ni ne propose de démarches plus efficaces selon lui. Le dialogue d'apprentissage que nous avons réalisé a pour but la même finalité que le dialogue pédagogique d'Antoine de La Garanderie (2013 : 683) : « L'élève découvre donc et ce qu'il faisait sans le savoir, et ce qu'il ne savait pas être capable de faire. Tels sont les fruits du

dialogue pédagogique, fondé sur les ressources actuelles et potentielles de l'élève. » Ce type de médiation cognitive demande plus de recherches longitudinales pour confirmer l'impact à long terme de ces effets sur le cheminement mental de l'apprenant. Nous avons pu constater une tendance intéressante pour des études ultérieures selon laquelle les élèves participant au dialogue d'apprentissage s'interrogent sur leurs ressources métacognitives (*comment je fais ? comment je fais pour savoir ?*) considérées comme un facteur puissant dans la réussite scolaire.

Références bibliographiques

- BARTH, B.-M. (1993), *Le savoir en construction*, Paris, Retz.
- BARTH, B.-M. (2013), *Élève chercheur, enseignant médiateur*, Paris, Retz.
- CIEKANSKI, M. (2014), « Accompagner l'apprentissage des langues à l'heure du numérique – Évolution des problématiques et diversité des pratiques », *Alsic*, 17, <http://journals.openedition.org/alsic/2762> (dernière consultation : 10/07/2018).
- CONSEIL DE L'EUROPE (2001), *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Strasbourg-Paris, Conseil de l'Europe-Didier.
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2015), *Éducation, mobilité, altérité. Les fonctions de médiation de l'école*, Unité des Politiques linguistiques – Division des politiques éducatives, Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/education-mobilite-alterite-les-fonctions-de-meditation-de-l-ecole/16807367ef> (dernière consultation : 10/07/2018).
- DE CORTE, E. (2010), « Les conceptions de l'apprentissage au fil du temps », dans Dumont, H., Istace, D., Benavides, F. (dir.), *Comment apprend-on ? La recherche au service de la pratique*, OCDE, <http://www.oecd.org/education/cei/The%20Nature%20of%20Learning.Practitioner%20Guide.FR.pdf> (dernière consultation : 10/07/2018).
- DE LA GARANDERIE, A. (1982), *Pédagogie des moyens d'apprendre*, Paris, Le Centurion.
- DE LA GARANDERIE, A. (1984), *Le dialogue pédagogique avec l'élève*, Paris, Le Centurion.
- DE LA GARANDERIE, A. (1994). *Réussir, ça s'apprend*, Paris, Bayard.
- DE LA GARANDERIE, A. (2013), *Réussir, ça s'apprend*, Paris, Bayard Culture.

- FEUERSTEIN, R. & SPIRE, A. (2009), *La pédagogie Feuerstein ou La pédagogie à visée humaine*, Latresne, Le Bord de l'eau.
- GATÉ, J.-P. (2013), « Présentation », dans de La Garanderie, A., *Réussir, ça s'apprend*, Paris, Bayard Culture, 583–587.
- GREMMO, M.-J. (2007), « La médiation formative dans l'autoformation institutionnelle : de la galaxie au paradigme », dans *La médiation. Problématique, figures, usages*, Nancy, PUN, coll. Questions d'éducation et de formation, 65–78, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00613738> (dernière consultation : 10/07/2018).
- KARPIŃSKA-SZAJ, K. & SUJECKA-ZAJĄC, J. (2015), « Métier d'apprenant, métier d'enseignant : quels outils dans leur atelier cognitif ? », dans Sowa, M. (dir.), *Enseignement/apprentissage du français face aux défis de demain*, Lublin, Werset, 239–255.
- LEBRUN, J., BÉDARD, J., HASNI, A. & GRENON, V. (dir.) (2006), *Le matériel didactique et pédagogique : soutien à l'appropriation ou déterminant de l'intervention éducative*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LENOIR, Y. (2009), « L'intervention éducative, un construit théorique pour analyser les pratiques d'enseignement », *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 12 (1), 9–29.
- MAYER, C. (2006), « Connaître davantage la méthode Feuerstein », dans *8^e Biennale de l'Éducation et de la Formation. Débats sur la recherche et les innovations*, « Expérience(s), savoir(s), sujet(s) », INRP-APRIEF, 11–14.04.2006, <http://www.inrp.fr/biennale/8biennale/contrib/longue/463.pdf> (dernière consultation : 10/07/2018).
- SUJECKA-ZAJĄC, J. (2016), *Kompetentny uczeń na lekcji języka obcego. Wstęp do glottodydaktyki mediacyjnej*, Lublin/Warszawa, Werset/Instytut Romanistyki UW.
- TRONCY, C. (dir.), DE PIETRO, J.-F., GOLETTA, L. & KERVRAN, M. (collab.) (2014), *Didactique du plurilinguisme. Approches plurielles des langues et des cultures. Autour de Michel Candelier*, Rennes, PUR.
- VERMERSCH, P. (1994), *L'entretien d'explicitation en formation initiale et continue*, Paris, ESF.
- WEIL-BARAIS, A. & RESTA-SCHWEITZER, M. (2008), « Approche cognitive et développementale de la médiation en contexte d'enseignement-apprentissage », *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 42 (2), 83–98.

Références sitographiques

Aide n. 25 : Critères de médiation – Reuven Feuerstein, Académie de Paris, http://guidecompetencescles.scola.ac-paris.fr/Doc/A25_criteres_mediation_feuerstein.pdf (dernière consultation : 10/07/2018).

Institut international de la gestion mentale, <https://www.iigm.org/gestion-mentale/> (dernière consultation : 10/07/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Les scénarisations pédagogiques favorables à la démarche de médiation entre usagers et dispositifs. L'exemple des données ouvertes en éducation en France

Vincent LIQUÈTE & Anne LEHMANS
IMS – Université de Bordeaux

Introduction

La question de la médiation de / par l'information n'est pas récente. Elle renvoie à de nombreux travaux notamment francophones, désignant, dans le périmètre documentaire principalement, un ensemble d'activités et de procédures professionnelles visant à rapprocher les usagers ayant des besoins d'information plus ou moins conscientisés des offres documentaires de l'organisation ou du système d'information interrogé. Nous débiterons ce chapitre par deux remarques fondamentales, à notre sens, pour appréhender la question de la médiation. Premièrement, nous adhérons à la posture épistémologique de Gaston Bachelard (1934) qui rappelle, dans ses travaux d'épistémologue, qu'il est vain de vouloir stabiliser une notion ou un concept foncièrement destiné à évoluer face à de nouvelles pratiques sociales ou à des dispositifs ; cette remarque nous semble centrale pour appréhender, analyser et comprendre la question du processus de médiation. Deuxièmement, Richard Rorty, de son côté (1994), souligne que la science est un dialogue avec le monde social et la réalité « du terrain » ; en ce sens, la médiation est également un dialogue entre la réalité des pratiques sociales et les intentions des professionnels, appelés à accompagner les savoirs par des politiques d'acquisition, des offres de contenus, d'accès et d'accessibilité, des méthodes de valorisation de l'information.

Nous aborderons dans ce chapitre cinq points principalement :

- la définition et la délimitation de la médiation au sens informationnel et comme gestion des données ;
- la présentation d'une recherche « Médiation et Valorisation des Données pour l'Éducation (MVDE) » qui s'est déroulée sur la période 2016–2018, dans le cadre d'un financement Projet d'excellence Peps Idex du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;
- la proposition de penser la nécessité d'une médiation dans le cadre de dispositifs en construction, suffisamment tôt et en amont de la prise en charge des usagers ;
- la construction de modes de scénarisation dans les modalités de mise en place d'une médiation pédagogique des données ;
- enfin, nous concluons par quelques idées fondamentales pour une médiation des données, reposant sur des principes singuliers que nous rappellerons.

1. Médiation, donnée, médiation des données

1.1. Médiation documentaire

À travers les divers courants et sensibilités scientifiques, la médiation désigne une palette d'activités mettant en situation et en dynamique un ensemble de ressources et de dispositifs orientés vers un ou plusieurs public(s) cible(s) ayant un besoin d'information plus ou moins conscientisé. Les activités de médiation sont d'autant plus complexes qu'elles laissent à penser à l'utilisateur que des informations, voire des données, dont il n'a pas préalablement conscience, existeraient et seraient donc susceptibles de répondre en partie ou en intégralité à ses besoins d'information. Comme le suggère Viviane Couzinet (2009), le processus de médiation documentaire repose sur une double temporalité : la médiation en amont de l'activité, préparatoire aux conditions de la réussite de celle-ci, et les médiations en aval, dans lesquelles sont mises en place des scénarisations qui favorisent un rapprochement entre les données, les offres informationnelles et les besoins et/ou recherches des usagers. C'est notamment dans la médiation en aval que le professionnel met en place des temps et des stratégies de remédiation au sens de régulation et d'ajustement. De plus, de nombreux travaux insistent sur la fonction de « tiers » de la médiation documentaire ; selon nous, c'est plutôt en termes d'*entre-deux* que doit s'envisager la médiation autour des données,

dans notre cas, visant à progressivement rapprocher les logiques et les usages. En considérant l'entre-deux, nous revendiquons une approche cognitive et informationnelle de la médiation, plutôt que seulement relationnelle, en écho aux propos de Daniel Coste et Marisa Cavalli (2014). Ainsi, la démarche de médiation nécessite la mise en place d'un ensemble de stratégies opératoires construit autour de scénarii projectifs des activités, l'élaboration d'un dispositif à la fois technique, spatial, humain, un ensemble de ressources (documents, données, littérature grise non éditorialisée, etc.), enfin, des méthodes de management centrées sur l'agilité et la capacité d'évolution de la part des médiateurs ou des professionnels faisant office de médiateurs.

1.2. Donnée(s) ouverte(s)

L'expression *données ouvertes*, traduction littérale de l'expression anglo-saxonne *open data*, n'a pas d'ancrage juridique précis, mais correspond plutôt à un standard de fait dans la communauté internationale des producteurs et des usagers de données. « Une donnée est un contenu ouvert si bien que n'importe qui peut librement l'utiliser, le réutiliser et le redistribuer – à condition seulement, et au maximum, de devoir en attribuer la source » souligne l'Open Knowledge Foundation (OKF). Pour l'OKF¹, l'*open data* signifie :

- la disponibilité et l'accès : les données doivent être disponibles dans leur ensemble et à un tarif ne dépassant pas le coût raisonnable de reproduction, de préférence par téléchargement sur Internet ;
- la réutilisation et la redistribution : les données doivent être fournies dans des conditions qui permettent la réutilisation, la redistribution, ainsi que la possibilité de mêler celles-ci avec d'autres ensembles de données de la part de chaque usager identifié ;
- la participation universelle : chacun doit être en mesure d'utiliser, réutiliser et redistribuer. Il ne doit y avoir aucune discrimination sur des thématiques ou des personnes, comme, par exemple, des restrictions « non commerciales » ou des restrictions d'utilisation à certaines fins (par exemple en éducation). Toutefois, une utilisation libre n'est pas synonyme d'une utilisation gratuite.

¹ http://www.opendatafrance.net/wp-content/uploads/2016/06/guideOD_communes_glossaire_juin2016_Web.pdf (dernière consultation : 15/08/2018).

À travers ces éléments définitoires, on note une modification de la conception conventionnelle de l'information, tout en constatant une assise juridique nouvelle ; en France par exemple, la loi « *Pour une République Numérique* » de 2016², revendique une politique nationale de gestion et d'organisation de la donnée, tout en inscrivant les professionnels de l'information dans la chaîne du traitement et de l'accessibilité des jeux de données au nom d'un accès démocratique et transparent au savoir. Lorsqu'on évoque *l'open data*, on s'appuie sur un cadre juridique français et européen (Directive Public Sector Information, Loi Pour une République Numérique, Loi sur la nouvelle organisation territoriale de la république, Code des relations entre le public et l'administration, Règlement général sur la protection des données) dans lequel les données couvrent des données ouvertes et les données publiques. Nous avons vu ainsi émerger un appareillage normatif et législatif conséquent, confirmant l'analyse de Michèle Guillaume-Hofnung dans le présent ouvrage. Les données publiques peuvent désigner trois types de données :

- des données produites ou reçues dans le cadre d'une « mission de service public » ;
- des données qui sont ouvertes au sens de « *Ce qui peut être utilisé librement, réutilisé et redistribué par tout le monde* » ;
- enfin, des données qui ne sont ni sensibles, ni privées, ni nominatives.

1.3. Les enjeux professionnels de la médiation des données : la nécessaire réactualisation des savoirs

Les données constituent un élément de l'architecture du numérique, élément essentiel de constitution (ou de reconstruction) des savoirs associés à l'automatisation, de la donnée à l'information, de l'information à la connaissance (Paquienséguy 2016). Pour Bruno Bachimont (2015), nous passons « d'une épistémologie de la mesure, sur laquelle la science de la nature est fondée, à une épistémologie de la donnée, permettant d'aborder à nouveaux frais le monde de la culture ». Par la construction et la manipulation de jeux de données, les contenus et les perspectives de traitement évoluent, donnant encore plus d'importance aux médiateurs

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/10/7/ECFI1524250L/jo> (dernière consultation : 15/08/2018).

documentaires en charge de ces traitements. Les secteurs de l'éducation et de la recherche, qui nous intéressent particulièrement dans nos travaux, ont fait évoluer leurs programmes en donnant une place de choix, voire centrale, à la culture des données, qui consiste à savoir chercher, analyser, structurer et diffuser des agrégations de données. L'idée de l'émergence d'une culture de la donnée (*data culture*) permet de dépasser l'approche par les cultures de l'information et des médias, en étudiant les producteurs et les conditions de production et de circulation des données. Il s'agit de se demander comment les données sont produites, par qui et avec quelles intentions, comment les médiateurs documentaires, s'approprient ces données, élaborent des scénarii pédagogiques pour faire se rapprocher données et usage(r)s. Nous sommes à l'intersection entre des compétences techniques, critiques et informationnelles (Liquète & Gilliard 2017).

2. Le projet de Médiation et de Valorisation des Données dans le champ de l'Éducation – MVDE (2016–2018)

2.1. Les quatre objectifs de la recherche

Du constat liminaire, en 2016, que les programmes et les textes officiels donnaient l'injonction aux enseignants, aux professeurs-documentalistes et aux diffuseurs de données de former les élèves et les enseignants à la culture des données, nous avons cherché à repérer et analyser des dynamiques locales, en termes de médiation pragmatique des savoirs. Cette recherche financée pour deux années reposait sur quatre objectifs :

- identifier les acteurs : quelle est la chaîne des acteurs directement impliqués (professeurs, producteurs, pouvoirs publics, documentalistes, animateurs, etc.) ? ;
- analyser l'offre réelle de données et de médiation : outre les réservoirs des données, et les gisements, l'enjeu pour nous est de voir les types de médiations et de médiateurs qui sont engagés ;
- analyser l'accessibilité et les usages des données en éducation, en étudiant les premières pratiques effectives et pas seulement déclarées et en essayant de voir les zones d'ombre non considérées par les acteurs ;
- enfin, « médier », c'est-à-dire médiatiser et mutualiser les ressources pédagogiques, en développant un design et une indexation négociés avec les acteurs de l'enseignement.

Dès la genèse de ce projet, nous avons cherché, au sein de notre équipe de recherche³, à en faire un projet résolument transdisciplinaire puisqu'il réunit les sciences économiques et sociales, les mathématiques appliquées aux sciences sociales, les sciences physiques, les sciences de l'information et de la communication et les sciences informatiques. Tout au long de l'année 2017, nous avons co-élaboré des démarches, des méthodes et des ressources partagées qui faisaient sens pour chacun et autour d'objectifs communs.

2.2. Les méthodes retenues

L'équipe scientifique de la recherche MVDE, une douzaine de membres, a souhaité travailler à un double niveau : celui d'une recherche compréhensive des usages et démarches engagés par les acteurs, mais également, celui d'une diffusion des résultats de la recherche au plus grand nombre d'acteurs de la médiation des savoirs (enseignants et documentalistes prioritairement) et ceci au-delà du seul périmètre des acteurs faisant partie de notre échantillon. Dès lors, nous avons combiné quatre méthodes :

- des entretiens à visée compréhensive auprès des cadres de collectivités territoriales (commune, métropole, département) et d'associations (notamment la Fondation de l'Internet Nouvelle Génération) ;
- des entretiens auprès d'enseignants, d'élèves, de formateurs et de cadres de l'éducation nationale (inspecteurs pédagogiques disciplinaires, des délégués au Numérique et à l'éducation aux médias et à l'information) ;
- l'observation, la collecte et l'analyse de scénarii pédagogiques, de programmes en situation de projets pédagogiques et d'activités de classes afin de voir comment s'opèrent, sur le terrain, les initiatives de médiation des savoirs à partir de jeux de données ;
- enfin, dans un temps ultime, la conception d'un prototype de plateforme collaborative, négociée avec des enseignants et des documentalistes médiateurs de savoirs impliqués dans ces dispositifs autour des jeux de données. Ceci afin de diffuser des méthodes et des démarches expérimentales au plus grand nombre, en vue de généraliser des démarches de médiation des savoirs.

³ Équipe RUDII : <https://www.ims-bordeaux.fr/fr/recherche/groupes-recherche/142-cognitive/rudii/175-rudii> (dernière consultation : 16/08/2018).

3. Quelques premières tendances et résultats

3.1. Le discours sur la transparence et l'accès universel aux savoirs

La politique institutionnelle de production de nouveaux dispositifs de formation centrés sur l'éducation à l'information, aux médias et plus récemment à la donnée, s'inscrit dans un contexte social généralisé prônant une plus grande transparence et un accès généralisé de tous aux données ouvertes et/ou publiques. Cette dynamique s'inscrit principalement autour de trois principes :

- Renforcer et asseoir une forme de « transparence démocratique », avec l'ouverture de « tout à tous ». C'est notamment la raison qui fait qu'ont été incluses les données dans l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI), puisque l'idée sous-jacente est d'accroître le dialogue démocratique dans lequel tout citoyen serait associé au cycle de production et de diffusion des données.
- Permettre « l'ouverture systématique » de ces données, facilitant ainsi le rapprochement de l'école avec le monde social. Le discours tenu est celui de l'ouverture de l'école aux transformations sociales contemporaines.
- Généraliser des démarches et initiatives de coproduction de données à visée d'intérêt public, favorisant la participation active des citoyens dans les prises de décision (Lehmans 2017). L'école, dès lors, peut jouer ce rôle de médiateur des savoirs, en collaborant à des démarches citoyennes de production, de recueil, d'utilisation et de diffusion des données (sur l'environnement, la santé, la culture etc.). C'est le cas notamment avec les *données publiques (public data)* qui désignent des chiffres, relevés, mesures, réponses à des enquêtes, statistiques, comptages, et autres données collectées par les organismes publics et mises à disposition en format numérique sur des plateformes gouvernementales, régionales ou locales permettant ainsi leur accès et leur réutilisation par les citoyens et les entreprises, tout en respectant le cadre juridique de référence (national, européen, etc.).

Ce processus de mise à disposition de données, permettrait de livrer celles-ci sans présager de leurs réutilisations et des conditions de leur réutilisation par l'utilisateur. On notera que la médiation documentaire traditionnelle se trouve dépassée par la place centrale occupée par les

usagers qui deviennent des acteurs de la donnée, à part égale avec les médiateurs traditionnels de la chaîne du traitement de l'information.

Ainsi, le discours général ambiant de modernisation de l'action publique, y compris en éduquant les élèves et les jeunes aux enjeux des données, vise à simplifier les systèmes d'information, en évitant la démultiplication des offres et des interfaces de recherche et de circulation dans les données. Les activités de médiation visent à sortir d'une organisation « en silos » des disciplines en misant sur des activités principalement transdisciplinaires. Dès lors, les didactiques et démarches disciplinaires entrent en jeu autour des conditions d'appropriation et d'utilisation des jeux de données.

3.2. Les activités professionnelles de médiation engagées

En analysant des situations d'activité professionnelle des professeurs documentalistes, les activités de médiation autour des données reposent principalement autour de quatre champs d'activités :

- premièrement, des actions de sensibilisation voire de formation autour des enjeux juridiques : licences, propriété des données et conditions de réutilisation ;
- deuxièmement, des activités autour des enjeux techniques centrées sur la compréhension des conditions de production et de structuration des données, leur nature et les formats de mise à disposition. Ce volet est centré sur une dimension de culture informatique ;
- troisièmement, la présentation et l'appropriation des conditions de description des contenus et de leurs accès par le biais notamment des métadonnées, autour d'enjeux documentaires ;
- quatrièmement, des actions centrées sur les conditions de participation à la culture des données, en tentant de convaincre et de familiariser les usagers à participer à des mouvements militants centrés sur la culture du partage des données, autour d'enjeux citoyens.

Ainsi, ces quatre niveaux structurent la chaîne des activités de médiation des professionnels de la documentation et de certains enseignants engagés afin de permettre aux élèves, aux collègues enseignants voire aux usagers, de se familiariser et d'intégrer les données dans leur démarche personnelle de réactualisation des savoirs. On note que le spectre des activités du

professionnel de l'information, s'élargit en se centrant tout autant sur des interventions en formation, qu'en gestion ou accompagnement de projets avec / sur les données.

3.3. Les modalités de scénarisation comme actions médiées de la donnée

Les conceptions de l'apprentissage pourraient dès lors évoluer avec l'essor des données. Les modèles et les méthodes en pédagogie sont revisités, ce qui invite à repenser le lien traditionnel entre les usagers et les documents ou l'information. L'usage des données comporte un certain nombre d'enjeux :

- informationnels avec la maîtrise des techniques de recherche et de traitement d'informations pour les analyser ;
- cognitifs en visant l'augmentation des capacités d'abstraction pour interpréter, manipuler et s'appropriier les données disponibles ;
- médiatiques avec l'attrait et l'usage accru des techniques de visualisation de celles-ci ;
- techniques par l'essor de nouvelles compétences en informatique notamment pour exploiter les données et en extraire du sens ;
- enfin, méthodologiques pour produire, rechercher et traiter des jeux de données en en faisant un point d'émergence des savoirs. Cet enjeu repose fortement sur le niveau d'estime de soi et de compétence. Actuellement, chez les plus jeunes enseignants, par exemple, une forte estime de leur niveau technique cohabite avec un sentiment de faible maîtrise au sujet de la nature, de l'accès aux données ouvertes, et de leur capacité à les intégrer dans leur enseignement en maîtrisant le temps.

Ainsi, au cœur de la question de la médiation des données se trouve le scénario pédagogique engagé par l'enseignant ou le médiateur de référence. Nous entendons par scénario, une démarche médiée visant à rapprocher le niveau de compréhension attendu par rapport à la réalité d'une situation « invisible » et difficilement explicitée et explicite pour l'usager. Il s'agit donc bien d'un processus d'intelligibilité. Pour Paquette (2005), le scénario est un « ensemble ordonné d'activités, régies par des acteurs qui utilisent et produisent des ressources » ; en cherchant toutefois un « entre-deux » faisant sens pour les acteurs. La scénarisation repose sur un double procédé :

- descriptif, reposant sur ce que l’enseignant prévoit de faire, une forme, le design de l’activité pédagogique ;
- prospectif, reposant sur la modélisation des intentions pédagogiques, les stratégies, et l’angle de la prise de position qui va être mise en œuvre.

À travers nos observations en situations scolaires, nous avons identifié à ce jour, trois principaux scénarii mis en œuvre, avec des fortunes diverses : un scénario transmissif, un scénario participatif et un scénario d’autonomisation (Capelle *et al.* 2017). Cette typologie témoigne de la construction en cours d’une culture professionnelle autour des données ouvertes.

3.3.1. *Le scénario transmissif : quand l’enseignant assure préparation et médiation des données*

Dans le scénario dit « transmissif », l’enseignant prépare seul et en amont un jeu de données adapté à son enseignement disciplinaire et à ses intentions pédagogiques et didactiques, à partir duquel les élèves traiteront dans un second temps une question de cours. Ce scénario repose sur l’anticipation des obstacles auxquels doivent faire face les élèves, avec plusieurs contraintes identifiées par les enseignants, pour ensuite réutiliser des jeux de données ouvertes dans un but pédagogique. Les enseignants visent alors à former les élèves à des connaissances avant tout disciplinaires dans lesquelles les enseignements techniques et méthodologiques peinent à trouver leur place.

Généralement, les enseignants effectuent un premier travail de reformulation et de simplification du fichier de données visant à le rendre plus lisible et donc plus accessible aux élèves. Ce travail est parfois plus ambitieux. Il peut nécessiter de convertir le format de fichier ou même de le modifier ou le compléter pour éviter son incomplétude, en ajoutant des données complémentaires repérées et saisies par l’enseignant lui-même en amont de sa médiation et de son temps de formation. Ce travail est souvent présenté comme nécessaire de la part de l’enseignant pour rendre les données accessibles aux élèves dans des délais souvent restreints et en total phasage avec les objectifs d’apprentissage et d’acquisition de compétences visées.

Des supports pédagogiques, fiches ou ressources d’aides, peuvent être préparés par l’enseignant qui anticipe ainsi sur toutes les éventuelles difficultés des élèves. Ainsi, l’approche pédagogique choisie s’inscrit ici

plutôt dans la verticalité visant des apprentissages déductifs puisque l'enseignant définit les savoirs à enseigner utilisant en appui des ressources précises. Les jeux de données ne sont que des éléments de soutien, illustratifs de l'intention pédagogique de l'enseignant ou des encadrants. Ces ressources ont fait l'objet d'une transformation par l'enseignant pour les rendre directement exploitables en classe par les élèves, à des fins d'apprentissages disciplinaires plutôt que d'usages des données ouvertes telles qu'elles sont mises à disposition sur les plateformes d'*open data*. Au final, l'enseignant repère un fichier de données ouvertes lui permettant de répondre à son objectif pédagogique ou l'adapte ; l'innovation pédagogique est faible, si ce n'est celle de la nature de la ressource choisie (la *data*).

3.3.2. *Le scénario participatif : une médiation orientée vers la production de données et la contribution des élèves*

Le premier objectif inscrit la mise en activité des élèves dans la culture du libre sur internet avec pour intention pédagogique de faire découvrir et participer les élèves à une démarche collaborative *open source* ; la nature de la médiation est finalement tout autant pédagogique que militante et sociale. L'intention pédagogique est clairement liée à des choix et à un engagement de l'enseignant pour la culture du partage, du libre, qui privilégie l'ouverture des données en tant que (biens) communs de la connaissance. La création et la mise en forme des données par les élèves permettent ici d'éviter les difficultés liées aux formats et aux contenus des jeux de données existants sur les plateformes. Cette approche permet ainsi de comprendre comment se collectent et se produisent les données par les institutions et collectifs humains et facilite le processus d'interprétation puisque les données sont collectées dans leur contexte pour répondre à un besoin d'information. La démarche d'usage et d'appropriation se rapproche de la réalité sociale et des dispositifs collectifs de production effective de jeux de données.

Le second objectif inscrit la mise en activité des élèves sur le plan de la participation à la politique locale à travers la collecte de données dans leur environnement proche pour produire des informations directement utiles à la communauté ; il s'agit là d'une visée pragmatique et applicative d'un objectif liminaire pédagogique. Dans cette configuration, l'enseignant guide les élèves qui identifient les données dont ils ont besoin pour répondre à une ou plusieurs questions et les recherchent sur des plateformes ou les collectent eux-mêmes. La plupart du temps,

les plateformes proposées sont présélectionnées ou préidentifiées par l'enseignant et/ou le documentaliste. Dans ce contexte, les enseignants choisissent de travailler les compétences d'investigation et de collecte des données avec les élèves, dans une situation médiée et négociée entre les uns et les autres. La démarche aboutira généralement à la création d'une information visuelle et à sa communication auprès de l'établissement qui viendra appuyer les propositions concrètes des élèves.

On est ici dans une dimension horizontale du « faire apprendre » par l'activité, ainsi qu'une dimension organisatrice centrée sur les interactions soutenues par l'enseignant qui attend un résultat précis et accompagne les élèves pour atteindre cet objectif. Les élèves doivent rechercher des données existantes ou les produire pour répondre aux questions qu'ils posent. *In fine*, les élèves doivent chercher des données pour répondre à une question posée par l'enseignant. Ils connaissent en amont le type de connaissances qu'ils doivent fournir.

3.3.3. *Le scénario d'autonomisation : vers une médiation critique et une construction collective du sens sur le mode de projet*

Dans cette dernière configuration de médiation, les élèves choisissent un jeu de données ouvertes disponible sur une plateforme d'*open data* et apprennent avec l'enseignant à « faire parler » les données et à reconstruire le parcours de production de celles-ci. Ils identifient un fichier de données ouvertes autour duquel ils problématisent un questionnement et doivent produire une *data visualisation*. L'objectif est alors d'apprendre aux élèves à manipuler les données, pour en extraire le sens et à construire une problématique, tout en ayant des éléments pertinents d'analyse pour comprendre la genèse de production. La philosophie des projets menés avec les enseignants consiste à comprendre l'usage qui peut être fait des données réelles découvertes dans les jeux de données existants sur les plateformes d'*open data*. La démarche proposée aux élèves consiste à problématiser et construire des hypothèses pour les infirmer ou les confirmer à partir d'un jeu de données sélectionné. Il peut également arriver que les élèves formulent des questions qui appellent d'autres données que celles qui sont disponibles. Dès lors, la recherche de jeux de données ou de données complémentaires fait partie intégralement du scénario pédagogique de l'enseignant. Ainsi, lorsque le jeu de données qui les intéresse n'est pas accessible, les enseignants accompagnent les élèves pour en faire la demande auprès des organismes concernés, et assurer une démarche de pont entre les producteurs-fournisseurs et les élèves

acteurs de la recherche. Dans un temps suivant, les élèves produisent des infographies et des ressources avec un design volontaire ou peuvent aller jusqu'au développement web d'applications pour les plus âgés.

Ce troisième scénario s'inscrit clairement dans un modèle combiné, mêlant horizontalité et transversalité à travers un projet impliquant le développement de compétences, la collaboration et visant l'autonomisation des élèves par la mise en œuvre de leur propre projet. La dimension collaborative, associée au projet et assortie de démarches d'accompagnement est aussi présente. Les enseignants interviennent essentiellement en posture de médiation, cherchant à faire se rapprocher gisements de données, intentions pédagogiques et construction par les élèves des démarches de recherche et d'expertise des réservoirs de données. Les enseignants gèrent des temps communs de travail avec les groupes d'élèves, tout en s'effaçant de l'activité afin de laisser un maximum d'autonomie aux élèves en phase de production. Ces temps de médiation donnent toute leur place à la mise en retrait de l'enseignant. L'enjeu dans ce type de scénario est également de faire développer la capacité des élèves à avoir une lecture critique de la production des données, un objectif pédagogique transversal à l'enseignement des disciplines et à l'Éducation aux Médias et à l'Information.

Conclusion

L'entrée rapide de la donnée dans le champ professionnel de l'éducation a entraîné des évolutions dans des délais très courts. Les scientifiques qui mènent des analyses et des observations compréhensives ont eux-mêmes encore du mal à caractériser les modifications des pratiques, qui restent encore marginales. On notera toutefois que les conceptions mêmes de la culture de l'information se modifient ; on voit progressivement l'émergence d'une culture des données (data culture) engageant les enseignants et les professionnels de la documentation à travailler sur les représentations, les langages et les pratiques effectives des citoyens et par extension des élèves dont ils ont la responsabilité en termes d'éducation et de formation. De plus, on constate des évolutions des professionnalités et une diversification des modes et des formes de médiation. Les professionnels de l'enseignement sont appelés à préparer davantage des scénarii d'usage en amont, à s'effacer devant l'activité pour compléter, en fonction d'obstacles, les éléments de méthodes et de savoir. Ainsi, des formes d'intermédiation des savoirs voient le jour.

Enfin, les écosystèmes informationnels dans et hors l'école s'en trouvent profondément modifiés. À terme émerge la nécessité de penser de nouvelles articulations structurelles et organisationnelles entre le monde des organisations, des citoyens et celui de l'école. De nouvelles formes de médiations pédagogiques nécessitent de réfléchir à l'avenir à trois niveaux clés du rapport aux savoirs :

- En quoi les éléments de *data visualisation* permettent-ils aux élèves de comprendre et d'appréhender la nature des données et les questions scientifiques et sociales abordées de façon critique ?
- Comment initier à l'analyse précise du statut actuel des données, dans un contexte d'indétermination : créées, publiques, ouvertes, etc. ? Nous notons encore beaucoup de difficultés pour les élèves, voire les enseignants, à discriminer les types de données auxquelles ils ont à faire et à savoir les qualifier.
- Enfin, comment réduire les confusions autour de la nature même des données, ainsi que des organismes producteurs de celles-ci ? Une part de la médiation porte sur la délimitation des données et la capacité à comprendre comment et pourquoi elles ont été produites. L'enjeu est de taille pour l'acquisition des savoirs.

Références bibliographiques

BACHELARD, G. (1934), *Le Nouvel Esprit scientifique*, Paris, Alcan.

BACHIMONT, B. (2015), « Le numérique comme milieu : enjeux épistémologiques et phénoménologiques », *Interfaces numériques*, 4 (3), 385–402.

CAPELLE, C., JUTAND, M.-A. & MORANDI, F. (2017), « Stratégies pédagogiques pour diffuser la culture des données ouvertes », communication au colloque COSSI « Méthodes et stratégies de gestion de l'information par les organisations : des 'big data' aux 'thick data' » (11 et 12 mai 2017, Université McGill, Montréal, Canada).

CHARTRON, G. & BROUDOUX, E. (2015), « Enjeux géopolitiques des données, asymétries déterminantes. Document numérique et société », dans *Open Data, big data : quelles valeurs ? Quels enjeux ?* Bruxelles, De Boeck, 67–83.

- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2014), « Extension du domaine de la médiation », *Lingue Culture Mediazoni – Langages Cultures Médiations*, 1 (1–2), 101–117.
- COUZINET, V. (dir.) (2009), *Dispositifs info-communicationnels : questions de médiations documentaires*, Paris, Hermès Science Publications.
- LEHMANS, A. (2017), « Données ouvertes et redéfinition de la culture de l'information dans les organisations : vers une culture de la donnée », *Communication et Organisation*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, coll. Les nouvelles cultures de l'information dans les organisations 51, 15–26.
- LIQUÈTE, V. & GILLIARD, A. (2017), « Épistémologie de la donnée au risque de la connaissance : approches croisées », communication au colloque COSSI « Méthodes et stratégies de gestion de l'information par les organisations : des "big data" aux "thick data" » (11 et 12 mai 2017, Université McGill, Montréal, Canada).
- PAQUIENSEGUY, F. (dir.) (2016), *Open data. Accès, territoires, citoyenneté : des problématiques info-communicationnelles*, Paris, Éditions des Archives contemporaines.
- RORTY, R. (1994), *Objectivisme, relativisme et vérité*, Paris, PUF.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Questionner une demande institutionnelle du système éducatif français : pour une définition empirique de la médiation à partir de l'action d'un CASNAV¹

Maud SÉRUSCLAT-NATALE

ED 58 Praxiling – Université Paul Valéry Montpellier 3

Maryse ADAM-MAILLET

IA-IPR Lettres, CASNAV – Académie de Besançon

La médiation consiste donc à redonner la parole et le langage à ceux qui ne croient plus ni à la parole ni à la force du langage et c'est à ça que vous aurez à œuvrer. Au pouvoir brutal de l'humiliation, vous aurez à opposer, toujours, malgré les doutes, les échecs et les incertitudes, la puissance du langage.

Mouawad (2015 : 16)

Introduction : une approche empirique et éthique de la médiation autour des allophones en contexte scolaire

Le présent questionnement sur la médiation en contexte scolaire, proposé depuis le CASNAV de l'Académie de Besançon, procède d'une expérience collective d'une dizaine d'années, partagée au sein d'un réseau informel d'acteurs de terrain et de chercheurs envisageant la didactique des langues et des cultures dans son articulation avec la

¹ Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) de l'Académie de Besançon. Le présent article n'envisagera que la médiation autour des élèves allophones arrivants et ne décrira pas les situations de médiation concernant la scolarisation et scolarité des enfants de la communauté des Gens du Voyage.

sociolinguistique et la sociodidactique² (Simonin & Thamin 2018). Notre mission première de praticiens n'est pas la fabrication de la connaissance – confiée aux chercheurs –, mais la réussite des élèves allophones nouvellement arrivés dans un système scolaire corrélant réussite et apprentissage rapide de la langue française dans ses usages scolaires (Beacco *et al.* 2016). Une telle visée présentéiste et pragmatique non seulement n'empêche pas de recourir à des modes explicatifs théoriques, mais y oblige, si nous voulons agir sur les réalités complexes d'un terrain d'investigation inédit et que notre pratique même de laboratoire en Franche-Comté³ a contribué à élaborer. Loin de pouvoir imaginer des conditions expérimentales orientées vers la seule production du savoir et affranchies de toutes contingences, nous nous trouvons contraints par un contexte institutionnel national et régional, de multiples contextes d'établissements scolaires, des histoires et traditions éducatives, une géographie humaine de la migration, toutes choses aussi complexes qu'hétérogènes, discontinues et en permanence mouvantes. Pour ne citer qu'un seul exemple, une étude de la réussite scolaire qui comparerait le devenir de deux cohortes d'élèves allophones, une à laquelle on aurait proposé de la médiation scolaire, une à laquelle on n'en donnerait pas, est exclue tant sur le plan de l'équité légale que de l'impératif moral (Kant 1785) : en droite hiérarchie des normes et déontologie, on place l'intérêt supérieur de l'enfant⁴, en tant qu'individu réel, au-dessus de toute autre considération suivant la Convention internationale aux droits de l'enfant (UNESCO 1989).

² Les méthodes adoptées, issues du travail social, sont fondées sur une approche ethnographique non jugeante, décentrée et empathique, visant *l'empowerment* des personnes vulnérables que sont les élèves allophones arrivant et leur famille.

³ La Franche-Comté dispose d'une tradition de laboratoire industriel, architectural et social, dans la perspective des utopies issues des Lumières (Salines d'Arc et Senans, œuvre de J.-B. Proudhon) ; la ville de Besançon a vu par ailleurs dans les années 1970 l'implantation du *Centre de linguistique appliquée* (CLA), berceau mondial du FLE.

⁴ Nous entendons *enfant* au sens de la Convention, c'est-à-dire jusqu'à la majorité à 18 ans pour la France.

1. Les médiations scolaires autour des allophones sous le signe du paradoxe et de l'exception systémiques

Dans une région scolaire de l'Est de la France⁵, nous interrogerons notre pratique professionnelle dite de médiation, c'est-à-dire désignée comme telle, par un hapax de la réglementation nationale⁶, ainsi que par les acteurs éducatifs locaux que nous sommes, qui avons pu, au cours des années, sensibiliser nos autorités à la valeur heuristique et opératoire de l'idée de médiation. Notre agir régional se détermine donc paradoxalement par son caractère strictement réglementaire, alors même que le mot et la notion de médiation n'existent pas dans le pilotage du système scolaire au plan national. Les professeurs et les conseillers d'éducation ne peuvent sortir des classes et des établissements pour aller à la rencontre des publics éloignés sur leur terrain ou dans des tiers lieux.

En tant que CASNAV promoteur de la médiation, nous représentons l'exception qui confirme la règle : les questions de médiation figurent *implicitement* dans les instructions ministérielles⁷ visant à resserrer l'alliance éducative entre école et famille. Mais ces instructions ne sont jamais *techniquement* entrées dans la mise en œuvre du travail avec des familles et des élèves éloignées des langues, langages et cultures scolaires. Partout, la sensibilisation à la médiation devrait pourtant s'imposer tant elle est nécessaire : la plupart des acteurs de l'école, dans une illusion de transparence de leur propre langue pour autrui, cultivent une vision verticale et incapacitante des familles en situation de migration, de minorité et/ou de pauvreté (Delahaye 2015). Les CASNAV, qui subissent la pression liée à la situation migratoire, privés

⁵ Données quantitatives caractérisant le CASNAV de l'Académie de Besançon : 3 chargés de mission permanents, 1 000 élèves allophones dans le second degré, 600 enfants issus de la communauté des Gens du Voyage dans le premier et second degré, 500 élèves allophones dans le premier degré. L'Académie correspond à la région Franche-Comté, soient 4 départements : Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort.

⁶ La circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012 du ministère de l'Éducation nationale définit les CASNAV selon trois plans : pôles d'expertise, instances de médiation et de coopération avec les partenaires de l'école, centres de ressource et de formation.

⁷ L'actuel ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer a impulsé le premier outil de liaison école-famille, sous le nom de *mallette des parents*.

de ressources expertes ministérielles faute de réseau national piloté, manquent des ressources humaines et financières pour faire reconnaître la centralité stratégique des questions de médiation dans une politique éducative globale, notamment linguistique, qui dépasserait largement la catégorisation de leur public (Coste & Cavalli 2015). Pourtant, la loi de refondation de l'école de la République promulguée en 2013 affirme pour la première fois le principe de l'inclusion scolaire issu des travaux de l'UNESCO, avec ses corollaires que sont la coéducation et la coopération entre tous les acteurs du système éducatif, familles comprises.

2. Besoin éducatif particulier et médiation : l'histoire d'un texte réglementaire, entre besoin de terrain et hasards institutionnels

La situation d'exceptionnalité ainsi décrite s'explique par l'histoire de la rédaction du dernier texte officiel en vigueur pour cadrer l'action des CASNAV. Depuis 2012, les CASNAV sont définis d'abord par leurs publics à besoin éducatifs particuliers, tels que catégorisés dans le Code de l'éducation, avant de l'être par leurs fonctions. Afin de respecter l'interdiction en France à considérer des minorités de quelque nature que ce soit (Constitution 2015), le vocable « allophone » désigne des enfants français ou étrangers arrivant sur le territoire de la métropole, porteurs de langue(s) et culture(s) autre (s) (*allo-*) et devant entrer dans le français comme langue (au moins) seconde de scolarisation. Tout comme *médiation*, *allophone* est apparu dans les textes institutionnels en 2012 sous l'impulsion d'un petit groupe de personnes⁸. Les deux termes clés s'inspiraient alors de la recherche en sociolinguistique et en sciences sociales, notamment telle que recensée par les cahiers des charges experts européens. *Médiation* est notamment issu des travaux de ROMED sur les politiques inclusives des Roms/Tsiganes (Recommandation CM/Rec(2012)9 sur la médiation comme moyen efficace de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms), qui ont

⁸ Pour le CASNAV de l'Académie de Grenoble, Guy Cherqui et Fabrice Peutot et pour le CASNAV de l'Académie de Besançon, Michaël Rigolot et Maryse Adam-Maillet.

été prolongés dans le réseau *Romeurope* par la réflexion sur la médiation éducative⁹. La notion, tout comme sa centralité, a aujourd'hui disparu du dernier rapport « Lutter contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive » (Conseil de l'Europe 2017), mais elle est restée fondamentale en didactique des langues et des cultures dans le champ de l'éducation (Coste & Cavalli 2015).

3. Les médiations de scolarisation et scolarité des élèves allophones arrivant : des médiations inclusives au bénéfice de l'école tout entière

3.1. La panoplie infinie et toujours recommencée des médiations inclusives dans l'écosystème scolaire

La médiation scolaire et partenariale, notamment linguistique, langagière et interculturelle (Zarate 2003 ; Huver & Lorilleux 2018) semble l'unique concept capable d'unifier les tâches éclatées et diverses des chargés de mission du CASNAV, entre les sphères institutionnelles et privées des différents acteurs de la scolarisation : parents d'élèves, élèves, directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO), PsyEn (Psychologues de l'Éducation nationale) conseillers principaux d'éducation (CPE), assistants d'éducation, chefs d'établissements, professeurs de diverses disciplines, structures d'accueil de la demande d'asile, de la protection de l'enfance, associations de défense des droits et de soutien aux migrants, services des inspections académiques départementales, services du rectorat, etc. Que les enfants allophones soient en famille ou isolés (mineurs non accompagnés), les chargés de mission du CASNAV doivent produire des centaines d'interfaces professionnelles, qui mettent en jeu des compétences de médiation linguistiques, interculturelles et professionnelles de haut niveau, telles que repérées par le CARAP (Candelier *et al.* 2009) (soit de C3 compétence de décentration à C7 compétence de reconnaissance de l'autre, de l'altérité).

⁹ <http://www.romeurope.org/la-mediation-educative/> (dernière consultation : 10/07/2018).

La médiation : un exercice paradoxal

Des textes...

à la réalité du terrain

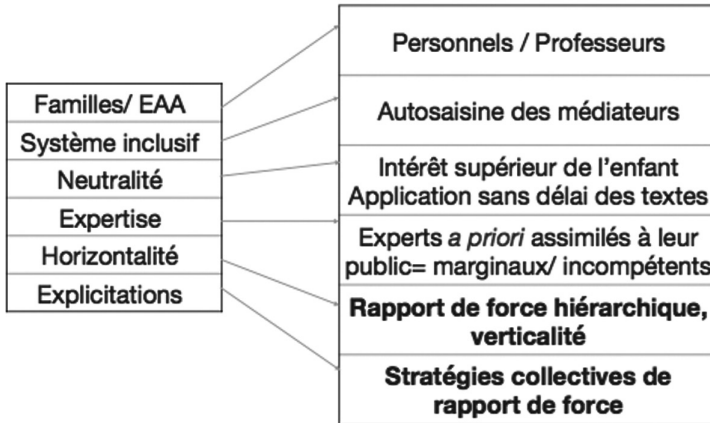


Figure 1. Les multiples médiations dans le système scolaire

Dans les textes, les médiations sont parties prenantes d'un système inclusif et s'exercent principalement en direction des élèves allophones arrivants et de leurs familles, avec neutralité et de façon horizontale. C'est bien entendu le cas. Mais, évoluant au cœur d'un système éducatif dont les acteurs sont souvent peu conscients de la complexité, les chargés de mission du CASNAV tournent, sur le terrain et dans un mouvement paradoxal, l'essentiel de leurs médiations en direction de ces acteurs eux-mêmes. Ainsi, l'essentiel de leur travail s'effectue à l'intérieur d'un système éducatif fortement monolingue où s'exercent au quotidien des mécanismes de discrimination à l'égard des enfants, étrangers ou français, porteurs de langues et de cultures autres que le français (Blanchet & Escudé 2018). Ce contexte, dans lequel les représentations des langues et de l'étranger sont encore très marquées, oblige à toutes les formes de médiations professionnelles possibles, parfois accompagnées ou relayées par des relations plus verticales pour infléchir les opinions incapacitantes et les actions exclusives des acteurs du système eux-mêmes.



Zone de conflit: le choc des représentations

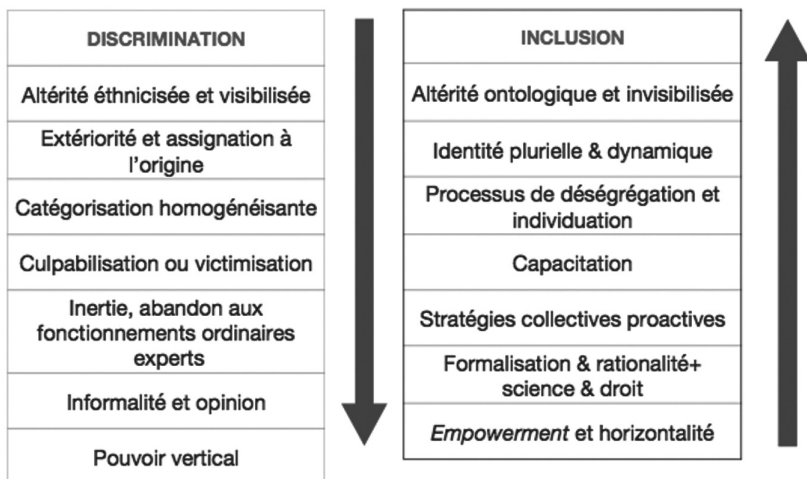


Figure 2. Le choc des représentations

La structure horizontale et peu planifiable de cette mission de médiation, qui en rappelle l'étymon *mediare* « mesurer » et « se trouver au milieu », oblige les chargés de mission, qui ne disposent d'aucune autorité hiérarchique, à développer en permanence leur réflexivité, leur savoir rationnel et expérientiel, ainsi que leur créativité symbolique, pour faire face aux réalités du terrain ainsi qu'au coût émotionnel et personnel élevé de leur action empathique et politique, au sens fort du terme. En effet, directement confrontés à la vulnérabilité des enfants et des familles, ils sont parfois, sinon les seuls, du moins les premiers à assumer la responsabilité des destins scolaires de ceux dont ils ont vu le visage (Levinas 1984), et qui ne sont plus alors uniquement des noms dans un dossier administratif, mais des sujets de leur histoire, de leur récit (Ricoeur 1983), des enfants à qui les adultes doivent protection. Même dans une démocratie de longue date, le droit à l'éducation ne s'exerce pas spontanément s'agissant des publics vulnérables.

Les chargés de mission du CASNAV s'efforcent d'accompagner systématiquement leurs médiations d'une technicité et une formalisation toujours plus efficace, afin que les acteurs et les usagers du système puissent

en garder trace, concourant au renforcement de la transparence de l'information et des procédures attendue dans la production d'un climat scolaire positif (Veltcheff 2015). Faciliter l'inclusion en classe ordinaire et produire des éléments d'information opératoire suppose de situer les élèves arrivant dans le *continuum* représenté par la figure suivante.

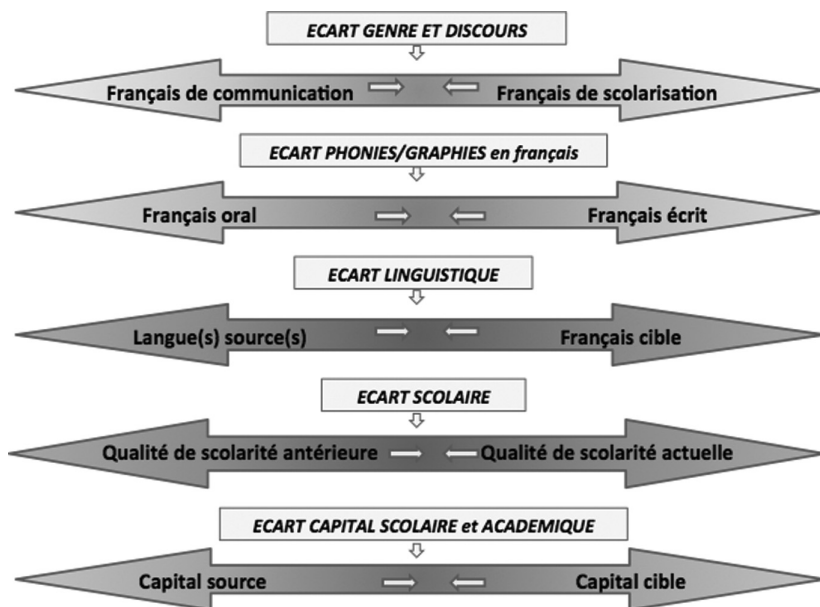


Figure 3. *Mediare* : mesurer les écarts

3.2. Les médiations inclusives : une question de *kairos* dans le parcours scolaire des élèves allophones

Si l'on rapporte sept chargés de mission du CASNAV (dont trois permanents) à un millier d'élèves à suivre, l'on comprend la nécessité de cibler les actions de médiation scolaire pour qu'elles puissent produire le maximum d'effets. Nous avons appris que le meilleur accompagnement se produisait soit aux moments clés du parcours scolaire de l'enfant (accueil, orientations, évaluations certificatives ou qualifiantes) ou bien à la demande des acteurs et notamment des principaux intéressés (familles, élèves). Le schéma qui suit montre les médiations qui devraient systématiquement être mises en place dans le parcours des allophones arrivant.

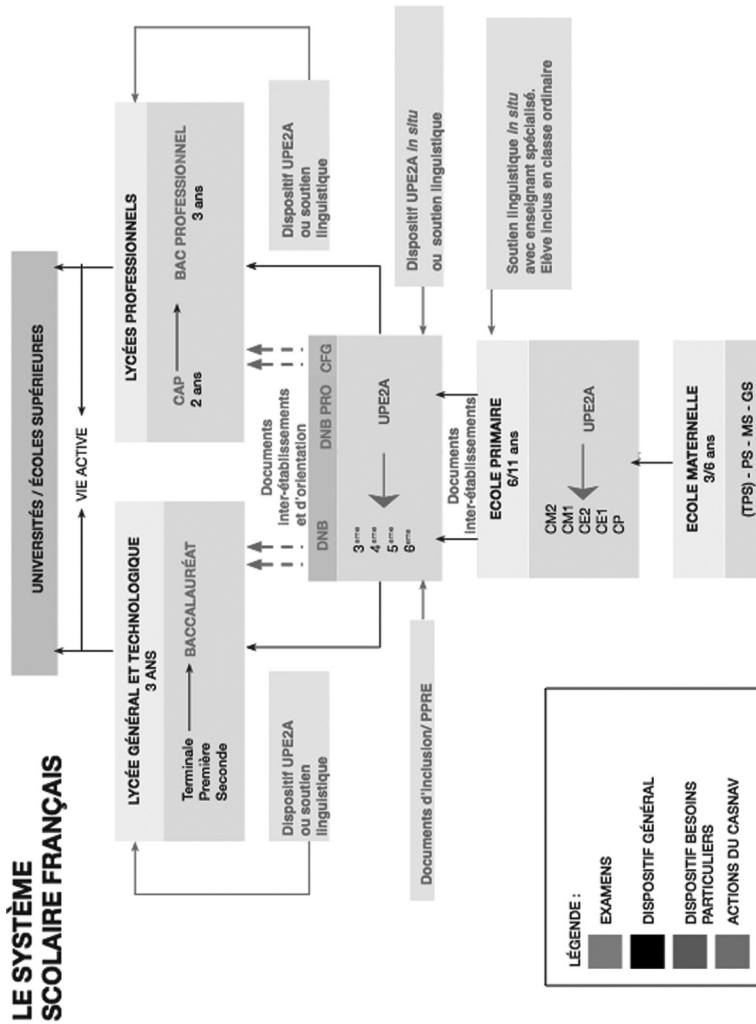


Figure 4. Inclusion des élèves allophones dans le système scolaire français

Les médiations inclusives sont une clé pour l'amélioration du système éducatif tout entier. Dans la représentation qu'ils se font de leur métier très rare et qu'ils ont inventée, les chargés de mission médiateurs du CASNAV, quoiqu'ils agissent généralement sous pression, dans l'urgence, et parfois dans l'adversité, ont développé la conscience qu'ils travaillent, au-delà de l'intérêt personnel immédiat des allophones, pour élever à moyen terme par l'inclusion la qualité du système éducatif tout entier (UNESCO 2009). Dans les interactions de médiation, dans les formations qu'ils animent, ils tentent de renforcer les compétences et les capacités de tous, pas seulement des élèves, à faire de la diversité, de l'altérité, des justes représentations des langues et des langages, un appui et un atout didactique et social fondamental. En conséquence, la formation qui prolonge ces médiations est pensée pour l'ensemble de l'écosystème scolaire (Rigolot 2014).

3.3. Le projet artistique et culturel plurilingue : voie royale de la médiation inclusive ?

L'espace scolaire peut également être le lieu de médiations heureuses, nées d'expériences fondatrices construites en coopération qui donnent à voir, publiquement, les compétences langagières, sociales et culturelles des élèves nouvellement arrivés. C'est le pari fait par la scène nationale de Montbéliard, MA Scène nationale, la DAAC (Délégation académique à l'action culturelle) et le CASNAV de l'Académie de Besançon. Ensemble, aux côtés de six artistes européens et plurilingues qui ont partagé une année de résidences artistiques avec une centaine d'adolescents allophones, ils ont créé PARLEMONDE#1 en mai 2017, projet artistique fondé par la notion de rencontre et s'appuyant sur la diversité linguistique et culturelle des participants. Les œuvres, notes d'intention et traces du projet sont disponibles sur le site compagnon (§ Références sitographiques).

Participatif, public, exposé au cœur de la Cité sous forme de festival, PARLEMONDE est à la fois une expérience maïeutique de formation pour les élèves qui, par la création, donnent à voir leurs compétences langagières et progressent tant linguistiquement que scolairement, mais aussi pour les enseignants qui, aux côtés des artistes, expérimentent de nouvelles dynamiques pédagogiques et didactiques s'appuyant sur les répertoires langagiers de tous et réhabilitant du même coup la fonction poétique des langages (Jakobson 1973), à l'ordinaire souvent oubliée. Sa forme festivalière, conviviale, mais réunissant toute l'exigence qu'une

scène nationale peut mettre dans la mise en valeur des créations des artistes qu'elle produit, permet en dernier lieu de créer un espace de dialogue(s) public entre les langues et les cultures présentes dans un même territoire. Il fait également advenir un autre espace social et politique de médiation, plus dynamique que le seul espace scolaire, et permet l'inclusion dans le territoire d'accueil, école comprise. Enfin, le statut esthétique des œuvres créées, qui ont vocation à perdurer au-delà du temps du festival, à être exposées et à circuler, multiplie le potentiel des médiations et déploie cet espace inclusif de dialogue entre les langues et cultures (Sérusclat-Natale & Adam-Maillet 2018).

Conclusion pour ne pas conclure : médiation ou négociation scolaire ? Une affaire de représentation homogène ou hétérogène du système éducatif

En conclusion, notre définition empirique de la médiation scolaire autour des élèves allophones arrivant se formulerait de la sorte : la médiation est l'exercice absolument libre, totalement volontaire, de notre responsabilité, la tentative constante d'exprimer nos choix éthiques professionnels et personnels, en œuvrant en coopération à l'accès au droit à l'éducation, aux droits humains tels que fixés au plan international ou européen et national. La médiation repose sur l'empathie, la compréhension des besoins linguistiques et culturels de l'autre, la capacité décentrée à le projeter comme un égal, à lui reconnaître d'emblée, sans le dominer, toutes ses compétences linguistiques et culturelles et une vision du monde de même valeur que la sienne, rappelant le propos de Jean-François Six qui écrit dans *Dynamiques de la médiation* : « La médiation est conduite avec les seules ressources de l'intelligence, de l'éthique et du cœur ; le médiateur n'a reçu aucun pouvoir de personne, ne peut ni juger, ni arbitrer, ni décider seul » (Six 1995 : 268).

Cependant, Guillaume-Hofnung (1995) dans sa définition fondatrice de la médiation invite clairement à prendre garde à sa dérive vers l'assistance, l'expertise ou le conseil. Or notre modèle s'approche de l'expertise, de par la complexité infinie des connaissances à mettre en œuvre et à croiser. L'intuition développée par le passage constant et rapide dans différents univers et selon des points de vue très éloignés est une condition *sine qua non* des médiations efficaces de la réussite scolaire (en présence des gens, pas de temps de recul ou de réflexion, il faut écouter,

parler, agir immédiatement). L'auteure insiste également sur la liberté de la situation de médiation, qui ne saurait faire l'objet d'une prescription institutionnelle. Or nous appliquons nos textes réglementaires. Enfin, Guillaume-Hofnung établit qu'une institution ne saurait produire de médiation pour elle-même. Or nous sommes fonctionnaires de l'État et acteurs du système éducatif. On pourrait certes considérer, selon cette perspective, que nous fonctionnons plutôt comme des négociateurs que comme des médiateurs.

Cependant, nous préférierions maintenir le concept de médiation dans toute sa richesse et son efficacité. En effet, la conceptualisation princeps de la médiation suppose une contiguïté minimale entre les acteurs, au moins dans le temps et dans l'espace social. Dans notre contexte, nous parlons de situations parfois extrêmes de dissymétrie, d'enfants arrivés dans l'inconnu sans repères ni choix, privés de protection parentale ou communautaire, hors de tous liens sociétaux. Certains mineurs non accompagnés sont absolument exposés et vulnérables, coincés dans des *no man's lands* administratifs et symboliques, hors de la maison et de la Cité, entre l'enfance et l'âge adulte, indésirables ailleurs, indésirables ici, à l'entière merci des interlocuteurs et des institutions (Agamben 1997). Pour produire l'égalité de droit en l'absence de l'égalité de fait, une empathie purement intuitive et affective de la part d'un médiateur ne suffirait pas et ne lui permettrait que la projection sur l'autre de ses stéréotypes *a priori*. Il lui faut s'outiller sur l'altérité (Spaëth 2014), entrer dans la langue de l'autre (Judet de la Combe & Wiesmann 2014) et dans l'univers qu'elle ouvre, et comprendre, au sens étymologique du verbe, son parcours de vie, bref, construire une connaissance au fil des rencontres et du va-et-vient réflexif entre recherche de science et dialogues. De même, la vulnérabilité aiguë de certains enfants ne permet plus d'envisager qu'ils pourraient librement, en l'absence de toute information ou de tout soutien, demander ou accepter quelque chose dont ils ignorent jusqu'à la possible existence.

Quant à la prescription institutionnelle de médiation scolaire autour des jeunes allophones arrivant prévue dans la réglementation, elle est sérieusement relativiser en l'absence de politique publique. L'impulsion du bulletin officiel de 2012 est restée sans suite. En réalité, dans la mesure où aucune évaluation externe n'est jamais réalisée, où aucun consensus sociétal n'existe sur l'accueil des enfants migrants ni sur la nécessité de leur scolarisation, pas plus dans l'école qu'au dehors, les chargés de mission du CASNAV, qui se heurtent en permanence à un fort coefficient

d'adversité dû aux préjugés sur les langues et les étrangers, construisent une professionnalité fortement autonome : ils obéissent en premier lieu à leur conscience (et à leur expérience, connaissance approfondie de l'institution, des enfants, des relations interprofessionnelles, des relations sociales circulantes dominantes, etc.), avant même de s'appuyer sur le droit pour étayer leur agir. Par ailleurs, compte tenu de la complexité du système, il serait impossible, depuis l'extérieur de l'école, de contribuer au parcours d'un élève dans l'éducation nationale sans une connaissance fine du terrain des établissements, de leur localisation, des cultures professionnelles des divers acteurs, des procédures administratives et réglementations, des exigences des diverses filières, de la configuration des évaluations certificatives, etc. Enfin, reste à examiner le point de savoir si l'éducation nationale, via le CASNAV, produirait de la médiation pour son propre compte. Ce serait vrai si l'institution fonctionnait comme un tout organique et homogène, ce qui est loin d'être le cas. Il s'agit d'un univers divisé en nombreuses instances clivées ou peu coordonnées, en divers corps de métiers, en cultures professionnelles éclatées, et où une myriade d'acteurs se sentent autorisés, face aux publics vulnérables, à exprimer des opinions personnelles plutôt qu'à adopter des postures professionnelles conformes aux lois et règlements. En dernière analyse, les chargés de mission du CASNAV font certes de la médiation scolaire dans l'éducation nationale et à ses interfaces, au bénéfice général de tout le système, mais leur préoccupation se tourne d'abord vers les parcours de vie individuels de leurs semblables : seul l'accès à l'éducation ouvre les chemins de la liberté.

Références bibliographiques

- AGAMBEN, G. (1997), *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil.
- BEACCO, J.-C., FLEMING, M., GOULLIER, F., THÜRMAN, E. & VOLLMER, H. (2016), *Les dimensions linguistiques de toutes les matières scolaires. Un guide pour l'élaboration des curriculums et pour la formation des enseignants*, Strasbourg, Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/les-dimensions-linguistiques-de-toutes-les-matieres-scolaires-un-guide/16806a55ba> (dernière consultation : 10/07/2018).
- BLANCHET, P. & ESCUDÉ, P. (dir.) (2018), « Langues et discriminations », *Les Cahiers de la LCD*, 7.

- CANDELIER, M., CAMILLERI-GRIMA, A., CASTELLOTTI, V., DE PIETRO, J.-F., LÖRINCZ, I., MEISSNER, F.-J., SCHRÖDER-SURA, A. & NOGUEROL, A. (2009), *Cadre de référence pour les approches plurielles des langues et des cultures*, Graz, Conseil de l'Europe.
- CONSEIL DE L'EUROPE (2017), *Lutter contre la ségrégation scolaire par l'éducation inclusive*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, <https://rm.coe.int/lutter-contre-la-segregation-scolaire-en-europe-par-l-education-inclus/1680743839> (dernière consultation : 10/07/2018).
- COSTE, D. & CAVALLI, M. (2015), *Éducation, mobilité, altérité, les fonctions de médiation de l'école*, Strasbourg, Conseil de l'Europe. <https://rm.coe.int/education-mobilite-alterite-les-fonctions-de-mediation-de-l-ecole/16807367ef> (dernière consultation : 10/07/2018).
- DELAHAYE, J.-P. (2015), *Grande pauvreté et réussite scolaire. Le choix de la solidarité pour la réussite de tous*, Paris, Ministère de l'Éducation nationale. http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/52/7/Rapport_IGEN-mai2015-grande_pauvrete_reussite_scolaire_421527.pdf (dernière consultation : 10/07/2018).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (1995), *La médiation*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HUVER, E. & LORILLEUX, J. (dir.) (2018), *Quelles médiations en didactique des langues et des cultures ?*, *Recherches en didactique des langues et des cultures*, 15 (2–3). <https://journals.openedition.org/rdlc/2962> (dernière consultation : 10/07/2018).
- JAKOBSON, R. (1973), *Questions de poétique*, Paris, Seuil.
- JUDET DE LA COMBE, P. & WIESMANN, H. (2004), *L'avenir des langues. Repenser les humanités*, Paris, Cerf.
- KANT, E. (1785), *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris, Vrin, traduction française de 1992.
- LEVINAS, E. (1984), *Éthique et infini*, Paris, Livre de Poche, coll. Biblio Essais.
- RICCEUR, P. (1983), *Temps et récit*. Tome 1, Paris, Seuil.
- RIGOLOTTI, M. (2014), « Construction et accompagnement dynamique du parcours d'élèves allophones à travers la variété des situations éducatives », *Conférence du 2 décembre 2014, Institut français de l'éducation*, <http://formations.inrp.fr/2014-12-02-m-rigolotti.mp3> (dernière consultation : 10/07/2018).

- ROMEUROPE (2017), *La médiation éducative : combiner médiation scolaire et protection de l'enfance*, <http://www.romeurope.org/la-mediation-educative/> (dernière consultation : 10/07/2018).
- SÉRUSCLAT-NATALE, M. & ADAM-MAILLET, M. (2018), « Le projet artistique : une puissance maïeutique pour la compétence langagière », *Lidil*, 57, <https://journals.openedition.org/lidil/4908#article-4908> (dernière consultation : 10/07/2018).
- SIMONIN, M.-C & THAMIN, N. (2018), « Recherche collaborative en maternelle et socialisation plurilingue », *Diversité*, 192, 131–136.
- SIX, J.-F. (1995), *Dynamique de la médiation*, Paris, Desclée de Brouwer.
- SPAËTH, V. (2014), « La question de l'autre en didactique des langues », *Glottopol*, 23, http://glottopol.univ-rouen.fr/telecharger/numero_23/gpl23_08spaeth.pdf (dernière consultation : 10/07/2018).
- UNESCO (2009), *Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation*.
- VELTCHEFF, C. (2015), *Pour un climat scolaire positif*, Paris, Canopé, coll. Éclairer.
- ZARATE, G. (dir.) (2003), *Médiation culturelle et didactique des langues*, Graz, Conseil de l'Europe, http://archive.ecml.at/documents/pub122F2003_zarate.pdf (dernière consultation : 10/07/2018).

Textes de loi

- Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/Rec(2012)9 sur la médiation comme moyen efficace de promouvoir le respect des droits de l'homme et l'intégration sociale des Roms*, <http://coe-romed.org/sites/default/files/leaflets/Recommandation%20CM-Red%20%282012%299%20FRA%20EN.pdf> (dernière consultation : 10/07/2018).
- Ministère de l'Éducation nationale, *Circulaire n. 2012–143 du 2 octobre 2012 – Scolarisation des élèves – Organisation des CASNAV*, http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=61527 (dernière consultation : 10/07/2018).
- UNESCO (1989), *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*.

Références théâtrales

- MOUAWAD, W. (2015), *Sœurs*, Arles, Leméac-Actes Sud-Papiers.

Références sitographiques

PARLEMONDE#1, site compagnon, <http://parlemonde.mascenenationale-creative.com> (dernière consultation : 10/07/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

ENGAGER, INCLURE, MÉDIATISER

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Pour une approche sémio-communicationnelle du processus de médiation

Eleni MITROPOULOU
Université de Haute-Alsace

Introduction : *communication et médiation* comme processus

La question d'une approche sémio-communicationnelle de la médiation se pose aussitôt qu'on constate la confusion entre communication et médiation malgré les caractéristiques de chacune en tant que structure relationnelle et dynamique. Force est de constater que la présence d'un processus de médiation *se signifie* lorsqu'il y a celle d'un intermédiaire dans l'échange. C'est notamment le cas des discours médiatiques (reportages, documentaires, journaux d'information télévisés, etc.) qui parlent de médiation alors qu'il s'agit, souvent, de processus de conciliation ou d'arbitrage. Force est de constater, également, que les mêmes confusions existent pour le processus de communication que l'on assimile aux démarches de médiation.

Face à la difficulté de convenir ce qu'est une médiation, culturelle, par exemple, s'ajoute celle d'identifier ce qui relève d'une médiation culturelle et ce qui relève d'une communication culturelle. Si la première semble à la fois présupposer et caractériser la seconde, le fait que la première est – du point de vue de la relation – plus complexe que la seconde est souvent esquivée. Or cette hiérarchie dans la complexité est de nature processuelle : on ne peut pas d'une part réduire un processus de médiation à un processus de communication, d'autre part minimiser les enjeux de la structure relationnelle du processus de communication au profit de celle du processus de médiation.

Si au cœur d'une démarche médiatique se trouve la question : quel message veut-on passer ?, à l'origine de tout projet de communication il y

a le principe de la sélection / élimination de valeurs tandis qu'à l'origine de tout projet de médiation il y a une confrontation¹ de valeurs.

Pourtant, on constate que lorsqu'il s'agit pour une structure culturelle donnée, un musée par exemple, de diffuser de plaquettes de présentation d'une collection, de mettre en place un site internet aux contenus culturels, de proposer une conférence publique ou la visite guidée d'une exposition, d'organiser des ateliers pédagogiques pour enfants, etc., chacune de ces actions consiste automatiquement en une action de médiation auprès des publics. Inversement, se trouver face à des pratiques muséales de diffusion ou d'explication d'une exposition constitue une preuve de médiation pour le public aussi. Par conséquent, des pratiques de communication deviennent des pratiques de médiation aussitôt qu'une initiative, un texte, un spécialiste, un dispositif, etc., s'interpose entre les deux pôles que constituent la structure culturelle et le public.

Communication et médiation étant toutes deux des relations impliquant des agents humains en interaction, c'est sans doute de là que vient le raccourci, même si on sait que ce qui fait le lien entre deux grandeurs dans la médiation ce n'est pas un simple élément de transition, mais un élément investi d'une fonction, celle d'être tiers médiateur.

Aussi, communiquer avec des textes, des images, des supports et des dispositifs sur des contenus culturels en vue de concilier deux pôles n'est pas toujours clairement distingué de l'action de médiation. Il y a là une certaine nébuleuse que nous souhaitons discuter (ou plutôt discuter à nouveau car le sujet n'est pas récent) raisonnant en termes de processus et d'articulation hiérarchisée de ces processus.

1. Valeur et processus de médiation

Pour ce faire, l'approche sémiotique de la communication s'engage dans une perspective de sémiotique de la médiation. Cela s'opère d'une part par le concept de la valeur (lequel, vu depuis l'angle de l'axiologie, consiste en une unité culturelle), d'autre part par la mise en place d'une hiérarchie entre deux processus, le processus de communication et le processus de médiation, en relation avec deux autres processus,

¹ Au sens de rapprochement entre unités opposées (savoir / ne pas savoir pour ce qui est d'une médiation culturelle) ; sinon ce serait aller à l'encontre d'un des principes fondateurs du processus de médiation, nous précisons plus loin.

le processus de diffusion et le processus de médiatisation, acteurs non négligeables de cette hiérarchie.

Si nous faisons une liste des conditions essentielles qui permettent de distinguer la relation de communication de celle de la médiation, nous pouvons signaler que :

- Le concept de valeur est assurément ce qui rapproche les deux processus, communication et médiation, toutefois le processus de communication est défini en tant que conception d'un système de valeurs : le processus de communication impose des valeurs.
- Le processus de communication (d'un texte, écrit ou oral, d'images, de sons, etc.), se définit par la sélection de certaines valeurs et donc d'élimination d'autres valeurs. Par ce processus de sélection / élimination est constitué le discours (écrit, oral, visuel, sonore, plurimodal) comme objet de valeur en tant qu'objet de communication.
- Le processus de médiation consiste, quant à lui, en une relation établie entre deux systèmes de valeurs préalables, réunis par un troisième (donc un autre) système de valeurs que le processus de médiation – lui-même caractérisé par les valeurs « impartial, autonome, sans pouvoir, perçu comme tel » (Guillaume-Hofnung 2005 : 24) – fait intervenir.
- Le processus de communication est alors ce qui monte des valeurs en système, alors que le processus de médiation est ce qui confronte deux systèmes de valeurs à un autre système de valeurs. Cette approche de la médiation propre à la cohésion médiatique s'inscrit dans le prolongement de la médiation de la cohésion sociale (Guillaume-Hofnung 2005 : 26) définie comme :

processus de création et de réparation du lien social et de règlement de conflits de la vie quotidienne dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.

Selon notre approche, *confronter* est une action au sens étymologique du terme – être situé près de, confiner à, être proche/se rapprocher des deux univers de valeurs préalables impliquées – et fondateurs du processus de médiation – selon le mode de gestion de leur rupture propre à la médiation : absence de pouvoir, mais force active de proposition et de conviction / mise en place d'une stratégie par la

création d'une dynamique qui garantit l'autonomie des deux autres tiers / être processus.

Effectivement, il est question de cela quand tel discours muséal va à l'encontre des repères axiologiques de tel public. Si, au contraire, le discours muséal conforte les repères axiologiques préalables² du public, alors ce discours est un discours de conciliation caractérisée par la non-obligation d'un tiers transformateur. Au-delà de cette confrontation (au sens précisé précédemment), de ce rapprochement spécifique nécessaire, il faut parallèlement pour qu'il y ait médiation que le discours muséal soit plus que porteur et diffuseur d'un autre système de valeurs, mais constructeur de cette confrontation en tant que rapprochement de valeurs. Ainsi que nous le précisions précédemment : cette confrontation n'est pas un conflit – sinon on irait à l'encontre d'un principe fondateur du processus de médiation –, mais une action d'être situé près de, confiner à, être proche à deux univers de valeurs impliqués dans chaque processus de médiation.

2. Valeur admise et contre-valeur dans le discours publicitaire

C'est exactement ce qu'opère le discours publicitaire ci-après, étonnamment peut-être. Est-ce qu'on attend cela d'une publicité ?

Le discours médiatique engage le système de valeurs préalable, que l'on peut aussi désigner par valeur admise, système qui sépare le scientifique de l'artistique, cloisonnant l'un en tant que stable car rationnel, l'autre en tant qu'instable car culturel ; les deux partagent une relation de contradiction : ils ne peuvent coexister. Les deux figures visuelles, globe et tomate, symétriquement disposées dénotent cette séparation propre à la valeur admise par l'opinion commune. Pourtant, en même temps, cela est contredit par l'image d'un globe en recherche d'équilibre (donc instable) et qui tend vers la figure de la tomate (ce qui présuppose un mouvement de rapprochement) quant à elle bien droite dans sa position, donc stable (ce qui introduit une contre-valeur par rapport à la valeur admise). Tout cela pendant que les textes écrits – des citations et autres références de deux univers que tout sépare – bénéficient d'une symétrie grapho-scripturale, d'un partage égal de l'espace de la composition en

² Dans le fil du « savoir préalable » (Eco 1972).



Figure 1. Publicité magazine *Télérama*

tant que matériaux visuels, le tout contribuant à la déstabilisation du système de valeurs de référence : c'est dans l'univers du scientifique que se trouve le questionnement philosophique³ et c'est dans l'univers de

³ « Pourquoi y a-t-il quelque chose plutôt que rien ? »

l'artistique que se situe la déclaration.⁴ Stabilité, affirmation et égalité de l'artistique constituent le troisième système de valeurs, il s'agit de contre-valeurs par rapport aux deux systèmes préalables.

Le lien entre systèmes de valeurs est construit par la publicité selon un principe de confrontation entre valeur admise et contre-valeur. À l'issue de ce lien émerge une nouvelle valeur admise. C'est à ce niveau que le troisième système de valeurs s'impose en tant que processus de communication et peut, à son tour, engager un autre parcours entre systèmes.

Si nous revenons à la transformation de la relation entre les deux tiers, cette transformation est le résultat d'une hétérodoxie qui marque le passage d'une pensée orthodoxe (le système de valeurs qui empêche la coexistence sciences/art) à une pensée-paradoxe, la relation de présupposition réciproque entre sciences et art : l'une ne se définit que par l'autre, comme la relation, relation de contrariété, qui caractérise la vie et la mort. Ce passage d'une relation de contradiction à une relation de contrariété pour sciences et art se réalise par la promotion d'une autre valeur, un tiers médiateur, l'esprit critique que la publicité en tant que processus de communication introduit auprès du lecteur.

3. Valeur admise et conciliation dans le discours muséal

En termes de rapport entre processus de communication et processus de médiation, il s'agit de constater que le processus de médiation présuppose le processus de communication en tant que résultat, mais non le contraire : tout processus de communication n'est pas un processus de médiation, tel que nous le signifie un autre exemple, le site internet du musée d'art moderne de la ville de Belfort, duquel – contrairement à la publicité – on pourrait attendre la mise en place d'une « vraie médiation » :

⁴ « Tant qu'il y aura des femmes pour frirer les tomates, la vie vaudra d'être vécue. »

en Franche-Comté
Musées

Accueil > Nos musées > Musées d'Art moderne de Belfort - Donation, Jardot > Donation Maurice Jardot

Guides de visite | Librairie | Contactez-nous | Lettre d'information | Recherche | Nos musées | OK

Expositions & Evénements | Invitation aux voyages | A la découverte des collections | Nos musées | Librairie

Donation Maurice Jardot

Collections | Info. pratiques | Mentions légales | Crédits

Donation Maurice Jardot

Cabinet d'un amateur en hommage à Daniel-Henry Kahnweiler

Le Cabinet d'un amateur rend hommage - comme le souhaitait le donateur - à Daniel-Henry Kahnweiler. C'est en 1947 que Maurice Jardot avait rencontré le célèbre "marchand de Picasso", celui qui, après l'ouverture de sa première galerie à Paris en 1907, était très vite devenu le promoteur éclairé des cubistes. L'amitié et la confiance qui naissent entre les deux hommes aboutissent en 1956 à la formation de Maurice Jardot à la poste de donateur de la collection d'art moderne de la galerie Louise Leiris.

Il côtoie alors un grand nombre de créateurs parmi les plus éminents de ce XXe s. Il se lie d'amitié avec Picasso, Braque, Léger, Gris, Laurens, Masson ou Le Corbusier, autant de noms que l'on retrouve dans sa collection particulière..



1234

Archives | Les petits plus | Plan du site | Association des conservateurs | Nos partenaires

Figure 2. Musée d'art moderne – Donation Maurice Jardot (Capture du 25 janvier 2018)

Ce site en tant que processus de communication attribue à la collection Jardot (objet d'exposition du musée) un système de valeurs fondé sur la notoriété des œuvres, la célébrité de l'artiste (Picasso est mis en avant sans être pour autant plus présent que les autres artistes dans la collection) et des images non contextualisées (nous ne savons pas à quoi renvoie telle ou telle image d'œuvre).



Figure 3. Musée d'art moderne – Donation Maurice Jardot
(Capture du 25 janvier 2018)

À savoir un système qui concilie l'usager du site internet avec le système de valeurs en place quand il s'agit de donner à voir l'art.

Signalons que d'autres processus interviennent en tant qu'acteurs du passage, conditionnel, d'un processus de communication à un processus de médiation :

- Le processus de diffusion qui, par principe de transition, attribue le discours – que celui-ci soit publicitaire, institutionnel, ou tout autre – au public via un médium de communication. Celui-ci est un magazine de la presse écrite pour la publicité et un site Internet pour le musée. L'un comme l'autre médium de communication en tant que dispositif⁵ de communication apporte au discours son propre système de valeurs médiatiques : d'une part celles d'un médiateur télévisuel (*Télérama*)⁶, d'autre part celles de la technologie hypermédia (*Donation Jardot*).
- Le processus de médiatisation qui, en fonction du choix du médium de communication lors de la diffusion, détermine le mode d'appropriation du discours par le public. Ce processus fait alors intervenir la problématique de la réflexivité : la prise du discours par son destinataire est déterminée par ce que les trois processus (communication, diffusion, médiatisation) mobilisent. En fonction des modalités caractéristiques de la prise, le discours sera ou non un discours de médiation médiatique porté par un processus homonyme.
- Le processus de médiation qui doit introduire et mettre en œuvre un troisième système de valeurs par rapport à ceux, préalables, des deux pôles de la médiation. C'est la présence d'un troisième système de valeurs qui donne sa raison d'être à la médiation, mais il ne s'agit pas de n'importe quelle présence ni de n'importe quelles valeurs. Il faut que la présence soit une action de confrontation entre valeurs et que celles-ci soient autres, voire en rupture, avec celles des deux pôles. Le principe d'autres valeurs est ce qui garantit

⁵ Au sens plein selon les trois dimensions que lui donne Foucault :

- 1) des éléments différents mais
- 2) en rapport les uns aux autres formant
- 3) un ensemble stratégique pour répondre à une urgence à un moment particulier (Bellair 2018).

⁶ Nous avons eu l'occasion d'étudier par ailleurs le type de médiation assurée par *Télérama* selon qu'il s'agisse de l'édition papier ou en ligne (Mitropoulou 2012).

la neutralité par rapport aux valeurs préalables de chaque pôle, des valeurs préalables inconciliables, d'où la nécessité de mettre en place une médiation qui vise à instaurer le partage par les deux pôles d'un même système de valeurs (contrairement à une conciliation qui maintient, plus ou moins, chaque pôle dans son système de valeurs préalable). Le discours de la médiation est cet ensemble qui signifie un partage de nouvelles valeurs par les deux instances de part et d'autre du processus. Par conséquent, si un processus concilie des valeurs préalables⁷ il n'est pas un processus de médiation, mais de conciliation (ou d'arbitrage ou de négociation, etc., en fonction de critères).

4. Le processus de médiation : vers une problématique médiatique

Sont alors configurées une hiérarchie entre processus et une forme de discours de médiation que nous allons évoquer maintenant.

Cette hiérarchie entre processus avec en position ultime – mais non automatique – le processus de médiation, configure un discours aux propriétés spécifiques que nous pouvons désigner par médiatrices et non seulement communicationnelles.

Aussi, selon cette approche sémiotique des discours et des médias de communication qui est la nôtre, nous n'entendons pas la médiation dans une acception forcément positive, conception qui rejoint les fondements d'une sémiotique de l'action pour laquelle :

- la compétence « n'est pas toujours positive, elle peut être insuffisante ou même négative, tout comme la performance peut être réussie ou aboutir à un échec » (Courtès 1976 : 17) ;
- la manipulation n'est pas investie de son sens dictionnaire commun comme « manœuvre visant à tromper, à frauder » (*Larousse, Dictionnaire du français contemporain, s.v. manipulation*).

Nous n'entendons pas la médiation dans une acception, par définition positive, telle qu'elle est suggérée par sa définition courante comme

⁷ Nous avons également analysé de tels discours, notamment publicitaires, qui précèdent par glissement de valeurs entre pôles plutôt que par partage (qu'il soit proposé ou effectif) d'un nouveau système de valeurs par les deux pôles (Mitropoulou 2012).

« entremise destinée à concilier ou à faire parvenir à un accord, à un accommodement, des personnes ou des parties ayant des difficultés » (*Trésor de la Langue Française informatisé*, s.v. *médiation*). En fait, la médiation est ramenée par nous vers son sens étymologique : « fait de servir d'intermédiaire entre deux ou plusieurs choses » (*ibid.*) voire vers sa valeur en ancien français où : « le mot a le sens de « division » (XIII^e). Il a pris au XVI^e sa valeur moderne « d'entremise destinée à concilier des personnes des parties [...] surtout en droit et en diplomatie (1878) » (*Le Robert, Dictionnaire historique de la langue française*, s.v. *médiation*), ou encore son acception philosophique : « qui n'agit ou qui n'est qu'en relation avec un autre que par le moyen d'un intermédiaire » (*ibid.*) et surtout : « qui signifie "s'interposer" ou diviser »⁸.

Il est clairement formulé que la *médiation* dans son acception contemporaine est le « fait de servir d'intermédiaire entre deux ou plusieurs choses » (*Trésor de la Langue Française informatisé*, s.v. *médiation*) ce qui sous-tend la nature positive de ce lien ; le lien est pensé tel un sujet de faire entre une dégradation et une amélioration de la relation pour les entités constitutives du processus.

Aussi, nous envisageons la médiation moins comme le processus qui vise l'amélioration d'une dégradation (survenue ou pressentie) que comme le processus qui fonde le partage d'un nouveau système de valeurs. Si le processus de communication impulse et établit un système de valeurs, le processus de médiation le confronte à l'axiologie dominante. Si tout discours médiatique est une force de communication, un discours médiatique est une force de médiation lorsqu'il désinstalle le lien préalable entre les partenaires de la communication pour en faire partager un autre.

4.1. Dimension sémiotique de la problématique et valeur de médiation

Ce mode d'existence pour la médiation fait d'elle l'actant de la disjonction. Comme telle, elle édifie et nourrit un processus médiatique qui est celui du détournement de valeurs, caractérisé par deux conditions :

⁸ « Sensiblement éloignée de son étymologie latine, *mediatio* (de *mediare*) qui signifie « s'interposer » ou diviser » ou de *medius* – milieu –, la médiation se définit en effet dans son sens moderne comme l'action de mettre en relation deux termes ou deux êtres » (de Briant & Palau 1999 : 42).

- 1) ces valeurs préalables, quelles qu'elles soient, sont des valeurs en puissance, c'est-à-dire montées en idéologie ;
- 2) la promotion d'un nouveau système concerne des valeurs en émergence, mais idéologiquement instables pour le grand public⁹, c'est-à-dire de valeurs en errance dans le paysage médiatique, mais hors diffusion de masse jusqu'à là. Cette prise en charge, par un discours de médiation médiatique, peut intervenir :
 - 2a) pour créer une rupture dans la forme médiatique existante (à savoir par rapport à une certaine valeur de communication du discours), mais la sémiotisant autrement dans ses intentions communicationnelles ;
 - 2b) pour créer une nouvelle typologie de discours ;
 - 2c) pour introduire une nouvelle forme médiatique pour le discours.

Dans le premier cas, c'est le discours de médiation qui manipule la forme médiatique. Dans le second cas, c'est la nouvelle forme médiatique qui manipule le discours. Dans tous les cas, c'est la valeur de médiation qui introduit la rupture et qui, à son tour, introduit un nouveau rapport entre le discours comme message et le discours comme échange.

Il serait erroné de réduire ce processus que la valeur de médiation fait naître et où elle y vit et s'y développe comme actant, en l'assimilant à un paradigme de rhétorique de la communication ou à une arme stratégique des agences en communication, notamment en matière de conception publicitaire.¹⁰

Une telle situation au cœur des tensions médiatiques est un chef-lieu pour la médiation : il s'y passe dégradations et promotions, transactions et négociations, validations et légitimations autour des valeurs. Nous pourrions désigner ce processus par la promotion d'un capital-valence : à la fois les préconditions, le liant et l'alibi d'une axiologie du communicationnel exploitant médium et discours au profit d'un détournement de valeurs. La notion de détournement doit être comprise en fonction de notre ancrage sémiotique : dépourvue de sa valeur négative, elle introduit un changement d'orientation, ici en vue d'un nouveau partage.

⁹ Nous reconnaissons volontiers que *grand public* n'est pas une désignation pertinente mais commode.

¹⁰ Nous faisons ici référence à la notion de *disruption* de Dru (1997).

La notion de valence désigne les valeurs d'un univers axiologique donné convoquées pour se combiner aux valeurs d'un autre univers axiologique que le discours apostrophe. Cette combinaison est, selon notre approche, une opposition : l'ensemble de ces valeurs sont montées en processus par le discours de médiation. Leur opposition est issue des tensions entre univers axiologiques.

Dans le domaine des discours médiatiques, où par définition il y a en amont un vouloir-communiquer, le sens saisit sa direction dans des imbrications axiologiques qui sont des engrenages artificiels pour les valeurs : l'axiologie projetée par le discours est une simulation pour l'idéologie. En effet, qu'il s'agisse de discours publicitaire – d'autopromotion (*Télérama*) ou non –, de discours artistique, épi-artistique, d'actualité, etc., les valeurs manipulées par le discours sont en représentation, au sens théâtral de cette dernière. Cette représentation est un artefact conçu pour être perçu en tant que tel. Peut-être que nous ne devons pas mettre sur le même niveau d'analyse le statut médiateur des discours des médias et le statut médiateur des discours qui ne relèvent pas de cette typologie de discours. Par conséquent, si tout discours est par définition médiateur puisqu'au milieu de, il serait nécessaire de souligner que, dans le cas des discours des médias, motivation et finalité (caractéristiques de l'intentionnalité) participent d'une intrigue singulière que nous avons déjà suggérée ici : le discours médiatique s'interpose pour introduire un renouveau axiologique. La médiation est ce processus de modification du lien axiologique préalable que le discours au titre de troisième tiers déclare comme lien dégradé.

4.2. La médiation : parole, porte-parole et contre-parole

Selon notre approche, la médiation est un mode de gestion de la rupture, au service de la conciliation entre deux tiers par la transformation de la relation de rupture en relation de lien. La médiation s'érige en un processus de (re)construction de lien ; elle vise, soit à mettre en place un lien entre deux instances soit à remettre en place un lien en dégradation en ou en danger de dégradation (Guillaume-Hofnung 2005). S'agit-il d'un détournement du principe de médiation ? Nous pensons le contraire car une telle approche contribue à sortir la médiation de la nébuleuse

de la communication et à prolonger l'autonomie de ses caractéristiques appliquées au phénomène médiatique.

À partir de son sens étymologique, la médiation s'interpose entre deux médiés non hiérarchisables *a priori*. Dans notre approche, la médiation, qui fait du discours le sujet et de son récepteur un autre sujet, les médiés sont deux univers de valeurs relatifs à deux points de vue matérialisés par des instances hétérogènes dont l'une est celle du discours médiatique lui-même. Le point de vue introduit par le discours emprunte des voies différentes, mais qui s'opposent toujours au point de vue dominant porté par le corps social qui ne peut être autre chose que le discours du social. Ceci postule que tout discours médiatique n'est pas un discours de médiation. En fait, un discours de médiation se constitue à la fois parole, porte-parole et contre-parole.

Puisque « la médiation est dialectique : elle participe de la représentation du monde et de sa transformation » (De Briant & Palau 1999 : 42), il s'agit pour notre approche de la médiation de la transformation d'une norme en une autre norme. Si, conformément à sa définition de base, la médiation est ce tiers qui vise l'accomplissement d'une transformation entre deux autres tiers, d'un point de vue sémiotique elle renvoie à tout processus qui vise la transformation par opposition à la pensée orthodoxe (relative à un système de valeurs établi et partagé). La médiation est ce qui accomplit l'acte de mise en place d'un paradoxe (un système de valeurs émergent et non partagé) qui vise à devenir orthodoxie. Pour ce faire, elle utilise des cheminements qui passent – soit directement soit indirectement – par l'hétérodoxie.

Par conséquent, la médiation vise la conjonction avec une contre-valeur et la transformation de la contre-valeur en valeur admise. Pour ce faire (cf. *Télérama*), la médiation opère par disjonction du discours avec la valeur-orthodoxe (scientifique *vs* artistique) tout en exploitant la conjonction avec la contre-valeur (scientifique *et* artistique). *Télérama* met en place un discours hétérodoxe qui déstabilise la rationalité du scientifique ; en fait, le discours engage sa stratégie médiatrice par la convocation de la rationalité scientifique comme savoir préalable au profit d'un processus de médiation qui mène vers une nouvelle orthodoxie :

<i>Valeur admise ...</i>	<i>... Valeur de médiation ...</i>	<i>... Contre-valeur admise</i>
Scientifique / artistique : Ils sont en relation de contradiction.	Culture / Esprit critique Ils ont comme dénominateur commun la confrontation	Scientifique / artistique : Ils sont désormais en relation de présupposition réciproque
Savoir préalable du lecteur = Rationnel : stable Artistique : instable	Principe axiologique : <i>Il n'est de vivre que pour apprendre - Un homme averti en vaut deux</i>	

Figure 4. Médiation et valeurs en interaction

Dans ce discours de médiation (publicitaire), l'axiologique franchit trois étapes de la façon suivante :

- la confrontation existante entre scientifique et artistique (valeur admise) qui est le socle de la confrontation de valeurs ;
- la valeur de médiation est l'acteur de la transformation de la contradiction entre scientifique et artistique en une nouvelle relation ;
- la confrontation scientifique / artistique devient le socle de leur interdépendance culturelle.

Les étapes de ce processus ne sont pas clôturées, les traits en pointillé dans le tableau signalent cette perméabilité. Quant à la valeur de médiation, qui introduit de la dysphorie à l'égard de la valeur admise et de l'euphorie à l'égard de la contre-valeur, cette initiative n'est pas incompatible avec le principe de neutralité de la médiation car elle fait intervenir un troisième élément – la culture – aux deux pôles de la médiation que sont d'une part le scientifique d'autre part l'artistique, sans qu'il y ait d'un côté une axiologie légitime et d'un autre côté une axiologie illégitime.

La question que se pose alors le sémioticien est non seulement celle de *quand* un processus de communication est un processus de médiation, mais *quand* le processus de médiatisation – celui qui porte le principe d'appropriation – constitue l'interface qui permet un processus de médiation. Selon quelles modalités de partage de valeurs on peut parler d'appropriation ?

Cette nébuleuse entre communiquer avec des textes, des images, des supports et des dispositifs sur des contenus culturels et réaliser une médiation entre deux instances avec des textes, des images, des supports et des dispositifs est un objet de recherche que la sémiotique peut interroger

contribuant ainsi à rendre le paysage de cette problématique plus clair et participer à un objectif de consensus.

Pour tenter de lever cette nébuleuse, nous mobilisons la sémiotique d'une part selon le concept de la valeur en sciences du langage¹¹ d'autre part les glissements entre valeurs, tels qu'on les appréhende au sein des sciences de l'information et de la communication. D'un côté nous avons le principe que la valeur n'existe pas hors système de valeurs, de l'autre le processus de communication que nous interprétons comme un montage de valeurs. À l'issue de cette approche, la médiation est un processus qui réunit deux systèmes de valeurs en opposition et non un (simple) faisceau de valeurs.

Références bibliographiques citées

- BELLAIR, A.S. (2018), « L'illusion dispositif », dans Mitropoulou, E. & Pignier, N. (dir.), *Le sens au cœur des dispositifs et des environnements*, Saint-Denis, Connaissances et Savoirs, 165–188.
- COURTÈS, J. (1976), *Introduction à la sémiotique narrative et discursive*, Paris, Hachette.
- DE BRIANT, V. & PALAU, Y. (1999), *La médiation : définitions, pratiques et perspectives*, Paris, Nathan.
- DRU, J.-M. (1997), *Disruption*, Paris, Pearson France.
- ECO, U. (1972), *La structure absente. Introduction à la recherche sémiotique*, Paris, Mercure de France.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2005), *La médiation*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- MITROPOULOU, E. (2012), « Une sémiotique du médium pour explorer le communicationnel », *Semiotica*, 191, 77–102.

¹¹ Ferdinand de Saussure est le premier à utiliser cette notion qu'il illustre par une comparaison de la langue avec le jeu d'échecs : n'importe quelle pièce de ce jeu, ou son support, ou le matériau dans lequel ils sont faits sont parfaitement indifférents au déroulement de la partie, pourvu que les joueurs se soient accordés sur la *valeur* à donner à l'élément.

Références bibliographiques consultées

- CAILLET, E. (1995), *À l'approche du musée, la médiation culturelle*, Lyon, PUL.
- CAUNE, J. (1995), *Culture et communication, convergences théoriques et lieux de médiation*, Grenoble, PUG.
- COURTÈS, J. (1991), *Analyse sémiotique du discours, de l'énoncé à l'énonciation*, Paris, Hachette.
- DAVALLON, J. (2003), « La médiation : la communication en procès ? », *Médiation et Information*, 19, 37–59.
- GREIMAS, A. J. & COURTÈS, J. (1979), *Sémiotique, dictionnaire raisonnée de la théorie du langage*, Paris, Hachette Université.
- HEINICH, N. (2017), *Des valeurs. Une approche sociologique*, Paris, Gallimard.
- MITROPOULOU, E. & NOVELLO PAGLIANTI, N. (dir.) (2018), « Communication et Exposition », *Médiation et Information*, 41–42.
- RENOUE, M. (2017), « Marier esthétique et communication via la médiation, du point de vue de la sémiotique ? », *Semen*, 41, <https://journals.openedition.org/semen/10595> (dernière consultation : 27/11/2018).
- SERVAIS, C. (2010), « Qui dispose des dispositifs de médiation ? », *Questions de communication*, 10, 7–16.

Références lexicographiques

- Dictionnaire du français contemporain*, Paris, Larousse, édition du 1980.
- REY, A. (dir.) (2000), *Dictionnaire historique de la langue française*, 3^e éd., Paris, Le Robert.
- Trésor de la Langue Française informatisé*, <http://atilf.atilf.fr> (dernière consultation : 27/11/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

De la médiation culturelle à la médiatisation de la culture : entre droit et régulation

Jean-Marie LAFORTUNE

*CRISES**, *OMEC***, Université du Québec à Montréal

Introduction

Issue d'une terminologie propre au droit, la médiation culturelle s'est imposée depuis plus de deux décennies dans les pays de la francophonie comme la stratégie centrale d'intervention dans le secteur socioculturel. D'abord porté par les praticiens, qui aspiraient à réconcilier certains segments de la population avec les démarches artistiques formelles de l'art contemporain (Lacerte 2007), le paradigme s'est rapidement étendu à la communauté de recherche, qui y a trouvé un socle plus légitime d'activités auprès des organismes subventionnaires et des pouvoirs publics que celui préalable d'animation considéré trop engagé politiquement et trop confiné à la jeunesse (Lafortune 2008).

Le consensus établi porte toutefois moins sur la définition de la notion, variant au gré des personnes qui s'y réfèrent, que sur son caractère processuel (Daras 2003). En effet, il est maintenant entendu que la médiation culturelle intercède dans les rapports sociaux en adoptant une approche inclusive qui vise à permettre la participation de tous à la vie culturelle, entendue tant comme réponse à l'offre institutionnelle que développement de l'expression artistique autonome.

Mise en œuvre dans le cadre de services d'éducation institutionnels, de programmes municipaux et scolaires, elle contribue à atténuer les conflits en renforçant le pouvoir d'agir des personnes et des collectivités en

* Centre de recherche sur les innovations sociales.

** Observatoire des médiations culturelles.

situation ou en voie d'exclusion et en canalisant les forces émancipatrices vers des activités créatrices compatibles avec l'ordre social existant.

Or cette fonction régulatrice est exacerbée avec le passage de la médiation culturelle à la médiatisation de la culture, à la faveur de l'utilisation croissante des technologies numériques, où l'action des intervenants glisse, avec les rattachements disciplinaires qui s'ensuivent, du domaine social (droit, sociologie, éducation, communication sociale) à celui de l'économie (études médiatiques, sciences économiques et politiques).

La médiatisation de la culture bouscule ainsi les modes d'intervention et brouille les frontières culturelles traditionnelles sur le plan des contenus culturels, tandis qu'elle appelle une nouvelle régulation adaptée à l'environnement numérique, dont une partie des activités sont dématérialisées et indépendantes d'une approche territoriale liée à la souveraineté des pouvoirs publics étatique et locaux. En outre, la culture numérique favorise la désintermédiation (Fourmentraux 2013).

Le texte qui suit retrace d'abord le triple procès d'institutionnalisation de la médiation culturelle dans les services institutionnels, les programmes municipaux et scolaires. Il aborde ensuite les sources juridiques du paradigme selon trois aspects centraux : conciliation et réconciliation, liées à une volonté de renforcer la filiation et l'affiliation sociales ; l'indépendance, l'impartialité et la neutralité des médiateurs, en dégageant les mythes de la réalité ; la liberté et la responsabilité des personnes médiées, en remettant en cause la fiction de l'égalité des parties.

Puis, l'article met en exergue trois tensions issues de ces fondements : son caractère politique, considérant que la médiation culturelle s'inscrit dans le prolongement de mandats institutionnels dans le cadre desquels on observe un hiatus entre la volonté des directions institutionnelles et l'engagement des intervenants; la stratégie pédagogique qu'elle privilégie, oscillant entre éducation formelle et informelle ; la résolution plus ou moins définitive des tensions qu'elle procure, en parvenant à des rapprochements provisoires vulnérables aux pressions de forces extérieures de séparation.

Enfin, le texte se termine en évoquant le glissement de l'ancrage disciplinaire avec le virage vers la médiatisation des arts vers la communication, des droits culturels vers l'économie des biens culturels et des politiques publiques de la culture aux politiques du numérique avec la montée de la médiatisation de la culture.

1. Triple institutionnalisation de la médiation culturelle

L'émergence de la médiation culturelle répond aux quatre crises qu'ont traversées les sociétés occidentales depuis les années 1980. D'abord, une crise économique, à l'issue de laquelle la culture, englobant la création, l'éducation et l'information, joue un rôle clé dans la reprise économique et constitue depuis un levier de croissance. Puis, une crise politique, marquée par l'exclusion de couches importantes de la population de la vie socioculturelle, accentuée par ce virage économique de la culture. Ensuite, une crise culturelle, caractérisée par le décrochage des nouvelles générations de l'offre culturelle classique et la perte de références communes découlant de forts mouvements migratoires. Enfin, une crise environnementale, engendrant des préoccupations croissantes sur la pérennité du modèle dominant de développement, qui a amené plusieurs villes et gouvernements à adopter l'Agenda 21c, faisant de la culture le quatrième pilier du développement durable (Lafortune 2012).

La médiation culturelle constitue ainsi à la fois une perspective théorique de recherche et un modèle d'action, dont se réclament plus spécifiquement trois ensembles d'acteurs revendiquant le statut de médiateurs. Le premier ensemble regroupe le personnel des institutions culturelles, dont le travail d'interprétation des œuvres visant l'édification des visiteurs s'inscrit dans le virage communicationnel découlant de la baisse du financement étatique. Le deuxième se compose des intervenants socioculturels affectés par les collectivités locales à l'animation et à la mobilisation des populations marginalisées ou en voie de l'être autour de projets leur donnant accès aux ressources institutionnelles. Le dernier rassemble des instituteurs déterminés à instruire et à initier les élèves aux bienfaits de l'éducation artistique afin qu'ils se forment une culture personnelle riche tout au long de leur parcours scolaire et de vie (Lafortune 2017).

Enracinée dans cette perspective associant l'inclusion des citoyens à la dynamique sociale (Lafortune 2015), le paradigme de la médiation culturelle puise ses concepts et ses méthodes aux sciences humaines et sociales. En témoigne le champ sémantique auquel elle se réfère, recouvrant à la fois l'épanouissement des individus et des groupes (expérience vécue, appropriation, identités) et celui des collectivités (partage du sensible, transmission, mise en commun).

Dans sa dimension de valeurs structurantes et son ambition proclamée de construction de la personne et de reconnaissance de la diversité culturelle, la médiation culturelle pose la question du pouvoir de la culture. Le champ qu'elle occupe est lieu de débats où se confrontent la réflexion sur la fonction et la performativité de l'art, l'articulation entre espace public et espace privé, la conception de la place du marché, des pouvoirs publics et des formes d'organisation citoyenne dans la construction du vivre-ensemble (Younes & Le Roy 2002).

2. Sources juridiques du paradigme

L'essor de la médiation culturelle est l'expression d'une métamorphose de l'action publique, qui cherche une nouvelle manière de gouverner la cité et de fabriquer de la cohésion sociale sans menacer l'ordre et les modèles de développement dominants. Comme le relate Caune (1999), alors qu'on demandait jadis à la culture d'ouvrir les esprits sur le monde, on lui demande maintenant de réduire la fracture sociale, c'est-à-dire de produire du lien et de renforcer le vivre ensemble.

Tout comme en droit, la médiation recouvre trois dimensions dans le secteur culturel que nous examinons ci-dessous : rapprocher les parties opposées pour régler les conflits, poser la neutralité du statut de médiateur et reconnaître la liberté ou la responsabilité des « médiés ».

2.1. Médiation, conciliation et réconciliation

Le recours à la médiation, effectué dès les années 1980 dans les domaines judiciaire, scolaire et familial, s'est rapidement étendu à celui de la culture (De Briant & Palau 1999, Bastard *et al.* 2001, Six & Mussaud 2002). Avec l'intérêt croissant que lui portent les chercheurs, rattachés aux arts, à la communication et à la sociologie, la médiation culturelle est devenue une notion de référence, voire un cadre théorique. En dépit des fortes résistances institutionnelles, de l'hostilité marquée dans certains secteurs disciplines artistiques et de l'absence de définition consensuelle, l'expression, adoptée en France au tournant des années 1990 (Hennion 1993, Gleizal 1994, Caillet 1995), s'est imposée durablement dans la francophonie.

Tirée du droit, où elle se déploie en une procédure périphérique, la médiation a déferlé à la faveur d'un accès élargi aux systèmes juridiques

et pénaux. La démocratisation de l'administration de la justice suscite des problèmes, dont la durée déraisonnable des procès et l'asymétrie entre les parties en présence, en termes financiers et informationnels, requiert des palliatifs afin de maintenir la confiance envers les institutions juridiques et pénales : un accompagnement plus soutenu, des voies de règlement alternatives et des efforts pour trouver des solutions définitives aux litiges (Guillaume-Hofnung 1995).

Il s'agit d'emblée moins d'un concept juridique fort que d'une pratique utile de désengorgement des tribunaux. D'aucuns estiment d'ailleurs qu'il faille distinguer la médiation de la conciliation avec l'avènement du marché des règlements à l'amiable, dont les intermédiaires ne sont pas des juristes rémunérés qui suivent des règles formelles, mais des bénévoles, souvent psychologues ou travailleurs sociaux.

La conciliation désigne l'entente à l'amiable à laquelle parviennent des personnes en conflit, avec l'aide d'un tiers au besoin. Il s'agit d'un mode alternatif, rapide et gratuit de règlement des litiges dont la nature ne nécessite pas l'engagement d'une procédure judiciaire. En d'autres termes, la conciliation implique une négociation où le tiers facultatif agit comme facilitateur, tandis que la médiation renvoie à un arbitrage où le tiers est actif et tranche (Bonafé-Schmitt *et al.* 1999).

Il saute alors aux yeux que l'emprunt de l'expression au domaine du droit par des acteurs du secteur culturel s'est effectué dans un contexte apparenté au risque de la même ambivalence. D'une part, c'est dans la foulée de la démocratisation de la culture que son emploi s'est avéré utile pour relégitimer les institutions culturelles, à la différence qu'il s'agissait moins d'une modalité visant à réduire qu'à accroître leur affluence. D'autre part, son emploi est également motivé par une volonté de corriger l'asymétrie entre les parties au moyen d'un accompagnement favorisant l'appropriation des langages artistiques et la compréhension des démarches de création par des populations parfois étrangères à l'offre culturelle.

Par ailleurs, à l'instar de son usage en droit, la notion de médiation reste imprécise dans le secteur culturel, faute de conceptualisation. Avec la multiplication des qualificatifs qui l'accompagne, désignant des dimensions ou des contextes, la médiation perd sa substance. Or la déstructuration du langage sert le pouvoir.

Considérant que les acteurs qui se partagent la fonction de médiation dans les institutions culturelles ainsi que la mise en œuvre

des programmes municipaux et scolaires ne détiennent pas tous une formation spécialisée ni n'occupent un poste dédié, il y a tout lieu de penser que la procédure de conciliation aurait été plus conforme aux aspirations des médiateurs culturels. Son recours aurait été d'autant plus motivé que maints intervenants culturels évoquent l'idée d'une réconciliation entre certains segments de la population et la vie culturelle (Lamizet 1999).

La volonté d'établir une communication entre les différents groupes sociaux par le biais de la culture considérée comme un moyen privilégié de créer du lien social ne se réalise toutefois pas sans heurt. Si la médiation culturelle propose une vision aux vertus mobilisatrices qui aspire à redéfinir les rapports entre les membres d'une collectivité et le monde qu'ils construisent, elle détourne parfois la création artistique de la poursuite de toute valeur esthétique. Elle accélère par là le processus de déclassification des œuvres complexes, résultant de la recherche artistique de pointe, qui a pourtant commandé son avènement. En affaiblissant les institutions autorisées par son action de délégitimation, la médiation culturelle ébranle les bases sur lesquelles elle s'est développée (Lafortune 2012). En détournant les pratiques culturelles d'expression vers des champs nouveaux, en particulier les technologies numériques, qui se définissent en opposition à la culture humaniste, elle se prive d'un vecteur de libération.

2.2. Illusoires indépendance, impartialité et neutralité des médiateurs

Le statut de médiateur s'ancre en droit dans une prétention d'indépendance, d'impartialité et de neutralité vis-à-vis de l'issue des procédures que les médiateurs culturels réfutent. À vrai dire, comme tout autre mode de pratique sociale ou culturelle, la médiation fonctionne comme un filtre idéologique et se dissimule souvent derrière le prisme légitimant des processus relationnels et des dispositifs mis en place.

L'essentielle dimension de la médiation culturelle réside dans les rapports sociopolitiques d'émancipation et de régulation qui départagent inclusion/exclusion par une intervention intéressée. Cet aspect contredit directement le modèle importé du droit. Plusieurs estiment ainsi qu'issue du droit et à son image, la médiation penche toujours du même côté, celui du pouvoir institutionnel.

Alliant paroles et actions, la médiation permet aux parties en présence de modifier leur situation respective dans un contexte donné. Occulter cet aspect relève d'une double illusion. La première renvoie à la recherche d'une impossible neutralité du médiateur dans la relation d'interaction, qui conduirait à son impuissance. Dans ce cas, à quoi bon y recourir ? La seconde réside dans l'oubli du contexte et des enjeux politiques qui légitiment la pertinence de la médiation. Si les dispositifs de médiation culturelle participent d'une autre démocratisation de la culture, c'est qu'ils s'appuient sur deux logiques aux finalités divergentes, l'une économique et politique, l'autre éducative et esthétique.

Une telle approche passe par la revalorisation des cultures locales et l'accroissement de la participation culturelle des citoyens sur le plan de la production d'œuvres inédites, émanant de modes de vie alternatifs, plutôt que par le renforcement de la consommation de produits culturels. En ce sens, elle contribue moins à la consolidation d'un vivre ensemble consacrant un ordre social et des modèles culturels établis qu'à la redéfinition du vivre ensemble plus respectueux de chacun. La consolidation des milieux et l'affirmation identitaire qui participe d'une vie démocratique axée sur le conflit plutôt que sur le consensus sont sa signature. Dans ce cadre, le conflit ne saurait purement jouer un rôle destructeur, mais doit être associé à un rôle créateur par les nouvelles rencontres qu'il provoque.

Tel est le point de vue défendu par Gillet (1995). Selon lui, la médiation culturelle contribue à faire advenir des situations nouvelles qui permettent l'expression des groupes sociaux et l'ajustement des institutions. Elle est alors définie comme une compétence stratégique consistant à informer, à favoriser la participation et à faire accéder au changement des règles du jeu de la vie sociale.

2.3. Liberté et responsabilité des « médiés »

La médiation juridique s'enracine dans la fiction de l'égalité des parties et part du postulat de la liberté et de la responsabilité des « médiés », difficilement transposable au secteur culturel. La médiation culturelle est le lieu symbolique de révélation des tensions entre politique, art et culture. Et sur ce plan, penser la médiation culturelle implique un impératif catégorique croisé : éclairer la pratique par les disciplines des sciences sociales et humaines ; confronter les théories aux réalités langagières et expressives telles qu'elles apparaissent concrètement dans les lieux de vie.

Si la démocratisation du droit s'opère sans explicitation du phénomène, on perçoit des limites idéologiques et factuelles à la démocratisation culturelle en ce qu'elle « propose un accès à un domaine défini en dehors des sujets invités à le partager » (Caune 1999 : 215). Ce constat radical appelle l'adoption d'une autre perspective, celle « d'une culture qui se vit aussi par l'implication et l'expression de ceux dont la parole n'a pas trouvé les lieux d'énonciation et de réception » (*ibid.*).

Dumont (1995) aborde cette question dans le cadre d'une analyse plus large du développement culturel, conçu à la fois comme application de politiques culturelles et mise en œuvre de mécanismes de participation fondées sur l'action de médiateurs. Sa critique s'élabore en trois temps. Il considère tout d'abord que l'idée de développement culturel néglige la tension entre l'aménagement technocratique de la vie sociale (raison) et le vécu de la population (culture). Il estime ensuite que l'idée de développement culturel résulte du rétrécissement de la culture, qui consiste à remplacer le vécu sédimenté par des produits relevant d'une culture prescrite appréhendable d'un point de vue quantitatif. Cette perspective conduit finalement à classer hiérarchiquement les cultures, considérées comme accumulations de produits, selon leur qualité relative.

À son avis, on doit revoir l'orientation du développement culturel et le rôle de la médiation culturelle en suivant quatre pistes. On doit d'abord se défaire de l'idée de progrès comme production matérielle. Puis, il faut renouer avec ce qui n'est pas produit, soit l'imaginaire social. On doit ensuite lever la censure qui pèse sur la culture populaire, en revalorisant le sens des solidarités de voisinage et en redéfinissant la fonction des institutions culturelles, dont au premier rang l'école. Enfin, on doit réimplanter la culture dans le terreau de la pratique sociale.

À défaut de s'engager dans cette voie, la médiation culturelle et la logique de démocratisation qui la sous-tend contribuent, selon l'auteur, au dépérissement de la culture vivante et à l'accentuation de sa marchandisation dans la mesure où le marché prend la relève des pouvoirs publics dès que ceux-ci n'ont plus les moyens de leurs ambitions.

Cette problématique croise le procès constant fait à la démocratisation culturelle de ne pas parvenir à rejoindre certains groupes sociaux, dont les valeurs diffèrent de celles promues par les institutions. La figure du non-public constamment évoquée (Jacobi & Luckerhoff 2010), recouvre un conflit relatif à la dynamique qui oppose les membres des cultures populaires aux élites et aux entrepreneurs culturels. Or la finalité de

la médiation culturelle ne saurait être de convertir le non-public de telle institution ou de telle activité sensible en fidèles consommateurs culturels. Son but est plutôt de permettre à chacun de se construire à partir de pratiques culturelles qui mettent en jeu ce qui est privilégié par les processus de médiation : la relation, l'énonciation à partir d'une expression sensible ou langagière et l'inscription dans un cadre de vie et un contexte sociopolitique.

3. Tensions issues de ces fondements

Cette origine juridique de la notion de médiation culturelle, plus ou moins adaptée aux aspirations des intervenants culturels qui en sont les tenants, conduit à des tensions constitutives de cette approche. Notons d'abord le hiatus entre la volonté régulatrice des directions institutionnelles et l'engagement des intervenants envers une action inclusive. Mentionnons ensuite le flottement dans la stratégie éducative déployée, oscillant entre caractère formel et informel, dans la perspective d'une hausse du pouvoir d'agir et de la réinstauration d'une égalité de fait. Citons enfin la résolution plus ou moins définitive des conflits, malgré la volonté affichée de changement social durable, menant à des rapprochements provisoires soumis à des forces extérieures de séparation, de nature économique, autrement plus puissantes.

3.1. *Hiatus entre la volonté des directions institutionnelles et l'engagement des intervenants*

On observe une contradiction interne sur le plan des orientations politiques des dispositifs de médiation culturelle opposant la volonté institutionnelle normalisatrice des directions institutionnelles et les velléités libératrices des intervenants de première ligne.

La médiation, dans le champ juridique ou culturel, ne réinvente pas la loi ni ne la répète. Elle la reformule tant sur le plan de la forme que du sens dans une quête d'équivalents sémantiques qui varient selon les locuteurs en présence. Elle relaie ainsi dans une relative confusion les injonctions du pouvoir et les mots d'ordre revendicatifs. Dans cette optique, la médiation culturelle fait l'objet d'un certain nombre d'interrogations : quelles formes d'expressivité culturelle soutient-elle entre l'affirmation d'identités locales et la spectacularisation promue par

le marché ? Quels publics forme-t-elle compte tenu de la multiplication des supports de diffusion ? Quelles autorités consolide-t-elle à l'intérieur de la dynamique d'acteurs ?

Cette perspective nous ramène à l'imprécision du concept transposé dans le secteur culturel, qui désigne un processus entre sujets (et non entre sujets et objets comme le suggèrent certaines acceptions) qui oscille entre normalisation et capacitation selon les acteurs en contexte. Mais à quelles conditions la médiation institutionnelle permet-elle de corriger les injustices et les inégalités dans ses applications concrètes si ce n'est en affirmant son parti pris pour l'émancipation des personnes et des collectivités ?

3.2. Dimension éducative formelle / informelle

La médiation culturelle se déploie aux frontières de l'éducation formelle (Jacobi 2018), de la mise en marché des œuvres et du travail social, sans s'y réduire. Elle consiste en un processus empathique, constructif, autorégulé, situé et collaboratif visant à rendre explicite ce qui est en jeu dans les apprentissages.

Les médiateurs sont responsables des acquis (cognitifs, affectifs et métacognitifs, ou réflexifs) et des contextes d'apprentissages. L'inspiration du modèle vient de la relation mères-enfants, qui s'étend à la relation écoles-élèves puis à la relation institutions-citoyens. La stratégie déployée se situe dans la configuration d'une trajectoire des personnes qui ouvre sur une rencontre ponctuée de stations par lesquelles passe le sujet pour gagner cette valeur spécifique qu'est sa culture. Elle établit des ponts et ouvre des portes qui permettent de mettre en relation chaque personne avec les autres et leurs cultures.

À plus haute échelle, c'est en se déployant sur le quadruple plan d'une éducation artistique, exigeant du milieu scolaire qu'il fasse une plus grande place à la formation au sensible, d'une éducation culturelle, conviant les institutions à l'adaptation de leur offre aux différents publics, d'une éducation populaire, nécessitant un appui plus soutenu de l'État aux démarches d'apprentissage informelles par lesquelles des citoyens mènent collectivement des actions qui suscitent une critique de leurs conditions de vie et de travail, ainsi que d'une éducation à l'environnement, requérant des citoyens qu'ils réduisent significativement l'empreinte écologique liée à leur mode de vie, que la médiation culturelle apporte une réponse aux

problèmes auxquels la société est confrontée aujourd'hui et aux crises qui l'ont fait naître.

3.3. Résolution plus ou moins définitive des tensions

La diffusion sociale de la culture confiée aux médiateurs les détourne d'un travail plus corrosif exercé auprès du pouvoir politique. L'esthétique relationnelle répond à des problèmes sociaux d'isolement, de marginalisation ou d'exclusion, mais ne confronte pas directement les dynamiques productrices de ces problèmes.

En d'autres mots, la médiation culturelle possède les défauts de ses qualités. En insistant particulièrement sur son volet de mise en relation, elle sous-utilise ses attributs spécifiques qu'elle devrait mobiliser en vue de l'élévation des compétences culturelles des publics. À trop courir après les non-publics et s'investir dans la construction de relations, elle ne leur procure pas toujours les rudiments d'une appropriation culturelle véritable. En somme, en se concevant et en s'affirmant comme intermédiaire, elle occulte parfois sa fonction proprement formatrice.

Le fait que la médiation culturelle accompagne les mutations économiques et symboliques du secteur culturel la place en situation non seulement de déprécier des disciplines, des œuvres et des artistes de qualité, mais également de valoriser de nouveaux secteurs peut-être moins prometteurs, des œuvres qui ne concentrent pas tant de qualités et des artistes dont la démarche ne présente pas tant de profondeur.

Par ailleurs, devant les aspirations profondes des médiateurs culturels consistant à favoriser des relations sociales égalitaires, la responsabilité commune et l'inclusion, l'éthique néolibérale dominante est cinglante en imposant la généralisation de rapports sociaux juridico-économiques, la délégitimation de l'intervention publique et la production d'exclusion de masse.

4. De la médiation à la médiatisation de la culture : recadrage des approches

La diffusion des œuvres d'art classiques et des spectacles vivants s'appuie sur le paradigme de la médiation culturelle, se déployant à l'intérieur et hors des institutions par des activités d'interprétation, d'animation et d'éducation artistique à travers un projet humaniste-démocratique en

voie de disqualification. En revanche, les œuvres d'art numérique natives font l'objet d'une diffusion qui résulte d'un processus de médiatisation, déferlant dans les nouveaux médias et les réseaux sociaux dans l'optique d'une fidélisation des audiences à travers un projet techno-commercial qui s'impose comme dispositif dominant (Martin-Barbero 2002).

Les logiques à l'œuvre témoignent d'une mutation profonde : si en regard de la médiation, les limites de la démocratisation de la culture relevaient des conditions de vie et de travail faisant obstacle à la participation de larges segments de la population, elles ont plutôt trait à la capacité technique des outils de connexion employés dans le cas de la médiatisation ; si la légitimité des œuvres était garantie par la critique et la reconnaissance institutionnelle dans le premier cas, elle relève dans le second cas de la sanction du marché ; si l'authenticité des œuvres prédominait dans l'ancien régime, la propriété intellectuelle l'emporte dans le nouveau modèle (Mœglin & Tremblay 2012).

Cette mutation appelle un nouvel ancrage au sein des sciences humaines et sociales, des arts vers les relations publiques, des droits culturels vers l'économie des biens culturels et des politiques publiques de la culture aux politiques du numérique (Licoppe 2009). Peut-on dans ce cadre encore longtemps se priver des théories critiques des médias pour analyser les pratiques de médiation des institutions culturelles, même celles qui abritent le spectacle vivant, alors qu'elles adoptent, en contexte de concurrence, un fonctionnement de type médiatique axé sur l'événementiel et l'élargissement de leur audience ? Peut-on rester campé sur la dimension humaine-subjective de la médiation culturelle à l'ère des technologies numériques qui tendent à les subsumer ?

Conclusion

L'intérêt observé depuis deux décennies pour la médiation culturelle ne se dément pas. Cela ne signifie pas que son recours ne soulève pas des enjeux importants sur les plans artistique, culturel, social, politique et professionnel. Maintes interrogations jalonnent ainsi son parcours jusqu'à l'adhésion qu'elle suscite aujourd'hui : les processus qu'elle met en branle sont-ils aussi neutres que le laissent entendre ses tenants en ce qui concerne la formation des publics et la légitimation des œuvres ? L'art est-il l'ultime rempart contre les problèmes sociaux ? Sa mobilisation par les pouvoirs politiques instrumentalise-t-elle la culture ? Transforme-t-elle

les intervenants culturels en agents de contrôle ou de régulation ? Les compétences requises sont-elles l'apanage d'une catégorie particulière de professionnels ?

En outre, si les politiques culturelles doivent se doubler d'une politique des usagers, dans l'optique d'un service public, dans la mesure où la révolution numérique transforme les conditions de production et d'accès aux contenus culturels, les modes d'accompagnement des populations et des publics que procurent les médiateurs culturels devront s'étendre aux pratiques culturelles médiatiques.

Références bibliographiques

- BASTARD, B., BONAFÉ-SCHMITT, J.-P., DAMAMME, M., FAGET, J., GUERRE, Y., LAULANIÉ, O., LOGIÉ, G., MADELIN, B. & MOREAU, D. (2001), « Médiateurs culturels, scolaires, sociaux, judiciaires... Symptômes d'une société autiste ? », *Territoires*, 422.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P., DAHAN, J., SALZER, J., SOUQUET, M. & VOUCHE, J.-P. (1999), *Les médiations, la médiation*, Ramonville Saint-Agne, Erès.
- CAILLET, É. (1995), *À l'approche du musée, la médiation culturelle*, Lyon, PUL.
- CAUNE, J. (1999), *Pour une éthique de la médiation : le sens des pratiques culturelles*, Grenoble, PUG.
- DARAS, B. (2003), « Étude des conceptions de la culture et de la médiation », *Médiation et information*, 19, 61–85.
- DEBRIANT, V. & PALAU, Y. (1999), *La médiation : définition, pratiques et perspectives*, Paris, Nathan.
- DUMONT, F. (1995, c1987), *Le sort de la culture*, Montréal, Typo.
- FOURMENTRAUX, J.-P. (2013), « La diffusion numérique de l'art », *Art Press*, mai-juillet, 44–49.
- GILLET, J.-C. (1995), *Animation et animateurs : le sens de l'action*, Paris, L'Harmattan.
- GLEIZAL, J.-J. (1994), *L'art et le politique : essai sur la médiation*, Paris, PUF.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (1995), *La médiation*, Paris, PUF.
- HENNION, A. (1993), *La passion musicale : une sociologie de la médiation*, Paris, Métailié.

- JACOBI, D. (dir.) (2018), *Culture et éducation non formelle*, Québec, PUQ.
- JACOBI, D. & LUCKERHOFF, J. (2010), « Public et non public du patrimoine culturel : deux enquêtes sur les manifestations différenciées de l'intérêt et du désintérêt », *Loisir & Société*, 32 (1), 5–13.
- LACERTE, S. (2007), *La médiation de l'art contemporain*, Trois-Rivières, Le Sabord.
- LAFORTUNE, J.-M. (2008), « De la médiation à la médiacion : le double jeu du pouvoir culturel en animation », *Lien social et politiques*, 60, 49–60.
- LAFORTUNE, J.-M. (dir.) (2012), *La médiation culturelle : le sens des mots et l'essence des pratiques*, Sainte-Foy, PUQ.
- LAFORTUNE, J.-M. (2015), « Dispositifs culturels et exclusion/inclusion au Québec : éducation, immigration et médiation », dans Mairesse, F. & Barrère, A. (dir.), *L'inclusion sociale : les enjeux de la culture et de l'éducation*, Paris, L'Harmattan, 29–44.
- LAFORTUNE, J.-M. (2017), « (Dé)politisation de la culture et transformation des modes d'intervention », dans Casemajor, N., Dubé, M., Lafortune, J.-M. & Lamoureux, È. (dir.), *Expériences critiques de la médiation culturelle*, Québec, PUL, 33–56.
- LAMIZET, B. (1999), *La médiation culturelle*, Paris, L'Harmattan.
- LICOPPE, C. (2009), *L'évolution des cultures numériques, de la mutation du lien social à l'organisation du travail*, Paris, FYP.
- MARTIN-BARBERO, J. (2002, [1987]), *Des médias aux médiations : communication, culture et hégémonie*, Paris, CNRS.
- MÉGLIN, P. & TREMBLAY, G. (2012), « Industries culturelles, politiques de la créativité et régime de propriété intellectuelle », dans Bouquillion, P. (dir.), *Creative economy, creative industries : des notions à traduire*, Paris, Presses universitaires de Vincennes, 193–214.
- SIX, J.-F. & MUSSAUD, V. (2002), *Médiation*, Paris, Seuil.
- YOUNES, C. & LE ROY, É. (dir.) (2002), *Médiation et diversité culturelle, pour quelle société ?*, Paris, Karthala.

Discours circulants sur l'utilisation des technologies numériques dans la médiation culturelle : quelles définitions de la médiation ?

Eva SANDRI

PLIDAM – Inalco

Introduction

Cette contribution interroge les discours circulants portant sur les dispositifs de médiation culturelle qui ont recours à des outils numériques, notamment en contexte muséal (tels que les applications de visite sur *smartphone*, les navigateurs de réalité augmentée et les écrans tactiles de visite). Elle s'appuie sur une recherche de terrain menée lors d'une thèse en sciences de l'information et de la communication et en muséologie, à propos de l'imaginaire des technologies numériques dans la médiation culturelle (Sandri 2016a, 2016b).

Nous avons cherché à comparer les discours circulants sur la médiation culturelle (c'est-à-dire les discours d'escorte journalistiques et politiques) avec les discours professionnels des médiateurs eux-mêmes afin de faire état des éventuels similitudes et décalages entre ces différents types de discours. Il s'agit moins de proposer une nouvelle définition de la médiation culturelle que de faire état de ses représentations sociales et de ses imaginaires.

Pour ce faire, nous partirons de la définition de la médiation culturelle proposée par Jean Davallon (qui s'appuie lui-même sur les définitions proposées par Jean Caune et Jean-François Six), à savoir un tiers symbolique permettant l'appropriation d'un objet culturel par un public.

Il s'agit de la conception de la médiation culturelle la plus répandue dans le milieu scientifique et professionnel et qui a été largement commentée depuis les années 1990 en France. Jean Davallon et Jean Caune soulignent à propos de ce concept deux éléments prégnants : l'aspect polymorphe

du concept, devenant opératoire dans de nombreux domaines (religieux, juridique, culturel, social, documentaire et numérique), ainsi que le succès de ce terme.

À propos du concept de médiation, Jean Caune affirme qu'il est des termes « susceptibles de révéler les thèmes sensibles d'une époque et qui, après avoir juxtaposé et sédimenté les significations, finissent par faire écran et masquer les problématiques sous-jacentes » (1999 : 11). En soulignant le recours systématique à ce concept qui a servi à décrire de nombreuses situations de communication et a fini par éluder une réflexion de fond sur la complexité de la notion, il signale également le grand nombre de domaines (milieu professionnel, recherche scientifique) utilisant ce terme. Ce concept polysémique qui a joui d'une grande fortune à partir des années 1980, notamment dans le domaine culturel, est tour à tour convoqué dans un usage conceptuel ou opératoire. Il est fréquemment utilisé dans une division thématique en fonction de l'objet à médier (le langage, la culture, le domaine social ou interculturel, etc.).

Selon Jean Davallon (2003), le succès de ce concept viendrait de sa capacité à interpréter les situations d'interaction de façon plus fine et complexe que ne le feraient d'autres concepts (comme ceux de communication, de transmission ou de traduction), en prenant en compte le tiers symbolique à l'œuvre. Ainsi, dans le domaine culturel, le terme médiation permettrait de décrire en détail les logiques d'accompagnements dynamiques qui s'opèrent entre l'univers de l'institution et celui du visiteur (Caillet 1995, Chaumier & Mairesse 2013, Nassim Aboudrar & Mairesse 2016) ainsi que les conséquences de cet accompagnement en termes d'appropriation d'un objet culturel et d'engagement du public.

En outre, depuis les années 1980, les articles sur la médiation culturelle font apparaître deux questionnements majeurs et récurrents : le flou sémantique autour de la définition de la médiation culturelle et la question de la neutralité (Guillaume-Hofnung 2009).

La question du flou sémantique est régulièrement mentionnée dans les publications scientifiques portant sur la médiation culturelle (Caune 1999, Davallon 2003). La médiation culturelle est souvent décrite comme une notion fourre-tout aux contours flous et qui est parfois utilisée de façon abusive. On distingue trois tensions sémantiques dans ce contexte.

D'une part, les auteurs soulignent la difficulté de différencier les trois notions que sont la médiation, la communication et l'animation (Davallon 2003). Ensuite se pose la question de la distinction entre

la médiation comme métier à part entière (médiateur culture, guide conférencier) et la médiation comme fonction d'un métier plus vaste (chargé d'action culturelle, responsable de la communication, *community manager*). Enfin, on observe une tension entre la médiation comme concept et comme domaine professionnel.

D'autre part se pose la question de la neutralité. Si la neutralité constitue une des pierres angulaires de la médiation juridique, il n'en est pas de même dans le domaine culturel. Le médiateur culturel est dans la plupart des cas employé par une institution (musée, bibliothèque, association) ce qui le positionne d'emblée du côté de la structure culturelle. D'autres cas de figure donnent à voir une médiation réalisée par un tiers neutre (médiateur bénévole, médiation par les pairs), mais ces cas sont plus rares.

Cette question de la neutralité constitue l'une des limites de la médiation culturelle, qui risque alors d'incarner un outil pour imposer une culture légitimée par les institutions, au détriment d'une culture populaire. Ce risque, les violences symboliques qu'il implique, constituent également les limites de la démocratisation culturelle, telle que critiquée par exemple par les tenants de l'éducation populaire.

Ici, c'est l'évolution du terme médiation dans son sens professionnel et opératoire que nous cherchons à observer. Plus précisément, nous souhaitons interroger l'idée reçue qui consiste à dire qu'avec l'utilisation des technologies numériques, la médiation culturelle va changer de deux façons. D'une part, être plus efficace et donc de meilleure qualité qu'une médiation culturelle non numérique (par exemple en touchant davantage de publics), et d'autre part, être ontologiquement différente (passage dans une nouvelle ère numérique), ce qui impliquerait une redéfinition du concept de médiation à l'aune des outils numériques.

Pour cela, nous avons comparé les discours journalistiques, les discours politiques et les discours des professionnels sur la médiation culturelle. Afin d'analyser ces discours journalistiques portant sur les dispositifs numériques dans la médiation muséale, nous avons sélectionné un corpus d'articles issu de la presse francophone (France, Belgique, Québec et Suisse) entre décembre 2012 et mars 2017. Nous avons procédé de même pour les discours politiques et par la suite, nous avons mené une série d'entretiens avec des médiateurs culturels de deux musées d'ethnographie : le Museon Arlaten d'Arles et le musée McCord à Montréal afin de comparer leur vision de la médiation culturelle.

1. Discours journalistiques et discours politiques sur la médiation culturelle

Au cours des trente dernières années, l'acquisition d'outils numériques pour la médiation par les institutions muséales est encouragée par des discours politiques officiels qui valorisent l'utilisation des technologies au nom de la démocratisation culturelle et de la lutte contre les inégalités sociales (Rasse 2000, Gras 2003, Moatti 2010).

Ces discours officiels qui légitiment et encouragent l'utilisation de dispositifs numériques dans le domaine de la médiation culturelle donnent à voir des logiques d'injonction au numérique. De la même façon, les discours journalistiques donnent aux dispositifs numériques le pouvoir de rendre la médiation muséale plus accessible et attractive.

1.1. Discours journalistiques

Afin de collecter un court corpus d'articles de journaux portant sur les dispositifs numériques au musée, nous avons mis en place un système d'alerte sur un moteur de recherche à l'aide des mots clés *numérique* et *musée*, entre décembre 2012 et mars 2016. Lors de cette période de veille documentaire, ont été sélectionnés uniquement des articles de la presse francophone (France, Belgique, Québec et Suisse). Nous avons exclu de notre sélection les articles de blogs spécialisés portant sur les technologies, les sites web d'entreprises et les sites associatifs. Au total, nous avons récolté vingt-quatre articles de journaux correspondant à nos critères. Cette recherche par système d'alerte a fait émerger deux types d'articles de presse : des articles qui décrivent l'acquisition par un musée d'un dispositif numérique (le plus souvent une application mobile, une tablette tactile ou un navigateur de réalité augmentée) et des articles qui décrivent de façon plus globale les évolutions actuelles des musées. Une analyse de contenu de ce corpus, qui n'a pas vocation à être exhaustif, nous a permis de connaître les thématiques fréquemment abordées par les journalistes qui décrivent les innovations technologiques dans la médiation muséale.

En outre, une lecture attentive et quotidienne de la presse durant la même période a révélé la fréquence des articles consacrés aux dispositifs numériques dans les musées par rapport aux articles traitant d'autres types de dispositifs de médiation. Le simple fait pour les médias de traiter régulièrement cette thématique focalise l'attention des lecteurs

sur ces éléments relatifs à l'innovation des musées. Ce phénomène relevant de la mise à l'agenda (ou *agenda setting*) invite à considérer ce sur quoi les médias attirent l'attention afin de comprendre de quelle façon ils influencent l'opinion des lecteurs simplement à travers le choix de ces sujets (Jeanneret 2008) qui légitiment certains points de vue sur la technologie et en négligent d'autres.

En effet, la majorité de ces articles relaient avec un discours homogène un point de vue optimiste et technophile concernant l'équipement technologique des musées et soutiennent une rhétorique de la révolution et du changement irréversible, nuancée par très peu de discours critiques. Certains articles se présentent également sous la forme d'interviews. Dans ce cas précis, les interlocuteurs sont de trois types : des professionnels des musées, des professionnels du tourisme et des entreprises de conception de dispositifs numériques. Les propos analysés ci-après rendent donc compte d'un assemblage de discours venant de ces différents locuteurs.

1.1.1. Le succès des dispositifs numériques

La principale caractéristique des discours présentant ces dispositifs est la mise en valeur de la réception positive du dispositif de médiation par le public ainsi que la description de l'enthousiasme lié à la découverte de l'outil.

« Un travail qui a suscité l'étonnement et l'admiration » (*Le Journal de Saône et Loire*), « les retours sont en général très positifs » (*La Presse*), « le visioguide à réalité augmentée [...] a remporté tous les suffrages » (*Télérama*), « la démonstration a rencontré un certain succès lors de la Nuit des Arts » (*La Voix du Nord*), « on a vu que ça fonctionnait » (*La Voix du Nord*), « l'intérêt de ce type de support » (*La Voix du Nord*).

Les journalistes valorisent en priorité l'ergonomie du dispositif dont ils vantent la facilité d'utilisation ainsi que l'aspect attractif : « Le dispositif est très intuitif » (*La Presse*), « Magique ! » (*Le Télégramme*). Même si la plupart de ces jugements arrivent après une utilisation effective des dispositifs par les visiteurs, il arrive également que les auteurs parient sur le succès supposé de ces innovations : « Avec un design soigné et de la réalité augmentée, cette appli embarquée [...] va séduire à coup sûr les familles. » (*La Marne*). Ce vocabulaire mélioratif est assorti d'un jugement qui donne au dispositif une figure salvatrice. L'outil numérique est alors considéré comme une solution thaumaturgique (Jeanneret 2008) face à une désaffection des institutions muséales.

« La réalité augmentée et le multimédia à la rescousse » (*La Presse*), « bonifiées par l'écoute d'un audioguide » (*La Presse*).

Ces discours positifs sont accentués par des jugements catégoriques qui légitiment totalement les dispositifs et les pratiques liées à l'équipement technologique des musées : « le numérique a toute sa place au musée » (*La Voix du Nord*).

1.1.2. Valorisation de l'efficacité cognitive des dispositifs

Le dispositif numérique est essentiellement vanté pour l'apport d'informations qu'il rend possible en proposant des éléments de contexte ainsi que des approfondissements thématiques. Les figures tantôt de la supplémentarité, tantôt de la complémentarité, dessinent les contours d'un imaginaire de l'apport documentaire permanent, capable d'enrichir et d'étendre les contenus de l'exposition.

« Des éléments du contexte comme la biographie de l'auteur ou des explications sur l'œuvre apparaissent une fois le smartphone ou la tablette baissée » (*Métro*), « informations complémentaires » (*Courrier international*), « afficher des informations supplémentaires sur les objets visés avec le téléphone » (*Courrier international*), « d'avoir des informations supplémentaires » (*La Presse*), « en apprendre plus » (*Métro*), « des informations visuelles supplémentaires dans votre champ de vision. » (*La Presse*), « Enrichir la visite » (*La Presse*), « obtenir des informations rapides sur l'artiste » (*La Voix du Nord*).

1.1.3. Valorisation de l'expérience sensorielle

La multiplicité des médias disponibles dans l'espace d'exposition est présentée comme un moyen d'intensifier la visite en s'adressant aux sens (essentiellement l'ouïe et la vue) ou en proposant de mimer certains sens comme le toucher.

« Dispositifs interactifs, sonores, visuels, multimédias, réfléchis de façon à offrir de nouvelles expériences muséales » (*Voir*), « enrichir la visite habituelle au moyen de vidéos, de sons, d'images d'archives » (*24h*), « on peut toucher la statue » (*Le Soir*).

Une des images les plus fréquemment utilisées pour décrire l'expérience offerte par ces technologies (table tactile ou réalité augmentée) est celle de l'immersion dans une autre époque ou dans une autre zone géographique. À travers l'image du voyage dans le temps et dans l'espace, la visite est censée être plus touchante et gagner un

supplément d'âme en cherchant à reconstituer fidèlement une époque révolue ou un lieu inaccessible.

« Faire vivre une immersion basée sur les sens » (*Le Soir*), « Cette application numérique permet au promeneur de se plonger dans le Bordeaux du XVIIIe » (*Les Échos*), « la réalité augmentée pour permettre l'immersion du promeneur muni d'une tablette » (*Les Échos*), « immersif » (*Le Soir*), « immerger le visiteur » (*24h*), « immersions » (*24h*), « Imaginez que votre téléphone est une brèche vers le passé qui permet de se projeter 100 ou 200 ans en arrière à partir de documents d'archives » (*Métro*), « On apporte une extension de l'exposition » (*La Voix du Nord*), « Cette technologie permet, avec un téléphone ou une tablette, d'amener dans le monde réel un objet virtuel » (*La Voix du Nord*).

Ce fantasme du voyage s'accompagne de la promesse de voir à travers la matière. Les dispositifs numériques sont souvent décrits comme un moyen pour voir l'invisible et le caché :

« tables tactiles géantes permettant de manipuler les œuvres à plusieurs, de voir ce qui se cache sous la peinture ou au dos du tableau » (*Les Échos*), « montrer aux enfants qu'une sculpture est creuse à l'intérieur. Pour l'œuvre de Rémy Cogghe, il y a beaucoup de dessins préparatoires. Une tablette pourrait permettre de les montrer » (*La Voix du Nord*), « Ça permet de montrer ce que l'œil ne peut pas voir » (*La Voix du Nord*).

Enfin, on observe des discours relatifs à l'injonction au divertissement à travers le vocabulaire du jeu et de la distraction, généralement associés à des notions de pédagogie et d'apprentissage :

« apprendre l'histoire en s'amusant » (*La Marne*), « une dimension vraiment ludique aux visites de musées » (*La Tribune*), « événement distrayant » (*La Marne*), « appli ludique » (*Le Soir*), « ludique » (*La Voix du Nord*)

1.1.4. Valorisation de la démocratisation culturelle

Les articles qui décrivent les dispositifs numériques réalisés lors de l'événement Museomix accordent aux projets numériques la capacité de remettre en cause un fonctionnement supposé vertical de la transmission des savoirs. Dans ces articles, l'accessibilité comme la rencontre avec le visiteur seraient favorisées par des logiques de travail horizontales et contributives :

« il [le numérique] permet de briser les hiérarchies traditionnellement liées aux savoirs. » (*Le Devoir*), « Rendre accessible l'art par le biais du numérique »

(*La Voix du Nord*), « L'apport du numérique se manifeste surtout dans la relation avec le public et sort souvent le musée dans la rue » (*Le Devoir*), « Une occasion citoyenne de s'impliquer dans un processus de remixage du concept de musée et de concevoir en équipe des prototypes destinés à favoriser la médiation entre les visiteurs et les œuvres. » (*Voir*), « le musée compte bien faire un appel du pied à ses visiteurs » (24h).

Les journalistes soulignent également le recours aux dispositifs numériques pour la médiation lorsqu'il s'agit de s'adapter aux différents publics. L'accent est mis sur la scénarisation de contenus audiovisuels spécifiques pour les personnes en situation de handicap, telles que les personnes malentendantes ou malvoyantes.

« L'arrivée de nouvelles technologies avait été le levier nécessaire pour amorcer, dans le monde muséal, un changement d'attitude vis-à-vis des publics handicapés » (*Télérama*), « des visites guidées personnalisées » (*Courrier international*), « améliorer les accessoires à destination des publics handicapés » (*Télérama*), « des explications en LSF au sujet de telle ou telle œuvre de leur choix » (*Télérama*), « un volet éducatif destiné aux écoles » (*Métro*).

La plupart des journalistes des articles étudiés mettent en relief le succès de ces dispositifs à travers le modèle de la plus-value. Dans ces discours, les dispositifs numériques seraient à même de proposer une expérience de visite étendue en permettant l'accès à plus de connaissances, à des modalités de rencontre avec les œuvres enrichies par des éléments sensoriels, tout en s'adaptant à des publics diversifiés. Dans ces articles, ces modifications s'inscrivent plus globalement dans le récit révolutionnaire d'un « passage au numérique » des musées.

1.1.5. Le récit d'une révolution numérique soudaine

De nombreux journalistes mettent en relation l'acquisition par un musée d'un dispositif en particulier (un navigateur de réalité augmentée), avec l'entrée de l'institution dans une nouvelle temporalité, souvent en ayant recours à l'expression actuellement répandue : « l'ère du numérique ». Ils utilisent alors fréquemment en introduction le vocabulaire de la révolution et du progrès technique pour qualifier le sujet de leur article, indiquant ainsi une équivalence entre l'équipement numérique d'un musée et des changements sociaux qui touchent les domaines culturel et technologique à plus grande échelle.

« La Piscine s'apprête à plonger dans une nouvelle ère » (*La Voix du Nord*), « Révolution » (*Le Devoir*), « Les bénévoles [de Museomix] ont tout réinventé » (*Le Soir*).

Dans les discours étudiés, ces modifications se caractérisent par l'arrivée subite d'outils innovants venant remplacer des dispositifs antérieurs, tels que les audioguides, devenus obsolètes. Les extraits ci-dessous décrivent l'entrée brutale et imposante des pratiques numériques dans le milieu muséal et insistent sur les transformations à l'œuvre dans l'institution.

« La déferlante numérique transforme les pratiques muséales » (*Le Devoir*), « L'art se tourne vers le digital » (*Métro*), « Avec Museomix, les geek entrent au musée » (*Le Soir*), « Transformation numérique » (*La Voix du Nord*), « Bienvenue dans le monde [...] de la réalité augmentée adaptée à l'univers des musées » (*La Presse*), « Changer ce qu'ils souhaitaient dans le musée » (*Le Soir*).

Les journalistes décrivent systématiquement ces changements sous l'angle du progrès et expriment leur enthousiasme et leur surprise, liées au caractère inédit et original des dispositifs. En outre la structure des articles procède généralement par un changement d'échelle allant d'une focale micro à un point de vue macro. En partant par exemple d'un dispositif numérique venant éclairer une œuvre en particulier, les journalistes indiquent que c'est le rapport au musée dans son ensemble, et même le rapport à la culture en général, qui est désormais bouleversé. Cet élargissement thématique, allant du dispositif au rapport à la culture, fait de l'outil numérique le symbole d'une révolution et donne à voir la figure de la synecdoque où la partie (le dispositif, la tablette tactile) symbolise le tout (la révolution numérique, le musée du futur) :

« apporter un regard nouveau » (*Le Soir*), « dispositifs qui animent le musée de nouveaux points de vue, de nouveaux parcours, de rencontres inattendues » (*Voir*), « offrir de nouvelles expériences muséales » (*Voir*), « stimule de nouvelles approches. » (*Le Devoir*), « technologie dernier cri » (*Courrier international*), « musée novateur » (*Sud-Ouest*), « des techniques inédites » (*Sud-Ouest*), « des visio-guides futuristes » (*Télérama*), « prototypes originaux et inventifs » (*Le Soir*), « l'art trouve une autre dimension » (*Métro*), « un autre regard sur une exposition » (*La Voix du Nord*), « proposer une autre façon de visiter le musée » (*24h*), « qui prennent une autre dimension grâce à l'audiodescription. » (*Métro*), « repense l'accès à la culture » (*Les Échos*), « Les visites au musée vont prendre une dimension inattendue » (*Métro*), « Maintenant, la technologie numérique permet de vivre une tout autre expérience » (*La Presse*).

Les articles traitant spécifiquement de l'équipement numérique d'un musée peuvent être résumés de la façon suivante : les applications smartphone et les navigateurs de réalité augmentée remplacent et remplaceront peu à peu les supports précédents tels que l'audioguide ou la visite guidée. En outre, cet éloge du dispositif numérique se fait en parallèle d'une dévalorisation des dispositifs antérieurs jugés moins efficaces.

« L'audioguide est en train de se faire détrôner par les applications pour smartphones » (*Courrier international*), « Les applications diverses remplacent les bons vieux audioguides » (*Le Devoir*), « Une expérimentation [...] qui devrait rapidement se propager dans tous les grands musées, reléguant les audioguides au rang d'antiquités » (*Le Télégramme*), « Ça remplace le doigt du guide » (*La Presse*).

Ce discours va parfois jusqu'à la dépréciation de toutes les activités non numériques : « jusqu'à il y a deux ans, visiter le musée de la Défense aérienne de Bagotville se résumait à regarder des artefacts à l'intérieur de l'ancienne église protestante de la base aérienne du Saguenay ou les avions dans le parc adjacent. » (*La Presse*). Enfin, les articles se terminent généralement par une question plus globale portant sur des suppositions quant aux futurs dispositifs et pratiques :

« Le musée de demain sera-t-il virtuel ? » (*Libération*), « Le Musée Picasso s'équiperait-il bientôt de ce genre d'outil dernier cri ? » (*Télérama*), « Le musée du futur s'invite dans les rues » (*Métro*).

Ainsi, le musée se trouve décrit dans une posture paradoxale : à la fois complètement inscrit dans une nouvelle ère numérique, mais toujours sur le seuil de celle-ci. Cette posture n'est pas sans évoquer l'étude menée par Sarah Labelle (2007) sur la ville inscrite dans la société de l'information, où la ville est à la fois promise à un avenir connecté et décrite comme effectivement entrée dans cet avenir. On peut penser que la spécificité de cette posture paradoxale est le lot de toutes les institutions confrontées à une supposée transition numérique. En effet, lorsqu'ils se réjouissent de la modernisation des musées, ces articles critiquent dans le même temps le retard des institutions dans le domaine en les comparant à d'autres pays ou d'autres secteurs utilisant des outils plus innovants :

« Des progrès à faire sur le numérique au musée » (*La Voix du Nord*), « L'industrie de la musique l'a vécu, le cinéma aussi, et voici que les musées sont en plein dedans » (*Le Devoir*).

1.1.6. Un repositionnement de l'image institutionnelle du musée par l'éloge du mouvement

Le constat fait par les journalistes de la modernisation du musée passe généralement par la description d'une expérience de consultation des contenus numériques animés qui serait capable de rendre le musée plus dynamique et donc plus attractif.

Les journalistes portent une attention soutenue aux reproductions numériques des œuvres dans lesquelles ont été proposées des animations visant par exemple à mettre en mouvement les personnages d'un tableau ou d'une sculpture. La métaphore de la résurrection est alors presque systématiquement convoquée pour décrire des tableaux qui « prennent vie » (*Métro*) avec les innovations technologiques :

« redonner vie aux tableaux de maîtres grâce à la réalité augmentée » (*Métro*), « donner vie aux œuvres » (*Métro*), « il suffit à son utilisateur de scanner un tableau afin que ce dernier prenne vie sur son écran » (*Métro*), « la pièce maîtresse du musée La Piscine a revécu sur tablette numérique » (*La Voix du Nord*).

Ces articles révèlent un imaginaire technophile accentué par une injonction au mouvement et au dynamisme. Cette injonction se traduit dans une aversion pour les éléments statiques et plus globalement dans une franche opposition entre les : « mauvais objets, statiques, dont le livre est l'emblème, et les bons objets, dynamiques, représentés [...] par les appareils de la télécommunication » (Jeanneret 2008 : 31). Dans les extraits cités plus haut, le fait de proposer au visiteur un dispositif contenant des animations graphiques est assimilé à une plus-value dans l'expérience de visite puisque le caractère immobile du tableau (implicitement associé à l'ennui), attire désormais le regard par des mouvements.

Ainsi, l'image de l'institution type véhiculée par ces articles est celle d'un musée obsolète et vétuste, soudainement et joyeusement dépoussiéré par des dispositifs numériques. Dans un contexte où le musée souhaite repositionner son image institutionnelle, l'injonction au mouvement se traduit en effet par une dépréciation des objets immobiles et un éloge des dispositifs dynamiques :

« Dépoussiérée et dotée d'une application pour smartphone » (24h), « le Musée veut redynamiser son image » (24h), « redynamiser notre image » (24h), « moderniser les musées » (*Le Journal de Saône et Loire*).

Peu à peu, au rythme de son équipement numérique, le musée se dépoussiérerait à l'aide d'images animées et de contenus dynamiques (films, réalité augmentée) qui favoriseraient l'interactivité :

« L'intérêt d'utiliser la réalité augmentée pour animer les tableaux du musée » (*La Voix du Nord*), « animer par la réalité augmentée la pièce maîtresse du musée » (*La Voix du Nord*), « la statue d'un guerrier grec s'est animée avec les messages des visiteurs » (*Le Soir*), « dispositifs qui animent le musée. » (*Voir*), « interactivité » (*Courrier international*), « interagir avec le contenu de l'exposition » (*Le Devoir*), « Installation interactive » (*Le Soir*).

Ainsi, en décrivant de façon enthousiaste les contenus audiovisuels privilégiant le mouvement et en alimentant le mythe de l'interactivité (Jeanneret 2008), ces discours valorisent et prescrivent l'image d'un musée *vivant*, dont l'antithèse serait une exposition poussiéreuse et statique contenant des audioguides passés de mode. Ce discours panégyrique à propos du progrès technique, tenu en parallèle d'un dénigrement des dispositifs passés, légitime l'injonction au numérique comme l'injonction au dynamisme.

Cette injonction est en outre encouragée par l'affirmation de l'entrée dans une nouvelle ère, où l'acquisition des dispositifs technologiques par le musée semble se faire sur le mode de l'introduction subite et de l'apparition salvatrice. Ce discours évidemment simplificateur présente une révolution récente, sans mise en perspective historique et contraste avec les recherches scientifiques indiquant la continuité de l'équipement technologique des musées depuis les premiers prototypes d'audioguides dans les années 1930 (Glicenstein 2016).

1.1.7. *Le discours critique sur les dispositifs numériques : limites, inquiétudes et résistances*

Notons tout d'abord que les discours critiques envers les dispositifs numériques sont minoritaires par rapport aux discours enchantés. Ces discours critiques proviennent généralement d'entretiens avec des personnes ayant une culture numérique importante : le journal *Libération* choisit d'interviewer Albertine Meunier (une artiste numérique) et *Courrier international* interroge les directeurs du Rijksmuseum d'Amsterdam. Les journalistes endossent peu la responsabilité de ces discours critiques.

Les critiques adressées au numérique sont homogènes dans l'ensemble du corpus. Elles concernent les limites de l'efficacité des dispositifs, la question de leur nécessité et les inquiétudes quant au futur des musées.

L'argument de la plus-value et du complément d'information, traditionnellement présenté comme un avantage du dispositif numérique, est parfois retourné pour montrer l'envers de la suppléantarité : un trop-plein d'informations potentiellement épuisant pour le visiteur. Dans les extraits ci-dessous, Télérama et France Info désapprouvent la trop forte visibilité des dispositifs numériques qui perturbent le public en quête d'une expérience de visite plus paisible et soulignent les limites ergonomiques de ces outils :

« Un musée convivial, extrêmement ludique. Trop, peut-être. Hyperactif, sans doute. » (*France Info*), « Le musée de l'Homme [...] ultra modernisé, avec de l'interactif à tous les étages. Trop ? » (*France Info*), « les limites ergonomiques de ces objets d'un nouveau genre » (*Télérama*).

Dans le cas du musée de l'Homme, le journaliste reproche à ce musée « hyperactif » un foisonnement médiatique contre-productif. Sans dénigrer le rôle des dispositifs numériques pour la médiation, il souhaiterait que le visiteur dispose de davantage d'espace et de silence pour apprécier sa visite sans être régulièrement sollicité par des activités qui relèvent d'une injonction au ludique, au convivial et à l'interactif. Ce qui dans les discours précédents constituait un *plus* devient ici un *trop*.

Les journalistes réprouent également le risque d'une stratégie d'acquisition numérique aveugle qui n'interroge pas la pertinence et la nécessité du dispositif pour le public visé. Dans l'exemple ci-dessous, c'est le modèle d'une technologie *pour elle-même*, faisant office de gadget peu utile, qui est critiqué : « Il ne s'agit pas de faire du numérique pour faire du numérique » (*La Voix du Nord*). Le cas du Rijksmuseum exposé ci-dessous est saisissant en ce qu'il montre qu'une institution qui s'oppose à suivre le mouvement entrepris par les autres musées (ici la conception d'applications de visite) se pose d'emblée dans une posture subversive :

« Le Rijksmuseum, lui, a choisi de ne pas succomber à ce qui reste, pour ses directeurs, un gadget. » (*Courrier international*), « La direction du grand musée amstellodamois a sciemment refusé de développer certaines applications, estimées trop gadget. » (*Courrier international*), « Réalité augmentée : le Rijksmuseum fait de la résistance. » (*Courrier international*).

En effet, ce parti pris aurait pu être décrit de façon différente, par exemple en mettant l'accent sur les autres formes de médiation développées par le musée, telles que les visites guidées. Mais le choix du terme *résistance* indique que le Rijksmuseum effectue par ce choix un écart par rapport à une norme.

Enfin, quelques rares articles évoquent la question de l'avenir des institutions à travers le prisme de l'inquiétude quant à la disparition du modèle traditionnel du musée. *Les Échos* craignent notamment un remplacement des objets des collections par la consultation d'outils numériques :

« Le virtuel risque-t-il de cannibaliser le réel ? » (*Les Échos*), « Cet instrument de lobbying [Google Lab] suscite aussi l'inquiétude » (*Les Échos*).

Cette crainte souligne de la part du journaliste une vision binaire de l'accès à l'œuvre, qui se ferait uniquement à travers le virtuel ou le réel. Outre un choix terminologique relevant d'un abus de langage (le virtuel s'oppose à l'actuel et non au réel), cette appréhension d'une disparition des pratiques de visite dans la consultation numérique met en évidence une conception manichéenne du rapport à la culture autant qu'elle traduit une méfiance vis-à-vis des innovations technologiques. Cette méfiance n'est pas nouvelle, chaque innovation technologique étant implicitement accusée de supplanter les dispositifs et les pratiques antérieures (Davallon 1999, Jeanneret 2008).

Nous observons une homogénéité entre les différents articles, tant au niveau des expressions employées qu'au niveau axiologique, concernant les valeurs attribuées aux dispositifs numériques. Par une annonce prophétique et enthousiaste d'une révolution numérique à la fois à venir et déjà en marche, les discours tenus par les journalistes encouragent un positionnement technophile, caractérisé par la légitimation des dispositifs numériques au musée et par là même la légitimation de l'injonction au progrès technique. Les discours journalistiques donnent aux dispositifs numériques le pouvoir de rendre le musée plus accessible et attractif. Que les journalistes parlent en leur nom ou bien qu'ils relaient la parole d'autres locuteurs, ils proposent un discours enchanté (Bouquillion 2013) et simplificateur où l'on retrouve les trois mythes des médias informatisés décrits par Jeanneret (2011) : l'interactivité, l'intuitivité et l'immatérialité. Cependant, on y lit vis-à-vis du progrès technique un mélange de deux sentiments discordants : la célébration euphorique de l'innovation est tempérée par une forme de fatalisme résigné indiquant

que les musées devront bien, bon gré mal gré, suivre la norme d'un équipement numérique homogène.

Nous observons enfin que les discours politiques sont du même acabit et donnent à voir le même récit de la rupture vers un nouveau paradigme.

1.2. Les discours politiques

Nous ferons une présentation de quelques discours officiels actuels qui légitiment et encouragent l'utilisation de dispositifs numériques dans le domaine patrimonial afin de présenter les enjeux dans lequel s'inscrivent ces logiques d'injonction numérique.

Dans un contexte où l'accès aux technologies est corrélé à l'accès à certains droits sociaux, les discours gouvernementaux encouragent actuellement le développement des dispositifs numériques pour la médiation dans tous les domaines de la société. À ce titre, le *Rapport ambition numérique* (2015) propose une politique d'inclusion qui s'appuie sur des projets de médiation technologique passant par des formations aux compétences (ou littéracies) numériques :

Sans un accompagnement, sans des médiations au plus près des populations en souffrance, le numérique ne serait qu'un accélérateur d'inégalités et d'exclusion. [...] La médiation humaine est un accompagnement quotidien des usagers afin de les aider à s'emparer des fonctions offertes par le développement des services numériques publics ou privés¹.

Ces projets censés réduire les inégalités sont le prolongement des réflexions sur la fracture numérique menées depuis les années 2000².

¹ *Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique*, rapport remis au Premier ministre en juin 2015, <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000400.pdf> (dernière consultation : 28/02/2019).

² On constate également que le *Projet de loi pour une République Numérique* de 2015 s'appuie sur les mêmes arguments visant à lier l'accès à l'internet à l'accès aux droits et à inscrire des droits numériques dans le fonctionnement de la République : « L'accès au réseau et à ses usages est devenu une condition essentielle pour l'insertion, la vie professionnelle et sociale de chacun. Demain, avec la numérisation croissante des usages, bénéficier d'une connexion Internet sera, tout comme le fait d'avoir un logement, indispensable pour l'accès aux droits. Parce que l'accès de chacun au réseau répond à un impératif républicain de solidarité et d'inclusion des citoyens, il sera une priorité du projet de loi pour une République numérique ». <https://www.republique-numerique.fr> (dernière consultation : 20/07/2018).

Cependant, les solutions mises en œuvre ne concernent plus seulement le seul accès à internet et aux technologies, mais encouragent plus globalement des projets valorisant des protocoles participatifs autour d'une réflexion sur les valeurs de la culture numérique (notamment l'accès aux biens communs), dans lesquels les musées et les bibliothèques occupent une place importante :

L'encouragement de la participation des acteurs publics à la production de communs, numériques ou non : contributions des archives, des musées et des universités à Wikipédia, [...] numérisation de contenus mis en communs, mais aussi l'extension des *open data*, des opérations de numérisation d'archives par les utilisateurs. (*Ibid.*)

On observe également des discours visant à valoriser l'utilisation des outils numériques dans les contextes éducatif et culturel. Le *Plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle* (2015) met en avant l'aspect d'emblée stimulant et attractif des technologies numériques en insistant sur la capacité de ces dispositifs à insuffler des pratiques inédites et créatives :

Le numérique contribue à la modernisation et la diversification des outils de l'EAC [Éducation Artistique et Culturelle]. [...] L'outil numérique permet de nouvelles pratiques de médiation culturelle dans le cadre de rencontres avec les œuvres et les artistes qui pourront être accompagnées d'un travail de compte rendu présenté dans un portfolio numérique. [...] Le lancement de la fresque de l'INA autour des œuvres du spectacle vivant constitue un exemple concret de la stratégie qu'attend le ministère de ses opérateurs, autour d'un travail de conceptualisation créatif et ergonomique d'une offre numérique publique de qualité venant en soutien du parcours d'EAC³.

Ce plan souligne le double objectif de modernisation et de diversification qui permettrait aux professionnels comme aux artistes d'avoir davantage de choix, de ressources et de souplesse dans les projets d'EAC mis en œuvre.

Dans une perspective diachronique, nous comparerons désormais trois discours politiques portant sur l'utilisation des technologies dans le domaine de l'éducation et de la culture. Ces discours s'étendent sur une période allant des années 1990 à nos jours et permettent d'observer

³ *Plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle*, porté par Najat Vallaud-Belkacem & Fleur Pellerin, juillet 2015. Rapport : « L'éducation artistique et culturelle : une priorité pour la jeunesse ». <http://www.gouvernement.fr/action/l-education-artistique-et-culturelle-une-priorite-pour-la-jeunesse> (dernière consultation : 20/07/2018).

la constance d'un imaginaire fortement mélioratif des dispositifs numériques dans les discours officiels.

Dans les années 1990, le *Rapport annexé à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989* met déjà l'accent sur l'utilité de l'informatique comme moyen de mise en œuvre d'une pédagogie différenciée au service de la prévention de l'échec scolaire.

L'informatique est un outil d'enseignement permettant une meilleure individualisation de l'apprentissage, des situations pédagogiques nouvelles et le développement de capacités logiques et organisatrices. Elle peut être notamment mise au service des élèves qui courent un risque d'échec scolaire. Son développement à l'école, amorcé depuis 1970 et renforcé grâce sur le plan *informatique pour tous*, sera poursuivi et appuyé notamment par un effort de recherche pédagogique⁴.

Un des arguments majeurs développés est ici la supposée capacité des technologies à varier les situations d'apprentissage par des dispositifs pédagogiques innovants adaptés aux différents profils des apprenants.

Dix ans plus tard, la ministre de la Culture Catherine Tasca prononce un discours devant l'Assemblée nationale soulignant les risques de fracture technologique et prônant l'utilité des technologies pour réduire les inégalités d'accès à la culture. Outre une évolution lexicale (le terme « informatique » est remplacé par l'expression « nouvelles technologies de l'information et de la communication »), les arguments utilisés sont semblables à ceux du rapport précédemment décrit :

Parce que les nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent constituer l'un des terrains les plus propices au développement des inégalités face à la culture, parce qu'elles peuvent contribuer au contraire à faciliter l'accès au plus grand nombre aux richesses de la création artistique, le ministère se doit d'accentuer ses efforts en ce domaine⁵.

En 2013, la ministre déléguée aux PME, à l'innovation et à l'économie numérique Fleur Pellerin prononce un discours élogieux dans lequel là encore les technologies permettraient à la fois de varier les supports

⁴ *Les missions et les objectifs fixés par la Nation, Mission du système éducatif*, rapport annexé à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, *Journal officiel* du 10 juillet 1989.

⁵ Discours prononcé par Catherine Tasca, ministre de la Culture, le 3 mai 2000 à l'Assemblée nationale, <http://discours.vie-publique.fr/notices/003001362.html> (dernière consultation : 20/07/2018).

d'apprentissage et de réduire les inégalités sociales. Le terme *numérique* a cette fois succédé au sigle TIC et au terme *informatique* :

J'aimerais revenir sur les bénéfices que permet le numérique dans l'éducation. Je pense en particulier à trois points : d'abord au plaisir d'apprendre, que le numérique renouvelle en offrant de nouveaux supports et de nouveaux contenus pédagogiques, et parfois en s'amusant même. Ensuite aux nouveaux outils pédagogiques fondés sur les recherches de pointe en sciences de la didactique. [...] Enfin, à l'égalité entre les élèves. Le numérique [...] est réellement un outil de justice sociale et d'égalité des chances.⁶

Notons ici, en plus de la thématique de l'égalité des chances, la référence aux notions de plaisir et d'amusement, probablement en lien avec le développement des *serious games* et des logiques de ludification des dispositifs pédagogiques.

L'objectif de la mise en perspective de ces trois discours n'est pas de proposer une analyse comparative exhaustive, mais simplement de donner à voir une constante dans des discours politiques qui diffusent une image laudative et efficace des dispositifs numériques dans le domaine de la culture et de l'éducation.

Dans ces trois extraits, les technologies sont considérées comme pouvant opérationnaliser plusieurs éléments : la démocratisation culturelle par la réduction de la fracture numérique, le développement du goût d'apprendre, et un accès élargi au savoir par la numérisation et la valorisation des contenus. Le caractère mélioratif et salvateur des discours officiels portant sur les technologies numériques révèle, selon Moatti, le « déperissement de l'idéologie politique laïque et la naissance d'un imaginaire techniciste français au sein du système scolaire » (2010 : 144).

Cet argument d'un imaginaire techniciste valorisé par l'école est repris et développé par Alain Gras dans un ouvrage consacré au rapport entre l'homme et la technique. Il y explique que le système éducatif opère un important « bombardement idéologique institutionnel » (Gras 2003 : 15) visant à promouvoir le progrès technique et qui a pour conséquence de préparer une attitude de passivité chez les individus confrontés au débat sur l'utilité de la technique. Les médias reprennent également ce discours de l'individu condamné au progrès en s'appuyant sur une histoire linéaire des techniques qui ne valorisent qu'une succession d'innovations

⁶ Extraits du discours du 10 juin 2013, Fleur Pellerin.

axiologiquement positives, et font l'économie d'une réflexion complexe sur le rapport entre l'homme et le progrès.⁷ L'auteur souligne par exemple que l'on trouve peu de discours médiatiques présentant des sociétés qui ont refusé certaines innovations ou ont développé une relation différente avec la question de la nécessité du progrès (*ibid.*).

Enfin, cet imaginaire techniciste positif est d'autant plus solide qu'il est intimement associé au vœu pieux de la démocratisation culturelle. Selon Paul Rasse, les nouvelles technologies cristallisent l'espoir de l'opérationnalisation des objectifs de la démocratisation culturelle. Par la diffusion de masse que permettent les technologies actuelles, les professionnels de la culture s'attendent à ce que les contenus culturels touchent un public élargi : « Si les nouvelles technologies de la communication font rêver, c'est tout simplement pour leur efficacité supposée. Elles laissent seulement espérer qu'elles résoudreont des problèmes pratiques, là où d'autres ont déjà échoué » (Rasse 2000).

Ce projet de revivification du mythe de la démocratisation culturelle par les dispositifs numériques est critiqué par Jean Caune qui, en différenciant le temps de la technique et le temps de la culture, met en garde contre une analyse trop hâtive des impacts de la technologie dans le domaine culturel :

Les nouveaux médias [...] ne sont pas, en eux-mêmes, les moyens d'accès à la démocratie culturelle, pas plus qu'ils ne conduisent mécaniquement à la production d'une nouvelle culture. En premier lieu, parce que le temps de la technique et le temps de la culture, comme de nombreux auteurs l'ont montré, ne relèvent pas de la même échelle de perception. (Caune 1999 : 4)

Ainsi, en mobilisant le thème de la démocratisation culturelle et en affirmant les effets d'emblée positifs et attractifs des technologies dans le domaine de la culture et de l'éducation (Levoin 2015), les discours officiels promeuvent et légitiment une vision enchantée de ces dispositifs qui est largement reprise par les discours journalistiques.

⁷ La prédominance d'une histoire des techniques focalisée sur les inventions successives serait alors responsable selon Alain Gras d'un discours idéologique et progressiste : « Une histoire des techniques que je qualifierai de *populaire* nous fait ainsi croire à une évolution continue et irréversible de la capacité technicienne à agir sur le monde, une histoire que propagent tous les manuels scolaires et avec laquelle les médias rentrent en résonance pour faire entendre dans leurs discours simplificateurs une nouvelle version du destin de l'homme, voué au progrès technique » (Gras 2003 : 15).

Il s'agira maintenant de comparer ces discours circulants sur la médiation culturelle avec les discours des médiateurs eux-mêmes afin d'observer de quelles façons ils se réapproprient ces différents discours et injonctions.

2. Le discours des professionnels de la médiation au musée

2.1. Éléments de contexte

Nous observons que le discours recueilli auprès de différents professionnels de la médiation culturelle diffère des discours décrits plus haut.

La réalisation d'une enquête ethnographique dans deux musées d'ethnographie (le Museon Arlaten, musée d'ethnographie provençale d'Arles et le musée McCord de Montréal), constituée d'entretiens et de temps d'observation lors des activités de médiation, a permis d'observer les modalités d'intégration des usages des technologies numériques dans les discours et les pratiques de médiation de différents professionnels (responsables du service de la médiation, médiateurs et guides-conférenciers) en fonction de leurs attentes et de leur conception de la médiation culturelle notamment lorsqu'ils sont impliqués dans le choix des dispositifs, voire dans la réalisation de visites.

Les dispositifs numériques pour la médiation étant déjà connus et utilisés par les professionnels interrogés, ces derniers ne décrivent pas l'utilisation des technologies au musée comme une pratique révolutionnaire pour la médiation. Cela n'entraîne pas une modification profonde de leur conception de la médiation culturelle, mais plutôt l'occasion de remettre en question certains de leurs fonctionnements habituels.

Par exemple, certains dispositifs numériques permettent de s'adresser plus aisément à des personnes en situation de handicap, comme la création d'applications contenant des vidéos traduites en LSF pour les personnes malentendantes. Selon les enquêtés, les dispositifs numériques sont simplement de nouveaux supports qui demandent une formation adaptée, mais qui n'augurent pas forcément une transformation radicale de la médiation culturelle. Les enquêtés envisagent l'acquisition de ces

dispositifs soit comme l'ajout d'un dispositif inédit potentiellement attractif pour le visiteur car proposant une interface innovante (un navigateur de réalité augmentée), soit comme la traduction numérique d'un dispositif antérieur (achat de cartels numériques multilingues pour remplacer les cartels imprimés monolingues). Ainsi, les dispositifs de médiation sont repositionnés dans une logique de continuité. Chaque dispositif neuf est décrit en faisant référence à son prédécesseur : l'application de visite est comparée à l'audioguide, la table tactile est renvoyée à la borne interactive et le cartel numérique est conçu en se rappelant les éléments du cartel papier. En outre, la discrétion est de mise au détriment de l'aspect révolutionnaire.

2.2. Pertinence du contenu et invisibilité du contenant : le numérique discret

On observe que les dispositifs numériques voulus par le Museon Arlaten et par les architectes obéissent globalement à quatre caractéristiques : ils doivent être à la fois pertinents, discrets, raisonnés et modérés. Nous donnerons des exemples pour chacune de ces caractéristiques et tenterons de définir l'imaginaire d'un dispositif numérique discret.

Le Museon Arlaten affiche clairement une posture critique vis-à-vis d'une technologie qui proposerait des outils trop voyants dans lesquels le support capterait davantage l'attention que le contenu. À l'instar du musée McCord, on retrouve en filigrane la même critique de la technologie *pour la technologie* comme de la technologie dite *gadget*, où c'est principalement la modernité du dispositif qui attire le visiteur :

Le numérique était catastrophique si on l'utilisait pour la technologie en fait et qu'il fallait, c'était l'objectif d'interprétation qui conditionnait la technologie que ça appelait, et pas l'inverse. (Responsable du service des publics)

Lorsque le chargé de mission multimédia et le responsable du service des publics évoquent l'utilité des dispositifs numériques, c'est essentiellement pour souligner l'objectif de mise en valeur des collections dans une perspective exigeante :

« Le rôle, c'est vraiment le support des collections [...] la mise en valeur des collections », « Ça ne doit jamais être gratuit. » (Chargé de mission multimédia, entretien 3)

« Quand c'est bien utilisé, c'est vraiment quelque chose d'extraordinaire et du coup j'avais envie qu'on arrive à ce degré d'excellence là. » (Responsable du service des publics)

Ces réponses se révèlent être assez communes puisqu'une grande majorité des institutions culturelles⁸ invoque l'objectif de valorisation des objets de la collection lorsqu'il s'agit de justifier le recours aux technologies. Cependant, les enquêtés auraient pu choisir de mettre en avant d'autres aspects des dispositifs numériques, comme la volonté de moderniser l'image du musée, la démocratisation culturelle ou bien la volonté de proposer des outils inédits. Ces autres raisons apparaissent également dans la parole des enquêtés, mais de façon moins récurrente.

On constate également que la discrétion prime lorsque les enquêtés définissent les caractéristiques des dispositifs numériques à mettre en place. Le dispositif doit avoir été pensé en amont et être appréhendé moins en tant qu'outil technologique qu'en tant que vecteur d'expériences et de connaissances. La pertinence du contenu ou de l'expérience proposée rend secondaire la matérialité du support, le rendant symboliquement transparent. En souhaitant idéalement un numérique invisible, où l'information prime sur le support d'inscription, les architectes et les acteurs du musée contribuent à un imaginaire du numérique discret.

« Ça doit savoir se faire oublier », « Les dispositifs les plus discrets possibles et les plus utiles aussi [...] un challenge. » (Chargé de mission multimédia, entretien 3)

Sans dénigrer pour autant le plaisir lié à l'expérience de manipulation du dispositif technologique, on observe que le chargé de mission multimédia cherche moins à mettre en avant le contenant que le contenu : ce sont les savoirs véhiculés par les dispositifs et non l'aspect innovant de l'interface qui doivent marquer le visiteur. Cette relation synecdotique entre contenant et contenu souligne le caractère à double tranchant des technologies numériques actuelles : une nature innovante positive vise à attirer le visiteur, mais les aspects innovants potentiellement trop divertissants doivent être atténués ou compensés.

⁸ Nous nous référons là encore aux *Actes des rencontres : Médiation & numérique dans les équipements culturels, les 21 et 22 octobre 2013*, Paris, BnF, <http://www.rencontres-numeriques.org/2013/mediation/?action=restitution> (dernière consultation : 20/07/2018).

Cette dualité propre à l'innovation place le Museon Arlaten dans un paradoxe complexe cherchant à faire cohabiter deux objectifs opposés concernant la visibilité du dispositif. D'une part, le musée souhaite s'inscrire dans le temps présent à travers l'utilisation de technologies actuelles telles que la réalité augmentée ou les tablettes tactiles (dans le but notamment d'attirer le jeune public). Il s'agit d'un défi exigeant visant à varier les manières de transmettre le savoir ethnographique en proposant des modes de réception qui ne soient pas uniquement la lecture de textes explicatifs mais qui intègrent les différentes expériences de visite décrites plus haut (immersion, interaction, jeu, etc.). Le personnel du Museon Arlaten assume donc l'aspect attractif d'un dispositif technologique, gageant par exemple qu'un visiteur n'ayant jamais expérimenté la réalité augmentée puisse trouver du plaisir dans cette expérience. D'autre part, le second objectif va au contraire chercher à atténuer la visibilité matérielle des dispositifs pour mettre en avant les contenus plus que le contenant.

Bien qu'il soit complexe de différencier clairement ce qui relève du support technologique de ce qui relève du contenu informationnel, le discours des professionnels donne à voir une ambivalence entre ces deux aspects du numérique (attractif d'une part et inutilement gadget d'autre part) répartis dans la dualité support/contenu. Le discours sur le numérique raisonné devient alors le symptôme de cette exigence complexe visant à trouver un équilibre entre l'aspect attractif d'une technologie numérique récente et son aspect potentiellement trop innovant qui la décrédibilise, la marquant définitivement du sceau du *gadget* ou de la technologie comme fin en soi. Il s'agit finalement pour le Museon Arlaten de montrer la compatibilité entre l'innovation technologique et le sérieux scientifique de l'institution muséale, comme si l'inscription du discours du musée sur un support numérique menaçait intrinsèquement la fiabilité des informations présentées.

Ces appréhensions ne sont pas nouvelles et renvoient à de nombreux stéréotypes et discours d'escorte sur les technologies présentant fréquemment la culture numérique en opposition avec la culture légitime.

Cette volonté de ne pas céder aux choix d'une technologie avant d'avoir défini l'objectif en termes de contenu rend également compte d'un certain rapport à l'innovation. De manière générale, on n'observe pas de sentiment d'exaltation face aux technologies innovantes. De la même façon qu'au musée McCord, les enquêtés font rarement mention de l'aspect attractif de l'innovation, même si le chargé de mission multimédia insiste sur la difficulté de parier à l'avance sur les technologies

à la pointe susceptibles d'être les plus durables sur le long terme. Ainsi, l'innovation est envisagée à la fois comme un vecteur d'attractivité pour le public (notamment jeune) tout en étant soumise à la même injonction à la discrétion.

Notons que lorsque nous l'interrogeons sur les nouveaux dispositifs, le responsable du service des publics fait mention de l'existant numérique et insiste sur les dispositifs déjà utilisés :

« Parce que les films et tout ça c'est des choses qu'on utilisait déjà [...] et qu'au final il ne fallait pas la toute dernière technologie et que parfois il pouvait y avoir des technologies beaucoup plus simples [...] qui sont simplement du film ou de la vidéo et tout ça, et que ça remplissait l'objectif, et qu'il fallait penser en termes d'objectifs. » (Responsable du service des publics)

Ce *verbatim* interroge la façon dont le musée travaille avec les technologies déjà existantes, ce qui remet une nouvelle fois en cause les discours sur le passage au numérique puisqu'il s'agit davantage d'un repositionnement que d'un changement structurel de l'organisation du musée.

En effet l'arrivée de certaines technologies dans l'institution donne à voir davantage une association de différents supports que des phénomènes de remplacement. L'enquête de Joëlle Le Marec et d'Igor Babou à propos de l'organisation des bibliothèques faisant face à des projets numériques révèle que, quels que soient les changements opérés, c'est la multiplicité des médias qui prime par rapport à une logique de la rupture : « plusieurs strates technologiques doivent cohabiter pour que le travail soit possible : classeur manuel et fiches papier à côté de la souris du PC » (Le Marec & Babou 2003 : 277).

En outre, les dispositifs numériques du nouveau musée ne concernent pas uniquement la médiation *in situ*. Le site internet et la billetterie font également partie d'un écosystème numérique que l'équipe du musée souhaite harmoniser. En effet, en mettant en lien ces différents supports et en s'assurant d'en avoir le contrôle, les professionnels expliquent pouvoir gérer les problèmes technologiques au quotidien tout en tirant profit de chacun des dispositifs (par exemple en utilisant les données de la billetterie électronique pour affiner le profil des visiteurs).

À ce sujet, le chargé de mission multimédia et le responsable du service des publics avouent leur inquiétude à l'idée de ne pas avoir totalement la main sur les dispositifs et de ne pas pouvoir réagir eux-mêmes lors

d'éventuels problèmes techniques, étant dépendants de prestataires extérieurs ou des collectivités territoriales. Le responsable du service des publics anticipe également les comportements des autres professionnels lors de l'ouverture du musée. En prenant l'exemple des gardiens de salle face aux dispositifs numériques, le sentiment dominant est l'appréhension ainsi que la nécessité de former les professionnels :

« Ça fait peur à tout le monde [...] faudra former absolument les gardiens, les gardiennes [...]. On a des gardiens et des gardiennes, allumer un ordinateur, ça leur fait peur [...] peur[...] malaise. » (Responsable du service des publics, en parlant du service des publics)

De la même façon qu'au musée McCord on retrouve deux caractéristiques opposées de la stratégie numérique du musée : tour à tour facteur d'émancipation ou de frustration pour les personnels.

Enfin, cette enquête de terrain nous a permis de comprendre de quelle façon la conception de dispositifs numériques dans la médiation muséale rendait davantage compte de logiques d'adaptation progressive que d'une introduction soudaine. Nous sommes face à des logiques de « ré-novation » (Renaud 2012) où l'innovation technologique est intégrée au sein d'un univers muséographique comprenant de nombreux dispositifs déjà existants (audioguide, bornes vidéo, site internet, réseaux sociaux, etc.). Nous avons également noté que certains dispositifs de médiation ne sont pas enrichis et sont préservés tels quels malgré la conception de dispositifs numériques. C'est le cas de la plupart des contenus classiques multimédias : les films sont par exemple jugés satisfaisants quand bien même il n'y aurait pas d'innovation radicale. Certaines activités de médiation pour enfants ne vont pas changer et l'on observe également des jeux qui perdurent (jeu d'habillage avec les costumes) malgré une modification du support (du carton à la table tactile).

Conclusion

Ainsi, malgré des discours circulants révolutionnaires et thaumaturgiques concernant les outils numériques utilisés dans la médiation culturelle, l'enquête de terrain auprès des professionnels de la médiation a révélé une relative permanence de la définition de la médiation culturelle (au sens de Jean Davallon et de Jean Caune) et de ses enjeux professionnels.

Les technologies utilisées pour la médiation ne modifient pas les principes ni les effets de la médiation culturelle, ils constituent plutôt une nouvelle « alternative technique à la gestion future des patrimoines » (Jeudy 2008 : 121). Cette alternative a pour conséquence des repositionnements qui sont notamment l'occasion pour l'institution d'élargir l'accessibilité de ses collections via des solutions numériques venant compléter l'offre non numérique existante et s'adressant à des publics spécifiques (handicap, public à distance, etc.). Plutôt que remplacer, le numérique propose des moyens de compléter.

En outre, les technologies numériques ne modifient pas le débat de fond sur la médiation culturelle, qui continue d'être tourné autour du flou sémantique autour de sa définition et de la question de la neutralité. Nous observons également qu'il y a toujours un tiers symbolique à l'œuvre (Davallon 2003) : qu'il s'agisse d'une médiation humaine (guide conférencier), d'une médiation imprimée (cartel, livret jeu) ou d'une médiation sur support numérique (application de visite, borne de réalité augmentée ou virtuelle). Ce tiers symbolique jouant le rôle d'intermédiaire (entre les visiteurs et le monde de la culture) semble le trait sémantique commun permettant de réunir les chercheurs en sciences de l'information et de la communication, en sociologie de la culture et en muséologie, autour du concept de médiation et de ses pratiques professionnelles.

Références bibliographiques

- BOUQUILLION, P. (2013), « Socio-économie des industries culturelles et pensée critique : le Web collaboratif au prisme des théories des industries culturelles », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, supplément, article inédit, http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/pageshtml/art2013.html#supplement (dernière consultation : 20/07/2018).
- CAILLET, É. (1995), *À l'approche du musée, la médiation culturelle*, Lyon, PUL.
- CAUNE, J. (1999), *La médiation culturelle : Une construction du lien social*, <http://lesenjeux.u-grenoble3.fr/2000/Caune/index.php> (dernière consultation : 20/07/2018).
- CHAUMIER, S. & MAIRESSE, F. (2013), *La médiation culturelle*, Paris, Armand Colin.
- DAVALLON, J. (1999), *L'exposition à l'œuvre : stratégies de communication et médiation symbolique*, Paris, L'Harmattan.

- DAVALLON, J. (2003), « La médiation : La communication en procès », *Médiation et Information*, 19, 37–59.
- GLICENSTEIN, J. (2016), « Tous les futurs du musée », *Colloque Expositions et médias*, Musée d'Aquitaine, Bordeaux, 26 et 27 mai 2016.
- GRAS, A. (2003), *Fragilité de la puissance : Se libérer de l'emprise technologique*, Paris, Fayard.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2009), *La médiation*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- JEANNERET, Y. (2008), *Penser la trivialité*. Vol. 1 : *La vie triviale des êtres culturels*, Paris, Hermès Science-Lavoisier.
- JEANNERET, Y. (2011), *Y-a-t-il vraiment des technologies de l'information ?*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.
- JEUDY, H.-P. (2008), *La machine patrimoniale*, Belval, Circé.
- LE MAREC, J. & BABOU, I. (2003), « De l'étude des usages à une théorie des "composites" : objets, relations et normes en bibliothèque », dans Jeanneret, Y., Souchier, E. & Le Marec, J. (dir.), *Lire, écrire, récrire. Objets, signes et pratiques des médias informatisés*, Paris, Bibliothèque publique d'information, 233–299.
- LEVOIN, X. (2016), *Médias et enseignement spécialisé de la musique : un projet communicationnel ?*, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université Paris XIII.
- MOATTI, D. (2010), *Le numérique éducatif (1977–2009) : 30 ans d'un imaginaire pédagogique officiel*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon.
- NASSIM ABOUDRAR, B. & MAIRESSE, F. (2016), *La médiation culturelle*, Paris, PUF.
- RASSE, P. (2000), « La médiation : entre idéal théorique et application pratique », *Recherche en communication*, 13, 38–61.
- RENAUD, L. (2012), « Téléphone mobile et écriture : figure de la ré-novation », *Communication & Langages*, 174, 55–67.
- SANDRI, É. (2016a), « Les ajustements des professionnels de la médiation au musée face aux enjeux de la culture numérique », *Études de Communication*, 46, <https://journals.openedition.org/edc/6557> (dernière consultation : 20/07/2018).
- SANDRI, É. (2016b), *L'imaginaire des dispositifs numériques pour la médiation au musée d'ethnographie*, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication. Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse / Université du Québec à Montréal.

Références sitographiques

Ambition numérique : pour une politique française et européenne de la transition numérique, rapport remis au Premier ministre en juin 2015, <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000400.pdf> (dernière consultation : 28/02/2019).

Discours prononcé par Catherine Tasca, Ministre de la Culture, le 3 mai 2000 à l'Assemblée nationale, <http://discours.vie-publique.fr/notices/003001362.html> (dernière consultation : 20/07/2018).

Projet de loi pour une République Numérique, 2015, <https://www.republique-numerique.fr> (dernière consultation : 20/07/2018).

Rapport « L'éducation artistique et culturelle : une priorité pour la jeunesse ». Plan en faveur de l'éducation artistique et culturelle, porté par Najat Vallaud-Belkacem & Fleur Pellerin, juillet 2015, <http://www.gouvernement.fr/action/l-education-artistique-et-culturelle-une-priorite-pour-la-jeunesse> (dernière consultation : 20/07/2018).

Corpus

Les articles du corpus sont présentés en ordre décroissant de parution. Dernière consultation : 20/07/2018.

Métro Belgique. *Des tableaux de maîtres prennent vie grâce à la réalité augmentée*. 31 mars 2016. <http://fr.metrotime.be/2016/03/31/must-read/des-tableaux-demaitres-prennent-vie-grace-a-la-realite-augmentee/>.

24h Suisse. *Le musée du fer s'est forgé une réalité augmentée*. 17 mars 2016. <http://www.24heures.ch/vaud-regions/nord-vaudois-broye/musee-fer-s-forgerealite-augmentee/story/27738733>.

La voix du nord. *Roubaix : comment la pièce maîtresse du musée La Piscine a revécu sur tablette numérique*. 17 décembre 2015. <http://www.lavoixdunord.fr/region/roubaix-comment-la-piece-maitresse-du-musee-lapiscine-ia24b58797n3225513>.

Télérama. *Bientôt dans les musées, des visioguides futuristes à l'attention des malentendants*. 12 décembre 2015. <http://www.telerama.fr/scenes/bientotdans-les-musees-des-visioguides-futuristes-a-l-attention-desmalentendants,132553.php>.

- Le Soir. *Avec Museomix, les geeks entrent au musée : au Musée royal de Mariemont, des bénévoles ont tout réinventé*. 11 novembre 2015. <http://www.lesoir.be/1040271/article/victoire/air-du-temps/2015-11-11/avec-museomix-geeks-entrent-au-musee>.
- France Info. *Musée de l'Homme : Too much ?* 15 octobre 2015. <http://www.franceinfo.fr/emission/c-etait-comment/2015-2016/musee-de-l-homme-too-much-15-10-2015-19-55>.
- La Presse. *Musée de la Défense aérienne : la réalité augmentée et le multimédia à la rescousse*. 11 août 2015. <http://www.lapresse.ca/lesoleil/voyages/201508/09/01-4891448-musee-de-la-defense-aerienne-la-realiteaugmentee-et-le-multimedia-a-la-rescousse.php>.
- Métro Québec. *Le musée du futur s'invite dans les rues de Montréal*. 30 juillet 2015. <http://journalmetro.com/actualites/montreal/816231/le-musee-du-futur-sinvitedans-les-rues-du-vieux-montreal/>.
- La Marne. *Musée de la Grande Guerre : apprendre en s'amusant*. 29 juillet 2015. <http://www.journallamarne.fr/2015/09/22/musee-de-la-grande-guerreapprendre-l%E2%80%99histoire-en-s%E2%80%99amusant/>.
- Voir Québec. *Hacking au musée*. 15 novembre 2014. <https://voir.ca/babel/2014/11/15/hacking-au-musee/>.
- Le Télégramme. *Google Glass. Au musée, suivez le guide*. 11 novembre 2014. <http://www.letelegramme.fr/france/google-glass-au-musee-suivez-le-guide-09-11-2014-10417408.php198>.
- La Presse. *Au musée, suivez un nouveau guide : des Google Glass...* 8 novembre 2014. <http://techno.lapresse.ca/nouvelles/produits-electroniques/201411/07/01-4816851-au-musee-suivez-un-nouveau-guide-des-google-glass.php>.
- Le Devoir. *Le numérique dans les musées : quelles révolutions ?* 14 août 2014. <http://www.ledevoir.com/culture/arts-visuels/415851/le-numerique-dans-lesmusees-quelle-revolution>.
- La Tribune. *Quand le musée se réinvente dans le numérique*. Été 2014.
- Le Journal de Saône et Loire. *Saint-Léger-sous-Beuvray. Les musées mis en scène*. 17 mai 2014. <http://www.lejsl.com/edition-autun/2014/05/17/les-musees-misen-scene-mddo>.
- Les Échos. *Dans les entrailles du musée virtuel de Google*. 5 mars 2014. http://www.lesechos.fr/05/03/2014/LesEchos/21640-054-ECH_dans-les-entrailles-du-musee-virtuel-de-google.htm.

- Bretagne actuelle. *Le numérique s'invite à la Maison-Musée Pouldu*. 20 juillet 2013. http://www.lesechos.fr/05/03/2014/LesEchos/21640-054-ECH_dans-lesentrailles-du-musee-virtuel-de-google.htm.
- Sud-Ouest. *Le musée virtuel tape dans l'œil de la Région*. 6 juillet 2013. <http://www.sudouest.fr/2013/07/06/le-musee-virtuel-tape-dans-l-oeil-de-la-region-1107294-3097.php>.
- Libération. *Le tout numérique, c'est stringard*. 23 juin 2013. http://www.liberation.fr/evenements-libe/2013/06/23/le-tout-numerique-c-est-stringard_913048.
- Courrier international. *Réalité augmentée : le Rijksmuseum fait de la résistance*. 12 avril 2013. <http://www.courrierinternational.com/article/2013/04/12/realiteaugmentee-le-rijksmuseum-fait-de-la-resistance>.
- Les Échos. *Patrimoine culturel et numérique : les petites entreprises se regroupent*. 30 janvier 2013. En ligne : http://www.lesechos.fr/30/01/2013/LesEchos/21365-123-ECH_patrimoine-culturel-et-numerique---les-petites-entreprises-se-regroupent.htm.
- Le Journal de Saône et Loire. *Une carte en réalité augmentée réalisée par On-Situ*. 25 janvier 2013. <http://www.lejsl.com/edition-du-creusot/2013/01/25/une-carte-en-realite-augmentee-realisee-par-on-situ>.
- La Tribune. *Réalité augmentée : demain, nous verrons le monde en surimpression*. 23 janvier 2013. <http://www.latribune.fr/technosmedias/electronique/20130123trib000744267/realite-augmentee-google-et-microsoft-poses-sur-le-nez.html>.
- Le Courrier de l'Ouest. *Poitiers. La douce réalité du musée Sainte-Croix*. 15 décembre 2012. <http://www.courrierdelouest.fr/actualite/poitiers-la-douce-realite-dumusee-sainte-croix-14-12-2012-95786>.

C'est bien entendu un malentendu !
Médiation en milieu culturel et médiation sociale en milieu urbain : réflexion comparative de deux pratiques professionnelles*

Fabienne FINAT**
Ville de Neuchâtel,
Fédération suisse des associations de médiation

Jeanne PONT***
Ville de Genève

Introduction

Cet article est né de réflexions menées par les deux auteures depuis plusieurs décennies au travers de leurs expériences professionnelles dans le milieu culturel de plus de 25 ans. Elles sont des praticiennes qui ont principalement œuvré dans la médiation culturelle, un secteur pionnier qui était, dans les années 1990–2000 en pleine quête de sa définition et de sa légitimité. Une des deux auteures a pris un tournant dans son parcours professionnel et a eu l'opportunité de créer un secteur de médiation sociale en 2015. Dans ce contexte, la résolution du conflit est au cœur de son quotidien et il lui est apparu opportun d'analyser les points de convergence et de divergence de son métier exercé aussi bien en milieu culturel que social. Ce présent article décrit le contexte suisse en prenant exemple de l'essor de la médiation culturelle et de la médiation sociale en Suisse, spécifiquement à Genève pour la première et à Neuchâtel pour

* Dans le présent article, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

** Anthropologue, Médiatrice FSM, Responsable d'une entité de médiation urbaine.

*** Historienne de l'art, Attachée culturelle.

la deuxième. L'hypothèse à l'origine de cet article s'articule autour d'une réflexion comparative des deux pratiques professionnelles en s'intéressant à l'historique, aux processus et aux moyens tant bien même que le but final est identique : tendre vers une facilitation de l'établissement, voire le rétablissement, de processus de communication et de compréhension ouvrant des perspectives réjouissantes.

Fin des années 1990, la question était de savoir comment se déterminait la médiation culturelle et quels en étaient ses propriétés, ses contours et ses spécificités ? Un métier émergent dans un milieu muséal ancré dans une tradition de conservation et d'étude du patrimoine et dont la priorité consistait à diffuser le savoir. Ce questionnement fondamental a nourri une multitude de discussions entre collègues du milieu culturel et socioculturel, avec des partenaires issus tant de milieux scolaire, universitaire, de la santé, mais aussi avec les usagers culturels (visiteurs, spectateurs, lecteurs, etc.).

Quant à la médiation sociale, elle a fait ses premiers pas en Suisse, à Zurich. En 1992, la ville a décidé de fermer le Platzspitz, surnommé le « needle park », en français le « parc à aiguille ». Ce parc était devenu le haut lieu de la drogue, tout spécialement de l'héroïne, plus de 3 000 consommateurs venaient s'approvisionner et se piquer chaque jour dans ce lieu. Une nouvelle politique de la drogue a été menée, au-delà de la répression et la thérapie, un accent fort a été mis sur la prévention et l'aide à la survie. C'est dans ce contexte qu'est née la SIP Züri – Sicherheit Intervention Prävention.¹ En 2018, une douzaine de dispositifs de médiation sociale en Suisse évoluent selon les attentes politiques et l'environnement urbain qui leur sont propres.

En quelques années, le mot médiation s'est propagé et fait dorénavant partie du langage quotidien dans plusieurs champs d'applications. Comment se fait-il que ce mot, sous-tendu par la notion de conflit, se soit infiltré dans le jargon du monde de la culture ? Le Larousse propose une définition bisémique du terme médiation, la première qui tend vers la résolution de conflit et une vers la communication, le point commun étant l'existence d'un intermédiaire.² Tout ce qui joue

¹ <https://www.stadt-zuerich.ch/sd/de/index/stadtleben/sip.html> (dernière consultation : 23/01/2019).

² « Entremise, intervention destinée à amener un accord : offrir sa médiation pour résoudre un conflit », « Procédure de règlement des conflits collectifs du travail dans laquelle intervient un médiateur », « Fait de servir d'intermédiaire, en particulier

un rôle d'intermédiaire serait un acte de médiation. *A priori*, le postulat pourrait être que la médiation culturelle est essentiellement un dispositif de communication destinée aux publics et que la médiation sociale en milieu urbain est un processus qui aide dans une large acception à une résolution de conflit.

1. L'espace du malentendu, terrain du médiateur culturel et du médiateur social

Interroger l'essentiel de la médiation culturelle ne peut se faire sans s'interroger sur l'idée que se font les citoyens de la culture. Cette dernière renvoie à un spectre assez large et complexe de représentations allant de la sacralisation à l'appréhension. Les positions sont très catégoriques quand il s'agit de culture classique, cette fameuse culture légitime qui est le principal angle par lequel la culture est spontanément abordée chaque fois qu'une enquête est menée à ce sujet. Les réponses des personnes interrogées s'articulent de façon répétée autour des codes à connaître pour aborder le champ de la culture.

Les codes peuvent être des garde-fous d'une élite ou, au contraire, devenir des obstacles à la fréquentation de la culture surtout s'il faut, au surplus, franchir les portes des lieux peu ordinaires et réputés légitimes comme les musées, théâtres et opéras. Sont alors souvent évoqués des freins tels que le coût des activités culturelles trop lourd pour un budget ordinaire, le manque de temps, de connaissance ou d'attrait de l'offre, plutôt que le sentiment d'illégitimité. Serions-nous face à un malentendu ? Celui d'une élite confinée peu encline à céder sur le terrain de la recherche et de la science ? Ou celui de citoyens se cantonnant en marge de la culture ?

Le malentendu renvoie à un écart souvent inconfortable par rapport à ce qui devrait être entendu, donc partagé ; il révèle un déficit de communication et confronte les parties concernées à un nœud à défaire. Un espace du malentendu s'installe alors qui ouvre et ferme à la fois les perspectives, tout en permettant d'entrer dans une dynamique de mises en jeu et de transformations. C'est alors que le médiateur culturel peut

agir jouant un rôle de facilitateur tout comme le médiateur social qui lui accompagne les deux parties conscientes du malentendu qui les délient.

Dès lors, interroger l'essentiel de la médiation sociale ne peut se faire également sans s'interroger sur l'idée que se font les citoyens de cette médiation. Son concept semble vague et encore peu connu, les codes ne sont pas encore établis. La médiation sociale est à la charnière entre le champ du social et celui de la sécurité et ceci complique la donne. La perception générale est que le médiateur social est un facilitateur et le malentendu, le point de départ pour requérir son intervention, selon la définition du Larousse³, soit un « désaccord entre des personnes, né d'une divergence d'interprétation, en particulier d'une mésentente sentimentale »⁴.

La notion de conflit est une constante dans le comportement humain ; universelle, elle existe depuis la nuit des temps ! L'être humain vit et se forge avec et à travers les conflits. Hugo Grotius (1583–1645), longtemps considéré comme le père du droit international moderne, affirme que l'homme est un être raisonnable qui se doit d'éviter de recourir à la violence pour régler ses différends et favoriser la voie de la négociation. En citant Cicéron, Grotius postule qu'il y a deux manières de vider un différend ; l'une par la discussion des raisons de part et d'autre : l'autre par la force. La première convient proprement à l'Homme : l'autre aux Bêtes. Il ne faut en venir à celle-ci, que quand il n'y a pas moyen d'employer l'autre (Grotius 1724). Voilà, une affirmation qui promeut les vertus de la diplomatie qui a connu un développement important aux XVI^e et XVII^e siècles. Il y avait à l'époque quatre méthodes préconisées pour régler un différend ; La conférence à l'amiable, le tirage au sort, l'arbitrage et la médiation. Ces deux dernières pratiques impliquent la présence d'une tierce personne pour solutionner un conflit (Bély 1998). Il est à souligner que le rôle de l'arbitre est de rendre une sentence après avoir entendu les deux parties. Et en amont, il est généralement choisi en accord entre les parties en conflit. L'arbitre va donner un jugement après avoir entendu chaque partie. Le médiateur, lui, à cette époque propose une solution qu'il juge lui-même acceptable pour les deux

³ <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/malentendu/48873> (dernière consultation : 23/01/2019).

⁴ Sentimental : « qui repose sur des mobiles affectifs », <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sentimental/72140?q=sentimentale#71337> (dernière consultation : 23/01/2019).

parties. La médiation pouvait aussi se baser sur une certaine contrainte. Le médiateur avait souvent dans les mains un pouvoir de décision et une certaine suprématie.

De nos jours, « les médiateurs ne sont pas là pour juger, pour dire qui a tort, qui a raison, pour imposer une solution : au contraire, ils donneront la parole à chacun pour lui permettre d'exprimer son problème, ce qu'il ressent, afin de faciliter un échange, de clarifier et éventuellement d'apaiser la situation » (Morineau 1998).

2. La médiation culturelle à l'aune de la mue des musées

En Suisse comme ailleurs, le terme de médiation culturelle s'est modelé en même temps qu'évoluait la définition du musée.⁵ Le musée a une histoire longue faite de mues successives qui l'ont fait passer de lieux pour initiés curieux, à espace de sociabilité bourgeoise avant d'amorcer une période de déclin d'après-guerre pour finalement entrer dans un processus de transformation dans lequel la place donnée à la société civile n'a cessé d'augmenter. Engagés dans une logique de « politique culturelle » et de « changement », les musées affirment avec plus ou moins de succès de nouvelles vocations, par exemple une mission sociale ou de communication ou de pur divertissement.

La médiation culturelle qui installe une nouvelle orientation de travail au sein des musées entre ainsi en résonance avec le principe de démocratisation culturelle qu'André Malraux avait insufflé en France dans le cadre de sa fonction ministérielle, dès 1959. Avec lui les pouvoirs publics français endossaient la responsabilité d'une « mission culturelle » à l'échelle d'une nation permettant de formaliser une doctrine d'intervention de l'état dans le domaine culturel. Le positionnement français s'appuie évidemment sur la notion de « droits culturels »⁶ qui sont définis comme « un ensemble de principes issus de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (1948) et de la

⁵ Le musée est une institution sans but lucratif et au service de la société et de son développement ouvert au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation (ICOM, 24 août 2007).

⁶ Observatoire de la diversité et des droits culturels (Suisse), <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherches/cultural> (dernière consultation : 23/01/2019).

Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001). La *Déclaration de Fribourg* (2007) a proposé de rassembler et de préciser les éléments de droit culturel dispersés dans les déclarations précédentes ». Elle offre un ancrage actuel à l'action conduite aujourd'hui par les acteurs de la médiation culturelle tout en justifiant la promulgation de lois sur la culture (2013 à Genève).

Elle est née dans un contexte de résistance car cette notion renvoyait à ce qui a été ostracisé dans le monde culturel ; soit un métier, une fonction avec un rôle d'intermédiaire entre les objets d'art et les publics, ce qui remettait en cause « L'Aura de l'œuvre d'art dans sa fonction communicationnelle » (Bordeau 2008). C'est en lien direct avec la démocratisation de la culture processus dans lequel les médiateurs en milieu muséal sont « les fidèles transmetteurs des savoirs et des œuvres, administrateurs discrets des situations de rencontre, développeurs de produits en quelque sorte dérivés » (*ibid.*) depuis la notion de médiation artistique a émergé « le langage des médiateurs se développe dans un espace autonome, qui a sa logique propre, où la traduction et la transmission s'exercent comme un art » (*ibid.*).

3. Émergence et implantation de la médiation culturelle en Suisse

Le terme apparaît en Suisse, en 1989, dans le document élaboré par le groupe de travail à l'œuvre pour rédiger premier répertoire des professions muséales (commission mise en place par le Comité exécutif d'ICOM Suisse). Ce document mettra cinq ans avant d'être édité en raison notamment du désaccord sur l'intitulé et la définition de la profession de médiation culturelle. Ainsi, en 1994, le premier manuel des professions du musée est édité par le Comité ICOM-Suisse en accord avec l'Association des musées suisses. C'est là qu'est enfin diffusé, après des années de discussions serrées au sein des commissions muséales, le terme de médiation culturelle. Mais la Suisse muséale reste divisée, ce qui positionne d'entrée de jeu ce métier émergeant comme un métier « valise », correspondant à différents imaginaires et une palette variée de missions et prestations.

Dans les musées suisses seront donc à l'œuvre des :

- Museumpädagog/-gin en Suisse allemande, où la transmission de connaissance semble être mission essentielle du musée,

- Chargé/-e de médiation culturelle en Suisse romande, qui met en avant une fonction d'intermédiaire entre contenus culturels et visiteurs et, ce faisant, permet au public d'entrer en scène,
- Operatore/-trice didattico/-a dans la Suisse italienne, où le professionnel de musée s'attelle aux outils de transmission de connaissance.

Finalement, c'est en 2010 que le Référentiel des professions de musée remplace le Manuel des professions du musée, le différend demeure puisque sont à l'œuvre dans les musées suisses des :

- Leiter/-rin Bildung und Vermittlung im Museum et Fachperson fur Bildung und Vermittlung im Museum,
- Responsable de la médiation et du service éducatif ainsi que des Médiateur/-trice, non traduit en italien.

Cette controverse linguistique a comme avantage principal de montrer les registres possibles, l'immense potentiel de la fonction, le contour flexible d'un métier exigeant de solides et multiples compétences.

À Genève, c'est au tournant des années 1980 que des actions de médiation culturelle commencent à se mettre en place, en premier lieu, dans les musées de la Ville de Genève. Cette activité reste expérimentale et très confidentielle pendant plus de 10 ans tant bien même que, progressivement, tous les musées de la place la font sienne.

Elle ne concerne presque exclusivement que l'accueil des publics scolaires. On parle dans ces années-là de service pédagogique offert aux élèves des écoles publiques et privées. C'est l'époque où le canton de Genève en charge de l'éducation publique obligatoire détachait des enseignants actifs au sein de son Département de l'instruction publique pour qu'ils développent des moyens didactiques et projets pédagogiques en s'appuyant sur les collections des musées et le bon vouloir de quelques conservateurs responsables de collections.

À la fin des années 1980, le congrès ICOM international (Québec 1989) pose une question centrale : « Musées, y a-t-il des limites ? » Il met ainsi au cœur de la réflexion, le musée comme espace forum, espace citoyen et de rencontre, plutôt que simple conservatoire d'objets d'études. Sensibles aux réponses apportées par ce congrès, les directions des musées genevois s'inscrivent dans la mouvance et commencent à créer, au sein de leurs établissements, des unités pédagogiques, puis des services d'accueil des publics et finalement des secteurs de médiation culturelle qu'ils

qualifient aussi parfois de scientifique, désormais partie constitutive des pôles « Publics » à l'œuvre au sein des institutions culturelles aux côtés des pôles « Conservation/Restauration » et « Administration ».

Le cahier des charges de ces secteurs « médiation » s'élargit progressivement à l'accueil de jeunes publics hors cadre scolaire, aux groupes de publics adultes, puis à la petite enfance, aux publics de langues étrangères et plus récemment aux publics en situation de handicap ainsi qu'aux personnes issues du champ social. Le panel d'activités s'élargit aussi : de la visite commentée, à l'entretien, au débat, à la conférence, on passe à l'atelier, au stage, aux supports papier, puis multimédia, aux rencontres entre les arts et disciplines, aux soirées, week-ends, nuits, festivals, fêtes commémoratives, *after works*, etc.

La mise en place de ces services précurseurs de médiation culturelle se fait cependant « au forceps ». Au sein des institutions, les milieux très conservateurs de la conservation du patrimoine sont souverains, et la question de la démocratisation de l'accès à la culture ne les touche que très moyennement, voire pas du tout. Aux sirènes des gardiens d'un temple muséal arrêté dans le temps, répondent la créativité et l'ingéniosité turbulente des médiateurs culturels. Les musées deviennent un vrai laboratoire d'expériences de médiation culturelle et scientifiques, aux formes et registres variés.

Les bibliothèques municipales emboîtent progressivement le pas, dès le début des années 1990, passant de la visite commentée, au conte, à l'exposition, la rencontre, le cycle de conférence, les tables rondes, les rencontres avec auteur, dessinateur, le débat, etc., etc. Les Bibliothèques de lecture publique municipales (BM) deviennent des lieux de vie, dépassant le cadre strict de l'échange des livres. Elles reconnaissent l'existence d'un public « séjourneur », amateur de livres autant que ses potentiels d'interactions et de rencontres au sein de « l'espace bibliothèque ». La médiation culturelle s'installe dans un contexte de réflexion sur la « bibliothèque 3^e lieu » ; ceci sans pour autant que de réels moyens d'action – tant en RH qu'en ressources budgétaires – soient clairement définis.

En 2009, c'est la Bibliothèque patrimoniale de Genève (BGE) à vocation scientifique et universitaire qui franchira le pas en engageant une médiatrice culturelle et en définissant un service ad hoc, muni d'un petit budget. Au cahier des charges de la médiation culturelle est inscrite

la mission de conception et mise en œuvre d'exposition, un immense pas que les musées n'ont pas encore franchi alors.

Quant aux théâtres et scènes de la danse et de la musique, aux festivals et aux manifestations c'est surtout à partir des années 2000 qu'un besoin de pédagogie et d'actions culturelles de sensibilisation se fait sentir. Une programmation de rendez-vous et rencontres au cœur du monde de la scène et de ses coulisses s'installe progressivement. Mais l'histoire se répète car c'est au gré d'opportunités et de moyens précaires, qu'émergent les actions de médiation culturelle, dépendant souvent d'actions de sponsoring.

Avec l'émergence d'actions de médiation culturelle, la question des pratiques artistiques amateurs versus professionnels revient en force au-devant de la scène. On s'interroge sur les ateliers théâtre ou danse ou musicaux proposés par les médiateurs spécialistes des arts de la scène. En quoi diffèrent-ils des pratiques non professionnelles ?

Après près de 40 ans d'activités « émergentes », la médiation culturelle est aujourd'hui une profession établie au sein des musées et d'un nombre grandissant de bibliothèques genevoises. Les domaines des scènes et de la création vivante se montrent de plus en plus proactifs et créatifs, aidés par des soutiens financiers issus de lignes budgétaires que les collectivités publiques allant du niveau municipal au niveau national ont dégagées.

Ses objectifs et orientations de travail sont définis par des professionnels de la médiation culturelle, conscients de l'importance des enjeux et potentiels de la rencontre culture/publics. De purs programmeurs et acteurs de terrain les médiateurs culturels se sont ouverts aux processus de co-construction. La médiation culturelle participative permet de répondre aux attentes d'une société civile de plus en plus encline à faire entendre sa voix. Ce qui peine toujours à suivre, ce sont les ressources tant humaines que financières.

Au sein des organismes culturels genevois, les priorités actuelles visent à continuer à dégager des ressources financières, à harmoniser la terminologie, les cahiers des charges et les conditions-cadres de travail (contrat et salaires notamment), également à consolider les équipes au sein des structures culturelles tout en facilitant les interactions entre elles, et enfin à mettre en place et mutualiser des outils d'analyse des pratiques de médiation culturelle tout comme des outils de capitalisation des projets.

Les questions qui jaillissent à l'heure actuelle sont qu'est-ce qu'une communauté culturelle ? Qu'est-ce qu'une ressource culturelle ? Quelle est la fonction de médiation de l'œuvre ?

Un spectacle n'est pas seulement un objet à voir. Une œuvre c'est une activité. C'est un résultat provisoire d'une activité qui doit entraîner d'autres activités. Comme le public n'est pas simplement des gens assis. Être public c'est être en acte. En acte de partage. Et donc en acte de création de nouveaux liens, en acte de création de nouveaux espoirs, d'un sens qui circule. Une œuvre culturelle, c'est quelque chose qui est vivant et qui a un sens fondamentalement social.

Si nous voulons, et nous avons l'obligation démocratique de le faire, que tout homme, toute femme, quels que soient son âge ou sa condition, aient véritablement la capacité de participer à la vie culturelle, c'est-à-dire pas seulement de consommer des spectacles, mais d'y apporter, d'y contribuer, d'avoir cette expérience de réciprocité, il faut à tout prix entretenir une multiplicité de voies d'entrée. (Meyer-Bisch 2009)

La médiation culturelle glisse vers une définition proche de la communication et des médias, liée au mouvement événementiel et le marketing culturel qui s'éloigne d'un discours scientifique et se rapproche plus d'un divertissement populaire.

4. La médiation sociale en milieu urbain à l'intersection du social et de la sécurité

Quant à la médiation sociale, elle est née d'un souci d'une perte de la qualité du bien-vivre ensemble. Une définition du métier a été adoptée, en 2000, lors du séminaire européen à Créteil, organisé par la DIV : « La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose.⁷ »

La médiation sociale est née en France dans un contexte économique difficile et d'une densification humaine importante dans des zones urbaines dites sensibles, constituée d'une concentration d'habitants fragilisés rencontrant des difficultés diverses.

⁷ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/mediation-francais_cle573239.pdf (dernière consultation : 23/01/2019).

L'idée des « Grands-frères » a été proposée comme alternative à la répression, l'objectif donné était de ramener la paix dans ces zones qui connaissaient de fortes tensions. Les « Grands-frères » ont souvent des liens endogènes à ces zones urbaines par leur origine ethnique, par leur histoire de vie ou par leur lieu d'habitation. Les attentes de résultat avec la mise en place de ce dispositif étaient fortes mais un manque de structure, de formation et d'encadrement politique a eu raison de ce projet.

D'autres projets tels que les « femmes-relais » constitués en association, ont également émergé. L'objectif étant le soutien et l'accompagnement dans les démarches diverses pour faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, par exemple dans la jungle des procédures administratives. Elles ont un rôle de facilitatrice et leurs connaissances se basent sur leur expérience personnelle.

Selon la définition de Michèle Guillaume-Hofnung vue précédemment, la médiation sociale est reconnue comme un domaine dans le grand champ de la médiation tout comme la médiation pénale ou familiale ou commerciale.

L'objectif initial de ses différentes entités se rejoint et se décline dans les grandes lignes comme suit ; assurer la veille sociale, encourager une cohabitation harmonieuse, faire baisser le sentiment d'insécurité, répondre aux problématiques liées à l'espace public.

En Suisse, comme susmentionné, la ville de Zurich fut devancière en créant la SIP – Sécurité Intervention Prévention, les villes de Lucerne, Berne et Bienne ont suivi. En Romandie, la Ville de Vernier dans le canton de Genève fut la première à créer un service de correspondants de nuit en 2011, elle a été suivie par d'autres villes dont Lausanne et Neuchâtel en 2015.

Ce métier, est émergent et est, à ce jour, à ses premiers balbutiements du point de vue de sa reconnaissance et de sa légitimité en tant que profession en Suisse. Il n'existe pas encore de formation certifiante ni de référentiel métier. Un groupe de travail est né en début d'année en Romandie dont les objectifs principaux sont d'asseoir le métier. Il a ainsi choisi le terme de médiation urbaine au lieu et place de médiation sociale en référence à Ben Mrad qui propose une médiation urbaine qui est définie par : 1. Un champ spécifique d'intervention (quartiers, villes). 2. Des missions spécifiques comme la lutte contre la désagrégation sociale ou la facilitation du vivre-ensemble. 3. Dans une démarche de participation citoyenne comprenant l'expression

des besoins, la recherche de solution consensuelle ou la conception de projets (Ben Mrad 2004).

Ces dispositifs polymorphes sont une réponse à des attentes politiques et adaptés aux besoins de l'environnement urbain dans lequel ils évoluent. Les points communs recensés sont que cette médiation urbaine est essentiellement institutionnalisée, communale, qu'elle tend vers une médiation plutôt sécuritaire et que le travail est nocturne, plus précisément en soirée et début de nuit. Le parcours professionnel de ses acteurs est très diversifié. Ils proviennent du monde social, médical, culturel, mais également du monde de la nuit et bénéficient d'une formation initiale reconnue et de plusieurs années d'expérience.

Les médiateurs urbains interviennent quand les personnes occasionnent des problèmes avec les autres mais aussi quand elles ont des problèmes individuels, ils savent quand mettre en place le relais. Ils travaillent principalement sur les comportements inadéquats dans les espaces publics. Ils ont acquis une connaissance du terrain qui permet de savoir quels sont les besoins des publics cibles suivant les problématiques que ces derniers rencontrent.

Au-delà de la gestion de conflit à chaud, les médiateurs urbains offrent une écoute active qui permet d'apaiser les tensions et les angoisses. Sachant que la souffrance est d'ordre émotionnel, ils sont des détecteurs de problèmes et par leur écoute et leur savoir-faire, ils aident les personnes en situation de fragilité à dépasser l'expression des besoins factuels et faire émerger leurs besoins réels. Les médiateurs sont le réceptacle du salmigondis des émotions. Ils aident les personnes à faire un peu d'ordre dans cet imbroglio et vont les mobiliser pour aller vers une prise en charge. La force des médiateurs est qu'ils ont une marge de manœuvre dans la zone grise et qu'ils assurent de leur confidentialité et de leur neutralité. Ils n'ont pas de devoir de dénonciation sauf dans les cas de figure sous-mentionnés, comme tout citoyen, tels que :

1. Maltraitements intrafamiliaux : coups et blessures, menaces, inceste, négligence grave, etc.
2. Viols, abus ou contraintes sexuelles.
3. Coups et blessures entraînant des lésions corporelles lors de bagarres, règlements de comptes, etc.
4. Mise en danger d'autrui : gros trafics de stupéfiants ou d'armes, conduite dangereuse de véhicule à moteur pouvant entraîner des dommages à autrui.

L'intervention des médiateurs urbains amène à une meilleure compréhension des uns et des autres donc à plus de tolérance et de respect des besoins. En amont, dans certaines situations, leur travail permet d'éviter de déclencher un processus lourd qui mobiliserait plusieurs acteurs qui sont déjà surchargés de dossiers. C'est une résolution directe à court ou moyen terme des problématiques par le dialogue et des médiations informelles.

La médiation urbaine répond à un besoin de communication entre les citoyens, la présence sur le terrain de ces intervenants favorise la (re)création des liens sociaux qui semble se déliter petit à petit. La sensibilisation à des problématiques sociales aide à ce que tout un chacun participe à la construction d'un vivre ensemble respectueux (*littering*, incivilités).

Par contre, les médiateurs urbains n'organisent pas des animations socioculturelles ni de suivi individuel d'accompagnement social, ce qui est une mission de l'action sociale. Ils ne sont pas porteurs d'un uniforme mais d'une identification, ils ne sont pas habilités à sanctionner et ils n'ont pas l'assermentation « police ». Ceci nous ramène donc à leur position qui est à la charnière entre le social et la sécurité. En termes d'organigramme, il est intéressant de relever que selon les communes ces entités sont rattachées soit dans un département de l'action sociale soit dans un département de la sécurité.

Quant à Neuchâtel, ouverte le 1^{er} octobre 2015, l'entité des médiateurs urbains est née d'une volonté politique guidée par le succès rencontré par les médiateurs qui ont œuvré dans les espaces dédiés lors de l'Eurofoot 2008. Cette entité constitue un élément de la stratégie sécuritaire adoptée par le Conseil général dans le cadre du programme politique 2014–2017. Cette démarche est proactive et s'inscrit dans la perspective de repenser le système est de l'adapter aux défis contemporains des zones urbaines. Neuchâtel est une ville d'environ 34 000 habitants et est le chef-lieu du canton du même nom. Le concept souhaite favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics et renforcer le sentiment de bien-être, plus négativement faire baisser le sentiment d'insécurité qui est une notion subjective difficilement évaluable de par le fait qu'il n'existe pas d'indicateur concret et précis. L'entité a développé des compétences afin de répondre aux besoins spécifiques de la Ville de Neuchâtel. Il s'avère que la force d'un service de médiation sociale institutionnalisé et communal est de s'adapter à son environnement et de ne pas reproduire un copié/collé d'autres structures qui évoluent dans un autre contexte. Les

collaborations des différents services (urbanisme, école, infrastructures, action sociale) et l'expérience de terrain montrent que la médiation sociale a une action transversale qui offre une vision globale et analytique sur beaucoup de préoccupations. L'entité répond à un projet commun qui est de formuler des diagnostics sur des problèmes et besoins repérés (incivilités, déprédations, violences, occupations inadéquates des lieux) mais aussi concernant le sentiment d'insécurité, le dispositif des relais et la veille sociale. Suite aux diagnostics posés, une gestion par objectif peut être initialisée avec une réflexion sur les mesures à prendre, les méthodes et outils à utiliser, les collaborations à mettre en place et les ressources en termes temporel et budgétaire.

La présence sur le terrain couvre la partie diurne comme la partie nocturne d'une journée ce qui est pertinent à plusieurs niveaux. En effet, pendant le jour, les médiateurs tissent des liens privilégiés avec les personnes qui sont susceptibles d'appeler le soir pour se plaindre de nuisances occasionnées par des « fêtards ». Les médiateurs gagnent en capital confiance. Ce lien de confiance est un préalable nécessaire pour « être intégré au paysage » par un maximum de personnes. Cette présence en journée permet aussi de rencontrer des acteurs importants de la communauté, tels que les commerçants mais également les institutions publiques et privées. Cela apporte de la cohérence dans le dispositif, ainsi les médiateurs urbains ne deviennent pas simplement des agents de nuit bienveillants. D'ailleurs, il est intéressant de noter que certaines interventions « chaudes » que les médiateurs urbains ont gérées se sont produites en plein jour. La nuit est le moment où les problématiques du jour s'exacerbent, le délitement du lien social est un problème sociétal qui s'exacerbe plus la nuit mais qui est omniprésent.

5. Médiation culturelle et médiation sociale nées d'un malentendu ?

C'est la notion de malentendu entre les parties qui donne du sens et justifie le processus de médiation, médiation culturelle ou médiation sociale ? Les deux pour sûr, bien qu'on ne parle pas exactement du même genre de différend à aplanir. Luc Van Campenhoudt (2011), sociologue, souligne l'intérêt du malentendu : « Pour le sens commun, le malentendu est perçu comme quelque chose de négatif qu'il faut éviter, en essayant de mieux se comprendre et de communiquer davantage. Or le malentendu n'est pas seulement inhérent aux interactions humaines et à la vie

collective, il leur est indispensable » ; et au centre est le médiateur qui accompagne et aide à ouvrir des portes, porte de la découverte de soi-même et porte sur le monde.

Ainsi, pour un nombre certain de citoyens, la culture légitime et patrimoniale ne fait pas partie de leurs usages, voire de leur « monde » ; en particulier si on se réfère à une population fragilisée qui a des préoccupations vitales ne laissant que peu de place à d'autres types d'activités. Ce constat soulève toutefois la question du rôle structurant, voire restructurant de la culture. Le « trésor » culturel est un bien commun qui peut être nourri à l'envi, dans différentes circonstances et en vue d'objectifs aussi divers que l'apprentissage, le divertissement, l'expression de soi, la création de moments de rencontres et d'échanges, la guérison, etc. Une pratique culturelle n'est pas un acte « sacré » uniquement lié au prestige de l'étude et de la connaissance. Et c'est là que la fonction de médiateur, qu'il soit culturel ou social, a un rôle à jouer car c'est l'une des convictions sur lesquelles repose son engagement dans cette profession d'accompagnement.

Les points de convergence entre médiation sociale et médiation culturelle sont la référence sous forme de prise de repères, ainsi que les notions d'obstacles, d'accompagnement et de facilitation face à une lacune d'information et de communication. Au centre, il y a l'humain, des interactions entre individus, preuves qu'un processus social s'opère qui permet de tisser des liens, de se rapprocher les uns des autres, de se lier tout en se déliant de ses préconceptions. Pour François Mairesse (2005), muséologue, la médiation culturelle est une expérience humaine sans discours convenu avec une interprétation subjective de chaque participant. L'expérience et l'émotion sont suscitées, ces dernières font partie intégrante des différents dispositifs de médiation, le médiateur culturel cherche à susciter l'émotion lors de l'action de médiation. *A contrario*, dans la gestion de conflit, les parties arrivent régulièrement avec un débordement d'émotions souvent bouleversantes et confuses. Au-delà de leurs expressions salutaires pour avancer dans le processus, une régulation de ces émotions permet de passer à l'étape de la création de solutions.

Les deux types de médiation font appel au savoir, au savoir-faire et au savoir-être, L'objectif éducatif est clairement énoncé dans la médiation culturelle en milieu muséal : il y a transmission d'un savoir. Mais pour transmettre un savoir, encore faut-il trouver des points de contact, faire en sorte que l'apprenant se sente concerné, donc impliqué ! En médiation

sociale, on tend plutôt vers une responsabilisation des citoyens envers le bien commun, une sensibilisation aux différentes problématiques telles que les comportements en lien avec les substances ou avec les nuisances sonores ou le *littering*.

La culture est au centre de toute médiation qui tente d'utiliser toutes les composantes qui lui sont constitutives. Ainsi, la culture définit les comportements « inappropriés » au regard de la société dans laquelle elle est impliquée, proposant des solutions médianes admises par les lois qui tiennent compte de ces composantes en les explicitant. Il y a la notion de culture. Jean Caune (2006) stipule que « dans toutes les sociétés, la culture est quelque chose qui permet de faire des liens, qui permet de mettre en rapport les uns avec les autres, la culture est ce qui tisse les relations humaines, avec la diversité des formes, des rythmes. La culture crée de la transversalité et aide à la construction d'un sentiment d'appartenance. » Culture aussi bien en tant qu'identité culturelle qu'au sens patrimonial. D'un point de vue anthropologique et sans entrer dans un débat sur la pensée évolutionniste de l'époque, la définition de Tylor reste d'actualité : « La culture est ce tout complexe comprenant à la fois les sciences, les croyances, les arts, la morale, les lois, les coutumes et les autres facultés et habitudes acquises par l'homme dans l'état social » (Laborde 2000). Pour Thomas Fiutak (2011), « la culture est un comportement acquis [...]. Pour apprécier pleinement ce qu'est une culture, nous ne devons pas tant prendre conscience de ce qui constitue notre culture que de ce qui lui est étranger. Par conséquent, la culture agit comme un facteur de discrimination entre ceux qui font partie de notre culture et ceux qui n'en font pas partie ». Et aussi ces mots : « Chacun arrive à cette formation avec une histoire et des expériences qui interfèrent avec sa capacité à maintenir son impartialité ».

En s'intéressant à titre d'exemple à la perception de l'art – l'art étant souvent synonyme unique de culture –, on voit fréquemment naître défiance et même résistance de la part de personnes qui en sont éloignées. La notion de résistance est également très présente en médiation et gestion de conflit. Quelle serait la forme *ad hoc* pour aider à apprécier ce qui sort de sa zone de confort, sachant que, sans y avoir goûté, comment savoir si on va l'aimer ?

Le code de déontologie du médiateur social est strict par rapport au médiateur culturel, il se doit d'être un tiers impartial et neutre. La notion du secret se retrouve dans la médiation sociale alors que le facteur d'audience et de fidélisation sont des points importants dans la médiation

culturelle et de plus en plus va vers l'évolution du marketing culturel. Il semblerait que les processus et les moyens divergent mais que finalement le but final est semblable. Il tend vers une facilitation de l'accès à la communication, à la compréhension et à la solution. Et quand solution il y a, c'est alors qu'émerge une sensation de satisfaction et de bien-être possibles à plus ou moins court terme.

La médiation culturelle est un moyen d'inclusion sociale dans une approche qui cherche une participation accrue des acteurs en proposant des programmes de politique culturelle qui favorisent la qualité de vie et la résolution de tensions par la culture. La médiation sociale, quant à elle, est un outil qui promeut une intercompréhension au sein de la communauté.

Quant à la posture du médiateur dans la gestion de conflit, il est le liant qui recrée le lien entre deux parties, il se doit d'être discret, de faire preuve d'humilité. Son rôle est de poser le cadre dans lequel les personnes qui vivent un conflit puissent en toute confiance s'exprimer, se dire, dévoiler, pleurer, rire, lâcher leur trop-plein, leurs émotions. Le médiateur est donc le garant des conditions de rencontre entre les personnes. Pour Fiutak (2011), « plus un médiateur comprend ses prédispositions à la tactique et à la stratégie, plus il devient un bon médiateur. Les interactions uniques et l'ensemble des conditions complexes qui ont permis à un moment de découvrir un "outil" devraient être source de confiance et de soutien pour le médiateur. C'est le contexte qui définit l'outil et non l'inverse. Un médiateur est meilleur lorsqu'il arrive psychologiquement nu à une médiation. Sans place pour aucun outil ». La rencontre est intimiste, elle n'engage que les parties et le médiateur, au contraire de la médiation culturelle dont un des indicateurs de réussite est le facteur d'audience, facteur d'ailleurs ambigu parce qu'au final, il est parfois difficile de déterminer précisément ce qui est plébiscité : la performance d'orateur ou la motivation qu'il fait naître chez le bénéficiaire de son intervention ?

La médiation sociale tend vers le rétablissement de la paix, la médiation culturelle invite à explorer de nouvelles terres ; chacune fait pourtant sienne une meilleure compréhension de « l'ailleurs » et de « l'autrement », passant par le respect la « carte du territoire » de l'autre, qu'il soit père, mère ou enfant, bailleur, locataire artiste, prince ou moujik d'un autre temps, nu ou vêtu de peaux de bêtes. Les médiations présentées dans cet article se qualifient par deux adjectifs généralistes : culturel et social, mais une médiation n'est-elle pas implicitement et par essence un acte culturel et un processus social qui s'imbriquent ?

Références bibliographiques

- BÉLY, L. (1998), *L'invention de la diplomatie*, Paris, PUF.
- BEN MRAD, F. (2004), « La médiation sociale : entre résolution des conflits et sécurisation urbaine », *Revue française des affaires sociales*, 3, 231–248.
- BORDEAU, M.-C. (2008), « La médiation culturelle en France, conditions d'émergence, enjeux politiques et théoriques », *Culture pour tous. Colloque international sur la médiation culturelle (Montréal, 4–5 décembre 2008)*, UQAM, http://www.lmac-mp.fr/telecharger.php?id_doc=192 (dernière consultation : 23/01/2019).
- CAUNE, J. (1996), « Pratiques culturelles, médiation artistique et lien social », *Hermès*, 20, Paris, CNRS, 169–175.
- CAUNE, J. (2006), *La démocratisation culturelle, une médiation à bout de souffle*, Grenoble, PUG, coll. Arts et culture.
- CAUNE, J. (2015), « Pratiques culturelles et processus de communication. Quels savoirs scientifiques ? », *Hermès*, 71, Paris, CNRS, 272–280.
- FIUTAK, T. (2011), *Le médiateur dans l'arène. Réflexion sur l'art de la médiation*, Toulouse, Erès.
- GELLEREAU, M. (1998), « Médiations culturelles : dispositifs et pratiques », *Études de communication*, 21, Lille, Éditions de l'Université de Lille 3, 7–11.
- GROTIUS, H. (1984 [1724]), *Le droit de la guerre et de la paix* (J. Barbeyras, trad.), Université de Caen, Centre de philosophie politique et juridique.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2009 [1995]), *La médiation*, 5^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HOBBS, T. (1991), *De la nature humaine*, 4^e éd., Paris, Bibliothèque des textes philosophiques.
- LABORDE, D. (2000) « Éditorial », *Socio-anthropologie*, <http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/116> (dernière consultation : 23/01/2019).
- MAIRESSE, F. (2005), *Le droit d'entrer au musée*, Bruxelles, Labor.
- MAIRESSE, F. & DESVALLÉES A. (dir.) (2007), *Vers une redéfinition du musée*, Paris, L'Harmattan.

- MEYER-BISCH, P. (2009), « Analyse des droits culturels », *Droits fondamentaux*, 7, <http://cricnord.com/wp-content/uploads/2018/05/DROITS-CULTURELS-PAR-MEYER-BISCH.pdf> (dernière consultation : 23/01/2019).
- MORINEAU, J. (1998), *L'esprit de la médiation*, Toulouse, Erès.
- TYLOR, E.B. (2012 [1871]), *Primitive culture : researches into the development of mythology, philosophy, religion, art, and custom*, vol. 1, London, Murray.
- VAN CAMPENHOUDT, L. (2011), « Vaut-il toujours mieux lever les malentendus ? », traduction française, légèrement modifiée, de « Is it always better to clear up misunderstandings ? », dans Gosseries, A. & Vanderborght, Y. (dir.), *Arguing about justice. Essays for Philippe Van Parijs*, Presses universitaires de Louvain, La Revue nouvelle, 3, <http://www.revue nouvelle.be/Vaut-il-toujours-mieux-lever-les-malentendus> (dernière consultation : 23/01/2019).

Références sitographiques

- Forum mondial de la médiation, <https://fmm2017.openum.ca/files/sites/89/2017/06/Fabienne-Finat-Pdf.pdf> (dernière consultation : 23/01/2019).
- HETS : Haute École de travail social de Genève, blog, <http://hets-infotheque.blogspot.ch/> (dernière consultation : 23/01/2019).
- Le Larousse en ligne, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/> (dernière consultation : 23/01/2019).
- Observatoire de la diversité et des droits culturels (Suisse), <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherches/cultural> (dernière consultation : 23/01/2019).
- SIP Zuri, <https://www.stadt-zuerich.ch/sd/de/index/stadtleben/sip.html> (dernière consultation : 23/01/2019).
- Ville de Genève sur la médiation culturelle, http://www.villegeneve.ch/fileadmin/public/Departement_3/Publications/mediateur-culturel-de-musee-charte-longue-ville-de-geneve.pdf (dernière consultation : 23/01/2019).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

ADMINISTRER, NOMMER, PRATIQUER

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Le droit français malade de DTLA ? Les effets sur la médiation

Michèle GUILLAUME-HOFNUNG
Centre d'Études Interdisciplinaires, Université
Paris-Sud 11,
Université Paris 2 Panthéon-Assas, IMGH*

Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés.
Jean de La Fontaine, *Les animaux malades de la peste*

Avant donc que d'écrire apprenez à penser.
Selon que notre idée est plus ou moins obscure,
L'expression la suit, ou moins nette, ou plus pure.
Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément.
Boileau, *Art poétique*, Chant I, v. 147–207

Introduction

Le berceau linguistique de cet ouvrage est le lieu idéal pour s'interroger ensemble sur certains troubles collectifs du langage en général et du langage juridique en particulier. Je me trouve très en phase avec les propos de Londei dans la préface à ce volume, citant Bourdieu à propos de l'altération de l'acte de parole si cher à Habermas dans sa théorie de l'agir communicationnel.

Le langage verbal même s'il ne représente qu'une partie minoritaire de la communication se doit d'être fiable.

* Institut de Médiation Guillaume-Hofnung (IMGH, <http://www.mediation-imgh.com/>).

Sous l'intitulé « Le droit français menacé de DTLA ? Les effets sur la médiation », la présente contribution invite à un exercice d'ontotermologie et d'orthotermologie de la médiation. Il me faut d'abord expliquer ce que recouvre l'expression de mon invention « DTLA » à laquelle j'ai recours pour caractériser une maladie, hélas bien réelle, que j'ai diagnostiquée dans mon secteur professionnel, celui du droit : la *Dégénérescence Terminologique Liée à l'Anomie*.

Le terme *dégénérescence*, qui indique la perte d'une qualité substantielle propre, se justifie hélas pour décrire la maladie qui frappe la terminologie juridique française. Sa rigueur en faisait la qualité substantielle. Si la France a continué à rayonner bien après la chute militaire et politique de l'Empire, c'est par la qualité rédactionnelle des codes napoléoniens. C'est une grande source d'émotion et de fierté de constater à l'occasion de voyages ou d'études de droit comparé, combien des pays aussi éloignés de la France que la Chine et l'Iran conservent dans leurs systèmes juridiques des pans entiers inspirés des codes français du XIX^e siècle.

C'est avec beaucoup de tristesse que j'ai vu apparaître les indices qu'une possible maladie en train de se développer au sein de ce secteur qui faisait la fierté de notre pays, celui de la culture juridique. J'en ai noté les premiers symptômes, j'en ai suivi la progression, j'ai dû constater que le droit français ressentait les premières atteintes d'une maladie invalidante. En raison des similitudes avec les symptômes, le mode d'évolution puis le stade final de cette maladie naissante avec la *Dégénérescence Maculaire Liée à l'Âge*, la DMLA, je lui ai donné le nom de DTLA. La DMLA commence par des taches qui brouillent la vue, se poursuit par une déformation des lignes qui deviennent sinueuses, la cécité en constitue la phase terminale.

L'anomie, l'incapacité à concevoir, à hisser sa pensée au niveau du concept, et de le nommer, de l'identifier, l'incapacité à définir, constitue la phase terminale de la DTLA. Le mal va au-delà des malfaçons que souhaite éviter le très officiel *Guide de légistique* co-écrit par le Secrétariat général du Gouvernement et le Conseil d'État (2018) à l'intention de tous ceux qui participent à la rédaction des projets de textes normatifs. Le guide veille à éviter, exemples à l'appui :

- les pronoms et possessifs pouvant renvoyer à plusieurs référents ;
- les constructions susceptibles de plusieurs analyses syntaxiques en raison de ponctuations défectueuses ;
- l'abus des subordonnées, des doubles négations, ou des phrases imbriquées ;

- la surutilisation des conjonctions logiques (*et, ou, soit, donc*) ;
- le manque de rigueur dans le placement des adjectifs ne permettant pas d'identifier le substantif auquel ils se rapportent ;
- la sous-utilisation des renvois à la ligne et la numérotation des items et des paragraphes.

Ces malfaçons pour gênantes qu'elles soient n'atteignent pas le degré de gravité de la DTLA. La *Dégénérescence Terminologique Liée à l'Anomie* qui menace tout un pan de notre droit depuis quelques années risque de faire perdre à la France ses chances de *leadership* juridique, économique, diplomatique en ce qu'elle prive le droit français de sa qualité substantielle. À un moment où plus que jamais Paris se veut *Place de droit* et où grâce au Brexit elle le pourrait, il serait dommage que cette maladie l'en empêche. C'est pourtant ce qui risque de se produire si elle ne l'extirpe pas, et perd la source principale de l'attractivité que le système juridique français exerçait : sa rigueur terminologique fondement de la fiabilité des régimes juridiques. La tendance à simplement transposer en l'*idiome* français la *langue* juridique anglo-saxonne conduira à brève échéance à préférer l'original anglo-saxon.

La France vit encore sur sa réputation et les pays francophones continuent à faire confiance au modèle maternel, souvent à juste titre. Mais il est un secteur dans lequel ce mal sournois et invasif, introduit au cœur de nos textes des mots vides de sens, sans qu'on l'ait ni diagnostiqué ni perçu sa dangerosité. Il s'agit de la *médiation* que les textes étouffent dans la nébuleuse des Modes Alternatifs de Règlement des Conflits (MARC). Sous l'appellation MARC, ils transplantent et diffusent par le véhicule de l'idiome français un ensemble mal maîtrisé par eux, issu de l'*Alternative Dispute Resolution*. L'exemple de la médiation offre, hélas, une démonstration de la pathologie et de ses conséquences. Le malade a d'autant moins de chance de se soigner que le malade valorise la maladie en la prenant pour du pragmatisme. Puisse le néologisme DTLA proposé en titre de cet article inciter les juristes francophones à une mobilisation salutaire, sans laquelle ils laisseront passer, tout en respectant l'idiome et sans se rendre compte qu'ils altèrent la langue, un cheval de Troie menaçant notre système juridique et juridictionnel.

Par politesse, je ne m'appesantirai que sur le cas français, mais qu'il me soit permis de rappeler que nous appartenons au prestigieux ensemble du droit romano-germanique, cœur du droit continental, dont les jurisconsultes romains ont fourni les fondements. Les Italiens avaient eu

la sagesse de ne pas légiférer en matière de médiation, puis, se croyant en retard, ils se sont livrés au virus, au point de se fourvoyer avant nous sur la piste létale de la « médiation obligatoire » avec le zèle excessif des convertis récents.

Le particularisme ou l'absence de particularisme du droit divise les épistémologues du droit (Atias 1985), mais que le droit ait un statut épistémologique particulier ou non, il partage avec toutes les disciplines la nécessité de signifier. Le droit s'exprime par des mots, qui ont parfois la noblesse du *concept* ou la roture des simples *notions*, dont l'ensemble constitue la terminologie juridique. Sous son intitulé, la présente communication invite à un exercice d'ontoterminologie et d'orthoterminologie de la médiation dans le vocabulaire véhiculé par le droit. Les limites de son champ figurent dans son intitulé, la contribution s'inquiète uniquement de la dégénérescence de la terminologie juridique, elle ne s'émeut pas du caractère protéiforme de la médiation.

On peut en effet concevoir que la médiation étant multidisciplinaire fasse l'objet de plusieurs définitions. Un certain nombre de contributions présentées dans cet ouvrage appartiennent à des domaines autres que le domaine juridique. Il n'entre pas dans l'intention de ma contribution de combattre une diversité légitime.

En revanche, quand il s'agit du droit positif, les institutions publiques, au premier rang desquelles figure l'État, élaborant des normes qui entraînent des obligations, imposent des comportements, conditionnent les actions qui s'y réfèrent, se doivent d'utiliser des termes ayant du sens et plus encore *un* sens. La perte de sens et la perte de substance qui en résultent minent les politiques publiques. La qualité des textes n'est pas toujours à la hauteur de la vaste ambition normative de ses auteurs. En particulier dans l'exemple retenu pour la présente étude : celui de la médiation. Les politiques publiques grignotent les innovations civiques. Un ensemble complexe de raisons parfois contradictoires ou pour le moins paradoxales explique le prurit normatif qui les accompagne. Angoissées par ce qu'elles n'ont pas engendré, les institutions les phagocytent. Comme le disait Cocteau, « puisque ces mystères me dépassent feignons d'en être l'organisateur » (1928). Parfois, leur intervention répond aux demandes des auteurs des innovations : demande de reconnaissance, demande de protection. Parfois aussi les interventions publiques nourrissent, sans toujours le savoir, les stratégies de récupération des groupes de pression, inquiets de l'innovation. Par définition, ce qu'elles vont encadrer n'est pas connu puisqu'il s'agit d'une innovation. Au lieu de procéder

méthodiquement, par observation les pouvoirs publics agissent de manière quasiment réactionnelle. Toutes les sources de *biais cognitifs* concourent alors à nourrir la DTLA.¹

Cette contribution n'a d'autre ambition scientifique que d'inviter les nombreux domaines que réunit l'ouvrage à réfléchir ensemble sur les quelques idées que j'ébauche. Comment peut-on se croire juriste et affirmer que la médiation est une variété de conciliation ? Que penserait-on de Buffon s'il affirmait que les pommes sont une variété de poire ? Une différence de nom indique une différence de nature et si on veut exprimer des nuances on peut recourir à des sous-catégories qui constitueront autant de variétés. Les appellations *pomme golden*, *pomme reinette* attestent de la richesse de ce fruit et de la capacité de la langue française à la restituer sans dénaturer la pomme. Mais là s'arrête le jeu avec la réalité : une pomme n'est pas une variété de poire. Ma contribution repose sur la volonté déterminée de sortir la médiation, un des concepts majeurs de la pensée humaine, du rôle de supplétif de politiques publiques construites sur un manque de solidité terminologique.

Avant d'être atteints de DTLA, les juristes comme les linguistes savaient ce que parler veut dire, d'autant que le parler est action. Les mots révèlent et induisent un état d'esprit, un état d'esprit débouche sur des actes. Les impensés et les indicibles en constituent la chambre noire. Les aveuglements de la pensée débouchent sur l'incapacité du mot, qui lui-même mine l'action. *Ce n'est pas seulement l'idiome qui souffre, c'est la langue qui défaille*. Peu à peu s'installe une terminologie de l'absurde, une terminologie de l'absence de sens, favorisant l'émergence d'un législateur camusien pour des conséquences kafkaïennes.

La première partie dressera le tableau clinique général de la DTLA. Mais pour kafkaïennes qu'elles soient les conséquences n'en sont pas moins concrètes : la perte de sens n'est pas perdue pour tout le monde, les usurpateurs s'en nourrissent. Les experts en médiation autoproclamés, les médiateurs autoproclamés, les formateurs autoproclamés l'entretiennent, pas nécessairement par machiavélisme, juste par manque de modestie et par facilité. La seconde partie décrira les ravages de la maladie sur la médiation. La médiation contemporaine court à sa perte si on ne réagit pas.

¹ Deux biais en particulier : les biais qui découlent de la précipitation, les biais qui découlent du manque de sens.

1. Tableau clinique général de la DTLA

La présente contribution met l'accent sur les failles terminologiques du droit français, mais il serait étonnant qu'un seul pays, la France, en soit frappé, et dans ce pays un seul secteur celui du droit. Les maladies se développent sur un organisme affaibli, on parle d'un mauvais état général. La DTLA se développe dans un contexte général éclairant.

Il ne s'agit pas de faire preuve d'un conservatisme étriqué renouant avec la posture aristocratique critiquée par Tocqueville, comme le rappelle Londei dans le présent ouvrage, mais au contraire de déplorer un rétrécissement lexical. La vie et l'enrichissement d'une langue sont faits d'ajouts de mots d'origines multiples. Il ne s'agit pas ici de livrer un combat d'arrière-garde déplorant l'inclusion de mots d'origine étrangère tels que *week-end* ou *kiffer* pour n'en choisir que deux, l'un d'introduction ancienne, l'autre récente. On aime ou on n'aime pas et *in fine* certains s'élimineront, d'autres s'implanteront durablement. La langue française a, de si nombreuses fois, traversé la Manche pour y féconder la langue anglaise qu'elle doit bien accepter la réciproque. Le contexte général de la DTLA se dessine par le repérage de symptômes diffus dont l'accumulation crée les conditions d'un risque de déficit et de confusion de pensée.

Un tableau clinique doit signaler les symptômes associés à la maladie, les effets de celle-ci et essayer d'en détecter les causes principales.

1.1. Les symptômes perceptibles dans le langage courant

Ils vont du rabougrissement lexical à l'édulcoration trompeuse, en passant par l'inversion syntaxique, la précision inepte, les impropriétés majorées car traduisant le flou de la pensée.

1.1.1. Le rabougrissement lexical général

La cannibalisation par *sur* au détriment des autres prépositions telles que *à*, *dans*, *vers*, *pendant* en fournit un exemple éclairant :

- « j'habite sur Paris » alors qu'il faudrait dire « j'habite Paris » ;
- « je remonte sur Paris » alors qu'il faudrait dire « je remonte vers Paris » ;
- « je ne serai pas sur Paris demain » alors qu'il faudrait dire « je ne serai pas à Paris demain » ;
- « je suis sur mon ordinateur » au lieu de « devant mon ordinateur ».

Elle contribue à réduire le nombre de mots non dans le sens d'un allègement louable de la phrase mais de son appauvrissement. Par exemple, un cuisinier vous commentera un plat : « on est sur du salé-sucré », le sommelier vous affirmera : « on est sur du tannique ». Dans l'acception invasive du mot *sur*, « on est sur » ne signifie pas nécessairement qu'« on se trouve posé sur » ou « en élévation », mais par exemple qu'on goûte un plat qui combine des saveurs salées et sucrées ou un vin dont le goût de tanin est prononcé. En déclenchant le message du répondeur d'un correspondant qui ne peut vous répondre, vous vous entendrez dire que « vous êtes sur le téléphone portable de Untel » : vous vous surprenez à vérifier que vous n'écrasez de votre poids un si fragile et si coûteux objet.

Faut-il y voir l'influence anglo-saxonne qui *sur*-utilise le *on* ? *On board* qui correspond au français *à bord* ; *on duty* qui correspond au français *au travail* ou *en service* ; *on the go* qui correspond au français *prêt à partir*, par exemple ? Quoi qu'il en soit, le remplacement de 10 mots par *sur* conduit arithmétiquement à un rabougrissement lexical.

1.1.2. L'édulcoration lexicale trompeuse

Ce procédé remplace un mot à connotation dramatique par un autre d'apparence moins grave ou moins violent qui non seulement ne change pas la réalité, mais empêche de s'en défendre. On n'ose plus dire qu'une personne est *morte*, on dira qu'elle est *disparue*. C'est à la fois inexact juridiquement et inefficace psychiquement.

Inexact car la disparition obéit à une définition juridique précise qui diffère de celle de la mort. La disparition est une absence qui en raison des circonstances qui l'entourent, laisse à penser à un décès, mais va imposer une période de latence avant de conclure au décès. Dans *disparition*, le décès n'est pas certain, et lorsqu'on ne retrouve pas le corps, seul un jugement permet au bout d'un temps, de l'établir et d'ouvrir la succession. En droit pénal, la disparition inquiétante donne même lieu à ouverture d'enquête.

Inefficace psychiquement car l'absence est pour les proches souvent décrite comme plus douloureuse qu'une mort clairement certaine. Dans la disparition, l'incertitude de la mort n'édulcore pas la réalité. Elle crée une torture par l'espérance, et rend impossible le début du processus de deuil.

La formule « X nous a quittés » ne vaut guère mieux. Elle donne à la mort, même subie, un caractère volontaire et transforme le chagrin du deuil en celui de l'abandon.

La peur de dire se manifeste aussi par le recours intempestif au *peut-être* et au *un peu* accompagnant les verbes d'action : « On pourrait peut-être dire, on pourrait peut-être faire, voir, penser... » ; « On va un peu... »

1.1.3. La précision inepte ou destructrice de sens

Celle qui abolit le sens au lieu de le soutenir. L'expression *sans domicile fixe* en fournit un exemple notable. Elle supplante l'expression *sans logis* qui avait le mérite de la clarté. Elle indiquait crûment que la personne ne possédait aucun domicile. L'adjonction de l'adjectif *fixe* laisserait entendre que la personne en a plusieurs, tellement agréables qu'elle ne sait lequel choisir pour s'y fixer. Elle contribue d'ailleurs à l'édulcoration.

Celle qui détruit le sens. Elle résulte de l'utilisation de l'adjectif qualificatif avec pour effet d'« atomiser » le substantif. L'éthique pâtit beaucoup de ce dépeçage par voie d'adjectif. Le recours aux adjectifs tels que *médicale*, *commerciale*, *scientifique*, etc., accrédite l'idée de possibles différences de nature entre elles et vient justifier des singularités parfois dérogatoires au détriment du socle éthique commun. Il trouve son écho dans le pluriel anglo-saxon *ethics* qui révèle la pluralité des éthiques.

1.1.4. L'inversion lexicale

Elle résulte de l'invasion des phrases commençant par *au niveau de*. Alors que le *niveau* constitue une indication de hauteur, il fait de plus en plus fréquemment l'ouverture de phrases dont la structure s'inverse, s'alourdit et le plus souvent perd en clarté et en richesse. L'affirmation qui pourrait s'exprimer clairement : « cet aliment manque de goût » devient : « au niveau du goût, ce n'est pas terrible ». À la fois alourdissement sans profit et même source d'imprécision et souvent d'appauvrissement. Elle conduit le plus souvent à remplacer des verbes variés à la voie active par la voie passive utilisant uniquement le verbe *être*. Même quand la formule n'utilise pas la forme passive, il en résulte une impression de pensée à rebours et de toute façon lourde : « au niveau des papiers, ils se chargent de tout » au lieu de « ils se chargent de tous les papiers ».

1.1.5. Les impropriétés lexicales majorées

L'emploi d'un terme pour un autre entraîne bien sûr des gênes, même s'il constitue un des ressorts du comique. Molière l'a utilisé. Elles sont bien pardonnables lorsqu'elles résultent d'un manque de moyens lexicaux : l'enfant qui s'exerce, l'étranger qui s'initie, la personne socialement et culturellement démunie. Les ressemblances entre deux mots ne diffèrent que d'une lettre en constituent une source importante. Par exemple *percepteur* au lieu de *précepteur*, *recouvrir* au lieu de *recouvrer*.

Les impropriétés majorées concernent celles qui révèlent une confusion de la pensée elle-même. « Le soi-disant coupable proclame son innocence » signifie littéralement celui qui se dit lui-même (*soi-disant*) coupable proclame son innocence. Le *préssumé coupable*, formule impropre qui porte atteinte au principe à valeur constitutionnelle de présomption d'innocence. Il conviendrait de dire *souçonné*.

Supporter au lieu de *soutenir* : *supporter* veut dire « tolérer à contrecœur ».

La *problématique* remplace à tort le *problème*, ce qui signale le rétrécissement du champ de la réflexion et le raccourcissement du raisonnement. Le contenu déborde le contenant : « je rencontre une problématique » n'annonce le plus souvent que la rencontre d'un problème.

L'impropriété qui révèle une désorientation conduisant à prendre la science qui étudie le phénomène pour le phénomène lui-même : les *conditions météorologiques* au lieu de *climatiques*. L'instrument de mesure absorbe la substance : « On annonce une mauvaise météo pour ce week-end » au lieu de : « On annonce un mauvais temps ». La météo est assimilée au temps, comme si le thermomètre s'assimilait à la fièvre.

Il y a l'impropriété prétentieuse et cosmétique qui remplace un mot qu'on veut masquer par un mot qu'on estime plus valorisant : le *processus* remplace la *procédure*. L'impropriété cosmétique entraîne *de facto* la dégradation du mot usurpé. Le *concept* de telle ou telle émission de télé-réalité paraît certainement plus noble que le mot *déroulé* ou *maquette*, fait tomber de haut le *concept* que Hegel plaçait au sommet des outils de la pensée humaine.

Quand le *référentiel* supprime le *critère*. Le référentiel est initialement un système de repérage dans l'espace et dans le temps. Le référentiel se présente nécessairement comme un ensemble qui s'espère cohérent. Le critère lui est spécifique et précis : il permet de reconnaître. Préférer le mot

référentiel au *critère* crée immanquablement du flou. Il figure pourtant au cœur des politiques publiques. L'emprise du flou s'étend jusqu'au cœur des tentatives de définitions courantes. Trop souvent, la définition d'un verbe ne commence pas par « action de », trop souvent la définition d'un substantif commence par un verbe, trop souvent une paraphrase approximative ou des exemples tiennent lieu de définition.

1.2. Le déficit majoré du langage juridique

Dans le chapitre préliminaire de l'édition de 1985 de son ouvrage *Épistémologie juridique* précité, Christian Atias, analysant la période 1900–1930, souligne que le changement de siècle correspond « à peu près à la naissance de “l'idéal scientifique” des juristes [...] la réflexion sur les concepts et les méthodes est florissante » (1985 : 14). Puis, la spécialisation et la montée en puissance des praticiens, le développement notable de l'informatique conduisent à confondre multiplication des travaux doctrinaux avec rigueur. Il en résulte une « crise du droit » (1985 : 16). De manière quasiment simultanée, une de nos plus grandes juristes Mireille Delmas-Marty dans son ouvrage *Le flou du droit* (1986) déplorait qu'une brève période de 12 ans (1974–1986) ait suffi pour « brouiller l'image unitaire et homogène produite par l'histoire » dans le domaine pourtant caractérisé par la rigueur de sa terminologie, le droit pénal.

L'apparition de la DTLA révèle une dégradation de l'idéal scientifique. Le déficit du langage juridique va bien au-delà du phénomène de « flexibilité du droit » accompagnant les fluctuations sociales, et signalé par le Doyen Carbonnier (2001). La DTLA affecte la capacité à être du droit puisque le droit produit des normes, mais ne peut plus le faire faute de savoir trouver les mots nécessaires à la rédaction des normes.

La déformation subie par le terme *sûreté* en peu de temps ne laisse pas d'inquiéter. La sûreté est la garantie dont dispose chaque personne contre l'arbitraire du Pouvoir, par exemple d'une arrestation, d'un emprisonnement ou d'une condamnation. Sa première garantie procédurale moderne figure dans la Loi britannique d'Habeas corpus de 1679 qui enjoint au policier ou au geôlier de présenter à un juge, la personne arrêtée ou détenue.

Par son caractère sélectif, l'article 2 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, souligne son importance : « Le

but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression. » Par essence, la sûreté est une garantie contre les pouvoirs publics.

La sécurité, quant à elle, est une mission incombant aux autorités publiques particulièrement de police, qui ont une obligation de protéger les biens et les personnes contre les atteintes provenant d'autres membres de la société ou d'une puissance extérieure. La loi de rétention de sûreté du 25 février 2008, malgré son incontestable utilité, est une monstruosité terminologique. Elle permet de retenir dans des centres fermés les auteurs de crimes pédophiles qui, ayant été condamnés à 15 ans de réclusion ou plus, seront considérés comme encore dangereux à leur sortie de prison avec un risque persistant de récidive. Cette mesure de « rétention de sûreté » sera prononcée par une juridiction pour une durée d'un an et pourra être renouvelée si la personne est toujours considérée comme dangereuse. Dans ces centres de rétention, les personnes devront bénéficier d'une prise en charge médicale et sociale particulière. Pourront également être placées dans ces centres les personnes qui se seraient soustraites aux obligations qui peuvent désormais leur être imposées une fois leur peine accomplie (port du bracelet électronique ou injonction de soin). Autrement dit, elle permet au nom de la sécurité de porter atteinte à la sûreté. Il aurait donc fallu l'intituler loi de rétention de *sécurité*. Les annonces dans les aéroports propagent la confusion en diffusant en continu des messages informant des mesures prises « pour des raisons de sûreté » alors qu'il s'agit de mesures de « sécurité ».

1.3. Les conséquences politiques

Qu'il s'agisse de l'état du langage courant ou de l'état du langage juridique, le rabougrissement lexical produit des risques d'appauvrissement du débat démocratique. Les risques de déficit et d'imprécision font plus que de blesser les oreilles des puristes. Les mots induisent tout autant qu'ils révèlent un univers de sens. Un appauvrissement langagier ne peut rester sans conséquences ni sans perte de sens politique quand il affecte ce qu'on nomme « élite ». Les conséquences politiques au sens strict, mais aussi au sens large, par altération d'éléments essentiels pour la vie de la Cité, comme le droit, ou l'économie, devraient attirer l'attention. La seconde partie détaillera les conséquences létales de la DTLA sur la médiation.

Les conséquences politiques, quant à elles, sont d'autant plus graves que le tableau clinique concerne un pan stratégique de la société et de la langue, celui de la langue du droit. Il ne stigmatise pas une partie généralement injustement déconsidérée de la population, ni le langage parlé jugé plus relâché que la langue écrite.

Le tableau clinique ici présenté ne cible pas en effet les 10 % de la population objet des constations inquiétantes du linguiste Alain Bentolila, relayées par de nombreux sites tels qu'*Atlantico*, *Le Monde*, *Le Figaro*². On perçoit bien sûr, le risque politique de l'exclusion massive, 10 % ce n'est pas rien, d'une partie de ceux qui représentent l'avenir du pays ; mais pour nous le risque est plus grave car l'appauvrissement atteint des acteurs majeurs, supposés faire partie des élites. Les décideurs, les informateurs, les formateurs n'en sont pas indemnes. Je vous invite à repérer le nombre de *sur* à la place d'une autre préposition, prononcés dans votre milieu professionnel composé de chercheurs et de formateurs.

Bien sûr, la présente contribution tient compte du nécessaire décalage entre la langue écrite et la langue courante parlée étudiée dans les travaux de linguistes comme Françoise Gadet (2007) (en particulier le chapitre 2 consacré aux relations entre oral et écrit) ou Claire Blanche-Benveniste (1990). La DTLA est une maladie qui se fait sentir dans la langue écrite, jusqu'au cœur des normes. La contribution se concentre sur la DTLA qui affecte les faiseurs de droit et les faiseurs d'idées. Elle concerne les chaînons de l'élaboration des textes normatifs, et des formateurs de la pensée que sont par exemple les journalistes. Il n'est pas certain que le droit français soit en mesure d'enrayer la maladie dans un avenir proche en raison du rôle décroissant des facultés de droit dans la formation des porteurs du titre de juriste.

Les réflexions sur l'évolution de la formation des juristes s'orientent vers une remise en cause des formations académiques assurées par les facultés de droit. On prête une plus grande efficacité à des études supérieures de courte durée mais sous le regard de professionnels. Le poids grandissant des Instituts d'Études Politiques (IEP) en affaiblissant les facultés de droit amplifie la tendance à surestimer la pratique au détriment de la théorie fondamentale. La formation des juristes est à

² Il convient de lire à cet égard l'article « La vie avec 500 mots de français, un emprisonnement social qui menace de plus en plus de jeunes » (voir les Références sitographiques).

repenser, et devrait probablement revenir vers le berceau structurant des facultés de droit.

Les réflexions sur la compétitivité du droit français s'inscrivent souvent dans le sens d'un rapprochement entre le droit continental et le droit anglo-saxon à l'intérieur d'une grande profession du droit dont le modèle est le juriste d'entreprise.

1.3.1. *L'atrophie de la pensée, résultat de la novlangue générale*

Une fois de plus, *1984*, le roman de George Orwell, enrichit la réflexion. Le principe de la novlangue, langue officielle du pays imaginaire d'Océania, que décrit son roman, repose sur la diminution systématique du nombre de concepts contenu dans la langue, avec l'intention délibérée de réduire la finesse de la pensée. Il en résulte une atrophie de la pensée qui sert les desseins totalitaires des maîtres d'Océania. Par une mécanique inexorable, moins les habitants disposeront de mots pour s'exprimer moins ils pourront penser. Sans compter que le manque de mots engendre la violence physique contre autrui ou contre soi-même.

Dans une œuvre plus scientifique que le prophétique *1984*, *La politique et la langue anglaise* (1946), Orwell déplore, analyse les causes et évalue les conséquences politiques de la décadence de la langue : « Ce mélange de flou et de pure incompétence est la caractéristique la plus marquante de la prose anglaise moderne. » Il est savoureux de souligner qu'elle date de 1946. Ayant découvert ce texte à un moment où j'avais pratiquement terminé ma contribution, je fus frappée de découragement. Qu'espérer de l'impact de mon travail devant l'impuissance de ce texte lucide et percutant d'un des auteurs les plus lus au monde ?

1.3.2. *L'effet Tour de Babel*

L'effet Tour de Babel rejoint la préconisation de Platon dans le Livre VI de la *République*. L'incapacité de parler ensemble rend impossible l'action concertée. L'épisode de la Tour de Babel figure dans l'Ancien Testament (Genèse 11,1-9). Pour déjouer le risque d'une nouvelle destruction de l'humanité par un nouveau déluge, les hommes se mirent à construire une tour si haute que la montée des eaux ne pourrait les atteindre. Ce plan d'action concertée pour déjouer les desseins de Dieu fut mis à mal par l'arme linguistique totale. Un matin au réveil, ils constatèrent qu'ils ne parlaient plus la même langue. Dès lors, ils ne purent se comprendre

et faute de coordination ils ne purent achever la construction de ce qui pourtant devait les sauver.

Platon, lui, préconise dans le Livre VI de la *République* de ne jamais mettre ensemble un nombre trop élevé d'esclaves parlant la même langue. S'ils pouvaient se parler, ils pourraient *s'entendre* pour se révolter.

Dans les deux cas, l'incapacité à parler fait le jeu du pouvoir, qu'il soit divin ou humain.

1.3.3. *La perte du sens du droit*

Le droit est un élément fondamental de la vie de la Cité. Parmi tous les écrits le soulignant, le témoignage du Doyen Vedel reste un des plus éclairants. En 1990, *Droits*, la revue de théorie juridique, avait consacré ses numéros 10 et 11 à l'aventure de « définir le droit ». Elle avait pour cela convoqué les plus grands juristes tant de droit français que de droits étrangers. Pourtant, dans son avant-propos, le Professeur S. Rials, directeur de la revue, ne pouvait que constater l'échec de la tentative de définir le droit, en l'absence de définition fiable unanimement acceptée. Dans sa contribution à l'aventure, le Doyen Vedel compensait la faille béante de son statut épistémologique par l'invocation politique fondamentale : « Si je sais mal ce qu'est le droit dans une société, je crois savoir ce que serait une société sans droit ! » (1990). Propos qu'il devait répéter et éclairer d'un jour plus personnel le 13 mars 1999, lors de la réception de son épée d'académicien : il en avait eu la preuve lors de sa captivité durant la Seconde Guerre mondiale :

Le droit des camps était certes rugueux et comportait une inégalité foncière entre les gardiens et les captifs. Mais c'était du droit... Et voici qu'en 1945 nous fûmes libérés... nous fûmes confrontés aux martyrisés venus des camps d'extermination... C'est pourquoi, lorsqu'un jour je fus invité par une de nos savantes revues à donner ma définition du droit, je répondis que j'étais incapable de dire en toute rigueur ce qu'est le droit mais que je savais très bien ce que peut être un monde sans droit.

Il est donc politiquement grave de constater la tendance du droit à perdre une de ses caractéristiques substantielles : l'intelligibilité. Cela constitue en outre, la violation d'un objectif à valeur constitutionnelle imposé par le Conseil constitutionnel dans sa Décision n° 99-421 DC du 16 décembre 1999 : l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi.

Le considérant de principe de sa Décision 2006–540 DC du 27 juillet 2006 (J.O., 3 août 2006, p. 11541) réaffirme en termes particulièrement nets :

Il incombe au législateur d'exercer pleinement la compétence que lui confie la Constitution et, en particulier, son article 34. Le plein exercice de cette compétence ainsi que l'objectif à valeur constitutionnelle d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi qui découle des articles 4, 5, 6, et 16 de la Déclaration de 1789, lui imposent d'adopter des dispositions suffisamment précises et des formules non équivoques. Il doit en effet prémunir les sujets de droit contre une interprétation contraire à la Constitution ou contre le risque d'arbitraire, sans reporter sur les autorités administratives ou juridictionnelles le soin de fixer des règles dont la détermination n'a été confiée par la Constitution qu'à la loi.

On mesure les risques encourus par les libertés publiques quand dans un État de droit, une partie essentielle de la hiérarchie des normes fait faillite.

Après avoir évoqué les principaux symptômes, les conséquences de la maladie, une recherche de ses causes pourrait contribuer à la juguler.

1.4. Ses conditions d'élaboration expliquent sa déficience

Plusieurs sciences sociales apportent un éclairage intéressant sur les conditions d'élaboration de la loi. Le cadre constitutionnel ne suffit pas à les appréhender ni globalement ni finement. La science administrative permet d'appréhender le poids du rôle des cabinets dans l'élaboration des textes, qu'il s'agisse des décrets, voire des lois. Les ministres n'ont ni le pouvoir législatif ni le pouvoir réglementaire, pourtant ils jouent un rôle déterminant dans l'élaboration des textes réglementaires (Wiener 1970). Leur rôle s'étend à la confection de la loi, tant ils pèsent sur les premières étapes de son élaboration.

Un pourcentage écrasant de lois étant d'origine gouvernementale, on peut affirmer qu'en grande partie les étapes décisives de la confection des lois sont pilotées par le personnel administratif à la charnière du politique et du technique qui composent les cabinets ministériels et la haute administration.

Le pourcentage diminue depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui facilite l'adoption des propositions d'origine

parlementaire mais il reste massif. Jusqu'à la 12^e législature, il était de 80 %, il a été de 70 % sous la 13^e pour passer à 60 % sous la 14^e, c'est-à-dire sous la législature précédente. Ainsi, malgré cette inflexion de la courbe, seuls 40 % des textes de lois définitivement adoptés trouvent leur origine dans le Parlement.

Aujourd'hui, la conception de la plupart des lois se fait lors d'une des séances hebdomadaires du Conseil des ministres lors de la partie A consacrée aux textes de portée générale. Les services et le cabinet du ministre plus spécialement chargé de la rédaction élaborent un avant-projet de loi. Des réunions interministérielles, présidées par un membre du cabinet du Premier ministre, font travailler ensemble des représentants des ministres intéressés afin d'obtenir l'accord de l'ensemble des ministres intéressés. On comprend la déperdition de sens quand on sait que plus de mille réunions interministérielles se tiennent chaque année. Le texte issu de l'accord est examiné par le Conseil d'État avant de devenir un texte examiné par le Conseil des ministres qui le valide en tant que projet de loi. Ce projet sera transmis par le secrétariat général du Gouvernement au service de la séance de l'assemblée concernée. La phase parlementaire, la plus connue car la plus publique, ne commence on le voit qu'après un déjà long périple générateur de risque langagier.

Or la machine gouvernementale fonctionne dans des conditions peu propices à la rigueur terminologique en raison de la précipitation, des tensions, de la multiplication des acteurs. Les rédacteurs œuvrant dans les cabinets ministériels sont des collaborateurs qui y font un passage au sortir d'une école (École Nationale d'Administration, ou École Nationale de la Magistrature). Ils attrapent un sujet au passage, se conduisent en expert, et quand ils commencent à peu près à connaître le sujet, quittent cette fonction éminemment provisoire. Le caractère provisoire résulte soit de ce qu'il ne sert que de tremplin que l'on quitte une fois la promotion obtenue, ou de la précarité politique du ministre.

On doit à Jacques Fournier qui fut secrétaire général du gouvernement un ouvrage qui, sur la base de sa pratique au sommet du fonctionnement de l'État, décrit très substantiellement les méthodes du travail gouvernemental (1987)³.

Le recours aux ordonnances aggrave le poids des structures ministérielles. On le verra dans la seconde partie, la médiation l'a subi

³ Voir aussi Baranger (2018).

à l'occasion de l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation transposant la directive européenne n° 2013/11 du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

S'il ne faut pas surévaluer le poids de l'appareil normatif de l'Union européenne, en général⁴, on verra qu'il a considérablement pesé sur la médiation.

Les garde-fous qui devraient contribuer à la qualité des lois sont mis en échec par la dérive terminologique. Prenons le cas de l'exigence d'étude d'impact ajoutée à l'article 39 par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 à la traditionnelle transmission pour avis obligatoire au Conseil d'État. Elle oblige le Parlement à faire une étude d'impact avant d'adopter une nouvelle loi. Comment des évaluateurs autoréférentiels *dépourvus de définition de ce dont ils vont évaluer l'impact* peuvent-ils se repérer afin de produire une évaluation solide ? *Qui gardera les gardiens ?*

L'affaiblissement terminologique du droit étatique produit des inconvénients dans tous les secteurs de l'activité sociale. Il est pourtant paradoxal qu'il affecte d'une manière particulièrement dure celui de la médiation. En effet, la médiation n'étant pas du droit et de plus pour certains ayant vocation à remplacer le droit imposé par le droit négocié, et se présentant pour tout un pan de la doctrine comme une alternative à la justice institutionnelle, elle aurait pu se croire à l'abri. Or on assiste à une invasion de la médiation par le droit, certains juristes allant même jusqu'à douter qu'on puisse être médiateur si on n'est pas juriste. Ils tiennent en mépris les « femmes relais », pourtant pionnières des pratiques de médiation, et mettent en doute leur qualité de médiatrices.

En réalité, il n'y a rien de paradoxal à cela. Comment les États pourraient-ils laisser se développer des pratiques concurrentes sans les récupérer en les dénaturant ?

N'oublions pas que si la médiation s'est autant développée depuis une quinzaine d'années c'est en grande partie face à l'insatisfaction procurée par les modes institutionnels et juridiques de traitement des conflits. Autrement dit elle s'inscrit dans une logique de déni de l'appareil juridique traditionnel pour lui substituer un « autre droit ». (Faget 2000 : 25)

⁴ À ce propos, voir l'étude de Terra Nova en janvier 2010 intitulée : *Normes européennes, loi française : le mythe des 80 %*.

Les partisans de la médiation pénale ont pris conscience de l'impasse mais ils sont moins écoutés des pouvoirs publics que lorsqu'ils la promouvaient.

La médiation civile répond aux mêmes logiques. Michele De Gioia et Mario Marcon concluent, avec clarté et pertinence, leur étude par le constat :

Notre étude lexicale montre, pour l'instant, la primauté du discours du droit sur le nouveau discours de la médiation civile. La déjudiciarisation et l'autonomisation linguistique du processus de médiation n'auraient donc pas eu lieu. Elle ne s'est pas encore dépouillée – d'un point de vue linguistique – d'une contamination juridique. (2013 : 41)

Cela contribue aux ravages de la DTLA sur la médiation.

2. Les ravages de la DTLA sur la médiation

La DTLA affecte principalement les juristes et les professionnels fabriquant la norme juridique. En effet, il n'est pas question à peine de tuer la liberté de penser de faire grief à ceux qui, appartenant à différents champs, « voient la médiation à leur porte ». Cet ouvrage rassemble plusieurs disciplines qui ne vont pas utiliser le terme *médiation* de manière strictement uniforme, cela constitue une de ses richesses.

Cette seconde partie ne prétend ni à l'exhaustivité, ni à l'académisme, ni, pour certains passages, à une totale nouveauté par rapport à mes études précédentes. Dans la mesure où ces travaux m'ont aidée à mieux prendre conscience de la maladie et à repérer ses vecteurs de diffusion, on retrouvera dans ce qui suit (de manière synthétique, pour que ce ne soient pas des redites) des éléments présentés dans deux colloques précédents (Guillaume-Hofnung 2014, 2017). Enfin, profitant du riche contexte de cet ouvrage, elle se voudrait *surtout* une invitation à l'intensification de recherches pluridisciplinaires pour relire avec le recul des années un certain nombre d'ouvrages emblématiques de la négligence terminologique. Ma seconde partie sollicite l'aide de linguistes pour, par exemple, des analyses statistiques de l'occurrence des approximations terminologiques de textes officiels ou doctrinaux signalés dans cette seconde partie. Elle sollicite l'aide de sociologues et de psychologues, mais aussi d'historiens des sciences pour saisir les stratégies personnelles et individuelles qui concourent au maintien du flou terminologique tout en le déplorant, même si le caractère massif de cette déploration est récent. La DTLA est

suffisamment néfaste pour que plusieurs disciplines s'y attellent et pour qu'on salue les préconisations salutaires de Fabrice Vert (2010) dans sa synthèse du rapport Magendie « Bien nommer pour bien faire ».

Voici des pistes et l'indication de sources à exploiter.

2.1. Sa diffusion virale

La diffusion virale du mot *médiation* permet de repérer la diffusion virale de la DTLA. Elle commence dans les pratiques avant de s'installer dans le cœur des textes.

2.1.1. La diffusion de pratiques réunies sous le terme bannière médiation

On peut suivre la diffusion virale à la trace. L'implicite jamais revisité s'accorde sur le circuit, le désaccord concerne les dates, les années 1970 ou les années 1980.

L'arrivée du virus en Europe via le Canada se manifeste d'abord dans des pratiques protéiformes et foisonnantes. Ces pratiques qui, au départ du Nouveau Monde, ne portent pas nécessairement le nom de *médiation* progressent en Europe dans une sorte de valise non pas diplomatique mais terminologique : l'*Alternative Dispute Resolution*. Elles n'ont rien de blâmable en soi, elles révèlent un désir d'innovation, de mieux faire, de mieux tenir compte des aspirations individuelles. Deux contentieux en avaient particulièrement besoin : le domaine familial et le domaine pénal.

2.1.1.1 Le domaine familial

Le cheminement de la *médiation* s'explique par deux principaux facteurs. L'embarras des juges face à des contentieux intimes mettant en jeu l'avenir des enfants dont les parents se disputent la garde à l'occasion du divorce a beaucoup favorisé le recours à des auxiliaires. Il a facilité l'introduction des pratiques canadiennes, présentées dans un cadre de confiance et de proximité professionnelle par des partenaires côtoyés traditionnellement à l'occasion de missions d'enquêtes sociales ou d'expertises psychologiques. Ces professionnels en eurent l'idée à l'occasion d'une conférence organisée à l'Unesco, en 1987, autour de Lorraine Filion, par une association de parents séparés/divorcés sur les conséquences financières du divorce et ses impacts sur les enfants. Lorraine Filion fit à cette occasion ses premiers émules en France,

inspirés par son parcours de travailleuse sociale puis de chef du Service d'expertise psycho-sociale du Centre jeunesse de Montréal auprès de la Cour supérieure et animatrice d'un groupe d'entraide pour enfants de parents séparés. Elle avait ensuite évolué vers une pratique de conciliation déléguée, qui prit la forme du service public de médiation familiale au tribunal de Montréal au Québec dont elle devint la responsable. Peu après la conférence à l'Unesco se déroula un voyage d'études pour faire connaître à une délégation française les pratiques du service public de médiation-conciliation familiale de Montréal. À son retour, la délégation fut à la faveur de la formation intensive de 5 jours ainsi reçue et de colloques, le vecteur de diffusion du modèle canadien. L'Association pour la promotion de la médiation familiale (APMF) s'inscrit dans ce mouvement. Elle organisa en 1990 à Caen le colloque de lancement en réunissant 700 professionnels du monde psycho-social et juridique venus de 14 pays différents. L'action des associations de pères divorcés, après l'embarras des juges aux affaires familiales, constitue le deuxième facteur du désir d'alternative. La méfiance des pères divorcés à l'égard de la justice confiant l'enfant à la mère, a fait d'eux d'ardents partisans d'une autre justice. L'ouvrage de Lucienne Topor (1992), très représentatif de ce courant, en décrit bien, en toute bonne foi, la progression. L'adhésion au modèle québécois, paré des qualités du pragmatisme, a joué un rôle décisif dans la confusion terminologique. La faille terminologique provient de l'utilisation indifférenciée des termes *médiation* et *conciliation* ainsi que de l'utilisation de la formule inclusive *familiale* là où il ne s'agissait que de rupture de conjugalité (Babu & Bastard 1990, Bastard & Cardia-Vonèche 1995).

2.1.1.2. *Le domaine pénal*

Le terme *médiation* s'y installe, mû par deux moteurs pas nécessairement homothétiques : le besoin de désengorger les tribunaux, qui correspond à une préoccupation managériale, et le désir des individus de se réapproprier la solution de leurs conflits, qui correspond à un besoin de libération par rapport aux pouvoirs (Bonafé-Schmitt 1998).

2.1.1.3. *La médiation, un concept sans autonomie*

D'une manière générale, il se dégage de la littérature relative aux pratiques de modes alternatifs l'impression que la médiation n'est jamais pensée dans son *autonomie conceptuelle*. Au mieux, la médiation relève

d'un désir d'une autre justice, par exemple le courant qui associe la médiation à la justice restaurative. « Depuis ses débuts au Canada et dans le monde occidental, il y a maintenant une trentaine d'années, la justice restaurative est apparue comme une nouvelle façon de faire justice, remettant en question la réaction pénale au crime » (Strimelle 2008).

L'auteure pose la question essentielle : « Comment assurer la viabilité et l'efficacité d'une alternative au pénal au sein du pénal lui-même ? » (*ibid.*). Son analyse sur le risque « d'ingestion du restauratif par le pénal » (*ibid.*) rejoint celle des auteurs qui dès le début prévoyaient et redoutaient les effets récupérateurs de la justice douce, et l'institutionnalisation qu'elle ne manquerait pas de provoquer (Six 1990, Guillaume-Hofnung 1995).

La remarque de Strimelle, écrite à propos du Québec, décrit une logique transposable à l'Europe :

Les mouvements affiliés à la justice restaurative n'ont pas toujours de contrepois, de force ou de ressources suffisantes pour résister aux tendances récupératrices du système actuel, qui, comme on l'a vu dans l'exemple du projet de justice coopérative, a tendance à reformuler ou à évacuer les aspects rénovateurs et extrémistes du programme de façon à ce qu'ils se conforment au cadre de référence pénal. De ce fait, les médiateurs œuvrant au sein de ces projets mixtes peuvent se sentir tirillés entre des impératifs de survie et de rentabilité, accroissant leur dépendance à l'institution, et leur souci de développer et de faire connaître une nouvelle manière de faire justice. (Strimelle 2008 : 75)

« La tendance "alternatophagique" du système pénal constituant un obstacle au développement de programmes réformateurs pris dans un sens plus large que celui de simples diverticules » (Noreau & Martire 2003).

Mais la maladie se déclare vraiment quand les rédacteurs de textes normatifs recourent sans retenue scientifique au mot *médiation*.

2.1.2. *Le virus entre dans les textes*

La DTLA progresse dans le cœur des textes sans rencontrer l'anticorps de la modestie ou de la raison. Elle repose sur le désir du mot *médiation* qui l'emporte sur le sens de l'effort intellectuel.

Dans le domaine juridique, la DTLA a suivi une progression virale. L'arrivée en Europe, via le Canada, plus précisément le Québec pour les pays francophones, de l'*Alternative Dispute Resolution* née aux États-Unis aurait pu donner lieu à une greffe enrichissante si elle avait rencontré un organisme sain. Les pays européens auraient pu, sur la base d'une

terminologie fine, faire un tri judicieux au sein des modes alternatifs. Ils auraient pu percevoir que la conciliation se prêtait particulièrement bien au besoin de désengorger les tribunaux. Ils auraient pu percevoir que le régime juridique de la conciliation s'y prêtait bien sans qu'elle s'en trouve dénaturée. L'essence de la conciliation, la recherche de l'accord amiable est en effet le cœur de la conciliation, qui elle-même se définit comme l'accord amiable auquel parviennent les parties, soit directement, soit à l'aide d'un conciliateur. Les juristes européens auraient ainsi pu percevoir que la conciliation était LE mode alternatif par excellence, et qu'il n'y avait aucune nécessité de faire appel au mot *médiation*. Et lorsque par un manque de logique perceptible dans la Directive 2008/52 du 21 mai 2008 ils ont envisagé que le juge pouvait lui aussi pratiquer les modes alternatifs, ils auraient là encore trouvé appui dans la tradition juridique qui prévoit qu'il entre aussi dans la mission du juge de concilier. Autrement dit, l'usage du mot *médiation* dans les textes ne s'imposait aucunement. Les pays européens auraient pu retirer tous les bénéfices de l'ADR par l'usage du seul mot *conciliation*. La quasi-totalité des normes élaborées dans l'ensemble mental appelé MARC ou Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD) ne perdrait rien en substance si d'un bout à l'autre on y remplace le mot *médiation* par le mot *conciliation*. Le droit gagnerait en revanche en rigueur et en efficacité à cet exercice d'ontoterminologie et d'orthoterminologie.

Le point de départ de la maladie se situe dans les années 1990. La Chancellerie se lança dans une activité normative vibronnaire guidée par une illusion de pragmatisme. Une expression prévalait dans les services centraux : « Peu importe le mot, ce qui compte, c'est de faire. » Les premiers textes porteurs du virus proviennent du silo judiciaire qui a promu, on l'a vu plus haut, le terme *médiation* via l'univers mental dominé par le droit anglo-saxon de l'*Alternative Dispute Resolution*. Les juristes conseillers de la Chancellerie et les services promoteurs du terme *médiation* cherchaient à désengorger la Justice par les MARC.

Le terme *médiation*, grâce aux valeurs humanistes que les pionniers lui avaient insufflées, avait le vent en poupe. La belle initiative civique, surgie des sociétés civiles avec une identité novatrice, fut récupérée mais surtout déformée. Mus par le désir du mot et désinhibés par l'alibi du pragmatisme, les juristes le propagèrent à contresens dans une longue suite de textes : la loi du 4 janvier 1993 instituant la « médiation » pénale, la loi du 8 février 1995 instituant la « médiation » judiciaire. Le mal nommé s'étendit à d'autres secteurs : la multiplication de « médiateurs

institutionnels maison », la loi du 4 mars 2002 instituant la « médiation dans l'hôpital », la loi du 18 novembre 2016 sur la procédure de « médiation administrative » et l'ordonnance du 29 novembre 2016. Elles ont toutes en commun de confondre *médiation* et *conciliation* et de faire prévaloir la spécificité du secteur dans lequel elles l'insèrent sur la nature spécifique de la médiation. La déformation de la nature de la médiation entraîne l'enfermement dans un régime juridique inadapté, élaboré en silo et qui aura bientôt raison de sa nature innovante.

2.2. Textes à visiter

Si des études ultérieures devaient s'intéresser aux premiers temps de la médiation contemporaine, il serait intéressant de consulter un certain nombre de documents qui reflètent bien tant les discussions terminologiques que leur prétériton.

La période a été marquée par une opposition entre le courant représenté d'un côté par Jean-François Six (1990) et moi-même (Guillaume-Hofnung 1995) et de l'autre côté le courant bien représenté par les ouvrages de Jean-Pierre Bonafé-Schmitt (1992) et d'Hubert Touzard (1977).

Le « *Séminaire Médiation* » organisé de novembre 1989 à juin 1991, avec l'aide du ministère de la Justice, le ministère de la Recherche, l'Université Lumière-Lyon II, la Maison des Sciences de l'Homme, serait une source précieuse (Bonafé-Schmitt & Le Roy 1991). Il est particulièrement intéressant de noter que la question qui surgit encore maintenant, comme si à chaque fois on semblait la découvrir, a été posée dès la première réunion. Rien d'étonnant à ce que j'en sois l'auteure⁵ : « Ma question est relative à la nécessité d'approfondir la terminologie de *médiation* et *conciliation*, car, vous l'avez vu aujourd'hui, tour à tour on a utilisé l'un ou l'autre. » Elle n'est pas restée sans écho, mais force est de constater qu'elle est restée sans effet.

Le numéro spécial de la revue *Droit et société*, n° 29 (1995), consacré à la médiation, reflète la crispation entre les deux courants dans la mesure où, à aucun moment, il ne mentionne ni l'ouvrage pourtant de référence de Jean-François Six ni l'existence d'une divergence doctrinale.

⁵ Voir la page 48 du document photocopié établi sous la direction de Bonafé-Schmitt & Le Roy, décembre 1991.

Un document reflète bien à la fois la confusion terminologique entre *médiation* et *conciliation* et son absence d'autonomie par rapport au modèle dont on la veut alternative. Il s'agit du *Code de déontologie du médiateur* (C.A.M. Rhône Alpes) adopté par les Centres et Associations de Médiation Rhône Alpes, puis étendu à toute la Fédération Nationale des Centres de Médiation lors de son A.G. de 2005. Il définit la médiation comme un mode alternatif de règlement des conflits et utilise un vocabulaire plus empreint du champ lexical du procès que de la médiation. Ce code commun à tous les barreaux a été en vigueur jusqu'à l'adoption du *Code national de déontologie du médiateur* qui, à l'issue d'une âpre négociation de plusieurs mois, a commencé à exfiltrer la médiation de cet univers mental proposé à l'ouverture de la négociation (2009).

Il est intéressant aussi de lire pour son indifférence terminologique Vettovaglia *et al.* (2010). Il sera bien difficile de saisir les caractéristiques communes fédérant les contributions qui constituent cet ouvrage de 911 pages. L'introduction de Jean-Pierre Vettovaglia annonce qu'« une première partie consacrée aux concepts⁶ tente une approche terminologique ainsi qu'une typologie de la médiation et place la médiation dans le contexte des crises et des conflits contemporains » (2010 : 5). Le chapitre III, confié à Joseph Maïla, qui conclut la deuxième partie, s'interroge : « Y a-t-il une spécificité de la médiation en Francophonie ? » (2010 : 342 et ss.).

Un bon ouvrage étant un ouvrage qui contient les germes du futur, il y aurait dans ces quelques références matière à réflexion.

Conclusion

Quand le droit dénature la médiation au lieu de la soutenir, quand la maladie du droit majore le désagrément et quand les lois sur la médiation sont inconstitutionnelles, heureusement il y a l'Université. Mais le risque demeure, il s'aggrave même en raison de l'ambition croissante de labellisation qui saisit certains acteurs et les décideurs. Les politiques publiques confondent contrôle et garantie, en oubliant que le contrôle ne vaut garantie que s'il repose sur des bases scientifiques sérieuses. La terminologie, qui est le fil conducteur des travaux organisés

⁶ Au pluriel dans le texte.

en collaboration entre l'Université de Padoue et l'IMGH, constitue le fondement de la démarche scientifique.

J'avais à titre de boutade, devant l'avancée vibrationnaire normative en matière de médiation, lancé un jour la question : « Serais-je un jour poursuivie pour exercice illégal de la médiation ? » Ce n'est plus impensable. Ce sera alors l'occasion de soulever l'exception d'inconstitutionnalité des textes. Mais j'espère que cela restera à l'état de boutade.

Références bibliographiques

- ATIAS, C. (1985), *Épistémologie juridique*, Paris, PUF, coll. Droit fondamental.
- BABU, A. & BASTARD, B. (dir.) (1989), « La médiation dans tous ses états », *Le Groupe Familial*, 125.
- BARANGER, D. (2018), *Penser la loi. Essai sur le législateur des temps modernes*, Paris, Gallimard.
- BASTARD, B. & CARDIA-VONÈCHE, L. (1990), *Le divorce autrement : la médiation familiale*, Paris, Syros-Alternatives.
- BLANCHE-BENVENISTE, C., BILGER, M., ROUGET, C., VAN DEN EYNDE, K. & MERTENS, P. (1990), *Le français parlé. Études grammaticales*, Paris, CNRS.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (1992), *La médiation : une justice douce*, Paris, Syros-Alternatives.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (1995), « Le mouvement du “Victim-Offender Médiation” : l'exemple du Minnesota Citizen Council on Crime and Justice », *Droit et Société*, 29, 57–77, https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1995_num_29_1_1316 (dernière consultation : 03/01/2019).
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (1998), *La médiation pénale en France et aux États-Unis*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. & LE ROY, É. (dir.) (1991), *Séminaire Médiation*, Lyon, Glysi / Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique de Paris.
- CARBONNIER, J. (2001), *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10^e éd., Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2013), « Médiation civile et terminologie juridique. Un regard croisé français-italien », dans De Gioia, M. (dir.), *Autour de la traduction juridique*, Padoue, Padova University Press, 7–46.
- DELMAS-MARTY, M. (1986), *Le flou du droit : du code pénal aux droits de l'homme*, Paris, PUF.
- Dossier « *La médiation* », *Droit et Société*, 29, https://www.persee.fr/issue/dreso_0769-3362_1995_num_29_1?sectionId=dreso_0769-3362_1995_num_29_1_1315 (dernière consultation : 03/01/2019).
- FAGET, J. (2000), « Accès au droit et médiation », Recherche subventionnée par le GIP « Mission de recherche Droit et Justice », Association GERICO, 12.
- FOURNIER, J. (1987), *Le travail gouvernemental*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques-Daloz.
- GADET, F. (2007), *La variation sociale en français*, 2^e éd., Paris, Ophrys.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (1990), « Vers l'institutionnalisation de la médiation », dans Six, J.-F., *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil, 259–268.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014), « La survie de la médiation et ses impératifs théoriques », dans De Gioia M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du colloque international (Padoue 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 13–38.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2016), « Pour un statut épistémologique garant de la médiation », dans De Gioia, M., Agresti, G. & Marcon, M. (dir.), *Études de linguistique appliquée*, 181, *Médiation et droits linguistiques. Actes du Colloque international, Université de Padoue, 23 janvier 2014*, Paris, Klincksieck-Didier Érudition, 23–34.
- NOREAU, P. & MARTIRE, R. (2003), « De l'institutionnalisation de la justice réparatrice », dans Jaccoud, M. (dir.), *Justice réparatrice et médiation pénale. Convergences ou divergences ?*, Paris, L'Harmattan, 209–225.
- ORWELL, G. (2005 [1946]), « La politique et la langue anglaise », dans *Tels, tels étaient nos plaisirs et autres essais*, Paris, Champ Libre.
- PLATON (2002), *La République*, Paris, Flammarion.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT & CONSEIL D'ÉTAT (2017), *Guide de légistique*, 3^e éd., Paris, La Documentation française.

SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.

STRIMELLE, V. (2008), « La justice restaurative : une innovation du pénal ? », *Champ pénal / Penal Field*, numéro spécial *Séminaire Innovations pénales, La justice, ses formes et ses modèles*, <https://journals.openedition.org/champpenal/912> (dernière consultation : 03/01/2019).

TOPOR, L. (1992), *La médiation familiale*, Paris, PUF.

TOUZARD, H. (1977), *La médiation et la résolution des conflits*, Paris, PUF.

VEDEL, G. (1990), « Indéfinissable mais présent », *Droits*, 11, 67–71.

VETTOVAGLIA, J.-P., DU BOIS DE GAUDUSSON, J., BOURGI, A., DESOUCHES, C., OULD LEBATT, E.H., MAÏLA, J., SADA, H. & SALIFOU, A. (dir.) (2010), *Prévention des crises et promotion de la paix*. Vol. 1 : *Médiation et facilitation dans l'espace francophone : théorie et pratique*, Bruxelles, Bruylant.

WIENER, C. (1970), *Recherches sur le pouvoir réglementaire des ministres*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. Bibliothèque de droit public 93.

Textes officiels

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *Décision 99–421 DC du 16 décembre 1999, Loi portant habilitation du Gouvernement à procéder, par ordonnances, à l'adoption de la partie législative de certains codes*, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/1999/99421DC.htm> (dernière consultation : 03/01/2019).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL, *Décision 2006–540 DC du 27 juillet 2006, Loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information*, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2006/2006540DC.htm> (dernière consultation : 03/01/2019).

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:136:0003:0008:FR:PDF> (dernière consultation : 03/01/2019).

Ordonnance 2015–1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/8/20/EINC1512728R/jo/texte> (dernière consultation : 03/01/2019).

Loi 93–2 du 4 janvier 1993 portant réforme de la procédure pénale, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000178780&categorieLien=id> (dernière consultation : 03/01/2019).

Loi 95–125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000350926> (dernière consultation : 03/01/2019).

Loi 2002–303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000227015&categorieLien=id> (dernière consultation : 03/01/2019).

Loi 2016–1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/11/18/JUSX1515639L/jo/texte> (dernière consultation : 03/01/2019).

Œuvres littéraires

COCTEAU, J. (1928), *Les Mariés de la Tour Eiffel*, Paris, Gallimard.

ORWELL, G. (1972), *1984*, Paris, Gallimard, coll. Folio.

Références sitographiques

Atlantico.fr, « La vie avec 500 mots de français, un emprisonnement social qui menace de plus en plus de jeunes », <https://www.egaliteetreconciliation.fr/La-vie-avec-500-mots-de-francais-35652.html> (dernière consultation : 03/01/2019).

Code national de déontologie du médiateur, <http://www.anm-mediation.com/images/anm/documents/code-de-deontologie.pdf> et <http://www.mediation-imgh.com/wp-content/uploads/2017/04/doc2-code-national-deontologie-mediateur.pdf> (dernière consultation : 03/01/2019).

FEKHL, M. & PLATT, T. (2010), *Normes européennes, loi française : Le mythe des « 80% »*, http://tnova.fr/system/contents/files/000/000/681/original/mythe_0.pdf?1436780079 (dernière consultation : 03/01/2019).

VERT, F. (2010), « Les sept enseignements de la Commission Magendie sur la médiation », *Les Annonces de la Seine*, lundi 11 avril 2011, numéro 23, 8–9, http://issuu.com/adls/docs/les_annonces_de_la_seine_23-2011_1302700841 (dernière consultation : 25/02/2019).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

La médiation en droit français : un concept juridique à construire ?

Adeline AUDRERIE*

*Université Toulouse 1 Capitole (France) &
Université de Sherbrooke (Canada)***

Introduction

Plus on parle de médiation, et moins on semble la connaître. Voici le paradoxe qui anime des débats récurrents dans le domaine juridique où le terme « médiation » a fait couler beaucoup d'encre.¹ Qualifiée de terme ambigu, flou, polysémique, etc., la médiation et son contenu ne cessent d'interroger les juristes.²

La polysémie du terme « médiation » et les nombreuses confusions entre les modes amiables de règlement des différends ne sont pas sans conséquences en France. Nombreux rapports³ et nombreux auteurs

* Doctorante en droit privé.

** Thèse en cotutelle internationale en cours sur la construction d'un droit du règlement amiable des différends en France et au Québec sous la direction de Mme le Professeur Lise Casaux-Labrunée (Université Toulouse 1 Capitole) et M. le Professeur Jean-François Roberge (Université de Sherbrooke).

¹ Pour une sélection de contributions doctrinales sur la notion de médiation en matière juridique voir : Battistoni (2014), Garapon (1992), Carbonnier (2008), Gorchs (2003), Armand-Prévost (2006).

² Ces interrogations ne se limitent toutefois pas à la notion de médiation. En droit français, l'offre de règlement amiable des différends (médiation, conciliation, négociation, procédure participative, arbitrage, etc.) dans son ensemble souffre d'un manque de lisibilité. Voir Audrerie (2018).

³ Floch (2007 : 25), Guinchard (2008 : 34), Magendie (2009 : 12). « L'une des raisons du succès mitigé de la médiation est son manque de lisibilité résultant des confusions entre les modes » (Inspection générale des services judiciaires 2015 : 13).

(autant professionnels qu'universitaires)⁴ ont mis en évidence le lien de causalité entre le manque de lisibilité et le faible développement de ces procédés amiables (notamment de la médiation). L'Institut général des services judiciaires français constatait en 2015 que peu d'affaires font l'objet d'une médiation : « Depuis vingt ans, les dispositions de la loi de 1995 n'ont pas remporté le succès escompté dans les juridictions, et la médiation judiciaire s'est très peu développée ».⁵

Malgré la persistance des questionnements et le peu de résultats quantitativement enregistrés⁶, le gouvernement français maintient, sous l'influence de l'Union européenne, une politique de promotion de la médiation et du règlement amiable des différends. Au cours des derniers mois, la réforme de la Justice du XXI^e siècle⁷, les chantiers de la Justice⁸ et actuellement la loi de programmation pour la Justice ont été l'occasion pour le gouvernement de rappeler sa volonté de promouvoir la médiation afin de « simplifier la procédure civile et redonner confiance aux citoyens dans la justice »⁹. Face à cette actualité marquée, des réflexions sur les enjeux d'une définition voire d'une redéfinition de la médiation s'imposent aux juristes français.

Ce projet de recherche consacré à « l'essentiel de la médiation » présente un objectif aussi original que séduisant : parvenir à un consensus interdisciplinaire sur le concept de médiation.¹⁰ Relevant que le terme « médiation » présente une certaine polysémie dans ses différents champs

⁴ Brochier (2015), Guillaume-Hofnung (2016), Vert (2015), Guillaume-Hofnung & Vert (2015).

⁵ Inspection Générale des Services Judiciaires (2015 : 16).

⁶ Cadiet (2015 : 10) : « En vérité, l'évaluation de ce déficit (de pratiques) est incertaine, à défaut de données chiffrées permettant d'en mesurer la réalité. »

⁷ Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. L'un des objectifs de cette réforme est de renforcer l'efficacité de la justice, notamment en favorisant le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges « qui permettent une solution durable, rapide et à moindre coût tout en assurant la sécurité juridique ».

⁸ Voir l'annonce du gouvernement du 6 octobre 2017 pour la présentation des chantiers de la justice, <https://www.gouvernement.fr/action/les-cinq-chantiers-de-la-justice> (dernière consultation : 16/10/2018).

⁹ Voir la présentation du projet de loi sur le site du gouvernement où le développement des modes amiables de règlement des différends est la première mesure envisagée pour « simplifier la procédure civile », <https://www.gouvernement.fr/action/projet-de-loi-justice-2018-2022> (dernière consultation : 16/10/2018).

¹⁰ Pour une définition de l'interdisciplinarité, voir Ost (1981).

d'application, un dialogue entre les disciplines des sciences humaines et sociales pourrait permettre d'identifier les traits caractéristiques de ce concept. Comment le juriste peut-il contribuer à la réalisation d'un tel objectif ? Comment peut-il participer à un tel dialogue entre les disciplines ? Plusieurs difficultés se posent à lui. Une première difficulté concerne l'objectif d'uniformisation de la notion de médiation. La médiation ne fait pas l'objet d'une définition unique et unanime en droit. Le terme « médiation » souffre de confusions importantes et reçoit des définitions différentes selon les branches du droit (droit du travail, droit de la famille, droit de la santé, etc.) Le juriste peine à définir cette notion qui dépasse les frontières entre les disciplines. Ce constat nous amène à la seconde difficulté ayant trait à l'objectif d'interdisciplinarité. L'approche interdisciplinaire paraît de plus en plus pertinente pour aborder les problématiques juridiques, mais elle semble être restée pendant longtemps peu explorée.¹¹ Elle suppose une ouverture aux méthodes de recherche en sciences sociales afin de faciliter l'emprunt de visions et cadres théoriques propres à ces disciplines.¹²

Ceci étant dit, le juriste a certainement un rôle à jouer dans un projet visant la redéfinition de la médiation à partir du moment où celle-ci fait l'objet d'un encadrement légal et d'une mise en application pratique dans le milieu juridique et judiciaire. Une meilleure connaissance de la médiation suppose au préalable de pouvoir identifier les sources de confusions terminologiques. Cette contribution aura donc pour finalité première de présenter dans quelle mesure l'évolution du droit a constitué un facteur de confusion, pour s'interroger dans un second temps sur l'existence d'un concept juridique de médiation.

1. La médiation saisie par le droit

1.1. La notion de médiation en matière juridique

Interrogations et inquiétudes autour de la notion de médiation. Alors que le terme médiation était déjà employé dans certaines branches (par exemple en droit du travail¹³), les juristes ont hésité à reconnaître la

¹¹ Bottini, Brunet & Zevounou (2014).

¹² Bailleux & Ost (2013).

¹³ Introduction de la médiation dans les conflits collectifs du travail en 1955 (décret du 5 mai 1955 et 11 juin 1955). Pour une présentation de l'évolution du cadre juridique de la médiation en droit du travail, voir Caire (1983).

médiation comme objet de droit. La volonté d'intégrer la médiation au Code de procédure civile a laissé place à des interrogations sur le contenu de cette notion, et plus encore sur ses frontières. La lecture des travaux et des débats menés en vue de l'adoption de la loi du 8 février 1995¹⁴ révèle dans quelle mesure la notion « médiation » inquiétait et questionnait. Le droit allait se saisir d'une notion sans que l'on sache réellement ce qu'elle recouvre juridiquement, et surtout comment la distinguer des notions qui lui sont proches. Le Sénat s'était dans un premier temps opposé à l'intégration de cette notion au Code de procédure civile du fait des risques de confusion existants avec la notion de « conciliation ».¹⁵ Les rapporteurs de l'Assemblée nationale s'étaient quant à eux longuement interrogés sur les critères de distinctions entre ces deux processus de règlement amiable des différends.¹⁶ Finalement, afin de sécuriser les pratiques en développement, le droit n'a cessé d'encadrer et de façonner cette notion devenue juridique.¹⁷

La participation du droit au manque de visibilité de la médiation. S'il est légitime d'imaginer que la loi, en principe claire et intelligible, ait pu ordonner et structurer les modes amiables de règlement des différends, nous allons voir qu'en réalité l'encadrement juridique de la médiation a contribué à renforcer les ambiguïtés terminologiques existantes. Bien qu'elle soit sûrement le processus le plus visible sur le marché du règlement amiable des différends¹⁸, l'offre de médiation reste toutefois difficile à identifier en raison d'une multiplication des textes et des pratiques largement désordonnées. À un droit commun de la médiation (au sein du Code de procédure civile) s'est ajoutée une diversité de régimes spéciaux. Une simple recherche de l'occurrence « médiation » sur le site Légifrance laisse apparaître que celle-ci figure dans plus d'une vingtaine de codes¹⁹

¹⁴ Première intégration de la médiation au Code de procédure civile (loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative).

¹⁵ Porcher (1994a : 25).

¹⁶ Porcher (1994b).

¹⁷ La notion de médiation semblait déjà être un objet d'étude à part entière dans différentes disciplines des sciences sociales. Comment en atteste certaines études menées en psychologie et en sociologie : Touzard (1977) ; Six (1990).

¹⁸ Pour certains auteurs, la médiation est un terme englobant l'ensemble des modes amiables de règlement des conflits existants : Bonafé-Schmitt (2008 : 41).

¹⁹ Code de commerce, propriété intellectuelle, consommation, justice administrative, pénale, civile, éducation, sport, etc.

et dans exactement 256 articles. Cette multiplication des textes légaux s'accompagne d'une floraison des médiateurs : le médiateur de l'énergie, le médiateur du livre, le médiateur de la République, etc. La médiation connaît une diversité de formes. Certains auteurs parlent de « médiations » au pluriel pour illustrer le manque d'unité de ce processus instrumentalisé au service de chaque domaine d'application. Cette effervescence risque de limiter l'accès à la médiation (comment obtenir une information fiable ? À qui s'adresser ?), mais également d'affecter sa crédibilité (pourquoi derrière le titre de « médiateur » se dissimule une diversité de pratiques ?).

En limitant la compréhension de ce que recouvre réellement le terme *médiation*, l'évolution du droit positif participe également au manque de lisibilité de ce terme. La variété des sens donnés à la notion de médiation a autorisé une multiplication des définitions juridiques parfois contradictoires. Ainsi, certaines lois prévoient des régimes de médiation ne correspondant pas totalement à la définition consacrée au niveau européen.²⁰ L'article 3 de la directive définit la médiation comme un processus dans lequel les parties tentent « par elles-mêmes » de parvenir à un accord avec « l'aide d'un médiateur ».²¹ L'implication et l'autodétermination des parties semblent essentielles dans le processus, et le médiateur apparaît alors plutôt comme un « facilitateur ». Pourtant en France différentes lois accordent des pouvoirs supplémentaires au médiateur. Par exemple, en droit du travail, le médiateur doit proposer aux parties une recommandation motivée en cas de conflit collectif.²² En droit de la santé, le médiateur doit proposer aux parties une

²⁰ La conférence OING du Conseil de l'Europe a adopté une définition de la médiation dans laquelle le médiateur accompagne les parties sans influencer les résultats. Voir le rapport du projet « Pour une définition européenne de la médiation » dirigé par Guillaume-Hofnung (2011).

²¹ Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerce, art. 3 : la médiation est définie comme « un processus structuré, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur ».

²² C. trav., art. L. 2523-5 : « Après avoir, lorsqu'il est nécessaire, essayé de concilier les parties, le médiateur leur soumet, sous forme de recommandation motivée, des propositions en vue du règlement des points en litige, dans un délai d'un mois à compter de sa désignation. »

convention d'indemnisation du dommage.²³ Par ailleurs, les confusions importantes entre les termes *médiation* et *conciliation* participent à ce manque de lisibilité.²⁴ En dotant la médiation et la conciliation conventionnelles d'une définition commune, le droit entretient ces confusions sémantiques.²⁵

1.2. Le processus de médiation en matière juridique

Identifier les traits caractéristiques du processus de médiation. En matière juridique, il n'y a pas une seule et unique « médiation ». Proposer une synthèse des caractéristiques de la médiation représente un défi du fait de la multiplication des régimes juridiques. Les règles applicables à la médiation varient selon l'acteur prenant l'initiative de la médiation (médiation conventionnelle à l'initiative des parties ou médiation judiciaire à l'initiative du juge), et selon la matière dans laquelle s'inscrit le conflit (droit civil, droit commercial, droit familial, etc. ?).²⁶ Plutôt qu'une description de ces régimes juridiques, nous chercherons à identifier les traits communs se dégageant des définitions plurielles de la médiation.

La finalité juridique de la médiation : le règlement du conflit. Le droit détient une vision de la médiation qui peut paraître limitative. Selon les dispositions légales, le processus de médiation détient une finalité unique : mettre un terme à un conflit interpersonnel. Contrairement à d'autres sciences humaines et sociales, la médiation est envisagée en droit uniquement comme une solution curative. Cette caractéristique est présente dans diverses définitions. Par exemple, la médiation judiciaire a pour vocation d'aider les parties à « trouver une solution au conflit qui les oppose »²⁷, comme la médiation conventionnelle qui leur permet « de

²³ CSP, art. L. 1143-6 : « Le juge [...] peut, avec l'accord des parties, donner mission à un médiateur [...] de proposer aux parties une convention réglant les conditions de l'indemnisation amiable des dommages qui font l'objet de l'action. »

²⁴ Vert (2015).

²⁵ C. pr. civ., art. 1530.

²⁶ Pour une présentation des règles juridiques relatives à chaque procédé, voir Fricero *et al.* (2017).

²⁷ C. pr. civ., art. 131-1 : « Le juge saisi d'un litige peut, après avoir recueilli l'accord des parties, désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. »

tenter de parvenir à un accord».²⁸ Cette vision de la médiation est critiquée par certains auteurs pour qui la médiation est avant tout un mécanisme de rétablissement ou de maintien du lien social.²⁹ Cette approche des finalités de la médiation n'est pas partagée par tous les systèmes juridiques. Au Québec par exemple, le nouveau Code de procédure civile prévoit que le médiateur va avant tout « aider les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à cerner leur différend, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions » et ce n'est que s'il y a lieu qu'il les aidera à parvenir à un accord.³⁰

La promotion de la médiation en matière juridique : une alternative au procès. La médiation s'est principalement développée dans le milieu juridique en réponse aux difficultés du système judiciaire.³¹ Elle est perçue comme un moyen de réduire le coût d'accès à la justice et le temps de traitement des dossiers. Pour le justiciable, elle représente ainsi une économie de temps et d'argent. Parmi les quatre objectifs de la loi de modernisation de la Justice de 2016, le développement de la médiation figure dans les actions visant à renforcer « l'efficacité du système judiciaire ». Cette instrumentalisation de la médiation pourrait devenir un frein à son développement. Il est intéressant d'observer que dans d'autres systèmes juridiques, notamment au Québec, elle est davantage perçue comme un moyen de garantir l'accès à la justice des citoyens en répondant à leurs besoins.³²

Le médiateur en matière juridique : une figure contestée. Qui peut être juridiquement qualifié de médiateur ? Comment devient-on médiateur ? Quel est le rôle du médiateur ? Comment le distingue-t-on du conciliateur ou de l'arbitre ? De nombreuses interrogations entourent la figure du médiateur en droit français. Selon l'approche juridique, le médiateur est chargé d'aider les parties en conflit à parvenir à un accord. Toutefois,

²⁸ C. pr. civ., art. 1530 : « La médiation et la conciliation conventionnelles régies par le présent titre s'entendent [...] de tout processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord, en dehors de toute procédure judiciaire en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers choisi par elles qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. »

²⁹ Guillaume-Hofnung (2015).

³⁰ Nouveau Code de procédure civile du Québec, art. 605, al. 1^{er}.

³¹ Selon le rapport de l'IGSJ, la médiation judiciaire tend à se développer, non en raison de l'identification d'un besoin ou d'une demande, mais plutôt lorsque les délais de jugement et les stocks de dossiers sont importants. Voir IGSJ (2015 : 17).

³² Macdonald (2005).

« les termes de médiation ou médiateur sont très largement utilisés pour qualifier tout intermédiaire qui tend à faciliter des relations qui peuvent être très diverses ». ³³ Il est possible de retrouver une définition du médiateur dans la directive européenne de 2008 : « tout tiers sollicité pour mener une médiation avec efficacité, impartialité et compétence ». ³⁴ Cependant, la multiplication des formations à la médiation et des titres de médiateur renforce le manque de confiance des justiciables quant aux compétences et qualités de celui-ci. ³⁵ L'absence d'uniformisation des formations à la médiation et l'absence de consensus sur les prérequis attendus d'un médiateur ³⁶ permettent difficilement de dégager les traits caractéristiques de la médiation.

Lessor de la médiation en matière juridique : un marché en expansion. Bien qu'il existe des freins et résistances à la médiation dans le milieu juridique français, les professionnels du droit s'intéressent de plus en plus à celle-ci. ³⁷ Les avocats, les notaires, les huissiers, les experts sont désormais en concurrence sur le marché de la médiation. Si la justice, qu'il s'agisse d'une valeur ou d'une institution, semble *a priori* protégée des logiques concurrentielles, les modes alternatifs laissent pourtant apparaître des rivalités institutionnelles entre les professions. ³⁸ L'introduction progressive d'obligations légales à recourir à la médiation pourrait encore accentuer le développement de ce marché par une mise en concurrence accrue des services de règlement des litiges. ³⁹

³³ Meyer (2018 : 362).

³⁴ Art. 3 de la Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.

³⁵ Meyer (2018 : 361).

³⁶ Ces prérequis varient selon la vision de la médiation qui est retenue. Identifier ces prérequis suppose de déterminer préalablement en quoi consiste le processus de médiation, à quoi sert une médiation, etc.

³⁷ « Face à une justice civile débordée, la médiation devient un marché convoité », *Le Monde*, 10 octobre 2017, https://www.lemonde.fr/societe/article/2017/10/17/face-a-une-justice-civile-debordee-la-mediation-devient-un-marche-convoite_5201979_3224.html (dernière consultation : 25/05/2018).

³⁸ Cadiet (2003 : 130).

³⁹ Pour une analyse du marché de la médiation en droit de la consommation, voir Bernheim-Desvaux (2017).

2. Le concept de médiation en science juridique

2.1. Un besoin grandissant de clarification

La médiation : concept ou notion imprécise ? La théorie générale du droit nous enseigne la rigueur du langage, l'importance de l'exercice de qualification juridique et la précision des concepts.⁴⁰ Il est alors légitime de se demander si la médiation peut réellement constituer un concept juridique du fait de son imprécision. Répondre à ces questions suppose au préalable de définir le concept en droit, et plus délicat encore de le distinguer de la notion juridique. Des débats doctrinaux importants entourent ces questionnements.⁴¹ Nous pouvons néanmoins retenir que le concept permet une connaissance de la réalité profonde de l'objet saisi par le droit. Le passage de la notion au concept autorise une connaissance approfondie de l'objet ainsi qu'une compréhension plus fine de ses évolutions.⁴² La notion parce qu'elle décrit la réalité factuelle dans sa complexité demeure plus floue.⁴³ La connaissance passerait donc par un processus de conceptualisation. Comment construire un concept juridique de médiation ? Pourquoi atteindre un niveau supérieur de connaissance et de précision de la médiation en science juridique ? Il serait également intéressant de se questionner sur l'opportunité de construire un concept autonome de médiation en matière juridique, au risque d'empêcher voire de renoncer à l'unicité de ce concept en science sociale.

Garantir l'accès au droit du règlement amiable des différends. Au-delà du débat sémantique, la définition de la médiation rejoint la question de l'accès au droit et à la justice. À partir du moment où l'on reconnaît juridiquement la possibilité pour les citoyens de régler à l'amiable leur conflit, à partir du moment où l'on conditionne l'accès à certaines juridictions à une tentative de règlement amiable⁴⁴, l'accès à ces procédés

⁴⁰ Bergel (2012 : 226).

⁴¹ Bioy (2009).

⁴² Benoît (1995 : 23) : « Il faut conceptualiser pour comprendre. »

⁴³ Bioy (2009).

⁴⁴ Voir l'introduction d'une obligation de justifier d'une tentative de règlement amiable dans l'acte de saisine du tribunal (décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile, à la communication électronique et à la résolution amiable des différends). Voir également l'introduction de la médiation obligatoire expérimentale en matière administrative (décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litige sociaux), ainsi que dans les

devient une priorité. Un effort pédagogique de distinction des différents procédés existants permettrait d'accompagner les justiciables et les citoyens dans leurs démarches de règlement des différends. La création d'outils (comme des services spécialisés en médiation et règlement amiable dans les maisons d'accès au droit et à la justice) pourrait également participer à cet objectif.

Faciliter l'orientation des citoyens et valoriser le rôle des avocats. Il est plus facile de conseiller le recours à la médiation lorsque l'on sait ce que le processus recouvre, quelle est son utilité et dans quels types de contexte conflictuel celui-ci est adapté. L'information des citoyens, l'orientation parmi les procédés de règlement amiable existants et le choix du processus le plus adapté à la situation supposent une clarification terminologique. Comme indiqué dans le Code de déontologie des avocats de l'Union européenne, l'information et l'orientation des justiciables reposent en grande partie sur l'avocat.⁴⁵ En France, le règlement intérieur national de la profession dans sa nouvelle rédaction insiste sur ce rôle central de ce « partenaire de justice » dont les missions comprennent le conseil et la participation au règlement amiable.⁴⁶ Pourtant, selon une étude récente, 31 % des avocats estiment que leur rôle serait identique en médiation et en contentieux.⁴⁷

2.2. Une typologie des modes amiables de règlement des différends

L'intérêt d'une classification des modes amiables de règlement des différends. La médiation est restée longtemps une notion confuse et floue.⁴⁸ Grâce à des initiatives comme ce projet interdisciplinaire, on tend progressivement vers une conceptualisation de la médiation. Cependant,

litiges sociaux (arrêt du 6 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation obligatoire des litiges sociaux).

⁴⁵ Art. 3-7-1 du Code de déontologie des avocats de l'Union européenne : « L'avocat devra en tout essayer de trouver une solution au litige de son client appropriée au coût de l'affaire et devra aux moments opportuns lui prodiguer ses conseils quant à l'opportunité de rechercher un accord ou de faire appel à des solutions alternatives pour terminer le litige. »

⁴⁶ Décret du 26 janvier 2017 (J.O., 13 avril 2017), art. 2.

⁴⁷ CMAP & Baro Alto (2017 : 6).

⁴⁸ La question de la définition de la médiation se pose dans différentes disciplines des sciences sociales, et montre à quel point cette notion est fuyante.

« on ne peut définir un genre isolément, sans avoir eu égard aux autres espèces ». ⁴⁹ Pour le juriste, connaître la médiation suppose de savoir ce qu'elle a de différent des autres processus amiables de règlement des différends. L'exercice de classification juridique permettrait d'identifier les caractéristiques de chaque mode amiable, mais également de saisir l'intérêt et les raisons qui justifient leur utilisation. Il existe plusieurs méthodes pour classer les modes amiables selon que l'on se place du point de vue du tiers – c'est-à-dire de la personne extérieure intervenant dans la conduite du processus – ou du point de vue des parties qui y participent.

Les limites d'une classification fondée sur le rôle du tiers. La médiation et les modes amiables de règlement des conflits sont généralement classés selon le rôle plus ou moins actif du tiers intervenant dans le processus. ⁵⁰ La présence du tiers est-elle obligatoire ? Le tiers va-t-il aider les parties à parvenir à un accord en rétablissant la communication, ou bien est-il responsable de formuler un avis, une recommandation ? Le tiers a-t-il la faculté d'imposer une solution aux parties ? Lorsque le rôle du tiers constitue l'élément principal de distinction des modes de règlement amiable des différends, on place le procès et l'arbitrage à une extrémité du spectre, la médiation au centre et la négociation à l'autre extrémité (voir Annexe 1). Cependant, cette présentation connaît plusieurs limites. Certains modes de règlement des différends sont difficilement différenciables selon un critère exclusivement fondé sur les prérogatives du tiers. C'est le cas par exemple de la médiation et de la conciliation. Un débat doctrinal oppose les auteurs depuis une vingtaine d'années autour de la question du rôle plus ou moins actif du conciliateur et du médiateur dans le processus. ⁵¹ Autant d'auteurs considèrent que le conciliateur est plus actif que le médiateur ⁵², et inversement. ⁵³ Comment parvenir à une classification des modes de règlement amiable des différends ?

L'intérêt d'une classification reposant sur le rôle des parties. Les recherches menées au Québec afin de décrire un continuum des modes de Prévention et Règlement des Différends (PRD) montrent qu'il est

⁴⁹ Eisenmann (1966 : 25) : « On ne peut jamais définir une espèce d'un genre isolément, comme elle-même, c'est-à-dire sans avoir égard aux autres espèces, en les ignorant. »

⁵⁰ De nombreux auteurs distinguent les modes amiables de règlement des litiges selon le degré d'intervention du tiers (Jarrosson 1997, Dion 2011).

⁵¹ Pour une synthèse de ce débat, voir Audrerie (2015).

⁵² Vivier (1996 : 12), Guinchard (2009 : 1188).

⁵³ Cornu (2007), Jarrosson (1997), Oppetit (1984).

scientifiquement possible de catégoriser ces procédés selon un autre critère. Selon le schéma proposé par le Professeur Roberge, les modes amiables sont classés selon le degré de participation des parties dans le processus (voir Annexe 2).⁵⁴ À l'une des extrémités, les parties disposent d'une grande latitude pour organiser le processus, contrôler le résultat et user de créativité afin de trouver des solutions à leur conflit. L'intérêt de ce modèle est de dépasser une présentation générale des modes de PRD hors contexte, et de faciliter le conseil et l'orientation des justiciables vers le procédé adapté à leurs intérêts, besoins, attentes, etc. Ce modèle est centré sur la personne. Il peut être plus aisé pour cette personne de choisir un processus en considérant le rôle qu'elle serait prête à jouer au cours de celui-ci pour régler son conflit. Toutefois, il est permis de douter qu'une classification juridique des modes amiables de règlement des différends à elle seule puisse constituer un outil suffisant d'orientation des citoyens et des justiciables en situation de conflit.

Conclusion

Définir le concept juridique de médiation n'est pas un enjeu simplement littéraire ou sémantique. La connaissance de la médiation, la classification et la distinction des modes de règlement amiable des différends sont des enjeux prioritaires si l'on souhaite garantir l'accès à ces procédés, et donc l'accès à la justice. La justice du XXI^e siècle vit une période de mutation importante. Elle ne semble plus se limiter au procès et au règlement judiciaire des conflits. À partir du moment où le droit reconnaît la possibilité pour le citoyen, le justiciable de régler leurs conflits par une multitude d'options (médiation, conciliation, arbitrage, procédure participative, etc.), l'accès à ces procédés doit être garanti et l'accès à la justice doit être repensé. Proposer un portrait complet des modes amiables de règlement des différends, et adapter l'information apportée aux personnes en situation de conflit à leurs besoins et réalités reste encore un défi à relever. Garantir l'accès à la justice au XXI^e siècle suppose d'apporter des éléments de réponse à ces questionnements.

⁵⁴ Roberge (2011).

Références bibliographiques

Articles

- ARMAND-PRÉVOST, M. (2006), « La médiation : trop connue, mal connue, méconnue (1^{re} partie) », *Gazette du Palais*, 10.
- AUDRERIE, A. (2018), « L'accès au droit du règlement amiable des différends en France. Pour une offre de justice lisible », dans Casaux-Labrunée, L. & Roberge, J.-F. (dir.), *Pour un droit du règlement amiable des différends. Des défis à relever pour une justice de qualité*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- BAILLEUX A. & OST, F. (2013), « Droit, contexte et interdisciplinarité : refondation d'une démarche », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 70.
- BATTISTONI, E. (2014), « Circonscrire un concept polysémique : qu'est-ce que la médiation, finalement ? », dans Lenoble, M., Battistoni, E. & Oudin, F. (dir.), *Le médiateur professionnel en action et en mots*, Paris, L'Harmattan.
- BEN MRAD, F. (2002), « Définir la médiation parmi les modes alternatifs de régulation des conflits », *Informations sociales*, 170.
- BÉNOIT, F.-P. (1995), « Notions et concepts, instruments de connaissance juridique. Les leçons de la philosophie du droit de Hegel », dans Galabert, J.-M. & Tercinet, M.-R. (dir.), *Mélanges en l'honneur du professeur Gustave Peiser*, Grenoble, PUG, 23–38.
- BERNHEIM-DESVAUX, S. (2017), « Le marché français de la médiation de la consommation », *Revue internationale de droit économique*, 4.
- BIOY, X. (2009), « Notions et concepts en droit : interrogations sur l'intérêt d'une distinction », dans Tusseau, G. (dir.), *Les notions juridiques*, Paris, Economica.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (2008), « Médiation, conciliation, arbitrage des techniques nouvelles ou un nouveau modèle de régulation sociale », dans Ben Mrad, F., Marchal, H. & Stébé, J.-M. (dir.), *Penser la médiation*, Paris, L'Harmattan.
- CADIET, L. (2003), « Ordre concurrentiel et justice », dans Boy, L. (dir.), *L'ordre concurrentiel. Mélanges en l'honneur d'A. Pirovano*, Paris, Frison-Roche.
- CADIET, L. (2015), « Construire ensemble une médiation utile », *Gazette du Palais*, 199.

- CAIRE, G. (1983), « Procédures de règlement pacifique des conflits collectifs en France », *Relations industrielles*, 38 (1).
- CARBONNIER, J. (2008), « Réflexion sur la médiation », dans *Écrits*, Paris, PUF.
- EISENMANN, CH. (1966), « Quelques problèmes de méthodologie des définitions et des classifications en science juridique », *La logique du droit, Archives de philosophie du droit*, 11, 25–43.
- GARAPON, A. (1992), « Qu'est-ce que la médiation au juste ? », dans *La médiation : un mode alternatif de résolution des conflits ?*, Schulthess, Institut suisse de droit comparé.
- GORCHS, B. (2003), « La médiation dans le procès civil : sens et contre sens (essais de mise en perspective du conflit et du litige) », *Revue trimestrielle de droit civil*, 3, 409–425.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2016), « Le seul moyen de sauver la médiation, c'est de la sortir du piège terminologique », *Affiches parisiennes*, 39.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. & VERT, F. (2015), « Construire la confiance entre justice et médiation », *Gazette du Palais*, 354.
- JARROSSON, CH. (1997), « Les modes alternatifs de règlement des conflits : présentation générale », *Revue internationale de droit comparé*, 2.
- MACDONALD, R.A. (2005), « L'accès à la justice aujourd'hui au Canada – étendue, envergure et ambitions », dans Bass, J., Bogart, W.A. & Zemans, F.H. (dir.), *L'accès à la justice pour le nouveau siècle. Les voies du progrès*, Barreau du Haut-Canada.
- MEYER, N. (2018), « La médiation, art ou technique ? L'enjeu de la formation des médiateurs », dans Casaux-Labrunée, L. & Roberge, J.-F. (dir.), *Pour un droit du règlement amiable des différends. Des défis à relever pour une justice de qualité*, Paris, Lextenso.
- OPPETIT, B. (1984), « Arbitrage, médiation et conciliation », *Revue de l'arbitrage*.
- OST, F. (1981), « Questions méthodologiques à propos de la recherche interdisciplinaire en droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 6.
- VERT, F. (2015) « La confusion terminologique entre médiation et conciliation : un frein à leur développement », *Gazette du Palais*, 31.
- VIVIER, J.-L. (1996), « La réforme de la conciliation et l'introduction de la médiation dans la procédure civile », *Les petites affiches*, 142.

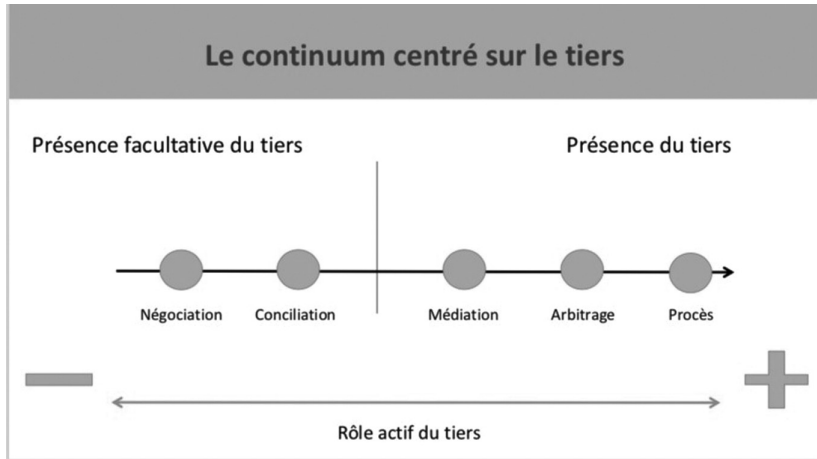
Ouvrages

- AUDRERIE, A. (2015), *Médiation et conciliation : quelle distinction en matière juridique. Contribution à l'étude des modes alternatifs de règlement des conflits en droit social*, Mémoire de recherche dirigé par le Pr. L. Casaux-Labrunée, Université Toulouse 1 Capitole, <http://www.cnpm-mediation.org/images/stories/PDF/Informationsjuridiques/adeline%20audrerie%202015.pdf> (dernière consultation : 25/05/2018).
- BERGEL, J.-L. (2012), *Théorie générale du droit*, 5^e éd., Paris, Dalloz, coll. Méthodes du droit.
- BOTTINI, E., BRUNET, P. & ZEVOUNOU, L. (2014), *Usages de l'interdisciplinarité en droit*, Paris, Presses universitaires de Paris Ouest.
- BROCHIER, E. & M. (2015), *Pour une clarification des procédures de médiation et de conciliation dans le Code de procédure civile*, Recueil Dalloz.
- CORNU, G. (2007), *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF-Association Henri Capitant.
- DION, N. (2011), *De la médiation : essai pour une approche créatrice et pacifiée du conflit*, Paris, Mare & Martin.
- FRICERO, N., BUTRUILLE-CARDEW, C., BENRAÏS, L. & PAYAN, G. (2017), *Le guide des Modes Amiables de Résolution des Différends (MARD) 2017–2018*, 3^e éd., Paris, Dalloz, coll. Guides.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUINCHARD, S. (2009), *Droit processuel, droit commun et droit comparé du procès équitable*, 5^e éd., Paris, Dalloz.
- ROBERGE, J.-F. (2011), *La justice participative : changer le milieu juridique par une culture intégrative de règlement des différends*, Montréal, Yvon Blais.
- SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.
- TOUZARD, H. (1977) *La médiation et la résolution des conflits : étude psychosociologique*, Paris, PUF.

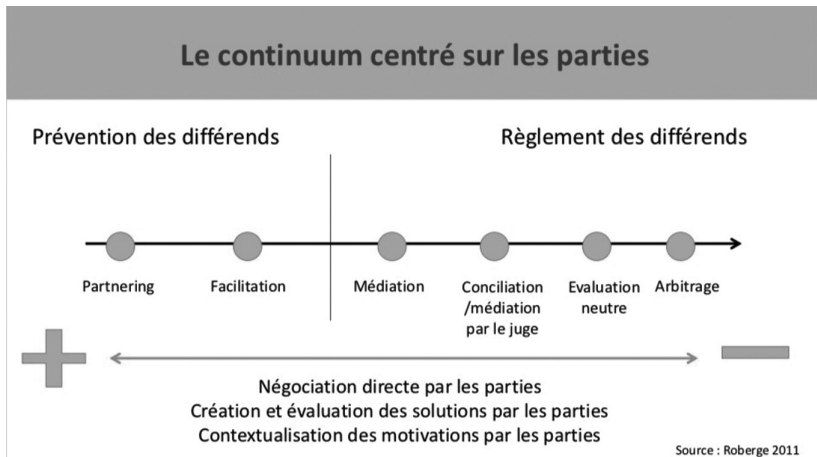
Rapports

- CMAP & BARO ALTO (2017), *Observatoire des stratégies de médiation pour le règlement des conflits. Études face à face : entreprise & avocats*, <https://baroalto.com/wp-content/uploads/2017/12/Observatoire-de-la-médiation-2017-BARO-ALTO-CMAP.pdf> (dernière consultation : 25/05/2018).
- FLOCH, J. (2007), *La médiation en Europe*, Rapport d'information n° 3696, Assemblée nationale, <http://www.assemblee-nationale.fr/12/pdf/europe/rap-info/i3696.pdf> (dernière consultation : 25/05/2018).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2011), *Pour une définition européenne de la médiation*, http://www.anpar.it/2010/images/Brochure_finale_mdiation_version_courriel.pdf (dernière consultation : 25/05/2018).
- GUINCHARD, S. (2008), *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée*, Ministère de la Justice, coll. des rapports officiels, Paris, La Documentation française, <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/084000392.pdf> (dernière consultation : 25/05/2018).
- IGSJ : INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES JUDICIAIRES (2015), *Rapport sur le développement des modes amiables de règlement des différends*, n° 22–15, Ministère de la Justice.
- MAGENDIE, J.-C. (2009), *Célérité et qualité de la justice, la médiation : une autre voie*, Ministère de la Justice, coll. des rapports officiels, Paris, La Documentation française, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_rapport_magendie_20080625.pdf (dernière consultation : 25/05/2018).
- PORCHER, M. (1994a), *Rapport sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative*, n° 1690.
- PORCHER, M. (1994b), *Rapport sur le projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative*, tome II, n° 1427.

Annexe 1



Annexe 2



Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Les faux-semblants de la médiation institutionnelle en droit public français

Julien MOUCHETTE

IRCM, Université de Strasbourg*

Introduction

S'interroger sur la médiation dans l'optique d'aboutir à un consensus sur ce qui en constitue l'essentiel est une entreprise difficile tant les usages du terme *médiation* sont nombreux et parfois imprécis. Conformément à son étymologie, la médiation désigne un processus de restauration de la communication entre deux entités par l'entremise d'un tiers. Dans les sociétés où la loi étatique est la source principale du droit, la médiation consiste surtout dans la mise en place d'un dispositif de règlement des différends parallèle aux procédures contentieuses et judiciaires. À cet égard, la médiation est généralement rangée dans la catégorie des modes alternatifs des conflits (MARC) aux côtés de la conciliation, de la transaction, etc. Mais, cette observation ne rend pas compte de l'héritage philosophique qui sous-tend ces pratiques sociales et juridiques : la médiation n'est pas réductible à une simple technique de régulation des conflits ou des dysfonctionnements institutionnels. Dans une approche transversale, elle renvoie à « un chaînon relationnel manquant » et « constitue une manière de se situer dans les intervalles, les interstices, pour assurer le passage, la traduction, l'entremise, d'une institution à sa voisine, d'un territoire à un autre, d'une vision du monde à son opposée » (Faget 2008 : 231). Ce qui explique d'ailleurs qu'elle ait donné lieu à plusieurs approches conceptuelles – plus rare pour les autres MARC (conciliation, arbitrage, etc.) – sans toutefois aboutir à en imposer une définition unique (Guillaume-Hofnung 2015, Six 1990). C'est d'ailleurs cette tradition – cet « esprit » – de la médiation qui confère à ce terme

* Institut de recherches Carré de Malberg.

son attractivité. Toutefois, son emploi systématique, dans un sens générique ou au contraire très spécifique, pour parler de dispositifs de règlement amiable des conflits ou des entreprises sociales de restauration du dialogue a participé à introduire, au fil du temps, une confusion dans les représentations tant des acteurs de la médiation que des auteurs. À cet égard, cette contribution a pour objectif de proposer une clarification du concept de *médiation* dans le champ du droit.

Cette démarche en droit implique d'en apprécier la singularité vis-à-vis d'autres procédés de résolution amiable des différends tels que la conciliation, la transaction, l'arbitrage ou encore l'intercession. Or la tâche n'est pas aisée si l'on s'en remet à l'appréciation selon laquelle le terme dans les textes et la pratique recouvre des réalités fort diverses, insusceptibles le plus souvent de se distinguer, de façon précise, de la conciliation notamment¹. D'ailleurs, en droit français, la théorisation de la médiation et de la conciliation a longtemps souffert d'une confusion persistante chez les auteurs entre les deux termes. Ces deux notions sont apparues le plus souvent employées de façon indifférenciée².

L'appellation *médiation*, ou encore le titre de *médiateur*, dans le champ du droit comme ailleurs, n'est pas une appellation contrôlée. Par conséquent, toute tentative de définition de la médiation qui prendrait pour seul point d'entrée l'observation des textes de loi ou de règlement court le risque d'aboutir à des définitions contradictoires (confusion entre conciliation et médiation) ou absurdes (un médiateur disposant du pouvoir de trancher le différend) : dans ce domaine, les termes employés masquent plus qu'ils ne désignent précisément les choses. En dépit de ce constat, une singularisation conceptuelle de la médiation comme

¹ Par exemple, jusqu'à l'ordonnance du 20 août 2015, on pouvait lire à l'article L621-19 du Code monétaire et financier que l'Autorité des marchés financiers (AMF) était habilitée à proposer « en tant que de besoin, la résolution amiable des différends portés à sa connaissance par voie de conciliation ou de médiation ». S'il est fait mention des deux techniques de façon alternative, le législateur ne précise pas pour autant les modalités propres à chacune. Depuis l'ordonnance du 20 août 2015, l'article ne fait plus référence qu'à la seule mission de médiation. Pour autant, cette suppression de la référence à la conciliation ne s'accompagne pas de précisions quant à la méthode identifiable par le terme *médiation*.

² La section du rapport et des études du Conseil d'État avait d'ailleurs refusé dans un premier temps de distinguer ces deux méthodes en optant pour une formule peu heureuse pour qualifier l'ensemble des processus amiables de résolution des différends : la « médiation-conciliation » (Conseil d'État 1993 : 29).

procédé de résolution des différends doit néanmoins prendre au sérieux tout dispositif qui est désigné comme tel ou qui s'en réclame.

Dans le paysage institutionnel public français, l'essor de la médiation correspond à l'apparition d'une autorité administrative indépendante : le Médiateur de la République, créé en 1973 sur le modèle de l'*Ombudsman* scandinave. Depuis, trois autres autorités indépendantes ont été nommées *médiateur* (Médiateur de l'énergie, Médiateur du cinéma et Médiateur du livre) et nombreuses sont celles qui sont habilitées par les textes à entreprendre une médiation (Défenseur des droits, Autorité des marchés financiers (AMF), Autorité de contrôle de nuisances aéroportuaires (ACNUSA), etc.). Les années qui ont suivi l'établissement du Médiateur de la République ont été marquées par la mise en place de nombreux médiateurs publics ou au sein d'institution ayant vocation à parvenir à un accord amiable entre les parties. Ainsi, plusieurs ministères se sont dotés d'un médiateur, avec, dans la plupart des cas, des déclinaisons locales (médiateur des ministères de l'Économie et du Budget ; médiateur du ministère de l'Éducation nationale). La médiation s'est également imposée au sein des grandes entreprises publiques (La Poste, RATP, SNCF, etc.). Les raisons et justifications de leur présence sont multiples : dysfonctionnements persistants de certaines institutions ; rupture entre les administrés/usagers et les administrations ; modernisation de l'action publique par la création d'espaces de dialogue et de négociation, etc. (Volckrick & Rigo 2006, Pauliat 2010). Le succès du mot et la multiplication importante des dispositifs invitent à s'interroger sur les transformations et la place de l'État dans la régulation des structures sociales dites complexes, c'est-à-dire où la loi étatique est la principale source du droit (Rouland 1988 : 169). Une telle entreprise de clarification nécessiterait la mobilisation de savoirs propres à la science politique, plus particulièrement à la sociologie de l'action publique. Elles ne feront pas l'objet de développements dans cette étude. On se contentera ici de prendre acte du fait qu'ils sont médiateurs et désignés *médiateurs* d'après les textes de loi.

L'établissement de médiateurs dans la sphère publique s'est fait en dehors de tout cadre théorique et juridique. Ce mouvement s'est amplifié dans un contexte où s'exprime la diversité des conceptions et où persistent des controverses d'écoles. Ce n'est que récemment qu'une tentative de clarification juridique entre la médiation et la conciliation est intervenue, rejoignant la préoccupation de poser des éléments de définition stable et distincte. La différence entre ces deux techniques

a ainsi fait l'objet d'une précision à l'occasion de la transposition de la directive européenne du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale. Prenant acte de la définition posée par la directive 2008/52/CE et de la confusion des termes en droit interne, la section du rapport et des études du Conseil d'État a proposé, dans une étude intitulée *Développer la médiation dans le cadre de l'Union européenne*, une définition de la médiation jugée plus rigoureuse : la médiation doit se distinguer de la conciliation, car elle émane de la volonté des seules parties d'y recourir et elle implique que les parties désignent d'un commun accord un tiers médiateur. Dans ce schéma, le médiateur, non rémunéré, n'a aucun pouvoir et il ne lui appartient pas de trouver des solutions au différend. Une fois cette définition arrêtée, le Conseil d'État constate que le terme de *médiation* recouvre en droit français, de façon inappropriée, une grande diversité de processus : soit que les parties ne choisissent pas de recourir à une médiation, soit que le choix par les parties du médiateur n'est pas possible, soit, enfin, que le médiateur propose lui-même des propositions de règlement aux parties (pouvant aller jusqu'à un pouvoir d'injonction). Seulement 10 % des processus de médiation méritent une telle qualification (Conseil d'État 2010 : 45). Cette définition ne recouvre en définitive que les médiations dites conventionnelles. Elle rompt toutefois avec la tendance qui consiste à désigner par le terme *médiation* tout mode de résolution des différends dès lors qu'un tiers intervient sans disposer de la compétence de trancher les litiges. La définition semble avoir été inspirée par un courant théorique bien établi de la médiation. Celui-ci a fait l'objet d'une diffusion dans le milieu des juristes par les travaux, entre autres, de Guillaume-Hofnung (2015 : 74), qui définit la médiation comme un « mode de construction et de gestion de la vie sociale grâce à l'entremise d'un tiers, neutre, indépendant, sans autre pouvoir que l'autorité que lui reconnaissent les médiés ». Si les auteurs s'en inspirent dans un souci notamment de rigueur, il n'en épuise pas les potentialités. Ainsi, dans le cadre de cette théorie de la médiation, la définition proposée dépasse n'est pas réductible à la distinction médiation institutionnelle/médiation conventionnelle. Elle s'insère dans une classification bien plus vaste (*ibid.* 1997 : 30). Toutefois, cette définition juridique de la médiation, issue du droit européen et transposée en droit français, laisse-t-elle encore une place pour d'autres types de médiation ? N'impose-t-elle, au contraire, de renommer sur ce principe tous les dispositifs qui ne seraient pas conformes à cette

définition, comme le propose en définitive le Conseil d'État ? Classer ces procédés parmi ceux de la conciliation ?

Que ce soit auprès des collectivités territoriales, des ministères, des services publics ou encore des entreprises publiques, l'ensemble de ces dispositifs de médiation empruntent peu, c'est certain, à la médiation conventionnelle. Pour les distinguer, on parle d'ailleurs à leur propos de médiation institutionnelle. Lorsqu'elle est conventionnelle, la médiation est librement et spontanément choisie par les parties qui effectuent elles-mêmes le choix du tiers médiateur (Code de procédure civile – désormais CPC –, art. 1530). Cette démarche relève en tout point de la liberté contractuelle. Les parties s'entendent sur les qualités de la personne du médiateur, dès lors que sont remplies les conditions auxquelles doit répondre le médiateur (art. 1533 CPC). Au contraire, la médiation institutionnelle diffère surtout, et d'abord, sur ce point : le médiateur n'est pas choisi par les parties. Il est établi « d'en haut » dans la durée – comme un service – par le législateur ou une autorité de tutelle, pour réguler, par la technique de la médiation, les rapports conflictuels qui surviennent entre deux parties. Ce qui peut être le cas, par exemple, entre une administration et ses administrés, un service public et ses usagers. La médiation institutionnelle est donc conduite sous l'égide d'une instance dotée d'un règlement de médiation définissant des règles de désignation du médiateur, des délais et une déontologie.

L'ensemble de ces mécanismes de médiation participent à entretenir un flou autour de la notion de médiation. Or il n'est pas possible d'entreprendre une conceptualisation de la médiation en faisant abstraction de cette forme spécifique institutionnelle. Au regard de l'ampleur du phénomène d'abord, mais également, car ces médiateurs sont très présents dans les débats ou colloques sur la médiation et mobilisent pour se présenter les valeurs et principes de la médiation. En effet, à l'instar de n'importe quel médiateur, ils se disent extérieurs aux parties ; et prétendent ouvrir un espace de dialogue afin d'aboutir à un accord négocié.

Toutefois, l'observation met en évidence un décalage significatif entre le discours et la pratique de ces instances. À ce compte-là, l'illustration la plus douteuse de l'institutionnalisation de la médiation est celle des médiations que l'on dit parfois « maison »³ pour en souligner la contradiction. En effet, dans cette hypothèse, le processus est interne aux

³ On parle généralement de médiation « maison » concernant le secteur public à propos des médiateurs établis dans et par les entreprises, les administrations ou encore les

entreprises ou à certaines administrations : le médiateur est établi, désigné et rémunéré par l'institution elle-même pour traiter, de façon amiable, les différends qui l'opposent à ses usagers. Dans ces hypothèses, l'extériorité du médiateur, qui ne s'appuie sur aucune garantie sérieuse, est fortement compromise. La question est dès lors celle de savoir pourquoi conserver un terme qui n'est plus en adéquation avec la réalité : par simple commodité (identification plus facile), par tradition, effet de mode ou, de façon plus gênante, par l'instrumentalisation de l'image positive de la médiation ? Toutes ces hypothèses participent à expliquer « la qualification erronée et les risques de malentendu induits, notamment pour la partie en position de faiblesse qui risque de faire l'objet d'une forme de manipulation » (Idoux 2010 : 28).

La question n'est pas de savoir si les institutions doivent mettre en place des médiateurs ou des conciliateurs, mais bien de confronter les procédés qualifiés de « médiation » ou les instances de « médiateur » aux principes directeurs de la médiation dont elles se réclament. Cela revient à s'intéresser à la posture de ces médiateurs d'une part et à leur rôle dans le processus de médiation d'autre part.

1. L'extériorité relative des médiateurs institutionnels

Tiré du latin *mediare* qui signifie « être au milieu de », la médiation se distingue des autres modes de résolution amiable des différends, telle que la conciliation notamment, par l'intervention nécessaire d'un tiers « extérieur » aux parties. Cette condition d'extériorité, au regard de la spécificité des médiateurs institutionnels, s'apprécie au regard de deux aspects importants : l'effectivité de l'indépendance ; et celle de la neutralité vis-à-vis de la solution.

collectivités. Cette expression n'a pas de portée spécifique distincte de la médiation institutionnelle, elle a d'abord vocation à désigner de façon critique les médiations institutionnelles qui n'ont pas d'existence en dehors de l'institution qui les mandate pour régler les différends qui l'oppose à ses usagers ou ses administrés. Par exemple, il convient de distinguer le Médiateur du groupe EDF créé par l'entreprise – médiateur institutionnel « maison » – et le Médiateur national de l'énergie qui est une autorité administrative indépendante établie par la loi – médiateur institutionnel donc. Le premier intervient dans les litiges qui opposent : les clients particuliers au fournisseur EDF et/ou à une filiale du Groupe (ENEDIS, EDF, ENR, etc.) ; et le second intervient si, au bout de deux mois le client n'a pas obtenu de réponse d'un opérateur d'énergie (EDF) ou si la réponse ne le satisfait pas.

1.1. Des garanties d'indépendance souvent insuffisantes à en faire de véritables tiers

Dans les textes juridiques relatifs à la médiation, l'indépendance statutaire du médiateur, entendue comme le fait pour ce dernier de ne pas être lié à l'une des parties au différend ou à des intervenants extérieurs par des rapports d'ordre hiérarchique ou financier, n'apparaît pas toujours comme une condition déterminante pour la conduite d'une médiation. Ainsi, dans la directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, aucune mention n'est faite d'une condition d'indépendance imposée au médiateur. Ce dernier y est défini comme « tout tiers sollicité pour mener une médiation avec efficacité, impartialité et compétence [...] quelle que soit la façon dont il a été nommé pour mener ladite médiation ou dont il a été chargé de la mener ». Il en ressort que le médiateur doit être une personne formée aux techniques de la médiation, désignée par les parties et qu'il ne doit adopter à aucun moment de parti pris. Pour comprendre ici la portée d'une telle définition, il convient de rappeler ce qui distingue l'impartialité et l'indépendance ; deux notions, certes souvent complémentaires, mais sur le plan théorique distinctes. L'impartialité désigne l'absence de préjugés qui doit caractériser le médiateur. L'indépendance concerne plutôt les rapports que ce dernier entretient les autres pouvoirs ou institutions, elle consiste à neutraliser les liens hiérarchiques et de dépendance (matérielle et financière) qui la rattachent à un pouvoir ou une institution. L'impartialité, de façon plus spécifique, implique d'organiser les conditions objectives et subjectives l'amenant à ne favoriser aucune partie au différend aux dépens d'un autre. Dans ce schéma, l'indépendance représente une condition, importante, mais pas suffisante, de l'impartialité du médiateur dans ses rapports avec les médiés. Faut-il dès lors y voir un oubli de la part du législateur européen ? Si tel est le cas, l'absence serait de taille.

Deux interprétations de cette absence dans la définition de la directive sont possibles.

D'abord, on peut considérer, de façon générale, qu'il est difficile, voire impossible, de penser l'extériorité du médiateur si ce dernier n'est pas à proprement parler objectivement indépendant des parties et, le cas échéant, d'intervenants extérieurs, surtout lorsqu'il s'agit des institutions qui l'ont mandaté pour organiser des médiations (Dion 2018 : 119, Faget 2015 : 130, Guillaume-Hofnung 2015 : 72). Cette exigence

d'indépendance, au moins à l'égard des parties, peut être considérée comme consubstantielle à la notion de tiers. Dans le langage juridique, le tiers est une personne « étrangère à une situation juridique ou même personne autre que celle dont on parle » (Cornu 2015 : 1026). Dès lors, l'hypothèse de l'oubli dans la directive n'est pas admise : le simple fait de parler de « tiers » suffit à exiger l'indépendance effective du médiateur. Ce critère s'apparente à un implicite qui rend possible cette posture tierce. Dans ce cas, toute médiation où le tiers conserve le moindre lien (juridique, financier, matériel ou symbolique) avec l'une des parties ou l'institution qui l'a mandatée suffit à disqualifier le dispositif : le soupçon demeure toujours selon lequel il n'est qu'un service de l'institution, ne situant pas le processus de médiation sur un mode ternaire, mais au contraire le maintenant « dans le binaire et, pire, en renforce une des composantes » (Guillaume-Hofnung 2015 : 72). Cette lecture exigeante de l'extériorité conduit à disqualifier toute médiation organisée par un organisme, une collectivité ou une entreprise. Toutefois, un juste milieu doit être trouvé qui n'aboutirait pas, par principe, à exclure toute hypothèse de médiation institutionnelle ou publique sur ce seul critère, et, en définitive, « à imposer un monopole des médiateurs privés » (Idoux 2010 : 29).

On peut à l'instar du Conseil d'État dans son étude consacrée à la transposition de la directive 2008/52/CE en droit français, adopter une conception plus souple de la notion de tiers. Si bien que le Conseil « estime utile » d'ajouter le critère d'indépendance en ce qu'il « conforte celui de l'impartialité » (Conseil d'État 2010 : 26), mais considère néanmoins que l'indépendance n'est pas un critère déterminant de la posture du médiateur. En effet, l'existence de liens hiérarchiques ou financiers « ne suffit pas à elle seule à entacher l'impartialité du médiateur dès lors que ces liens sont connus, admis par les parties et ces dernières reconnaissent au médiateur l'indépendance intellectuelle » nécessaire à la conduite de la médiation (*ibid.* : 26). En d'autres termes, les qualités propres à la personnalité du médiateur et son impartialité à l'égard des parties demeurent les seules conditions requises. Toutefois, cette interprétation est conditionnée au fait que les parties au différend effectuent elles-mêmes, de façon libre et égale, le choix du tiers médiateur. Elle ne vaut donc que pour les médiations conventionnelles, celles-là mêmes qui sont visées par la directive en question.

Cette interprétation souple n'est pas transposable aux médiateurs institutionnels : l'une des caractéristiques communes à l'ensemble de

ces dispositifs réside précisément dans le fait que le tiers n'est pas choisi d'un commun accord par les parties au différend, mais qu'il est établi ou mandaté par *le haut* pour traiter, selon les principes de la médiation, tout litige en lien avec une institution ou qui survient dans un domaine particulier. De façon générale, les médiateurs institutionnels ne tirent pas leur légitimité de leur désignation par les parties au différend, mais uniquement d'un statut particulier d'indépendance qui favorise la reconnaissance de sa position de tiers, à la fois impartial vis-à-vis des parties et neutre vis-à-vis de la solution qu'il convient d'apporter au litige.

Rares sont les médiateurs qui ne se présentent pas, dans leur rapport⁴, dans les prospectus de présentation⁵ ou leur site internet⁶, comme *indépendant*⁷ ou comme réalisant leur mission de médiation « en toute indépendance ».⁸ Toutefois, ces proclamations ne renseignent pas sur le degré réel d'indépendance de ces médiateurs. Or, souvent, l'extériorité du tiers en question souffre d'une absence de garantie ou de leur insuffisance dans les textes institutifs. Doter une institution d'un statut d'indépendance implique de prévoir des garanties tant sur le plan de la structure que sur le plan du droit qui lui est applicable (nomination collégiale ; budget propre ; absence de lien hiérarchique ; etc.). À défaut,

⁴ Cf., par exemple, le *Rapport du Médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur* (2015 : 11).

⁵ Cf. par exemple, la présentation du *Médiateur de la Ville de Paris* dans le numéro hors série de novembre 2017 *À Paris, le magazine de la ville de Paris* (2017 : 3) ou dans le prospectus « Le Médiateur de la ville de Paris est à votre écoute », <https://mediation.paris.fr/mediation/documentation.html> (dernière consultation : 21/11/2018).

⁶ On peut citer l'exemple du *Médiateur du cinéma* : dans la rubrique « Création et statuts » sur son site internet, <http://www.lemediateurducinema.fr/Mediateur/creation-et-status.htm> (dernière consultation : 21/11/2018) ; il en va également ainsi du *Médiateur de Radio France* : dans la rubrique « le statut du médiateur des antennes de Radio France », <http://mediateur.radiofrance.fr/mediateur-antennes/statut-mediateur-antennes-de-radio-france/> (dernière consultation : 21/11/2018).

⁷ *Le Médiateur de l'énergie*, autorité publique indépendante créée par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, fait partie de NEON (National Energy Ombudsmen Network), réseau européen des médiateurs nationaux d'énergie indépendants : <http://www.neon-ombudsman.org/> (dernière consultation : 21/11/2018).

⁸ Sur le site internet d'Électricité de France (EDF), le Médiateur du groupe EDF est présenté comme accomplissant sa mission « en toute indépendance », <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/journalistes/tous-les-communiques-de-presse/le-mediateur-du-groupe-edf-publie-son-rapport-2017> (dernière consultation : 21/11/2018).

cette indépendance n'est qu'un mot et l'organe en question une instance de conciliation ordinaire. Or, dans ce domaine, le moins que l'on puisse dire, c'est que les statuts des médiateurs institutionnels sont d'« inégales importances » (Monnier 2015 : 1177).

La majorité des médiateurs institutionnels (entreprises, collectivités ou organismes administratifs) ne disposent d'aucune garantie sérieuse d'indépendance (Monnier : 2015). Leurs textes institutifs (lois, décrets) sont le plus souvent silencieux sur ce point. Lorsque des garanties existent, celles-ci trouvent leur source dans des documents qui n'ont pas de portée juridique directe tels que des chartes adoptées dans un cadre associatif. Nombre de médiateurs des administrations, des entreprises, des institutions et collectivités sont membres de clubs ou de réseaux de médiateurs. Le plus connu est celui des médiateurs des services au public. Ce club, créé en avril 2002 sous le statut d'association, a élaboré une Charte en décembre 2004 et actualisée en 2010 qui garantit :

l'observation par les médiateurs et les institutions auprès desquelles ils exercent leurs fonctions de règles déontologiques exigeantes et précises – impartialité et indépendance, compétence, efficacité –, ainsi que la qualité des médiations, menées avec diligence dans la confidentialité.

L'indépendance y est présentée comme un critère essentiel de la médiation institutionnelle. La Charte liste ainsi l'ensemble des conditions auxquelles doivent répondre les médiateurs pour être considérés comme étant indépendants. Toutefois, la valeur de la garantie n'est pas à la hauteur de l'objectif. Certes, ces chartes permettent de formaliser un objectif et des principes communs, mais n'ont aucune portée juridique concrète pour les membres du club des médiateurs de services au public. Elles sont un encadrement normatif éthique de la médiation là où le « phénomène de la médiation publique mériterait d'être appréhendé par le droit, à la fois pour harmoniser les règles applicables et pour asseoir la crédibilité des médiateurs » (Monnier 2015 : 1179).

Néanmoins, on observe un renforcement, dans certains secteurs, des dispositions encadrant l'activité des médiateurs institutionnels. C'est le cas en matière commerciale où la plupart des médiateurs sont internes à l'institution, à l'instar de ceux des entreprises publiques (Bernheim-Desvaux 2015). Or, dans l'hypothèse des médiations internes ou dites « maison », le lien entre le médiateur et l'un des protagonistes au différend est particulièrement grossier, et partant peut sembler difficile à effacer ou neutraliser. En effet, dans ce cas, le médiateur est un service

de l'institution, désigné, hébergé et, le plus souvent, rémunéré par cette dernière. Ces caractéristiques fragilisent quelque peu, pour pratiquer la litote, l'extériorité de ces médiateurs. Pour autant, la directive 2013/11/CE relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation est venue renforcer les garanties d'indépendance bénéficiant à ces médiateurs. Ainsi, dans les hypothèses où le médiateur est employé ou rémunéré exclusivement par l'une des parties, la directive prévoit, entre autres, que ce dernier bénéficie d'un budget distinct et suffisant pour mener à bien sa mission ou encore qu'aucun lien hiérarchique ou fonctionnel ne subsiste avec l'une des parties pendant l'exercice de sa mission de médiation. Ces dispositions, transposées en droit français par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, ont imposé aux entreprises concernées de modifier le statut de leur médiateur pour assurer la mise en place de ces garanties d'indépendance. Toutefois, le caractère « illusoire » de ces dispositions a été critiqué. Pour certains auteurs, la nature irrémédiablement « interne » ou « maison » de la médiation aurait dû conduire à préférer une « franche suppression de la médiation d'entreprise [...] plutôt que la conservation – langue de bois – de cette institution » (Allamélou 2016).

À ce stade, il convient d'accorder une place particulière à certains médiateurs publics qui bénéficient d'un statut particulier d'indépendance : soit que le législateur leur a reconnu le statut d'autorité administrative indépendante (AAI) ou d'autorité publique indépendante (API) ; soit qu'ils bénéficient d'un régime particulier tenant à la qualité de ses titulaires. Ainsi, le médiateur de l'énergie, nommé pour six ans par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, bénéficie des garanties liées à son statut d'API, statut renforcé par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des AAI et des API (Hourson 2017, Idoux 2017). Ensuite, même si le médiateur du cinéma n'est plus une AAI depuis cette même loi, son indépendance réside dans la qualité de ses titulaires qui sont choisis parmi les membres du Conseil d'État, de la Cour de cassation ou de la Cour des comptes (art. R. 213-1 du Code du cinéma). Le Conseil constitutionnel a jugé que les membres provenant du Conseil d'État et de la Cour des comptes disposent des garanties d'indépendance et d'impartialité offertes par leur corps d'origine. Ces deux régimes d'indépendance confortent l'idée selon laquelle l'existence des médiateurs institutionnels n'est pas vouée à s'achopper sur la condition d'indépendance. En effet, le statut des AAI ou des membres des grands corps suffit, d'un strict point de vue juridique, à organiser une extériorité suffisante pour qualifier une personne « à bon

droit de médiateur – pour autant qu'elle en possède par ailleurs toutes les autres caractéristiques » (Idoux 2010 : 29).

En définitive, en l'état actuel du droit français, il n'existe pas de statut général qui, par le biais d'une loi notamment, imposerait des garanties communes d'indépendance et d'impartialité applicables aux organes ou instances qui remplissent une mission de régulation des différends sous l'étiquette de *médiateur*. Pour le dire autrement, sortie du cadre des directives citées telles que transposées en droit interne, ou de textes et réglementations spécifiques à certains secteurs d'activité ou à certaines institutions (AAI/API), l'indépendance des médiateurs institutionnels repose plus sur les qualités et valeurs de la personne que sur un cadre juridique précis. La grande majorité des médiateurs institutionnels conservent une appartenance institutionnelle certaine qui conduit à contester leur extériorité, même si, à l'instar des Médiateurs de la Caisse nationale d'allocations familiales (établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales), ils « s'efforcent de faire preuve d'impartialité et de rigueur dans le traitement des demandes [...] et l'appréciation de la position des deux parties » (Duchemin & Minonzio 2013 : 114). Notons, pour conclure ce paragraphe, que le législateur est parfois sensible à ce critère d'indépendance dans la posture du médiateur. En effet, c'est précisément l'absence de tout statut d'indépendance qui l'a conduit à préférer le terme de *conciliateur* pour qualifier l'instance de traitement des litiges des Caisses primaires d'assurances maladie (cf. compte rendu analytique officiel de la séance du 27 juillet 2004, Sénat, art. 33).

Quand bien même le médiateur en question serait indépendant et impartial vis-à-vis des parties. La question de son extériorité se pose également au regard de la solution qu'il convient d'apporter au litige. Pour le dire autrement, le médiateur, tiers indépendant, est-il intéressé, d'une quelconque manière, par la solution que choisissent les parties à la médiation ? Définir la notion de neutralité dans le contexte spécifique de la médiation institutionnelle s'impose.

1.2. La neutralité illusoire des médiateurs institutionnels vis-à-vis de la solution

Dans les écrits consacrés à la médiation, il est fréquemment question de la neutralité dont doit faire preuve le médiateur ; qualité que les auteurs distinguent de l'impartialité ou de l'indépendance (Faget 2015 : 128,

Guillaume-Hofnung 2015 : 73). Loin d'être secondaire, cette qualité apparaît comme un élément essentiel de la posture du médiateur. Notons, au contraire, qu'elle ne fait l'objet d'aucune mention – ou que très rarement – dans les divers textes normatifs traitant de la médiation (directives, lois, etc.). Si le principe d'impartialité s'applique à la relation du médiateur avec les parties au différend, la neutralité est plus exigeante en ce qu'elle s'applique à l'ensemble des étapes du processus de médiation. Le risque n'est plus seulement que le tiers prenne parti, par intérêt, pour l'un des protagonistes au différend, mais qu'il cherche à peser sur l'issue de la médiation par affinité ou selon ses convictions et les valeurs qu'il défend ou qu'il a pour mission de promouvoir. La neutralité, ici, n'implique pas que le médiateur soit indifférent ou sans affect, mais que celui-ci soit en mesure de faire abstraction de ses opinions ou valeurs personnelles à la fois vis-à-vis des parties au litige et de la solution qu'il convient d'apporter au différend. Cette exigence est l'expression d'une conception de la médiation qui renvoie à une tradition philosophique bien établie de la médiation et qui fait du médiateur un tiers dont le rôle est avant tout de favoriser la création de solutions par les parties elles-mêmes, apparaissant alors comme un « accoucheur » (Dion 2013 : 4044). Dans ce schéma, la persistance du conflit ne signifie pas nécessairement l'échec du processus puisque celui-ci est pensé au-delà de l'issue du différend.

Dans l'hypothèse d'une médiation dite « maison » ou interne, les risques de remise en question de la neutralité du médiateur sont nombreux. À cet égard, les garanties statutaires d'indépendance sont importantes pour renforcer l'extériorité objective du médiateur, mais ne suffisent pas à assurer l'extériorité subjective, entendue comme le fait pour le médiateur de ne pas laisser interférer son jugement personnel, ses propres valeurs sur l'issue du différend. Le respect de ce principe de neutralité implique donc d'apprécier la fonction du médiateur tant au regard des qualités personnelles du candidat que des activités qu'il est amené à exercer en parallèle ou en lien avec sa mission de médiation.

Pour assurer la neutralité, il convient de veiller au respect de conditions liées au choix de la personne du médiateur (non issue de l'institution, formation à la pratique de la médiation, etc.) et qui dépendent du rapport que ce dernier entretient avec l'institution qui le mandate ou avec le secteur d'activité dans lequel il intervient (énergie, administration, finances, etc.). Ainsi, pour être incontestablement tiers au différend, le médiateur en question ne peut être issu de l'institution ou être un

professionnel du secteur en question, au risque de n'être qu'un expert ou un représentant de l'institution (un faux nez).

La création de postes de médiateurs dans les quotidiens nationaux et dans l'audiovisuel public en réponse à la méfiance du public envers les médias, à partir de 1994, offre une illustration frappante du décalage qui peut exister entre le discours sur la médiation – conforme à une conception de la médiation telle qu'elle est évoquée ici – et la pratique quotidienne qui est celle des médiateurs des médias. Notons, avant de poursuivre, que les conditions de leur indépendance statutaire font clairement défaut. Toutefois, nous nous attarderons ici sur les conditions de leur neutralité vis-à-vis des institutions qui les mandatent afin de saisir l'importance que cette qualité peut avoir dans le processus de médiation, et plus largement dans la définition de ce qu'est la médiation.

En France, l'ensemble des médiateurs publics dans les entreprises médiatiques (presses, stations de radio, chaînes de télévision) sont journalistes et, surtout, issus des rédactions des médias dont ils ont en charge de traiter les différends. L'objectif des directeurs de ces médias publics – autorités qui désignent et nomment les médiateurs en question – est de choisir quelqu'un qui connaît « bien la maison » ou « la vie de la rédaction » (Eutrope 2017). L'argument avancé est donc celui de la connaissance des gens et des sujets à traiter. Toutefois, cette proximité, non seulement avec l'institution, mais de façon générale avec une profession et son idéologie, pose de nombreux problèmes quant au rôle qu'il convient de reconnaître à ces *médiateurs*. Par exemple, le groupe *Radio France*, société anonyme détenue par l'État français qui gère notamment les stations de radio publiques en France métropolitaine, s'est doté depuis 2002 d'un « médiateur » dont le rôle est « d'être l'intermédiaire entre les auditeurs/internautes et les différentes antennes du groupe et leur site ». En août 2015, c'est un candidat – Bruno Denaes – journaliste à Radio France depuis 1980 qui a été nommé médiateur. Il a été rédacteur en chef dans plusieurs stations appartenant au groupe Radio France, avant de devenir le secrétaire général de l'une des plus importantes d'entre elles (France Inter). En 2016, un article est publié sur le site *Acrimed*, observatoire des médias, qui critique les « drôles de *médiations* du Médiateur de France Inter ». L'auteur y pointe « le manque d'impartialité récurrent de [Médiateur] qui, à au moins quatre reprises au cours des derniers mois, s'est appliqué à éluder voire à discréditer les remarques des auditeurs, préférant prendre le parti des journalistes mis en cause ou leur opposer ses propres opinions » (Bourdairé 2016). Mis

en cause dans sa pratique, le médiateur a répondu dans un billet publié sur le site Internet de la station de radio. Il y dénonce un article à charge et présente son rôle de médiateur ainsi que ses convictions. Le moins que l'on puisse dire à la lecture de cette réponse, c'est que le Médiateur n'est ni neutre ni extérieur à Radio France. La critique fait mouche. Comme le souligne très justement un auteur commentant la réponse du Médiateur dans un article publié également sur le site *Acrimed*, il existe manifestement dans ce cas une confusion patente entre « médiation et autojustification, explication et plaidoyer *pro domo* » (Magnin 2016). Issu de l'institution, il défend en régulièrement les intérêts, comme sa position concernant la place de la publicité sur une station de service public (Souchon 2018) ; quand il ne sacrifie pas une posture tierce à une certaine « idéalisation du travail journalistique » (Bourdairé 2016). Cette analyse est transposable *mutatis mutandis* aux autres médiateurs des médias. Il ressort de cet exemple que l'extériorité exige au minimum de choisir une personnalité extérieure à l'institution, comme, par exemple, le médiateur national pour Pôle emploi, établissement public chargé de l'emploi en France, qui a été successivement confiée à un homme d'affaires et à une personnalité du syndicalisme français. Notons que la fonction de « médiateur » des médias a d'ailleurs été remise en question dès 2007 dans de nombreux organes de presse et autres médias au profit de professions jugées plus en adéquation avec le rôle d'intermédiaire non neutre, tel que celle de *community manager* : ni impartial ni indépendant, mais représentant le média dont il est issu, soucieux du regard que porte le public sur l'institution dont il est issu. Cette fonction s'avère sans doute plus en accord avec les attentes exprimées par les directions de ces médias.

Exception faite de la question de la personnalité et du parcours des personnes qui exercent ce mandat, le principe de neutralité s'apprécie également au regard de l'ensemble des missions dévolues aux personnes ou organes dénommés *médiateur*. Souvent, la remise en question de la neutralité du tiers se constate lorsque le médiateur cherche à peser sur la solution qu'il convient d'apporter au différend au profit d'une mission complémentaire (sécurité, assistance, aide, équité, justice) (Guillaume-Hofnung 2015 : 73). Ainsi, concernant les autorités de régulation française, ce constat relève de l'évidence. La technique de la médiation est un moyen d'action parmi d'autres dans la panoplie de leurs pouvoirs. Ce qui tient au caractère général de leur mission de régulation. Que son action soit sectorielle ou transversale, une autorité de régulation a, de façon générale, pour vocation d'assurer le fonctionnement concret

d'un système ou d'un secteur d'activité. Cette forme de régulation pragmatique implique un cumul des pouvoirs et des moyens d'action. Cette approche de la régulation correspond à l'idée selon laquelle il est attendu « du régulateur qu'il agisse plus par la pression que par la sanction et par la négociation que par la menace, dans une grande souplesse de mouvement, l'essentiel étant dans l'objectif à atteindre » (Conseil d'État 2001 : 280). Ainsi, si l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) peut, aux termes de l'article L 6361-7 (7°) du Code des transports, être « saisie, en cas de désaccord sur l'exécution des engagements [sur la réduction des nuisances sonores], d'une demande de médiation par l'une ou l'autre des parties », cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une mission générale de régulation de l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien. Le Médiateur du cinéma, créé par l'article 92 de la loi du 29 juillet 1982, remplit une mission de régulation du marché du cinéma « au regard d'une part, du droit de la concurrence et d'autre part, de l'intérêt général et des principes qui fondent depuis toujours la politique du cinéma en France » (Maistre 2009 : 2461). Ces « médiateurs » ne se contentent pas d'accompagner les parties au différend, ils participent, de façon plus ou moins directe, à exercer un véritable contrôle sur l'ensemble du secteur concerné et à impulser des changements institutionnels jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'institution en question (Faget 2015 : 88). Cette caractéristique se traduit par l'octroi systématique d'un pouvoir de proposition permettant aux médiateurs de suggérer des réformes (Monnier 2015 : 1182).

Cette mission de régulation va peser sur la neutralité du médiateur, et plus largement sur le processus de médiation, même lorsque celui-ci se rapproche en tout point du modèle de la médiation conventionnelle, c'est-à-dire fondée sur la liberté contractuelle des parties. Dans son étude, le Conseil d'État a estimé que, parmi les processus de médiation institués, seul celui de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) – remplacée en 2011 par le Défenseur des droits – devait être regardé comme une médiation au sens de la directive 2008/52/CE précédemment évoquée (Conseil d'État 2010 : 47). En effet, à l'article 7 de la loi du 30 septembre 2004 portant création de la Haute Autorité – disposition reprise à l'article 26 de la loi relative au Défenseur des droits –, il était prévu que l'instance pouvait « procéder à la résolution amiable des différends portés à sa connaissance, par voie de médiation ». En vertu des dispositions du décret d'application, la

médiation était engagée par la volonté commune des parties, lesquelles pouvaient décider d'y mettre fin à tout moment⁹, reprenant pour partie les termes de la médiation judiciaire (articles L 131-1 et suivants du CPC). Or cette analyse du Conseil d'État, qui repose sur une lecture littérale des textes relatifs à la HALDE, peut être aisément contredite par une observation de la pratique de la Haute Autorité. En effet, les qualités du médiateur, et leur portée sur le processus de médiation s'apprécient *in concreto*. Ici, l'impartialité du médiateur désigné vis-à-vis des parties au différend ne posait guère de difficulté. Il en allait toutefois autrement de la neutralité de l'institution vis-à-vis de la solution. Lors du colloque intitulé « Médiation et discrimination » qui s'est tenu le 27 mars 2008, le directeur des services juridiques de la HALDE avait clairement défendu l'idée selon laquelle l'institution n'avait pas pour mission d'être neutre dans ce processus. Contrairement aux médiations conventionnelles ou à la pratique de la médiation judiciaire, il ressortait de la pratique de l'institution en question que celle-ci imposait plus qu'elle ne proposait le médiateur aux parties. Ce choix s'expliquait simplement, car ce dernier devait « incarner » la HALDE. Ensuite, et surtout, si les médiateurs de la Haute Autorité étaient formés, avaient une éthique et étaient des tiers reconnus impartiaux, ils n'étaient cependant pas neutres vis-à-vis du principe de non-discrimination. Détenteurs du pouvoir de lecture de la règle, ils pouvaient refuser une solution au litige qui leur semblait bafouer ce principe.¹⁰

Le médiateur n'est pas seulement un tiers impartial par rapport aux parties, il se doit aussi d'être indépendant à l'égard de toute autorité ou système de valeurs. L'exemple des médiateurs institués par la HALDE montre, *in fine*, que les autorités de régulation, en tant qu'elles ont été créées dans le cadre d'une politique publique, défendent et promeuvent un intérêt public spécifique. C'est au regard de cet intérêt public

⁹ Articles 28 et 29 du décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, *JORF*, n° 55 du 6 mars 2005, p. 3862, texte n° 2. Les dispositions du décret relatif à la médiation supervisée par la HALDE reprenaient pour partie celles de la médiation judiciaire sise aux articles L 131-1 et s. du CPC.

¹⁰ Compte rendu du colloque du 27 mars 2008 qui s'est tenu à l'auditorium de la Maison du Barreau de Paris, « Médiation et discriminations : l'exemple de la HALDE », établi par E. Blanc le 18 avril 2008, *La Revue. Squirre Patton Boggs*, larevue.squirepattonboggs.com/Compte-rendu-du-Colloque-Mediation-et-Discriminations-L-exemple-de-la-HALDE_a602.html (dernière consultation : 21/11/2018).

précisément que l'institutionnalisation de la médiation apparaît illusoire. En effet, l'absence de neutralité vis-à-vis de la solution ouvre la voie à une action verticale.

2. L'action verticale des médiateurs institutionnels

Le médiateur ne se substitue pas au juge ni à l'arbitre. Il n'en a ni le pouvoir ni *a priori* les pouvoirs, notamment celui de trancher le litige. L'originalité de la médiation des conflits, telle qu'elle est présentée généralement dans les écrits théoriques sur le règlement des conflits (Yolka 2011 : 590, Guillaume-Hofnung 2015 : 70), réside dans la posture du tiers médiateur dont le rôle consiste à accompagner les parties pour parvenir à un accord négocié. Ce qui caractérise dès lors le processus de médiation, c'est la liberté des médiés à tous les stades du processus de médiation. Pour que celle-ci demeure entière, le médiateur ne doit pas disposer de pouvoir ni sur les parties ni sur la solution qu'il convient de donner au litige. Or le constat, à divers degrés, est que les médiateurs institutionnels ne se contentent pas d'accompagner un processus de dialogue constructif entre les parties au différend : parfois, ils imposent une issue déterminée au litige ; mais le plus souvent, ils exercent une influence déterminante sur le processus.

2.1. Le paradoxe des compétences de décision ou de quasi-décision

Les textes et la pratique de médiateurs institutionnels amènent à conclure que certaines instances, qui portent le nom de *médiateur* ou qui, aux termes de la loi, remplissent une mission de médiation, adoptent une posture autoritaire manifestement incompatible avec la définition de la médiation : elles imposent la solution plus qu'elles n'accompagnent les protagonistes dans un processus de dialogue et de restauration du lien. La réflexion menée ici ne doit pas aboutir à discréditer ces instances publiques et leur action dans le domaine du règlement des conflits, mais uniquement à s'interroger sur l'utilisation d'un terme pour les désigner qui se révèle, dans ce cas, vraisemblablement inappropriée.

Le Médiateur du cinéma est une institution de résolution des différends hybride dont la mission s'apparente à résoudre des différends à l'amiable jusqu'à ce que l'institution décide de trancher de façon autoritaire le

différend, ce qui participe à brouiller la perception que l'on se fait du rôle de cette institution. La mission du Médiateur du cinéma, présenté parfois comme « l'illustration la plus aberrante du titre de médiateur » (Guillaume-Hofnung 2015 : 37), consiste d'abord à rechercher un accord entre les parties. Toutefois, si le processus proposé échoue – ou est considéré échouer –, le médiateur peut, conformément à l'article L 213-4 du Code du cinéma et de l'image animée, « émettre, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa saisine, une injonction qui peut être rendue publique ». Cette injonction porte sur les mesures qui lui paraissent de nature à mettre fin à des situations litigieuses ; le plus souvent, celle-ci consiste en une injonction adressée au distributeur du film de livrer une copie à un exploitant de salle de cinéma. Cette posture autoritaire rapproche, de façon incontestable, le Médiateur du cinéma de la figure de l'arbitre plus que celle du médiateur.

Pour « aberrante » qu'elle puisse paraître, cette procédure mal nommée n'est pas sans équivalent. Le Défenseur des droits, dans le cadre de sa mission de médiation avec les services publics, peut, conformément à l'article 25, alinéa 5, de la loi organique n° 2011-333, enjoindre à l'administration, dans l'hypothèse où cette dernière n'aurait pas suivi la recommandation qu'il a formulée, « prendre, dans un délai déterminé, les mesures nécessaires ». Exception faite des considérations relatives à l'efficacité de son intervention, la présence d'un tel pouvoir, tel qu'il résulte de la rédaction de la loi, revient à enjoindre une personne de respecter un conseil. Interrogé en 2006 sur ce sujet dans le cadre d'une étude parlementaire sur les AAI, le Médiateur de la République de l'époque avait précisé l'utilité de ce pouvoir dans son activité quotidienne en des termes peu équivoques. Il fallait, selon lui, considérer ce pouvoir d'injonction « comme un moyen de pression, pour parvenir à un accord... il faut aller jusqu'au bout du combat pour parvenir à un accord, il faut donc montrer que nous pouvons utiliser les pouvoirs à notre disposition. Le refus de la compromission, le fait d'amener l'administration à reconnaître l'existence d'un débat, cela renforce notre crédibilité » (Frison-Roche 2006 : § 8.1.7). Cette appréciation est toutefois contradictoire avec une activité consultative ou de médiation, c'est-à-dire fondée sur la liberté des destinataires de l'avis ou des médiés. Auditionné dans le même cadre, le président de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) – remplacée en 2011 par le Défenseur des droits – considérait quant à lui inopportune l'attribution d'un tel pouvoir. Selon lui, son octroi aurait eu pour conséquence de « saper [le] rôle de médiation » de

la Commission (*ibid.*), à tout le moins le dialogue que l'instance aura su créer avec les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République soumises à son contrôle. L'exercice d'un pouvoir de décision (injonction, sanction, etc.) marque *de facto* la fin du dialogue, comme l'exprime d'ailleurs très bien la définition de l'injonction : un ordre « non discutable » (TLFi, s.v. *injonction*).

Toutefois, la prééminence du dialogue dans une procédure d'arbitrage, les tentatives de rapprochement ou de restauration du lien dans une procédure de transaction, ne suffisent-elles pas à caractériser un processus de médiation ? La simple organisation d'un dialogue en amont d'un processus plus contraignant suffit-il à parler de « médiation » ? Pour Bernard Dreyfus, directeur général des services du Médiateur de la République depuis 2004 et délégué général à la médiation avec les services publics auprès du Défenseur des droits depuis 2011, l'invocation d'un « esprit de la médiation » justifie la qualification de médiation, considérant ainsi qu'il y a une « phase de médiation dans l'arbitrage » (Dreyfus 2013 : 4063). Ce mélange des genres trouve d'ailleurs une qualification dans le néologisme de « med-arbitrage ». D'origine anglo-américaine, cette procédure – parfois appelée « Med-Arb » – correspond à la possibilité faite à « un tiers d'intercéder, dans un premier temps, comme médiateur puis d'arbitrer le conflit en cas d'impasse entre adversaires » (Fischer-Lokou 2013 : 146). Toutefois, la perspective d'un tel arbitrage, laissé à l'appréciation du médiateur relativise fortement le caractère amiable de la résolution des différends ainsi que sa neutralité vis-à-vis de la solution. S'il n'approuve pas particulièrement la solution des parties, rien ne l'empêche d'œuvrer pour faire échouer la médiation afin d'imposer sa solution. Cette procédure s'apparente plus à un préjugement de l'affaire qu'à une manière d'aboutir à un véritable accord amiable. Le « med-arbitrage » est classé par la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation parmi les « illusions intellectuelles ». ¹¹ La présence d'un tel pouvoir dans l'économie des moyens du médiateur va avoir un impact sur la démarche générale, notamment stéréotyper la phase de dialogue.

¹¹ *WikiMediation* consacré à l'information sur les différents modes de médiation : fr.wikimeditation.org/index.php?title = Illusion_intellectuelle (dernière consultation : 21/11/2018).

Dans les manuels de droit public ou de droit administratif français¹², la médiation a longtemps été associée à l'activité du Médiateur de la République ou du Médiateur du cinéma. Force est de constater que le décalage entre les dénominations et les missions effectivement assumées par ces médiateurs institutionnels a eu une portée considérable sur la définition de la médiation en droit public français. Comme le souligne Yolka (2011 : 591), la réflexion sur ce sujet a été « paradoxalement » marquée par le développement du Médiateur de la République ou, pour le dire de façon négative, l'influence des médiateurs institutionnels sur la définition de la médiation s'est exercée comme « la revanche perverse de la contrefaçon sur la référence » (Guillaume-Hofnung 2015 : 74). Il a fallu attendre le développement de la médiation par la juridiction administrative (Costa 2012, Muller 2013) ou encore les analyses du Conseil d'État pour que cette situation évolue. Antérieurement à cela, privilégiant une approche à la fois nominaliste et normative – courante dans les études juridiques –, des auteurs ont ainsi pu proposer une définition distincte de la médiation fondée sur leurs observations des pouvoirs et de la pratique du Médiateur de la République (Brisson 1996, Munoz 1997). Le développement exponentiel des médiateurs dans la sphère publique, sur le modèle du Médiateur de la République notamment, n'a fait que renforcer cette tendance. Récemment, il nous a été donné de lire dans la *Revue française de droit administratif* une étude consacrée à la « nouvelle figure » du médiateur en droit public (Monnier 2015). Moins intéressée par le processus de médiation à proprement parler, l'auteure a identifié « au travers des textes instituant les médiateurs » institutionnels les « éléments de convergence » qui, « malgré la multiplication de ces instances, créées de manière hétérogène », permettraient de « les fédérer autour de principes directeurs communs » (Monnier 2015 : 1175).

C'est donc sans surprise que l'on datera les malentendus sur l'usage du terme « médiateur » en droit public français à l'établissement du Médiateur de la République par la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 ; les

¹² Dans les manuels de droit administratif, par exemple, les auteurs ne traitent pas, le plus souvent, de la médiation (jusqu'à une date récente correspondant à l'introduction d'un chapitre dans le Code de justice administrative consacré à la *médiation administrative* (CJA, art. L.213-5 et s.), comme dans Plessix (2018 : 1279), mais font mention des missions et pouvoirs des médiateurs publics. Cf., entre autres, Chapus (2001 : 462 et s.), Dupuis *et al.* (2011 : 78 et s.), Truchet (2015 : § 462 et s.), Waline (2014 : § 50 et § 524 et s.) et Gaudemet (2018 : § 258 et s.).

médiateurs institutionnels dans la sphère publique étant généralement présentés comme des « imitations sectorielles » de ce dernier (Brisson 1996 : 215). Cette institution a été introduite en droit français sur le modèle de l'Ombudsman suédois qui est un organe parlementaire de contrôle de l'administration mis à disposition du citoyen (Gil-Robles 1979 : 30). Or le Médiateur de la République, même s'il a pu être considéré par certains à l'époque comme une « trahison du modèle parlementaire de l'Ombudsman » (Bousta 2007 : 389), n'a jamais été, pour autant, une instance de médiation à part entière. Le Médiateur français a été conçu dès l'origine comme « un intercesseur en [la] faveur [des administrés] auprès de l'administration de laquelle dépend la solution du litige, utilisant sa magistrature d'influence pour qu'elle adopte la solution qu'il suggère » (Delaunay 1994 : 629). Il suffit de se plonger dans les travaux parlementaires de l'époque pour saisir à quel point la dénomination de « Médiateur » est conjoncturelle. En effet, aux dires du rapporteur de l'époque, c'est « faute de mieux » si cet organe de contrôle des dysfonctionnements de l'administration s'est vu distingué par le qualificatif de « Médiateur ». ¹³ Sans les caractéristiques d'un véritable Ombudsman ni de mission de défense des droits et des libertés, il n'était pas envisageable de lui attribuer le qualificatif de « Défenseur ».

Le seul trait commun entre un Ombudsman – celui qui parle pour autrui – et le médiateur – celui qui est au milieu de – réside dans la personnalisation de la fonction à travers la figure d'un tiers impartial et indépendant. Toutefois, la mission et les procédés diffèrent largement. Dans de nombreux pays, la mission de contrôle de l'administration et de défense des droits et libertés des administrés a justifié, au regard de son rôle plus proactif, des dénominations telles que « Contrôleur » (France, Angleterre, etc.), « Défenseur » (Espagne, Pologne, France, etc.) ou encore « Avocat du peuple » (Roumanie). On peut également citer le Défenseur des enfants, créé en France par une loi du 6 mars 2000 et remplacé depuis 2011 par le Défenseur des droits, qui devait initialement s'appeler le « Médiateur » des enfants. ¹⁴ Mais la mission de l'institution – chargée de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant – et son positionnement – ni neutre ni horizontal – rendaient cette qualification

¹³ Compte rendu intégral des débats parlementaires, 83^e séance, 2^e séance du jeudi 14 décembre 1972, Assemblée nationale, *JORF*, 1972, p. 6206.

¹⁴ Proposition de loi n° 1144 instituant un Médiateur des enfants de MM. Laurent Fabius et Jean-Paul Bret, déposé à l'Assemblée nationale le 22 octobre 1998.

impropre aux yeux du législateur. D'ailleurs, si depuis 2011, le « Médiateur » est devenu le « Défenseur des droits », la prise de conscience d'un décalage entre la mission et la dénomination ne fut pas si tardive. Aimé Paquet, Médiateur de 1974–1980, se voyait comme l'« avocat des humbles » (Delaunay 1999 : 36) ; là où Robert Fabre, son successeur jusqu'en 1986, concevait déjà son rôle comme celui d'un « défenseur du peuple, défenseur des libertés, défenseur du pot de terre contre le pot de fer » (*ibid.*). La dénomination de « Défenseur des droits », plutôt que celle de Médiateur, n'est que la conséquence logique du renforcement de ses compétences et semble, en définitive, bien moins éloignée de la mission et des caractéristiques de l'institution. Il demeure toutefois une trace de cette histoire dans l'organisation de l'institution : aux côtés du Défenseur, dont un « délégué général à la médiation avec les services publics ».

Pour conforter l'analyse selon laquelle la qualification est conjoncturelle, il suffit de constater que la mise en place de cette institution ne s'est accompagnée d'aucune théorisation particulière de la médiation ni dans les écrits universitaires ni dans les divers rapports publics. René Pleven, alors Garde des Sceaux à l'époque de la création du Médiateur, présentait l'institution comme « une sorte d'intercesseur gracieux entre le citoyen et l'Administration [...] une autorité morale destinée à convaincre plus qu'à ordonner ».¹⁵ Plus récemment, évoquant le rôle des délégués du Défenseur des droits, Bernard Dreyfus, délégué général à la médiation avec les services publics auprès du Défenseur des droits depuis 2011, présentait leur rôle comme « des intercesseurs plus que des médiateurs » (Dreyfus 2013 : 4065). Or la fonction d'intercession ne se confond pas avec celle de médiation, voire s'oppose franchement. L'intercession se définit comme le fait de défendre le point de vue d'une personne auprès d'une autre et d'user de son influence pour obtenir les faveurs de cette dernière (Delaunay 1999 : 35–36). Certains auteurs, tenant compte de l'importance d'ailleurs de cette magistrature d'influence, ont considéré que la mission du Médiateur de la République n'était plus celle d'une instance de règlement amiable des différends. Dans un article publié en 1984 sur les modes alternatifs de règlement des différends, Bruno Oppetit considérait que les « moyens de pression » mobilisés par le Médiateur, allant de ses importantes compétences d'investigation à son pouvoir de publicisation d'un problème, conduisent à requalifier sa mission de

¹⁵ J.O., débat Assemblée nationale, 15 décembre 1972, p. 6209–6210.

médiation en arbitrage. Selon lui, « il serait plus exact de voir [...] dans le médiateur une autorité investie d'un rôle quasi décisoire exercé dans le cadre d'une mission de caractère éventuellement directif » (Oppetit 1984 : 311). Certes, les moyens d'action mobilisés, et la pression morale ou sociale qui peut en résulter rendent parfois difficile la distinction entre ce qui relève de la simple influence – de l'amiable encore – et ce qui s'apparente déjà à une contrainte ; toutefois, le Défenseur des droits, dans sa mission de traitement des réclamations à l'encontre de l'administration, ne dispose d'aucune compétence spécifique lui permettant de trancher le litige.

Le titre de *médiateur* en droit public français – c'est un constat désormais évident – ne renseigne en rien sur la nature des missions que l'instance en question exerce. Toute tentative de définition de la médiation nécessite donc de distinguer au préalable la « figure » du médiateur de la méthode de résolution des différends que l'on nomme médiation. Rappelons, à cet égard, que le Médiateur du cinéma, aux termes de l'article L. 213-1 du Code du cinéma, est « chargé d'une mission de conciliation préalable pour tout litige » entrant dans son domaine de compétence, et non une mission de médiation.

2.2. L'influence du tiers sur le processus de médiation

La référence à un pouvoir ne renvoie pas uniquement à celui de trancher le litige, mais à tout pouvoir susceptible de produire un effet directif sur le processus de rapprochement des parties. Le médiateur doit accompagner les parties et non, au contraire, les diriger ou donner l'impression d'avoir une préférence pour une solution plutôt qu'une autre.

Le médiateur, même sans pouvoir de décision, exerce une influence plus ou moins importante à diverses étapes du processus de résolution du différend. La question qui nous occupe est celle de savoir si le critère de l'absence de pouvoir du médiateur, que l'on peut lire dans les principaux écrits sur la médiation (Faget 2015 : 131, Guillaume-Hofnung 2015 : 74), s'applique au pouvoir d'influence, c'est-à-dire à la capacité dont dispose une personne d'obtenir sans exercer de coercition qu'une autre personne fasse quelque chose qu'elle n'aurait pas fait sans son intervention (Dahl 1957 : 202). Pour Dion (2018 : 104–116), cette « force d'influence », ou encore ce « pouvoir de persuasion », est précisément ce qui distingue la médiation institutionnelle des autres formes de médiation, sans pour autant qu'elle n'en conteste la désignation de médiateur pour ce

motif. Guillaume-Hofnung (2015 : 75), au contraire, considère que cette condition n'est remplie que dans la mesure où ce pouvoir n'est pas formalisé par une compétence consultative et qu'après une évaluation « perceptible grâce à des exemples concrets mettant à jour la notion de pouvoir induit ». Faget (2015 : 132) adopte une position intermédiaire, considérant que « tout dépend de l'objectif que l'on assigne à la médiation ». Dans l'ensemble, le constat est celui que la liberté de choix des médiés, caractéristique du processus de médiation, se heurte à la question de l'influence du médiateur. Ce dernier peut-il aller jusqu'à conseiller, au vu des discussions entre les parties, une solution qu'il estime juste aux parties au différend sans fausser l'équilibre de la relation entre les médiés ?

De façon générale, l'intervention d'un tiers dans un conflit, quelle que soit sa qualité, produit nécessairement un effet sur les parties et les amène parfois à reconsidérer leur point de vue. Mais si l'on définit le rôle du médiateur comme une personne qui aide, par ses questions et l'organisation des étapes de la médiation, l'établissement de relations saines et facilite l'émergence d'une solution par les parties elles-mêmes, dans ce cas, l'exercice d'une influence doit être considéré comme paradoxal (Fischer-Lokou 2013). Or, selon l'intensité de son intervention, il conviendra de constater que le médiateur a rempli ou, au contraire, a dépassé son rôle « d'aide » ou de « facilitateur » (*ibid.* : 147). Cela interroge quant à la nature de l'influence exercée – entre simple influence et pouvoir d'influence. D'ailleurs, sans surprise, les discussions sur l'exercice d'un pouvoir d'influence par le médiateur rejoignent celles sur la neutralité : la préférence du médiateur pour une solution plutôt qu'une autre le conduit nécessairement à vouloir exercer une autorité sur les parties au litige.

L'observation des pratiques de médiation dite institutionnelle conduit, dans la plupart des cas, à requalifier leur rôle, tenant compte de leur positionnement et de l'influence qu'ils exercent sur les parties et l'issue du conflit. En effet, parfois, leur intervention s'apparente à celle d'un expert, mais le plus souvent, elle se résume à l'activité d'une commission de traitement des plaintes.

Par exemple, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) peut, aux termes de l'article L 6361-7 (7°) du Code des transports, résoudre un conflit relatif aux nuisances sonores entre les associations de riverains et les sociétés aéroportuaires par voie de médiation. Lorsqu'elle est saisie, c'est moins pour favoriser la concertation

et restaurer le lien que pour effectuer un travail d'information et de conseil se rapprochant de celui d'un expert. L'Acnusa prend des mesures de bruit et assure la diffusion d'une information fiable. Le plus souvent, lorsque le législateur dote une instance d'un « pouvoir de médiation », ainsi qu'on peut le lire dans les textes institutifs de certains médiateurs institutionnels publics (Médiateur de l'énergie, Acnusa), cela revient à mettre à sa disposition les ressources propres à l'exercice d'une magistrature d'influence (pouvoirs d'information, expertise, recommandation, etc.).

Une autre configuration, plus courante, est l'hypothèse où le médiateur manifeste la volonté explicite de suggérer une conception du différend au regard de valeurs générales ou particulières qu'il a en charge de promouvoir au titre d'une mission complémentaire. En effet, l'une des caractéristiques communes à l'ensemble des médiateurs institutionnels est qu'ils peuvent émettre des avis ou des recommandations.

Le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers (AMF), par exemple, conformément à l'article L 621-19 du Code monétaire et financier, n'est pas saisi par les deux parties au litige dans une volonté de rapprochement, mais par l'une des parties seulement – l'épargnant (personne physique ou morale) – lorsque celle-ci estime que son établissement ou conseiller financier a commis une faute concernant un produit ou un service financier et que cette faute lui a causé un préjudice financier. Ce n'est qu'après instruction de l'affaire que le Médiateur de l'AMF formule des recommandations en droit et en équité à l'attention de l'établissement mis en cause quant à la solution à adopter, lorsqu'il en reconnaît le bien-fondé.¹⁶ L'Autorité ne s'inscrit pas dans un processus de médiation tel qu'il a été défini, mais clairement dans un dispositif consultatif de traitement des réclamations en proposant aux parties une solution conforme au droit en vigueur. Si les parties demeurent libres de s'y conformer ou pas ; cela se fait généralement au détriment du dialogue entre les parties. Le médiateur n'organise pas de dialogue entre les parties ni ne construit un cadre susceptible de faire émerger la solution par les parties elles-mêmes. Le seul dialogue avec les parties est celui qui correspond au respect du contradictoire lors de la phase d'instruction du traitement des réclamations (observations, etc.). Or ce constat vaut pour la quasi-totalité

¹⁶ Si la recommandation du médiateur, strictement confidentielle, est favorable à l'épargnant, celle-ci, une fois acceptée par les deux parties au litige, prend la forme soit d'une régularisation, soit d'une indemnisation totale ou partielle de la perte subie (AMF 2016 : 10).

des médiateurs institutionnels. Le Médiateur de l'énergie, pour citer un autre exemple, opère ce qu'il nomme une « instruction en médiation ». Celle-ci correspond en tout point à l'instruction d'une plainte. En résumé, ils sont sollicités ; instruisent un dossier (sans dialogue le plus souvent) ; et rendent leur avis ou proposent une solution de règlement aux parties, et ce conformément au droit en vigueur. Cette pratique de résolution des différends les éloigne de la définition de la médiation telle qu'elle a été posée par la directive 2008/52. Guillaume-Hofnung (2015 : 38) constatait d'ailleurs, à juste titre, que « la consultation des sites de ces “médiateurs” fait apparaître un style quasiment juridictionnel dominé par les termes “procédure”, “délai”, “saisine” ». On fait face ici au point d'achoppement le plus irréductible des médiateurs institutionnels. La procédure applicable devant les médiateurs institutionnels est conçue selon un formalisme procédural proche de celui que l'on pourrait trouver devant une juridiction.

Si la distinction entre arbitrage et médiation est nettement marquée par la présence d'un pouvoir de décision – pouvoir de trancher le différend, il est plus difficile, en revanche, de distinguer parmi les modes amiables de règlement des différends, comme entre la médiation et la conciliation. À cet égard, la conceptualisation de la médiation, distincte de la conciliation, a longtemps souffert d'une contradiction persistante chez les juristes. À l'exception des auteurs qui, face à la multitude des procédures, rejettent tout simplement la nécessité de distinguer les deux notions (Yolka 2011 : 590), deux approches s'opposent. Pour les uns, la médiation implique que le médiateur exprime la solution qui paraît devoir être retenue sous la forme d'une proposition (Delvolvé 1999, Brisson 1996, Munoz 1997). Pour les autres, le médiateur se limite à aider les parties à restaurer le lien, sans diriger ni recommander de solution ; et ce, même si un désaccord persiste à l'issue de la médiation (Dion 2013, Guillaume-Hofnung 2015, Idoux 2010). Prenant acte de la définition posée par la directive 2008/52/CE et de la confusion des termes en droit interne – et du silence de ladite directive sur ce point, la section du rapport et des études du Conseil d'État a saisi l'occasion de sa transposition pour proposer une définition de la médiation jugée plus rigoureuse (Conseil d'État 2010 : 45) : la médiation doit être distinguée de la conciliation, car elle émane de la volonté des seules parties d'y recourir et elle implique que les parties désignent d'un commun accord un tiers médiateur. Dans ce cas, le médiateur, non rémunéré, n'a aucun pouvoir, même d'influence : il ne lui appartient pas de trouver des solutions au

différend. Au contraire, la conciliation, comme technique de résolution des différends, n'exclut pas que le tiers puisse tenir un rôle plus directif, tant que celui-ci demeure non coercitif, c'est-à-dire qu'il ne tranche pas le différend.

En plus de remettre de l'ordre dans les définitions au nom d'une pratique singularisée de la médiation, ces observations présentent l'avantage de mettre l'accent sur un aspect caractéristique de l'intervention de ces instances dans la résolution des litiges : l'influence exercée par le tiers dans le cadre d'une médiation.

En effet, en arrière-plan de ces réflexions, c'est la question de la nature de cette influence qui est posée. Pour saisir l'intérêt de la distinction entre la conciliation et la médiation, et éviter tout risque de confusion, il est nécessaire de faire la différence entre le pouvoir d'influence, portant notamment sur la solution du différend (pouvoir de recommandation), et les éventuels conseils prodigués dans le cadre du processus de médiation. Ce ne sont pas les suggestions émises lors du processus de résolution du différend qui justifient de distinguer deux modes de résolution des conflits, mais bien l'exercice ou non d'un pouvoir d'influence. Le médiateur doit s'en tenir à conseiller sur l'état du droit et sur les intérêts des parties, et non sur la solution qu'il conviendrait d'adopter. Il se contente d'apporter des pistes de réflexion, à ouvrir un « espace d'exploration » (Dion 2013 : 4044). En définitive, il n'y a pas médiation lorsque l'autorité, impartiale vis-à-vis des parties, ne l'est pas vis-à-vis de la solution qu'il convient d'apporter au différend. Au contraire, elle l'est lorsque le processus de résolution des différends permet d'aider les parties à dialoguer entre elles ainsi qu'à trouver, et donc à créer, une solution. C'est pour cette raison que le médiateur ne propose pas de solution, qu'il est moins directif.

Il faut se garder de conclure de façon définitive qu'une médiation opérée dans un cadre institutionnel est, par principe, contre nature. D'abord, rien n'interdit aux parties de choisir un représentant d'une administration indépendante – au regard de ses qualités – comme tiers indépendant et impartial pour réaliser une médiation conventionnelle. Ensuite, dans certaines situations, le traitement d'une réclamation peut aboutir à ce que l'instance en question estime que la meilleure sortie du conflit consiste dans un processus de rétablissement du dialogue par la technique de la médiation. Ainsi, le Défenseur des droits, à l'instar du Médiateur qui avait mis en place un Pôle de santé qui effectuait des « médiations assistées », organise parfois des « actions de médiation

directe » qui prennent parfois le nom de « médiations physiques » (Défenseur des droits 2013 : 95). Dans ce cadre, le Défenseur fait se rencontrer plusieurs fois des médecins et des patients pour que les uns et les autres apprennent à se comprendre (Défenseur des droits 2015 : 117). Ces interventions fondées sur le rétablissement du dialogue relèvent bien d'un processus de médiation. Toutefois, la médiation s'apparente ici à une pratique périphérique et informelle de l'institution qui n'entre pas dans le champ de ses pratiques consultatives courantes.

Enfin, pour conclure, on signalera dans le domaine des marchés publics l'existence de deux institutions publiques qui recouvrent parfaitement la distinction entre médiation et conciliation. Placé auprès du ministre de l'Économie français, le médiateur des entreprises développe son action en parallèle – comme une solution alternative – de celle des comités consultatifs de règlement amiable des litiges qui, aux termes de l'article 142 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, opère une conciliation. Aux termes de ces dispositions, le médiateur des entreprises agit comme une tierce partie, sans pouvoir décisionnel, afin d'aider les parties, qui en ont exprimé la volonté, à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend. Ainsi, on peut lire sur le site Internet du ministère de l'Économie et des Finances que, là où les Comités Consultatifs de Règlement Amiable des litiges (CCRA) émettent un avis non contraignant au sujet de dossiers dont ils sont saisis, le médiateur des entreprises a « vocation à faire émerger, des parties elles-mêmes, par la confiance et le dialogue qu'il réintroduit, une solution qu'elles approuvent et qui les maintient dans une relation commerciale stable ». Ces deux procédures de résolution des différends, par nature très différentes, permettent à l'entreprise en question de disposer d'une alternative face à un conflit dont les caractéristiques et l'urgence peuvent être variables (Martin 2016).

Conclusions

L'essor de la figure du médiateur en droit public, et plus largement des médiateurs institutionnels, repose sur un malentendu persistant quant au terme employé pour désigner ces institutions. En effet, une observation attentive des pouvoirs et des statuts des médiateurs institutionnels conforte l'idée selon laquelle il existe une confusion non nécessaire des termes : ni les pouvoirs ni les statuts des institutions nommées *médiateur*, tels qu'étudiés dans cette contribution, ne permettent de dresser un

tableau cohérent de la médiation. On fait face le plus souvent à des instances de traitement des réclamations – les médiateurs « maison » notamment – et parfois à des instances qui assurent une véritable mission de contrôle et de régulation sans pouvoir coercitif – des magistratures d'influence. Certes, la portée de leur intervention dépend de leur statut et de leur degré d'indépendance ; mais leur pratique diffère quelque peu de la conception de la médiation qu'elles promeuvent : dialogue, horizontalité et liberté contractuelle.

Dans ce domaine, réfléchir au concept de *médiation* implique donc de se départir de la figure du « médiateur » en droit public tel qu'observé ici pour déplacer la réflexion sur le terrain de la méthode de résolution des différends ou de recréation du lien qu'il convient de nommer médiation. Une certitude se dégage à l'issue de ce travail, il est trompeur de parler de médiation dès lors qu'aucun dialogue n'est entamé ou qu'il ne constitue que la première étape d'un processus de règlement des conflits traditionnel. C'est à ce titre que l'on parle de faux-semblant. La restauration du lien dans le cadre d'une médiation appelle une souplesse de fonctionnement du médiateur, une faculté d'adaptation de ce dernier aux situations ; ce qui implique que sa pratique ne soit pas enserrée dans des procédures formalisées à l'excès, tel que peuvent l'être par exemple celles d'un dispositif classique de traitement des réclamations – imposer le respect du contradictoire ici n'aurait pas de sens.

Ce que l'on peut reprocher en définitive aux médiateurs institutionnels réside donc dans le décalage qui existe entre le discours sur la restauration du dialogue au fondement de leur création et leur activité concrète de traitement des réclamations (souvent ils ne rencontrent même pas les médiés). En définitive, on l'a vu, le processus de médiation n'est pas, par principe, incompatible avec un certain degré d'institutionnalisation – les « médiations physiques » du Défenseur des droits par exemple – ni d'ailleurs avec un certain encadrement – chartes et codes de déontologie ; toutefois, la médiation se distingue précisément des autres modes de règlement des conflits (MARC) par son caractère informel et le respect scrupuleux de la liberté des médiés. Remettre en cause ces principes dans la pratique présente le risque de nier la singularité de la médiation vis-à-vis des MARC et, par là même, d'appauvrir le répertoire d'action des acteurs publics.

Références bibliographiques

- ALLAMÉLOU, A. (2016), « Transposition de la directive 2013/11/UE : quand médiation rime avec consommation », *Dalloz actualité*, 23 février 2016, https://www.dalloz-actualite.fr/chronique/transposition-de-directive-201311ue-quand-mediation-rime-avec-consommation#.W_VpmS17RTY (dernière consultation : 21/11/2018).
- BERNHEIM-DESVAUX, S. (2015), « La transposition de la directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (RELC) par l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 », *Contrats Concurrence Consommation*, Étude 10.
- BOUSTA, R. (2007), « Contribution à une définition de l'Ombudsman », *Revue française d'administration publique*, 123, 387-397.
- BRISSON, J.-F. (1996), *Les recours administratifs en droit public français*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- CADIET, L. (2009), « Des modes alternatifs de règlement des conflits en général et de la médiation en particulier », dans Société de législation comparée (dir.), *La médiation*, Paris, Dalloz et Société de législation comparée, 13-27.
- CHAPUS, R. (2001), *Droit administratif général*, tome 1, 15^e éd., Paris, Montchrestien.
- COHEN-BRANCHE, M. (2013), « La médiation boursière et financière », *Gazette du Palais*, 358, 4071-4073.
- CONSEIL D'ÉTAT (1993), *Régler autrement les conflits : conciliation, transaction, arbitrage en matière administrative*, Paris, La Documentation française.
- CONSEIL D'ÉTAT (2001), *Les autorités administratives indépendantes*, Paris, La Documentation française.
- CONSEIL D'ÉTAT (2010), *Développer la médiation dans le cadre de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française.
- COSTA, E. (2012), « La conciliation devant le juge administratif », *AJDA*, 3, 1834-1840.
- DAHL, R. A. (1957), « The Concept of Power », *Behavioral Science*, 2, 201-215.
- DELAUNAY, B. (1994), *L'amélioration des rapports entre l'administration et les administrés*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

- DELAUNAY, B. (1999), *Le Médiateur de la République*, Paris, PUF.
- DELVOLVÉ, P. (2009), *Le droit administratif*, Paris, Dalloz.
- DION, N. (2013), « L'esprit de la médiation », *Gazette du Palais*, 358, 40.
- DION, N. (2018), *De la médiation. Essai pour une approche créatrice et pacifiée du conflit*, Paris, Mare et Martin.
- DREYFUS, B. (2013), « La médiation en droit public. Des textes à la pratique », *Gazette du Palais*, 356 à 358, 4063–4066.
- DUCHEMIN, C. & MINONZIO, J. (2013), « Focus – La Médiation administrative dans les Caf : une pratique en développement », *Informations sociales*, 178, 112–115.
- DUPUIS, G., GUÉDON, M.-J. & CHRÉTIEN, P. (2011), *Droit administratif*, 12^e éd., Paris, Dalloz.
- EUTROPE, X. (2017), « A-t-on encore besoin des médiateurs ? », *InaGlobal*, <https://www.inaglobal.fr/presse/article/t-encore-besoin-des-mediateurs-998> (dernière consultation : 21/11/2018).
- FAGET, J. (2008), « Gouverner par la médiation », dans Berthet, T., Costa, O., Gouin, R., Itçaina, X. & Smith, A. (dir.), *Les nouveaux espaces de la régulation politique : stratégies de recherche en science politique*, Paris, L'Harmattan, 231–255.
- FAGET, J. (2015 [2010]), *Médiations : les ateliers silencieux de la démocratie*, Toulouse, Erès.
- FISCHER-LOKOU, J. (2013), « Le paradoxe de l'influence dans la pratique de la médiation : peut-on être un médiateur efficace sans influence ? », dans Fischer-Lokou, J. & Larrieu, P. (dir.), *La médiation efficace : évolutions juridiques contemporaines et techniques d'influence inédites*, Paris, L'Harmattan, 145–157.
- FRISON-ROCHE, M.-A. (2006), « Étude dressant un bilan des autorités administratives indépendantes », dans Gelard, P. (dir.), *Rapport de l'office parlementaire d'évaluation de la législation n. 404 (2005–2006) de P. Gelard, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation, 15 juin 2006*, Paris, Sénat.
- GAUDEMET, Y. (2018), *Droit administratif*, 22^e éd., Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.
- GIL-ROBLES, A. (1979), *El Defensor del Pueblo*, Madrid, Cuadernos Civitas.

- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2013), « La médiation : des textes à la pratique – Propos conclusifs. La médiation entre développement réel et désir du mot », *Gazette du Palais*, n° 356 à 358, 4080–4082.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- HOURSON, S. (2017), « L'administration indépendante : l'unité sans l'uniformité », *Droit administratif*, 3, alerte 33.
- IDOUX, P. (2010), « La place actuelle de la médiation dans le règlement non juridictionnel des différends », dans Tournepiche, A.-M. & Marguénaud, J.-P. (dir.), *La médiation : aspects transversaux*, Paris, LexisNexis Litec, 19–38.
- IDOUX, P. (2017), « Le nouveau statut général des AAI et API », *AJDA*, 19, 1115.
- LEGRAND, A. (1975), « Médiateur et “Ombudsman” : un problème mal posé », *Revue politique et parlementaire*, 75, 1–12.
- MAISTRE, (R.-O.) (2009), « Le Médiateur du cinéma : conciliation et régulation », *AJDA*, 44, 2460–2463.
- MARTIN, J (2016), « La médiation en droit des marchés publics. Un outil en devenir ? », *Cahiers de droit de l'entreprise*, 3, 58–62.
- MONNIER, S. (2015), « Le médiateur, nouvelle figure du droit public », *Revue française de droit administratif*, 6, 1175–1183.
- MUNOZ, F. (1997), « Pour une logique de la conciliation », *AJDA*, 1, 41–48.
- MULLER, E. (2013), « Le recours à la conciliation et à la médiation par le juge administratif », dans Donier, V. & Lapérou-Schneider, B. (dir.), *La régulation par le juge de l'accès au prétoire*, Paris, Dalloz, 183–193.
- OPPÉTIT, B. (1984), « Arbitrage, médiation et conciliation », *Revue de l'arbitrage*, 3, 307.
- PAULIAT, H. (2010), « Le développement de la médiation dans les services publics », dans Tournepiche, A.-M. & Marguénaud, J.-P. (dir.), *La médiation. Aspects transversaux*, Paris, Litec, 39–53.
- PELLETIER, J. (1992), « Vingt ans de médiation à la française », *Revue française d'administration publique*, 64, 599–609.
- PLESSIX, B. (2018), *Droit administratif général*, 2^e éd., Paris, LexisNexis.
- RÉVILLARD, A. (2012), « La médiation institutionnelle : un foisonnement de dispositifs », *Informations sociales*, 170, 99–101.

- RÉVILLARD, A. (2012), « Une expérience de médiation institutionnelle : le Médiateur de la République », *Informations sociales*, 170, 91–98.
- ROULAND, N. (1988), *Anthropologie juridique*, Paris, PUF.
- SIMON, J. (2006), « Médiation institutionnelle et transformation des relations avec les usagers », *Politiques et management public*, 24 (4), 135–148.
- SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.
- TRUCHET, D. (2015), *Droit administratif*, 6^e éd., Paris, PUF.
- VOLCKRICK, E. & RIGO, S. (2006), « La médiation institutionnelle : un mode nouveau de légitimation d'une action publique en mutation », *Recherches en communication*, 25, 91–110.
- WALINE, J. (2014), *Droit administratif*, 25^e éd., Paris, Dalloz.
- YOLKA, P. (2011), « Les modes alternatifs de règlement des litiges administratifs » dans Gonod, P., Melleray, F. & Yolka, P. (dir.), *Traité de droit administratif*, Paris, Dalloz, 585–630.

Références lexicographiques

- CORNU, G. (2015), *Vocabulaire juridique*, Paris, Puf.
- Trésor de la Langue Française informatisé*, <http://atilf.atilf.fr> (dernière consultation : 21/11/2018).

Références sitographiques

- BOURDAIRE, S. (2016), « Les drôles de “médiations” du médiateur de Radio France », article publié sur le site *Les Crises – espace d'autodéfense intellectuelle*, 8 septembre 2016, <http://www.les-crisis.fr/les-droles-de-mediations-du-mediateur-de-radio-france-par-sarah-bourdaire/> (dernière consultation : 21/11/2018).
- Compte-rendu du colloque du 27 mars 2008 qui s'est tenu à l'auditorium de la Maison du Barreau de Paris, « Médiation et discriminations : l'exemple de la HALDE », établi par E. Blanc le 18 avril 2008, *La Revue. Squire Patton Boggs*, http://www.larevue.squirepattonboggs.com/Compte-rendu-du-Colloque-Mediation-et-Discriminations-L-exemple-de-la-HALDE_a602.html (dernière consultation : 21/11/2018).

MAGNIN, B. (2016), « Le médiateur de Radio France répond à ACRIMED : mépris, condescendance et autosatisfaction », article publié sur le site *ACRIMED – Observatoire des médias Action-Critique-Médias*, 20 septembre 2016, <http://www.acrimed.org/Le-mediateur-de-Radio-France-repond-a-Acrimed> (dernière consultation : 21/11/2018).

WikiMediation: http://www.fr.wikimeditation.org/index.php?title=Illusion_intellectuelle (dernière consultation : 21/11/2018).

Textes de loi

Décret n° 2005–215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, JORF, n° 55 du 6 mars 2005, p. 3862, texte n° 2.

Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, JOUE, n° L136 du 24 mai 2008, 3–8.

Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (directive relative au RELC), JOUE, n° L 165 du 18 juin 2013, 63–79.

Loi n° 82–652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, JORF du 30 juillet 1982, 2431.

Loi n°2004–1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, JORF n° 0304 du 31 décembre 2004, p. 22567, texte n° 3.

Loi n° 2017–55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, JORF n°0018 du 21 janvier 2017, texte n° 2.

Loi organique n° 2011–333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, JORF n°0075 du 30 mars 2011, p. 5497, texte n° 1.

Ordonnance n° 2015–1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, JORF n°0192 du 21 août 2015, 14721, texte n° 43.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Fonction d'inspection et actes de médiation

Max MASSE

INTEFP – Ministère du Travail, de l'Emploi, de la
Formation Professionnelle et du Dialogue Social,
EA 7454 CIRNEF (COMUE Normandie Université)*

Car s'il y a médiation, c'est entre ceux qui
subissent et ceux qui agissent.
Or j'étais résolument du côté de ceux qui
subissent.
Il fallait des conditions préalables.
(Garnier 2014 : 131)

Introduction

Aujourd'hui, la médiation se montre et, visiblement, cherche légitimité et reconnaissance tous azimuts au regard de la diversité des champs qu'elle investit et la multiplicité des colloques, ouvrages, sites, lettres électroniques qui lui sont consacrés ; sans oublier les différentes parties prenantes qui la promeuvent (écoles, formations, offres de services, etc.). Par voie de conséquence, les pratiques de médiation pour résoudre des différends ou des conflits prennent une ampleur particulière ces dernières années au niveau judiciaire comme dans la plupart des domaines de la vie quotidienne. Il suffit pour s'en convaincre de s'intéresser aux différents problèmes, activités, etc. sur lesquels de multiples parties prenantes de la médiation interviennent ès qualités directement ou par le truchement d'institutions toutes aussi variées.

Une tentative de grande catégorisation de la médiation s'effectue en distinguant la médiation institutionnelle qui serait associée à une

* Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

procédure ou à des dispositifs et la médiation professionnelle qui relèverait d'un processus.

Nous souhaitons partager dans cette contribution des réflexions terminologiques et conceptuelles qui ont été initiées grâce à une problématique professionnelle très concrète : l'attribution d'une fonction de médiation aux inspecteurs/trices santé et sécurité au travail (ISST) de la fonction publique de l'État en France. Ils/elles occupent une place de plus en plus importante dans les administrations et les inspections générales comme sur le terrain. Cette légitimité leur a ouvert récemment de nouveaux horizons d'intervention dont l'un concerne cette fonction de médiation.

Avec Lichtenberger (cité par Ginsbourger 2013 : 86), on pourrait considérer initialement en termes de professionnalité qu'inspection et médiation relèvent d'un « régime serviciel » dont l'activité est « orientée client » par nature imprévisible, dépendante d'attentes spécifiques auxquelles doit répondre une forme d'innovation continue face à des organisations collectives qui se reconfigurent en permanence au rythme des réformes de l'État. Il s'ensuit que les rôles de chacun s'entredéfinissent au cours d'interactions qui ne se reproduisent jamais à l'identique, ce qui implique une prise de responsabilité de chacun dans la gestion de ses interfaces. Dans ce régime *coopératif*, la professionnalité source de valeur s'exprime collectivement en situation. Encore faut-il pour ce qui va nous intéresser dans ce texte que les fonctions d'inspections, d'inspectant, d'inspecteur/inspectrice comme celles de médiation et de médiateur/médiatrice soient identifiées, voire catégorisées pour éclairer les discours comme les actions.

Dans le cas présent, la recherche de compréhension de la fonction d'inspection permettra d'éclairer ce que peut être (ou pas) la notion de médiation dans un contexte d'intervention institutionnelle dans le réel des différends du travail (les activités, les droits, les obligations et le contrôle). D'autant que de nombreuses voix s'élèvent contre la structuration de plus en plus forte en branches spécialisées et clivées, risquant de faire perdre à la médiation son caractère hybride et d'anéantir le dialogue entre les différentes familles de médiateurs (Hainaux *et al.* 2009).

Entre nécessaire institutionnalisation et risque de dilution, la légitimité et l'existence même de la médiation sont posées.

Après avoir présenté notre posture méthodologique, nous présenterons notre terrain d'action et de recherche en posant les liaisons et déliaisons

entre fonction d'inspection et médiation. Puis, nous tenterons un survol des déterminants des concepts et notions de médiation. Nous reviendrons, ensuite, à la fonction d'inspection et nous proposerons des déterminants singuliers de la médiation pour ces professionnels. Nous concluons via les sciences de l'éducation à une mise en perspective de la médiation en tant que discipline.

1. Posture méthodologique

Notre propos se fonde, depuis plus d'une dizaine d'années, sur un double regard de partie prenante dans les processus de construction et de gouvernance de la santé et sécurité au travail (SST) dans la fonction publique et dans les évolutions de la fonction d'inspection SST-FPE.

Du point de vue méthodologique, et à un premier niveau, notre posture de professionnel-chercheur est donc celle d'un ethnographe qui observe, écoute et décrit des situations vécues pour capter le réel des parties prenantes et d'un ethnologue qui analyse textes, documents et discours afin de faire émerger des logiques propres aux écrits et aux déclarations. À un second niveau, et plus modestement, notre approche de type anthropologique étudie les institutions de la fonction publique et leurs rituels et croyances (ici dans la fonction d'inspection).

En nous appuyant sur des écrits les plus variés, nous cherchons à comprendre et penser les singularités de la fonction publique française à travers la diversité de ses trois versants (fonction publique État, Territoriale, Hospitalière). Via la contribution à des revues et colloques notre approche empirique, inductive et spéculative consiste à mettre en débat mes expériences et mes analyses au feu des évaluations de comités de rédaction et de lecture ou des comités scientifiques. Ces évaluations externes constituent, à notre sens, la force probante de nos analyses et arguments. Nos travaux professionnels et scientifiques assument une attitude critique qui vise un certain idéal tant au niveau théorique que pratique grâce à un véritable va-et-vient entre les concepts, le réel et les différentes attitudes des professionnels et des chercheurs en tenant compte autant de ce qui est fait que de ce qui est possible.

Une recherche documentaire menée depuis deux ans et, en particulier, grâce à une observation de plus de 500 profils du réseau professionnel LinkedIn et au suivi de nombreux articles, newsletter, blogs et rapports vont nous permettre d'illustrer la très grande diversité des approches en

matière de médiation. Ce texte ne relève donc pas de la seule analyse juridique ou d'une enquête sociologique à proprement parler mais plutôt d'une synthèse de retours d'expérience que nous avons nourrie de la très riche littérature en matière de médiation.

Cet écrit se fonde sur une analyse des rapports entre fonction d'inspection et médiation de telle sorte que les questionnements sur la première nous éclairent sur la seconde.

2. Médiation et fonction d'inspection

Dans cette première partie, nous allons entrer au cœur des déterminants institutionnels, organisationnels, fonctionnels et relationnels de la fonction d'inspection et, plus spécifiquement, de la fonction médiation attribuée aux instituts de la santé et sécurité au travail (ISST).

Les partenaires sociaux de la fonction publique française ont introduit la notion de *médiation* dans l'accord du 20 novembre 2009 (DGAFP 2009)¹ dans l'Action 4 intitulée « Amélioration du fonctionnement du réseau des inspecteurs en hygiène et sécurité (IHS) et agents chargés des fonctions d'inspection (ACFI) ». La deuxième proposition est formulée ainsi « B – Développer le rôle de médiation et d'interpellation des agents chargés des fonctions d'inspection en cas de désaccord entre les instances de concertation et les chefs de service ou l'autorité territoriale ».

Depuis 2015, il est attribué aux ISST, et sous certaines conditions, un rôle de médiation en cas de désaccord sérieux et persistant entre le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et l'autorité administrative sur le recours à l'expert (*Circulaire du 10 avril 2015 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique*, VIII.2.4. Le recours à l'expertise agréée – article 55). Les activités des ISST peuvent, par ailleurs, faire l'objet d'une médiation.

¹ Relatif à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique française (soit pour 5,4 millions d'agents).

2.1. Fonction d'inspection et médiation : quelles réalités ministérielles ?

Suite aux préconisations de l'accord de 2009 puis aux évolutions réglementaires, la médiation a donc émergé dans l'univers des activités réelles et des moyens d'intervention des Inspecteurs et inspectrices santé et sécurité au travail sans qu'elle soit précisément définie par la DGAFP² laissant ainsi aux ministères la possibilité de s'organiser (cf. l'exemple des ministères économique et financier (ci-dessous).

Les ISST sont rattachés fonctionnellement aux inspections générales des ministères ou des établissements publics. Les services d'inspection générale compétents peuvent se voir attribuer une fonction de conciliation ou de médiation portant sur tout litige ayant trait à l'exercice des missions des ISST (§ II.1.1.2.).

Des procédures dédiées peuvent amener les ISST à se rapprocher des médiateurs / médiatrices officiels de leur ministère : « Les échanges fructueux avec la Médiature de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assurent un meilleur traitement de situations d'agents en souffrance » (IGAENR³ 2016 : 59).

À titre d'exemple, les MEF ont défini le rôle de médiation de l'ISST qui s'entend comme une démarche visant à aider l'administration et le CHSCT à clarifier la situation de désaccord sérieux et persistant dans les cas visés aux articles 5-5 et 55 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, en permettant à chacun de préciser ses positions. La médiation de l'ISST porte en particulier sur les enjeux juridiques et techniques ainsi que sur les aspects liés à l'évaluation et à l'analyse des risques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (Doctrines d'emploi des ISST Octobre 2012 : 6).

Il reste donc de très grandes zones d'ombres pour les interventions de ISST œuvrant dans les ministères qui ne se sont pas chargés de fixer un cadre à la médiation comme c'est le cas pour les MEF.

Si la médiation ou les actions de médiation sont plus ou moins clairement attribuées à l'ISST, on constate que l'arbitrage au sens

² Direction générale de l'administration et de la fonction publique.

³ Inspection générale de l'Administration, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

décisionnel reste soumis au pouvoir hiérarchique interne à l'inspection ou externe. Rappelons que l'ISST est un arbitre dont l'autorité est reconnue mais qui ne dispose concrètement que de cartons jaunes pour l'exercer immédiatement. D'aucuns regrettent, par exemple, qu'à l'occasion de la modification des textes, la procédure d'arrêt temporaire de travaux en cas de danger grave et imminent ne leur ait pas été octroyée.

Lors d'une conférence, Moreau (2016), Avocat au Barreau de Paris et président de la l'Association française d'arbitrage (AFA) rappelle que les frontières étaient autrefois assez nettes entre arbitrage, médiation et autres modes alternatifs de résolution des litiges et que ce n'est plus vrai aujourd'hui, l'arbitrage cherche également à mettre un terme au litige et de son côté la médiation voudrait apparaître plus efficace dans la recherche d'une solution. Mais il émet une réserve : « Mais auparavant convient-il de rappeler que la volonté des parties constitue la clé de voûte de toute construction de ce domaine, sinon rien ne pourra se faire, mais aussi que cette volonté est par essence susceptible d'évolution » (*ibid.*). Il propose une alternative en fonction des situations, du niveau de litige ou de conflit : mobiliser la médiation/arbitrage (Med Arb) quand la médiation a échoué ou l'arbitrage/médiation (Arb Med) quand on commence par poser un cadre. L'objectif est identique : trouver une solution amiable et efficace avec l'assurance d'une issue du conflit.

Face au contrôle, pour respecter le droit de la SST et après avoir identifié les solutions envisageables mais dans la perspective de l'arbitrage final, les actes de médiation se doivent donc d'être bien conciliants au sein de la fonction d'inspection.

2.2. Les différentes facettes de la médiation pour l'ISST

On peut estimer que dans leurs activités quotidiennes, les ISST sont susceptibles d'être confrontés ou sollicités en termes de médiation à plusieurs types de situations dans lesquelles ils/elles auront des rôles bien différents :

- la médiation et l'ISST *acteur-objet* : dans ce cas, suite à un litige avec un chef de service, c'est l'inspection générale qui joue le rôle de conciliation et/ou de médiation après saisine d'un chef de service contestant l'intervention de l'ISST. La médiation s'exerce ici *sur* l'ISST dans le cadre réglementaire de son rattachement à l'inspection générale ;

- la médiation et l'ISST *acteur-sujet* : suite aux litiges au sein des CHSCT sur le recours à l'expert. La médiation est exercée par l'ISST dans le cadre réglementaire⁴ ;
- la médiation et l'ISST *acteur-captif* : les sollicitations imprévues des parties prenantes qui profitent à chaud de l'ISST pour l'interpeller pendant sa visite des locaux. Cette situation est plus problématique puisque l'ISST risque de se retrouver sous la pression de querelles qui dépassent le cadre de la SST ;
- la médiation et l'ISST *acteur-veilleur* : les sollicitations individuelles directes d'agents ou de représentants du personnel sur des situations problèmes. On retrouve ici la problématique de la réponse à la réclamation individuelle pouvant être (ou pas) requalifiée en intervention collective ; ce qui pour autant n'oblige pas l'ISST à intervenir. Comme pour l'inspection du travail, l'organisation et les règles de service d'inspection peuvent fixer le cadre.

À partir de ces situations et postures, on peut légitimement penser que les ISST ne peuvent se considérer et être considérés comme des médiateurs/médiatrices *stricto sensu*.

Les fonctions d'inspection et de médiation SST qui s'exercent entre pairs demandent aux parties une posture empathique, congruente et inconditionnellement positive et, par voie de conséquence, une forme d'« athéisme du regard » (Laplantine 2005 : 107), et, *in fine*, un certain rapport à l'altérité.

Il est ainsi bien difficile de dire si, pour les ISST, la médiation est un paradigme, un concept, une notion, une procédure, un dispositif, un processus ou bien une action, une intervention ou est-ce encore une méthode, un outil, un modèle (et certainement un peu de tout cela) ?

Plus précisément, n'existe-t-il pas également une confusion entre la médiation attendue et les actes de médiation réalisés au sens des pratiques sociales et socioprofessionnelles de personnes non concernées par la médiation ?

⁴ Circulaire du 10 avril 2015 relative à l'application du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

2.3. Entre congruences et paradoxes

Comment, au regard de ce qui précède, un concept flou qui n'a pas fait l'objet de préconisations juridiques peut-il être mobilisé de façon opérationnelle par les ISST ? Quelles finalités peuvent-ils projeter ou donner à leurs interventions ? Sur quelles méthodes peuvent-ils donc s'appuyer ? Comment également s'intègre cette modalité d'action au sein de la fonction d'inspection SST dans la fonction publique de l'État ? Les ISST eux/elles-mêmes sont-ils prêts à endosser ce rôle ?

Dans son étude consacrée à la conciliation-médiation dans les services du Travail, Leblay (2003 : 89) s'est demandé si les actions de conciliation et de médiation des services du Travail sont compatibles avec, notamment, la mission de contrôle. En fait, il ne répond pas à cette question et constate que la conciliation est une mission générale et permanente des services depuis leur origine, qui sous-tend encore une grande partie des autres missions, y compris bien souvent la pratique du contrôle. Il rappelle que les partenaires sociaux sont très attachés à cette mission et demande régulièrement le maintien, voire le renforcement des capacités d'intervention de l'Inspection du Travail dans ce domaine. Il considère que les actions de médiation et de conciliation permettent, à très faible coût, de renforcer l'acceptabilité et la visibilité des actions des services auprès de l'ensemble de leurs usagers et l'efficacité des autres actions des services tant au plan individuel que collectif.

Comment alors la médiation peut-elle trouver sa place dans des actions de contrôle où l'ISST représente de façon première une autorité garante et arbitre du respect des dispositions légales et réglementaires en SST ? L'ISST n'est pas un(e) inspecteur/trice du travail extérieur à la structure. De quelles marges de manœuvre dispose alors l'ISST en tant que médiateur/trice dans un contrôle qui s'effectue dans une relation entre pairs (il/elle contrôle ses collègues) et dans la complexité des relations asymétriques entre :

1. inspectant(e) et inspecté(e) lors du contrôle :
 - des catégories de fonctionnaire : un(e) attaché(e) principal(e) qui contrôle un(e) administrateur/trice civil(e) ;
 - des relations socioprofessionnelles et identitaires : entre un(e) ancien(ne) chef(fe) d'établissement agricole et un(e) de ses collègues en poste.

2. différents niveaux hiérarchiques : chef de service ou d'établissement, chaîne d'encadrement, service et agents ;
3. différentes instances de représentation : fonctionnement des comités techniques (CT) et des CHSCT.

In fine, face à ces premiers constats et ces premiers éléments d'analyse, la médiation peut trouver naturellement sa place dans un système de relations complexes où le conflit et/ou le différend peuvent surgir à tout instant mais on peut également se demander dans quelle mesure la médiation est véritablement compatible avec la fonction d'inspection SST telle qu'elle est attendue dans la fonction publique de l'État.

Nous allons donc maintenant investir la médiation et sa cosmogonie de champs d'intervention et de parties prenantes.

3. Médiation et parties prenantes, cosmogonie et nébuleuses

La médiation institutionnelle a trouvé une place certaine dans l'histoire française avec la création en 1972 de l'institution du Médiateur de la République (Bonafé-Schmitt 2012). Elle est actuellement sur le devant de la scène publique comme celui de la sphère privée.

Étant indubitablement inscrite au cœur des activités et des relations sociales et socioprofessionnelles, la DGAFP a logiquement considéré que les ISST devaient intégrer peu ou prou la médiation dans leurs pratiques dans un contexte de changement permanent lié à la réforme de l'État. Fusions, fermetures, réorganisations des services et des activités, mobilités fonctionnelles et géographiques, repyramidages hiérarchiques, réductions des effectifs, intensification du travail ont constitué autant de sources de tensions, de conflits ou de litiges.

Nous allons voir dans ce chapitre la diversité des positions institutionnelles et des postures d'intervention ce qui nous permettra ensuite d'en mesurer l'adéquation avec la fonction d'inspection.

3.1. Une cacophonie discursive

De nombreux outils de résolution des litiges existent aujourd'hui : mode alternatif de règlement des conflits (MARC) et des différends (MARD)

(Rivier 2001) ou MediArb⁵ (mélange entre médiation et arbitrage). Et plus spécifiquement, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) rappelle⁶ que les usages d'outils de médiation recouvrent des contextes divers : les espaces de discussion dont il est question dans le cadre de la « qualité de vie au travail », la conduite du changement en amont, la validation des acquis de l'expérience, la prévention des risques professionnels, etc. Processus, procédure et outillage constituent autant de fondements majeurs de la médiation, de la conciliation et/ou l'arbitrage en termes de modalités d'intervention et de variables méthodologiques. D'ailleurs, pour l'intervention à chaud ou à froid dans le travail, Paul (2003 : 135) nous parle de « nébuleuse de l'accompagnement » et liste ses différentes modalités : le *coaching*, le *counselling*, le conseil, le tutorat, le mentorat, le compagnonnage, le parrainage et la médiation.

Mais actuellement, la médiation « *est à la mode* » (Sendros-Mila 2016) et devient un « nouveau business model » (Eon 2017) et un « marché convoité » (Jacquin 2017). Elle semble institutionnalisée comme un rituel voire comme une panacée sensée moyennant finance résoudre tous les problèmes et toutes les discordes. C'est un « emblème polysémique opératoire » auquel on prête de très nombreuses vertus jusqu'à la considérer comme un des « nouveaux modes de régulation de l'action publique » (Muller 2005). On rencontre depuis longtemps les interventions en termes de médiation judiciaire, conventionnelle et institutionnelle. D'autres ont effectué la direction entre médiation privée extralégale et médiation publique légale (de Briant et Palau cités par Muller 2005 : 161). Mais de nos jours, on peut constater qu'une nouvelle forme de médiation et/ou de médiateur/trice se crée à chaque fois qu'une activité est susceptible de produire des désaccords, des blocages ou des conflits.

Par ailleurs, dans les débats parfois houleux entre partisans et opposants de la médiation nous constatons que deux logiques irréductibles s'opposent :

- celle des puristes de la médiation qui affiche une ligne et un sens monocolore, étanche et vertical : médiation judiciaire, familiale, sociale, etc. ou plus encore médiation professionnelle, médiation

⁵ Voir le site : <http://www.mediARB.fr/> (dernière consultation : 23/11/2018).

⁶ Voir le site : <https://www.anact.fr/lanact-experimente-de-nouvelles-facons-danalyser-le-travail> (dernière consultation : 23/11/2018).

indépendante ou médiation consensuelle, etc. dont on se demande pour ces dernières de quelle quête de légitimité leurs intitulés relèvent (sauf à croire que les autres médiations ne seraient ni professionnelles, ni indépendantes, ni consensuelles) ;

- celle des prescripteurs ou des « utilisateurs » de la médiation qui lui donnent une signification et une finalité bien plus large et qui offrent à celles et ceux qu'ils désignent comme médiateurs/médiatrices des prérogatives bien plus étendues que ne le voudraient les puristes cités précédemment. On peut se demander si, dans la perspective d'efficacité du règlement des conflits, ce n'est pas, en réalité, la conciliation qui est attendue et la médiation n'en constitue qu'une des modalités d'intervention. Dans ce dernier cas, l'enjeu consiste donc moins à définir la médiation que d'identifier les missions, les moyens, les contraintes des fonctions de celles et ceux qui la mobilisent. C'est exactement le cas des ISST.

Il n'existerait donc soit une « médiation pure » monothéique définie et accessible uniquement à quelques gourous du verbe et/ou du droit ? Soit *a contrario*, toute médiation ne serait qu'une médiation d'obéissance, c'est-à-dire une médiation qui institue, institutionnalise et célèbre son propre regard et son propre discours. Fidèle et docile vis-à-vis d'une doctrine, d'un code, d'une puissance spirituelle, politique, culturelle, économique, etc., ou d'une règle supérieure, cette médiation est, par voie de conséquence, soumise à une autorité suprême seule compétente pour fixer le cap. On connaît quelques chantres et idéologues.

Selon Rooney (2016), les théoriciens des MARC et les chercheurs font ressortir au moins cinq modèles de médiation : facilitative, évaluative, transformative, narrative et par le règlement des différends. Du point de vue de la pratique, il estime que seuls deux modèles existent : celui qui implique une coopération des deux parties lors d'une session conjointe et celui qui ne l'implique pas (médiation en caucus ou « de la navette »).

Enfin, et avec (Bonafé-Schmitt 2012 : 12) on constate qu'il n'existe pas de politique d'évaluation qui permette de mieux cerner d'un point de vue quantitatif et qualitatif la réalité du phénomène de la médiation, d'analyser les résistances à son développement et d'améliorer son fonctionnement.

De grandes indéterminations apparaissent donc du fait de la variabilité des objets et de leurs imbrications sur lesquels portent l'art ou les arts de la médiation (Fiutak 2009).

3.2. Une polychromie lexicale

Au risque du néologisme (Humbley 2017), on parle aujourd'hui de médiation ou de médiateur/trice en leur associant les termes et les sens les plus divers :

- une médiation *qualifiée*, c'est une expansion qui permet d'apporter des précisions sur le type de médiation mise en œuvre (nous avons trouvé une cinquantaine de qualificatifs associés à la médiation) ;
- une médiation *dédiée* grâce à un complément de détermination, il permet de traduire la relation entre la médiation et l'objet d'intervention ou le sujet dont il sera question (nous avons également trouvé une cinquantaine de termes associés à cette médiation
- une médiation associant *qualificatif* et *déterminant* : médiation culturelle des sciences et techniques en société ou médiation sportive d'entreprise.

En complément, il existe également la médiation métaphorique ou allégorique où il est question :

- de médiation comme un « outil de la performance relationnelle et du dialogue social » (Sendros-Mila 2016) qui posséderait une visée de « pacification sociale » (Cruyplants *et al.* 2008) et une visée humaniste pour faire société (Delcourt *et al.* 2015). Toutefois, il est également fait état d'une « compétence ingérable » (Collard 2003) et de son « ambigüité » (Dethier & Dubois 2017) ;
- de médiateurs/médiatrices qui, au risque du paradoxe ou de la métaphore, sont considérés comme des « démineurs de terrain » (Guyon 2017), « entre le marteau de l'action publique et l'enclume des quartiers sensibles » (Biotteau 2005) ou devenus des *nomades* pour être présents en soirée dans des quartiers politiques de la ville qui descendent dans l'arène (Fiutak 2009).

Dethier & Dubois (2017) effectuent le constat de « la difficulté d'une définition rigoureuse » et « la difficulté de stabilisation d'une définition commune ». En ce cas, le propos de Guillaume-Hofnung dans *Affiches parisiennes* en 2016 prend tout son sens quand elle parle de « l'utilisation irréfléchie » de la médiation. Elle ajoute : « Le seul moyen de sauver la médiation, c'est de la sortir du piège terminologique qui a nourri la fusion des régimes juridiques et déontologiques qui la sclérose, de l'exfiltrer » (§ Références sitographiques). Elle propose comme moyen d'action un

« moratoire terminologique ». La solution la plus évidente pour d'autres est de la rendre obligatoire (Stachelé 2017).

On pourra, à tout le moins, après ce premier tableau considérer que la médiation apparaît actuellement comme un objet social qui est indéterminé. On la trouve donc tellement partout sous différents modes et modalités qu'elle prend le risque d'être nulle part et de semer la confusion. La médiation semble donc faire l'unanimité, mais est-ce en raison de ses zones d'ombre ou de sa complexité, ce qui pose également la question du bénéfice qu'elle apporte réellement.

3.3. Du sacré au profane

Sous le regard de cette forme d'universel, des femmes et des hommes de la médiation certainement animés de l'esprit de médiation (Morineau 2009) lui attribuent une dimension messianique ou la stigmatisent. On trouve également la notion de « médiation d'obéissance » (Lascoux 2017). Or, selon Lalande (2002 : 604–605), on parle de « médiation du Christ entre Dieu et le monde ou des saints entre les pécheurs et Dieu », elle est « l'action de servir d'intermédiaire entre deux termes ou deux êtres ». Toujours selon Lalande, le terme de médiateur est « une expression surtout théologique, très usuelle en parlant du Christ : Dieu leur donnait pour médiateur un homme qui, joignant la force de Dieu à notre nature infime, nous fit un remède de notre faiblesse ». À l'instar de Jésus médiateur entre Dieu et l'homme et ici dans le champ du travail, les médiateurs doivent donc, entre les managers et les salariés, garder l'esprit sain. Un certain discours christique sur la médiation professionnelle ne serait *in fine* qu'un des avatars théologiques de la médiation.

Turcotte (2009) propose une riche et ouverte définition de la médiation qui « renvoie à l'intermédiaire qui, au titre d'arbitre et par la négociation, met en interrelation des éléments distincts sans chercher à nouer un lien fusionnel ». Elle contribue ainsi à créer une relation de réciprocité grâce à un processus recourant à des moyens de conciliation et à l'engagement de divers acteurs.

Mais il n'est pas question dans ces lignes de faire le procès en sorcellerie de la médiation, de limiter ses vertus et son efficacité et encore moins de la frapper d'anathème mais plutôt de proposer quelques éléments de sinon de rationalité à tout le moins de compréhension dans le relativisme qui l'entoure.

3.4. Médiateurs / Médiatrices, ces hérauts

On peut maintenant se demander si le médiateur et la médiatrice professionnel(le) considèrent que leurs confrères ne le sont pas et se sentent obligés de le préciser et/ou si le médiateur ou la médiatrice indépendant(e) pensent que les autres sont inféodés à telle ou telle fédération, chambre, association, groupement, centre, etc. À l’opposé de ces qualifications redondantes, on trouve la démarche habituelle du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) qui s’intéresse à tout problème sous le régime du 360° et qui permet de constater que les médiateurs/trices formé(e)s au CNAM ont créé une association qui s’appelle « Médiations plurielles ».

Médiateurs et médiatrices se doivent donc de jouer ce rôle de tiers impartial, indépendant, équidistant, loyal, facilitateur, etc. Ni juge ni expert, ce super-tiers permettrait ainsi aux parties prenantes de renouer un dialogue, de surmonter leurs conflits et, si besoin est, de poursuivre leur relation. D’où la confusion possible entre les rôles des médiateurs, juges, négociateurs, conciliateurs, arbitres, etc.

Du point de vue de la méthodologie de la recherche, la posture des médiateurs/médiatrices dans l’intervention relève, par isomorphisme, de la vision normée de la méthode expérimentale où se succèdent de façon idéalisée observations, hypothèses, expériences, résultats, interprétation, conclusion mais surtout où la posture du chercheur est uniquement observationnelle.

Alors, pour mettre à égalité promoteurs de la médiation professionnelle et défenseurs de la libre pensée médiatrice, nous rappellerons que structurellement le différend du travail émerge au cœur de l’action et grâce à des compétences situées au travers de la négociation de l’écart entre le prescrit et le réel. Les premiers médiateurs professionnels, à titre individuel mais dans le collectif de travail, ce sont donc les professionnels eux-mêmes.

4. Fonction d’inspection entre arbitrage et actes de médiation

Après avoir détaillé la prescription institutionnelle et juridique de médiation des ISST et avoir illustré la dimension incommensurable de la médiation, il reste à déterminer d’autres pistes pour débroussailler les liens compliqués et complexes entre médiation et fonction d’inspection.

4.1. Une incompatibilité substantielle

En posant le cadre en ces termes, on distingue la médiation qui est une activité de service où un tiers tente d'aider à la résolution d'un problème (médiation conventionnelle) et la fonction d'inspection qui est une activité de service public institutionnelle déterminée et spécifique à un corps de fonctionnaires.

Dans les deux cas mais sous des conditions différentes, les impétrants sont soumis à des principes éthiques et déontologiques et à des règles juridiques, procédurales et méthodologiques. On pourra alors constater que certaines obligations, règles, postures se rejoignent quand il sera question de confidentialité, d'impartialité ou d'équidistance entre les parties mais il n'en sera pas de même en ce qui concerne la résolution du conflit puisque la médiation cherche, par principe, à aider ces parties en conflits à résoudre eux-mêmes leurs litige avec la libre disposition de leurs droits alors que l'ISST doit tenter un consensus et, sinon, indiquer les mesures qui s'imposent aux parties pour le respect de la réglementation SST.

Au regard des constats et questionnements initiaux, un(e) ISST ne peut pas être intrinsèquement considéré(e) comme un(e) médiateur/trice au sens de ses apôtres attirés. On peut toutefois faire l'hypothèse que la médiation constitue un des outils d'intervention en termes de fonction d'inspection mais qu'elle ne la résume pas. Un(e) ISST est donc d'abord un agent ou un fonctionnaire de la fonction publique de l'État chargé d'une activité de contrôle en matière de SST, c'est-à-dire qui intervient sur un autrui significatif : le travail, la sécurité, les chefs de service, les femmes et les hommes au travail.

L'administration gestionnaire des conditions de travail et des relations sociales attend donc des ISST des interventions en matière de médiation conventionnelle qui, par définition, est libre entre les parties et le pouvoir réglementaire impose des contrôles qui obligent les parties de respecter des règles SST qui peuvent être sources de leurs conflits. *In fine*, la médiation conventionnelle serait donc, par nature et par destination, incompatible avec la fonction d'inspection.

Ces apparentes incompatibilités rendent-elles impossible toute intervention en médiation pour les ISST ou est-elle relative dès que seraient identifiés des déterminants des actes de médiation, si l'on ose dire, conciliables avec la fonction d'inspection. Ainsi libéré des caciques

et des dogmes de la médiation, il est envisageable d'étudier en quoi les dissemblances avec l'inspection peuvent devenir complémentaires.

4.2. L'ISST garant et arbitre des règles SST

En premier lieu, et ceci semble primordial, les actes de médiations de la fonction d'inspection s'exercent sur un sujet d'intervention qui fait globalement consensus : la santé et la sécurité au travail. Toutefois, il est plus facile de se mettre d'accord sur une obligation réglementaire de vérification ou de mise en conformité d'équipements de travail que sur l'étude en CHSCT de la réorganisation d'un service et de ses incidences sur les conditions du et de travail. Mais la finalité de respecter les règles en matière de conditions de travail reste la même.

Gaddi (2012 : 29), *a contrario*, nous rappelle que droit et médiation sont deux notions distinctes : le premier instaure la justice et la seconde sert à réguler l'ordre relationnel sans recherche de cohérence avec le système normatif (Gaddi 2012 : 30) mais sans contradiction avec l'ordre public. Et c'est le hiatus dans la relation inspectant/inspecté : le respect de l'ordre public social en SST ne se discute pas mais tout ordre relationnel plus ouvert sur le principe se doit au bout du compte de respecter cet ordre public social. Un ISST ne peut s'autoriser à sortir de ce cadre qui s'impose à lui (elle).

Le respect des règles de SST sont garanties par les ISST lors de leurs contrôles et vérifications. Toutefois, ils peuvent se heurter à un obstacle s'ils appliquent des règles et une « pensée ordonnée aux situations complexes » (Rooney 2016) et toute interaction entre des êtres humains ne peut échapper au quadrant de la complexité et ne peut se satisfaire d'une inspection 'commande et contrôle'. Le garant inspectant doit être capable de faire face au flux de réseaux entre les individus en garantissant une place aux points de vue minoritaires, aux opinions divergentes, au conflit et aux perturbations internes (*ibid.*).

La (le) garant(e) est une personne répondant de ses propres actes, de ceux d'autrui et de la réalité de quelque chose. Du point juridique, cette personne est tenue de répondre du droit, de certifier la vérité de ce droit et de sauvegarder les droits.

Selon le glossaire de la Commission nationale du débat public (CNDP 2017), un garant est une personne (ou un groupe de personnes) chargée(s) d'assurer la sincérité et le bon déroulement d'une concertation ; en qualité

de tiers de confiance, elle (il) assure l'impartialité des échanges. Extérieure aux parties prenantes, elle a pour vocation de créer un climat de confiance entre elles afin de faciliter le déroulement du processus de concertation. Les modalités de sa désignation, de sa rémunération et de son action, l'étendue de ses prérogatives, et le périmètre de son activité dépendent largement des contextes dans lesquels ils interviennent. Deux fonctions peuvent être distinguées en fonction du rôle attribué au garant :

- le garant de concertation recommandée est relativement proactif dans l'organisation de la concertation ;
- dans la concertation post-débat, le rôle du garant se rapproche davantage de celui d'un observateur/médiateur.

Dans le cas de l'ISST, il est garant du respect de l'ordre public social et du droit et devra à la fin de la concertation prendre une décision susceptible d'engager la responsabilité de l'employeur public s'il n'y répond pas. Nous sommes une nouvelle fois loin de la neutralité et de l'équidistance attendue dans le processus de médiation.

4.3. De la baguette à la palette

Pour assurer cette garantie mais confronté(e) à un litige ou un conflit un(e) ISST ne doit-il (elle) pas se garder de toute pensée unique comme de toute méthode universelle ? Chaque structure, chaque relation socioprofessionnelle et sociale ne dépendent-elles pas d'une gamme de couleurs singulières : une histoire, une culture, un contexte, etc., mais également complexes, flous au sein duquel certains contentieux peuvent être enkystés de longue date ou se sont sédimentés au fil des péripéties du quotidien ?

D'un point vue général et en considérant que les interventions des ISST relèvent d'un service public rendu aux agents, on pourra se référer à la *Charte des médiateurs de service public* qui liste les attributs des médiateurs : indépendant, neutralité, impartialité, équité, transparence, gratuité, confidentialité, efficacité. On pourrait, notamment, ajouter à cette liste la capacité de distanciation, le respect du principe de la réciprocité, du contradictoire et de l'effectivité du droit mais se demander également si le choix de recourir à un médiateur est véritablement libre au regard du lien de subordination juridique entre employeur et agent (Stimec 2011 : 37). Mais globalement, et à cet aune, on peut considérer que les règles déontologiques des ISST se croisent avec celle des

médiateurs/médiatrices institutionnel(le)s. On pourrait donc dire que les ISST ne sont pas des médiateurs/médiatrices attiré(e)s mais que dans leurs interventions ils sont amenés à mobiliser des actes de médiation non pas seulement une procédure mais un mode opératoire informel (Touzard 1997) parce que toujours temporairement contextualisé.

Dans ces circonstances et sur les fondements précités, pour à la fois être garant du droit, promoteur du dialogue et porteur d'une décision, poser un acte de médiation reviendrait donc entre procédure et processus à osciller entre :

- des positions institutionnelles : avocat, négociateur/conciliateur et arbitre ;
- des postures professionnelles : justification, écoute, autorité ;
- des démarches : *préventive* : en amont d'un différend ; *curative* : pour résoudre un conflit ; *créative* : quand un espace de dialogue est possible pour résoudre un conflit ; *renovatrice* : pour faire renaître un lien (Six 2003) ;
- des résultats : plaidoyer, interprétation, décision.

En termes de médiation, l'ISST est donc un tiers plutôt peintre que chef d'orchestre et, du point de vue du droit, c'est un facilitateur et un « aimable compositeur » (NCPC, article 57-1) pour la socialisation « juridico-communicationnelle » des situations-problèmes entre les parties prenantes.

4.4. Une posture aux multiples facettes

Comment faire la part entre respect du droit, résolution des conflits et facilitation d'un dialogue social de qualité ? Comment les distinguer et en quoi est-ce utile pour l'ISST ? Libérée de tel ou tel canevas juridico-méthodologique, la fonction d'inspection peut alors s'exprimer en version hybride avec trois couleurs de base : la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

Il est donc nécessaire de prendre une posture transversale pour clarifier les points de vue et pour tenter de les rapprocher en faisant des propositions et/ou en donnant des conseils. La recommandation donnée est acceptée par les parties prenantes. Elle est le reflet de l'interprétation et de la traduction de l'ISST, de son expertise et de ce qu'il estime être une solution équilibrée face à la situation qui lui est soumise. Au sein

des règles de SST, se crée un espace d'intermédiation en vue d'une forme d'accord transactionnel entre elle (lui) et les parties en présence. Il est donc à la fois tiers impartial et passeur qui accomplit sa mission mais qui « aide seulement à structure la transaction » (Muller 2005 : 170).

La concertation permet à l'ISST de civiliser les différends en les plaçant au grand jour et lui permet d'aider à la construction de choix collectifs en faisant émerger les problèmes et en réglant les passifs (éventuellement grâce à la mobilisation ciblée d'une démarche de médiation). C'est un bricolage méthodologique situé, c'est-à-dire organisé et approprié à un contexte d'éléments disparates et contradictoires et donc rarement conformes à un quelconque standard. Elle lui demande donc une grande capacité d'adaptation.

En complément de ce qui précède, la médiation devient alors un choix méthodologique temporaire et un « instrument de gestion dans les contentieux » (Gaddi 2012 : 28) pour intervenir en vue de la résolution d'un désaccord. L'ISST écoute ensemble ou séparément les parties, les éclaire juridiquement et les aide à trouver entre elles (et non seulement par elles-mêmes) la ou les solution(s) au conflit qui les oppose ou à instaurer un type de relations entre elles de meilleure qualité pour favoriser le dialogue social. Et d'une certaine manière, le contrôle de l'ISST n'est-il pas, par nature et par destination, un acte de médiation entre le réel du travail qui résiste et un prescrit juridique qui impose ? Dans ce cas, l'acte de médiation consiste, dans un premier temps, à dire le droit pour le faire respecter et, dans un second temps, à prendre en compte la réalité intrinsèque de la situation en jeu et celle des parties prenantes qui s'y confrontent. Mais le but ultime reste le respect de la réglementation, il ne peut être question pour l'ISST de légitimer un accord entre les parties qui seraient dérogoires à ce droit ; dans ce sens et à cette condition, on pourrait parler de « règlement négocié » (Saint-André 1997).

Dans le cas de l'expertise CHSCT, la situation se complique car, d'une certaine manière, quatre formes de représentations sont en lice : les représentants de l'administration, les représentants du personnel, les personnalités invitées de droit et l'ISST. Les trois premières peuvent s'exprimer à titre personnel mais il est attendu également un résultat de l'instance elle-même qui les regroupe. Dans ce cas, l'ISST n'est donc plus un tiers mais un « quart ». Enfin, dans cette dernière médiation, les relations sont censées se poursuivre au-delà du conflit (sauf boycott ou dissolution du CHSCT).

Alors, l'arbitrage devient l'aboutissement inévitable de la conciliation ou de la fin de la période de médiation, l'ISST, autorité en charge du contrôle de la SST et de la vérification du respect de ses règles prend une décision motivée et, le cas échéant, la formalise aux parties par un écrit. Celle-ci s'impose aux parties (sauf voies de recours prévues comme la saisine de l'inspection générale).

Conclusion

Au terme de cet article, on peut se demander si la médiation a réellement vocation à investir tous les champs d'activités et en particulier celui du contrôle du respect de la réglementation en matière de conditions de travail.

Deux conceptions du travail se distinguent, sinon s'affrontent : une vision idéale d'un travail comme source d'émancipation dans et par le débat collectif le travail ou un travail source de conflits régulés par une tierce personne.

Comment la médiation peut-elle se libérer de l'asymétrie relationnelle consacrée par le lien de subordination créé par le contrat de travail singulier entre un employeur fournisseur de l'emploi, du travail, de la rémunération, etc., et un salarié/agent exécuteur du travail (niveau micro) ?

Aussi et *a contrario* de ce qui a été évoqué précédemment, la médiation ne doit pas payer le prix de son institutionnalisation (Hainaux *et al.* 2009) : la reconnaissance de la médiation par les institutions ne devrait pas l'éloigner des initiatives et expériences qui ont présidé à ses débuts récents (Bastard 2002).

Pour ce faire, il est vraisemblable que les ISST devront être en capacité conceptuelle, pragmatique et méthodologique d'investir simultanément la médiation, la conciliation et l'arbitrage en fonction des événements à gérer.

Pour les ISST, la médiation ne serait alors qu'un simple instrument, une procédure, un dispositif parmi d'autres à inscrire dans la caisse à outils de la communication en matière de fonction d'inspection ? Dans ces conditions, les ISST ne seraient plus amenés à réaliser des médiations mais plutôt des actes de médiation dans une activité dont la finalité première reste de veiller à l'application du droit.

Références bibliographiques

- BASTARD, B. (2002), « L'institutionnalisation de la médiation en débat », *Problèmes politiques et sociaux*, 872, Bonafé-Schmitt, J.-P. (dir.), numéro spécial *La médiation*, 28–70.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (2012), « Évaluation des effets des processus de médiation », *Informations sociales*, 170 (2), 122–129.
- BIOTTEAU, A. (2005), « Les médiateurs sociaux entre le marteau (de l'action publique) et l'enclume (des quartiers sensibles) », dans Callu, É., Jurmand, J.-P. & Vulbeau, A. (dir.), *La place des jeunes dans la cité. Tome II : Espaces de rue, espaces de parole*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques sociales / Les Cahiers du Griot 6, 79–93.
- COLLARD, D. (2003), « La médiation : une compétence ingérable ? », *Gérer et comprendre*, 72, 15–25.
- Commission nationale du débat public (2017), *Glossaire*, <https://www.debatpublic.fr/glossaire/335> (dernière consultation : 23/11/2018).
- CRUYPLANTS, J., GONDA, M. & WAGEMANS, M. (2008), *Droit et pratique de la médiation*, Bruxelles, Bruylant.
- DELCOURT, M.-O., DUPLÉIX, A., ESCALLETES, G., GIASANTI, A., LE ROY, É., LENZI, L., MORINEAU, J., TAVARES, C., VANONCINI, F. & DE VILLENEUVE, B. (2015), « La médiation humaniste, pour faire société dans la prise en charge des différents », Synthèse du colloque fondateur du *Centre de Recherche sur la Médiation Humaniste (CRMH)*, avril 2011, Sèvres, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01171504> (dernière consultation : 23/11/2018).
- DETHIER, B. & DUBOIS, C. (2017), « L'ambiguïté de la médiation. Le cas de la médiation scolaire », dans Centre culturel Omar Khayam (dir.), *La médiation : littéralement et dans tous les sens*, Bruxelles, EME, https://www.observatoiredesmediations.org/Asset/Source/refBibliography_ID-54_No-01.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).
- DGAFP (2009). *Accord du 21 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité dans la fonction publique*, <https://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/modernisation-fonction-publique-43> (dernière consultation : 23/11/2018).
- FIUTAK, T. (2009), *Le médiateur dans l'arène. Réflexion sur l'art de la médiation*, Toulouse, Erès.

- GADDI, D. (2012), « Les effets indésirables du processus d'assimilation de la médiation au droit », *Informations sociales*, 170 (2), 28–39.
- GARNIER, D. (2014), *Les « Pacific'acteurs »*. *Voyage conflictuel à Saint-Pierre-et-Miquelon*, Paris, Les Éditions Chapitre.com.
- GINSBOURGER, F. (2013), « Réinventer la relation du service public », *Esprit*, février 2013, 2, 80–93.
- HAINAUX, G., LONGIN, P. & TEBOUL, A. (2009), *La professionnalisation et l'institutionnalisation des fonctions de médiation. Note de synthèse*, INTD, avril 2009, http://cdfn.cnam.fr/medias/fichier/synthesemediation2009__1263559954704.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).
- HUMBLEY, J. (2017), « La néologie de la médiation », dans De Gioia, M., Gourvès-Hayward, A. & Sablé, C. (dir.), *Acteurs et formes de médiation pour le dialogue interculturel. GLAT Padova 2016. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 17–19 mai 2016)*, Brest, Télécom Bretagne, Institut Mines-Télécom, 135–144.
- IGAENR : Inspection générale de l'Administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (2016), *Rapport d'activité de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*, MEN-MESRI, http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/90/3/IGAENR-Rapport-activite-2017_1004903.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).
- LALANDE, A. (2002), *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF.
- LAPLANTINE, F. (2005), *La description ethnographique*, Paris, Armand Colin, coll. Sciences sociales 128.
- LEBLAY, H. (2003), *Médiation et conciliation au Québec : quelles possibilités d'utilisations françaises ? Processus d'intervention et systèmes de relations de travail : tentatives d'analyse pour faciliter une adaptation*, Bilan de mission, Montréal, DGRT, <http://www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/Médiation%20et%20conciliation%20Québec%20H%20Leblay%20V%20consolid%202003.pdf> (dernière consultation : 23/11/2018).
- MOREAU, B. (2016), « Arbitrage vs Médiation », communication à l'occasion de la Conférence du Centre des recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté, Besançon, 16 novembre 2016, http://www.afa-arbitrage.com/afa/uploads/2016/12/Bertrand_Moreau_Arbitrage_VS_Mediation_Besancon_2016.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).

- MORINEAU, J. (2009), *L'esprit de la médiation*, Toulouse, Erès.
- MULLER, B. (2005), « Les nouveaux modes de régulation de l'action publique », *Pensée plurielle*, 10 (2), 159–177.
- PAUL, M. (2003), « Ce qu'accompagner veut dire », *Carriérologie*, 9 (1), 121–144, https://www.carrierologie.uqam.ca/wp-content/uploads/2003/01/Volume09_1-2_07_paul.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).
- RIVIER, M.-C. (dir.) (2001), *Les modes alternatifs de règlement des conflits : un objet nouveau dans le discours des juristes français ?*, Rapport de recherche sur les modes alternatifs de conflits, Centres de Recherche Critiques sur le Droit, Université Jean Monnet de Saint-Étienne, https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01050858/file/modes_alternatifs_de_reglement_des_conflits_optimise.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).
- SAINT-ANDRÉ, C. (1997), « Médiation et administration », dans Le Roy, É. (dir.), *Médiations et intermédiations*, Bulletin de liaison, 22, Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique, <http://www.dhdi.free.fr/recherches/bulletins/bull22.pdf> (dernière consultation : 23/11/2018).
- SIX, J.-F. (2003), *Les médiateurs*, Paris, Le Cavalier bleu.
- STIMEC, A. (2011), « La médiation et le pouvoir dans les organisations », *Éducation permanente*, 189, 4, Moisan A. & Ben Mrad, F. (dir.), numéro spécial *La médiation sociale*.
- TOUZARD, H. (1997), « La pratique de la médiation informelle chez les inspecteurs du travail », dans Le Roy, É. (dir.), *Médiations et intermédiations*, Bulletin de liaison, 22, Paris, Laboratoire d'anthropologie juridique, <http://www.dhdi.free.fr/recherches/bulletins/bull22.pdf> (dernière consultation : 23/11/2018).
- TURCOTTE, P.-A. (2009), « Les transactions sociales de la religion : de la médiation au compromis », *Pensée plurielle*, 21, 13–25.

Textes de loi

Circulaire du 10 avril 2015 relative à l'application du décret n° 82–453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Doctrine d'emploi des ISST, octobre 2012, http://www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/datas/files/SSTFP/Doctrine_d_emploi_ISST_2013_10_24.pdf (dernière consultation : 23/11/2018).

Articles de presse

- EON, F., « La médiation en entreprise, effet de mode ou nouveau business model », *Officiel de la Médiation*, 30 août 2017.
- GUYON, L. (2017), « Angoulême : médiateurs, les démineurs de terrain », *Charente Libre*, 13 février 2017, <http://www.charentelibre.fr/2017/02/13/mediateurs-les-demineurs-de-terrain-il-y-a-urgence-dans-les-ecoles,3084936.php> (dernière consultation : 23/11/2018).
- JACQUIN, J.-B., « Face à une justice civile débordée, la médiation devient un marché convoité », *Le Monde*, 17 octobre 2017.
- LASCOUX, J.-L., « Une nouvelle plateforme de la médiation d'obédience se réclame de la médiation professionnelle ? », *Officiel de la médiation*, 9 février 2017.
- SENDROS-MILA, H. (2016), « La médiation, outil de la performance relationnelle et du dialogue social », *Officiel de la médiation*, 6 avril 2010.

Références sitographiques

- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, *L'Anact expérimente de nouvelles façons d'analyser le travail*, 2 avril 2015, <https://www.anact.fr/lanact-experimente-de-nouvelles-facons-danalyser-le-travail> (dernière consultation : 23/11/2018).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2016), *Le seul moyen de sauver la médiation, c'est de la sortir du piège terminologique*, 17 mai 2016, <https://www.affiches-parisiennes.com/mediation-il-faut-siffler-la-recreation-6259.html> (dernière consultation : 23/11/2018).
- JPBS-Médiation. *Un blog francophone d'information et de réflexion sur la médiation*, <https://jpbsmmediation.wordpress.com/> (dernière consultation : 23/11/2018).
- MedIarb, <http://www.mediarb.fr/> (dernière consultation : 23/11/2018).
- ROONEY, G. (2016), *Application de la médiation à la théorie de la complexité du cadre Cynefin*, 6 septembre 2016, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2859264 (dernière consultation : 23/11/2018).
- STAECHELÉ, F. (2017), « Pour une médiation obligatoire », *Village de la justice – la communauté des métiers du droit*, 7 avril 2017, <http://www.village-justice.com/articles/Pour-une-meditation-obligatoire,24696.html> (dernière consultation : 23/11/2018).

Pratiquer la prescription de la médiation chez les magistrats français

Philippe CHARRIER*

Centre Max Weber UMR 5283 – CNRS

1. Introduction : des dangers de la médiation dans l'espace judiciaire

Dans l'espace judiciaire français, la médiation bénéficie actuellement de beaucoup d'attentions de la part des institutions judiciaires. Une série de rapports retentissants (Garapon, Perdriolle & Bernabé 2013, Guinchard 2004, Delmas-Goyon 2013, IGSJ 2015) est là pour rappeler que l'espace judiciaire devrait laisser une part plus importante à la médiation et aux modes amiables. La Loi de modernisation de la Justice du XXI^e siècle, dite J21, marque également un virage en prévoyant le recours à ces modes amiables (conciliation et médiation) dans de nombreux litiges.

Ainsi, pour régler des différends, les justiciables et les professionnels du droit (avocats, magistrats) vont devoir recourir à la médiation pour résoudre nombre de conflits qui jusque-là auraient suivi d'autres chemins, celui de la voie juridictionnelle et contentieuse classique mais également celui de l'abandon et du renoncement.

Cette évolution rend encore plus pertinentes les craintes que Michèle Guillaume-Hofnung souligne depuis longtemps, à savoir que justice et médiation¹ relevant de régimes différents, il conviendrait d'organiser avant toute chose ces rapports entre l'un et l'autre et éviter ainsi tout risque d'amalgame pour le justiciable et d'annexion de l'une par l'autre : « La justice et la médiation stricto sensu doivent se démarquer soigneusement l'une de l'autre. [...] La réflexion sur la médiation conduit à souhaiter

* Sociologue.

¹ Il faut comprendre ici les institutions judiciaires et non la notion de justice.

un certain éloignement entre la justice et la médiation. Ni concurrence ni subordination, mais complémentarité. [...] La justice de demain si elle voulait annexer la médiation en serait bien alourdie et bien floue » (2012 : 114–115).

De ce fait, les nouvelles dispositions rendant possible la médiation dans l'espace judiciaire et par l'intermédiaire de la demande d'un magistrat peuvent être comprises comme une tendance négative pour la médiation en premier lieu mais également pour les institutions judiciaires. Cette argumentation est reprise en substance par de nombreux médiateurs et médiatrices, mais aussi des spécialistes du domaine qui interprètent l'évolution des rapports en système judiciaire et médiation comme un combat où la médiation aurait beaucoup plus à perdre que le milieu judiciaire. Cela tient à une posture considérant que la médiation n'a de valeur qu'à partir d'un modèle conventionnel, alternatif aux modes de règlement des conflits en place dans le système judiciaire et répondant aux grands principes de la médiation, sans quoi elle ne subira qu'une transformations considérable, à l'image de sa marchandisation (Gaddi 2004). En conséquence, la fréquentation des médiateurs du système judiciaire conduirait à un risque d'acculturation du médiateur. Je prendrais, à titre d'illustration de cette manière d'envisager les rapports entre médiation et système judiciaire, deux exemples tirés de deux théoriciens de la médiation².

En 2012, Daniela Gaddi, criminologue et médiatrice, publie un article où elle aborde cette question des rapports entre médiation et droit. Dès l'introduction, les constats sont sévères pour la médiation judiciaire :

La médiation a, en outre, été progressivement incorporée, en tant qu'instrument de gestion dans les contentieux, dans quasiment tous les secteurs du droit : du droit pénal au droit de la famille et au droit privé – qui réglemente pratiquement chaque aspect de la vie quotidienne – en passant par le droit commercial, le droit sanitaire et le droit de la consommation. Un processus d'institutionnalisation d'une portée et d'une intensité telles qu'il ne peut pas être sans influence sur la pratique quotidienne et les actions des médiateurs. Il importe donc, à cet égard, de s'interroger sur ses conséquences et de s'y intéresser en se penchant plus particulièrement sur la cohérence de

² Nous avons conscience qu'une investigation plus poussée devrait être entreprise à ce propos. Nous ne pouvons malheureusement pas la mettre en œuvre dans le cadre de cet article. Notre expérience de la recherche sur la médiation nous conforte tout de même dans l'idée qu'il s'agit là de positionnements connus et assez partagés.

la pratique par rapport aux principes théoriques qui l'étayent. C'est pourquoi nous proposons une réflexion sur les rapports qui existent entre la médiation et le droit. Nous essaierons d'appréhender la compatibilité entre ces deux notions et les conséquences de l'assimilation de la médiation par le droit, du point de vue des médiateurs, des utilisateurs et de la médiation elle-même. (Gaddi 2012 : 28–29)

La thèse défendue est celle de la domination exercée par les institutions judiciaires sur la médiation, voire de son assimilation. Cela concerne tant le niveau conceptuel que celui des pratiques, puisque pour ce chercheur il y a une influence du monde judiciaire sur les pratiques professionnelles des médiateurs, autrement dit sur les postures adoptées par les médiateurs. À la fin de cet article, l'auteur conclue de manière catégorique que non seulement la médiation est en quelque sorte diluée dans le système mais que ce processus est intentionnel et révélateur du refus du système judiciaire à accepter des transformations de ses modes de fonctionnement :

La captation de la médiation par le droit, sa transformation et sa « normalisation » définitive permettent son utilisation, aujourd'hui, à des fins nettement différentes de celles de la valorisation du conflit, de la primauté des relations entre les parties et du rôle exclusif de celles-ci dans la gestion de la controverse. En définitive, elles limitent l'expression de la médiation en tant que forme particulière de réglementation sociale qui pourrait générer, à la longue, des exigences de transformation et de changement que le système pourrait éprouver des difficultés à régir. (*Ibid.*, 2012 : 33)

Cette contribution conduit à penser que le développement de la médiation ne peut se faire qu'en dehors de la scène judiciaire, rejoignant en cela un positionnement que les « pionniers » de la médiation tenaient dans les années 1970–1980. Nous serions contraints à œuvrer pour cette institutionnalisation différenciée.

Nous rencontrons une position assez proche dans les contributions du chercheur Jacques Faget, traduisant cette crainte de l'instrumentalisation de la médiation par le droit et l'institution judiciaire. Ainsi, il affirme dans une interview récente pour la revue *Négociations* :

La médiation ouvre des espaces de jeu inédits, en termes de questionnement éthique, de participation citoyenne, de processus de communication, à l'intérieur des institutions. Mais leurs logiques puissantes tentent par tous les moyens d'en métaboliser et d'en formater les apports en conformité avec l'orthodoxie du système. Je n'en donnerai qu'un exemple dans le champ judiciaire. Il est indéniable que les modes amiables de règlement des différends

fragilisent la conception moniste du droit qui postule sa suprématie sur les modes « vulgaires » de résolution et bouleverse les identités professionnelles de tous les acteurs du système de justice. Pourtant ils ne bousculent pas en profondeur son équilibre dans la mesure où les juristes défendent avec âpreté leur monopole sur des voies « alternatives » qui ne nécessitent pourtant pas leur compétence. (Faget 2017)

Cet auteur, bien connu pour ses analyses fines du développement de la médiation, souligne donc quelques avancées mais dans le même temps s'empresse de considérer qu'elles n'atteignent pas l'ensemble du système judiciaire et surtout son homéostasie. Que ce soit l'argument de l'instrumentalisation de la médiation comme régulation et de gestion des flux judiciaires ou celui de la perversion des principes directeurs de la médiation (car il serait impossible de les mettre en œuvre en contexte judiciaire), il semblerait qu'au bout du compte la médiation n'ait aucun effet notable sur le travail judiciaire. Si l'institution judiciaire s'ouvre sur les dispositifs de médiation judiciaire, c'est sous la forme d'alternatives, voire d'ersatz, sans évolution profonde de celle-ci.

2. ... à l'étude des liens entre médiation et justice

Cette position part du principe – lequel n'est pas toujours explicité – que le monde de la justice (les institutions, ses règles de fonctionnement, ses acteurs) ne peut saisir l'essence de la médiation, présentant ainsi ses deux « mondes » comme indépendants et imperméables. Il s'inspire également d'une approche systémique de l'espace judiciaire, proche du modèle de la contingence (Mintzberg 1982) : l'espace judiciaire développerait cette capacité propre à toute organisation, celle de s'ajuster à son environnement, ici la concurrence en matière de modalité de règlement des conflits.

Si la médiation a beaucoup à perdre à fréquenter le système judiciaire, c'est que ses principes sont opposés à ceux qui y président. C'est pourquoi la médiation est souvent présentée par les auteurs cités plus haut et bien d'autres comme une alternative car elle s'appuierait sur des principes qui seraient étrangers à la justice étatique et bureaucratique (Delpeuch, Dumoulin & de Galembert 2014). Toutefois, prendre ce parti revient à porter un regard particulier sur les rapports entre la médiation et les régulations judiciaires. Or ces rapports peuvent être appréhendés de manière bilatérale : c'est l'hypothèse que nous suivrons dans cet article.

La présentation sous le mode antagoniste des modes amiables et des systèmes judiciaires est située historiquement. En effet, Loïc Cadiet rappelle que les modes amiables et la médiation n'ont pas intégré la justice récemment ; de tout temps ces modes étaient proposés aux individus en litige (Cadiet 2011). Le fonctionnement actuel de la plupart des systèmes judiciaires contemporains n'exclut pas la présence de procédures amiables qui font intervenir un autre tiers que le magistrat. Le pluralisme juridique est bien plus important qu'il n'y paraît à l'observateur peu attentif. Qui plus est, la médiation figure bien comme un mode de résolution des litiges effectif et nombreux sont ceux qui regrettent qu'on ne l'utilise pas assez.

Ainsi, lorsqu'elle est mobilisée pour régler un différend entre deux parties, est-ce une médiation dépréciée qui est enclenchée ? Sa mise en œuvre déroge-t-elle des principes défendus par les théoriciens de la médiation ? Ces médiations sont-elles assurées par des médiateurs ne fournissant pas tous les gages quant à la mise en œuvre des grands principes de la médiation (indépendance, impartialité, neutralité) ?

Enfin, d'un point de vue théorique, on ne peut exclure *a priori* la réciprocité dans le rapport entre médiation et système judiciaire, sur la base d'un échange voire d'une influence, ce qui conduit à travailler l'hypothèse de la transformation du système judiciaire via l'introduction de la médiation en son sein.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de négliger le risque d'instrumentalisation et de dénaturation de la médiation. Cependant, la mise en action de pratiques de médiation ne peut pas être neutre *a priori* sur les manières de « faire la justice » et les conceptions de la justice. Devons-nous considérer que les professionnels de la justice, les magistrats au premier chef, sont, par définition, étanches à la médiation ?

Dans ce qui suit, il sera abordé, au travers du cas de la relation qu'entretiennent certains magistrats avec la médiation, comment celle-ci ouvre de nouvelles perspectives dans la manière, non pas de juger, mais de réguler les conflits.

3. Étudier l'influence de la médiation judiciaire sur le travail des magistrats

La médiation est avant tout un mode de régulation des conflits. De cette façon, elle a forcément à voir avec la Justice et avec la manière dont une société s'organise pour réguler les tensions, les incompréhensions et

les antagonismes qui l'a traversent invariablement. En ce sens la médiation ne peut pas être opposée à la Justice tout comme au droit, à moins de considérer ces derniers comme des concepts immanent et invariant. Cette régulation demeure une forme de lien social. Tout comme Georg Simmel voyait dans le conflit « une des formes d'interactions sociales les plus vivantes » (Simmel 2003), on peut considérer que les manières dont une société prend en charge les conflits devraient être un sujet constant d'analyse. La médiation est aujourd'hui un domaine tout à fait légitime en la matière. Elle use de techniques qui ne lui sont pas spécifiques (écoute active, techniques communicationnelles, etc.), mais leur congruence la rend singulière. Elle est basée sur l'échange communicationnel (Habermas 1993). Le tiers, le médiateur, a pour mission de faciliter les échanges tout en s'abstenant de formaliser une solution au différend qui oppose les médiés. L'innovation de la médiation tient donc avant tout dans la posture du médiateur, ce tiers indépendant, impartial et neutre, lequel possède un rôle de facilitateur, d'intermédiaire entre deux positions antagonistes qui sont à la recherche d'une issue (Ben Mrad 2002, Bonafé-Schmitt 1992).

Investissant cette définition de la médiation et cette problématique, nous proposons de rendre compte de l'articulation entre droit et médiation en nous appuyant sur des résultats issus d'une recherche portant sur la prescription de la médiation dans les litiges civils dans le ressort de trois cours d'appel³ (Charrier *et al.* 2017). *Par prescription de la médiation, nous entendons les actions (ordonnances, suggestions, conseils et recommandations) que les magistrats peuvent avoir pour favoriser la mise en œuvre de la médiation judiciaire, que ce soit dans le cadre d'un conflit particulier ou bien pour alimenter un dispositif de médiation judiciaire existant et donnant lieu à une organisation spécifique.* Ces actions de prescription participent à la montée en puissance de la médiation judiciaire en France dans des domaines de contentieux très divers comme ceux relevant du droit social (en appel), du commerce, de la construction, plus récemment du droit administratif et de manière plus ancienne du droit de la famille.

Si le développement qui suit s'appuie sur deux expériences, il faut préciser d'emblée qu'on ne peut les réduire à des initiatives personnelles qui dénoteraient une posture marginale et spécifique du magistrat. Car, c'est également le cadre d'action de ces professionnels qui les conduits

³ Cette recherche a été financée par la Mission de Recherche Droit et Justice du Ministère de la Justice.

à investir la médiation. Il ne faut pas négliger l'influence des discours incitatifs envers la médiation et les modes amiables (d'autant qu'ils sont assez récurrents et prégnants cette dernière décennie), que ce soit des directives européennes⁴, des inflexions législatives (loi J21), et directives institutionnelles qui visent à soutenir et même développer ces initiatives.

Cette recherche a porté sur 3 cours d'appel, celles de Lyon, Paris et Pau. À l'origine, nous devons rechercher les données des médiations civiles (tout type de contentieux hors domaine familial) dans les Tribunaux d'Instance, Tribunaux de Grande Instance, Tribunaux de Commerce et Cour d'Appel pour extraire des données et rendre compte de l'activité de médiation judiciaire. Rapidement, nous avons constaté que le déroulement des médiations judiciaires concernait presque exclusivement les TGI et les CA, les TI étant le lieu du développement d'un autre mode amiable, la conciliation. Parallèlement à cette entreprise, nous avons souhaité recueillir les discours des prescripteurs, au premier rang desquels figurent les magistrats. La méthode retenue a été celle de l'entretien semi-directif (Kaufmann 1996, Blanchet & Gotman 2015). Quinze magistrats ont participé à l'étude. Ils ont été choisis en raison de leur appartenance à ces cours d'appel. Puis nous avons procédé par réseau et connaissances, combinés à une information que nous avons fait passer dans les juridictions concernées, avec une réussite variable. Les entretiens réalisés ont abordé :

- la conception de la médiation qu'il avait précisément dans un contexte judiciaire ;
- leur intérêt pour la médiation ;
- les pratiques éventuelles de prescription, les moyens ou outils élaborés en ce sens ;
- le lien entre leur investissement dans la médiation et une évolution de leur pratique professionnelle.

4. Prescrire la médiation

Les résultats de cette recherche mettent en évidence que certains magistrats portent un intérêt manifeste pour la médiation et tentent

⁴ *Directive 2008/52/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale.*

bon an mal an de l'intégrer dans leur pratique. S'il est encore difficile de quantifier cet intérêt parmi l'ensemble des magistrats français, d'autant que l'enregistrement de cette activité n'est pour l'heure ni systématique ni de bonne qualité, il est aujourd'hui difficile pour un magistrat d'affirmer méconnaître totalement le sujet. En effet, au-delà des rapports mentionnés en introduction, de nombreuses publications à vocation professionnelle font une place conséquente aux modes amiables et à leur actualité.⁵ On dénombre également de nombreux colloques et journées d'étude souvent internes aux juridictions qui ont vocation à promouvoir la médiation en s'appuyant notamment sur l'association GEMME.⁶

Différentes attitudes sont possibles pour les magistrats. Loin d'être une forme de méfiance ou de défiance, certains magistrats considèrent la médiation positivement.⁷ Quelques-uns s'engagent dans des opérations visant à la développer, notamment en la prescrivant. Je m'intéresse à ces magistrats parce qu'ils sont en quelque sorte dans une posture nouvelle par rapport à celle des pionniers qui se battaient pour faire reconnaître l'intérêt de ce mode de règlement des conflits.⁸ En effet, il s'agit pour eux d'installer la médiation dans leur pratique de magistrat tout en demeurant dans leur espace professionnel. Leur objectif n'est pas – comme on peut le rencontrer parfois – de devenir un médiateur, d'embrasser en quelque sorte une seconde carrière (notamment à la fin de première) ; il est de faire de la médiation judiciaire un moyen d'action à disposition du juge et des parties.

⁵ La revue *La Gazette du Palais* publie régulièrement des articles sur la médiation : Clémence Dellangnol, « Comment choisir entre la conciliation et la médiation ? », 164, 13 juin 2015, 9 ; Bernadette Bandler, « La médiation et la justice prud'homale : une association nécessaire », 188, 7 juillet 2015, 17 ; Martine Boittelle-Coussau, « Le rôle du magistrat dans la proposition de médiation », *Rédaction Lextenso*, 29 novembre 2016, 11 ; Marianne Lassner, « Les contours de la confidentialité en médiation », 3, 17 janvier 2017, 31 ; Clémence Dellangnol, « Les avocats *partenaires privilégiés* de la médiation en matière administrative », 6 mars 2018, GPL315h3, 6.

⁶ Groupement Européen des Magistrats pour la Médiation.

⁷ C'est le cas notamment de la première présidente de la Cour d'appel de Paris, Chantal Arens : http://www.jss.fr/Entretien_avec_Chantal_Arens_premiere_presidente_de_la_cour_d%E2%80%99appel_de_Paris_La_m%C3%A9diation_et_la_conciliation_dans_la_loi_sur_la_justice_du_XXIe_siecle-782.awp (dernière consultation : 24/01/2019).

⁸ Cela a commencé par la médiation familiale. Sur cette question on peut consulter le témoignage de Marc Juston (2017), Juge des affaires familiales qui a beaucoup œuvré pour développer cette pratique.

Aujourd'hui, un magistrat peut prescrire une médiation judiciaire dans de très nombreux dossiers dont il a la charge ; peu d'éléments procéduraux y font obstacle. Dans ces conditions, de nombreuses initiatives, généralement soutenues par les chefs de juridiction, sont apparues pour entériner ces possibilités. Je propose l'analyse de deux dispositifs que nous avons pu observer dans le cadre de la recherche citée plus haut, l'un s'apparentant à un service de médiation au sein même de l'espace judiciaire, l'autre à une sorte de bricolage institutionnel (donc fragile) porté par l'engagement de son auteur.

4.1. Le service de médiation

La première initiative est une expérience qui fonctionne dans une chambre commerciale d'une cour d'appel.⁹ Elle a débuté en mars 2011 et perdure depuis lors.

Le dispositif tient beaucoup à la personne du président de cette chambre, qui en est à l'initiative. Ce magistrat positionne clairement la médiation judiciaire comme une nouvelle forme de justice ou une nouvelle manière de faire la justice. En aucun cas, il ne place cette expérimentation comme une quelconque forme de gestion indirecte des flux de contentieux commerciaux. Institutionnellement, l'ensemble du processus, plus que la procédure, a dû être pensé et organisé. La description qui suit correspond à l'état de ce service lorsque nous l'avons étudié en 2016. Ce service fonctionne de la manière suivante.

La première étape a été celle de la sélection des dossiers définis comme éligibles. Celle-ci se décline en 2 temps : le premier est assuré par un magistrat qui sélectionne chaque semaine les dossiers selon des critères prédéfinis ; le second est une synthèse mensuelle réalisée par le président de la chambre pour assurer une cohérence de la sélection au regard des critères. Le processus se présente donc comme rationnel et organisé. Toutefois, il demeure souple. Des affaires peuvent être proposées à la médiation à d'autres moments de la procédure, comme au moment de la mise en état ou même lors de l'audience. Il est vrai que l'orientation en médiation est souvent possible à différent niveau de la procédure et que

⁹ Pour des raisons de confidentialité, nous ne précisons pas les lieux et les noms des personnes participants à ces expérimentations.

les derniers textes portant sur la médiation judiciaire tendent à faciliter l'accès à sa prescription, quelle que soit l'étape de la procédure.

Concernant cette sélection, elle s'appuie sur des critères que l'on peut qualifier de « classiques » dans le sens où ils sont très proches, voire similaires à ceux que certains magistrats pionniers de la médiation judiciaire ont rendus publics dans des publications (Blohorn-Brenneur 2006). Nous avons pu également en recueillir de semblables dans les pratiques des magistrats interrogés dans notre recherche. Sont privilégiés les dossiers dans lesquels les parties aux litiges possèdent des relations qui seront probablement maintenues à l'issue du litige. Dans le domaine commercial, il peut y avoir un double coût au conflit, celui du litige *stricto sensu* mais également celui indirect de la perte de partenariat. Rappelons que l'objectif du droit commercial est d'assurer la sécurité, l'efficacité et la productivité des échanges économiques. À ce titre, la solution de la voie amiable permet parfois, aux yeux des magistrats, d'atteindre ces objectifs. L'autre type de dossiers faisant l'objet d'une prescription de la médiation est celui où manifestement la solution choisie en première instance n'apparaît pas complètement satisfaisante dans le sens où elle ne résout pas le litige ou partiellement nonobstant la qualité de la décision et de l'argumentation juridique. Le critère est donc celui de l'anticipation de l'issue juridictionnelle du dossier, anticipation qui conduit le magistrat à évaluer que celle-ci ne clôturera pas le conflit.

La seconde étape a été de construire un outil permettant de garantir le fonctionnement du dispositif, particulièrement de fournir des médiateurs aux dossiers retenus. C'est pourquoi une unité de médiation a été créée (Unité de Médiation Judiciaire), coordonnée par le président de la chambre, affiliée à trois associations de médiateurs, sans exclusivité ou logique de conventionnement. L'option a été de bénéficier d'une diversité d'intervenants médiateurs.

Dès qu'une quinzaine de dossiers sont repérés, une convocation est envoyée aux différents protagonistes afin d'organiser une réunion d'information collective et anonyme, à l'issue de laquelle, le magistrat va recueillir l'adhésion ou l'opposition de chacune des parties pour participer à une médiation. C'est la première démarche opérée dans le processus de médiation. Elle permet, de l'aveu des magistrats, une possibilité d'échange sur la médiation et son fonctionnement, car pour beaucoup celle-ci reste méconnue.

La troisième et dernière étape est celle de prescription proprement dite. Le président de la chambre ayant reçu l'aval des parties, demande à l'UMJ de déterminer le ou la médiateur-trice qui va opérer. Ce sera alors à lui de l'organiser et de rendre compte de son issue à l'UMJ.

L'UMJ a également établi un référentiel sur « l'office du juge prescripteur de médiation ». Il s'agit d'un guide pour le magistrat dans son activité de prescription, une sorte de document référentiel, résultat de plusieurs années d'exercice. Ainsi, on voit bien que dans ce type de dispositif institutionnel l'activité du magistrat consiste à être le promoteur de cette opération tout en jouant le rôle d'aiguilleur de dossier vers la médiation, lorsque le cas de figure s'y prête. Le magistrat à l'origine de cette initiative a bien perçu le rôle déterminant du magistrat dans ces conditions, puisqu'il parle ouvertement du rôle du juge « prescripteur » de médiation. Et il s'agit pour lui de l'une de ses missions.

Ce type de dispositif se caractérise par une volonté de pérenniser la prescription de la médiation. En effet, les magistrats qui prennent la médiation en considération se heurtent souvent à la difficulté de faire vivre la prescription dans la durée voire, de la faire reconnaître comme une pratique partagée au-delà d'un cercle restreint de collègues. Parfois ils reçoivent un soutien institutionnel qui peut se perdre au gré des changements de chef de juridiction, des budgets alloués, quand bien même le discours institutionnel actuellement favorable. Cette expérience répond directement à ces difficultés en ayant entrepris une phase de structuration pointue, objective et rationnelle tentant d'ancrer au mieux la voie de la médiation dans les pratiques quotidiennes du magistrat.¹⁰ Le porteur principal de ce dispositif avait bien conscience de l'ensemble de ces enjeux. Il y a donc répondu par un surcroît de structuration qui ne correspond pas complètement au fonctionnement fluide et souple propre à la médiation, mais qui lui garantit une viabilité.

4.2. L'engagement d'un magistrat à l'appui d'un bricolage institutionnel

La seconde configuration possible est celle d'un investissement particulier d'un magistrat ou d'un binôme dans la prescription de la

¹⁰ Il faudrait étudier à ce niveau la place des greffes dans la viabilité de ces opérations. Mais il s'agit d'une question qui est périphérique à la problématique traitée ici.

médiation, avec l'espoir d'essaimer cette pratique parmi les collègues. Pour décrire cette dynamique, je m'appuierai sur une expérience assez récente qui repose sur deux magistrats d'un TGI.

La principale caractéristique tient à la recherche de la ou des solutions de prescription la plus opportune. De cette manière, ces magistrats s'inscrivent dans une tradition peu connue et peu étudiée d'innovation au sein de la magistrature, qui semble être une des déclinaisons possibles de la figure du juge « technicien indépendant et responsable » (Boigeol 2013) apparu à partir des années 1990. D'une certaine manière, la posture des magistrats qui s'investissent de cette manière dans la médiation peut être rapprochée, particulièrement dans sa dynamique de diffusion, de l'usage de la visioconférence, innovation étudiée par Laurence Dumoulin & Christian Licoppe (2009) :

La visioconférence est née de problèmes locaux, traités localement par des innovateurs qui adoptent un profil bas, savent innover à petits pas, sans trop le dire ni le montrer et en tirant parti d'une logique managériale de plus en plus présente dans les juridictions. Il s'agit donc d'un processus d'innovation incrémental et non linéaire où les acteurs centraux jouent un rôle parfois d'incitation parfois de récupération mais où les innovateurs sont surtout des acteurs de terrain, dans les juridictions. (*Ibid.* 2009 : 6)

Cette « politique des petits pas » se traduit par des tests avec des durées variables qui visent, *in fine*, à intégrer au mieux et le plus efficacement la prescription de la médiation. Ainsi, dans le cas que retenu ici, une des originalités tient à ce que les propositions de médiation peuvent se faire au cours d'audiences de référé, mais sans que cela soit exclusif puisque dans le même temps la proposition de médiation peut se faire par convocation des parties à une audience dans le bureau du juge.

Dans ce modèle de prescription, on doit distinguer deux dynamiques parallèles qui ne sont pas pour autant concurrentes ou substitutives. La première est individualisée autour d'un magistrat particulièrement actif en matière de mode amiable et qui a la particularité d'avoir été formé à la médiation. Il ordonne des médiations depuis de nombreuses années, et ce de manière constante. À cela s'ajoute un second mouvement depuis quelques mois, qui laisse apparaître la volonté de systématiser, à partir de cette expérience particulière, la prescription de la médiation autour d'un type de litige – les conflits successoraux – avec la mobilisation plus large des magistrats du pôle auquel il appartient. De cette manière, la tendance va dans le sens d'un changement de dimension, pour faire d'une

pratique individuelle jugée innovante une pratique davantage partagée et s'extrayant du registre de l'expérimentation.

Les procédés de ce magistrat sont marqués par une forte volonté d'amener les parties à prendre en considération la proposition qui leur est faite et les avantages et intérêts qu'ils pourraient en retirer. Dans le même temps, par sa connaissance de la posture du médiateur, ce magistrat a un souci aigu des limites entre la posture du médiateur et celle du magistrat :

Là aussi c'est très personnel. Je me mets parfois en position de médiateur y compris dans mes fonctions. Et je pense qu'il faut vraiment savoir où on est, qu'il ne faut vraiment pas se tromper, ne serait-ce pour des questions d'éthiques et de déontologie. L'article 21 du Code civil me dit que le juge a pour mission de concilier les parties mais cela ne veut pas dire devenir médiateur (TGI).

Ne pas aller trop loin, mais assez tout de même pour que les parties saisissent bien les gains qu'ils auraient à suivre la voie de la médiation, telle est la tension dans laquelle ce magistrat est placé. Il se doit d'avoir une réflexion sur le rôle et les frontières de son action professionnelle. Tout se passe comme si la possibilité de prescrire la médiation amenait le magistrat à se poser des questions éthiques et déontologiques.

On comprend que ce dispositif est centré sur le magistrat et nécessite une position favorable, voire très favorable de ce dernier envers la médiation. Il ne peut donc être que l'œuvre de magistrat singulier même s'ils ne sont pas rares de nos jours. Cependant, contrairement au modèle précédent, le niveau de structuration est ici moindre. À titre de comparaison, la réflexion à propos des critères objectifs susceptibles d'orienter de travail de prescription est nettement moins rationalisée. Les réponses qu'il nous a fournies lorsque nous avons abordé cette question dans l'entretien le prouvent : ce magistrat a eu de grandes difficultés à établir des critères objectifs pour la sélection des dossiers, préférant se fonder sur une démarche intuitive :

Je suis complètement intuitif. Mais cela fait très longtemps que je réfléchis, j'ai passé beaucoup de temps à réfléchir sur le sujet, vraiment. C'est un sujet qui m'intéresse vraiment. Donc en fait, il y a beaucoup d'intuition. Je pourrais clarifier plus... [...] Ce n'est pas très rationnel. Par contre je ne me trompe pas souvent. Là, il y a un dossier par exemple [il désigne un dossier sur son bureau], ce n'est pas moi à l'origine de la question, je récupère cela d'avant et typiquement je suis convaincu que cela ne peut pas marcher. Je suis convaincu ! Alors est-ce que je vais le transmettre ? Je ne sais pas. Je laisse venir les gens (TGI).

Nous sommes dans une configuration d'expérimentation au sens large, le principal appui de la décision étant en définitive l'expérience et la connaissance approfondie de la médiation.

On discerne que la montée en puissance et la pérennisation d'une expérimentation, d'autant plus si elle s'appuie sur un unique acteur prescripteur, est dépendante d'une rationalisation et d'une formalisation de la procédure. Il se trouve que dans le cas présent, l'opportunité de bénéficier d'un juriste-assistant déclenche une extension de l'expérimentation et même un changement de régime puisqu'elle sera associée à un pôle de ce tribunal de grande instance tout en lui fournissant une plus grande stabilité.

5. Des justifications qui appellent à une autre manière de réguler les conflits

Il est indéniable que des magistrats prescrivent la médiation. Mais pour quelles raisons le font-ils ? S'agit-il d'une instrumentalisation de la médiation qui ne dit pas son nom ? En quoi l'usage de la médiation permet-il de répondre aux missions qui sont celles des magistrats contemporains ?

Pour répondre à ces questions, il convient d'étudier les justifications des magistrats à propos de leurs investissements pour la prescription de la médiation. Ces explications sont diverses mais elles traduisent plutôt la prise en considération des évolutions des manières d'exercer la magistrature et notamment la régulation des conflits, qu'une volonté, même cachée, d'acculturer – voire de pervertir – la médiation au système judiciaire bureaucratique et étatique.

5.1. Une opération de gestion des flux peu opérante

Bien souvent la critique de la médiation judiciaire porte sur le fait qu'elle serait un outil d'allègement des flux judiciaires. Les magistrats rencontrés sont pour le moins dubitatifs. Il arrive même qu'ils pensent le contraire lorsque quelques-uns conçoivent cette activité comme chronophage.

Demain si cette dynamique elle est plus là, pour quelqu'un qui arrive, ça sera à mon avis vu comme la charge de travail. Et le travail que demande la médiation, ça va pas être le premier truc qui sera fait, à mon avis. Mais

quand la dynamique est là, parce qu'elle a été impulsée par le responsable de la chambre ou du service et que vous êtes – je parle d'expérience – et que vous y êtes plutôt favorable, vous vous glissez dedans j'allais dire. Et puis du coup vous faites aussi l'effort de prendre du temps sur des dossiers parce que ça bouge, ça avance, etc. Mais c'est vrai que c'est une question de... Ça prend du temps. C'est vrai que c'est chronophage quand même (CA).

Par contre nous ça nous prend du temps sur notre charge de travail. C'est en plus de notre charge de travail, voilà. On prend du temps en plus pour faire une proposition de médiation, pour trier les dossiers, pour faire des ordonnances de médiation (TGI).

Ainsi, espérer accélérer les procédures pas le biais de la médiation est selon eux utopique. Si cela peut être un espoir de la magistrature managériale, ce n'est pas leur but recherché. Leurs discours vont à l'encontre de celui managérial associant les modes amiables à une accélération de la procédure et des règlements des litiges.¹¹ Cette magistrate le constate de manière pragmatique :

J'étais pas très convaincue. Je trouvais qu'en plus pour nous c'était une perte de temps, et c'est vrai, je confirme quand même que pour nous c'est une perte de temps. Parce qu'on peut imaginer que – alors après il faudrait vraiment peut-être calculer ça de façon plus scientifique – mais je pense que quand même malgré tout, ça nous fait perdre du temps actuellement. Enfin en tout cas la façon dont c'est organisé, ça nous en fait pas gagner, et c'est pas une façon en tout cas de vider les stocks des tribunaux. Ça, ça me paraît une certitude ! Parce qu'on peut imaginer parfois, on peut se dire la médiation ça peut être un moyen de, bah de vider les placards, de faire en sorte que la justice soit, soit un peu moins encombrée, c'est pas du tout le cas (TGI).

L'opération de gestion des flux est peu opérante d'autant que d'autres professionnels du droit relient la prescription de la médiation à une charge nouvelle de travail qui aura invariablement une conséquence sur la fluidité judiciaire :

Il faut savoir que ça rejaillit sur le greffe. Elles ont raison, c'est du travail en plus. Et je lui ai dit y a pas longtemps dans un dossier un peu compliqué entre deux parties « je vais faire une médiation ». Elle m'a dit « Ah ! Non non, une médiation ça va faire partir 100 lettres, je me vois pas faire partir 100 lettres ». Donc c'est vrai que c'est un peu excessif parce que c'est un

¹¹ Voir le rapport Magendie, *Célérité et qualité de la justice devant la cour d'appel* – Rapport au Garde des Sceaux – 24 mai 2008.

dossier particulier mais ça nécessite contrairement à ce qu'on peut penser, ça nécessite un autre travail, voilà (TGI).

On perçoit également chez eux la volonté de ne pas associer la médiation à une procédure « allégée », moins prestigieuse parce qu'elle nécessiterait moins de compétences professionnelles. Prescrire la médiation n'est pas une mince affaire. La présentation que les magistrats nous ont faite de cette activité donne à voir une activité complexe, peu encline à être bureaucratisée. Au raisonnement quantitatif, les magistrats opposent un raisonnement qualitatif, ce qui fait dire à un magistrat que prescrire la médiation est une manière de s'opposer à une tendance dans son activité, l'organisation d'audiences « dégradées ».

Vous savez, proposer des médiation, c'est un peu aller contre, euh, ce que j'appelle moi des audiences dégradées, des audiences où j'ai pas le temps d'aller loin dans le dossier alors qu'il faudrait peut-être le faire (TGI).

Parfois, il apparaît même que prescrire la médiation est, en partie, associé à une forme de résistance à la tendance de la gestion quantitative de l'activité judiciaire.

On nous parle beaucoup de masse, on nous parle beaucoup de chiffres, on nous parle énormément de ça. Vous pouvez pas savoir comment on est envahi par ça. Donc on essaye un peu de combattre cette histoire de quantité par une histoire de qualité, de conserver une qualité. On a beaucoup de mal parce que y a une telle grosse masse qu'on nous demande de gérer dans un temps limité, qu'on a de plus en plus de mal à faire ce travail-là. Donc on lutte un peu pour dire « voilà, c'est pour désengorger, c'est pour ci, c'est pour ça ». On essaye de pas parler chiffre quoi. Ça nous hérisse un peu en ce moment les histoires de chiffres (CA).

On perçoit clairement que prescrire la médiation peut être un enjeu professionnel et pas seulement organisationnel ou de politiques publiques. S'investir dans la médiation est pour ces magistrats un rappel du principe d'indépendance. Mais ce n'est là pas la seule justification.

5.2. Agir professionnellement de manière pragmatique et réfléchir à la procédure

Un autre axe de justification mobilisé est issu de réflexions que ces magistrats opèrent sur leur propre action. L'efficacité des décisions juridiques est un souci assez partagé par les magistrats. Il se trouve qu'un

certain nombre d'entre eux y sont particulièrement sensibles. Cette forme de retour sur les décisions s'inscrit dans « la tradition française qui consiste à lier qualité de la justice et professionnalisme individuel du juge » (Berthier 2016 : 13). La prescription de la médiation peut avoir une filiation avec ce sujet :

Disons que c'est une réflexion que j'avais, plus personnelle, sur la justice civile, sur le sens de la justice civile, l'évolution de la justice civile parce que du coup les modes amiables et la médiation, c'est un élément de la réflexion (TGI Lyon).

Sur ce thème, il revient souvent que les décisions rendues sont parfois absurdes, quand bien même elles seraient licites. On sait que le modèle du juge « garant de l'exactitude juridique » est depuis longtemps concurrencé par d'autres modèles qui s'érigent comme des manières de contrôler la qualité des pratiques professionnelles des juges et de leurs décisions (Frydman 2007). Si la mission première est de réguler les conflits, l'attitude pragmatique qu'ils adoptent souvent les oriente à suggérer un mode de règlement qui aurait plus de chances de mener à un règlement. C'est pourquoi ces magistrats expliquent prescrire la médiation parce qu'elle apparaît, dans certains cas définis, la meilleure voie de résolution envisageable.

Par exemple, typiquement la construction sur le terrain d'autrui. La règle de droit elle est logique, elle est la seule que l'on puisse avoir. Si vous édifiez sur un terrain du voisin, le droit de propriété est inaliénable, enfin, tout ça, bon bref. La solution c'est de détruire ce que vous avez construit. Et parfois ce que vous avez construit, c'est l'épaisseur d'un mur. Ça, en droit on n'a pas d'autres solutions. Là si vous voulez, si les parties arrivent à trouver un accord en médiation même si il est un peu intermédiaire, il est quand même souvent meilleur. Moi je trouve que parfois la sanction elle est lourde quoi. C'est ma vision des choses ; je ne suis pas le législateur (TGI).

Cette attitude s'accorde également avec une réflexion sur les méthodes de résolution des litiges. Cela se traduit par un investissement dans la construction de modalités de prescription en tentant d'estimer la plus opportune, celle qui sera la mieux comprise par les parties. C'est pourquoi réfléchir au processus de médiation, avoir l'idée de la proposer aux parties, puis mettre en place une structure autour de ces propositions de médiation n'est pas étranger au regard réflexif que le magistrat peut avoir sur sa propre pratique judiciaire.

C'était le monde de la négociation raisonnée, c'était cette cohérence-là que je voyais très bien cohabiter avec un système judiciaire... Ce que je continue à penser, je n'ai pas vraiment évolué finalement. Cette cohabitation de deux mondes, un monde judiciaire franc, fixe et assez formel dans lequel je peux rendre des décisions en *application* de mes codes, et un autre monde où chacun reprend un peu son libre arbitre et dit « au lieu de nous soumettre collectivement à la règle de droit, et bien pourquoi nous n'irions pas investiguer dans autre chose et réfléchir comme ça ? » Et j'en suis au même point en fait. Je trouve que ces deux mondes cohabitent et j'essaye d'être un pont. Je trouve qu'ils cohabitent très bien (TGI).

D'une certaine manière, prescrire la médiation participe à la concrétisation de ce que Jurgen Habermas (1981) appelle l'éthique de la discussion, qui se développe au sein même de l'activité magistrale. On trouve des preuves de l'influence de cette éthique dans les formes que prend aujourd'hui l'évaluation de la qualité des décisions de justice. Ces dernières s'étalonnent à l'aune de la procédure, prise dans un sens large. « Cette qualité ne se mesure plus dès lors, en ordre principal, par référence au contenu de la décision, ni même à la qualité de la motivation qui la sous-tend, mais dépend largement des conditions des débats, qui constituent le cœur du procès et dont la décision de justice n'est en quelque sorte que le point d'aboutissement » (Frydman 2016 : 8). Le magistrat prescripteur semble être celui qui s'est engagé dans ce type de réflexion.

5.3. Agir pour une justice moderne, proche des justiciables

Les magistrats sont perméables aux discours sociaux sur la justice. Le thème de la lenteur et de la lourdeur des institutions judiciaires ne leur sont pas étrangers. Cependant, les promoteurs des dispositifs étudiés veulent s'éloigner de considérations instrumentales, qui feraient de la médiation une voie permettant de répondre à ces critiques.

Si c'est la conséquence [la fluidification] c'est très bien, si c'est la conséquence ! Mais il ne faut pas que ça soit le but initial, de dire « tient, on va désengorger en faisant comme ça ». Il ne faut pas que ça soit l'objectif de départ, il faut que ça soit finalement la conséquence de ce qu'on fait. Mais on peut pas... On peut pas aller nous dans le même sens quoi, parce qu'il faut qu'on rende quelque chose de qualité quand même aussi (CA).

D'une certaine manière, la crainte des médiateurs à propos de l'instrumentalisation de la médiation est reprise à leur compte par les

magistrats eux-mêmes. L'un d'entre eux présente même que la médiation pourrait être un espace de liberté, cette notion étant cardinale pour les médiateurs :

Je persiste à penser que ce n'est qu'un espace de liberté et je la prône comme ça, je la porte comme ça. [...] Je crains que si on met en place une médiation systématique par le biais d'une intervention législative dans le droit civil, on va faire de la fausse médiation. C'est-à-dire qu'on va biaiser le truc comme la conciliation obligatoire en matière de divorce (TGI).

Les magistrats prescripteurs ont le sentiment d'agir pour une justice moderne et surtout adaptée aux attentes des justiciables. Selon eux, ces attentes tiennent à la demande de proximité (proximité du juge), au refus d'un traitement purement administratif du litige, à une plus grande participation dans le règlement du litige.

Moi je considère que c'est pas un moyen pour décharger les juridictions. C'est un moyen pour offrir au justiciable quelque chose qui va être plus prêt de leurs intérêts, de leur véritable demande de justice (CA).

Cette perception est assez proche des conclusions des différentes enquêtes portant sur la perception de la justice chez les Français (Cretin 2014).

Une posture se diffuse parmi la magistrature visant à réduire la distance, pourtant fondatrice, entre le magistrat et le justiciable. Prescrire la médiation reviendrait alors à répondre en partie à ces espoirs relativement partagés.

Conclusion

La question que l'on se pose souvent à propos des différents usages institutionnels de la médiation est de savoir quelle est leur véritable nature. Ont-ils une fonction homéostatique ou mutagène ? Autrement dit, assurent-ils la reproduction de logiques institutionnelles préexistantes sous des visages plus avenants ou sont-ils de nature à transformer *celles-ci* en profondeur ? Il n'y a pas de réponse globale à cette question. (Faget 2012 : 20)

Ce questionnement de Jacques Faget paraît essentiel si l'on tient à décrire la médiation judiciaire à l'époque contemporaine. Pour un nombre croissant d'acteurs du monde judiciaire, elle n'est plus considérée comme une simple technique mais comme un moyen de justice. Si l'instrumentalisation est toujours possible, il existe une

convergence progressive entre un discours institutionnel favorable à la médiation et les pratiques magistrales. J'ai tenté de montrer que l'investissement de certains magistrats dans la médiation n'est pas passager et peut être relié aux évolutions que connaissent les pratiques professionnelles des magistrats français. De cette manière la médiation, comme modalité procédurale et comme outil à disposition du juge participe à l'évolution des activités des magistrats. Bien évidemment, tous ne sont pas touchés et il conviendrait d'en quantifier précisément l'ampleur ; reste que ce régime d'action représente une part importante de l'action professionnelle des magistrats que nous avons rencontrés. En ce sens prescrire la médiation participe à une évolution de la posture professionnelle du juge.

Promouvoir ou soutenir une opération de médiation judiciaire a une portée plus qu'instrumentale. Pour ces juges, cela revient à avoir une réflexion sur ce qu'est œuvrer pour la justice de nos jours dans la société française et comment cette mission peut être réalisée ? Les magistrats que nous avons rencontrés sont conscients que la médiation peut devenir une voie plus ordinaire de règlement des litiges et une forme de justice. Par voie ordinaire, j'entends l'idée que son recours n'apparaisse plus comme une alternative, une sorte de première ou de dernière chance avant le verdict judiciaire, mais comme une voie à disposition, parallèle et à choisir si les protagonistes adhèrent à l'idée qu'elle offre une probabilité d'issue supérieure à une autre.

Si la médiation ne transforme pas de fond en comble les pratiques professionnelles, *a minima* elle accompagne leurs évolutions et donne du poids à l'idée de pluralisme juridique. C'est donc la fonction mutagène – je préfère l'expression transformative – qui est à retenir.

Références bibliographiques

- BEN MRAD, F. (2002), *Sociologie des pratiques de médiation*, Paris, L'Harmattan.
- BERTHIER, L. (2016), « Qualité et évaluation des magistrats de l'ordre administratif », *Revue française d'administration publique*, 159, 739–750.
- BLANCHET, A. & GOTMAN, A. (2015), *L'entretien*, Paris, Armand Colin.
- BLOHORN-BRENNEUR, B. (2006), *Justice et médiation. Un juge du travail témoigne*, Paris, Le Cherche-Midi.

- BOIGEOL, A. (2013), « Quel droit pour quel magistrat ? Évolution de la place du droit dans la formation des magistrats français, 1958–2005 », *Droit et société*, 83, 17–31.
- BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (1992), *La médiation : une justice douce*, Paris, Syros-alternatives.
- CADIET, L. (2011), « Panorama des modes alternatifs de règlement des conflits en droit français », *Ritsumeikan Law Review*, 28, 165–166.
- CHARRIER, P., BASCOULERGUE, A. & BONAFÉ-SCHMITT, J.-P. (dir.) (2017), *La prescription de la médiation judiciaire. Analyse socio-juridique des dispositifs de médiation dans trois cours d'appel*, Centre Max Weber, Droit, Contrats, Territoire, CNRS / Université Lyon 2 / Mission Droit et de Justice.
- CRETIN, L. (2014), « L'opinion des Français sur la justice », *Infostat Justice*, 125, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_infostat125_20140122.pdf (dernière consultation : 24/01/2019).
- DELMAS-GOYON, P. (2013), *Le juge du 21^e siècle. Un citoyen acteur, une équipe de justice*, Rapport à Mme la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_dg_2013.pdf (dernière consultation : 24/01/2019).
- DELPEUCH, T., DUMOULIN, L. & DE GALEMBERT, C. (2014), *Sociologie du droit et de la justice*, Paris, Armand Colin.
- DUMOULIN, L. & LICOPPE, C. (2009), *Justice et visioconférence : les audiences à distance. Genèse et institutionnalisation d'une innovation*, Contrat GIP Mission de recherche Droit et Justice / ISP / Télécoms Paris-Tech, Rapport final janvier 2009, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00433880/document> (dernière consultation : 24/01/2019).
- FAGET, J. (2012), « Les mondes pluriels de la médiation », *Informations sociales*, 170, 20–26.
- FAGET, J. (2017), « (Entretien) Les forces de l'institution et du marché prennent progressivement le pas sur celles de l'inspiration, pour les soumettre à une rationalité juridique dont ces dernières s'étaient donné pour mission de réduire la portée », *Négociations*, 28, 119–125.
- FRYDMAN, B. (2007), *L'évolution des critères et des modes de contrôle de la qualité des décisions de justice*, Working Papers du Centre Perelman de philosophie du droit, 2007, 4, mis en ligne le 11 octobre 2007, <http://www.philodroit.be/IMG/pdf/WP-2007-4-BFrydman-2.pdf> (dernière consultation : 24/01/2019).

- GADDI, D. (2004), « Médiation ou discipline du conflit : notes critiques sur les pratiques de médiation », *Revue Esprit Critique*, 6, 3, http://www.euromediation.com/em/docs-fr_files/DISCIPLINE%20DU%20CONFLIT.pdf (dernière consultation : 24/01/2019).
- GADDI, D. (2012), « Les effets indésirables de l'assimilation de la médiation au droit », *Informations sociales*, 170, 28–36.
- GARAPON, A., PERDRIOLLE, S. & BERNABÉ, B. (2013), *La prudence et l'autorité. L'office du juge au XXI^e siècle*, Paris, Institut des Hautes Études sur la Justice, <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000859.pdf> (dernière consultation : 24/01/2019).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2012 [1995]), *La médiation*, 6^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUINCHARD, S. (dir.) (2004), *L'ambition raisonnée d'une justice apaisée*, Paris, La Documentation française.
- HABERMAS, J. (1981), *Théorie de l'agir communicationnel*. Tome 2 : *Pour une critique de la raison fonctionnaliste*, Paris, Fayard.
- IGSJ : INSPECTION GÉNÉRALE DES SERVICES JUDICIAIRES (2015), *Sur le développement des modes amiables de règlement des différends*, Paris, La Documentation française.
- JUSTON, M. (2017), « Le bébé et la séparation parentale. Comment aider les parents qui se séparent à prendre en considération les besoins de leur bébé ? », dans Candilis-Huisman, D. & Dugnat, M. (dir.), *Bébé sapiens. Du développement épigénétique aux mutations dans la fabrique des bébés*, Toulouse, Erès, 399–404.
- MAGENDIE, J.-C. (2009), *Célérité et qualité de la justice, la médiation : une autre voie*, Ministère de la Justice, coll. des rapports officiels, Paris, La Documentation française, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_rapport_magendie_20080625.pdf (dernière consultation : 24/01/2019).
- MINTZBERG, H. (1982), *Structure et dynamique des organisations*, Paris, Éditions d'Organisation.
- SIMMEL, G. (2003 [1908]), *Le conflit*, Paris, Circé.

La médiation dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant : illustration d'un retour à l'essentiel dans les usages du droit ?

Marion BLONDEL
Université Saint-Louis, Belgique

Introduction

Ils se sont rencontrés sur un plateau de cinéma¹, dans une soirée Erasmus, ou simplement dans leur club de gym de quartier. Ils se sont plu, ils ont fondé une famille. Ils se sont séparés et se disputent la garde de leurs enfants. Cette histoire tristement commune peut avoir des conséquences encore plus complexes si les protagonistes sont de nationalités différentes et s'établissent dans différents États. Dans un monde globalisé, la mobilité internationale des individus suppose la multiplication des couples mixtes et la dissémination de leurs lieux de résidence (cf. en ce sens : Gaudemet-Tallon 2016). La famille n'échappe pas au phénomène de globalisation, de telle sorte que le modèle de famille internationale, qui représentait hier une exception, est aujourd'hui devenu relativement commun.² Dans ce même contexte, les séparations de ces couples se multiplient également, de même que, le cas échéant, la dislocation de ces familles

¹ Cf. en ce sens les rebondissements judiciaires consécutifs à la séparation de l'actrice Kelly Rutherford : <http://www.dailymail.co.uk/news/article-3362273/Kelly-Rutherford-lost-custody-children-ex-Monaco-judge-believed-strong-risk-abduct-US.html> (dernière consultation : 17/01/2019).

² Pour n'évoquer que le cas des unions par mariage sur le continent européen : les procédures de divorce entre ressortissants de différentes nationalités au sein de l'Union européenne concernent chaque année environ 150 000 cas (Eurostat, Statistiques sur les mariages et les divorces, http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Marriage_and_divorce_statistics/fr) (dernière consultation : 17/01/2019).

transnationales. Dès lors, l'organisation des droits de garde et de visite de parents qui n'ont pas vocation à s'exercer sur le même territoire devient un véritable « casse-tête » juridique et logistique. Dans ce contexte, il n'est pas si étonnant de constater une augmentation des cas de déplacements internationaux illicites d'enfants. À titre d'illustration, en 2016, le réseau européen d'ONG *Missing Children Europe* dénombre plus de 1 320 cas de « *parental abduction* » traités par leurs hotlines, ce qui représente une augmentation de 16 points par rapport à l'année précédente.³

Pour résoudre ce type de situations, si la voie judiciaire reste souvent le premier réflexe du parent victime, la médiation – qualifiée dans ce cadre de « médiation familiale internationale » – est aujourd'hui de plus en plus préconisée. C'est que cette situation est particulièrement complexe à saisir par le droit, et ce dès l'étape de sa qualification (I.). C'est sans doute la raison pour laquelle le déplacement international illicite d'enfant constitue un domaine particulièrement propice à l'expérimentation de la médiation (II.). Ce « mode alternatif de règlement des litiges » est aujourd'hui présenté comme une alternative aux apories de la réponse judiciaire classique en matière d'enlèvement international illicite d'enfants (III.) Ce faisant, la médiation tend à se placer, dans ce domaine, au cœur d'une véritable transformation du droit (IV.), ouvrant la perspective d'un « retour à l'essentiel » : la pacification de la relation familiale.

1. Point terminologie

Dans le cadre de cet article, la difficulté terminologique tient à la rencontre de deux concepts aux contours flous en droit : la médiation d'une part ; et son objet, le déplacement international illicite d'enfant, d'autre part.

La médiation trouve une définition juridique en droit européen⁴ comme « processus dans lequel un tiers, le médiateur, impartial et neutre, assiste les parties elles-mêmes dans la négociation sur les questions qui

³ *Figures and trends 2016 from hotlines for missing children and cross-border family mediators*. Dans le même sens, en 2017, la fondation belge *Child Focus* a enregistré 257 cas d'« enlèvements parentaux internationaux effectifs », contre 217 en 2016.

⁴ Cet article s'inscrit dans le cadre des droits européens (Conseil de l'Europe et Union européenne) qui est le cadre le plus adapté à un traitement cohérent de la problématique du déplacement international illicite d'enfant, largement régi par ces corpus normatifs.

font l'objet du litige, en vue de l'obtention d'accords communs »⁵ ou encore comme « processus structuré, quelle que soit la manière dont il est nommé ou visé, dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un médiateur. Ce processus peut être engagé par les parties, suggéré ou ordonné par une juridiction ou prescrit par le droit d'un État membre ».⁶ Ces définitions illustrent bien le fait qu'en droit contemporain, la médiation est généralement envisagée comme un simple mode alternatif de règlement des conflits (MARC), voire des litiges (MARL)⁷, présentée à côté ou comme synonyme de la négociation, l'arbitrage, ou la conciliation.⁸ Or, contrairement à ces dernières notions, la médiation est un concept dont la fonction fondamentale est l'établissement ou le rétablissement de la relation sociale, y compris en dehors de tout différend (Guillaume-Hofnung 2015 : 67–88). L'objectif de cet article est de conceptualiser le rôle potentiel de la médiation sur les usages du droit en reprenant la définition globale proposée par Guillaume-Hofnung (*ibid.* : 70), qui conçoit la médiation « comme un processus de communication éthique reposant sur la responsabilité et l'autonomie des participants, dans lequel un tiers – impartial, indépendant, neutre, avec la seule autorité que lui reconnaissent les médiateurs – favorise par des entretiens confidentiels l'établissement, le rétablissement du lien social, la prévention ou le règlement de la situation en cause ».

Le lien social que l'on cherche ici à rétablir est un lien familial, brisé par un événement traumatisant, le « déplacement international illicite d'enfant » par l'un des parents. Cette expression sera préférée à celle d'« enlèvement parental international », ou encore de « rapt international d'enfants ». En effet, ces dernières véhiculent un fort potentiel d'évocation et donc une orientation préalable dans la façon de poser le problème et

⁵ Cf. Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R (98) 1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998*, pt. 10.

⁶ *Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale*, art. 3a.

⁷ Le terme « conflit » renvoie à une opposition ouverte aux enjeux déclarés et qui peut recevoir des réponses réactives ou non ; là où le terme « litige » renvoie à un conflit pendant devant une juridiction (cf. Le Roy 2004).

⁸ Cf. en ce sens le programme de formation des CRFPA, de Master ou encore de guides pratiques à usage des étudiants et praticiens. Cf. à titre d'illustration : Conseil d'État (2016), *Les modes amiables de règlement des différends*, 6^e éd. des États généraux du droit administratif.

d'assigner les rôles aux protagonistes (un parent « rapté », l'autre « victime », un enfant « victime » et « objet du rapt »⁹). Or la situation vécue par la famille est souvent bien plus compliquée que la logique binaire d'attribution des rôles de l'institution judiciaire. La résolution du conflit relatif au déplacement international illicite d'enfant suppose en effet pour les parents un travail à plusieurs facettes afin « ne pas rajouter du conflit au conflit » (Volckrick 2015 : 199). Il s'agit d'un exercice sur eux-mêmes, d'ordre émotionnel (comme ne pas sombrer dans la haine de l'autre, ne pas échafauder de « contre-enlèvement ») dans l'objectif de conserver le lien avec l'enfant ; et d'ordre cognitif, qui suppose une mise en récit de leur situation (*ibid.* : 199–201). À ce stade seront mobilisés différents types de discours, et notamment le discours juridique. Ici, le langage du droit doit être mis en question. En effet, le registre classique du droit suppose essentiellement de rechercher à qui attribuer la faute, la responsabilité et la charge de la réparation. Il faut dire que la quête de la paix n'est pas, classiquement, la principale fonction du droit (Sousa Santos 1995, Ost 2016), même dans le domaine familial.¹⁰ S'il vise à trancher le litige, le recours au droit positif ne cherche pas nécessairement la réconciliation des parties ; cette reconstruction du lien interpersonnel est en revanche le but de la médiation.

De manière générale, le langage ne véhicule pas seulement un ensemble de signifiants, mais concourt à la construction d'un imaginaire. Autrement dit, la pensée se construit par le langage (Sapir 1985). Ainsi, le discours n'est jamais neutre. Les conséquences sont d'autant plus importantes lorsqu'il s'agit d'un discours juridique, dans la mesure où « le droit n'est [...] que la manifestation – l'usage pragmatique – d'une certaine ressource interprétative qui sera dotée d'un effet dans le monde » (Richard 2014). Autrement dit, entamer une procédure judiciaire (« attaquer » en justice) ou une médiation (« s'engager dans un processus de médiation ») sur un « déplacement illicite » ou sur un « enlèvement par l'un des parents » contribue à conditionner dès l'étape de sa dénomination le traitement de la situation et donc le succès du processus engagé pour la résoudre.

⁹ Cf. en ce sens le vocabulaire communément utilisé par certains acteurs tels que des avocats ou associations de défense des droits.

¹⁰ D'ailleurs, *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui ne fait pas référence à la médiation, agit selon modèle du droit pénal : constatant un déplacement international illicite d'enfants, elle se contente de prévoir son retour immédiat, sans chercher à rétablir la paix dans la famille.

Le droit international positif est ambigu sur cette dénomination. Si le texte international principal s'intitule en effet la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*¹¹ (ci-après *Convention de La Haye*), il n'utilise ce terme que dans son intitulé, lui préférant dans les dispositions ceux de « déplacement illicite »¹² et de « non-retour ».¹³ La plupart des instruments en la matière optent pour ces secondes dénominations, plus précises.¹⁴ Une définition largement reconnue du déplacement international illicite d'enfant découle de l'article 3 de la *Convention de La Haye* ratifiée à ce jour par 98 États.¹⁵ Ce texte considère comme illicite le déplacement ou non-retour de l'enfant « a) lorsqu'il a lieu en violation d'un droit de garde, attribué à une personne, une institution ou tout autre organisme, seul ou conjointement, par le droit de l'État dans lequel l'enfant avait sa résidence habituelle immédiatement avant son déplacement ou son non-retour ; et b) que ce droit était exercé de façon effective, seul ou conjointement, au moment du déplacement ou du non-retour, ou l'eût été si de tels événements n'étaient survenus ».¹⁶ Le déplacement international illicite se caractérise ainsi par la réunion de deux éléments : d'une part, l'élément matériel est constitué par un déplacement ou un non-retour de l'enfant en violation du droit de garde effectif de l'un des parents ; d'autre part, l'élément d'extranéité suppose que l'enfant quitte son État de résidence

¹¹ Nous soulignons.

¹² La *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* en compte 10 occurrences.

¹³ Cette ambiguïté se retrouve à un niveau différent dans le *Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale*, dit « Règlement Bruxelles II bis » : si l'article 10 s'intitule « Compétence en cas d'enlèvement d'enfant », le texte ne fait ensuite référence qu'aux notions de « déplacement » ou « non-retour illicite d'un enfant ».

¹⁴ À titre d'illustration, la *Convention de Luxembourg du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants* (art. 1^{er}) évoque le « déplacement sans droit », lequel inclut le « non-retour d'un enfant à travers une frontière internationale ».

¹⁵ La *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* ne concerne que les relations entre États contractants : elle ne sera donc pas applicable si l'enfant se situe dans un pays tiers ou s'il en provient.

¹⁶ Le second alinéa de l'article 3 de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* précise que « Le droit de garde visé en a) peut notamment résulter d'une attribution de plein droit, d'une décision judiciaire ou administrative, ou d'un accord en vigueur selon le droit de cet État ».

habituelle, appelant la mobilisation de plusieurs ordres juridiques nationaux, le cas échéant européens¹⁷, et internationaux.

2. Le déplacement international illicite d'enfant, domaine privilégié d'expérimentation de la médiation

En réalité, le déplacement international illicite d'enfant suppose des conflits souvent inextricables du point de vue juridique : d'une part, le droit de la famille est le reflet d'éléments historiques, culturels et religieux propres à chaque État, ce qui explique la difficulté de coopération entre ordres juridiques ; d'autre part, il est sans doute difficile de résoudre ce type de situation du seul point de vue technique, au risque de se couper de la réalité sociologique. Dans le contentieux de la séparation du couple, le juge s'avoue lui-même souvent démuné sur le sort à réserver aux enfants, et certains d'entre eux n'hésitent pas à inviter les parents à la discussion avant d'en recourir à lui.¹⁸ D'où l'idée d'un accompagnement bienveillant par un tiers pour renouer le fil de la communication, dans l'intérêt de tous les membres de la famille et en particulier dans l'intérêt de l'enfant à entretenir un lien avec ses deux parents (Caratsch 2012). Se pose alors la question : là où la voie judiciaire ne parvient pas à résoudre efficacement le litige portant sur le déplacement international illicite d'un enfant, la médiation peut-elle assurer la pacification de la relation ?

La médiation familiale internationale, solution proposée, voire imposée par le droit (cf. *infra*), dit *quelque chose* du droit. Elle peut être considérée comme une illustration d'un « retour à l'essentiel », au fondement même de l'existence de la règle de droit, dès lors qu'on considère que la *raison d'être* de cette dernière est la pacification des rapports sociaux.¹⁹ Il semble en effet que, dans le domaine du déplacement international illicite

¹⁷ Droit de l'Union européenne et droit du Conseil de l'Europe.

¹⁸ Cf. en ce sens les témoignages de différents juges lors de rencontres scientifiques : *Bouncing back after an international parental Child abduction*, Missing Children Europe, novembre 2017 ; *L'enfant au cœur des déplacements illicites internationaux : droit et pratiques*, colloque de l'association Louis Chatin, juin 2018. Dans le même sens : Rudolph (2018).

¹⁹ Cf. en ce sens : Ricœur (2001 [1995]). Cette finalité est au cœur de la construction du droit international : Virally (1989), Chemillier-Gendreau (2007), Tourme-Jouannet (2013).

d'enfant, « l'essentiel » à rechercher soit effectivement la pacification de la relation familiale, qui permettra aux deux parents de conserver des liens avec l'enfant, dans l'intérêt supérieur de ce dernier. La définition de cet « essentiel » ne vaut bien évidemment qu'en dehors de l'hypothèse particulière de violences intrafamiliales, où la médiation ne constituerait d'ailleurs pas un instrument pertinent.²⁰

Sous l'impulsion d'un mouvement né aux États-Unis, la médiation s'est progressivement vue propulsée sur la scène juridique internationale et européenne comme « mode alternatif de règlement des litiges » (*Alternative Dispute Resolution*). En effet, face à un litige, les parties disposent classiquement de deux voies de résolution : la voie contentieuse, celle du procès devant la juridiction, aboutissant à une décision obligatoire tranchant le différend conformément aux règles de droit applicables ; ou la voie « alternative » du règlement amiable – dont la médiation constitue une option²¹ – privilégiant l'écoute et la discussion entre les parties en présence d'un tiers impartial, dans le but d'aboutir à un compromis, d'autant mieux accepté par les parties qu'il est fondé sur leur liberté de négociation et l'équité (cf. en ce sens : Carbonnier 2013).

Dans le domaine familial, la médiation n'est pas étrangère au droit qui l'organise (recours, procédure, homologation de l'accord, cf. en ce sens : Guillaume-Hofnung 2015 : 103–108), mais cherche à proposer une normativité différente, en faisant la place à la capacité des individus à résoudre par eux-mêmes le conflit, et en leur permettant d'amener à cette fin des éléments extérieurs au droit. Il convient aussi de ne pas opposer droit et médiation, mais plutôt de considérer leur complémentarité, comme le propose Carbonnier (1988) lorsqu'il énonce : « faire régner la paix entre les hommes est la fin suprême du droit, et les pacifications, les accommodements, les transactions sont du droit, bien plus certainement que tant de normes ambitieuses ». L'essor de la médiation constitue ainsi une nouvelle manifestation du déclin du positivisme juridique comme « droit entièrement exprimé sous forme positive qu'il suffit d'appliquer » (Garapon 2016). La médiation illustre par là même le mouvement

²⁰ C'est pourquoi cette hypothèse ne sera pas évoquée dans le cadre de cet article. Cf. dans ce sens : la loi française n° 2016–1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, dont l'article 6 : prévoir l'absence d'injonction à rencontrer un médiateur en cas de violences intrafamiliales.

²¹ On peut également citer l'avènement du « droit collaboratif ». Cf. en ce sens : Garapon (2016).

de « déformalisation » du droit qui se développe dans les démocraties occidentales depuis les années 1970 (De Munck 1995 : 91), témoignant « d'une transformation du rapport qu'entretiennent nos sociétés avec la loi, avec l'État et sa justice, avec les formes traditionnelles de l'autorité » (*ibid.* : 92). La promotion de la médiation, qui atteste d'une volonté de réappropriation du droit par les individus qui y sont traditionnellement soumis, mais aussi d'un désengagement de l'État au nom de la rationalité économique, illustre en particulier un mouvement de « déjudiciarisation », et, corrélativement, l'avènement d'un droit négocié²² (plutôt qu'imposé par le juge).

Le domaine des relations familiales est d'autant plus propice à ce mouvement de déjudiciarisation que le recours classique à la rationalité juridique n'y est souvent pas le mode de résolution du conflit le plus évident. C'est sans doute la raison pour laquelle la médiation transfrontière en matière familiale est aujourd'hui prévue par une myriade d'instruments juridiques, internationaux et européens. Ainsi, se fondant sur la *Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant*²³, et faisant suite à la *Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1996* qui reconnaît l'enfant comme sujet de droit à part entière²⁴ et incite les familles à tenter de trouver un accord avant d'engager une procédure judiciaire, le Conseil de l'Europe²⁵, l'Union européenne²⁶ et la Conférence de La Haye de droit international privé

²² Cf. en ce sens : Gérard, Ost & Van de Kerckove (1996).

²³ Nations unies, Assemblée générale, Résolution n° 44/25, 20 novembre 1989.

²⁴ *Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1996*, art. 3.

²⁵ *Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles du 15 mai 2003*, art. 7 : « les autorités judiciaires doivent prendre toutes mesures appropriées [...] pour encourager les parents et les autres personnes ayant des liens de famille avec l'enfant à parvenir à des accords amiables au sujet des relations personnelles avec celui-ci, notamment en ayant recours à la médiation familiale et à d'autres méthodes de résolution des litiges ».

²⁶ Cf. en ce sens : *Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000*, art. 55 e). Dans le cadre du programme de Stockholm – qui fournit une feuille de route dans le domaine de la construction de l'espace de liberté, de sécurité et de justice pour la période 2010–2014 – la Commission prévoit le recours à la médiation dans le cadre d'enlèvement d'enfants (Résolution du 25 novembre 2009 sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil – un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens – programme de Stockholm, J.O. C 285

ont élaboré des instruments de promotion de la médiation à destination des États.²⁷ Cette dernière instance occupe un rôle prépondérant dans cette action de promotion, qui l'a notamment conduit à l'élaboration d'un *Guide des bonnes pratiques* relatif à la médiation en 2012 (ci-après *Guide des bonnes pratiques*). Dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant²⁸, la médiation revêt deux types de spécificités. D'une part, elle présente une spécificité tenant à son objet : elle cherche à traiter un litige familial spécifique, qui implique des personnes amenées à avoir des relations interdépendantes et qui vont se poursuivre dans le temps.²⁹ Elle doit tenir compte d'un contexte émotionnel particulièrement difficile.³⁰ D'autre part, la spécificité de cette médiation tient à son

E du 21.10.2010, p. 12). Il revient au Médiateur du Parlement européen pour les enfants victimes d'enlèvement parental transfrontalier, créé en 1987, de procéder à cette médiation entre les parents (Cf. dans ce sens : *Résolution du Parlement européen du 25 octobre 2011 sur les modes alternatifs de résolution des conflits dans les affaires civiles, commerciales et familiales* (2011/2117(INI), cons. B.).

²⁷ La plupart des textes visent à « faciliter » ou « encourager » les parties au conflit à recourir à la médiation. La médiation est par exemple « encouragée » dans la *Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants du 25 janvier 1996* (art. 13) et la *Convention du Conseil de l'Europe sur les relations personnelles du 15 mai 2003* (art. 7 b). Elle est « facilitée » dans le *Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000*, art. 55 e). La *Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale* (art. 5.1) « invite », l'article 5.2 précisant cependant que : « La présente directive s'applique sans préjudice de toute législation nationale rendant le recours à la médiation obligatoire ou le soumettant à des incitations ou des sanctions ». Le Code civil français prévoit une possibilité pour le juge d'imposer la médiation (cf. Code civil, art. 255 : « Le juge peut notamment : 1° Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ; 2° Enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation ») (dans le même sens, Code civil, art. 373-2-10). Il s'agit donc d'une invitation, et non d'une obligation, ce qui correspond d'ailleurs à la philosophie habilitante de la médiation.

²⁸ L'étude de la médiation dans ce cadre est particulièrement intéressante dans la mesure où le développement de la médiation, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'enceinte judiciaire, doit beaucoup aux mutations contemporaines de la famille. Cf. en ce sens : Volckrick (2015 : 96).

²⁹ Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R (98)1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998*.

³⁰ Cf. ici la controverse relative au recours au « syndrome d'aliénation parentale » : Gryson-Dejehansart (2016).

extranéité : elle intervient dans le cadre d'un litige international, supposant potentiellement l'articulation de deux nationalités, deux langues, deux cultures, et de systèmes juridiques multiples. Le domaine du déplacement international illicite d'enfant constitue ainsi un terrain particulièrement intéressant pour observer l'essor de la médiation face au constat d'imperfection du mode juridique classique de résolution des litiges à régir efficacement ces situations. La médiation illustre alors des éléments du mouvement de « déformalisation » du droit.

3. La médiation, alternative aux apories de la réponse judiciaire classique en matière de déplacement international illicite d'enfants ?

Peu adapté pour résoudre le litige engendré par le déplacement international illicite d'enfant (§ 3.1), le mode classique de résolution des litiges tend à être supplanté par un mode « alternatif », plus souple (§ 3.2).

3.1. L'imperfection immanente du recours judiciaire à résoudre efficacement ce type de conflit familial

La voie judiciaire relève souvent d'un réflexe suite au déplacement international illicite d'enfant. Il faut dire que le parent victime est généralement déjà habitué à recourir au juge : cet événement fait en effet fréquemment suite à une détérioration de la relation du couple, qui peut l'avoir amené devant l'institution judiciaire pour régler sa séparation et les droits de garde et de visite des enfants. Or, le recours au juge n'est sans doute pas la meilleure façon de régler un litige familial. La menace d'« *attaquer* » en justice démontre en réalité souvent que l'impasse est ici atteinte : les sentiments ont disparu, la famille est désunie, les *droits* doivent être distribués. Un praticien évoque ainsi le cas de « décisions judiciaires très dures, qui, si elles étaient parfaites sur le plan juridique, s'avéraient vraiment terribles sur le plan humain » (Casoni Delcò 2015 : 26). Le domaine familial constitue en effet une chambre de résonance des tentatives contemporaines de réforme de la justice et de « la forme tranchante [de son] dispositif, l'organisation hiérarchique des recours et la violence finale de la formule exécutoire » (Martens 2008 : v).

Le recours au juge implique l'application stricte du droit, garant de sa fonction juridictionnelle. Le juge est donc tenu de fonder son raisonnement essentiellement sur le droit positif. Or le droit applicable au déplacement international illicite d'enfant est particulièrement complexe. Cette complexité tient à plusieurs facteurs. D'abord, l'élément d'extranéité de la situation de déplacement international suppose une variété d'instruments juridiques potentiellement applicables selon les États. Vont trouver à s'appliquer à la situation les droits internes des États concernés, mais aussi tout un ensemble de conventions, dont l'application varie en fonction des obligations internationales souscrites par les États en cause.³¹ L'articulation de ces instruments constitue parfois un véritable « casse-tête » juridique, qui plonge souvent les membres de la famille dans la plus grande perplexité. Au-delà de cette difficulté tenant à la complexité du droit positif, la résolution pratique de la situation de déplacement international illicite démontre souvent une difficulté de coopération entre les institutions, que même l'instauration d'autorités centrales au sein des États liés par la *Convention de La Haye* ne parvient qu'imparfaitement à résoudre. La conséquence en est la lenteur des procédures. Or l'écoulement du temps constitue un problème essentiel dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant (Pfeiff 2016 : 149–177, Blondel 2018). L'esprit de la *Convention de La Haye*³²

³¹ Peuvent ainsi s'appliquer entre les États parties au litige familial international, une convention bilatérale sur le sujet ou un sujet connexe, des conventions multilatérales relative au déplacement international illicite d'enfants (comme la *Convention de Luxembourg du 20 mai 1980 sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants*; la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*), ainsi qu'une myriade de textes internationaux de protection (comme le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques et son Protocole facultatif* de 1966 ou encore la *Convention relative aux droits de l'enfant* de 1989 qui consacre l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale (art. 3)). Enfin, dans le cadre européen, pourront trouver à s'appliquer la *Convention européenne des droits de l'homme* de 1950 du Conseil de l'Europe et/ou le *Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale*, dit Bruxelles II bis, lequel complète la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980* en consacrant le principe du retour immédiat de l'enfant et assure une reconnaissance facilitée des décisions rendues dans un autre État membre, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune procédure.

³² Dans le cadre européen, l'article 11 du *Règlement Bruxelles II bis* dispose que le juge saisi de la demande de retour « agit rapidement [...] en utilisant les procédures les plus rapides prévues par le droit national ». L'État dispose de six semaines pour

est ainsi de permettre le retour rapide de l'enfant dans son État d'origine afin d'éviter qu'un retour différé ne constitue pour lui un nouveau déracinement. Le texte prévoit que lorsque la procédure judiciaire de retour est introduite plus d'un an après le déplacement ou le non-retour illicites, la juridiction compétente a la possibilité de refuser le retour s'il est établi que l'enfant s'est intégré dans son nouveau milieu.³³ Les atermoiements classiques liés à la procédure judiciaire n'ouvrent sans doute pas à la célérité, et la Cour européenne des droits de l'homme a ainsi pu condamner les États pour avoir traité un enlèvement selon une procédure déraisonnablement longue.³⁴

Enfin, un problème fondamental de l'application stricte du droit positif, et en particulier de la *Convention de La Haye*, réside dans le fait qu'il ne propose pas de véritable résolution du conflit. En effet, dans la mesure où il vise essentiellement à assurer « le retour immédiat de l'enfant illicitement déplacé ou retenu, au lieu de sa résidence habituelle », le texte ne cherche ainsi pas à régler le problème de fond, c'est-à-dire l'attribution et l'agencement des droits de garde et de visite entre les parents. La Convention ne fait que rétablir le *statu quo ante*-déplacement, en laissant au juge de l'État de résidence de l'enfant le soin de statuer sur les droits de garde et de visite. L'objectif de cet instrument est en effet d'éviter de faire du déplacement international illicite de l'enfant un moyen de *forum shopping*. Autrement dit, il ne faudrait pas qu'il soit plus intéressant pour un parent de déraciner son enfant pour aller faire juger le fond de l'affaire devant son juge national, qui lui serait par hypothèse plus clément sur l'attribution de la garde. Cependant, une fois l'enfant rentré dans son État originaire, le conflit à l'origine de son déplacement reste entier. La résolution par cette voie ne garantit ainsi en rien contre l'éventuelle répétition de cet événement traumatisant pour l'enfant et sa famille.

3.2. La médiation comme alternative, non comme panacée

Sur la délicate question du déplacement international illicite d'enfant, la médiation présente des avantages indéniables par rapport

trancher la question du retour de l'enfant « sauf si cela s'avère impossible en raison de circonstances exceptionnelles ».

³³ *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, art. 12.2.

³⁴ Cf. en ce sens : CEDH, 3 octobre 2017, *Vilenchik c. Ukraine*, req. n° 21267/14.

au mode judiciaire classique de règlement des différends. En ce qu'elle vise essentiellement à rétablir une communication effective, et donc la « pacification et une amélioration durables de la relation »³⁵ entre les parents, elle pose les jalons pour engager la résolution de tous les points de conflit, là où le règlement contentieux s'arrête à un règlement *en droit* d'un conflit plus profond. La médiation incarne alors une solution potentiellement moins traumatisante pour l'ensemble des membres de la famille, et en particulier pour l'enfant. La médiation peut ici s'analyser comme un mode de résolution du litige dans l'intérêt de l'enfant (cf. en ce sens : Berger 2005 : 7–16, Rongé 2009 : 16–21). Elle est également souvent présentée comme occasionnant moins de frais qu'une procédure judiciaire.³⁶ Enfin, la médiation peut assurer une plus grande efficacité dans l'exécution d'une décision élaborée par les parties elles-mêmes. C'est pourquoi son recours est promu de manière flexible : elle peut en effet intervenir à tout moment, que ce soit avant le déplacement de l'enfant³⁷, en vue de prévenir sa concrétisation, après la survenance de celui-ci, voire même après l'intervention d'une décision pour faire respecter les mesures de retour ou de visite.³⁸ Cet usage préventif de la médiation démontre une conception plus globale du concept que celle donnée dans les textes européens³⁹, qui impliquent l'existence d'un litige à résoudre.

³⁵ Conseil de l'Europe, *Recommandation n° 1639 (2003), novembre 2003, sur la médiation familiale et l'égalité des sexes*, § 1.

³⁶ Cf. en ce sens : *Directive n° 2002/8/CE du Conseil visant à améliorer l'accès à la justice dans les affaires transfrontalières par l'établissement de règles minimales communes relatives à l'aide judiciaire accordée dans le cadre de telles affaires* (JOCE, n° L 26, 31 janvier 2003). European Parliament, Directorate General for Internal Policies, Policy Department C : Citizens' Rights and Constitutional Affairs, Legal Affairs, *Quantifying the cost of not using mediation – a data analysis*, 2011.

³⁷ Cf. pour la France : Code civil, art. 255 : « Le juge peut notamment : 1° Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ; 2° Enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation. »

³⁸ *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, Médiation, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 27.

³⁹ Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R (98) 1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998*, pt 10 ; *Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale*, art. 3 a.

La médiation se heurte cependant aussi à des difficultés dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant. En raison notamment de la violence du choc vécu par le parent victime, ou encore de la crainte de la procédure pénale ou des conséquences négatives sur ses droits de garde par le parent auteur du déplacement, le *Guide des bonnes pratiques* relatif à la médiation de la Conférence de La Haye de droit international privé reconnaît lui-même que « les conflits familiaux ne peuvent pas tous trouver une solution amiable ». ⁴⁰ Ainsi, essentiellement basé sur la volonté et la bonne foi des parties, le processus de médiation est fortement soumis aux aléas de la relation en reconstruction. Elle peut ainsi impliquer un processus qui nécessite du temps, dans un domaine où, précisément, le temps est compté : tout le système conventionnel repose en effet sur la présupposition qu'un retour rapide est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. D'autant plus qu'existe la crainte que la médiation ne soit instrumentalisée par le parent qui retient l'enfant, dans l'objectif de faire durer la procédure et d'entrer ainsi dans l'exception au retour de l'article 12.2 de la *Convention de La Haye*. Ainsi, la lenteur a pu constituer un point faible principal de cette voie de règlement du différend ⁴¹, si bien que la médiation est déconseillée par certains textes : par exemple, la *Recommandation n° R (98) 1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998* du Conseil de l'Europe reste réservée sur cette technique « dans le cas d'un déplacement sans droit ou de la rétention de l'enfant [...] si elle risque de retarder le retour rapide de l'enfant ». ⁴² Cette faiblesse – que l'on reproche d'ailleurs largement à la voie judiciaire – est cependant en bonne voie d'être résorbée. On peut ici mentionner l'influence des Pays-Bas qui prévoient une « *pressure cooker method* » spécifique aux situations de déplacements internationaux illicites d'enfants. Cette méthode qui permet de limiter temporellement le processus de médiation (généralement trois sessions de trois heures sur deux jours) est donnée en exemple par la Conférence

⁴⁰ *Ibid.* : 25.

⁴¹ Certains auteurs estiment que la lenteur constitue l'essence même de tout processus de médiation (cf. Kipré 2003 : 142).

⁴² Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R (98) 1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998*, § 11.2 ; dans le même sens : *Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits en matière civile et commerciale* d'avril 2002 (COM[2002]196 final).

de La Haye de droit international privé.⁴³ De même, le *Guide des bonnes pratiques* recommande d'introduire une procédure de retour fondée sur la *Convention de La Haye* préalablement à la tentative de médiation et constate que « l'expérience de plusieurs pays montre que l'ouverture immédiate d'une procédure de retour suivie, le cas échéant de sa suspension aux fins de la médiation donne de bons résultats ».⁴⁴

Ces propositions impliquent de contraindre le processus de médiation pour le rendre efficace. Si elles interrogent son essence d'un point de vue conceptuel, elles offrent en pratique l'avantage de sécuriser le recours à la médiation, permettant le cas échéant de prononcer des mesures de protection de l'enfant, ou encore de fixer un délai pour la tenue des séances de médiation. Cet encadrement de la médiation semble à l'heure actuelle indispensable en matière de déplacement international illicite d'enfant. En effet, il n'est pas rare que l'accord amiable trouvé par les parents, en tout ou en partie, entre en fait en conflit avec le droit applicable ou qu'il soit dépourvu d'effet contraignant et de caractère exécutoire, par exemple parce qu'il n'a pas fait l'objet d'un enregistrement ou d'une homologation judiciaire exigée par le droit de l'un des États. Le droit de la famille constitue encore un bastion de l'indisponibilité des droits dans certains États : l'autonomie de la volonté des parents est alors restreinte. Par exemple, dans certains États, les accords relatifs à la responsabilité parentale peuvent être dépourvus d'effet juridique s'ils ne sont pas approuvés par le juge. En France, le Code civil prévoit par exemple que « les parents peuvent saisir le juge aux affaires familiales afin de faire homologuer la convention par laquelle ils organisent les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixent la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Le juge homologue la convention sauf s'il constate qu'elle ne préserve pas suffisamment l'intérêt de l'enfant ou que le consentement des parents n'a pas été donné librement »⁴⁵ et « aucune renonciation, aucune cession portant sur l'autorité parentale, ne peut avoir d'effet, si ce n'est en vertu d'un jugement dans les cas déterminés

⁴³ HCCH, *Preliminary Document, The Seventh Meeting of the Special Commission on the Practical Operation of the 1980 Hague Child Abduction Convention and the 1996 Hague Child Protection Convention*, October 2017, 6.

⁴⁴ *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Médiation*, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 31.

⁴⁵ Code civil, art. 373-2-7.

ci-dessous ». ⁴⁶ Un accord des parents sur ce point trouvé dans le cadre de la médiation devra donc avoir l'aval judiciaire pour être effectif.

Si la médiation est donc prévue et encadrée par le droit international, elle tend cependant à être *investie* par lui, voire *recupérée* par ses praticiens qui cherchent à investir ce « marché » du règlement alternatif des litiges.

D'abord, le droit a tendance à faire de la médiation une procédure, ou au moins à la mettre en procédure. ⁴⁷ Le droit cherche à traduire ce processus extrajudiciaire dans son langage propre, à le formaliser. Par exemple, en France, la médiation a fait l'objet d'une réglementation et d'un encadrement spécifiques en matière familiale. Elle peut être ordonnée par le juge à plusieurs stades de la procédure, soit dans le cadre des mesures provisoires ⁴⁸, soit lors de conflits survenant à propos de l'autorité parentale. ⁴⁹ La *Loi de modernisation de la justice au XXI^e siècle* du 18 novembre 2016 a instauré, à titre expérimental, une procédure de médiation familiale préalable (à la saisine du juge) obligatoire, à peine d'irrecevabilité de la requête. ⁵⁰ De même, la formation des médiateurs

⁴⁶ Code civil, art. 376.

⁴⁷ Cf. en ce sens : la *Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale* n'impose pas aux États de rendre la médiation obligatoire (art. 5.1) mais précise s'appliquer « sans préjudice de toute législation nationale rendant le recours à la médiation obligatoire ou le soumettant à des incitations ou des sanctions, que ce soit avant ou après le début de la procédure judiciaire, pour autant qu'une telle législation n'empêche pas les parties d'exercer leur droit d'accès au système judiciaire » (art. 5.2) ; cf. également supra la « *pressure cooker method* » néerlandaise (HCCH, *Preliminary Document, The Seventh Meeting of the Special Commission on the Practical Operation of the 1980 Hague Child Abduction Convention and the 1996 Hague Child Protection Convention*, October 2017, 6).

⁴⁸ Code civil, art. 255 : « Le juge peut notamment : 1° Proposer aux époux une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder ; 2° Enjoindre aux époux de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de la médiation. »

⁴⁹ Code civil, art. 373-2-10 (et suiv.) « En cas de désaccord, le juge s'efforce de concilier les parties. À l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale, le juge peut leur proposer une mesure de médiation et, après avoir recueilli leur accord, désigner un médiateur familial pour y procéder. Il peut leur enjoindre, sauf si des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant, de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure. »

⁵⁰ Loi française du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle, art. 7.

familiaux fait également l'objet d'une réglementation spécifique. Un diplôme d'État de médiateur familial atteste des compétences nécessaires des intervenants (sans toutefois que celui-ci soit actuellement obligatoire pour exercer les fonctions de médiateur familial).⁵¹ Le droit encadre ainsi la médiation pour en faire une procédure destinée à garantir le principe du « contradictoire » (là où les praticiens de la médiation évoquent le « partenariat » ou la « reconstruction du dialogue », cf. en ce sens : Adjes *et al.* 2014), à éviter la lenteur (qui constitue une force de la médiation en vue de la construction d'une solution réfléchie), particulièrement préjudiciable dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant, et à assurer l'exécution de l'accord (homologation judiciaire, voies d'exécution). Le droit investit indéniablement la pratique de la médiation familiale internationale, laissant ouverte la question de son influence sur l'essence de ce processus, débattue entre les partisans d'un encadrement juridique plus ou moins strict visant l'efficacité de la médiation, et ceux qui craignent sa dénaturation.

C'est que la médiation constitue également un marché, où se mène une véritable lutte des professionnels⁵² qui cherchent à « récupérer » la procédure, laquelle a des effets sur les contenus de la médiation : le psychologue aura tendance à l'envisager comme une thérapie (reconstruire un récit, formuler et entendre les émotions), là où le professionnel du droit pourra en faire du *bargaining*. Le rapport de l'avocat à la médiation est à cet égard intéressant. S'il peut arriver à certains d'entre eux de « saper » le recours à la médiation pour ne pas « perdre » le client (cf. en ce sens : Alfieri 2015 : 152), d'autres au contraire, prenant acte de l'aspiration à une justice moderne, cherchent à la mener eux-mêmes. En France, cette offensive dans le « marché » de la médiation est portée par le Conseil national des barreaux français.⁵³ En 2013, ce dernier vote la création de l'École de médiation du barreau de Paris, dont l'objectif affiché est que « les avocats deviennent familiers et spécialisés dans la pratique de la médiation, en qualité de conseils et de prescripteurs, et le cas échéant, de médiateurs ». ⁵⁴ Aujourd'hui, le Centre national de médiation

⁵¹ Code de l'action sociale et des familles, art. R 451-66 et suiv.

⁵² Cf. en ce sens l'Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'État de médiateur familial (art. 2) qui ouvre cette formation notamment à des étudiants issus de formations sociales, mais aussi des disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques.

⁵³ Cf. Conseil national des barreaux, « Textes Actualité : Présentation et missions publiés sur le site de la Commission Médiation du Barreau de Paris », 22 juillet 2009.

⁵⁴ <http://bdp.avocatparis.org/ecole-de-la-mediation-4.html>.

des avocats affirme que l'avocat « est ainsi le professionnel le plus qualifié pour vous garantir une médiation de qualité ». ⁵⁵ Si cette affirmation est largement critiquée, la présence des praticiens du droit dans la médiation relève aujourd'hui du fait. Ceux-ci présentent généralement la médiation comme mode de règlement des conflits permettant d'éviter le recours à la justice institutionnelle. Or le but de la médiation n'est pas de trouver une solution désincarnée au différend, de traiter les « droits à », mais de dépasser la construction juridique des arguments pour accéder au cœur du conflit, par l'expression des émotions, des sentiments, des représentations. C'est sans doute d'autant plus vrai dans le domaine familial.

4. La médiation comme illustration d'une transformation du droit dans le domaine du déplacement international illicite d'enfant

La médiation dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant peut être considérée comme une illustration d'un double phénomène de transformation du droit international, en vue d'assurer l'effectivité de sa mission de pacification des rapports sociaux. D'une part, le caractère transnational de son objet (le déplacement international) marque sa participation au phénomène de transnationalisation du droit (§ 4.1.). D'autre part, en raison des profonds affects liés à son objet (« l'enlèvement » d'un enfant), la médiation familiale permet le dépassement du droit positif comme mode de résolution univoque du différend (§ 4.2.).

4.1. Caractère transnational de l'objet de la médiation et transnationalisation du droit

La situation de déplacement international illicite d'enfant concerne par essence plusieurs ordres juridiques. Le fait que l'intervention du médiateur soit permise dans ce domaine, voire promue par le droit (cf. *supra*) contribue nécessairement à assigner à la médiation une place dans l'ordonnancement juridique, dont elle va se nourrir mais qu'elle va également pouvoir influencer. L'institutionnalisation par les textes européens de la médiation dans ce domaine comme processus

⁵⁵ <https://cnma.avocat.fr/index/mon-avocat-et-moi-en-mediation/>.

structuré⁵⁶ participe au phénomène de « transnationalisation », c'est-à-dire au dépassement du cadre classique d'édition et d'exécution des normes juridiques (maîtrisé par les États), pour constituer un nouvel ordre positif jouissant d'une certaine autonomie.

Le caractère transnational inhérent à la situation de déplacement international illicite d'enfant ajoute en effet deux difficultés principales par rapport à la tentative de résolution d'un conflit familial interne. D'une part, en l'absence de législateur et de juge supranationaux reconnus par l'ensemble des États dans ce domaine, le déplacement international illicite d'enfant suppose la recherche de coordination des institutions nationales entre elles – et supranationales le cas échéant⁵⁷ – afin notamment de déterminer l'autorité compétente pour accompagner le parent victime du déplacement, mais aussi le juge compétent pour décider de l'opportunité du retour de l'enfant, de sa garde, de l'exécution d'une décision (etc.). Le caractère transnational de la situation suppose ainsi l'édification d'un droit interinstitutionnel et de coordination des acteurs, que la médiation peut contribuer à accompagner. D'autre part, le caractère transnational de la relation familiale renforce la probabilité d'une divergence d'ordre culturel sur l'appréhension de la structure familiale.⁵⁸ La médiation peut sans doute permettre de tenir compte de l'aspect culturel⁵⁹, donnée difficilement saisissable par l'application stricte du droit positif. Ainsi, les difficultés inhérentes au caractère transnational de la situation sont sans doute appréhendées plus efficacement par la médiation que par la voie judiciaire. La médiation constitue ainsi un instrument apte à accompagner le phénomène de transnationalisation.

⁵⁶ Cf. Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R(98)1 sur la médiation familiale du 21 janvier 1998*, pt. 10 ; *Directive 2008/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale*, art. 3 a, al. 1^{er}.

⁵⁷ Par exemple, si la situation implique des États membres de l'Union européenne, le droit de l'Union européenne (notamment le Règlement Bruxelles II bis) et le droit européen des droits de l'homme seront applicables et entraîneront, le cas échéant, l'intervention des juges européens.

⁵⁸ Par exemple, en droit musulman, la garde (*hadhana*) établit, sous réserve d'un certain nombre de conditions prévues par la charia, un ordre de priorité profitant à la mère et aux parents de la lignée maternelle (Meziou 1996 : 221).

⁵⁹ Cf. en ce sens : *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, Médiation, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 6.1.8.

Ce phénomène de transnationalisation caractérise « l'émergence d'un ordonnancement autonome sur la base d'un pluralisme des ordres juridiques », mais aussi d'un « pluralisme d'ordres juridiques à côté des États » (De Munck 2015 : 233). Sans que l'on puisse hermétiquement les distinguer, dans le premier cas, un ordre juridique autonome se développe sous l'effet des différents ordres juridiques nationaux; dans le second, la source du droit n'est plus l'État, mais acquiert une valeur juridique autant que des ordres juridiques, nationaux ou supranationaux, lui reconnaissent cette valeur. La médiation exprime ce phénomène. Son essor dans le domaine du déplacement international illicite d'enfant peut à cet égard être considéré comme une marque de l'émergence de « régimes juridiques transnationaux privés autonomes » théorisés par Fisher-Lescano & Teubner (2003–2004 : 999–1046). En effet, ces régimes se constituent dans des champs très spécifiques, dont la délimitation est plus fonctionnelle que territoriale. Comme classiquement la *lex mercatoria* et plus récemment la *lex sportiva* (cf. en ce sens : Latty 2011 : 34–38) transcendent les droits nationaux pour se constituer en systèmes autonomes, dont la juridicité dépend de leur reconnaissance par les ordres juridiques constitués, le domaine familial devient, sous l'effet de la mutation des familles, un terrain de transnationalisation nourri par les pratiques de médiation. La médiation familiale internationale semble en effet adopter la construction particulière de ces régimes autonomes, « par des processus répétés, réitérés, plutôt que par des structures stables et formelles. Il n'y a pas nécessairement de traité prescrivant le fonctionnement précis de ces régimes ; tout au plus, une délégation est faite par les États à des régimes transnationaux qu'ils reconnaissent comme juridiques » (De Munck 2015 : 235). Ainsi, loin de pouvoir comparer la médiation à l'institution de l'arbitrage en droit international⁶⁰, on peut néanmoins voir s'esquisser la construction d'un régime transnational dans le domaine du déplacement international illicite d'enfant.

La normativité des régimes transnationaux a tendance à s'orienter vers un ensemble de principes. Le recours aux principes, et non pas

⁶⁰ Cf. en ce sens l'arsenal conventionnel (Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, New York, 10 juin 1958 ; Convention européenne sur l'arbitrage commercial international, Genève, 21 avril 1961) et institutionnel (Cour permanente d'arbitrage, créée en 1899 par la première Conférence de La Haye ; Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) créé par la Convention de Washington du 18 mars 1965) relatif à l'arbitrage.

uniquement à des règles positives, est symptomatique de la construction particulière de ces régimes transnationaux. En effet, les principes s'inscrivent au confluent de l'éthique et du droit Ricœur (2001 [1995]) : « Ils ne participent pas d'une logique du tout ou rien, mais sont susceptibles du plus ou moins » (Guy-Ecabert 2015 : 223). On retrouve cette construction particulière en matière de déplacement international illicite d'enfant. Le principe cardinal y est sans doute l'intérêt supérieur de l'enfant, qui innerve la protection juridique du mineur en droit international. Consacré par la *Convention de New York relative aux droits de l'enfant* de 1989, ce principe se retrouve dans nombre de conventions internationales et se trouve mobilisé par le juge. À titre d'illustration, la Cour européenne des droits de l'homme l'utilise lorsqu'elle a à connaître des cas de déplacements sous l'angle de l'article 8 de la *Convention européenne des droits de l'homme* (droit au respect de la vie privée et familiale)⁶¹. L'interprétation juridictionnelle de ce principe a d'ailleurs donné lieu à une difficulté d'articulation des instruments internationaux, la Cour européenne s'étant, par son évocation, frontalement opposée au principe de retour immédiat de l'enfant posé par la *Convention de La Haye*⁶². Le recours au principe d'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de la médiation permet de faire dialoguer les parents en dehors de l'évocation de règles générales et abstraites, les interrogeant sur leurs interprétations respectives de l'intérêt de *leur* enfant en particulier. Le *Guide des bonnes pratiques*⁶³, reprenant la *Résolution N° R (98) 1 du Comité des ministres aux États membres sur la médiation familiale*⁶⁴, énonce que le médiateur « devrait avoir plus particulièrement à l'esprit le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant, devrait encourager les parents à se concentrer sur les besoins de l'enfant et devrait rappeler aux parents leur responsabilité primordiale s'agissant du bien-être de leurs enfants et la nécessité qu'ils ont d'informer et de consulter ceux-ci ». Cet exemple

⁶¹ Cf. en ce sens : CEDH (GC), 26 novembre 2013, *X c. Lettonie*, req. n° 27853/09), § 93 ; CEDH, 22 juin 2006, *Bianchi c. Suisse*, req. n° 7548/04, § 80, § 99 ; CEDH, 21 juillet 2015, *G.S. c. Géorgie*, req. n° 2361/13, § 33, §§ 43–46.

⁶² CEDH (GC), 6 juillet 2010, *Neulinger et Shuruk contre Suisse*, req. n° 41615/07.

⁶³ *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, Médiation, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 67.

⁶⁴ Conseil de l'Europe, *Recommandation n° R (98) 1 du Comité des ministres aux États membres sur la médiation familiale*, adoptée par le Comité des ministres le 21 janvier 1998, § III.

illustre ici que la médiation peut ainsi permettre de penser un passage « d'un modèle de la règle qui s'applique de façon univoque à un droit du principe ». ⁶⁵ Il s'agit ici de dépasser le recours exclusif au droit positif, pour intégrer des éléments qui lui sont extérieurs.

4.2. Affects liés à l'objet de la médiation et dépassement du droit positif

Le développement de la médiation dans le domaine du déplacement international illicite d'enfant permet d'intégrer des éléments nouveaux au sein de ce régime transnational en construction. Le décloisonnement va ici au-delà de la sphère du droit positif. En effet, la médiation familiale internationale suppose « un champ d'expertise extrêmement pointue liant compétences psychosociales, compétences juridiques de haut vol, compétences interculturelles, compétences linguistiques ». ⁶⁶ Ainsi, la médiation apporte au règlement du différend, mais aussi plus largement à la pratique qu'il développe, des éléments extérieurs à son traitement juridique classique. Cet apport permet alors d'envisager l'usage du droit d'une manière différente, qui dépasse la dichotomie entre droit et médiation (cf. en ce sens : Martens 2008). Cette émergence d'un modèle hybride intervient comme une réponse à la critique portant sur le caractère conflictuel du mode classique de résolution des litiges, lequel institutionnalise une compétition entre les parties (De Munck 1995 : 94). Cette critique prend une prégnance particulière dans le domaine familial, où le mode de résolution judiciaire s'avère souvent particulièrement inadapté à l'apaisement de relations humaines fortement imbriquées. On peut même voir une forme de violence dans l'intervention d'une transcription juridique d'un conflit au sein de la famille. Autrement dit : il est fréquent que l'avocat et le juge « biaisent » et « réduisent » par la qualification juridique une histoire intime entre des individus pétris d'émotions. Or cette transcription en droit se retrouve à différents stades du traitement du conflit. D'abord, au moment de la formulation des termes du litige, le droit contemporain classique ne cherche à saisir la situation qu'en ce qu'elle est traduite dans son langage. Cette étape de transcription contribue à qualifier juridiquement et donc à « cristalliser » le conflit. Le droit donne ici un corps au conflit, positivante

⁶⁵ *Ibid.* : 197.

⁶⁶ *Ibid.*

la réalité. Cette transcription élude ainsi les éléments qui ne peuvent qu'être imparfaitement saisis par le droit, comme notamment le vécu émotionnel des parties au litige, pourtant essentiel dans une situation familiale complexe. Si sa traduction juridique pourra éventuellement prendre la forme d'un préjudice moral monétisable, « le droit oublie parfois qu'il est des souffrances que l'argent ne peut ni exprimer ni réparer et que les préjudices affectifs laissent des traces plus profondes que le non-paiement des créances » (Martens 2008 : vii). Dans les litiges familiaux en particulier, les conflits portés devant le juge ne sont souvent que des manifestations juridiquement traduites de conflits plus profonds : un parent va « attaquer » la décision de l'autre sur ses choix éducatifs, ou sur le dépassement du temps de garde de l'enfant (ou saisir tout prétexte), là où l'objet réel du conflit peut être l'insatisfaction sur l'organisation de la garde, ou la simple volonté de conserver une relation, fût-elle conflictuelle.⁶⁷ La transcription du conflit en droit ne rend ainsi compte que d'une réalité imparfaite, transformée, voire performée par le maniement d'un langage expert. Elle est en effet assurée par des experts professionnels (généralement avocats), dont l'objectif est peut-être moins la pacification de la société que la défense des intérêts de leur client. Finalement, au stade de la décision, la compétition institutionnalisée par le droit est arbitrée par l'institution juridictionnelle qui désignera « le gagnant » et « le perdant » du procès – tous deux ne sortant généralement pas indemnes de cette épreuve.⁶⁸ Dans ces conditions, le lien social reste abîmé, car l'application stricte de la norme a pour effet une réponse généralement sans nuances. Le droit ne fait ici que « distribuer » par syllogisme le résultat d'une application de la norme à la qualification juridique (les faits, le droit, la solution).

La médiation peut ici offrir une voie vers un changement de paradigme dans la résolution des conflits, proposant de passer d'un modèle de la confrontation instrumentalisée des intérêts à la reconstruction d'une

⁶⁷ À titre d'illustration, les travailleurs sociaux rapportent fréquemment que la demande de garde n'est qu'une manière juridiquement habillée de pouvoir continuer à maintenir une relation de pouvoir sur l'autre personne, particulièrement dans les cas de violence conjugale. Cf. en ce sens : Struelens (2017).

⁶⁸ On peut ici évoquer les travaux relatifs à la « pratique de Cochem », parfois qualifiée de « médiation ordonnée », reposant sur la responsabilisation des parents, la rapidité d'intervention, le travail réalisé afin d'instaurer un dialogue parental à long terme, l'interdisciplinarité, le souci de professionnalisation des intervenants, l'intérêt de l'enfant placé au centre des débats : Marique & Sacrez (2014).

relation pacifiée. À cet égard, les travaux de Tronto (2009) sur l'éthique du *care*, qui permettent la transposition de la sollicitude dans les domaines politique et juridique, constitueraient ici sans doute un apport intéressant (cf. en ce sens : Blondel 2015). Développé dans les années 1980 dans le cadre d'une étude de psychologie morale (Gilligan 1993), le concept de *care*, peut être défini comme « une combinaison de sentiments d'affection et de responsabilité, accompagnés d'actions qui subviennent aux besoins ou au bien-être d'un individu dans une interaction en face-à-face » (Cancian & Oliner 2000). La médiation peut assurément constituer un vecteur de la réalisation concrète du *care*, d'autant plus dans le domaine familial où la notion de soin n'est pas étrangère. Fondée sur la reconnaissance de l'*Autre* et de sa vulnérabilité, l'éthique du *care* de Tronto (2009) permet la prise en considération d'éléments traditionnellement tenus hors du droit positif classique, comme les sentiments, émotions et affects. L'éthique du *care* rejoint d'ailleurs certaines des aspirations de la médiation humaniste (Delcourt *et al.* 2015), laquelle concentre « ses efforts moins sur le différend que sur la transformation des rapports humains et sociaux » (*ibid.* : 2), réhabilite la prise en considération de la vulnérabilité de l'individu, de sa souffrance, de ses aspirations (à la paix, à la reconnaissance, etc.) et vise à la reconstruction d'une relation durable entre les personnes.

La médiation, en tant que régime autonome (cf. *supra*), constitue un cadre où le discours mobilisé n'est pas exclusivement juridique, mais où ces éléments pourront légitimement être pris en considération. De même, la finalité de la médiation (pacification, reconstruction du lien) correspond sans doute mieux que celle du recours au seul droit positif (trancher le conflit, distribuer les droits et responsabilités) à cette éthique du *care*, qui vise la concrétisation d'une sollicitude interindividuelle.

L'éthique du *care* de Tronto (2009) présente ici l'intérêt de faire le lien entre la dimension humaniste de la médiation et la sphère juridique, classiquement rétive à l'intégration de certains éléments qui lui sont extérieurs (sentiments, émotions et affects). Il ne s'agit pas de transposer en droit, qui lui est « par tradition très étranger » (Delcourt *et al.* 2015 : 16), la médiation humaniste telle que conceptualisée par Morineau, mais de proposer, comme elle, un cadre permettant de penser la médiation comme portant « un nouveau projet de société » (*ibid.* : 2), voire comme nouvelle liberté publique (Guillaume-Hofnung 2007). Dans cette conception, la médiation, ici envisagée dans le domaine du déplacement international

illicite d'enfant, peut constituer un instrument de transposition d'une éthique du *care* à d'autres domaines juridiques.

Pour ce faire, le *care* distingue quatre phases, auxquelles correspondent quatre qualités morales qui s'expérimentent dans une pratique (Tronto 2009 : 147–150). La première phase du *care*, vise à « se soucier de » (*caring about*), de constater l'existence d'un besoin, de reconnaître la nécessité d'y répondre, et d'évaluer la possibilité d'y apporter une réponse adéquate. Il s'agit là précisément de la première mission du médiateur saisi d'une situation de déplacement international illicite d'enfant. Dans le cadre sécurisé que permet la médiation, le médiateur met les parents en capacité de poser des mots sur leurs sentiments et inquiétudes, mais aussi de formuler leurs besoins d'ordre matériel et organisationnel. Le médiateur aide les participants à se parler, s'écouter et s'entendre⁶⁹, c'est-à-dire à construire une base de discussion d'égal à égal. Il s'agit de leur permettre de retrouver un certain contrôle et pouvoir d'influence sur la situation, plutôt que de la subir complètement. Le parent n'est plus un simple plaignant, une « partie » au conflit, mais bien un acteur de sa résolution. Il est en conséquence mis en situation d'être responsable de son résultat, dans la logique de l'éthique du *care*. Le *Guide des bonnes pratiques* précise ainsi que « le médiateur ne fait que faciliter la communication entre les parties, ce qui leur permet de trouver une solution à leur différend, dont ils auront la responsabilité ».⁷⁰ Ce faisant, le *care* insiste sur la place à donner à la liberté de l'individu d'agencer ses capacités (Nussbaum & Sen 1993), son objectif étant alors de trouver les moyens de lui donner du pouvoir d'être et d'agir (Nussbaum 2000, 2006). En proposant une lecture renouvelée du rôle de la personne impliquée dans la relation conflictuelle, basée sur l'habilitation, le *care* constitue un cadre théorique apte à saisir la médiation comme instrument d'*empowerment*⁷¹ des parties à résoudre leur litige.

⁶⁹ *Résoudre les conflits familiaux. Un guide pour la médiation familiale internationale* (2014), Service Social International, 8. Cf. en ce sens le témoignage d'un médiateur en épigraphe ce guide : « Il arrive parfois que l'un des parents soit inquiet de rencontrer l'autre [...] mais une fois la médiation commencée, il se sent en sécurité et il est donc capable de parler librement de ce qui serait dans l'intérêt de son enfant. »

⁷⁰ *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Médiation*, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 67.

⁷¹ Signifiant littéralement « renforcer ou acquérir du pouvoir » (Calvès 2009 : 735), l'*empowerment* peut être défini comme « le processus de renforcement de la capacité

La deuxième phase du *care* dégagée par Tronto suppose ensuite de « prendre en charge » (*taking care of*), c'est-à-dire d'agir en vue de répondre au besoin identifié. Le *care* est en effet indissociable de la notion de charge (Noddings 1984 : 9) : il implique de la part du pourvoyeur de soin l'acquiescement à une forme de prise en charge, c'est-à-dire une forme d'engagement. L'objectif est ici l'effectivité de la réponse aux besoins des personnes par l'accomplissement d'un travail matériel, supposant la mise en œuvre de compétences spécifiques. Le rôle du médiateur, qui plus est lorsqu'il intervient dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant, s'intègre sans doute pleinement dans cette exigence de compétence (cf. *supra*). En effet, les médiateurs chargés de suivre des situations de déplacement international illicite d'enfant ont suivi une formation spécialisée touchant différents domaines de compétence comme le droit, les techniques de communication et de négociation, ainsi que la psychologie familiale.⁷²

Vient alors s'imbriquer la troisième phase du *care*, qui vise à « prendre soin » (*care giving*). Cette phase désigne « la rencontre directe d'autrui à travers son besoin, l'activité dans sa dimension de contact avec les personnes » (Zielinski 2010 : 631–641). Dans la médiation internationale relative à un déplacement international illicite d'enfant, le médiateur doit tenir compte de la singularité de la situation mais aussi de ses protagonistes. Selon l'ensemble de ces spécificités (cf. *supra*), sa mission de *soin* consiste à rétablir une relation entre les membres de la famille, en tenant son rôle de vecteur impartial.

des individus ou des groupes à faire des choix volontaires et à transformer ces choix en actions et résultats » (Alsop, Bertelsen & Holland 2007).

⁷² Cf. en ce sens : pour la France, un diplôme spécifique est créé en 2004 (Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'État de médiateur familial, art. 1 : « Il est créé un diplôme d'État de médiateur familial qui atteste des compétences nécessaires pour intervenir auprès de personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille »). La formation est accessible à partir du Niveau III (Bac+2) ou II (Bac +3 ou 4) selon les filières (Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'État de médiateur familial, art. 2). Elle comprend notamment une unité droit (63h), une unité psychologie (63h) et une unité sociologie (35h), ainsi qu'un stage pratique (105h) (Arrêté du 2 août 2012 modifiant l'arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial) ; dans le même sens : *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Médiation*, Conférence de La Haye de droit international privé, 2012, 39.

La dernière phase du *care* consiste enfin à « recevoir le soin » (*care receiveing*). Du point de vue du pourvoyeur de soin, il s'agit de dresser une évaluation globale du processus de soin : le besoin a-t-il été correctement évalué ? A-t-il été satisfait ? À ce stade, Tronto (2009) évoque la dimension de réciprocité du *care* : la réaction du « soigné » est le critère d'évaluation de la pertinence et d'efficacité de l'action du « soignant ». Dans le cadre de la médiation relative au déplacement international illicite d'enfant, la Conférence de La Haye de droit international privé encourage les États à assurer une mission de suivi des médiations. Par exemple, les États sont invités dans ce domaine à mettre en place un « Point de contact central pour la médiation familiale internationale », dont l'une des missions est de « réunir et rendre publique de manière régulière des informations concernant le nombre et la nature des affaires traitées [...] les mesures entreprises et les résultats, notamment ceux obtenus par voie de médiation ». ⁷³ Ces « retours sur expériences » ont d'ailleurs permis d'établir que la médiation, reposant sur la coopération des parties, est inefficace dans les affaires impliquant des violences domestiques (cf. en ce sens : Alanen 2008–2009 : 64).

Conclusion

Si elle ne constitue donc pas la panacée, la médiation dans le cadre du déplacement international illicite d'enfant trouve néanmoins sa place aux interstices des aspirations contradictoires de la société postmoderne : elle propose un mode alternatif de règlement des litiges au confluent du désir de justice, et des aspirations à la modernisation de la justice, en particulier par l'individualisation des solutions. La médiation incarne un instrument apte à saisir les métamorphoses de la famille, en particulier de la famille internationale. Elle contribue par là même à une « déformalisation » du droit qui se manifeste par une transnationalisation et un usage renouvelé du droit permettant de « réinject[er] dans la gestion des conflits une humanité que la technicité du droit avait bannie » (Martens 2008 : ix). Elle peut alors incarner un instrument de transposition d'une éthique du *care* dans le traitement de ces situations familiales dramatiques. Ce faisant, la médiation dans le domaine du déplacement international

⁷³ *Guide des bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Médiation* (Conférence de La Haye de droit international privé 2012 : 104).

illicite d'enfant, système transnational en devenir (?), ferait alors figure de laboratoire permettant une diffusion progressive d'une pratique du *care* dans la matière juridique.

Références bibliographiques

- ADIJES, S., LESSER, H. & STIMEC, A. (dir.) (2014), *Médiateurs et avocats. Ennemis ? Alliés ?*, Montigny-le-Bretonneux, Médias et Médiations.
- ALANEN, J. (2008–2009), *When Human Rights Conflict : Mediating International Parental Kidnapping Disputes Involving the Domestic Violence Defense*, 40 U. Miami Inter-Am. L. Rev. 49.
- ALFIERI, A.C. (2015), « Médiation familiale internationale et conventions de La Haye », dans Guy-Ecabert, C. & Volckrick, E. (dir.), *Enlèvement parental international d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel.
- ALSOP, R., BERTELSEN, M. & HOLLAND, J. (2007), *Empowerment in Practice : from Analysis to Implementation*, The World Bank.
- BERGER, M. (2005), « Médiation et intérêt de l'enfant », *Dialogue*, 170 (4), 7–16.
- BLONDEL, M. (2015), *La personne vulnérable en droit international*, Thèse de doctorat, Université de Bordeaux.
- BLONDEL, M. (2018), « CEDH, 3 octobre 2017, *Vilenchik c. Ukraine*, req. n° 21267/14 », *Journal d'actualité des droits européens*, CRDEI, Bordeaux, Université de Bordeaux.
- CALVÈS, A.E. (2009), « *Empowerment* : Généalogie d'un concept clé du discours contemporain sur le développement », *Revue Tiers Monde*, 4, 735–749.
- CANCIAN, F. & OLIKER, S. (2000), *Caring and gender*, Newbury Park, CA, Pine Forge Press.
- CARATSCH, C. (2012), *La médiation familiale internationale. Observations sur son établissement institutionnel*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Diplôme universitaire en Médiation, Institut Universitaire Kurt Bösch.
- CARBONNIER, J. (1988), « Préface », dans Ivainer, T. (dir.), *L'interprétation des faits en droit : essai de mise en perspective cybernétique des « lumières du magistrat »*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.

- CARBONNIER, J. (2013), *Flexible droit. Pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, coll. Anthologie du droit.
- CASONI DELCÒ, P. (2015), « Le point de vue d'une avocate spécialisée », dans Guy-Ecabert, C. & Volckrick, E. (dir.), *Enlèvement parental international d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel.
- CHEMILLIER-GENDREAU, M. (2007), *Droit international ou droit mondial ? Construire un monde ? Mondialisation, pluralisme et universalisme*, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain.
- DE MUNCK, J. (1995), « Le pluralisme des modèles de justice », dans Garapon, A. & Salas, R. (dir.), *La justice des mineurs. Évolution d'un modèle*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 91–138.
- DE MUNCK, J. (2015), « L'enfant en pyjama sur Global Airlines », dans Guy-Ecabert, C. & Volckrick, E. (dir.), *Enlèvement parental international d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel.
- DELCOURT, M.O., DUPLEIX, A., ESCALETES, G., GIASANTI, A., LE ROY, É., LENZI, L., MORINEAU, J., TAVARES, C., VANONCINI, F. & DE VILLENEUVE, B. (2015), « *La médiation humaniste, pour faire société dans la prise en charge des différents* », Synthèse du colloque fondateur du Centre de Recherche sur la Médiation Humaniste (CRMH), avril 2011, Sèvres, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01171504> (dernière consultation : 25/05/2018).
- FISHER-LESCANO, A. & TEUBNER, G. (2003–2004), *Regime-Collisions : The Vain Search for Legal Unity in the Fragmentation of Global Law*, *Michigan Journal of International Law*, 25, 999–1046.
- GARAPON, A. (2016), « L'essor du droit collaboratif », dans *Affiches parisiennes*, 5^e colloque de l'Association Française des Praticiens du droit collaboratif, 16–18 mars, 5–9.
- GAUDEMET-TALLON, H. (2016), « Le droit de la famille et la mondialisation », Communication sur la plateforme *Canal Académie*, <https://www.canalacademie.com/ida11067-Le-droit-de-la-famille-et-la-mondialisation.html> (dernière consultation : 25/05/2018).
- GÉRARD, P., OST, F. & VAN DE KERCKOVE, M. (dir.) (1996), *Droit négocié, droit imposé ?*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis.

- GILLIGAN, C. (1993), *In a Different Voice : psychological theory and women's development*, Cambridge, Harvard University Press.
- GRYSON-DEJEHANSART, M.C. (2016), « Expertises judiciaires : le recours au *syndrome d'aliénation parentale* bientôt proscrit car médicalement infondé », <https://www.village-justice.com> (dernière consultation : 25/05/2018).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2007), *La médiation, nouvelle liberté publique*, http://www.irenees.net/bdf_fiche-entretien-66_fr.html (dernière consultation : 25/05/2018).
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUY-ECABERT, C. (2015), « Du bon usage de la distinction entre règles et principes en médiation », dans Guy-Ecabert, C. & Volckrick, E. (dir.), *Enlèvement parental international d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel.
- KIPRÉ, P. (2003), « De la guerre et de la paix en Afrique », *Afrique contemporaine*, 207 (3), 133–146.
- LATY, F. (2011), « Transnational Sports Law », *International Sports Law Journal*, 1–2, 273–286.
- LE ROY, É. (2004), « Anthropologie de la justice », dans Cadiet, L. (dir.), *Dictionnaire de la justice*, Paris, PUF, 42–47.
- MARIQUE, B. & SACREZ, M. (2014), « De Cochem à Dinant : une procédure dans le respect de l'enfant », *Revue trimestrielle de droit familial*, 1, 11–46.
- MARTENS, P. (2008), « Préface », dans Cruyplants, J., Gonda, M. & Wagemans, M., *Droit et pratique de la médiation*, Bruxelles, Bruylant.
- MEZIOU, K. (1996), « Maghreb : évolution du droit de la famille et perspectives comparatives », dans Foblets, M.-C. (dir.), *Familles-Islam-Europe : le droit confronté au changement*, Paris, L'Harmattan, 209–224.
- NODDINGS, N. (1984), *Caring : A Feminine Approach to Ethics and Moral Education*, Berkeley, University of California Press.
- NUSSBAUM, M. (2000), *Women and Human Development : The Capabilities Approach*, Cambridge, Cambridge University Press.
- NUSSBAUM, M. (2006), *Frontiers of Justice. Disability, Nationality and Species membership*, Cambridge, Harvard University Press.
- NUSSBAUM, M. & SEN, A. (1993), *The Quality of Life*, UNU-WIDER Studies in Development Economics.

- OST, F. (2016), *À quoi sert le droit ? Usages, fonctions, finalités*, Bruxelles, Bruylant.
- PFEIFF, S. (2016), « L'enlèvement international d'enfants dans l'Union européenne : la fin du retour immédiat ? », dans Barnich, L., Nuyts, A., Pfeiff, S. & Wautelet, P. (dir.), *Le Droit des relations familiales internationales à la croisée des chemins*, Bruxelles, Bruylant, 149–177.
- RICHARD, P. (2014), « Le droit et la grammaire du réel », dans Paillet, E. & Richard, P. (dir.), *Effectivité des droits et vulnérabilité de la personne*, Bruxelles, Bruylant.
- RICEUR, P. (2001 [1995]), *Le juste*, Paris, Esprit.
- RONGÉ, J.-L. (2009), « Médiation, droit à la parole et intérêt de l'enfant », *Journal du droit des jeunes*, 287 (7), 16–21.
- RUDOLPH, J., (2018), « Ordered interdisciplinary co-operation (Cochem Practice) », Communication présentée à la *Quatrième conférence sur la résidence alternée (Strasbourg, 22 et 23 novembre 2018)*, Strasbourg, Conseil international sur la résidence alternée.
- SAPIR, E. (1985), *Selected Writings in Language, Culture and Personality*, Berkeley, University of California Press.
- SOUSA SANTOS, B. (1995), *Toward a New Common Sense : Law, Science and Politics in the Paradigmatic Transition*, Londres, Routledge.
- STRUELENS, O. (2017), *Mission d'observation au Service social international – Suisse*.
- TOURME-JOUANNET, E. (2013), *Le droit international*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 3966.
- TRONTO, J. (2009), *Un Monde vulnérable. Pour une politique du care*, Paris, La Découverte.
- VIRALLY, M. (1989), *Le droit international en devenir. Essais écrits au fil des ans*, Genève-Paris, PUF.
- VOLCKCRICK, E. (2015), « Perspectives pour la médiation, Vers un processus de transformation et d'intercompréhension », dans Guy-Ecabert, C. & Volckrick, E. (dir.), *Enlèvement parental international d'enfants. Saisir le juge ou s'engager dans la médiation ?*, Neuchâtel, Université de Neuchâtel.
- ZIELINSKI, A. (2010), « L'éthique du *care* : une nouvelle façon de prendre soin », *Études*, 413 (12), 631–641, <https://www.cairn.info/revue-etudes-2010-12-page-631.htm> (dernière consultation : 25/05/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

RÉFLÉCHIR, CONCEVOIR

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

La médiation dans les limites du raisonnable

Francis CHIAPPONE
Université de Padoue

Introduction

L'œuvre de Simone Weil sollicite depuis un certain nombre d'années la philosophie politique italienne, tout comme la théologie. Elle se retrouve au confluent de courants de pensée *a priori* différents. L'intérêt porté par certains essayistes aux philosophes et écrivains européens de la première moitié du XX^e siècle s'achève ainsi en un véritable corpus d'étude spécifique autour de la pensée de la philosophe. Notre objectif est d'approcher ces auteurs comme si les thèmes du corpus ainsi constitué étaient pensés séparément par chacun d'eux indépendamment de leur objet. On ne saurait nier l'appartenance à l'œuvre de la philosophe des thèmes de la médiation, de la personne, du droit, mais dans la mesure où nos auteurs répondent à ses sollicitations en des temps différents du sien, ce consensus a de quoi intriguer. Au point que nous avons voulu comprendre s'il n'y avait pas, à côté de cette confluence, un consensus exagéré à l'encontre d'une notion fondamentale comme celle de droit, et si justement la notion de médiation ne pouvait pas se lire chez nos auteurs comme une thématique à la fois latente et principale, étroitement et essentiellement fonction de la critique qu'ils font du juridique.

Bien que ces textes regardent la scène médiataire d'assez loin, leurs auteurs : Massimo Cacciari, Tommaso Greco, Roberto Esposito, Matteo Papini, Alessandro Dal Lago, auxquels nous avons ajouté Jean-Luc Nancy pour clarifier le discours sur Rousseau, utilisent souvent des termes comme médiation, intermédiation et intermédiaires. C'est peut-être un danger, peut-être aussi un bienfait. Nous ne voulons pas prendre parti en ce qui concerne les perspectives réelles, car nous ne savons pas, dans la mesure où les auteurs se situent dans des domaines différents de la médiation mise ici, par commodité, au singulier et prise dans un sens général, allant du plus précis (Guillaume-Hofnung 2015) à l'indéterminé

(Morineau 2010), si le développement de leurs réflexions ira dans le sens d'une interprétation soutenable aux yeux des usagers de celle-ci. La scène médiataire entrevue par nous dans ces textes équivaut pour l'heure à une scène mentale, préalable et extérieure à toute application possible. Mais cette scène est, peut-être, incontournable, dans la mesure où elle pourrait bien s'immiscer dans le débat sur la médiation réelle, du fait de la critique juridique qui la sous-tend. Enfin, comme conséquence logique, nous n'excluons pas de voir, à la lumière de ces textes, indépendamment sans doute de la volonté de leurs auteurs, se profiler une véritable problématique anti-juridique susceptible de conditionner non seulement la scène médiataire mais aussi la scène sociale et politique.

Cet ensemble de textes où la médiation se met en place moyennant un dispositif d'allure philosophique se situe en marge du discours sur la médiation tel qu'il a été proposé, notamment en France. Les livres et les études de Jean-François Six et de Michèle Guillaume-Hofnung lui sont certainement étrangers. Pourtant on peut aussi comprendre la question de la médiation à partir d'un système évoluant en direction de différents passages allant d'un type à l'autre de discours. J.-F. Six a commencé en invoquant les médiateurs, alors que la médiation a été pour lui comme pour d'autres l'objet d'études ultérieures ; quant aux termes à employer et à introduire dans le cadre d'un domaine propre à la médiation, on en est encore à envisager des solutions. C'est pourquoi nous avons cherché à comprendre s'il n'y avait pas, du côté de ces nombreux discours sur la justice, le droit, la communauté, le sens, la personnalité, peut-être un accord, une figure de liaison, voire un intermédiaire, un médiateur, qui leur donnait justement cette signification plus unitaire. Qui permettait de les lire comme de les lier. Ce n'est pas un hasard si beaucoup de ces auteurs avaient effectué des recherches sur les années 1930, sur le consensus en effet autour de la figure philosophique de S. Weil que certaines réflexions relatives avaient pu faire naître au lendemain de la guerre et dans les années 1970–1980 et après. La philosophe est bien au centre de ces réflexions sur le droit. Il doit selon elle se situer à un niveau « moyen », sans qu'on sache si elle entendait par là un ensemble de règles ou une nouvelle « atmosphère morale ». Et sans qu'on sache non plus quel sort elle aurait réservé à la démocratie qui lui était nécessaire pour réaliser ses projets politiques dans un contexte qu'elle n'a certainement pas eu le temps de connaître et d'étudier. Mais si la plupart des exégètes s'accordent à dire que S. Weil ne tient pas un discours sur le juridique, ceux-là mêmes que nous allons étudier, qui

sont bien d'accord avec cette affirmation, ne manquent pas de faire du droit un thème consensuel pour aborder l'œuvre de la philosophe, et en pousser plus loin les conséquences.

1. Le droit, équivalent du nihilisme

Les textes répertoriés s'inscrivent dans la problématique intensément développée pendant ces dernières années autour des notions d'Impolitique et d'Impersonnel. Il est inévitable que les notions de politique, de personne, soient soumises à la critique. Les interrogations qu'elles posent sur la scène philosophique évoquent d'une certaine façon une prise de distance. Mais dans la mesure où ces notions, sous le signe du préfixe négatif qui les énonce, n'apparaissent qu'à l'état d'ébauche ou de tentative de transformation d'un discours aussi bien politique que psychologique, l'idée d'une situation moins intermédiaire demeure asymptotique. C'est un peu ce caractère de « transition », ou de philosophie transitoire, que nous voulons comprendre.

Parmi les notions critiquées, on trouve donc celle de droit. Le droit est la première cible de nos auteurs, mais il n'est pas une cible directe, encore que la notion de loi comme prothèse inorganique et immunitaire soit avancée en termes de médiation (Esposito 2006 : 152). Ce sont ses soi-disant insuffisances qui sont visées, ou plutôt ses connexions, comme on les nomme parfois ; des connexions qui placent la notion de droit à la base de toute institution politique, et souvent de la plus mauvaise. Or nos auteurs défendent l'idée que si le droit est, sinon à éliminer, du moins à resituer, voire un peu à substituer, il faut quand même justifier la démarche. Entre le droit, donné comme succédané ou presque de la force, et le juste, tout intermédiaire est alors présenté comme contraire au « nihilisme juridique ».

Pour Tommaso Greco, auteur de *La balance et la croix*, il existe un rapprochement à faire en termes positifs entre la philosophie de S. Weil et la suspension du droit. Si la scène de la médiation est encore peu prononcée chez lui, elle n'en est pas moins soutenue, voire invoquée :

Nous pourrions en outre faire observer que la philosophe ne se préoccupe aucunement du risque de déboucher sur une forme de nihilisme juridique du moment où elle ne reconnaît aucun état intermédiaire entre l'exercice de la force brute et l'annulation de soi exigée par la « justice véritable ». Mais il pourrait s'agir d'une remarque excessivement négative. (Greco 2006 : 39)

Le chemin menant du personnalisme/subjectivisme au nihilisme et qui passe par l'interprétation heuristique est présent chez T. Greco ou Roberto Esposito : « La filiation que nous apercevons [...] entre le caractère privatif et exclusif du droit et la généralisation de la notion de personne jette une lumière crue sur le tableau analysé ». De fait, « contre les effets nihilistes d'une semblable connexion dont les ombres sinistres s'étalent depuis la Rome antique jusqu'au régime nazi », Roberto Esposito entend souligner le contraste existant entre une philosophie binaire et une autre qui serait soustraite à la dualité :

Le JE s'adresse toujours, implicitement ou explicitement, à un TU, tout comme le TU présuppose toujours un JE qui le désigne comme tel, avant d'être remplacé par celui-ci dans le rôle de sujet énonciateur. C'est là une nécessité qui fait apparaître la rhétorique de toutes les philosophies de la deuxième personne, de Martin Buber à Jankélévitch et au-delà – toujours logiquement et intrinsèquement garantes d'une philosophie de la première personne, en dépit de toutes les proclamations par quoi elles l'excéderaient. Quelles que soient, de fait, les modalités de leur mode de se rapporter, direct ou inversé, frontal ou oblique, horizontal ou vertical – le TU ne prend de sens qu'à partir du JE qui l'interpelle, sous forme de commandement, d'invocation, ou de prière. Le binaire s'inscrit par la force des choses dans la logique de l'UN, de même que l'UN tend toujours à se dédoubler pour pouvoir se refléter et se reconnaître dans son propre interlocuteur, humain ou divin. (Esposito 2007 : 20–21, Buber 1938)

Ce tableau d'Esposito s'inscrit dans un livre intitulé *Terza persona*. Cette tierce, ou troisième, personne – le thème dit s'inspirer de la linguistique de Benveniste –, est proposée sous les espèces d'une neutralité négatrice de JE et TU, ce qui, dans ce contexte, renforce philosophiquement la notion d'Impersonnel.

Or l'impersonnel n'est pas une personne, et n'est pas « nihil » non plus. En serait-il, pour peu encore, le juste milieu ? C'est justement dans cette problématique que nos auteurs entendent se situer.

Si l'impersonnel peut être situé proche de l'intermédiaire ou du médiateur, mais plus proche encore d'un paradigme nouveau et souhaité, la voie qui y mène peut sembler incroyable et surtout irrationnelle, car ce n'est pas le moindre des paradoxes que cette voie obligée reliant la notion de personne à celle de droit saisie sur un arrière-fond nihiliste puisse être lue chez des penseurs comme Martin Buber ou Emmanuel Levinas dont la philosophie présenterait la caractéristique d'être un des jalons sur la

route « de l'antique Rome au régime nazi ». L'horizon catégoriel de la binarité, bien qu'annonçant chez eux celui du tiers, brouille le regard mais reste selon Esposito un trait déterminant des philosophes en question :

Pour chacun d'eux, c'est la troisième personne qui annonce l'avènement d'un droit finalement traduisible en termes de justice [...]. Qu'une pareille tentative soit vouée à l'échec – en raison justement du caractère irréductible de la logique ternaire à la logique binaire – est le symptôme d'une antinomie plus profonde qui renvoie à la nature elle-même de la tierce personne. Nous avons déjà dit que celle-ci n'est pas une troisième personne – qui s'ajoute aux deux premières – mais quelque chose qui dépasse de la logique personnelle, à la faveur d'un régime de sens différent. (*Ibid.* : 21)

Ce nihilisme de la connexion entre la personne et le droit, qui gravite autour du caractère juridique de la personne, s'il se réfère à une négativité totale sur le plan du langage impliquant JE et TU et aboutissant à un « assèchement sémantique du vocabulaire politique » (Esposito 1996 : 1–2), manifeste sa négativité dans le cadre de la « philosophie politique ». Mais il se situe d'abord, à notre avis, en tant que négativité sur le plan philosophique. Son départ a lieu dans le cadre d'un pari quasiment dramatique : « le pari sur la différence entre droit et violence est définitivement perdu » (Greco 2006 : 40).

Mais quel est l'enjeu véritable du pari ? Celui-ci doit rester en suspens jusqu'au moment où le contexte de la séparation éventuelle et postulée entre droit et violence recoupe, et s'imisce dans, celui de la question de l'autorité, auquel cas ce n'est plus la problématique de la séparation entre d'une part violence et droit, et de l'autre justice, qui s'impose, et bien qu'on reste ici dans une perspective où tout binôme fait problème, mais la problématique de l'unité entre droit et pouvoir. Chez Esposito ce dualisme est centripète eu égard aux origines du droit, en ce qu'il reconnaît la nécessité de repartir du politique, chez Tommaso Greco il est plutôt centrifuge :

Car s'il est vrai [...] qu'une conception réaliste ne considère pas justice et force comme des opposés, du moment où le droit est un instrument du pouvoir et que ce qui compte est la relation existante entre la crainte et le respect, on ne saurait nier que Simone Weil souscrit aussi à de pareilles assertions, tout en cherchant à *sauver* la justice en la dégageant complètement du droit. C'est en quoi consiste justement la particularité de sa pensée. Aussi est-il possible d'écartier les perspectives nihilistes inhérentes à une théorie radicalement réaliste. (*Ibid.* : 39)

2. Cacciari et les raisons de la Parole

Si la question du nihilisme appartient à la problématique du livre de Tommaso Greco, la réponse de l'auteur qui souligne l'opposition relative entre droit et justice n'est pas complètement tranchée: elle tend encore à maintenir le droit en dehors de l'opposition définitive entre la justice et la force, à l'impliquer le moins possible dans cette dichotomie. La question cependant fait époque. Elle s'inscrit dans une problématique généralisée dont nous pouvons retracer certaines étapes. À tout prendre, les auteurs envisagés auraient tendance, à la suite de leurs modèles philosophiques, comme pour T. Greco, la philosophe S. Weil, à inscrire le droit dans un milieu *moyen*, ni du côté absolument de la violence, ni du côté de la justice. Ce qui ferait encore du vocabulaire juridique sinon une réserve terminologique acceptable, du moins un réservoir, dont les auteurs préfèrent se tenir quand même à distance.

La première de ces étapes a pour intermédiaire Massimo Cacciari dans un article publié en 1981 dans la revue *Il Centauro*, dirigée par Roberto Esposito.

Sans soutenir que Cacciari est l'initiateur du débat en question, nous voyons qu'il n'en centre pas moins le problème avec une grande rigueur sur la philosophie et la religion, tout en dégageant néanmoins ces thèmes du juridique. Il souligne certains aspects des questions qui se posent non seulement en héritières de la thématique, mais aussi dans un cadre plus général. Les thèmes sont ceux de la relation entre la théologie et le droit, entre le droit et l'État. Pour passer de la notion de droit à celle de force il a recours à la polysémie, puisque le groupe déverbal « lo stato », ou plus simplement le mot *stato*, permet de lire l'étant, l'existant, mais aussi ce qui a été, et enfin l'état, avec une minuscule ; « le droit veut constamment le devenir, et il le veut simultanément comme état / (stato). Cela veut dire qu'il est possible à chaque instant (à chacun des moments d'une durée vide sur le plan eschatologique) de déduire la possibilité de la composition de conflits selon des procédures juridiques » puisque « l'idolâtrie de l'histoire est consubstantielle au droit » (Cacciari 1981 : 69). La translecture de la force dans le droit rend compte de l'insuffisance de cette dernière notion pour parvenir à la justice. C'est à l'autre domaine d'inférence, à cette « affinité systématique entre le droit et la théologie que s'oppose donc l'affinité entre mystique et justice » (*ibid.* : 68). Le droit s'oppose à la notion de justice en ce qu'il est lui-même issu de la théologie, ou du théologico-politique, sphère de l'origine de l'État :

L'idée théologique correspond à l'idée romaine de Dieu, qui correspond elle-même au droit romain, mais la tradition mystique recherche justement l'abolition de cette idée, son annulation pure et simple. Tant qu'il en reste une trace, « l'union d'amour est impossible ».

Analyser selon des procédures juridiques la relation avec le divin veut dire romaniser le christianisme, le normaliser selon l'immanence du droit.

La perte de la Parole, [l'idée d'une langue soustraite à la discursivité], ne fait qu'une avec la volonté du devenir d'être, et d'être sous la forme de la durée. La romanisation du christianisme signifie, alors, acceptation pleine et entière du temps intramondain : normalisation juridique de la Parole, d'un côté, indifférence eschatologique, de l'autre. La Norme empêche toutes nouvelles « irruptions » de la Justice de la Parole, et veut que le temps soit comme une durée à moments équivalents, privés de sens messianique possible. (*Ibid.* : 69)

Nous sommes encore loin de l'idée de médiation ; mais si la voie n'est pas tracée, la porte est du moins entr'ouverte. Car si le discursif n'accède pas à la Parole – serait-ce chez lui un effet de la lecture de *L'ordre du discours*, de Michel Foucault (1971) ? – il ne s'inscrit pas moins dans des dichotomies possibles. Il est à remarquer que le non discursif, mais c'est dans ces domaines propres aux langues politiques que les polysémies de Cacciari sont le plus efficace, cherche sa place dans la transformation philosophique de ces dernières années. Et ce, à un moment où la philosophie se fait plus discursive, plus écriture et parole qu'autrefois, comme en témoignent les auteurs de référence d'Esposito, mais aussi bien de Cacciari et des autres. Il s'agira, le plus souvent, de retrouver cette notion de justice, par-delà un droit devenant état ou histoire, sous ce Verbe libéré qu'est la *juste* Parole. Mais la question de la Parole *juste*, ou inspirée effectivement par la justice, qui doit « s'imposer » d'une manière très particulière contre le droit, doit se situer aussi en marge : elle instaure une coupure entre ce qu'on peut appeler, dans cette optique, le droit, plus ou moins latin, et les restes d'un monde appartenant au domaine de la philosophie. C'est en mêlant les thèmes du droit et de l'état que Cacciari rejoint le discours espositien :

La critique d'une pareille prétention [interpréter la philosophie platonicienne sur la (et dans la) polis comme philosophie politique, la prétention à résoudre/dissoudre le politique dans la théorie de la philosophie, la volonté d'éliminer abstraitement le caractère contradictoire du politique dans l'unité de l'idée] (qui est à la base de toutes les grandes Rhétoriques révolutionnaires) est au centre du livre de R. Esposito, *Nove pensieri sulla politica*. (Cacciari 1994 : 29)

3. Roberto Esposito et les catégories du négatif

Deux ans après *Geo-filosofia dell'Europa* de Massimo Cacciari (*ibid.*), Roberto Esposito publie une *Anthologie* sous le titre *Oltre la politica* [*Par-delà la politique*]. Les textes choisis appartiennent pour la plupart à des auteurs de langue française ou allemande du XX^e siècle : Adorno, Arendt, Blanchot, Weil, Canetti. Certains ne sont ni tout à fait littéraires ni tout à fait politiques. Ce qui importe à ces penseurs est sans doute la morale, et la thématique reste proche de celle de Cacciari. Roberto Esposito emprunte à ce dernier le thème de l'anti-histoire, mais aussi et surtout de la justesse : « l'opposition entre le nomos romain et les *justes* paroles du poète » (Esposito 1996 : 20) en les orientant vers les notions sous le signe du négatif qui lui sont propres, et dont nous proposons ici une « translittération » pour en garder les effets de sens et de son, plutôt qu'une traduction (Esposito n'a certainement pas l'excuse d'ignorer le français) : l'Impolitique, plus tard l'Injuridique, voire ce qu'il appellera aussi « l'anti-mythe », l'Impolitique étant ce qui est conservé de la politique une fois éliminée la philosophie politique qui lui donne son orientation présumée. En faisant le pari que les mots d'usage *représentent* la notion, l'Impolitique et l'Injuridique sont le sens sans la représentation du sens. Il s'agit de notions qui ne se dissocient pas beaucoup de leur point positif d'attache, et qui en montrent moins l'opposé qu'une façon de le prendre à revers, ou d'en saisir la contradiction.

Les différentes notions avancées par Roberto Esposito tournent ainsi autour des mots de justice, de personne et de droit, avant de se transformer en leur revers. On perçoit certainement un *renversement* des discours, mais pas au sens où le discours devient exactement son contraire, aboutissant à l'opposé de ce à quoi il tendrait, ainsi la démocratie à l'autoritarisme, mais en tant que revers de son sens. L'œuvre est plus à défaire qu'à changer, l'espace dit du politique étant à redécouvrir : nous restons là sur le plan politique, il n'y a pas d'autre horizon que politique, mais nous sommes sur le plan de sa parole à jamais libre ou libérée, délivrée en quelque sorte, déagée sans doute conviendrait mieux, au sens d'un dégageement de ses obligations, ou mieux de ses contraintes de sens *philosophico-politiques*. Par là aussi la notion d'auteur est critiquée, car c'est une notion par trop personnaliste que le sens négatif du terme rattache à personnel, du fait avant tout de l'espace qu'elle constitue. Il s'agit d'une critique qui débouche sur « Le retrait de l'espace de l'œuvre en tant qu'elle est produite par un sujet » (*ibid.* : 23), un thème certainement proche de

ce que certains essayistes ont défini comme l'héritage de mai 68 après avoir observé le refus des militants de signer les textes collectifs des interventions (Albiac 1993 : 13–14, mais aussi Esposito 2007 : 21–22).

Critique du contrat qui lie les participants : « le contrat juridique est non seulement garanti, mais encore et toujours fondé par un acte de violence : même sans être immédiatement perceptible en tant que tel, ou reposant de manière latente sur la relation de pouvoir qui rend le lien contractuel possible et nécessaire » (Esposito 1996 : 20). Mais, aussi et surtout, critique du juridique à partir de sa « connexion quasiment synonymique entre droit et violence », conséquence de sa « fracture radicale entre le droit et la justice » (*ibid.*) et centrage sur les questions de la politique – une « déconstruction et renversement des paramètres traditionnels de la politique » (*ibid.* : 7) ; et enfin critique de la notion de personne, « que le catholicisme français de l'époque [entre les deux guerres], à partir de Mounier, considérait la chose la plus sacrée », dans la mesure où elle représenterait plutôt « avec tous les droits qui lui sont rattachés, le principe même de notre imperfection ». Et plus loin, le concept est précisé : « la référence à l'Impersonnel [...] a une importance particulière car elle permet de toucher une question plus générale qui concerne l'entière sémantique de l'Impolitique : c'est-à-dire la critique du subjectivisme » (*ibid.* : 21–22). Les trois éléments forts de la pensée de Roberto Esposito se retrouvent dans ces textes et dans ceux qui les suivront.

Il s'agit surtout de relancer la Parole dite *juste* contre le droit, contre l'ordre bien sûr, qui se révèle d'obéissance rousseauiste, par opposition au conflit, mais aussi contre toute forme de politique devenue en quelque sorte schématique par obéissance à une théorie politique.

De fait, par rapport à Hobbes dont le thème de la médiation extrapolitique est particulièrement souligné (une médiation étrangère à la « philosophie politique », un peu comme Machiavel est étranger à la « philosophie politique » aux yeux de l'Auteur), Rousseau se trouve dans le collimateur à la fois pour l'ordre social qu'il propose et le substitut de médiation qui le crée. Le contrat social de Rousseau est orienté vers « un ordre encore plus organique que celui de Hobbes, en ce qu'il est garanti, non pas par la médiation extérieure de la représentation souveraine, mais par une volonté générale de et par soi exclusive de toute différence individuelle » (*ibid.* : 3). L'intérêt de ce passage étant entre autres fourni par la coprésence des notions de souveraineté et de médiation, ce qui montre la difficulté de les penser indépendamment. Mais c'est

surtout la perception que si la souveraineté s'affirme, elle est l'autre de la médiation, cette partie consubstantielle d'elle-même qui reste aux aguets et la remplacerait le cas échéant, sur un plan interpersonnel ou international.

La question de la médiation, telle qu'on la verra se profiler au cours de ces années comme dans les années suivantes, est donc double. Nous pouvons parler d'une médiation, implicite mais proche de celle qui va intéresser Jean-François Six, sous les espèces d'une scène disons relativement alternative (Six 2001) ; elle reste encore dans les marges de la plupart de ces penseurs, mais nous saisissons du moins certains éléments qui s'y retrouveront, et tels qu'ils seront postulés dans les meilleurs textes sur la médiation, ceux de Six et de Guillaume-Hofnung. Ces éléments sont d'abord l'Impolitique, qui équivaut à la recherche d'une scène autre que celle du théologico-politique et se situe en dehors, *en quelque sorte*, du juridique et du droit qui détermine les formes de l'État, et donc des institutions ; puis l'Impersonnel, comme caractéristique de l'abandon ou de la distance par rapport à soi et mise en avant de la volonté des médiateurs de dialoguer ; enfin la *terza persona*, le tiers, qui annonce la figure du médiateur. L'approche asymptotique de la médiation advient par des notions philosophiques qui gardent un œil sur le sujet, ou JE, tout en donnant l'impression de vouloir s'en dégager culturellement. L'autre médiation est la médiation en quelque sorte explicite, qui ne se situe pas encore dans le domaine de proximité du juridique, bien qu'avec ses différences propres, mais dans le domaine de la proximité du politique. Elle peut être appelée un peu différemment, non pas ouvertement ni directement en usant du substantif « *mediazione* » mais au moyen du terme adjectivé « *mediabile* » : « Mais la justice de Virgile (dans le livre de Hermann Broch, *La mort de Virgile*) est sans médiation dialectique [« *non è mediabile dialetticamente* »] possible avec le droit. C'est pourquoi le dialogue avec Auguste ne débouche sur aucune recomposition, sur aucune synthèse éthico-politique. L'éthique est l'irreprésentable de la politique » (Esposito 1988 : 19). Le passage de la vision politique à la vision éthique de la médiation advient plus tard, mais dans le sillage des auteurs envisagés. Ce qu'il importe, c'est de voir que si d'une part la médiation est en quelque sorte impossible – et l'on ne sait si c'est politiquement ou éthiquement –, elle n'en devient pas moins nécessaire.

4. L'ontologie du moindre tiers

Si la scène se déplace dans le sens de la médiation, c'est probablement l'Impolitique qui en sera témoin et même partie, grâce aussi à cette nouvelle philosophie annoncée quelques années avant ce livre par un courant de pensée qui n'est pas très éloigné de celui d'Esposito. Il s'agit de ce qui a été nommé en français « l'ontologie faible », en italien « il pensiero debole ». Nous donnons ici la conclusion proposée par Alessandro Dal Lago à un des articles du volume-manifeste. La question de la « faiblesse » s'inscrit dans la problématique générale de l'ascèse du moi dont nous pouvons trouver les traces dans les discours précédents. Mais en même temps, la notion de nihilisme prend ouvertement une valeur positive, comme on en voit l'ébauche dans les textes des auteurs cités précédemment. Ce « nihil » est à la fois le rien, le vide, et la troisième personne, le tiers, qui s'inscrit dans le dialogue entre JE et TU :

La faiblesse est donc [...] la condition de l'homme qui reconnaît ainsi son rattachement à la nécessité. Il accepte [...] de déchoir avec le monde, tout en limitant, autant qu'il est humainement possible, sa contribution à l'injustice. L'éthique de la limitation, de la faiblesse, peut sembler aujourd'hui la forme assumée par la responsabilité. Que ce déclin soit un jour racheté par un rééquilibrage, une justice, cela apparaît aujourd'hui comme indécidable par la pensée. (Dal Lago, 1986 : 119)

Les thèmes de la limite, de la limitation, de la nécessité, se retrouvent sur la scène où se joue l'éthique sociale ou interpersonnelle. Ceux de l'éthique et de la responsabilité trouvent dans cette philosophie dite « faible » un domaine où entre en jeu la réflexion à plusieurs. Parallèlement, la « faiblesse » ne saurait se présenter comme une forme idéologique ou un préconçu ; faire la démonstration de la faiblesse se présente comme une idée tout à fait étrangère à cette philosophie et à ce qu'elle peut inspirer. La scène de cette philosophie, et son énonciation, sont incompatibles. Après une philosophie de l'être un peu sartrienne inspiratrice de 1968, celle qui naît dans le cadre de l'ontologie faible est une philosophie, si ce n'est du nihilisme – ce qui la renverrait encore à un modèle inspiré des mouvements sociaux, ne serait-ce que de ceux de la fin du XIX^e –, du moins d'un défaut d'être, voire du peu d'être ou, sur le plan moral, du peut-être.

5. Le droit est (presque) étranger au Juste

Au cours de ces dernières années, sur la base des textes précédents et des recherches menées par Esposito en particulier, mais aussi à la suite des essais de Cacciari, d'autres auteurs se sont attachés à étudier les questions de la justice et du droit et leurs relations avec la communauté. Les perspectives sont ancrées encore dans un terrain d'apparence plus religieuse que celui des deux auteurs précédemment mentionnés. Le livre de Tommaso Greco, *La balance et la croix* [*La bilancia e la croce*], dont nous avons déjà cité nombre de passages, reprend cette problématique sous l'angle à la fois du nihilisme et de l'extinction de l'État, dit autrefois État de droit, et dévalorisé aujourd'hui en tant que tel.

Le mariage du droit et de l'État crée une forme de domination irrésistible, dans laquelle l'exercice de la force légitime ne sert qu'à tempérer, momentanément (ou mieux, à masquer) l'exercice de la force tout court [...] le temps du positivisme juridique touche à son terme, et [...] l'époque où le juriste pouvait regarder le droit sans avoir à se soucier de la politique, est finie. La *Gewalt* qui est la fondatrice et la conservatrice du droit, comme disait Walter Benjamin, prend les traits épouvantables d'un Léviathan gigantesque qui ne saurait avoir de limites. Le droit a cessé définitivement d'être une émanation des individus et des corps sociaux pour n'être plus qu'un simple instrument. (Greco 2006 : 42–43)

S'il en est ainsi,

toute construction juridico-politique qui renvoie à la fiction du contrat social peut apparaître comme une illusion. Le confinement de la violence ne saurait être garanti une fois pour toutes par un transfert de pouvoirs individuels à un souverain. Et ce non pas parce que, spinoziennement, l'état de nature persiste aussi dans l'état de société, mais parce que dans la construction du nouveau sujet disposant de l'usage légitime de la violence il n'y a pas place pour la confiance ou la certitude. Le problème n'est pas faute de pouvoir « renvoyer au fin fond de l'origine » (et donc de laisser derrière soi) la violence diffuse qui découle de l'expansion des seules puissances individuelles, mais de ne pas réussir à maîtriser une violence concentrée toujours potentiellement destructrice dès que quelqu'un, ou quelque chose, ose la remettre simplement en cause. Par-delà la dialectique entre le positionnement et la conservation du droit, la force se fait valoir dans toute sa nudité. (*Ibid.* : 44)

Laissons de côté Rousseau et les analyses de Jean-Luc Nancy sur la non-médiation entre le collectif et l'individuel dans le contrat qui suppose l'un et l'autre. Nous pouvons bien sûr imaginer que le « Par-delà

la dialectique » renvoie au « Par-delà la politique » du livre de Roberto Esposito. Dans le cas de T. Greco, en revanche, toute politique serait dialectique, et toute dialectique serait une valeur oscillant entre le droit et la justice, entre mystique et politique. Mais cette oscillation continue est aussi ce qui maintient le conflit. Si au fond toute politique s'identifie ou est identifiable à une forme dialectique, si le JE de la personne se ramène à la présence inéluctable de différends, la médiation qui permet de les vivre, sans les résoudre puisqu'ils permettent de la faire subsister, se situe dans une perspective de renvoi continu : toute dialectique renvoie à une médiation inévitable qui relance le conflit en le faisant subsister à un niveau supérieur. Serions-nous là dans l'un des effets, peut-être involontairement pervers, de ce qui a été appelé l'analectique, qui fait découvrir l'Autre par-delà la résolution, ou l'équilibre, des contraires en conflit ? C'est peut-être sous ces auspices que trouve son origine l'un des derniers auteurs dont nous voulons nous occuper ici, Matteo Papini, et de son livre, au titre particulièrement suggestif, *Le droit est étranger au Bien*.

Il s'agit là, inséré dans cette série d'ouvrages qui essaient de repenser, en dehors de toute forme de proclamation officielle de la médiation, la notion de droit – présentée comme une notion à la fois moderniste, négative, romaine, à mi-chemin entre le religieux et le politique, autant de termes qui ne semblent pas à son avantage –, il s'agit, donc, d'un livre qui soutient la distance qui sépare la notion de Bien, par-delà le Juste, de la notion de social, en deçà peut-être du droit. Écoutons Matteo Papini :

Après avoir traité la notion de personne, Jacques Maritain affronte la question de ses droits. Un premier paragraphe décrit la philosophie politique humaniste et son lien avec le régime démocratique ; dans le paragraphe Animalité et personnalité ensuite, il parle de l'inclination naturelle au mal de la personne humaine et il met en garde contre deux dangers opposés d'erreur dans la définition d'une philosophie politique correcte. L'un de ces dangers est le pseudo-idéalisme qui va de Rousseau à Lénine, l'autre un pseudo-réalisme qui va de Machiavel à Hitler. Le premier, de manière très ingénue, méconnaîtrait la réalité de la nature humaine encline au mal, le deuxième en exalterait uniquement cet aspect. La vérité tient le milieu pour Maritain. Nous voyons là clairement combien nous sommes encore loin de Simone Weil. Là où Maritain cherche une médiation, elle pousse à l'extrême l'opposition. Il ne s'agit pas de trouver une médiation, mais de regarder en face la réalité, ce que Machiavel et Hitler ont bien fait. À bien regarder toutefois il existe dans la réalité de l'homme quelque chose d'autre qui peut contrecarrer le règne terrestre de la force, quelque chose qui vient d'une dimension autre de la réalité sans lui être complètement étrangère : la

beauté, la justice et la vérité appartiennent à cet autre monde et l'homme peut entrer mystérieusement en contact avec lui. Même le monde naturel d'ailleurs est réglé, limité par une sagesse éternelle qui impose des limites stables à chaque force. (Papini 2009 : 51)

Non seulement le conflit est maintenu, au nom de, ou grâce à, la politique, dite cette fois et ouvertement « réaliste » (bien qu'à notre avis les deux derniers noms de Machiavel et Hitler jurent entre eux), mais encore la médiation commence à être évoquée, si ce n'est sollicitée – pour céder la place à une forme de théologie.

6. La démocratie anthropologique

Nous nous trouvons ici donc dans un espace décidément plus mental que scénique ou réel, dans la mesure où les auteurs cités privilégient les apports « mystiques », mêlent les époques, les écrivains qui parlent de la politique et les fauteurs de la pire, mais les éléments de base, les briques en quelque sorte, de la médiation semblent cependant prendre le dessus. Cet espace mental correspond-il à ce qu'on a appelé, à la suite des Lumières, le contrat ? Le fait est que parmi les auteurs qui ont réfléchi, non pas tant sur la médiation que sur le social, sur le théologico-politique et sur ses retombées, certains sont très proches d'une théorie du contrat. Cela permet à la fois de reposer la question en termes d'anthropologie politique, et aussi de montrer que le politique reste un enjeu déterminant mais que le discours démocratique est certainement à refonder sur des bases différentes. Il en va ainsi, à notre avis, des considérations de Jean-Luc Nancy, qui mène des études parallèles à celles de Roberto Esposito sur la communauté. Nancy part de l'aporie du contrat de Rousseau selon lequel pour être un homme il faut la société et pour avoir la société il faut des hommes – d'où selon lui le caractère tout à fait inefficace du contrat sur le plan juridique (Nancy 2011 : 17–18). Par contre il redonne validité au discours rousseauiste mais en le déplaçant sur le plan du sens, alors que chez Esposito le discours du contrat se trouvait invalidé par celui du sens :

D'une part, le général cherche à restituer une forme d'ensemble ; d'autre part, la volonté relève du registre de la tension particulière. [...] On pourrait dire que c'est un mélange de cosmologie et de psychologie. Ou bien une nouvelle théologie, puisque Dieu a précisément été représenté comme la volonté du monde. La difficulté de la volonté générale est donc celle de Dieu : elle ne peut pas plus exister que lui [...] la tension qui ouvre

et entretient la circulation ne peut pas être conduite à une résolution finale [...] C'est pourquoi je souscris à votre formule, « une décision collective qui fait exister le “commun” lui-même dans l'acte ou dans l'événement de la décision ». Mais cela n'empêche pas que si le commun devient ainsi une singularité qui existe dans l'acte ou l'événement de sa singularisation [...] il faut qu'une certaine représentation soit quand même possible : que ou qui et comment voulons nous être ? Pourtant cette représentation ne peut pas faire l'objet d'une mise en œuvre volontaire selon le modèle d'une volonté exécutoire. Elle doit laisser ouverte une indétermination de son contenu et donc aussi une indétermination de son passage à l'acte. (*Ibid.* : 18–19)

7. Une approche mathématico-théologique de la médiation

Chacun des auteurs étudiés a lu Simone Weil. Le thème de la médiation irrigue les derniers moments de la vie de la philosophe et surtout la dernière partie de ses écrits, plus religieuse que politique. Ce n'est sans doute pas un hasard. La question du droit est particulièrement présente dans l'ensemble de son œuvre, mais celle concernant la médiation est plus conclusive. Nous pouvons comprendre que ses interventions à la première personne dans la phase directement politique (autour de 1932–1937) se passent du concept de médiation. Avec cette différence par rapport à une absence totale d'ailleurs : si le mot médiation est absent, on trouve chez elle la notion de vulgarisation, à mi-chemin entre l'amour d'autrui et l'amour pour les œuvres du passé, qui introduisent l'auteur à la première personne :

Il m'est revenu à la mémoire un vieux projet qui me tient vivement à cœur, celui de rendre les chefs-d'œuvre de la poésie grecque (que j'aime passionnément) accessibles aux masses populaires.

J'ai commencé par Antigone. Si j'ai réussi dans mon dessein, cela doit pouvoir intéresser et toucher tout le monde – depuis le directeur jusqu'au dernier manœuvre; et celui-ci doit pouvoir pénétrer là-dedans presque de plain-pied, et cependant sans avoir jamais l'impression d'aucune condescendance, d'aucun effort accompli pour se mettre à sa portée. C'est ainsi que je conçois la vulgarisation. (Weil 2002b : 244)

Dans la seconde période qui va de 1938 à 1943, en revanche, les thèmes de la médiation et du médiateur sont à la fois présents et suffisamment éloignés de la vie pratique pour supposer qu'ils entrent dans un domaine mental, tel que nous l'avons évoqué précédemment. Il s'agit d'ébauches

inspirées par la lecture de Platon qui aboutiront à des textes pédagogiques destinés au père dominicain qu'elle fréquentait à Marseille :

Nécessité, médiatrice entre la partie naturelle de nous et le consentement [...] Dieu est médiation, et en soi tout est médiation divine. Analogiquement, pour la pensée humaine, tout est rapport [*logos*].

Le rapport est la médiation divine. La médiation divine est Dieu. « Tout est nombre ».

Dieu pense la nécessité. Elle est parce qu'il la pense. La pensée de Dieu est son Fils.

L'ordre du monde en Dieu est l'ordonnateur. En Dieu tout est sujet.

En soi, isolé, tout phénomène est principe de destruction de l'ordre universel. Par la connexion cet ordre y est totalement présent.

Le « je » nous tient enfermés dans la nécessité comme dans la voûte du ciel et la surface de la terre. Nous la voyons sous la face qui est domination brutale. La renonciation au « je » nous fait passer de l'autre côté. (Weil 2002a : 404–405)

C'est la division entre soi et soi qui rend nécessaire l'absolu et la médiation de l'absolu, « Dieu médiateur entre moi et moi ». Mais si la division a partie liée avec la réalité, la médiation devient analogique ; elle ne saurait être réelle qu'à la condition que l'analogie soit réelle. Le jeu entre analogie et réalité équivaut ici un peu aux apories de Jean-Luc Nancy lecteur de Rousseau pour qui l'homme du contrat est l'analogue du social contractuel (Nancy 2009), et qu'on ne saurait penser l'un sans l'autre, voire passer de l'un à l'autre sans médiation, ou sans une analogie ayant valeur de médiation. Mais dans le système de la médiation tel qu'il est ébauché par S. Weil dans les *Cahiers* de 1942, c'est un schéma mathématique qui l'emporte. Il rend la perception plus abstraite encore : « Le Médiateur est né au point où le cercle de l'Autre est le plus éloigné du cercle de l'Identique, et mort au point où ils se croisent » (*ibid.* : 91) Si le croisement est la mort sur la croix, l'analogie avec *Antigone* de Sophocle comme médiatrice entre le pouvoir et les morts suppose bien sûr ici le tragique de la condition.

Le dialogue entre soi et l'autre, tel qu'on le trouve dans les textes liés au *Journal d'usine*, à *La condition ouvrière* et aux tragiques grecs qu'elle traduit pour les ouvriers de l'usine de Rosières, se dédouble analogiquement en un autre dialogue entre soi et soi. Il a lieu à travers la supposition de l'absolu chez S. Weil, et par là on « retombe », si le mot n'est pas trop risqué dans ce contexte, dans une théologie qui semblait

condamnée par les auteurs critiques du droit. Mais est-ce vraiment le rôle d'un médiateur, considéré comme autre alternatif du « politique » voire du théologico-politique, que de s'immiscer entre les membres de la communauté pour justement rétablir non seulement le contact entre les médiateurs mais aussi le contact en chacun d'eux de soi à soi, toujours dans le cadre du commun, et du plus en retrait qu'il se manifeste ?

Références bibliographiques

- ALBIAC, G. (1993), *Mayo del 68. Una educación sentimental*, Madrid, Temas de Hoy.
- BUBER, M. (1938), *Je et Tu*, trad. G. Bianquis, préface de G. Bachelard, Paris, Aubier-Montaigne.
- CACCIARI, M. (1981), « Diritto e giustizia, saggio sulle dimensioni teologica e mistica del moderno Politico », *Il Centauro*, 2, Naples, 58–81.
- CACCIARI, M. (1994), *Geo-filosofia dell'Europa*, Milan, Adelphi.
- DAL LAGO, A. (1986 [1983]), « L'etica della debolezza », dans Vattimo, G. & Rovatti, P.A. (dir.), *Il pensiero debole*, Milan, Feltrinelli, 91–119.
- ESPOSITO, R. (1988), *Categorie dell'impolitico*, Bologne, Il Mulino.
- ESPOSITO, R. (1996), *Oltre la politica, Antologia del pensiero « impolitico »*, Milan, Bruno Mondadori.
- ESPOSITO, R. (2006 [1998]), *Communitas, origine e destino della comunità*, Turin, Einaudi.
- ESPOSITO, R. (2007), *Terza persona, politica della vita e filosofia dell'impersonale*, Turin, Einaudi.
- FOUCAULT, M. (1971), *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard.
- GRECO, T. (2006), *La bilancia e la croce*, Turin, Giappichelli.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2015 [1995]), *La médiation*, 7^e éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- MORINEAU, J. (2010 [1998]), *L'esprit de la médiation*, Toulouse, Erès.
- NANCY, J.-L. (2009), *Verità della democrazia*, trad. R. Borghesi & A. Moscati, Napoli, Cronopio.
- NANCY, J.-L. (2011), *Politique et au-delà, entretien avec Philip Armstrong et Jason E. Smith*, Paris, Galilée.

- PAPINI, M. (2009), *Il diritto è estraneo al bene. Lo scandaloso pensiero di S. Weil*, Assisi, Cittadella.
- SIX, J.-F. (2001 [2000]), « La Médiation. Des médiateurs », dans Michaud, Y. (dir.), *Qu'est-ce que la société ? L'Université de tous les savoirs*, 3, Paris, Odile Jacob, 432–442.
- WEIL, S. (2002a), *Œuvres complètes*, t. VI, *Cahiers*, vol. 3, *La porte du transcendant*, février 1942–juin 1942, textes établis et présentés par A. Degrâces, M.-A. Fourneyron, F. De Lussy & M. Narcy, Paris, Gallimard.
- WEIL, S. (2002b), *La condition ouvrière*, présentation et notes par R. Chenavier, Paris, Gallimard, coll. Folio.

Vers une ontologie de la médiation

Thierry BONFANTI*

Université de Vérone

Introduction

Il existe un mot tellement répandu dans le vocabulaire courant qu'il ne questionne plus. Il recouvre des pratiques qui se développent dans différents domaines et dans le monde entier. Ce phénomène a conduit les experts à passer du signifiant au signifié et à s'interroger sur ce dernier. Ils tentent de le conceptualiser, mais les tentatives de définition de la médiation, aussi argumentées soient-elles, se heurtent à l'extension du terme dans des champs sémantiques tellement différents qu'à vouloir tout comprendre, le concept risque de perdre de son intérêt.

Un autre risque de cette tentative de conceptualisation de la médiation réside dans une appropriation normative par une partie des experts. Il me vient à penser que nous devons partager le terme qui recouvre des réalités trop différentes pour prétendre en donner une définition commune intéressante. Comment concilier en effet une conception de la médiation qui voit dans la culture ou dans la connaissance (Houssaye 2000) l'un des termes mis en relation avec une conception ou les deux termes sont des êtres humains, si ce n'est au prix d'une abstraction généralisant le concept à un niveau tel qu'il en perdrait son intérêt opérationnel ? Il me plaît de croire que le processus d'un débat permanent sur la médiation serait plus heuristique que sa conclusion hâtive, fût-elle consensuelle. Cela nous dit d'ailleurs peut-être quelque chose de la médiation. L'important au fond n'est-il pas de communiquer ?

Ma recherche sur la médiation a une visée essentialiste. Mon projet n'a pas été de me centrer sur la recherche d'une définition de la médiation, incluant certaines pratiques, excluant d'autres, décidant *a priori* que tels

* Professeur au Centre d'Études interculturelles de l'Université de Vérone.

traits pouvaient la distinguer d'autres formes avec lesquelles elle serait souvent confondue. Mon projet n'est pas non plus parti des définitions existantes de la médiation quelque louables ou critiquables qu'elles fussent. Dans une perspective réaliste, je me suis mis au défi de voir si quelque chose existait vraiment derrière cette agitation langagière, quitte à découvrir que la médiation n'existait pas ou bien qu'elle n'était qu'une invention, un objet culturel autorisant toutes les querelles définitionnelles, une représentation sans objet, purement abstraite, un fantasme ou, pis encore, une mode.

Mais comment saisir le réel, aller à la chose même, fût-ce indirectement, en se débarrassant de toute théorie préalable ? Pour cela, il existe une méthode, c'est la phénoménologie. J'ai ainsi passé des heures à voir et revoir des enregistrements de médiations, transcrivant les dialogues, observant le langage du corps, le mouvement des yeux. J'ai aussi beaucoup lu sur ce qu'on appelle la médiation et par une réduction eidétique, j'en suis arrivé à une vision de la médiation qui constitue l'objet de ce chapitre.

1. Ce que nous enseigne l'éthologie

La première découverte de cette recherche est que la médiation est une forme d'interaction sociale préexistant à toutes les formes de médiation institutionnalisées. On la retrouve même chez les primates comme le démontrent les observations de Franz de Waal (Waal 2002). Il est intéressant de s'arrêter un instant sur ces observations qui ont été faites par l'éminent primatologue au zoo d'Arnhem en Hollande.

J'en choisirais deux. La première est la suivante :

J'ai eu l'occasion de voir Mama, la femelle la plus âgée, jouer efficacement le rôle de médiateur des conflits entre les deux partenaires de la coalition. Une fois elle se dirigea vers Nikkie et plaça un doigt dans sa bouche, geste de réassurance habituel parmi les chimpanzés. En même temps, elle hochait impatiemment la tête en direction de Yeroen et tendait son autre main vers lui. Yeroen s'approcha et donna à Mama un long baiser sur la bouche. Lorsqu'elle se retira et les laissa seuls, Yeroen enlaça Nikkie qui criait toujours. (Waal 2002 : 40–41)

L'interprétation du comportement animal présente toujours un risque d'anthropomorphisme qu'on peut contenir en s'en tenant aux données objectives de l'expérience et en procédant par hypothèses prudentes et probables. Il convient donc d'être le plus objectif possible.

Par ailleurs, n'y a-t-il pas dans le refus de chercher dans le comportement animal de possibles explications du comportement humain la forme la plus accomplie d'un réductionnisme anthropologique ? Revenant donc aux observations de Frans de Waal, on peut dès lors faire un certain nombre de remarques. Premièrement, Mama entre en relation avec deux mâles qui viennent d'avoir un conflit. Est-ce un hasard ? Cette intervention a-t-elle à voir avec ce conflit même qui vient d'opposer Yeroen et Nikki ? On peut en faire l'hypothèse. Y a-t-il un lien entre cette intervention et son résultat qui serait de l'ordre de l'intentionnalité ? En d'autres termes, Mama visait-elle ce résultat (la réconciliation) en intervenant comme elle l'a fait ? C'est une deuxième hypothèse plausible. C'est une des questions que Frans de Waal pose lui-même en ces termes :

Les primates construisent-ils et maintiennent-ils leurs communautés de la même manière que les coraux forment des récifs océaniques – c'est-à-dire aveuglément, sans aucune notion du produit final ? Ou bien ont-ils, comme les hommes, une certaine image de leur propre société et de la manière dont elle est (ou dont elle devrait être) organisée ? Ceci présente un intérêt particulier par rapport à la question de la réconciliation ; les sociétés complexes sont impensables sans une résolution des conflits. N'arrive-t-il jamais aux animaux de résoudre les conflits avec cette représentation plus large à l'esprit ? (*Ibid.* : 46)

Si nous acceptons ces deux hypothèses (lien entre l'intervention de Mama et le conflit antécédent + intentionnalité de ce lien), essayons de voir comment réagissent les protagonistes du conflit et ce que signifie leur comportement. Les deux adversaires ont accepté l'invite de Mama. Nikkie a accepté qu'elle mette son doigt dans sa bouche, ce qui est un geste de réassurance habituel chez les chimpanzés, comme nous l'apprend Frans de Waal. Yeroen a, pour sa part, accepté de s'approcher de Mama et lui a donné un long baiser après que celle-ci ait hoché la tête en sa direction et lui ait tendu la main. Pourquoi, lorsqu'elle se retire, les deux adversaires ne fuient-ils pas ? Pourquoi Yeroen enlace même Nikkie ? C'est là que l'on peut faire mille hypothèses. Ce qu'on peut affirmer avec une certaine certitude, c'est le rôle central de Mama dans cette séquence. Le rapport positif que chacun des deux chimpanzés en conflit avait avec Mama était probablement plus fort que le rapport négatif qu'ils avaient l'un avec l'autre, sans quoi ils n'auraient pas accepté ce rapprochement, car pour se rapprocher de Mama, ils devaient aussi se rapprocher de leur adversaire.

Quelle serait donc la nature de ce rapport positif des deux mâles avec Mama ? Je fais l'hypothèse qu'il s'agit d'un rapport de réassurance. Frans de Waal précise d'ailleurs que le doigt de Mama dans la bouche de Nikkie a cette signification. Il est probable que le contact direct entre les deux adversaires ne serait pas advenu sans la présence de Mama. Il semble également qu'il se passe quelque chose de l'ordre de la réévaluation de l'adversaire dans cette proximité dans laquelle ils se retrouvent *de facto* étant tous les deux proches de Mama, car après que celle-ci se soit éloignée, ils pourraient eux-mêmes s'éloigner l'un de l'autre et même s'enfuir. La peur qui les empêchait de s'approcher l'un de l'autre après le conflit semble s'être dissoute. Comment cela a-t-il pu se produire ? Dans les pratiques médiatives entre humains, les participants se sont parlé et se sont compris. Ils ont peut-être conclu un accord. Ici, rien de tout cela. Il semble qu'un phénomène plus primaire soit à l'œuvre. Une autre question se pose. Les belligérants avaient probablement envie de s'approcher de Mama, mais étaient-ils mus par un désir de réconciliation avec l'adversaire ? Quelle était leur motivation ? S'approcher de Mama ou se réconcilier l'un avec l'autre ? Dans cette dernière hypothèse, le rapprochement avec Mama serait comme un prétexte pour se rapprocher de l'adversaire avec lequel ils voulaient se réconcilier. Dans la première hypothèse, l'intention des deux adversaires serait essentiellement de se rapprocher de Mama, *en dépit* de la présence de l'ennemi. Cela pose la question, dans la médiation humaine, de la motivation qui pousse les protagonistes à participer à la médiation. Pour comprendre les comportements en objet, quelles que soient mes précautions par rapport à toute interprétation anthropomorphique, il faut bien tenter des hypothèses et j'en tenterai deux. Premièrement, je ferai l'hypothèse d'un rôle au moins partiellement neutralisateur de la peur (à la fin, Nikkie crie, même s'il accepte que Yeroen l'enlace) par le « médiateur », en l'espèce Mama. Deuxièmement, je ferai l'hypothèse que les deux chimpanzés belligérants font une certaine expérience l'un de l'autre au moment où ils sont tout à la fois proches de Mama et de leur adversaire. Cela n'apparaît pas clairement dans la description de Frans de Waal, mais on peut dire au moins qu'ils ont fait l'expérience de la non-hostilité de l'ex-adversaire. Tout se passe comme si la confiance des deux protagonistes en Mama permettait, par une sorte de transition, un accès à l'autre, une réduction de la peur à l'égard de l'adversaire et peut-être même une sorte de confiance retrouvée à son égard.

On pourrait parler de *transitivité de la confiance* au sens mathématique du terme. En mathématique, une relation est transitive si x étant en

relation avec y et y avec z , x est alors en relation avec z . C'est ce type de relation qu'exprime le proverbe « Les amis de mes amis sont mes amis ». La relation de confiance présumée à la médiation est transitive lorsque A ayant confiance en B et B ayant confiance en C, A a alors confiance en C. Il s'agit d'une éventualité qui, dans la médiation, est une nécessité. En d'autres termes et pour revenir à l'exemple précédent, si Nikkie a eu suffisamment confiance en Mama pour accepter qu'elle lui mette un doigt dans la bouche et si Mama a suffisamment confiance en Yeroen pour hocher de la tête en sa direction et lui tendre la main, alors Nikkie peut avoir confiance en Yeroen au point de se laisser enlacer par lui. Réciproquement, si Yeroen a suffisamment confiance en Mama pour s'approcher d'elle et lui donner un long baiser sur la bouche, et si Mama a suffisamment confiance en Nikkie pour s'approcher de lui et lui mettre un doigt dans la bouche, alors Yeroen peut avoir confiance en Nikkie au point de l'enlacer. C'est grâce à la confiance des adversaires envers la médiatrice et de la médiatrice envers les deux adversaires qui permet à ceux-ci de restaurer un minimum le lien. Cette confiance est la condition nécessaire de la médiation, sa transitivité en constitue le fondement.

Cela est troublant car dans la médiation humaine, celle-ci est le lieu où se déversent toutes les hostilités. Mais elle est aussi le lieu où elles se dissolvent. Rien n'est plus statique que la guerre froide. L'absence de contact direct avec l'autre empêche la réévaluation et favorise l'auto-alimentation des peurs. Ce phénomène est probablement une des causes du racisme et de la xénophobie. Le contact direct, en revanche, met en relation avec une réalité beaucoup plus nuancée où l'autre apparaît, la plupart du temps, comme moins dangereux qu'on ne l'imaginait. C'est probablement une des raisons pour lesquelles la gestion écrite des conflits est souvent couronnée d'échec. Il manque toutes les nuances paraverbales et non verbales qui peuvent réduire la peur et même la neutraliser. Le problème est que l'on tend à fuir ce que l'on craint, s'interdisant par là d'en faire une expérience nouvelle. Pour faire l'expérience réévaluative (Lobrot 1974), il faut donc dépasser sa peur. C'est peut-être là que le médiateur joue un rôle en aidant les protagonistes à dépasser leurs peurs et à tenter une nouvelle expérience de l'autre. Dans la séquence que nous relate Frans de Waal, les deux chimpanzés en conflit font donc à la fois deux expériences. Celle de Mama qui est une expérience rassurante et celle de l'adversaire dont ils peuvent expérimenter la non-hostilité. Il ne s'agit pas d'une non-hostilité définitive, mais elle est suffisante pour recréer le lien. Le complexe de ces deux expériences aboutit à une

réévaluation de l'autre, la première permettant la seconde. On peut voir ce phénomène à l'œuvre lorsqu'une personne accepte d'aller dans un endroit à condition qu'un ou une amie l'y accompagne, faute de quoi elle n'irait pas seule car si cet endroit l'attire, en même temps il lui fait peur. Cet endroit peut être une discothèque, un club, un lieu de vacances, etc. Combien de fois ai-je pu observer dans les cafés débats que j'anime, des personnes qui venaient pour la première fois, accompagnées d'un ou d'une amie. L'ami(e) en question avait pour caractéristique d'avoir moins d'appréhensions ou d'être déjà venu(e). Ces personnes étaient à la fois curieuses de voir ce qu'était cette expérience et en même temps elles en avaient un peu peur. Venir avec une amie ou un ami favorise le contact avec l'expérience. Lorsque cette expérience présente une dimension sociale ou relationnelle, ce qui est souvent le cas, c'est le contact avec les personnes inconnues qui s'en trouve facilité. Ce rôle de facilitation ne se constate donc pas seulement dans les cas de conflit. De fait, la médiation est utile dans tous les cas où elle favorise le contact et la rencontre, en particulier là où ce contact et cette rencontre sont rendus difficiles par la peur, l'appréhension ou simplement la méfiance. Le contact direct, la rencontre immédiate avec l'inconnu ou le possiblement hostile fait peur. Le « médiateur » est là pour réduire cette peur et permettre l'accession à un autre type d'expérience, l'expérience de l'autre dont on a peur. Le médiateur permet la réévaluation. Évidemment, cette réévaluation peut ne pas se produire si l'expérience devait se révéler à nouveau négative.

Ce qu'il est intéressant de noter, c'est que ce phénomène est plus primaire que la communication. Il serait, en quelque sorte « antecommunicationnel ». Cela signifie-t-il que dans la médiation humaine, la communication n'aurait au fond qu'une fonction phatique ? Cela n'est pas à exclure. Le langage, d'ailleurs, n'est pas seulement porteur d'informations. Il génère aussi des affects.

Venons-en à la deuxième observation que Frans de Waal nous livre et essayons d'y tester nos hypothèses :

Évitant le contact visuel, les deux mâles jouent au jeu familier qui consiste à jeter un coup d'œil en direction de l'autre lorsque celui-ci regarde ailleurs. Il arrive qu'une femelle s'approche d'un mâle, l'épouille ou le touche brièvement, puis se dirige vers l'autre, le premier la suivant de près. Ainsi, il n'est pas obligé de faire face à son adversaire. Lorsque la femelle s'assoit près du deuxième mâle, tous deux épouillent celui-ci. Il ne leur faut qu'une petite translation pour s'épouiller l'un l'autre lorsque la femelle s'est éloignée. Il est clair que la médiatrice sait ce qu'elle fait si l'on en juge à la manière dont elle

regarde par-dessus son épaule et attend qu'un mâle réticent la suive. Elle peut même revenir en arrière et le tirer par le bras. (Waal 2002 : 295–296)

Cette observation est intéressante de nombreux points de vue. Elle semble éclairer la question de l'intentionnalité du « médiateur », en l'occurrence de la médiatrice, dont je faisais l'hypothèse. On observe de nouveau son rôle central et actif. De nouveau, il semble qu'elle neutralise la peur des belligérants, en tout cas suffisamment pour qu'ils s'approchent l'un de l'autre et même qu'ils se touchent, alors qu'ils n'osent même pas se regarder ! L'expérience que font les parties adverses l'une de l'autre est cette fois-ci explicitée. Elle se déroule en deux temps. Premièrement, le premier singe épouille le second avec la médiatrice. Deuxièmement, les deux singes s'épouillent mutuellement. On voit très bien, dans cette seconde observation de Frans de Waal, le rôle d'étayage que joue la médiatrice. Le premier singe s'approche du second en suivant la médiatrice. Sans elle, il ne s'approcherait pas. Le premier singe épouille le second avec la médiatrice. Enfin, les deux singes s'épouillent réciproquement alors que la médiatrice s'en est allée. Il est intéressant de noter l'attitude du singe « passif » qui accepte le rapprochement du singe « actif ». Il l'accepte parce qu'il est devancé par la médiatrice. Autrement, il ne l'accepterait pas. Ensuite il accepte d'être épouillé par celui qui n'est déjà plus que son ex-adversaire parce que la médiatrice elle-même l'épouille. Autrement il n'accepterait pas d'être épouillé si la médiatrice n'était pas là. Nous sommes en présence d'un processus : Rapprochement → Expérience → Réconciliation (ou Réévaluation). L'expérience faite par les deux singes dans cette seconde observation n'est pas la même. L'un est actif et l'autre est passif. Mais une fois l'autre réévalué et la peur disparue, la médiatrice peut s'en aller et les deux singes peuvent s'épouiller dans une relation symétrique. Il semble que la médiation ait ceci de paradoxal qu'elle consiste tout à la fois à rapprocher les « protagonistes » tout en établissant une distance, tout du moins dans un premier temps où ils ont besoin du médiateur. D'abord, le médiateur crée un rapprochement qui ne se produirait pas sans lui, si ce n'est sur un mode agressif. Ensuite, le médiateur évite aux « protagonistes » un contact direct, en tête à tête, par sa présence médiane. Frans de Waal dit qu'en suivant la médiatrice, le premier mâle n'est pas obligé de faire face à son adversaire et ce point est fondamental dans la médiation. Nous y reviendrons plus tard. En cela le médiateur crée une distance. Mais il faut voir que ces deux aspects ne sont pas simultanés. En effet, dans un premier temps il y a un rapprochement, mais ce rapprochement se trouve limité dans une seconde phase par la distance nécessaire qu'instaure le

médiateur par sa position médiane afin d'éviter une confrontation directe source d'angoisse. Cette distance est plus émotionnelle que physique. Elle disparaîtra enfin avec le départ du médiateur si tout s'est bien passé. Il s'agit en fait d'un processus de rapprochement graduel.

On pourrait aussi s'interroger sur le fait que dans les deux exemples cités, le médiateur est en fait une médiatrice. Ceci est-il dû au hasard? Dans le monde des chimpanzés où la rivalité entre mâles est fréquente, la femelle ne suscite pas de peurs et c'est peut-être pour cela qu'elle est, en quelque sorte, « légitimée », digne de confiance, rassurante et qu'elle peut intervenir dans un conflit entre mâles. Cette considération nous rappelle aussi que la médiation n'est pas seulement utile dans les situations conflictuelles. Le conflit est la situation qui génère le plus de peur, et ce n'est pas un hasard d'ailleurs si la médiation est souvent vue exclusivement comme un mode alternatif de résolution des conflits. Il existe des situations non conflictuelles qui sont néanmoins empreintes de méfiance, comme les situations où deux inconnus sont ensemble dans un même espace. Frans de Waal introduit son observation en disant : « Évitant le contact visuel, les deux mâles jouent au jeu familier qui consiste à jeter un coup d'œil en direction de l'autre lorsque celui-ci regarde ailleurs. » Cela n'évoque-t-il pas immanquablement un phénomène fréquent lorsque deux personnes qui ne se connaissent pas se retrouvent à partager un court voyage dans un ascenseur ? Si une troisième personne qui connaît les deux premières montait dans l'ascenseur, le contact entre les deux premiers s'en trouverait grandement facilité et légitimé.

2. La médiation comme forme d'interaction sociale dans la vie quotidienne

Dans le chapitre précédent, j'ai déjà effectué quelques parallèles entre les observations de Frans de Waal et la société humaine. Je voudrais démontrer maintenant comment des formes d'interaction comparables sont identifiables chez les humains à l'appui de ma thèse selon laquelle la médiation est une forme d'interaction sociale observable dans la vie courante avant même de se présenter comme une pratique sociale institutionnalisée dont nous connaissons différentes déclinaisons suivant le milieu où elle s'opère. Rappelons brièvement les caractéristiques de cette interaction telle que nous avons pu l'observer chez les singes. Elle se caractérise par la présence d'un tiers. Cela signifie que cette interaction suppose au minimum la présence de trois acteurs dont l'un

a un rôle particulier, il s'agit bien entendu du médiateur. La situation est généralement tripolaire, c'est ce qui a fait appeler ce médiateur un tiers, mais il existe des situations multipolaires où les parties en présence sont plus de deux. Dans certains cas, le médiateur lui-même peut être accompagné d'un autre médiateur. Ce « tiers » exerce une fonction rassurante d'une part parce qu'il est digne de confiance et d'autre part parce que par sa seule présence il évite aux participants de se retrouver seuls face à face. La fonction de ce tiers, en rassurant et en abaissant le niveau de défiance à l'égard de l'autre, permet la rencontre. Il faut préciser que la présence de ce tiers se justifie lorsqu'il existe une peur, une inquiétude, une crainte quelconque, une appréhension, une méfiance ou une défiance. Si cette peur n'existe pas, la présence d'un tiers n'est pas seulement inutile mais il pourrait être vécu comme un intrus. Il existe une autre condition pour que la présence de ce tiers se justifie, c'est qu'il y ait un désir de rencontre ou au minimum une non-opposition. S'il existe une opposition à la rencontre, ce n'est pas la présence de ce tiers qui va créer le désir de rencontre et les médiateurs le savent bien puisqu'ils répètent à l'envi que la médiation est consensuelle. La médiation est donc au croisement du désir et de la peur (Figure 1), la peur de l'autre avant tout, mais également la peur que la rencontre ou la communication n'aboutissent pas. On pourrait schématiser cela de la manière suivante :

RENCONTRE	Désir	Opposition
Peur	Médiation	Pas de contact
Absence de peur	Contact direct	Pas de contact

Figure 1. Les conditions de la médiation

Voyons donc maintenant quelques exemples de la vie quotidienne qui illustrent le rôle rassurant du tiers en ce qu'il évite le face la face et permet, par cette distance qu'il instaure et par la confiance dont il jouit, dès lors que ce tiers est une personne, la prise de contact et la rencontre.

2.1. L'ascenseur

J'ai évoqué plus haut l'exemple de la coprésence de deux inconnus au sein d'un ascenseur et le silence parfois embarrassé qui généralement en résulte, à moins que n'intervienne un tiers connu et apprécié des deux inconnus. Ce qui se passe alors est très intéressant car la gêne qui pouvait

exister entre les deux inconnus semble laisser place à une rencontre rendue possible par le fait qu'une tierce personne digne de confiance est intervenue. La sensation de gêne est une sensation désagréable et cette sensation a bien sûr à voir avec la présence de l'autre. Il ne s'agit pas nécessairement d'une peur au sens fort du terme, mais d'une émotion qui invite à la retenue. Ce trouble, même léger, cet embarras que nous éprouvons face aux inconnus est largement suffisant pour empêcher la rencontre. Tout se passe comme si, à moins de connaître la personne, il existait chez la plupart des êtres humains une sorte de prudence vis-à-vis d'autrui jusqu'à ce que quelque chose ou quelqu'un légitime l'entrée en relation. Et cette chose possède au moins l'une des deux caractéristiques citées plus haut : elle rassure et elle permet la proximité tout en évitant le face à face. Ces situations de la vie courante sont non seulement nombreuses, mais constituent également un paradigme. C'est en tout cas l'un des fruits de ma réduction eidétique. On pourrait les observer dans une salle d'attente, dans le compartiment d'un train, etc.

2.2. Le chien

Il est assez difficile d'aborder quelqu'un dans la rue à moins d'avoir un prétexte. Il est encore plus difficile d'entreprendre un échange un tant soit peu soutenu sans avoir un motif suffisant. Si vous demandez simplement l'heure et qu'on vous la donne ou si vous fumez, que vous demandez du feu et qu'on vous tend un briquet, l'interaction peut difficilement aller au-delà de la satisfaction de votre demande sans paraître intrusive. Il existe pourtant des situations banales qui invitent à quelques échanges supplémentaires. L'une d'entre elles est celle des gens qui vont promener leur chien. Les propriétaires savent que ce moment de la promenade peut aussi être un moment de socialisation avec d'autres propriétaires de chien. Quand les chiens se rencontrent et interagissent, il arrive que les propriétaires se rencontrent eux-mêmes. Les chiens constituent le prétexte de cette prise de contact qui autrement serait difficile. Celle-ci n'est pas automatique car les personnes en jeu doivent la désirer comme il a été dit plus haut. Mais même lorsque ce désir existe, cette rencontre a besoin d'une médiation. Dans le cas des propriétaires de chien, c'est le chien lui-même, bien malgré lui, qui joue ce rôle. Il évite le tête-à-tête embarrassant où tout est à inventer. En parlant des chiens, les protagonistes de la rencontre ont un prétexte pour entrer en relation. Ils peuvent le faire et cette relation est médiatisée. On peut par exemple parler

au propriétaire sans le regarder mais en regardant le chien, comme cela se produit souvent dans les médiations institutionnalisées. Par conséquent, le chien facilite la prise de contact tout en évitant le face à face entre les propriétaires. C'est là la fonction du médiateur. Il ne s'agit pas de voir dans le chien un médiateur tel qu'on l'entend habituellement, mais de comprendre ce que cette circonstance nous dit de la nature profonde de la situation médiative. Notons que la médiation n'est pas nécessairement intentionnelle. Cela est encore plus évident dans l'exemple suivant.

2.3. La télévision

Un troisième exemple éloigné de la situation médiative telle que nous la connaissons, mais non moins illustrative peut être trouvé dans le rôle que joue la télévision au sein de certaines familles. On observe parfois ce phénomène chez certains couples. Le tête-à-tête silencieux avec l'autre peut être aussi angoissant et même davantage que le tête-à-tête avec soi-même. La télévision se pose donc comme tiers qui détourne l'attention et offre une alternative au tête-à-tête. Comme le chien, la télévision n'est pas un médiateur au sens que l'on donne habituellement à ce mot. Elle n'en joue pas moins fondamentalement le même rôle. Elle permet la proximité tout en évitant le face-à-face. On observe parfois chez les personnes qui regardent ensemble la télévision, surtout avec cette motivation de « remplir le vide », un va-et-vient de l'attention entre la télévision et l'autre avec lequel on peut éventuellement échanger, çà et là, quelques commentaires. Ce va-et-vient évoque d'ailleurs, *mutatis mutandis*, les changements d'allocutaire dans les situations médiatives classiques où le médiateur est une personne. Chacun des participants à la médiation peut en effet s'adresser tantôt à l'autre participant, tantôt au médiateur.

2.4. Le technicien informatique

Un quatrième exemple nous est fourni par une situation réelle qui m'a été rapportée par une amie. Cette situation mérite d'être signalée ici car elle est assez banale pour qu'on la retrouve probablement ailleurs sous d'autres formes. Cette amie était attirée sur son lieu de travail par un technicien informatique qu'elle définissait elle-même comme « mignon à mourir » et en plus sympathique. J'ai déjà dit plus haut (voir Figure 1) que la médiation résultait d'un désir de rencontre et en même temps d'une peur de la même rencontre. Ce technicien proposa à cette amie de

déjeuner avec lui. L'amie accepta, mais à condition d'étendre l'invitation à l'une de ses collègues qui se retrouva, conformément à mes thèses, « médiatrice » sans le savoir. Bien qu'elle fût attirée par cet homme, accepter cette invitation eût été pour elle trop compromettant. Si l'amie n'avait pas eu peur d'un tête-à-tête avec cet homme qui pourtant lui plaisait, elle aurait tout simplement accepté l'invitation sans impliquer sa collègue. Si elle n'avait pas eu envie de déjeuner avec cet homme, elle aurait tout simplement décliné l'invitation. Mais comme elle désirait accepter l'invitation de cet homme sans pour autant se retrouver en tête-à-tête avec lui, il lui fallait un tiers. Comme le dit Catherine Kerbrat-Orecchioni (Kerbrat-Orecchioni & Plantin 1995), le trilogue est moins contraignant que le dialogue et cet aspect de la situation médiative est fondamental. Ce déjeuner médié fut d'ailleurs une étape dans un processus de rapprochement avec cet homme, comme dans la médiation. Le rôle de la collègue est donc celui du médiateur qui permet la rencontre, un médiateur consentant, mais non conscient de jouer ce rôle.

2.5. L'enfant

Un cinquième exemple est d'ordre clinique et m'a été fourni lors d'un entretien que j'ai eu avec l'une de mes clientes à propos de son fils de trois ans et demi. Cet enfant manifeste une peur des étrangers qui paraît excessive à sa mère. Celle-ci me raconte un épisode qui n'est pas particulièrement indicatif du caractère pathologique de la relation de l'enfant à autrui, mais qui est en revanche exemplaire du rôle de « base de sécurité » que joue le médiateur dans la rencontre avec l'autre, inconnu, lorsque celui-ci fait peur. La peur de l'étranger qui est d'ailleurs normale chez tous les enfants entre huit/neuf mois et trois/quatre ans (Spitz 1993) ne concerne pas seulement ceux-ci. Tout ce qui est inconnu apparaît souvent comme potentiellement dangereux et invite à la prudence. Ce n'est que l'expérience positive de l'autre au travers de la rencontre qui permet d'instaurer une relation de confiance ou bien de réévaluer une relation de défiance. Mais revenons à l'enfant dont me parle cette mère venue me voir à mon cabinet. Entre autres choses, elle me dit avoir observé que lorsque des amis inconnus viennent à la maison, l'enfant reste dans la salle à manger tant qu'au moins l'un de ses deux parents y est présent. S'il arrive que sa mère aille à la cuisine et son père aux toilettes, par exemple, l'enfant ne reste pas dans la salle à manger, il suit son père ou sa mère. En d'autres termes, il a besoin de la présence rassurante de sa mère ou de son

père pour pouvoir faire l'expérience des inconnus. Notons que l'enfant accepte la présence des étrangers lorsque ses parents sont présents, ce qui ne va pas de soi. Il pourrait très bien les fuir, même en présence de ses parents. Nous sommes ici face au rôle médiateur fondamental des parents ou de leurs substituts dans l'ouverture au monde extérieur. Le parent rassurant par sa présence permet à l'enfant de faire l'expérience de l'autre et cette ouverture au monde de l'enfant se fait en bonne partie au travers de ce processus médiatif.

2.6. La messe

Cette situation est tirée d'une expérience personnelle. Je me rends, comme chaque année, invité par mon cousin, à une messe en mémoire de mon autre cousin (son frère) mort dans un accident de voiture. Nous sommes en septembre. À la sortie de la messe qui a lieu le soir, des gens rentrent directement chez eux, cependant que d'autres restent à discuter devant l'église, d'autant plus volontiers que la température est généralement clémente à cette époque de l'année dans le Trentin. De petits groupes se forment spontanément. J'ai envie de m'en aller, mais je reste en imaginant que ma présence fait plaisir à mon cousin. Je me retrouve néanmoins seul. Je regarde ces petits groupes de personnes et je me demande où je pourrais aller, à défaut de partir. Il m'apparaît alors évident que je ne peux aller que dans un petit groupe où je connais quelqu'un. Si je me présentais dans un petit groupe de personnes qui ne me connaissent pas et que je ne connais pas, je pourrais être vécu comme un intrus. Cette condition posée, je me demande dans quel petit groupe j'ai envie d'aller. J'avais repéré deux femmes que je ne connaissais pas, mais que j'avais envie de rencontrer et qui parlaient avec la belle-mère de mon cousin, Daria. Là était mon désir. Je me suis alors demandé si ma relation avec la belle-mère de mon cousin était suffisamment proche pour que je puisse me permettre d'entrer dans ce petit groupe de trois personnes sans y être vécu comme importun. Ce questionnement illustre le premier niveau dont je parlais tout à l'heure, à savoir celui de la relation avec le médiateur. Cette relation avec Daria pouvait-elle faire d'elle la « médiatrice » de la situation ? Le problème fut bientôt résolu lorsque Daria m'appela pour me présenter ces deux femmes qui étaient des amies de mon cousin. Il est clair que Daria a joué un rôle dans la prise de contact qui est basé sur la relation que j'ai avec elle, relation qui, sans être intime, lui permet tout de même de me présenter à ces deux femmes. Cette prise

de contact avec ces dernières n'a été possible que sur la base de la relation que j'avais avec Daria, laquelle a facilité non seulement ma rencontre avec ces deux femmes, mais aussi la rencontre de ces deux femmes avec moi. Ce phénomène révèle d'ailleurs un aspect intéressant de la légitimation du médiateur qui réside dans le fait que celle-ci entraîne, du même coup, la légitimation des participants au travers du médiateur basée dans ce cas sur le fait qu'il les connaît et qu'il est connu d'eux. Tout se passe comme si le participant faisait une expérience de l'autre par médiateur interposé à la manière d'un apprentissage vicariant. Je peux rencontrer ces femmes grâce à Daria que je connais et avec qui j'ai une certaine relation, mais réciproquement, ces femmes peuvent me rencontrer sans se sentir importunées car d'une part elles n'y sont pas opposées et d'autre part le fait que Daria me connaisse et me présente, en quelque sorte me légitime. Le fait que j'analyse ici est au fond très banal et se reproduit à chaque fois que quelqu'un « fait les présentations ».

2.7. Le club de gym

Un dernier exemple est tiré d'une autre situation de la vie quotidienne qui se déroule dans un club de gym. Un jeune garçon de l'Italie méridionale plein d'humour me demande de lui enseigner une phrase en français qui puisse séduire une jeune femme qui se trouve près de nous et nous entend. Il s'agit là évidemment de ce que l'on appelle un trope communicationnel (Kerbrat Orecchioni 1990), c'est-à-dire que le véritable destinataire du message n'est pas moi, mais la jeune femme bien entendu. Par sa demande, il lui communique son intérêt pour elle et il le fait avec légèreté et humour. S'il la courtisait frontalement, en tête-à-tête, les choses risqueraient de devenir tout de suite plus pesantes, plus sérieuses, plus graves et l'attitude du garçon pourrait paraître effrontée. Mon implication involontaire dans cette interaction crée une distance entre le garçon et la fille qui rend la déclaration du premier moins dramatique. Je suis impliqué par ce garçon sans en avoir pris l'initiative dans une situation qui lui permet d'exprimer des sentiments à l'égard de la jeune femme et lui évite en même temps un face à face qui pourrait sembler à celle-ci par trop oppressant. Cette situation est intéressante en ce qu'elle pose l'acte médiateur comme une intervention non nécessairement intentionnelle et comme un aspect d'une situation plus complexe que j'appelle la *situation médiative*. Comme on le voit dans cet exemple, l'initiative n'appartient pas toujours au médiateur et la médiation n'est qu'un aspect de cette

situation. Cette observation redonne sa juste place au médiateur qui est souvent vue comme centrale, au bénéfice d'une vision plus globale et plus complexe dans laquelle le médiateur n'est qu'un élément.

3. Le rôle central de la confiance dans la situation médiative

Ces exemples mettent en évidence un certain nombre de points essentiels qui caractérisent la médiation. Premièrement, le rôle du médiateur dans la prise de contact, c'est-à-dire dans la rencontre. Il s'agit d'un phénomène plus émotionnel que cognitif. On pourrait le qualifier de préverbal. C'est cet aspect fondamental qui est probablement en œuvre dans les observations de Frans de Waal. Il convient donc de distinguer le rôle du médiateur comme base de sécurité offrant une alternative au face à face et l'ensemble des interactions, essentiellement verbales, entre participants et médiateurs. Deuxièmement, on peut observer le rôle actif et parfois initiateur des participants. Le médiateur se retrouve parfois « utilisé » par les participants de la médiation sans qu'il ait conscience d'être engagé dans un processus médiatif. D'une certaine manière, bien sûr, il doit accepter de jouer le jeu, mais ce sont les participants qui mènent ce jeu. Cette vision relativise le rôle du médiateur-pompier qui, dans une situation conflictuelle, viendrait éteindre le feu. Ce qu'on appelle la médiation ne serait donc qu'un aspect de ce que j'appelle la « situation médiative ».

Voilà pour moi l'essentiel de la médiation, son ontologie, sa réalité profonde souvent masquée par des pratiques sociales qui s'emparent du mot, parfois à raison, parfois par métonymie, parfois abusivement, créant une certaine confusion. La confusion vient en partie du fait que l'on a cherché à définir la médiation en partant de ces pratiques sociales et en essayant de la définir dans une perspective tantôt nominaliste, tantôt normative. Le phénomène que j'ai tenté de saisir est une forme d'interaction sociale observable chez les humains et même, comme nous l'avons vu, chez les primates. La médiation est un concept de psychologie sociale par excellence. Il s'agit d'une interaction complexe où la confiance et la réassurance jouent un rôle fondamental. Cela a sens dès lors que les relations humaines comportent souvent une part de peur et de méfiance, mais une autre caractéristique tout à fait originale de la situation médiative réside dans le fait que cette confiance transite par le médiateur. C'est ce

qui la distingue par exemple de la psychothérapie ou du counseling. On ne pourrait en effet ne voir dans le rôle central que joue la confiance dans le processus médiatif rien que de très banal s'il n'y avait pas ce phénomène transitif. C'est parce que j'ai confiance dans le médiateur qu'il va pouvoir m'aider à avoir plus confiance en l'autre partenaire de la médiation au point que j'accepte de le rencontrer. Réciproquement, si le médiateur a confiance en moi, alors l'autre partenaire peut davantage me faire confiance ou bien sortir de sa défiance, à condition bien sûr qu'il ait confiance dans le médiateur. Je reprendrai volontiers à mon compte cette reformulation de ma thèse : *La médiation est un processus fondé sur la confiance et qui génère la confiance.*¹ C'est probablement la meilleure synthèse de ma théorie.

4. Les critères habituels de définition de la médiation et leur rapport avec la confiance : une vision subjectiviste

Il est d'usage de définir la médiation au travers d'un certain nombre de critères généralement admis comme fondateurs si ce n'est comme règles déontologiques de la pratique médiative. Je voudrais passer en revue un certain nombre de ces critères et, allant au-delà d'une vision normative, démontrer comment ils s'articulent en réalité avec l'exigence de confiance qui est selon moi à la base de la médiation.

4.1. L'impartialité

L'impartialité est probablement la caractéristique plus unanimement partagée pour définir la médiation. Je pense qu'il est ici nécessaire avant toute chose d'effectuer une distinction entre le concept d'impartialité et celui de neutralité qui est parfois utilisé comme équivalent. Je propose de réserver le terme de neutralité au monde des sentiments qui animent le médiateur dans la situation médiative et d'entendre en revanche l'impartialité comme un concept définissant essentiellement des comportements. Cette distinction me paraît utile car elle clarifie tout

¹ Cette reformulation est l'œuvre de Micaela Caola, médiatrice et counselor, après avoir écouté l'exposé de ma théorie lors de la présentation de l'une de mes formations à Trente le samedi 22 février 2014.

de suite un malentendu et éclaire deux aspects différents et importants de la médiation. Je soutiens qu'il est toujours possible de contrôler son comportement. Il est en revanche très difficile, voire impossible, de dominer ses sentiments par un acte de volonté. On peut se retenir d'exprimer ses sentiments, cette expression étant de l'ordre du comportement, mais on ne peut pas se retenir d'avoir des sentiments. On ne peut se retenir de ressentir ce que l'on ressent. On peut le nier à soi-même, mais cette négation ne fait pas disparaître ce que l'on ressent et ce que l'on ressent agit, influence nos comportements d'autant plus qu'on le nie à soi-même. Il n'y a rien de plus projectif qu'un conflit et les réactions émotionnelles du médiateur peuvent s'en trouver d'autant plus sollicitées. Le spectacle du conflit génère des phénomènes identificatoires. Il est difficile de rester impassible face à une situation conflictuelle, aux réactions des protagonistes, à ce qu'elles représentent pour soi. Le médiateur n'échappe pas à cela et il est illusoire d'imaginer qu'au nom de la règle d'impartialité, le médiateur pourrait rester émotionnellement neutre face au conflit. Le défi, pour lui, est de réussir à contrôler l'expression de ses émotions et de ses sentiments. Il en sera d'autant plus capable qu'il en sera conscient et qu'il les acceptera non pas comme des problèmes, mais comme des réactions normales. Contrôler l'expression de ses propres émotions ou de ses propres sentiments n'est pas pour autant une chose toujours facile, surtout si ces émotions ou ces sentiments ont une certaine intensité. Le médiateur devrait d'ailleurs renoncer à médier lorsqu'il sent que son implication émotionnelle, ses sentiments risquent de compromettre son impartialité. La non-neutralité du médiateur peut parfois s'insinuer dans des mimiques, des attitudes non verbales, dans la manière de reformuler les propos des participants, dans le regard, dans la voix, etc. Le travail que doit faire le médiateur pour rester impartial est donc exigeant, non seulement au niveau du contrôle de son comportement, mais également au niveau d'une analyse de son rapport aux participants. Les psychanalystes parleraient de contre-transfert (Bonfanti & Lobrot 1995) et cela inviterait les médiateurs à faire un travail de connaissance de soi afin de prendre pleinement conscience des sentiments qui les habitent dans l'exercice de la médiation et de ce à quoi ces sentiments les renvoient dans leur propre histoire. Certains prétendent que les médiateurs qui médient la rencontre entre les participants ne devraient pas rencontrer ces mêmes participants auparavant lors d'entretiens préalables au motif qu'ils pourraient être « pollués » et influencés par ce qu'ils ont entendu, ce qui pourrait compromettre leur impartialité. Je conteste formellement cet argument car si le médiateur doit être « pollué » ou influencé par ce qu'il

entend lors des entretiens préalables, pourquoi ne le serait-il plus lors de la rencontre entre les participants ? Je pense au contraire que la conduite d'entretiens préalables et individuels par les mêmes médiateurs qui médieront la rencontre entre les participants est extrêmement importante en ce qu'elle leur permet de prendre conscience de leurs sentiments, de leurs ressentis, de leurs éventuelles projections et d'arriver préparés lors de la rencontre entre les participants. S'il s'est privé de cette phase préalable, le médiateur risque d'être pris au dépourvu, impacté séance tenante par des comportements et des attitudes des participants qu'il découvre pour la première fois et qui ne manqueront pas de le faire réagir sans qu'il s'y soit préparé.

Mais pourquoi donc l'impartialité est-elle aussi importante ? Il est intéressant de noter que la partialité est un problème essentiellement dès lors qu'elle s'exprime en faveur d'autrui. La réaction des participants à l'éventuelle partialité du médiateur diffère en effet suivant que celle-ci s'exprime en faveur de l'autre ou en faveur de soi-même. Cela démontre que la partialité n'est pas nécessairement un problème en soi, mais un problème dès lors qu'elle s'exprime en faveur d'autrui. Si la partialité est un problème dès lors qu'elle s'exprime en faveur d'autrui, quelle est la nature de ce problème ? La nature de ce problème est la possible remise en cause de la confiance accordée au médiateur par le participant n'ayant pas bénéficié de sa partialité. Il risque de percevoir celui-ci comme un allié de l'autre, voire comme un ennemi. En d'autres termes, la fonction de l'impartialité est fondamentalement de contribuer à maintenir le climat de confiance qui est à la base de la médiation car la première conséquence d'un comportement partial du médiateur sera d'entraîner chez le participant qui n'en bénéficie pas une perte de confiance en celui-ci.

Il est toutefois intéressant de noter que bien que les médiateurs répètent à l'envi qu'ils sont impartiaux, ils sont amenés à constater que les participants se comportent comme s'ils ne l'étaient pas. Tout médiateur sait cela. En cas de conflit, les participants cherchent à démontrer au médiateur qu'ils ont raison, ou bien ils cherchent à lui faire comprendre ce qu'ils ont subi et les responsabilités de l'autre. On pourrait considérer ce comportement inadapté puisque le médiateur n'est pas censé prendre parti comme le ferait un juge. En fait, je crois que les participants ne sont pas dupes. Ils savent que bien que le médiateur soit impartial, il éprouve des émotions et des sentiments. Ils savent qu'il n'est pas insensible et qu'il est susceptible de penser et d'émettre en son for intérieur des jugements que, bien sûr, il n'exprimera pas. On pourrait considérer cela comme un

obstacle à la médiation puisque l'on considère que le médiateur doit d'être impartial. Cette perception d'une « partialité intérieure » n'est-elle pas de nature à nuire au processus médiatif ? Les choses ne sont pas si simples. À condition bien sûr que le médiateur reste impartial, je crois qu'il peut être utile que les participants sachent que le médiateur est susceptible de porter des jugements en son for intérieur. Je crois que cela peut inciter les participants à être collaboratifs dans le processus de communication, au moins au niveau de la forme. Face au médiateur, les participants éviteront peut-être les excès langagiers ou comportementaux auxquels ils se livreraient s'ils étaient seuls l'un en face de l'autre, ou bien encore les manipulations grossières, les contre-vérités manifestes, la mauvaise foi patente que le médiateur repérerait aussitôt. On dit souvent que le médiateur est *super partes*. À un autre niveau, je dirais qu'il est *inter pares*. Lui ôter sa part d'humanité, faire comme s'il ne ressentait rien, comme s'il ne pouvait pas émettre de jugement au fond de lui-même alors que nous jugeons tous en permanence comme nous respirons, n'est tout simplement pas réaliste. Les participants le savent et c'est peut-être une bonne chose qu'ils le sachent. C'est un point que l'on n'évoque jamais et si l'impartialité est une exigence dans la médiation, la neutralité est un mythe. L'implication émotionnelle du médiateur est constante et peut à tout moment prendre le parti de l'un ou l'autre participant, sans que cela soit explicité.

4.2. La confidentialité

La confidentialité connue parfois sous l'expression de « secret professionnel » est souvent considérée comme une règle déontologique. Les participants qui s'expriment, en particulier lors des entretiens préalables à la rencontre appelés parfois « entretiens préliminaires », peuvent être amenés à exprimer des faits ou des sentiments. Ils n'ont pas nécessairement envie que ces faits ou ces sentiments soient rendus publics et peut-être encore moins communiqués aux autres partenaires de la médiation. S'ils se « confient » au médiateur, c'est dans l'espoir que le contenu de leur discours restera entre eux et le médiateur. Il est clair que si cette confiance venait à être trahie, cela compromettrait fortement la médiation. On peut voir dans la confidentialité une règle déontologique ou même morale, mais il est évident que si jamais elle venait à manquer, c'est avant tout la confiance en le médiateur qui s'en trouverait compromise. Cet effet n'est pas mécanique, il est seulement probable et tant que la confiance est conservée, la médiation est possible.

4.3. L'indépendance du médiateur

Il est clair que si le médiateur dépend d'une manière ou d'une autre de l'un des participants, l'autre participant peut le suspecter de conflit d'intérêts. Il peut craindre que le médiateur intervienne en faveur de l'autre ou, pis encore, ne pas le voir comme médiateur, mais comme allié de l'autre. Ces craintes ne sont pas automatiques, mais si elles existent et si elles compromettent la confiance en le médiateur, la médiation ne peut plus fonctionner. Il faut toutefois rappeler que la situation médiative est une situation où s'entrecroisent des subjectivités et rien n'est mécanique. Même en absence d'indépendance, un médiateur pourrait très bien se montrer impartial et, ayant la confiance des participants, opérer une véritable médiation.

4.4. L'absence de pouvoir

Les participants à la médiation sont amenés à s'exprimer et ils doivent pouvoir le faire sans risque. Nous avons vu que l'implication émotionnelle et la non-neutralité du médiateur planent constamment sur la médiation, mais elles sont et elles doivent rester sans conséquence. Le pouvoir du médiateur pourrait aller au-delà d'un avis sur la question. Il pourrait d'une manière ou d'une autre sanctionner les participants en fonction de leur comportement ou bien encore faire pression sur eux en utilisant ce pouvoir. Ce problème rejoint d'ailleurs un autre aspect fondamental qui est celui de la non-directivité dans la médiation, mais nous y reviendrons plus tard. La menace potentielle que ferait peser le médiateur ayant un pouvoir sur les participants risquerait de rendre ces derniers méfiants. Cela pourrait les conduire à ne pas s'ouvrir ou bien à adopter des positions qu'ils ne partagent pas réellement par peur de représailles ou de conséquences néfastes pour eux. Une telle peur ou une simple méfiance est de nature à entamer cet ingrédient essentiel qu'est la confiance, cette fonction de réassurance qui, introduite dans la situation médiative, permet la rencontre et le dialogue. Ce n'est pas le pouvoir du médiateur en soi qui est un problème, mais le fait que ce pouvoir pouvant s'exercer, les participants à la médiation n'ont plus confiance dans le médiateur. La situation médiative se définit subjectivement car ce sont les participants qui font la médiation. Se sentent-ils libres ? C'est cela qui compte et cela est proprement subjectif. Il faut à cet égard distinguer la *contrainte objective* et la *contrainte subjective*. On peut être contraint à

faire quelque chose que l'on aurait fait de toute façon, même si l'on n'y avait pas été contraint. Prenons l'exemple de la médiation pénale auprès des mineurs dans le système pénal italien (Bonfanti 2013). Il est clair que le mineur auteur d'un délit a intérêt à accepter la médiation qui lui est proposée. Plus encore, il a tout intérêt à conclure un accord de réparation. C'est si vrai que 95 % des mineurs acceptent la médiation et concluent un accord de réparation. La sanction est au niveau des possibles retombées lors du procès car le juge a bien entendu connaissance du fait que le mineur a accepté la médiation ainsi que son résultat. Dans un tel système, ce n'est pas la personne du médiateur qui est détentrice du pouvoir, mais le contexte lui-même qui fait que le mineur risque fort de ne pas se sentir libre de refuser la médiation. En l'absence de libre consentement de l'une des parties, on peut légitimement considérer que la médiation pénale auprès des mineurs n'est en réalité pas une véritable médiation, mais plutôt une sorte de conciliation. Il faut toutefois reconnaître que même dans un tel système coercitif, il peut se trouver une situation où un mineur souhaite authentiquement participer à la médiation et négocier un accord de réparation. Dans ce cas, s'il existe une contrainte objective mais pas de contrainte subjective, qu'est-ce qui définit la médiation ? La médiation est un processus qui ne prend tout son sens qu'au travers de la manière dont il est subjectivement vécu, à moins de la définir de manière normative et formelle, extérieure aux participants. Il y a fort à parier qu'une médiation obligatoire contredira le processus médiatif marqué au coin de la confiance en le médiateur, outre qu'ainsi définie elle se poserait comme oxymore. Toutefois, on ne peut pas exclure que même dans ce contexte, une réelle médiation puisse advenir. Je pense cependant que le caractère obligatoire de la médiation crée une condition défavorable à la médiation, quand bien même il existerait de la part des participants une motivation réelle, intrinsèque. Les recherches sur la *self determination* (Deci & Ryan 2002) démontrent en effet que l'introduction d'une motivation extrinsèque comme peut l'être celle d'échapper à une sanction ou d'obtenir un avantage entame la motivation intrinsèque. L'introduction d'une obligation de participer à la médiation, comme c'est le cas en Italie *de facto* dans la médiation pénale auprès des mineurs et *de jure* dans la médiation civile est contre-productive. On ne force jamais les gens à communiquer, surtout s'ils ont peur les uns des autres, surtout s'ils sont sur la défensive. Toutefois, si j'insiste sur le fait qu'en dernière analyse, c'est l'expérience vécue par les participants qui définit la médiation, étant entendu que les règles qui la régissent

influencent ce vécu, c'est pour rappeler que la médiation est un vécu plus qu'un comportement extérieur. Cette vision subjectiviste est celle d'un psychologue et s'inscrit sûrement dans le dialogue interdisciplinaire sur la médiation en opposition à une vision normative, formelle voire canonique comme pourrait l'être celle de certains juristes. Il est toutefois important de ne pas désincarner la médiation et de rappeler qu'au fond, avant même d'être un comportement, elle est fondamentalement une expérience vécue. On pourrait prendre un autre exemple. Imaginons un conflit entre deux collègues sur leur lieu de travail. Un dirigeant éclairé pourrait se proposer comme médiateur. En tant que détenteur d'un pouvoir et compte tenu des conséquences que pourraient avoir les propos des deux collègues en sa présence, il est possible que ceux-ci ne se sentent pas libres de s'exprimer comme ils le voudraient, plus préoccupés à sauvegarder leurs intérêts qu'à se réconcilier ou à trouver un accord. Encore une fois, le pouvoir du candidat médiateur est une condition défavorable à la médiation, mais il ne faut pas pour autant faire de cette dernière un absolu qui serait défini par des commandements ne prenant pas en compte le vécu réel des participants. Si l'on devait établir une sorte de « décalogue » de la médiation, qu'il soit de nature déontologique ou méthodologique, l'on pourrait à bon droit établir une liste de conditions objectives. Cette liste aurait un sens à mes yeux en ce qu'elle attirerait l'attention sur la forte présomption de méfiance que chacun de ses items ferait peser sur le médiateur, dénaturant totalement la médiation. Toutefois, une telle liste ne saurait nous faire oublier la nature profondément subjective et vécue de la médiation ainsi que le rôle fondamental qu'y joue la confiance en le médiateur.

4.5. La neutralité quant aux objectifs

Une autre condition peut être considérée comme néfaste à la médiation en tant qu'elle risque fortement d'entamer la confiance des participants, il s'agit de ce que l'on pourrait appeler le « conflit d'intérêts ». Si le médiateur a un intérêt personnel dans le résultat de la médiation, il risque de vouloir l'influencer dans ce sens. Si les participants le savent, et leur information à ce sujet est cette fois-ci une véritable règle déontologique, ils pourraient ne pas avoir confiance en le médiateur. De telles situations se vérifient souvent dans la médiation internationale lorsque le médiateur est un état tiers qui a presque toujours des intérêts propres dans la résolution du conflit (Bobbio 2013). Comme dans le cas de la médiation

pénale auprès des mineurs en Italie, cela n'enlève rien à la valeur d'une telle pratique qui risque d'être abusivement appelée médiation sans en avoir les caractéristiques fondatrices. Pourquoi vouloir à tout prix appeler une telle pratique « médiation » ? Il est intéressant de noter que dans le cadre de la médiation internationale, la confiance joue aussi son rôle fondateur dans le processus médiatif. Les États-Unis par exemple, tout en ayant depuis toujours une politique pro-israélienne dans le conflit qui oppose l'État d'Israël et la Palestine, ont été acceptés comme potentiel état médiateur par une partie des Palestiniens jusqu'à ce que Donald Trump décide de transférer l'ambassade américaine à Jérusalem. À la suite de cette décision vécue comme une véritable provocation par le peuple palestinien, le président Mahmoud Abbas a déclaré à la télévision nationale palestinienne : « Il est inacceptable pour nous que les États-Unis soient médiateurs entre nous et Israël » (<https://fr.sputniknews.com/international>). La confiance étant totalement rompue, toute idée d'une médiation américaine est ipso facto devenue inconcevable.

Un autre exemple d'absence de neutralité par rapport aux objectifs peut être observé dans le courtage appelé en Italie *mediazione d'affari*. Dans ce type de pratique, le « médiateur » ou le courtier, pour employer la terminologie française, étant rémunéré sur la base d'un pourcentage sur le produit de la vente, n'a-t-il pas intérêt à ce que celle-ci soit la plus avantageuse pour le vendeur ? Pourtant, des quantités d'acheteurs font confiance en leur agent immobilier sans se poser de question. Pour ces raisons et encore une fois, il me semble difficile de poser la neutralité du médiateur quant aux objectifs de la médiation comme un critère absolu et définitif la qualifiant comme telle. Du reste, concernant la médiation d'affaires, si un client n'a pas confiance en son courtier, ou bien il s'en passe, ou bien il en change et le problème est réglé. S'il était impossible d'opérer un tel changement, on se retrouverait face à une pratique qui ne serait peut-être pas sans valeur, mais qui ne serait certainement pas médiative.

4.6. L'empathie

L'empathie est une faculté essentielle du médiateur. Sa fonction n'étant pas de porter un jugement ou de prendre une décision, mais de rassurer, de permettre la rencontre et de faciliter la communication, l'empathie devient le moyen par lequel les participants se sentent compris et, on peut l'espérer, comprennent l'autre. Le rapport de l'empathie avec

la confiance est lié au fait que si quelqu'un me comprend profondément, s'il est capable de ressentir ce que je ressens, s'il est capable d'adopter, fût-ce momentanément, mon point de vue, alors cette personne me rassure. L'empathie est une faculté tellement peu développée que son effet émotionnel sur celui qui en bénéficie est puissant et de nature à établir un fort lien de confiance. Comme tous les critères précédents, l'empathie contribue fortement à l'instauration de ce lien. Cette confiance peut ne pas être méritée car l'empathie n'implique pas l'acceptation inconditionnelle, mais elle a sans nul doute un impact émotionnel très fort. Sa traduction technique se concrétise dans la reformulation des propos des participants. Cette reformulation diffère de la reformulation qui s'opère dans un entretien individuel. Dans la rencontre entre les participants à la médiation, le médiateur reformule pour la personne qui s'est exprimée, mais également pour l'autre, afin qu'il comprenne mieux. Cette reformulation est une sorte de traduction qui permet à chacun de mieux comprendre l'autre. Il ne s'agit pas simplement d'un phénomène cognitif. C'est aussi beaucoup un phénomène affectif. Les mêmes propos reformulés par le médiateur arrivent différemment aux oreilles du récepteur. Tout cela contribue fortement à entretenir un climat de confiance. La médiation n'est souvent pas un processus rationnel et les phénomènes affectifs qui s'y jouent ont un rôle prépondérant dans le résultat de la médiation. La reformulation et l'empathie qu'elle révèle ont bien d'autres fonctions (cognitive, de support, pragmatique, traductrice). J'appellerai la fonction de l'empathie liée à la confiance, sa fonction relationnelle. La reformulation, puisqu'elle implique de mettre en jeu sa propre empathie, permet d'être vraiment en contact avec l'autre. Cette proximité crée un climat de confiance chez la personne écoutée qui se sent comprise. L'expérience d'être compris profondément est une des expériences plus fortes que l'on puisse faire. Elle fait en sorte que l'on ne se sente plus seul dans les nuances de son propre vécu. À ce niveau, le fait de savoir si la reformulation doit ou pas apporter quelque chose de nouveau n'a aucune importance. Ce qui est opérant ici, c'est la manifestation de la compréhension empathique. La valeur ajoutée ne réside pas dans un quelconque apport de contenu, mais dans la charge empathique que contient la reformulation. Ce climat de sécurité, cette sensation que quelqu'un vous comprend sans porter de jugement sont particulièrement importants dans une situation conflictuelle où un des sentiments les plus frustrants est celui de ne pas se sentir compris par l'autre, celui avec lequel on est en conflit. Le fait de communiquer sa compréhension au

participant contribue à le détendre et à le rendre moins défensif, autant de facteurs positifs pour le bon déroulement de la médiation. C'est ce que j'appellerais la *fonction relationnelle* de la reformulation.

4.7. La non-directivité

La non-directivité est-elle un signe distinctif de la médiation ? Il faut à mon avis d'abord préciser à quel niveau se pose la question. Il existe au moins trois niveaux auxquels la directivité ou la non-directivité peuvent s'exercer. Un premier niveau est celui de la liberté de participer ou non à la médiation. En ce sens, on parle du caractère consensuel de la médiation. C'est le *niveau du principe* de la médiation. Un second niveau est celui de la manière dont se déroule la médiation et renvoie aux interventions que le médiateur est amené à faire au cours de la médiation. On entre ici dans le domaine de la méthodologie et des techniques de médiation. C'est le *niveau du processus* de la médiation, de la manière de procéder. Un troisième niveau enfin est celui de la liberté des participants par rapport au résultat de la médiation. C'est le *niveau des finalités* de la médiation. On observera d'ailleurs que ces trois niveaux recourent trois fonctions du médiateur : facilitation de la rencontre, facilitation de la communication, facilitation de la conclusion d'un accord, de la création d'un nouveau rapport ou d'une réconciliation.

La question de la non-directivité dans la médiation n'est pas seulement méthodologique. Elle est également une question substantielle. Si l'on définit la médiation comme une mise en relation (niveau du principe), il ne peut pas y avoir de relation qui ne soit pas basée sur la volonté des parties. Si l'on définit la médiation comme facilitation de la communication (niveau du processus), il n'y a pas de communication réelle sans volonté de communiquer. Si l'on définit la communication comme une aide apportée à deux parties en vue de la conclusion d'un accord (niveau des finalités), il n'y a d'accord qui tienne que dans une adhésion non feinte et réelle à l'accord. Le médiateur, quelle que soit sa compétence, n'est utile que si les participants s'en servent. Il n'est qu'une ressource. En ce sens je m'inscris en faux contre Castelli (1996 : 74) lorsqu'il déclare : « *Talvolta è bene imporre l'accettazione di impegni e patti ben definiti* » (« Parfois il est bien d'imposer l'acceptation d'engagements et de pactes bien précis », c'est nous qui traduisons). Le fait que le médiateur ait un pouvoir n'est pas nécessairement un obstacle en soi. Cela le devient lorsqu'il en fait usage, *a fortiori* lorsqu'il en fait usage en faveur de l'une des parties. D'autre part,

si le but de la médiation est de produire la réconciliation, toute pression allant dans cette direction est vouée à l'échec car la réconciliation ou le pardon ne sauraient être forcés. Enfin, on ne peut créer de nouveaux rapports qui ne soient voulus.

La directivité crée une attitude défensive qui est le contraire de la confiance. Cette attitude a d'ailleurs été théorisée sous le terme de réactance (Brehm 1966). Il y a donc fort à parier que toute attitude directive de la part du médiateur sera contre-productive et transformera la médiation en quelque chose d'autre. Alors que la directivité peut s'insinuer (bien que ce soit discutable) dans la conciliation, elle est intrinsèquement incompatible avec le processus médiatif qui est et reste fondamentalement un processus libre basé sur la confiance et non pas sur la contrainte.

J'ai tenté de démontrer que la médiation est une forme d'interaction sociale observable dans la vie quotidienne sans qu'elle ne soit jamais dénommée comme telle. J'ai essayé de montrer que cette forme d'interaction précède les pratiques médiatives institutionnalisées au travers desquelles la médiation est en train de devenir un objet d'études. J'ai cherché à mettre en évidence le rôle central et transitif de la confiance dans le processus médiatif. J'ai établi l'existence d'une situation médiative complexe dont la médiation n'est qu'un aspect. En rupture avec une conception structuraliste, je propose une définition de la médiation qui part du vécu des protagonistes. Je propose une lecture subjectiviste de cette situation où le médiateur, tout en ayant un rôle propre est *inter pares* en tant que personne humaine douée de sentiments et d'émotions. Ce dernier point est important car la représentation sociale du médiateur en tant que professionnel pourrait rapidement dériver vers une conception du médiateur-pompier qui viendrait éteindre le feu du conflit grâce à des techniques mystérieuses ou bien vers une conception similaire du médiateur-médecin qui viendrait soigner les situations conflictuelles. Il ne suffit pas de dire que la médiation est consensuelle pour résoudre la question du rôle des participants dans la médiation. La situation médiative est une situation complexe, multipolaire où chacun influence le processus. Certes, le rôle du médiateur est fondamental et cela justifie qu'il soit formé dès lors qu'il souhaite exercer cette activité à titre professionnel. Mais sa formation ou ses titres ne suffisent pas à lui garantir une légitimité aux yeux des participants à la médiation. Un médiateur non formé mais qui jouit de la confiance des participants pourra peut-être aider à un rapprochement, ne fût-ce qu'à une prise de contact.

Un médiateur parfaitement formé qui ne jouit pas de la confiance des participants ne pourra rien faire. Cette confiance ne dépend pas toujours de lui. Un médiateur peut être soupçonné d'être partial parce qu'il est homme ou femme, parce qu'il est jeune ou âgé, parce qu'il appartient à tel ou tel milieu, etc. Il reste néanmoins possible d'essayer de construire cette confiance, notamment grâce à l'écoute, en démontrant ses propres qualités empathiques. Cela peut se réaliser par exemple dans les entretiens préalables et individuels que je considère de la plus haute importance au niveau méthodologique. Je propose maintenant d'entrer dans les pratiques médiatives institutionnalisées, celles que l'on connaît plus ou moins, celles dont on a entendu parler.

5. L'institutionnalisation de la médiation

J'ai déjà dit plus haut que la médiation était une forme d'interaction sociale qui n'a pas pour objet exclusif de résoudre des conflits. Il existe des formes de médiation dont l'objet est de créer du lien entre des personnes qui ne se connaissent pas. Jean-François Six distinguait, dans une formule célèbre, la « médiation des différends » et la « médiation des différences » (Six 1990) entendant par cette dernière expression la facilitation de la rencontre de personnes différentes qui, sans elle, ne se rencontreraient pas. Il existe une deuxième variable qui permet de distinguer les pratiques médiatives, elle a à voir avec l'enjeu de la médiation. Cet enjeu peut être affectif lorsqu'il s'agit par exemple d'arriver à une réconciliation après une dispute ou à la création d'un rapport nouveau dans une médiation interculturelle qui a du mal à trouver ses repères, mais il peut également être matériel lorsqu'il s'agit de négocier quelque chose. Cette distinction est très importante et elle a des conséquences méthodologiques qui ne sont pas indifférentes. Elle renvoie d'ailleurs à deux approches de la médiation qui, suivant les auteurs, ont des noms différents. C'est ainsi que l'on a pu parler d'approche humaniste ou transformative d'une part et d'approche *problem solving* ou, pour reprendre un néologisme que j'ai créé, d'approche négociative (Bonfanti 2013).

5.1. L'approche humaniste

La médiation humaniste qui a été théorisée par Jacqueline Morineau met la relation au premier plan (Morineau 2016). Cette vision généreuse

et optimiste rejette par ailleurs la négociation comme possible objectif de la médiation. L'éventuelle conclusion d'un accord pourrait advenir par surcroît, comme conséquence d'une relation en quelque sorte guérie de ses blessures, mais l'objectif premier est d'instaurer un rapport de communication profond et empathique. On y exprime ses émotions. L'important est d'établir une paix réelle et durable qui corresponde à une reconnaissance et à un respect de l'autre. La focalisation porte sur la personne. Cette vision a beaucoup de succès auprès des médiateurs pour des raisons culturelles. Les médiateurs sont généralement des personnes qui sont mues par des idéaux de communication et de paix ainsi que par des valeurs humanistes. Cette vision aboutit souvent à critiquer sévèrement une approche centrée sur le problème qui ne prendrait pas en compte la personne. Certains auteurs contestent même l'idée d'une médiation négociative, plaçant la négociation hors du champ de la médiation. Dans cette approche, la négociation est une conséquence d'un rapport pacifié. La médiation transformative (Baruch Bush & Folger 2004) est du même registre. Elle est née de la médiation familiale. Elle vise à transformer les personnes plus qu'à résoudre les problèmes, la résolution des problèmes étant vue comme une conséquence de la transformation des personnes. Cette conception intellectuellement séduisante et éthiquement gratifiante se heurte toutefois aux limites de son idéalisme et nous aurons l'occasion d'en parler plus tard.

5.2. L'approche négociative

Il s'agit d'une approche, appelée également *problem solving* (Hall 2017), qui est centrée sur la conclusion d'un accord. La focalisation ne porte donc plus sur la personne, mais sur le résultat, sur l'accord négocié. La gestion des émotions par le médiateur y est différente. Alors que dans l'approche humaniste il est important que les participants expriment leurs émotions dans une perspective cathartique et pour aller au fond des choses, dans l'approche négociative, l'irruption des émotions peut constituer un obstacle à l'atteinte du résultat. La gestion des émotions y est tout aussi importante que dans l'approche humaniste, mais d'une manière différente. Alors que dans l'approche humaniste, l'expression des émotions est une ressource, dans l'approche négociative, l'expression des émotions peut représenter un danger en ce qu'elle pourrait faire capoter la négociation. Il faut pourtant bien gérer ces émotions en les accueillant, mais en ramenant les

participants sur l'objectif. Il est assez étrange de trouver sous la plume de certains auteurs, et non des moindres, l'idée que la négociation serait hors du champ de la médiation. Ainsi, Jean-François Six dans *Le Temps des Médiateurs*, soutient que la médiation ne se confond pas avec la négociation. Il décrit cette dernière comme « un processus qui permet à deux ou plusieurs parties en présence dont les intérêts s'opposent de trouver un accord à travers des entretiens directs entre les représentants de ces parties. » (Six 1990 : 144). Notons tout d'abord que la négociation entre deux ou plusieurs parties peut se dérouler par l'intermédiaire de leurs représentants, mais qu'elle peut également être conduite par les intéressés eux-mêmes. La même observation peut être faite à Hubert Touzard (1977 : 87) lorsqu'il déclare : « La négociation est une procédure de discussion qui s'établit entre les parties adverses *par le biais de représentants officiels*² et dont le but est de parvenir à un accord acceptable par tous. » D'autre part, s'il n'est pas faux de dire que la négociation peut se dérouler sous la forme d'entretiens directs, comme toute communication, elle peut aussi être facilitée par un médiateur. La présence d'un médiateur dans le cadre d'une négociation, tout comme dans n'importe quel processus de communication, n'est certainement pas obligatoire, mais je ne vois pas pourquoi elle en serait exclue. La médiation peut se « greffer » sur un processus de négociation comme sur n'importe quel processus de communication. La médiation ne se confond pas avec la négociation, mais elle peut l'accompagner, donnant lieu à une médiation négociative. Lorsque Jean-François Six (1990 : 145) dit : « La négociation est une confrontation directe entre deux parties sans intermédiaire », il donne une définition normative et restrictive du processus de négociation. De nombreuses médiations consistent dans les faits en de véritables négociations certes médiées. Hubert Touzard, cité par Jean-François Six lui-même, donne toute sa place et tout son rôle au médiateur dans le contexte d'une négociation lorsqu'il déclare :

Le rôle du médiateur dans un tel contexte est alors de faciliter la réalisation d'un accord entre les parties, en se centrant, selon les cas, soit sur le contenu et la procédure, soit sur les communications et les relations interpersonnelles, obtenant ainsi non pas l'adhésion affective des négociateurs mais leur adhésion à des décisions prises d'un commun accord et de manière volontariste. (Touzard 1977 : 400)

² C'est nous qui soulignons.

Peut-être que la substitution de l'appellation « médiation négociative » ou « médiation problem-solving » par « négociation médiée » permettrait à ceux qui contestent la possibilité d'une médiation négociative de s'y retrouver, à moins qu'ils ne s'enclosent dans une conception normative et idéologique d'une médiation paradoxalement plus centrée sur un idéal que sur la personne.

5.3. Pour une approche non directive intervenante de la médiation

Mon approche de la médiation se réfère à un modèle créé par le psychopédagogue français Michel Lobrot. Ce modèle opératoire et paradigmatique est appelé « non-directivité intervenante » (N.D.I.). Il part d'une idée simple qui est une évidence, à savoir que l'on ne peut rien faire dans le domaine de la psychothérapie ou de la formation sans tenir compte du désir de l'autre. Dans la N.D.I., il y a la non-directivité, donc l'idée de renoncer à la contrainte et d'écouter le désir de l'autre (Lobrot 1989), mais il y a également l'idée de l'intervention. Contrairement à l'Approche Centrée sur la Personne (Rogers & Kinget 1977) créée par le psychologue américain Carl Rogers, la N.D.I. considère que pour nous développer, nous avons besoin d'interventions de l'environnement. Ce que nous avons en nous est évidemment fondamental, mais ne suffit pas. D'où l'idée qu'un opérateur, qu'il soit psychothérapeute, enseignant, formateur ou médiateur, doit intervenir, poser des questions, faire des hypothèses et des propositions. La difficulté de cette approche, toutefois, dans un contexte culturel marqué par le culte de l'autorité, est simplement de penser une intervention qui soit non directive, c'est-à-dire qui soit centrée sur le désir de l'autre. Cette notion de désir est fondamentale dans la N.D.I. On peut toujours obliger quelqu'un à faire quelque chose de physique par la contrainte, on ne peut en revanche l'obliger à apprendre par exemple ou bien encore à communiquer si ce qu'on lui propose ne correspond en rien à son désir (Bonfanti 2009). Cela ne fonctionne pas et le système scolaire classique est un échec retentissant en ce qu'il raisonne en termes de programmes obligatoires. L'idée de se centrer sur l'élève est probablement vue comme trop risquée. Se centrer sur l'autre, c'est renoncer à le guider et en quelque sorte accepter d'être guidé par lui, c'est renoncer au modèle ancestral de l'ancien qui sait et du néophyte qui doit seulement se taire et écouter religieusement le maître. Je disais que l'approche non directive intervenante était une sorte de paradigme

méthodologique. Ce paradigme s'adapte très bien à la médiation. Cette application a pour conséquence que ce n'est plus le médiateur qui décrète que la médiation sera humaniste ou négociative, mais les participants eux-mêmes. Il est à mon sens toujours préférable que les participants aboutissent à une compréhension réciproque qui soit facteur d'estime et de respect, prometteuse de collaboration. En cela, j'adhère pleinement à la vision humaniste. Cependant, le défaut d'une telle vision est qu'elle se heurte à la réalité de situations où les participants n'ont aucune envie d'établir un lien profond, de changer leur personnalité ni même de s'aimer. Ce qu'ils veulent, dans certaines situations, c'est aboutir à un accord. Mon expérience de la médiation pénale m'a d'ailleurs démontré que si la réconciliation peut amener à la conclusion d'un accord, la réciproque est aussi vraie, la conclusion d'un accord peut amener à une réconciliation. Il y a beaucoup de conflits qui sont trop chargés de rancœur et de souffrance pour aboutir à une réconciliation. Arrêter de se faire la guerre serait déjà un immense résultat. Des médiateurs dans le monde y travaillent dans l'ombre, comme ceux qui firent aboutir Israéliens et Palestiniens aux accords d'Oslo. Dans la médiation pénale auprès des mineurs que j'ai pratiquée en Italie, il n'est pas rare que des victimes disent : « Ce n'est pas à moi de refaire l'éducation de ces gamins. Je veux simplement une réparation matérielle du dommage subi. » Refuser une telle demande au nom d'une médiation humaniste, c'est renvoyer les parties au tribunal, mais c'est surtout se priver d'une opportunité de rencontre. Il m'est en effet arrivé de voir les parties commencer à se parler d'une manière assez profonde alors qu'ils se rencontraient simplement pour conclure un accord de réparation, parfois même simplement pécuniaire, ce qui, pour les tenants d'une médiation humaniste, est aux antipodes de l'idéal de communication qui est à la base de leur approche. S'adapter, accepter que la médiation aille dans un sens ou dans l'autre, accepter que les participants ne puissent faire autre chose que de négocier un accord de réparation ou de paix, par exemple, est ce que j'appelle la médiation non directive intervenante. Il m'est arrivé dans la médiation en entreprise, face à un conflit, de tenter une approche de type humaniste-transformative et confronté à l'impossibilité de se comprendre, à la résilience de sentiments hostile, à l'incapacité d'entrer en empathie avec l'autre, de me rediriger vers une approche de type négociatif. Dans la médiation, comme dans la relation d'aide, comme dans le counseling, comme dans l'éducation, comme dans la formation, comme dans l'enseignement, on ne fait pas ce que l'on veut avec l'autre. Quelque part, quand une proposition

fonctionne, c'est qu'elle a été acceptée. C'est le participant qui a le contrôle de la situation et c'est peut-être philosophiquement bien ainsi, car s'il en était autrement, cela justifierait toutes les prises de pouvoir. On peut contrôler le comportement des autres et on doit même le faire dans certains cas, une société sans police est actuellement une utopie, mais on ne peut pas contrôler ce qu'il y a de plus intime en chacun, à savoir son désir.

5.4. Vers une théorisation des pratiques médiatives institutionnalisées

Les distinctions qui viennent d'être faites entre les situations conflictuelles ou non qui justifient la médiation et le type d'approche plutôt humaniste-transformative ou négociative sont assez structurantes pour proposer un classement des pratiques médiatives existante suivant ces variables. Je propose donc un tel classement des différents types de médiations institutionnalisées en quatre catégories. Ces catégories résultent du croisement des deux variables. La première est relative à la nature conflictuelle ou non de la situation à médier. On peut y retrouver la distinction que faisait Jean-François Six entre « médiation de différends » et « médiation de différences ». La seconde a à voir avec l'enjeu de la médiation. Comme nous venons de le voir, l'enjeu peut être affectif, mais il peut aussi être matériel et conduire les participants sur la voie de la négociation.

		ENJEU DE DÉPART	
		Matériel	Affectif
NATURE DE LA SITUATION À MÉDIER	Conflictuelle	Accords de paix, de réparation... Exemple type : médiation internationale	Réconciliation entre personnes ayant des liens affectifs. Exemple type : médiation scolaire.
	Non conflictuelle	Accords commerciaux, de partenariat... Exemple type : la médiation d'affaire	Création de nouveaux rapports, restauration d'anciens rapports... Exemple type : médiation interculturelle

Figure 2. Taxonomie des pratiques médiatives

Les exemples sont donnés à titre illustratif. Pour chaque catégorie, il est clair que l'on aurait pu en citer d'autres. À côté de la médiation internationale, on aurait pu mettre la médiation familiale telle qu'elle est pratiquée en ce qu'elle consiste plus en la négociation d'accords destinés à protéger les enfants. À côté de la médiation scolaire, on aurait pu mettre la médiation conjugale lorsque son objet n'est pas de « gérer la rupture », mais d'instaurer un dialogue en situation de crise. À côté de la médiation d'affaire, on aurait pu mettre toutes les médiations qui ont pour but de conclure des accords en vue d'un projet commun comme l'organisation d'une manifestation culturelle par exemple. Enfin, à côté de la médiation interculturelle, on aurait pu mettre toutes les initiatives qui ont pour but de créer du lien social comme le café débat³, les clubs de rencontre, les agences matrimoniales, etc. Certaines médiations peuvent se retrouver dans l'une ou l'autre catégorie suivant la situation. Par exemple, la médiation de cohésion sociale (Guillame-Hofnung 2007 : 25–29) peut naître d'un conflit ou bien peut être inspirée par un désir politique de création de lien social. La médiation en entreprise, lorsqu'elle concerne un conflit interne à une équipe, peut viser un accord ou une réconciliation, tant il est vrai que beaucoup de conflits en entreprise ont comme source des problèmes interpersonnels. Dans d'autres cas, l'objet du conflit peut être d'ordre organisationnel, ou purement professionnel et les intérêts atteints sont alors matériels. On aurait pu mettre aisément la médiation pénale et la médiation civile du côté des médiations de conflit ayant un enjeu matériel si leur statut de « médiation » ne faisait pas, à juste titre, autant discussion (Bonfanti 2013). Une illusion qu'il faut dissiper au sujet de la médiation pénale est celle qui concerne son enjeu. Beaucoup y voient un outil de réinsertion, de réconciliation et de restauration du lien social. Sur la base de mon expérience, je serai circonspect quant à cette vision idéaliste pourtant largement partagée en Italie. Certes, tout est possible dans une médiation et un enjeu matériel peut amener à la création d'un lien. Toutefois, l'enjeu de départ conditionne fortement le déroulement de la médiation, surtout dans un contexte aussi coercitif que peut l'être celui de la médiation pénale auprès des mineurs.

³ Une formule de débat créée en France par une équipe dont j'ai fait partie sous la houlette de Michel Lobrot. Il s'agit d'un débat qui se déroule dans un bar. Le sujet en est décidé sur le moment par les participants eux-mêmes suivant une procédure démocratique.

Conclusion

Allant au-delà de l'objet de ce chapitre, il y aurait encore beaucoup de choses à dire concernant les pratiques médiatives et la manière dont cette nouvelle vision de la médiation comme phénomène d'interaction sociale basé sur une confiance transitive nous donne des indications méthodologiques précieuses quant à la manière de conduire une médiation. En particulier, il y aurait à expliquer l'importance des entretiens préalables ou individuels qui précèdent l'éventuelle rencontre entre les participants. C'est un moment précieux où le médiateur peut construire un rapport de confiance qui peut-être n'existe pas encore, un moment où il peut comprendre le contexte du conflit, s'il s'agit d'un conflit, et être d'autant plus disponible lors de la rencontre entre les participants pour les aider à communiquer sans être distrait par la nécessité de comprendre ce dont ils parlent. Par ailleurs, ces entretiens préalables font-ils partie de la médiation ou en sont-ils un préalable ? Certains parlent à leur sujet de « pré-médiation ». Je m'inscris en faux contre une telle vision. Cette phase préalable est tellement importante qu'elle est parfois résolutive. La personne en conflit qui s'est exprimée réévalue parfois la situation sans avoir rencontré l'autre. Il n'est pas rare de voir des victimes retirer leur plainte après un entretien préalable avec le médiateur. Ces entretiens préalables font partie selon moi du processus médiatif. Souvenez-vous des femelles chimpanzés médiatrices. Elles vont vers l'un des mâles en conflit, elles lui mettent un doigt dans la bouche ou bien elles l'épouillent, puis elles se dirigent vers l'autre. C'est le début du processus, mais cet aspect mériterait un chapitre entier. Il y aurait encore beaucoup à dire sur la manière dont le médiateur soutient la communication chez les êtres humains, sur les techniques de médiation dont les entretiens préalables sont un aspect important mais pas unique. Il y aurait enfin beaucoup à dire sur la formation des médiateurs. Si la confiance dont ils peuvent jouir ou qu'ils peuvent construire est à la base du processus médiatif, cela ne signifie pas qu'il n'y ait aucune considération à faire sur la manière de conduire une médiation. Il s'agit d'une activité complexe et exigeante qui nécessite beaucoup de doigté et de nombreuses compétences. Partant d'une capacité profondément ancrée dans la nature humaine et même chez les primates, nous avons su culturaliser cette forme d'interaction sociale, la « méthodologiser », la théoriser, en débattre le concept au point d'oublier qu'elle est en nous, autour de nous, comme une potentialité permanente qu'il convient de développer pour la rendre plus opérative et

plus efficace. Au-delà des différences d'approche dont nous avons parlé, l'enjeu social de la médiation est immense. Dans un monde contaminé par la peur, la médiation peut contaminer le monde par la confiance, créer des liens, faire tomber des peurs, des murs, des barrières inutiles. Elle peut multiplier les échanges, les rencontres et conduire à la perception d'une véritable société humaine. Elle constitue une alternative à la violence, aux rapports de force, à la contrainte, à la guerre. Les êtres humains n'ont pas encore pris la mesure de cette opportunité. Ils n'ont pas totalement assumé cette potentialité qu'ils sont capables d'actualiser et de développer non seulement au niveau professionnel, mais dans leur vie quotidienne même. Il y a dans l'idée de la médiation la possibilité d'une croissance exponentielle, quantitative et qualitative, des relations humaines. Il convient de regarder le médiateur qui est en nous et de le cultiver pour un monde meilleur, partout, dans tous les domaines de la vie sociale. La médiation n'est pas une simple méthode, c'est un engagement social quotidien.

Références bibliographiques

- BARUCH BUSH, R.A. & FOLGER, J.P. (2004), *The promise of mediation : The transformative approach to conflict*, San Francisco, Jossey-Bass.
- BOBBIO, N. (2013), *Il terzo assente*, 2^e éd., Casale Monferrato, Sonda.
- BONFANTI, T. (2009), « La costrizione non è educativa », dans Barnao, C. & Fortin, D. (dir.), *Autorità e accoglienza nell'educazione*, Trento, Erickson, 61–72.
- BONFANTI, T. (2013), « Riflessione sulla valenza educativa della mediazione penale minorile », *Nuove esperienze di Giustizia Minorile*, 19–31.
- BONFANTI, T. & LOBROT, M. (1999), *La Psicanalyse*, 2^e éd., Paris, Hachette.
- BREHM, J. W. (1966), *A Theory of Psychological Reactance*, New York, Academic Press.
- CASTELLI, S. (1996), *La Mediazione. Teorie e tecniche*, Milan, Cortina.
- DECI, E.L. & RYAN, R.M. (2002), *Handbook of Self Determination Research*, Rochester, NY / Suffolk, The University of Rochester Press / Boydell & Brewer.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2007 [1995]), *La médiation*, 4^e éd., Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.

- HOUSSAYE, J. (2000), *Le triangle pédagogique*, Berne, Peter Lang.
- KERBRAT-ORECCHIONI, C. (1990), *Les interactions verbales*, 2 tomes, Paris, Armand Colin.
- KERBRAT-ORECCHIONI, C. & PLANTIN, C. (1995), *Le trilogue*, Lyon, PUL.
- LOBROT, M. (1974), *L'animation non directive des groupes*, Paris, Payot.
- LOBROT, M. (1989), *L'écoute du désir*, Paris, Retz.
- MORINEAU, J. (2016), *La médiation humaniste*, Toulouse, Erès.
- ROGERS, C.R. & KINGET, G.M. (1977), *Psychothérapie et relations humaines*, 2 tomes, Paris, Béatrice Nauwelaerts.
- SIX, J.-F. (1990), *Le temps des médiateurs*, Paris, Seuil.
- SPITZ, R. (1993), *La naissance de la parole*, Paris, PUF.
- TOUZARD, H. (1977), *La médiation et la résolution des conflits*, Paris, PUF.
- WAAL, F. de (2002), *De la réconciliation chez les primates*, Paris, Flammarion.

Références sitographiques

- BONFANTI, T. (2012), *Phénoménologie de la situation médiative*, Thèse de doctorat en sociologie, en cotutelle sous la direction de P. Boumard & F. Folgheraiter, Université de Bretagne Occidentale et Université Catholique de Milan, 464 p., <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00729040/document> (dernière consultation : 16/07/2018).
- HALL, L. (2017), « Mediation : an adaptable process for problem solving, relationship building and sustained dialogues for change and collaboration », *Négociations*, 28 (2), 101–106, <https://www.cairn.info/revue-negociations-2017-2-page-101.htm> (dernière consultation : 16/07/2018).
- Les USA, médiateurs entre les Palestiniens et Israël ? Jamais*, <https://fr.sputniknews.com/international/201801141034747926-usa-palestine-israel-mediateur/> (dernière consultation : 16/07/2018).

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

POSTFACE

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.

Quelques réflexions sur l'essentiel de la médiation*

Michele DE GIOIA
Université de Padoue

Mario MARCON
*ATILF – CNRS & Université de Lorraine,
Académie de Besançon*

Un juriste et un didacticien envisagent-ils la médiation de la même façon ? Est-ce que la médiation interculturelle et la médiation institutionnelle ont à voir avec la médiation cognitive ? Les médiateurs culturel, social, urbain, exercent-ils la même profession ? Lorsque la médiation apparaît dans des textes ou dans des discours, on saisit d'autant plus schématiquement à quoi elle renvoie que sa définition s'enrichit des connaissances, des compétences, des pratiques et des situations appartenant aux domaines qui la concernent.

Ce livre questionne « l'essentiel de la médiation » par l'entremise des sciences sociales et humaines. Experts, professionnels, scientifiques, tous les auteurs adoptent une approche globalement pluridisciplinaire et même interdisciplinaire fondée sur les sciences du langage, de l'information et de la communication, sur les sciences de l'éducation, la sociologie, la philosophie et le droit, pour en éclairer les contours. Les contributions mettent en lumière des traits conceptuels transdisciplinaires et consensuels afin de caractériser la médiation d'une manière transversale et autonome.

Cette postface vise à apporter quelques réflexions sur le terme de *médiation* à partir de recherches menées depuis une dizaine d'années (De Gioia & Marcon 2018) dans une optique linguistique (De Gioia

* La rédaction des différentes versions préparatoires de cet article et sa révision sont le fruit de l'étroite collaboration de ses auteurs.

& Marcon 2014). Or saisir l'essentiel de la médiation est sans nul doute ambitieux, voire provocateur. Le projet est ambitieux, puisqu'il n'est pas aisé de déceler l'essentiel d'un terme dont l'occurrence et la définition sont difficilement disponibles dans des ouvrages scientifiques comme l'a constaté [Londei]¹, ou dans des textes législatifs comme l'ont souligné [Sérusclat-Natale & Adam-Maillet]. Par ailleurs, quand ce terme est repéré, il est le pivot nominal de désignations terminologiques complexes aux nombreux modificateurs (Guillaume-Hofnung 2014 : 33) telles que *médiation linguistique* [Gerolimich], *médiation culturelle* [Lafortune, Mitropoulou, Sandri], *médiation interculturelle* [Gourvès-Hayward & Sablé], *médiation documentaire* [Liquète & Lehmans] et *médiation sanitaire* ou *médiation en santé* (Haschar-Noé & Bérault 2019), entre autres. Il est difficile de cerner les limites définitionnelles d'un terme renvoyant à une *notion* encore imprécise plutôt qu'à un *concept* aux caractères strictement déterminés (Depecker & Roche 2007 : 110), et ce malgré les tentatives de définition de *médiation* qui ont *essentiellement* porté sur son potentiel pour la création et la gestion des relations sociales (Guillaume-Hofnung 1995, Bonafé-Schmitt 1997, Meunier 2007, Tapia 2010).

Qui plus est, comme nous l'évoquions, le discernement sur l'essentiel de la médiation est provocateur car le nomadisme du terme et son évolution historique demandent des échanges entre experts. Ces échanges mettent en évidence les diverses conceptualisations fonctionnelles et discursives qui cohabitent sans interférer, tout en profitant aux domaines et sans être nécessairement systématisées et opérationnalisées sous la forme d'une ontoterminologie (Roche 2007). Ainsi, une ontoterminologie portant sur l'essentiel de la médiation n'intéresserait *a priori* que les experts et les professionnels prêts à réfléchir aux conceptualisations de leurs propres domaines et aux conceptualisations d'autres domaines. Il en va de soi que l'adoption de cette démarche d'identification et de décentrement par les experts afin de saisir la diversité des usages (Gaudin 2003) n'est pas immédiate.

Le but de cet ouvrage est donc de favoriser le développement d'axes transversaux d'analyse par rapport aux sciences humaines et sociales, pour stimuler une réflexion ontologique partagée sur la *médiation* – entreprise sisyphéenne d'après [Kanellos]. Bien que conçu dans une optique

¹ Les crochets signalent les contributions présentes dans le volume, les parenthèses nos références bibliographiques.

pluridisciplinaire, l'ouvrage présuppose, de la part des experts comme des lecteurs, l'adoption d'un regard transdisciplinaire afin, comme [Londei] l'a bien exprimé dans la préface, de « mieux développer, utiliser, harmoniser les instruments multiples de la médiation » (*ibid.*).

Il convient de s'interroger sur l'utilisation du nombre : *la* médiation ou *les* médiations ? L'évocation *des* médiations permet à certains auteurs d'éviter le risque de la définition du terme. D'autres en proposent une définition personnelle et le plus souvent à partir d'une approche empirique (observations de données linguistiques ou de terrain). D'autres encore insistent sur le caractère nomade du terme dans la mesure où ils préfèrent aller chercher un appui définitionnel dans la langue courante – donc potentiellement valable pour tous, experts et non-experts – ou dans d'autres domaines, surtout si le domaine d'appartenance de l'auteur semble en être dépourvu. D'autres, enfin, évoquent parfois la polysémie du terme pour défendre à bon escient la légitimité d'une définition (ou de son absence) en fonction de l'usage strictement disciplinaire ou compte tenu de l'évolution des pratiques sociales.

Il est également possible de questionner le terme *médiation* en vertu de certains critères. Combien sont les agents présupposés par l'utilisation du terme *médiation* ? La représentation mentale prototypique porte sur une vision ternaire dans la quasi-totalité des cas, quitte à exploser en pluralité lorsque la pratique de médiation vise le consensus de plusieurs partenaires, en terminologie [Silva & Costa] et dans le cas de la scolarisation d'élèves allophones [Sérusclat-Natale & Adam-Maillet]. Dans cette représentation, les agents n'ont ni la même fonction, ni la même nature, ni la même position. Certainement, c'est surtout l'agent appelé *médiateur* qui fait la spécificité du concept *médiation*, ainsi que la différence entre les diverses conceptualisations. Qui est, ou qu'est-ce qu'un médiateur ? Quand il s'agit d'une entité humaine, le médiateur est un enseignant [Sujecka-Zajac], un traducteur [Leoncini Bartoli], un interprète [Leconte], un terminologue [Silva & Costa], un membre d'une institution [Masse, Mouchette, Sérusclat-Natale & Adam-Maillet], un spécialiste [Mitropoulou], une personne dûment formée pour qu'elle soit qualifiée à intervenir comme agent médiateur [Guillaume-Hofnung]. Lorsqu'il s'agit d'une entité non humaine, le médiateur est un tiers symbolique, un outil numérique, une borne de réalité augmentée [Sandri], une initiative, un texte ; plus en général, le médiateur est aussi un système de valeurs [Mitropoulou] ou le langage lui-même [Martinot].

La nature plurielle des agents médiateurs n'occupe pas toujours la même position dans la représentation ternaire. Deux positions sont envisageables : la position du *tiers* ou la position de l'*entre-deux*. Une représentation triangulaire dialectique sous-entendue par le *tiers*, à savoir d'une entité *autre* à deux entités, s'oppose ainsi à une représentation linéaire transmissive proposée par l'*entre-deux*, c'est-à-dire d'une entité *entre* deux entités.



Figure 1. *L'autre* (le tiers, à gauche) et l'*entre* (entre-deux, à droite) de l'agent médiateur

L'*autre* et l'*entre* de l'agent médiateur sont souvent à l'origine de remarques tranchées sur les qualités que ce dernier doit – ou peut ? – posséder, notamment son indépendance, son impartialité et sa neutralité. Ces qualités sont parfois peu centrales dans le travail d'« expertise, de par la complexité infinie des connaissances à mettre en œuvre et à croiser » par les médiateurs du CASNAV [Sérusclat-Natale & Adam-Maillet]. Le médiateur culturel faisant partie d'une structure culturelle, son indépendance et sa neutralité peuvent être remises en question dans la mesure où il peut « imposer une culture légitimée par les institutions, au détriment d'une culture populaire » [Sandri]. L'impartialité et la neutralité sont d'autant moins centrales pour définir le travail de médiation du terminologue que celui-ci prépare le travail de validation terminologique en amont et envisage des stratégies pour atteindre ce but [Silva & Costa]. Il apparaît évident que ce tercet de qualités ne fait pas consensus entre les auteurs. Il ne représente pas une *conditio sine qua non* pour caractériser l'agent médiateur et, en général, pour qu'il y ait médiation. L'*autre* et l'*entre* de l'agent médiateur relèvent également de ses modalités d'intervention. Il est formellement sollicité par les deux entités de la combinaison ternaire, ou agit par l'implication qui lui est formellement attribuée par une autre entité (règlement, institution, etc.) externe à la combinaison ternaire, ou encore intervient de façon autonome et éventuellement préventive.

Avec qui agit/interagit l'agent médiateur dans la représentation ternaire prototypique de médiation ? Les deux agents médiés restants sont humains ou non humains, la co-présence des deux natures étant tout à fait possible. En principe, les sciences du langage envisagent des entités non humaines : les « deux dire » de l'énoncé source et de l'énoncé reformulé [Martinot] et les textes/cultures source et cible [Leconte, Leoncini-Bartoli]. La proposition de deux systèmes de valeurs en sciences de l'information et de la communication [Mitropoulou] est également possible. Néanmoins, ces deux sciences et les sciences de l'éducation tendent à faire cohabiter le plus souvent les deux natures : l'entité humaine « public » et l'entité non humaine « informations » en médiation documentaire [Liquète & Lehmans] ; l'entité humaine « public » et l'entité non humaine « objet culturel / vie culturelle » en médiation culturelle [Lafortune, Sandri] ; l'entité humaine « apprenant » et l'entité non humaine « savoir » en médiation cognitive [Sujecka-Zajac]. C'est plutôt en droit ou dans le cas du respect des droits, comme le droit à l'éducation, que les deux agents restants figurent comme des entités humaines singulières et/ou collectives (personnes physiques, personnes morales ou institutions).

Dans cette représentation ternaire prototypique, un écart est en soi présupposé pour qu'il y ait médiation ou révélation du déroulement d'une médiation en cours. Néanmoins, entre les « deux pôles altéritaires » [Coste & Cavalli, Sujecka-Zajac] en médiation cognitive dans les sciences de l'éducation, ou entre les « deux univers de valeurs impliqués » [Mitropoulou] par une médiation culturelle en sciences de l'information et de la communication, l'écart tend à être réduit par l'action de l'agent médiateur. L'écart est constitutif et nécessaire au maintien de l'action de l'agent médiateur en reformulation [Martinot] en sciences du langage. Qu'il y ait maintien ou réduction de cet écart, la situation de médiation prévoit la présence de discours et, en général, la possibilité d'engager la communication. En sciences de l'information et de la communication, [Mitropoulou] fait bien la distinction entre processus de médiation et processus de communication, ce dernier n'étant pas toujours identifiable avec le premier. Pour elle « le processus de médiation présuppose le processus de communication en tant que résultat ». « Il est trompeur de parler de médiation dès lors qu'aucun dialogue n'est entamé ou qu'il ne constitue que la première étape d'un processus de règlement des conflits traditionnel », rappelle [Mouchette] en droit, tout en pointant le caractère de la médiation comme *processus de communication* au lieu de *procédure* (De Gioia & Marcon 2013).

Ceci dit, même l'institutionnalisation de la médiation, souvent codifiée par des lois, des chartes et des codes de déontologie, n'empêche pas la médiation de devenir un outil de communication dans le « répertoire d'action des acteurs publics » [Mouchette], y compris des fonctionnaires-inspecteurs du travail [Masse]. À cet égard, le constat de [Sérusclat-Natale & Adam-Maillet] sur la nécessité de formalisation de l'action dialogique de médiation des chargés de mission CASNAV sur le terrain semble à première vue promouvoir la vision de la médiation comme procédure. Bien au contraire, dans la pratique, cet acte de formalisation est plutôt conçu « afin que les acteurs et les usagers du système [scolaire, *nda*] puissent en garder trace, concourant au renforcement de la transparence de l'information » : l'enjeu d'une possibilité de communication entre tous les agents de la médiation demeure central. L'acte de formalisation des données linguistiques, notamment terminologiques, est également à l'origine de l'action du terminologue-agent-médiateur lorsqu'il élabore une ontologie pour favoriser la communication entre humains [Silva & Costa].

Nous pouvons distinguer deux processus pour caractériser l'interaction des agents : la rencontre / confrontation et le réaménagement / réagencement. La plupart des situations de médiation présentées par les auteurs envisagent le caractère propédeutique des deux processus : le deuxième semble difficilement exister sans le premier. En effet, la rencontre / confrontation présuppose la reconnaissance d'une valeur à la base de la médiation. Il faut l'entendre comme élément d'une éthique ou d'un système culturel prédéfinis [Guillaume-Hofnung, Mitropoulou, Sérusclat-Natale & Adam-Maillet] pouvant aboutir à un « choc des représentations » [Sérusclat-Natale & Adam-Maillet] des agents médiés. Il faut également l'entendre, et ce le plus souvent de façon encore implicite dans les contributions, par allusion à son acception linguistique saussurienne [Mitropoulou], à savoir comme mise en relation des signes verbaux et des discours qu'ils construisent. Qu'il s'agisse de valeur éthique ou de valeur linguistique, l'une et l'autre sont le présupposé déclencheur du processus de réaménagement / réagencement. Ce dernier peut concerner l'action anticipatrice de l'agent médiateur. Il en est ainsi pour le terminologue qui organise au préalable les données terminologiques avant de les soumettre pour validation aux agents médiés, à savoir les experts [Silva & Costa]. Le processus de réaménagement / réagencement comme anticipation de l'agent médiateur est aussi identifiable en

médiation documentaire, dans la mesure où celle-ci répond à un besoin d'information réel ou potentiel d'un agent médié (l'élève-étudiant) par la médiatisation des informations et par la conception de la part de l'agent médiateur (l'enseignant) de scénarii d'apprentissage [Liquète & Lehmans]. Le réaménagement/réagencement conduit ainsi à une modification du réel, notamment lorsque la langue est en jeu dans des situations de médiation : la traduction [Leoncini-Bartoli], la reformulation [Martinot], la vulgarisation [Delavigne].

(Se) rencontrer, (se) confronter, réagencer, réaménager : mais pourquoi ? Quelle téléologie pour la médiation ? Les contributions mettent en évidence deux finalités : la composition positive et l'émergence d'une altérité. La première finalité est intégrée dans la conceptualisation du terme *médiation* pour la plupart des situations illustrées : atteindre un consensus résolutif et éventuellement réparateur en droit ; engager un public ou élargir au plus grand nombre en médiation culturelle ; faciliter une acquisition, un apprentissage, une transmission pour un savoir partagé en sciences du langage ; produire un meilleur climat scolaire ou de travail. En revanche, l'émergence d'une situation autre comme *conditio sine qua non* de médiation est ouvertement explicitée par [Guillaume-Hofnung, Kanellos] et surtout par [Mitropoulou] en médiation culturelle : « la médiation est un processus qui réunit deux systèmes de valeurs en opposition et non un (simple) faisceau de valeurs » (*ibid.*). Et encore : « Nous envisageons la médiation moins comme le processus qui vise l'amélioration d'une dégradation (survenue ou pressentie) que comme le processus qui fonde le partage d'un nouveau système de valeurs » (*ibid.*). La médiation est ainsi création plutôt qu'addition, altérité plutôt qu'adjonction de diversité(s). Mais est-ce que la médiation peut aboutir à une impasse ? Aucun auteur n'explicité une telle conclusion non concluante. En cas d'impasse, faudrait-il toujours parler d'un échec de la médiation ? Faudrait-il forcément finaliser la médiation ou simplement laisser ce processus de communication faire son chemin sans cesse et sans contrainte, y compris celle de la définir et de cerner son essentiel ?

Quoi qu'il en soit, l'ensemble de ces réflexions offre bien des pistes d'exploitation, dont la plus prometteuse nous semble être la modélisation des connaissances acquises dans le domaine médiatif, au sein d'une ontologie [Bonfanti]. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard si la réalisation de cet ouvrage découle d'un projet de recherche de l'Université de Padoue

portant sur la construction d'une ontoterminologie de la médiation, en tant qu'apport à la médiation elle-même et aux nouvelles politiques sociales².

La fécondité de toutes les contributions, leur qualité garantie par l'évaluation d'un comité scientifique³, l'approche complexe et articulée des relations qui lient médiation et sciences humaines et sociales, assureront à cet ouvrage les retombées scientifiques remarquables qui lui sont dues.

Références bibliographiques

- BONAFÉ-SCHMITT, J. (1997), « Les médiations », *Communication & organisation*, 11, <http://journals.openedition.org/communication-organisation/1914> (dernière consultation : 16/06/2019).
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2013), « Médiation civile et terminologie juridique. Un regard croisé français-italien », dans De Gioia, M. (dir.), *Autour de la traduction juridique*, Padoue, Padova University Press, 17–46.
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2014), *Mots de médiation. Un lexique bilingue français-italien / Parole di mediazione. Un lessico bilingue francese-italiano*, préface de M. Guillaume-Hofnung, Padoue, Padova University Press.
- DE GIOIA, M. & MARCON, M. (2018), « La médiation et les sciences du langage à l'Université de Padoue (2010–2018) : état des lieux et perspectives », *[Im]Pertinences. Revue de l'Académie de l'Éthique*, 8, automne 2018, Paris, Académie de l'Éthique, 73–88.

² Le projet intitulé « Ontoterminologia della mediazione. Un contributo alla mediazione e alle nuove politiche sociali » (BIRD161093/16) a été financé de 2016 à 2019 par l'Université de Padoue. Michele De Gioia en a assumé la direction.

³ Nos remerciements vont aux membres du comité scientifique d'évaluation. Celle-ci a été effectuée conformément aux critères reconnus d'acceptation des contributions, fondée sur l'approbation émise anonymement par deux experts au moins du comité scientifique d'évaluation, auquel nous appartenons. **Membres du comité scientifique** : Fathi Ben Mrad, Frédérique Brin-Henry, Michele De Gioia, Alison Gourvès-Hayward, John Humbley, Emmanuelle Huver, Ioannis Kanellos, Laurence Kister, Danielle Londei, Joanna Lorilleux, Mario Marcon, Cathy Sablé. Nos remerciements vont également aux deux experts anonymes de la maison d'édition Peter Lang pour leurs suggestions pertinentes.

- DEPECKER, L. & ROCHE, C. (2007), « Entre idée et concept : vers l'ontologie », *Langages*, 168 (4), 106–114.
- GAUDIN, F. (2005), « La socioterminologie », *Langages*, 157, 80–92.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (1995), *La médiation*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2930.
- GUILLAUME-HOFNUNG, M. (2014), « La survie de la médiation et ses impératifs théoriques », dans De Gioia, M. (dir.), *Pratiques communicatives de la médiation. Actes du Colloque international (Université de Padoue, 6–7 décembre 2012)*, Berne, Peter Lang, 13–38.
- HASCHAR-NOÉ, N. & BÉRAULT, F. (2019), « La médiation en santé : une innovation sociale ? Obstacles, formations et besoins », *Santé publique*, 31 (1), 31–42.
- MEUNIER, D. (2007), « La médiation comme “lieu de relationnalité”. Essai d'opérationnalisation d'un concept », *Questions de communication*, 11, 323–340.
- ROCHE, C. (2007), « Le terme et le concept : fondements d'une ontoterminologie », dans Roche, C. (dir.), *Terminologie et ontologie : théories et applications. Actes de la conférence TOTh 2007*, Annecy, Institut Porphyre, 1–22.
- TAPIA, C. (2010), « La médiation : aspects théoriques et foisonnement de pratiques », *Connexions*, 93, 11–22.

Ce PDF est destiné à être utilisé à des fins administratives (dossier de recherche, bourse, etc.). Toute autre utilisation du fichier, et particulièrement la mise en ligne sur quelque site ou plateforme que ce soit, est strictement interdite.